



UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

.....
Filière des Sciences Historiques

THESE UNIQUE DE DOCTORAT D'HISTOIRE ECONOMIQUE

**L'ETAT ET LA FILIERE DU CAOUTCHOUC
NATUREL
DE LA COTE D'IVOIRE : 1953 - 1999.**

Présenté par : BRINDOUMI ATTA KOUAME JACOB

Jury

Président : M PAUL N'DA, Professeur titulaire de sociologie politique à l'Ecole Normale Supérieure d'Abidjan (ENS)

Directeur de thèse et rapporteur : M M'BRA EKANZA SIMON-PIERRE, Professeur titulaire d'Histoire à l'Université de Cocody-Abidjan.

Membres :

-M OUATTARA TIONA FERDINAND, Directeur de recherches en Histoire à l'IHAAA et à l'Université de Cocody-Abidjan

-M SEKOU BAMBA, Directeur de recherches en Histoire à l'IHAAA et à l'Université de Cocody-Abidjan

-M ALLOU KOUAME RENE, Maître de conférences en Histoire à l'Université de Cocody-Abidjan

- M LATTE EGUE JEAN-MICHEL, Maître de conférences en Histoire à l'Université de Bouaké.

Soutenue publiquement le mercredi 03 février 2010

**L'ETAT ET LA FILIERE DU CAOUTCHOUC
NATUREL DE LA COTE D'IVOIRE: 1953 - 1999.**

THESE UNIQUE DE DOCTORAT D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

**L'ETAT ET LA FILIERE DU CAOUTCHOU NATUREL
DE LA COTE D'IVOIRE: 1953 - 1999.**

BRINDOUMI ATTA KOUAME JACOB

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	5
REMERCIEMENTS.....	7
MOTS CLES.....	8
SIGLES.....	9
INTRODUCTION GENERALE.....	12
Partie I: L'ETAT ET L'EMERGENCE DE LA FILIERE	
DU CAOUTCHOUC NATUREL : 1953-1965.....	63
Chapitre I : Les facteurs naturels de développement de la filière.....	65
Chapitre II : L'implantation des sociétés privées étrangères de caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire : 1953-1965.....	103
Chapitre III : L'effort de l'Etat dans l'émergence de la filière du caoutchouc naturel	135
Partie II : L'EFFORT DE PROMOTION DE LA FILIERE DU	
CAOUTCHOUC NATUREL : 1966-1991.....	174
Chapitre I : La mise en place des complexes agro-industriels de l'Etat : 1966-1977.....	178
Chapitre II : L'Etat, promoteur de l'hévéaculture villageoise : 1978-1991.....	239

Chapitre III : Le rôle de l'Etat dans la commercialisation	
du caoutchouc naturel.....	306
Partie III : LA CRISE ECONOMIQUE ET SES EFFETS SUR	
 LA FILIERE DU CAOUTCHOUC NATUREL:	
 1992-1999.....	338
Chapitre I : La crise économique et la libéralisation de la filière du	
caoutchouc naturel : 1992-1995.....	351
Chapitre II : La restructuration de la filière et ses problèmes : 1996-1999.....	367
CONCLUSION GENERALE.....	404
ANNEXES.....	413
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	497
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	573
TABLE DES MATIERES.....	577

REMERCIEMENTS

Au terme de notre travail nous voulons remercier solennellement notre directeur de recherche ; le professeur Ekanza Simon-Pierre. Comme un père très attentionné, dévoué et soucieux de la réussite de ses enfants, il s'est rendu disponible pour nous apporter ses sages conseils. Aussi avons-nous bénéficié des précieux conseils du professeur Latte Egue Jean Michel de l'Université de Bouaké. C'est lui qui a initié nos premiers pas dans ce monde merveilleux de la recherche pendant nos années universitaires à Bouaké. C'est avec lui que nous avons travaillé avant que ce travail aille à l'instruction. Nous saisissons l'occasion pour le remercier ainsi que tous les autres enseignants d'Histoire de la prestigieuse Université de Bouaké.

Nous n'oublierons pas les enseignants d'Histoire de l'Université de Cocody, en l'occurrence les professeurs Aka Kouamé, Sékou Bamba et Allou Kouamé et le docteur Tokpa Lépé Jacques pour leurs conseils. Enfin remercions aussi le professeur Paul N'da et le professeur Ouattara Tiona Ferdinand pour leur contribution à la réalisation de ce travail. Que Dieu accorde à chacun d'abondantes bénédictions quotidiennes.

Nous voulons exprimer notre reconnaissance aux responsables de la S.A.P.H pour leur franche collaboration, ainsi qu'aux différents gestionnaires des bibliothèques de l'Université de Cocody, de l'IRD, de la chambre d'agriculture, des Archives Nationales, de Ministère de l'agriculture, du Ministère de l'économie et des finances etc.... Enfin nous remercions notre famille, nos amis et connaissances pour leur soutien moral et matériel.

MOTS CLES

-Etat

-Filière

-caoutchouc naturel

-Côte d'Ivoire

-Forestière

-Hévéaculture villageoise

-Agro-industrie

- Financement

SIGLES

A.C.N.A : Association Professionnelle du Caoutchouc Naturel en Afrique

ADS: Air Direct Sheet.

A.N.R.P.C: Association of natural rubber producing countries.

A.P.P.H : Association Professionnelle pour la Promotion Hévéicole.

APROCANCI : Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire.

APPROCANCI : Association professionnelle pour la Production Côte d'Ivoire.

APROMAC: Association des producteurs et Manufacturiers de Caoutchouc Naturel.

BIRD: Banque International pour la Reconstruction et le Développement.

BNDA : Banque Nationale de Développement Agricole.

BSIE: Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement.

CAA : Caisse Autonome d'Amortissement.

C.C.C.E : Caisse Centrale de Coopération Economique.

C.D.C: Commonwealth Development Corporation.

C.H.C: Compagnie Hévéicole de Cavally.

C.C.P : Compagnie de Caoutchouc du Pakidié.

CE.R.A.P : Centre de Recherche et d'Action pour la Paix

C.I.R.E.S: Centre Ivoirien de Recherche Economique et Social.

C.C.C.N : Centrale de Commercialisation du Caoutchouc naturel.

CNRA : Centre National de Recherche Agronomique.

CNUCED: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

E.N.S: Ecole Normale Supérieure.

FDHEV : Fonds de Développement hévéa.

FISH : Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa.

FLASH: Faculté des Lettres et Sciences Humaines.

IGT: Institut de la Géographie Tropicale

IRCA : Institut de recherche sur le Caoutchouc en Afrique.

I.R.D: Institut de Recherche et de Développement

IRFA: Institut de Recherche pour les Fruits et Agrumes.

IRHO: Institut de Recherche sur les Huiles et les Oléagineux.

IRRDB: International Rubber Research and Development Board

MACACI : Manufacture de Caoutchouc de Côte d'Ivoire.

MRP : Manufrance de Reconstruction de Pneumatique.

MIC : Manufacture Industrielle de Caoutchouc.

ONUDI : Organisations des Nations Unies pour le Développement Industriel.

PAPI : Prix d'Achat Plancher d'Intervention.

PICI : Prime Indexée sur les Cours Internationaux.

PMPH : Petites et Moyennes Plantation d'Hévéa.

RFA : République Fédérale d'Allemagne.

SAFCA-CI : Société Africaine pour le Caoutchouc et le Cycle.

SAICI: Société Agro-industrielle de Côte d'Ivoire.

SAPH: Société Africaine de plantation d'Hévéa.

SIABE: Société Agro-Industriel de Bettié.

SIPH: Société Indochinoise de Plantation d'Hévéa.

SMR: Standard Malaysian Rubber.

S.I.R: Standard Indonesia Rubber.

SOCATCI: Société de Caoutchouc de Côte d'Ivoire

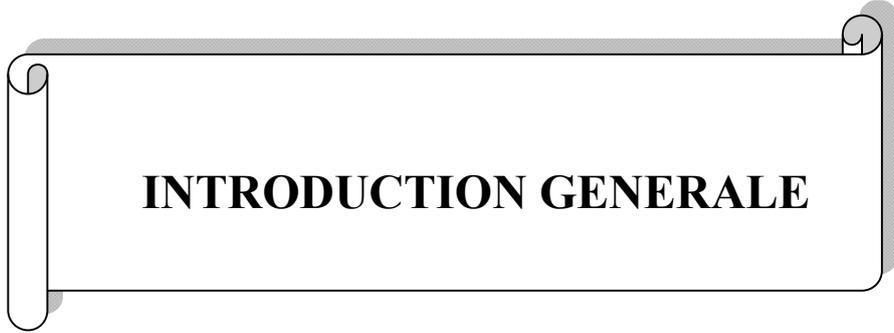
SOGB : Société de Grand-Béréby.

SOTHEV SA : Société de Transformation d'Hévéa.

S.T.R: Standard Thailand Rubber.

T.R.C.I: Tropical Rubber Côte d'Ivoire.

U.F.R: Unité de Formation et de Recherche.



INTRODUCTION GENERALE

I-LA JUSTIFICATION DU SUJET

I.1-Réflexion générale

L'étude du rôle de l'Etat dans le développement de la filière du caoutchouc naturel répond à deux principales raisons.

D'abord la première raison est d'ordre subjectif. Le choix de ce thème est dû au fait le caoutchouc naturel a toujours occupé une place importante dans l'économie ivoirienne. En effet l'entrée du caoutchouc naturel dans l'économie ivoirienne se situait vers la fin du XIX^{ème} siècle. Au début de la colonisation, la Côte d'Ivoire avait été considérée par les Français comme l'un des territoires les plus riches en essences caoutchoutières.

Le caoutchouc naturel de cueillette constituait avec le bois et l'huile de palme les principales richesses du pays. L'exploitation rationnelle de ses réserves pouvait lui fournir pendant longtemps des ressources importantes¹. Déjà en 1898 la production de caoutchouc naturel de cueillette était estimée à 289,825 kilogrammes². Elle avait atteint 1.518,580 kilogrammes en 1906³. Selon le rapport de la Douane, le caoutchouc naturel avait rapporté une recette annuelle de huit millions de francs entre 1902 et 1908⁴. Cette montée en puissance du caoutchouc à cette époque avait été justifiée par l'entrée de la monnaie métallique dans son achat aux producteurs.

¹ IRR38 : CERCLE DE L'INDENIE : Rapports sur la situation économique, agricole et zootechnique : 1905-1915.

² H. YAYA D'ALEPE, 1973: Une économie de transition : 1893- 1919, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Histoire, P.80.

³ IRR83 : CABINET DU GOUVERNEUR: Rapports sur la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire : 1906 : 1908-1914.

⁴ IRR83: SERVICES DES DOUANES, 1909: Notice sur le caoutchouc de la Côte d'Ivoire, Abidjan, p.1.

Dès lors, l'Administration coloniale accorda une importance particulière au caoutchouc naturel de cueillette. Elle exigea la reconstitution des peuplements de plantes caoutchoutières détruites par les exploitants. Mais les essais réalisés à Korhogo, Assikasso dans le cercle de Bondoukou, à Dabakala et dans le cercle du Haut-Sassandra furent un échec. Malgré le développement des cultures du café et du cacao, elle ne l'abandonna pas, car pendant la deuxième guerre mondiale, elle imposa un volume de production⁵ à chaque cercle. En réalité la France avait besoin d'une grande quantité de caoutchouc pour accroître son armement de guerre à cette époque.

Au cours de la décennie 1950, cette branche de l'économie ivoirienne avait connu une véritable mutation ; les plantes sauvages cédèrent la place à l'hévéa. On avait assisté à la création de grandes plantations agro-industrielles sur le littoral. Après une vingtaine d'années qui avaient permis d'asseoir les bases techniques pour le développement de la filière, l'Etat lance l'hévéaculture villageoise en 1978. Malgré la réticence de la population rurale, l'hévéa est devenu au cours des années 1990 la culture prisée des ivoiriens. Partout l'on avait assisté à une véritable ruée de toutes les couches socio-professionnelles vers cette culture.

L'exemple des grands producteurs d'Asie avait inspiré l'Etat de Côte d'Ivoire qui avait basé son développement économique sur l'agriculture. En réalité, l'originalité du modèle ivoirien de développement de la filière reposait sur l'implication directe de l'Etat. Il intervenait en tant qu'acteur par la création

⁵ Ce volume était de 80 tonnes. Seul le cercle de l'Indénié avait pu atteindre et même dépasser ce volume. Il avait produit 85 tonnes. Cf. J. AMON-D'ABY, 1951: La Côte d'Ivoire dans la cité africaine, Paris, Larose, p. 185. Dans la subdivision de toulepleu, le quota imposé entre 1942 et 1944 par le Gouverneur s'élevait à 25 tonnes/an. Mais la pauvreté des peuplements de *funtumia elastica* avait contraint les hommes à se ravitailler au Libéria. Cela avait favorisé l'exode de la population Guéré. Cf. Al. SCHWARTZ, 1989: Du Sassandra au Cavally, une anthropologie du sous-développement du Sud-Ouest, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat d'Etat, volume I, P. 180.

de ses plantations, dans la recherche de financement de la filière et enfin dans la promotion de l'hévéaculture villageoise.

La seconde raison est d'ordre objectif. Notre travail était motivé par le fait que l'histoire de l'intervention de l'Etat dans la filière n'avait pas véritablement intéressé les chercheurs ivoiriens. Les études consacrées à l'étude de la filière se résumaient pour l'essentiel à la description morphologique et physiologique de l'hévéa et à son insertion dans le finage villageois. Certains chercheurs qui avaient travaillé sur la question de l'économie de plantation avaient soit occulté cet aspect ou soit y avaient consacré très peu d'attention dans leurs travaux. Pour notre part, même si le caoutchouc naturel représentait 2,4% de la valeur totale des exportations en 1988⁶, il méritait qu'on s'intéressât à son histoire.

Car celle-ci se confond avec l'histoire économique de la Côte d'Ivoire. Et le caoutchouc naturel était promu à un bel avenir à cause de ses avantages par rapport aux autres cultures d'exportation. La mise en lumière des nombreuses interventions de l'Etat dans la filière nous permettrait d'apporter notre modeste contribution à combler ce déficit de connaissances. Toutefois, se référer à l'histoire du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire est très utile pour résoudre les difficultés actuelles de la filière.

Cette étude porte sur un peu plus d'un tiers de siècle, précisément sur trente cinq ans, c'est-à-dire de 1964 à 1999. Une telle étude nous permettra d'une part, de mieux appréhender l'évolution de la filière du caoutchouc naturel et d'autre part, d'analyser les actions de l'Etat dans la filière et les transformations socio-économiques et spatiales qui en découlent. En réalité, l'hévéaculture qui était

⁶ C. V. TUHO, 1992: L'économie ivoirienne et la CEE, Abidjan, CEDA, P.122.

méconnue par les planteurs avant la fin de la décennie 1970 avait connu une véritable percée dans l'économie ivoirienne.

Le mot caoutchouc est né de l'union de deux termes Indiens ⁷ : «*Ca*o» et «*chu* » qui signifient « *bois qui pleure, qui coule* ». Cette définition est vague car elle ne nous éclaire pas sur la nature de l'arbre en question.

La définition de Paul Auge⁸ paraît plus précise. Selon lui, le caoutchouc est une substance élastique et résistante obtenue par le traitement du latex⁹ que l'on fait écouler par incision de diverses plantes tropicales. Il distingue deux types de caoutchouc : le caoutchouc naturel issu des plantes et le caoutchouc synthétique obtenu par la transformation chimique du pétrole. Au niveau du caoutchouc naturel, il faut distinguer le caoutchouc naturel de cueillette provenant des lianes et des plantes sauvages et le caoutchouc naturel de plantation issu de l'hévéa. Il est aussi appelé « gomme élastique ».

L'usage du caoutchouc était connu en Amérique centrale et en Amérique du Sud depuis l'époque précolombienne. Des fouilles archéologiques, en particulier, celles du lac sacré de chiche Itza au Mexique¹⁰ avaient permis d'exhumer des objets en caoutchouc qui accompagnaient les victimes de sacrifices humains. L'interprétation des représentations picturales exhumées des fouilles indique que le caoutchouc était un objet d'offrande aux divinités. Ces sources iconographiques des mayas et des aztèques montraient un jeu rituel où deux équipes se lançaient un ballon de caoutchouc en se servant des coudes, des genoux et des hanches. Christophe Colomb avait été le témoin d'une

⁷ ANONYME, 1960 : Dictionnaire Larousse, Paris, 1960, P. 592

⁸ P. AUGE, 1960: Larousse du XXe siècle, Paris, Larousse, tome I, P. 1007.

⁹ Le latex est une substance d'apparence laiteuse contenant des particules de caoutchouc et un sérum aqueux constitué de diverses substances minérales et organiques.

¹⁰ Le Mexique est un Etat fédéral de 31 Etats et un District fédéral. Il est situé en Amérique centrale, plus précisément au sud des Etats-Unis d'Amérique.

de ces joutes lors de son deuxième voyage aux Indes occidentales en 1493. Les chroniqueurs espagnols qui accompagnaient les conquistadors avaient relaté ces utilisations du caoutchouc. Antonio de Herrera Tordesillas décrivait ainsi la fabrication des balles :

« La balle était préparée en utilisant la gomme d'un arbre qui croit dans les pays chauds. En perçant les trous dans l'écorce de ces arbres, il en sort des gouttelettes d'un liquide blanchâtre qui durcissent rapidement. En travaillant et en moulant ces gouttelettes, elles deviennent noires comme du brai et on peut faire des balles dures et lourdes qui rebondissent plusieurs fois lorsqu'on les jette sur le sol»¹¹

Les conquistadors avaient envoyé en Europe quelques échantillons de caoutchouc, mais elles avaient moisi dans des cabinets de l'époque. D'autres comme Pietro d'Anghierra, Fray Bernardino de Sahagun, Fray Toribo de Motolina, Juan de Torquemada en précisaient les utilisations religieuses, ludiques et pharmacologiques.

Deux siècles plus tard, les Français redécouvraient le caoutchouc. Charles Marie de La Condamine avait réalisé la première description scientifique du caoutchouc en 1736 au cours d'une mission en Amérique pour mesurer un arc de méridien au voisinage de l'équateur. Il avait envoyé un échantillon à l'Académie des sciences et un mémoire explicatif :

« Il croit dans la province d'Esmeraldas (émeraudes) un arbre appelé par les naturels " Heve". Il en découle, par la seule incision, une liqueur blanche comme du lait qui se durcit et noircit peu à peu à l'air. Les habitants en font des

¹¹P. COMPAGNON, 1986: Le caoutchouc naturel, Paris, Maisonneuve et Larose, P.15

flambeaux qui brûlent très bien sans mèche et donne une clarté assez belle... Dans la province de Quito, on enduit des toiles de cette résine et on s'en sert au même ouvrage pour lesquels nous employons la toile cirée... Les Indiens Maïna nomment la résine qu'ils en tirent "cahutchu" ce qui se prononce caoutchouc... Ils en font des bottes d'une seule pièce qui ne prennent pas l'eau et qui, lorsqu'elles sont passées à la fumée, ont tout l'air de véritable cuir. Ils en enduisent des moules en terre de la forme d'une bouteille et, quand la résine a durci, ils cassent la moule et, en faisant sortir les morceaux par le goulot, il leur reste une bouteille non fragile, légère et capable de contenir tous les liquides »¹²

Mais, c'est en Angleterre que viendront les premières découvertes pratiques : La mastication avec Hancock, et l'imperméabilisation des tissus avec Marc Intosh. En 1840, l'Américain Charles Goodyear avait découvert qu'en chauffant un mélange de caoutchouc et de soufre, on pouvait stabiliser définitivement les qualités élastiques du caoutchouc : c'est la vulcanisation. En Angleterre, Hancock avait obtenu le même résultat que Goodyear. Il fit alors breveter sa découverte. Cinq ans après, Thomson fabriqua le premier pneu avec le caoutchouc naturel. Mais, cette découverte n'avait connu aucun succès.

Mais le caoutchouc naturel provient de l'hévéa. Le mot "hévéa" qui proviendrait du terme indien «Hyévé» ou «Hévé» désignait l'arbre à caoutchouc. Il est issu de la famille des euphorbiacées. Ses caractères botaniques avaient été décrits par Fusée Aublet dans les termes suivants :

«Plantes mosaïques, fleurs unisexuées. Chez les fleurs mâles, glandes du disque, dans la plupart des cas petites ; étamines en un ou deux verticilles, anthères sessiles, androphobe prolongé au-dessus des étamines. Chez les fleurs femelles,

¹²C. M. CONDAMINE, 1751 : «Sur la résine élastique nommé caoutchouc» in L'histoire et les mémoires de L'académie des sciences pour l'année 1751, Paris, P.17.

ovaires à trois loges, stigmate sessile, succulent, bilobé. Capsule grande, graine grande, plus ou moins ronde ou allongée, sans pédonculées à trois folioles. Pétioles avec glande à son sommet, foliole à bord entier »¹³

Contrairement à la facilité de caractérisation du genre, les espèces et éventuellement les variétés génétiques stables étaient difficiles à différencier les uns des autres. Ainsi, le nombre d'espèces et les confusions dans la description des variétés étaient l'objet de désaccord entre les différents auteurs. Pires¹⁴, dans son travail sur le genre hévéa, mentionnait pour les espèces actuellement retenues, tous les noms d'espèces et de variétés utilisés dans le passé. Au sujet de ces variations écologiques, Schultes¹⁵ précisait que l'aspect de l'hévéa pouvait aller des géants de la forêt à des petits arbrisseaux. Il pouvait choisir des sites variés à savoir les terrains alluviaux fortement inondés, des sites marécageux acides, de hautes terrasses bien drainées, des savanes ouvertes et des sommets quartzitiques.

Patrice Compagnon¹⁶ révélait que le genre Hévéa comprend neuf espèces qui sont : hévéa benthamiana ; hévéa guianensis ; hévéa microphylla, hévéa brasiliensis ; hévéa nitida ; hévéa pauciflora ; hévéa rigidifolia ; et hévéa spruceana. A cette liste, il fallait ajouter une espèce de très petite taille : l'hévéa comporum, que l'on trouvait dans l'île de Marajó¹⁷.

La quantité et la qualité du latex variaient selon les espèces. En effet, la plupart d'entre elles produisaient un latex résineux donnant un caoutchouc de

¹³ FUSEE AUBLET: Op. cit.P. 80

¹⁴J. M. PIRES, 1973: Le genre Hévéa : description des espèces et distribution géographique, document sudhévé, 1973, P.15.

¹⁵R. E. SCHULTES, 1970: «The history of taxonomic studies» in Hevea, the botanic revue, n°36, P.197-265

¹⁶P. COMPAGNON : Op. cit. P.8.

¹⁷ Marajó est une grande île du Brésil située à l'embouchure du fleuve Amazone.

mauvaise qualité. Cependant toutes les espèces n'avaient pas fait l'objet d'études approfondies et méthodiques par les chercheurs. Seul l'hévéa *brasiliensis* avait fait l'objet d'étude.

Concernant les autres espèces, Schultes¹⁸ avait fourni des informations sur leur productivité. On retiendra que l'hévéa *benthamian* fournissait un latex légèrement jaune et en abondance que toutes les autres espèces. Son caoutchouc était de très bonne qualité. L'hévéa *guianensis* produisait un latex de couleur jaune crème et de qualité médiocre. Quant à l'hévéa *nitida*, il avait un latex blanc collant, riche en résines et à faible teneur en caoutchouc. Le caoutchouc de l'hévéa *pauciflora* était dur et peu résistant. Il en était de même pour l'hévéa *rigidifolia*. L'hévéa *spruceana* donnait un latex blanc, aqueux, qui ne produisait pas de caoutchouc. Reconnue comme l'espèce produisant le meilleur caoutchouc, l'hévéa *brasiliensis* avait connu une large diffusion dans le monde.

Vers le milieu du XIX^{ème} siècle, les colonies anglaises d'Extrême-Orient cherchaient un produit pour remplacer le café en perte de vitesse à cause de la forte concurrence de la production brésilienne. Les botanistes anglais estimaient alors, que l'hévéa, natif du Brésil était la culture idéale.

Le secrétaire de l'Indien office avait demandé en 1876 à l'explorateur Henry Wickham, d'envoyer à Londres des graines d'hévéa *brasiliensis* au tarif de dix livres sterling le mille. Ce dernier s'était exécuté aussitôt. Catherine Aubertin¹⁹ mentionnait dans son article qu'environ 74.000 graines avaient été embarquées pour l'Angleterre au cours de la même année. Les colis de graines d'hévéa pesaient 370 Kilogrammes.

¹⁸R. E. SCHULTES : Op. cit. P.30-40.

¹⁹C. AUBERTIN, 1996 : « Heurs et malheurs des ressources naturelles en Amazonie brésilienne » in Cahier des Sciences humaines, volume 32, n°11, P.38.

En une nuit, les caisses de graines avaient été empilées dans la soute arrière de l'«Amazonie» sous la bienveillance de la douane²⁰. Plusieurs d'entre elles avaient péri pendant le voyage. Selon R. Rouxel²¹, 2.800 graines rescapées arrivèrent en Malaisie le 11 juin 1877. Deux lots furent constitués :

L'un destiné au jardin botanique de Singapour²² et l'autre à celui de Kuala-Lumpur²³. Elles avaient servi à créer les plantations de l'Asie du Sud-Est. Cette initiative sonna la fin du monopole du Brésil dans la production du caoutchouc naturel.

On entend par filière, une succession de degrés à franchir ou de formalités à remplir avant de parvenir à un résultat. Dans le cas de notre étude, nous définissons la *filière* comme étant l'ensemble des éléments du processus qui permettent d'obtenir le produit semi-fini qui est le caoutchouc naturel. Il s'agit en fait de l'hévéaculture, de la récolte du latex, de sa commercialisation et du traitement industriel du latex. Qu'en est-il pour le terme «Etat» ?

La notion de l'«Etat» est apparue dans les langues européennes au tournant des XV^e et XVI^e siècles pour désigner une forme d'organisation politique. Selon H. Arendt²⁴, il provient du latin «status rei publicae». La définition de l'Etat est

²⁰Le règlement 643 de la douane brésilienne de l'époque stipulait que «les produits destinés aux cabinets d'histoire naturelle collectés et conditionnés dans l'empire par les professeurs envoyés expressément pour cela par des Gouvernements ou Académies étrangères ou dûment accrédités par leurs agents diplomatiques ou consulaires seront expédiés sans ouvrir les emballages dans lesquels ils sont enfermés ». Cette disposition a favorisé l'exportation dans le monde entier de diverses semences et plantes d'Amazonie. L'affaire ne fera grand bruit que quarante ans plus tard...lorsque les premières récoltes de caoutchouc apparaissent sur le marché et que le Brésil, incapable de réagir pour soutenir la concurrence, voit chuter ses recettes d'exportation. Le qualificatif de vol est utilisé : le problème de la propriété du patrimoine biologique est posé. L'affaire fut classée sans suite. Cf. (Catherine) AUBERTIN, 1996 : Op. cit. p. 40.

²¹R. ROUXEL, 1979 : Initiation aux techniques hévéicoles villageoises, Abidjan, S.A.P.H, p.6.

²² Singapour est une île de l'Asie du sud-est d'une superficie de 699 km². Elle fut une île britannique à partir de 1819, puis occupée par les japonais entre 1942 et 1945. Elle devint par la suite l'un des 14 Etats de la fédération de Malaisie en 1963 avant de devenir un Etat indépendant en 1965. Proche de l'Equateur, elle est un port important de transit de caoutchouc naturel. Cf. Dictionnaire Larousse, 2009, p.542.

²³ Capitale de la Malaisie.

²⁴ H. ARENDT, 1961 : Essai sur la révolution, Paris, Gallimard, 1961, P.422

assez complexe et variée. En effet, ce terme est parfois utilisé pour désigner le pouvoir.

Pour Max Weber²⁵, l'Etat est une entreprise politique à caractère institutionnel lorsque sa direction administrative revendique avec succès dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné. Avec cette définition, le juriste français Maurice Hauriou²⁶ estime que la principale fonction de l'Etat est de maintenir l'ordre dans la société dont il assure la direction. Ainsi dispose-t-il d'un certain nombre de prérogatives qui émanent de sa souveraineté, notamment le pouvoir de créer le droit et de prendre des actes administratifs unilatéraux qui s'imposent aux individus sans leur consentement. Ici l'auteur assimile l'Etat à l'autorité politique qui a la charge de gérer les affaires publiques (le Président de la République).

Quant à Pierre Rosanvallon²⁷, il distingue quatre fonctions de l'Etat en l'occurrence l'Etat régalien, l'Etat instituteur du social, l'Etat providence et l'Etat promoteur économique. Cette dernière fonction pouvait amener l'Etat à s'investir dans l'hévéaculture ou à encourager son développement.

Le terme «Etat» est aussi utilisé pour désigner le Gouvernement, c'est-à-dire, l'ensemble des personnes qui concentrent l'essentiel des pouvoirs politiques à la tête de la population. Les auteurs tels que Denis Brand et Maurice Durousset, définissent l'Etat en ces termes : *«L'Etat est une organisation permanente régie par une constitution juridique qui en fait une personne morale de droit public. Il assure la direction politique et*

²⁵ M. WEBER, 1995: Economie et société, Paris, Agora, P.97.

²⁶ M. HAURIOU, 1901: Précis de droit administratif et de droit public général, Paris, Larose, P.620

²⁷ P. ROSANVALLON, 1990: L'Etat en France de 1789 à nos jours, Paris, le seuil, collection l'univers historique, P.135.

administrative d'une nation. L'Etat est aussi une communauté établie sur un territoire défini, formant une unité politique, administrée et représentée par une organisation souveraine»²⁸

L'Etat moderne est géré par des institutions telles que la justice, l'Assemblée nationale, le conseil économique et social et un gouvernement national. Pour notre part, nous disons que l'Etat désigne l'Autorité suprême composée du président de la République et de son gouvernement. Il a pour mission d'élaborer et de conduire la politique générale de développement économique et social du pays, d'assurer le respect des lois, de garantir les libertés, l'ordre et la sécurité. Il encourage l'initiative privée et représente le pays à l'extérieur. Il désigne aussi le territoire sur lequel est établie une communauté. Pour obéir aux principes de l'Histoire, un tel sujet mérite d'être situé dans le temps. La définition de ces bornes chronologiques s'impose à nous.²

I.2-Le cadre chronologique

La période d'étude se situait entre **1953** et **1999**. L'année 1953 constitue une période importante dans l'histoire de la filière du caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire. Cette date marque le début de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. En effet, le géographe Yves Monnier²⁹, dans un article, révèle qu'en 1953, Malcrost avait créé une plantation d'hévéa d'environ 400 hectares dans le périmètre d'Elaeis, au nord de Bingerville à partir des graines venues par avion d'Extrême-Orient. Cette même année avait enregistré l'installation la Compagnie française des cultures d'Extrême-Orient et d'Afrique (une société

²⁸ D. BRAND, M. DUROUSSET, 2005 : Dictionnaire thématique histoire géographie, 7^e édition, Paris, Dalloz Sirey, collection programme plus, P.410

²⁹ Y. MONNIER, 1974 : «Le complexe agro-industriel de l'hévéa» in Annales de l'université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VI, Abidjan, P.208.

d'origine asiatique) en Côte d'Ivoire. Dès son arrivée, l'Etat colonial lui avait offert deux concessions dont l'une de 1.600 hectares dans la savane de Dabou³⁰ et l'autre de 1.250 hectares.

La concession de 1.250 hectares était située sur la rive nord de la lagune Adjin dans le secteur de Bingerville. Elle était composée de la plantation Malcrost que la compagnie avait achetée et d'une ancienne caféière abandonnée.

L'année 1964 constituait une période importante dans l'histoire de la filière du caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire. Elle marquait l'entrée officielle de l'Etat dans la filière. Cette entrée fut concrétisée au cours de l'année 1964 par deux actes importants. En effet, la S.A.P.H, société anonyme implantée en Côte d'Ivoire depuis 1956 était confrontée à une crise économique qui menaçait ses activités malgré son statut d'entreprise prioritaire³¹. Face à la gravité de la situation l'Etat vint à son secours en lui rachetant 55% de ses actions. Il devint alors l'actionnaire majoritaire de la société.

En outre deux importantes lois³² qui autorisaient le Président de la République à signer des conventions de régime fiscal de longue durée avec la S.A.P.H et la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié (C.C.P.) furent adoptées. Elles furent exécutées l'année suivante. Dès lors l'Etat commença à multiplier ses initiatives dans la filière. Il créa en 1966 sa première plantation dans le secteur d'Anguédédou grâce au concours technique de l'I.R.C.A.

Cependant après un demi-siècle au service de l'économie ivoirienne, la filière a été fortement secouée au cours des années 1998 et 1999. En effet, en

³⁰ *Journal officiel de Côte d'Ivoire*, n°30, 20 juin 1953, P.267.

³¹ Cf. Annexe n°2.

³² Cf. Annexe n°4 et Annexe n°5.

1998³³, l'Etat (principal partenaire) avait suspendu ses subventions à la filière. Alors, les compagnies agro-industrielles avaient arrêté la production de caoutchouc naturel, au motif que les cours internationaux sont faibles pour rembourser les frais de mise en saignée. De nombreuses crises ont affecté les relations commerciales entre l'association des producteurs du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire (A.P.C.C.I.) et les usiniers. Les premiers avaient même suspendu la livraison de leur production aux usiniers qu'ils accusent de les spolier en faisant peser sur leurs épaules les effets de la baisse des cours mondiaux.

En 1999³⁴, l'Etat autorisa la libéralisation totale de la commercialisation intérieure et extérieure du caoutchouc naturel. Cet acte l'Etat marqua la fin de l'implication directe de l'Etat dans la filière. Dans le souci de protéger le producteur contre la dictature des usiniers suite à la libéralisation, le décret de mars 1999³⁵ lui attribue 61% du prix de vente de référence contre 39% aux usiniers. Après avoir défini les bornes chronologiques, il est important de définir le cadre géographique de notre travail.

I.3-Le cadre géographique

Située en Afrique de l'Ouest entre «*le 5^e et le 10^e degré de latitude Nord et le 5^e et le 11^e degré de longitude Ouest*»³⁶, la Côte d'Ivoire forme un quadrilatère régulier. Au sud, elle est limitée sur 550 kilomètres par l'océan atlantique ; à l'ouest sur 630 kilomètres par le Libéria et la Guinée ; au nord par

³³P. Y. N'CHO, 2004 : Filière caoutchouc naturel : situation actuelle et perspectives de développement,

Ministère de l'agriculture, Abidjan, P.5

³⁴«Décret n°99-15 du 20 janvier 1999 portant libéralisation de la commercialisation du caoutchouc naturel» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, n° 7 du 4 février 1999, P.60.

³⁵ Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°12 du 8 mars 1999, P.99.

³⁶ J. MENIAUD, 1922: La forêt en Côte d'Ivoire et son exploitation, Paris, Publication africaine, P. 9.

le Mali et le Burkina-Faso et à l'Est par le Ghana. Elle se divise en deux zones florales distinctes à savoir la forêt et la savane.

La zone d'étude est l'espace compris entre le littoral et le "V" Baoulé. Cette zone est favorable à la culture de l'hévéa. Elle est couverte en grande partie par la forêt dense. A partir du littoral jusqu'à la limite sud du "V" Baoulé, on note une dégradation progressive du couvert végétal à cause des conditions climatiques. Sur le littoral on note la présence de quelques îlots de savanes notamment dans la région de Dabou et de San-Pedro. Les mangroves et les palétuviers constituent les végétations des zones marécageuses du littoral. Au dessus du littoral s'étendent la forêt dense ombrophile et puis la forêt dense mésophile ou forêt dense sèche. Au niveau climatique, cet espace abrite un climat subéquatorial où la pluviométrie moyenne annuelle varie entre 1.400mm dans la forêt dense mésophile et 2.500mm³⁷ dans la région de Dabou. L'amplitude thermique moyenne annuelle est autour de 3°C.

Le relief de la zone d'étude se caractérise par la présence de plateaux et de plaines. Sur la côte, l'on découvre une plaine littorale basse qui est marécageuse. Elle paraît plus étendue dans l'Est avec la présence d'un important système lagunaire ; elle se rétrécit vers l'Ouest, disparaissant même par endroit. Limitée par un talus qui la sépare de la plaine intérieure, elle profite de la percée des principaux cours d'eaux : Sassandra et Bandama en particulier. Au-delà, les latitudes s'élèvent progressivement jusqu'à 150-200 mètres et se développe un paysage fait de juxtaposition de collines de faible hauteur ou de petits mamelons séparés des creux peu marqués. Après la limite des 200 mètres d'altitude, le paysage change. On note la présence de plateaux.

³⁷ MINISTERE DU PLAN, 1965: Sud-Ouest : étude socio-économique, tome I : Agriculture, Abidjan, P. 20.

Dans l'ensemble, les altitudes croissent progressivement du Sud-Est et au Nord-Ouest en passant d'un paysage assez confus de plaines à celui d'un plateau intermédiaire, dominé à l'Ouest par une zone de relief beaucoup plus contrasté évoquant une région de montagnes. Tous ces reliefs et ces végétations reposent sur deux types de sols à savoir les sols hydromorphes et les sols ferrallitiques. On retrouve les sols hydromorphes dans les zones marécageuses du littoral et le long des principaux cours d'eaux. Quant aux sols ferrallitiques, ils couvrent l'essentiel de l'espace au Sud du "V" Baoulé. Ces sols sont favorables à l'hévéaculture.

Au niveau humain, elle a accueilli de nombreux peuples à l'époque précoloniale et des milliers d'immigrants des pays sahéliens pendant et après la colonisation. Ces derniers étaient à la recherche de terres cultivables. Ces populations se côtoient harmonieusement. Voici présenter brièvement notre zone d'étude.

II-L'ETAT DE LA QUESTION.

L'étude du caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire n'est pas un sujet tabou. Depuis la colonisation plusieurs travaux lui ont été consacrés

Au stade actuel, la littérature sur la filière du caoutchouc naturel est dominée par des travaux scientifiques réalisés par des ingénieurs, des chercheurs et par des explorateurs. Leurs objectifs étaient la détermination des meilleures espèces, les meilleures techniques de culture et de récolte afin d'améliorer la productivité et la qualité du caoutchouc naturel. A cet effet leurs travaux portent sur la physiologie de l'hévéa, la culture, les maladies, les techniques de saignée, le traitement industriel et la pédologie des sols favorables à l'hévéaculture.

Malheureusement, très peu de ces travaux abordent de façon partielle le rôle de l'Etat dans la filière. Pour faciliter l'analyse de ces précieux documents, il serait intéressant de les regrouper de façon thématique. Nous allons analyser d'abord les documents qui traitent de l'évolution de la filière et des actions de l'Etat.

La thèse d'Etat d'**Abdoulaye Sawadogo** sur le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire indique en quelques lignes les raisons de l'entrée de l'Etat dans la filière. Ces raisons sont liées aux problèmes de gestion du foncier ivoirien et aussi à la mise en œuvre de la politique de diversification des cultures. Il a aussi indiqué les raisons de la dissolution de la SODHEVEA en 1972 et son remplacement par la SOCATCI en 1973. Il a dressé le bilan des actions de l'Etat dans la filière en insistant sur son alliance avec la SAPH qui a permis à cette société de se hisser au sommet de la production de caoutchouc naturel et le programme de création de la SOGB. La brièveté des informations de cette étude pourrait être liée au fait qu'au moment de son étude l'Etat avait moins de dix années de présence dans la filière. Cela ne permet pas d'établir un vrai bilan de la filière.

Mais les informations sont très partielles. L'auteur n'a pas jugé utile de souligner le poids de la filière dans l'économie et les transformations qui découlent de la présence de l'Etat dans la filière.

Quelques années plus tard, l'étude réalisée par **Dian Boni** dans le cadre de sa thèse d'Etat sur l'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière semble plus complète. En effet, après avoir présenté la méthode de culture, il a divisé les plantations en quatre secteurs : le secteur privé comprenant les complexes agro-industriels privés, le secteur d'économie mixte composé de la S.A.P.H et la SOGB, le secteur d'Etat et le secteur villageois. Ce dernier n'avait pas été indiqué dans les travaux d'**Abdoulaye Sawadogo**. Il a aussi indiqué le poids du

caoutchouc naturel dans l'économie en le comparant aux autres produits. Au niveau de l'impact il s'est intéressé au volet social à savoir : la construction de villages modernes pour les travailleurs et la création des emplois.

Cependant, l'auteur a manqué de souligner la place de l'Etat dans la filière ainsi que les investissements réalisés. Il n'indique pas l'évolution de la filière, toutes ses données sont postérieures à 1978 et la commercialisation.

Contrairement à Dian Boni, **Patrice Yapi N'cho** met un accent particulier sur l'évolution générale de la filière et sur les actions de l'Etat. Son ouvrage est intitulé la filière caoutchouc naturel : situation actuelle et perspectives de développement. Ce document qui s'inscrit dans le cadre d'une exploitation des données acquises par les structures étatiques et privées, fait aussi ressortir comment l'Etat a favorisé le développement de la filière. Il a fait l'historique de la présence de l'Etat. Les performances de la filière ainsi que les contraintes et les perspectives y sont présentés. Il indique également l'impact socio-économique et environnemental.

Mais le véritable problème de son document est qu'il est assez bref. L'auteur ne donne pas d'informations sur les investissements réalisés par l'Etat aussi bien dans le secteur villageois que dans le secteur industriel. Il s'est limité à donner les surfaces de plantations totales créées. Dans l'évolution de la production et des prix, son tableau ne donne pas les volumes et les prix avant 1990.

L'ouvrage des ingénieurs **Auguste Daubrey et Pape Akassey René** intitulé Le guide de l'agriculteur en Côte d'Ivoire fait l'historique des programmes antérieurs de l'hévéaculture villageoise. Une bonne partie de l'ouvrage est consacrée aux techniques de culture et de récolte du latex. Enfin l'auteur traite aussi la commercialisation et du financement de l'hévéaculture villageoise. Ce

document ne donne pas de railles informations sur la stratégie de promotion de l'hévéaculture villageoise.

Pour le financement l'auteur indique clairement les conditions d'accès au crédit et les modalités de remboursement. L'auteur a aussi tenté de donner les différentes catégories de plantations villageoises et aussi de montrer les objectifs visés par l'Etat en initiant l'hévéaculture villageoise.

Mais au niveau de la commercialisation les circuits ne sont pas bien définis, les prix d'achat qui sont des moyens d'incitation à la production n'ont pas véritablement intéressé l'auteur.

Les travaux de Jean-**Philippe Colin** ont été consacrés au village de Djimini-Koffikro situé en basse Côte d'Ivoire. Abordant la filière du caoutchouc naturel, il a montré son évolution en général avant de présenter le cas spécifique de Djimini-Koffikro. Il a déterminé le montant du crédit agricole donné aux planteurs par l'Etat ainsi que les modalités de remboursement. Enfin il a analysé son impact socio-économique.

Même si la présence du complexe agro-industriel de Bongo exerce une influence réelle dans la région, l'auteur ne l'évoque pas dans ses travaux.

Ousmane Dembélé dans son mémoire de Maîtrise portant sur le dynamisme économique et mutation spatiale dans la sous-préfecture de Bonoua a accordé vingt pages à l'hévéaculture. Ici, l'auteur présente l'évolution du complexe agro-industriel de Bongo et l'historique de la S.A.P.H. Dans sa démarche argumentative, l'auteur a montré la structuration administrative et spatiale du complexe. Même s'il donne des informations intéressantes, l'auteur ne fait aucune allusion au programme d'hévéaculture villageoise qui a lieu dans la région de Bonoua.

D'autres publications sur l'hévéaculture ont été faites dans des revues scientifiques. C'est le cas de celui **d'Yves Monnier** sur Les complexes agro-industriels de l'hévéa qui a été publié en 1974 dans la revue Annales de l'université d'Abidjan.

L'auteur présente la morphologie et l'écologie de l'hévéa, les techniques de cultures et de récolte, les structures de production et de l'usinage du caoutchouc.

Dans l'ensemble, cet article permet de connaître l'évolution de la filière entre 1953 et 1973 et le rôle de l'Etat. Pour l'auteur, l'Etat, par son soutien à la S.A.P.H et la création de ses plantations se positionne un acteur clé de la filière. Il a permis à la S.A.P.H de relancer ses activités. Mais, il reste muet sur les aspects tels que l'impact socio-économique. Il ne parle pas du projet pilote de 1968-1970. Dans l'ensemble, ces documents ne font aucune allusion aux conditions humaines pour le développement de la filière. La question semble trouver une solution avec certains auteurs qui l'aborde. Il s'agit d'Alfred Schwartz, Antoine Adjogoua et Alphonse Bekoin.

Alfred Schwartz a réalisé des travaux sur le complexe agro-industriel d'hévéa de la SOCATCI à Grand-Béréby en 1976. Ce travail est consacré à la présentation de la main-d'œuvre. Il la divise en deux groupes : la communauté SOCATCI composée des travailleurs (ivoiriens et étrangers) et leurs dépendants et la communauté rapportée. Dans l'ensemble, son document comprend essentiellement de tableaux qui indiquent l'origine, l'ancienneté, la structure par âge et par sexe, le niveau de scolarisation, la situation familiale et matrimoniale, le logement, les activités agricoles annexes des travailleurs. Malheureusement il ne présente pas les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Alphonse Bekouin a présenté un document portant sur l'offre de travail dans les complexes hévéicoles d'HEVEGO, S.A.P.H et SOGB. L'auteur indique les caractéristiques de la main-d'œuvre à savoir la répartition par âge, le niveau d'instruction, la situation matrimoniale et l'origine sociale des travailleurs. Il analyse aussi la politique de l'emploi mis en œuvre par l'Etat.

Dans cette politique, les actions menées sont l'incitation des jeunes déscolarisés au retour à la terre, l'instauration du salaire minimale agricole garantie (SMAG) et de nombreux autres avantages accordés aux travailleurs des entreprises agricoles.

Dans son travail l'auteur n'a cité aucune des trois sociétés sur lesquelles porte son travail à savoir la S.A.P.H, HEVEGO et la SOGB. Les informations sont très vagues. Il n'indique pas l'évolution de la question de l'emploi agricole dans ces trois sociétés.

Antoine Adjogoua a travaillé sur la contribution à l'amélioration de la productivité du saigneur Mossi en hévéaculture. L'auteur rappelle les causes de l'émigration des Mossis, leurs conditions de recrutement et de travail, leurs aspirations socio-professionnelles, leurs connaissances techniques et l'utilisation de leur salaire. Mais l'auteur ne donne pas le salaire véritable du saigneur. Il ne montre pas l'évolution de la main-d'œuvre Mossi.

En plus de ces documents qui offrent des informations partielles sur les actions de l'Etat dans le secteur agro-industriel, certains chercheurs ont privilégié la piste du secteur villageois. Nous avons retenu Anne-Marie Pillet-Schwartz et André Losch. En effet, ces deux chercheurs ont fait plusieurs publications sur les complexes agro-industriels d'hévéa et de palmier à huile en Côte d'Ivoire.

Anne-Marie Pillet-Schwartz s'est penchée spécifiquement sur projet pilote d'hévéaculture villageoise réalisé à Anguédédou entre 1968 et 1970. Son article a été publié par la revue Cahiers d'études africaines en 1980. Elle a tenté d'expliquer les raisons de l'arrêt brusque de ce projet.

Elle exprime son désaccord avec la petitesse du projet. Pour elle, l'Etat aurait lancé un programme aussi ambitieux comme celui du palmier à huile. Car toutes les conditions sont réunies à cet effet. L'auteur tente de montrer que l'avenir de la filière du caoutchouc naturel réside dans la promotion du secteur villageois. Pour elle, le fait que la population soit habituée à l'économie de plantation constitue un avantage pour le développement de la filière.

Elle analyse également le mode de vie et les activités économiques des populations de la zone concernée par le projet pour savoir les motifs qui ont poussé les trente trois planteurs du projet. Toutefois, elle n'a pas oublié de présenter la situation géographique du projet le statut socio-économique des adhérents.

Pour achever son article, elle indique l'impact socio-économique de l'hévéaculture villageoise. Au niveau de l'impact, elle a présenté les mutations foncières engendrées par l'hévéaculture. Mais elle n'indique pas clairement le rôle joué par l'Etat dans ce projet pilote.

Cet article ci-dessus précède celui qu'elle a publié dans la revue *études rurales* en 1978 portant sur les grandes entreprises de culture et la promotion paysanne ivoirienne. Cet article présente les sociétés d'Etat qui interviennent dans les filières du caoutchouc naturel, palmier à huile, des agrumes et du riz.

Au niveau de la filière hévéa, l'auteur montre l'évolution des sociétés d'Etat et leurs rôles. Elle indique que la plantation de Grand-Béréby a été créée grâce à

la collaboration étroite entre la SOCATCI (société d'Etat) et la SATAC, une filiale du groupe Michelin. L'article présente aussi les conséquences qui découlent de la création de ce complexe notamment le déguerpissement des populations rurales riveraines. Elle indique que le lancement tardif de l'hévéaculture villageoise était lié à la volonté de l'Etat d'assoir les bases techniques de la filière. Ce qui a amené l'Etat à opter pour la fonction de producteur en s'appuyant sur les entreprises privées.

Mais l'auteur ne fait aucune allusion aux transformations sociales et régionales provoquées par l'implantation des sociétés d'Etat.

André Losch dans son Mémoire de DESS en Economie de projet. En 1983 dont thème est : L'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire : contribution à l'évolution des systèmes de production en zone forestière. Ces travaux présentent sommairement l'évolution de la filière avant de se consacrer véritablement à l'hévéaculture villageoise de 1978 à 1983. André Losch insiste **André Losch** sur les raisons de l'introduction de l'hévéaculture dans le monde rural. Ces raisons sont la chute des prix internationaux du café et du cacao, les problèmes fonciers que rencontrent les complexes agro-industriels et surtout la mensualisation des revenus du caoutchouc.

S'appuyant sur les documents du Ministère de l'économie et des finances et de l'I.R.C.A, il a montré les coûts de création des plantations villageoises et les revenus éventuels dès la mise en saignée. Pour indiquer l'intérêt de l'hévéaculture, il a comparé les rendements du café, du cacao et du palmier à huile à celui de l'hévéa. L'organisation du projet n'a pas été oubliée. Face aux difficultés de l'économie de plantation en générale, il a proposé des solutions.

En dépit de ces informations utiles, nous notons que ses travaux ignorent le projet pilote de 1968-1970 dont les résultats ont fait grand bruit à la fin des

années 1970. En outre, la plupart de ses analyses sont fondées sur des prévisions. Les conditions de développement, le rôle de l'Etat et l'impact socio-économique n'ont pas été développés. L'improductivité des plantations ne permet de cerner véritablement l'impact.

L'exploitation de tous ces documents nous ont permis de situer avec objectivité notre problématique.

III-LA PROBLEMATIQUE.

Depuis l'époque coloniale, l'agriculture avait contribué efficacement à l'essor de l'économie ivoirienne. Elle en constituait la «*clef de voûte*»³⁸ car elle fournissait «*deux-tiers des recettes d'exportation*»³⁹ du pays. En effet selon Sébastien Condé⁴⁰, sur une valeur globale des exportations de 149.560 millions de francs CFA en 1970, les denrées agricoles représentaient 105.577 millions de francs CFA, soit environ 70,6%.

Pour consolider cette performance, l'Etat lui accordait une attention particulière. Basée au départ sur le café et le cacao, l'agriculture ivoirienne s'était progressivement diversifiée pour englober d'autres cultures de rente telles que le palmier à huile, le cocotier, la canne à sucre, le coton, les fruits, les légumes et surtout l'hévéa.

La culture de ce dernier avait démarré en 1953 avec l'arrivée des complexes agro-industriels d'Asie. Après une décennie le bilan de la filière du caoutchouc naturel était maigre. Les sociétés de la filière avaient du mal à intensifier leurs activités à cause des difficultés financières. En outre, la culture de l'hévéa était

³⁸ MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, 1999 : L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^e siècle, Abidjan, p.11.

³⁹ H. K. BEDIE, 1995 : La Côte d'Ivoire : une société nouvelle aux frontières nouvelles du développement, Abidjan, Neter, p.9.

⁴⁰S. CONDE, 1981 : «Agriculture d'exportation et agriculture vivrière dans le développement économique de la Côte d'Ivoire» in Annale de l'université d'Abidjan, série K (Sciences économiques), tome IV, p.8.

méconnue par la majorité de la population agricole. L'arrivée de l'Etat en 1964 avait relevé la filière de son sous-développement. Elle était devenue progressivement l'un des piliers de l'économie ivoirienne.

Alors, comment l'Etat avait-il réussi à impulser un nouveau dynamisme à cette nouvelle filière ? Ou encore, quel rôle avait-il joué dans l'évolution de la filière entre 1964 et 1999 ? Cette question principale laisse apparaître d'autres questions. Pourquoi l'Etat intervient-il dans la filière ? Quels sont les moyens qu'il disposait pour développer cette filière ? Pourquoi l'Etat va-t-il se retirer en 1999 ? Quelles sont les conséquences de la présence de l'Etat dans la filière ?

III.1-L'objectif général.

A partir de ces questions, notre préoccupation se dégage aisément. Il s'agit de montrer la contribution de l'Etat dans le développement la filière du caoutchouc naturel. Cela nous conduira à analyser les actions concrètes réalisées par l'Etat dans la filière.

III.2-Les objectifs spécifiques

A partir de cet objectif général, nous avons bâti notre réflexion autour de plusieurs objectifs spécifiques qui sont :

- analyser les conditions de développement de la filière,
- mettre en relief les rapports entre l'Etat et les complexes agro-industriels.
- montrer les stratégies de développement de l'hévéaculture villageoise mises en place par l'Etat.
- déterminer le rôle de l'Etat dans la commercialisation du caoutchouc naturel,
- Expliquer le retrait de l'Etat dans la filière et son impact.

Dans le but d'appréhender les conséquences socio-économiques qui en découlent, nous allons spécifiquement :

- montrer la croissance rapide de la filière,
- indiquer les transformations économiques qui s'opèrent dans la vie des acteurs de la filière
- montrer comment la filière peut aider à résoudre le problème de l'emploi en Côte d'Ivoire,
- enfin analyser les conditions de vie et de travail de ces ouvriers agricoles.

III.3-Les hypothèses de travail

Les objectifs spécifiques ci-dessus nous ont permis de formuler les hypothèses suivantes :

- Les conditions naturelles, humaines, politiques et scientifiques en Côte d'Ivoire sont propices au développement de l'hévéaculture.
- La volonté de diversifier le secteur agricole constitue le motif de l'implication de l'Etat dans la filière.
- L'Etat a développé simultanément le secteur industriel et le secteur villageois avec des moyens financiers importants.
- L'implication de l'Etat a provoqué de nombreuses transformations socio-économiques dans la filière.

L'énumération des hypothèses de travail nous a permis de dégager des variables au niveau de chaque objectif spécifique. Elles seront examinées à l'intérieur des chapitres et sous-chapitres. Les différentes questions soulevées

dans la problématique nous a conduit à recourir à la méthodologie pour proposer des solutions.

IV-METHODOLOGIE

Pour répondre à ces hypothèses, nous avons eu recours à deux sources, à savoir les sources d'archives et les sources orales. A celles-ci s'ajoutent une bibliographie. L'utilisation de ces sources permet de mieux cerner les contours du sujet. Les comparaisons, les rapprochements des différentes sources permettent de corriger ou d'éliminer les erreurs ainsi que les contradictions afin de faire ressortir la vérité. L'objectif est de favoriser la reconstitution des faits dans leur déroulement.

Avant d'examiner le sujet dans ses différentes composantes, nous avons visité les centres d'archives et les bibliothèques. Le but de cette démarche a consisté à faire le point de la documentation disponible. Cela nous permettrait de connaître ce qui a été écrit puis intégré à la connaissance historique, ce qui reste à faire ou qui n'a pas fait l'objet d'étude. Elle avait aussi pour avantage de réunir la documentation disponible et à éviter de reprendre les sujets déjà abordés, analysés et connus de tous. Après avoir identifié la documentation disponible, nous sommes passés à l'étape de la consultation en vue de recueillir le maximum d'informations.

IV.1-Les sources

Les sources sont très importantes dans l'écriture de l'histoire car, elles fournissent des informations très utiles sur la vie des communautés, notamment sur la civilisation, l'organisation sociopolitique et économique. Dès lors, elles sont indispensables dans l'écriture de l'histoire économique. Dans cette approche nous présenterons chacune des deux types de sources utilisées, la

méthode utilisée dans la collecte des informations et l'exploitation de celles-ci pour résoudre les questions de la problématique.

IV.1.1-Les sources orales

La tradition orale, source vivante de l'histoire des peuples n'a été véritablement acceptée par les historiens africanistes qu'à partir des années 1960. Ils ont démontré à la face du monde que la tradition orale est aussi une source crédible comme les sources écrites. Leurs travaux ont permis à la tradition orale d'avoir une méthodologie scientifique. On peut citer les travaux du professeur H. Diabaté⁴¹, J. Vasina⁴², Yves Person⁴³, J-N. Loucou⁴⁴ et N. Halaoui⁴⁵. Si le professeur H. Diabaté a réussi à reconstitué l'histoire du peuple Sanwi à partir de la tradition orale, les autres ont élaboré une méthode qui confère à la tradition orale un caractère scientifique. Yves Person a tenté de trouver une réponse à l'épineuse question de la chronologie et de la datation.

Dans le cadre de notre étude, les documents utilisés n'ont pas livré tous les secrets sur l'économie caoutchoutière. Pour cela le recours à la source orale est nécessaire pour confirmer ou infirmer les acquis bibliographiques et pour apporter des informations complémentaires. **Cependant, quelle démarche méthodologique avons-nous adopté ?**

L'étape préliminaire a consisté à la mise en place d'un dispositif technique et au repérage des lieux d'enquête. Le choix des sites d'enquête et des

⁴¹H. DIABATE, 1984: Le Sanwi un royaume Akan de Côte d'Ivoire (1701-1901), Paris, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, UER Histoire, 1084p.

⁴²J. VASINA, 1961: De la tradition orale, essai de méthode historique, Tervuren, 179p.

⁴³Yves PERSON, 1962 : «Tradition orale et chronologie» in Cahiers d'étude africaine, II, 7, p.462-476.

⁴⁴J-N. LOUCOU, 1994: La tradition orale africaine, Abidjan, collection Guide méthodologique, Neter, 118p.

⁴⁵N. HALAOUI, 1984: «La source orale et l'écriture de l'histoire» in Annales de l'université d'Abidjan, série I, Histoire, tome XII, p.73-104.

personnes à interroger obéit à plusieurs critères. Au niveau des localités les critères définis sont :

- leur ancienneté quant à l'introduction de l'hévéa dans le système économique local,*
- l'importance du caoutchouc naturel dans l'économie régionale,*
- le poids des personnes intéressées par l'hévéaculture,*
- enfin sa situation géographique.*

En plus des sites le choix des personnes à interroger obéit aux critères suivants :

- le statut social et matrimonial*
- la profession actuelle ou ancienne,*
- son ancienneté dans la filière,*
- l'importance de ses plantations d'hévéa.*

En respectant les critères que nous nous sommes fixés nous même, nous avons sillonné pendant deux ans les régions d'Abidjan, de Dabou, de Bongo, de Bettié et de Grand-Béréby pour effectuer des enquêtes.

L'objectif de ces visites et de collecte est d'identifier les motifs de l'adhésion populaire à la politique de développement de l'hévéaculture et de l'impact de ces produits sur le niveau de vie de la population. Au niveau des sites d'implantation des premiers complexes agro-industriels privés, notre objectif est de parvenir à montrer les relations entre ces sociétés et les communautés villageoises qui ont été spoliées de leur terre. Cette enquête nous conduira à déterminer les conditions de vie et de travail des employés de la filière et à découvrir l'importance du caoutchouc naturel dans l'économie rurale.

Avant de nous rendre dans les différents villages, les complexes agro-industriels et dans les structures de l'Etat, nous avons élaboré des fiches. Ces différentes fiches tiennent compte de la localité et des personnages à

interroger. Ainsi, pour les villages qui ont accueilli les premières plantations industrielles d'hévéa, trois fiches ont été élaborées.

La **première fiche** porte sur l'implantation des complexes agro-industriels. Elle a pour mission de dégager les modalités d'acquisition de l'espace par la société ainsi que le rôle de l'Etat colonial, la réaction de la population, les premières espèces d'hévéa cultivées, le recrutement de la main-d'œuvre à cette époque, les rapports entre les communautés villageoises et enfin les transformations socio-économiques et culturelles qui sont intervenues dans les villages. Cette fiche indique aussi les aides qu'ils avaient reçus de l'Etat.

La **deuxième fiche** s'intéresse à l'implantation de l'hévéaculture villageoise dans les premiers villages. Ici, il faut identifier les premiers planteurs, déterminer les raisons de leur adhésion à l'hévéaculture et les transformations socio-économiques qui s'opèrent dans leur vie.

Enfin la **troisième fiche** est consacrée aux problèmes fonciers engendrés par l'hévéaculture. Il s'agit ici des conflits fonciers entre les communautés rurales d'une part et entre les communautés rurales et les complexes agro-industriels d'Hévéa d'autre part. Dans cette série des problèmes fonciers, nous avons aussi classé la réduction des espaces consacrés aux cultures vivrières. Cette situation pourrait engendrer dans l'avenir la famine et la trop grande dépendance de la Côte d'Ivoire de l'extérieure dans le domaine du vivrier.

Pour rencontrer les personnalités de l'Etat, deux fiches ont été confectionnées.

La **première fiche** est consacrée au rôle de l'Etat dans la filière. Elle a pour objectif de déterminer l'apport financier de l'Etat, de comprendre la collaboration Etat-S.A.P.H et ses conséquences, les conventions entre l'Etat et

les sociétés privées, la fixation des prix d'achat aux producteurs, l'adhésion de l'Etat aux accords internationaux et enfin la gestion des plantations de l'Etat.

La **deuxième fiche** de cette rubrique consacrée à l'Etat porte sur la privatisation de la filière. Ici, nous voulons comprendre les raisons de la dissolution de certaines sociétés de l'Etat et la privatisation des complexes de l'Etat, la restructuration de la filière et enfin les rapports entre l'Etat et les autres acteurs de la filière après la privatisation.

Avec les organisations professionnelles de la filière, nous avons élaboré une fiche consacrée à leurs missions et à leur organisation sans oublier leur période de création et leurs actions dans le développement de la filière.

Dans le but de rencontrer les ouvriers, notre fiche à cette occasion est consacrée aux conditions de recrutement, au statut du travailleur, aux conditions de travail, à sa situation matrimoniale, au salaire et à son utilisation.

Le dispositif technique comprenait un magnétophone pour des enregistrements, des cassettes, des moyens de motivation en vue de favoriser notre intégration dans les communautés. En plus de ce modeste équipement, nous avons été guidés par un agent de la direction centrale de la SAPH à Abidjan. Ce dernier nous mis en contact avec des agents du centre agro-industriel de Bongo.

Au niveau de Toupah le chef du personnel nous a été d'un très grand apport. Grâce ces personnes et à ce dispositif matériel nous avons pu aborder avec sérénité les autres phases de notre enquête. En raison des contraintes académiques, les enquêtes n'ont été effectuées que pendant les vacances scolaires. Pour achever notre enquête dans un délai raisonnable, nous avons

règlementé notre passage sur les complexes agro-industriels et dans les villages des planteurs.

Dans la zone d'Abidjan, nous avons visité Bimbresso⁴⁶, Abadjin-Kouté⁴⁷ et l'ancienne station de l'I.R.C.A. La visite de ces villages est due au fait qu'ils étaient parmi les villages qui ont accueilli le projet pilote de 1968-1970. Dans l'ensemble, au cours de ces voyages nous avons été frappés par l'immensité des plantations d'hévéa. Cela démontre bien l'importance de cette plante dans l'économie de ces zones.

Nous nous sommes dirigés par la suite à Bonoua. Dans cette ville de la banlieue abidjanaise, nous nous sommes intéressés d'abord à la COOPHEC⁴⁸ avant de sillonner les villages d'Andékro⁴⁹, Amiakro et Djimini Koffikro. Les étapes de Bongo et d'Amiakro étaient très importantes car elles nous ont permis de rencontrer des chefs de villages pour comprendre le soulèvement de la population locale en 1956 suite à l'expropriation de leur terre par l'Administration coloniale.

Dans la région de l'Indénié, notre passage à Bettié nous a permis de rencontrer le responsable local de l'APROCANCI et des planteurs. Cette rencontre nous a permis d'aborder le rôle et la place des organisations professionnelles et des syndicats dans le développement de la filière.

⁴⁶ Le carrefour menant à Bimbresso est situé à environ 17 kilomètres d'Abidjan sur l'axe Abidjan-Dabou. Dans ce village nous avons rencontré deux planteurs d'hévéa.

⁴⁷ Abadjin-Kouté a été le village qui a le plus bénéficié du projet pilote d'hévéaculture villageoise. Sur les 33 planteurs du projet, il y en a 15 d'entre eux. Il est situé sur la voie menant à Bimbresso.

⁴⁸ La coopérative des planteurs d'hévéa de la Comoé a été créée en 1995. Elle regroupe plus de 500 planteurs de la région. Elle était dirigée par madame ASSEMIAN née Koffi Affiba, institutrice à la retraite.

⁴⁹ Andékro est situé à une dizaine de kilomètres au nord de Bonoua.

A Abidjan nous avons pu rencontrer en juin 2008 le président du FISH⁵⁰ en marge des assises de cette structure. En plus nous avons pris contact avec un haut responsable du ministère de l'agriculture de même que de hauts responsables de la S.A.P.H, de la SOGB, des structures comme l'APROMAC et de l'APROCANCI. Après avoir répertorié les sites, l'enquête peut véritablement commencer.

Dans sa forme, l'entretien a été tantôt privé tantôt public. Au niveau technique, il est soit directif, semi-directif soit non directif. Pour notre part nous avons plus utilisé l'entretien directif et semi-directif car la majorité des enquêtes ont été réalisées en privée. La raison qui a favorisé l'usage de ces deux méthodes est liée à l'occupation des enquêtés. De plus, ils sont souvent des travailleurs. Parfois certains refusent l'enregistrement de leurs paroles ou de s'exprimer sur les questions liées aux revenus ou aux salaires pour des raisons de sécurité. Cette méthode peut conduire le plus souvent à la pensée unique ou à la manipulation des informations. Mais souvent nous avons utilisé la méthode non directive lorsque l'occasion se présente à nous.

Lors des entretiens directifs, nous étions munis d'un questionnaire préalablement préparé. Cette méthode a été le plus souvent utilisée avec les planteurs et les ouvriers des complexes agro-industriels. Mais les réponses n'étaient pas suggérées ; ce qui leur permettait de se sentir à l'aise et libre pour développer leurs opinions.

La technique de l'entretien semi-directif a été l'une des méthodes utilisées. Ici l'enquêté doit s'exprimer sur un thème général de la recherche. La responsabilité lui revient d'orienter et d'organiser ses idées à sa manière sans

⁵⁰ Fonds Interprofessionnel d'Hévéa (FISH) est dirigé par LOHOUES Essoh Vincent. Cet été PCA de l'APROCANCI entre 1991 et 2005 est à son deuxième mandat à la tête du FISH. Son mandat prendra fin en 2011.

s'écarter du thème. Elle a été utilisée auprès des responsables de sociétés, du BNETD, des syndicats, des associations et des coopératives. La maîtrise du français par la plupart de nos informateurs constitue un véritable avantage.

Le 25 juillet 2007, nous avons été reçus par la présidente des planteurs d'hévéas dans le village d'Andékro. Pendant notre entretien nous avons utilisé simultanément les méthodes directive et semi-directive. Pendant deux heures et demie, elle nous a parlé de ses plantations d'hévéa et de palmiers à huile et de la coopérative des planteurs de la Comoé. Diverses questions ont été abordées notamment la gestion de ses plantations, ses travailleurs, ses revenus mensuels et leurs utilisations et les motifs de son adhésion à l'hévéaculture. Le lendemain de notre rencontre, nous nous sommes entretenus avec un ancien chef d'équipe de la SAPH. Avec lui, nous nous sommes intéressés à ses plantations mais aussi à ses conditions de vie et de travail lorsqu'il était en activité à la S.A.P.H.

Le 04 juillet 2007, nous avons eu une séance de travail à San-Pedro avec le Président du Conseil d'Administration de la SOGB au siège à l'immeuble Matran. Le thème portait sur l'évolution de la SOGB et son impact socio-économique dans la région. Cet entretien s'est déroulé devant un public composé de ses proches collaborateurs. Pendant deux heures il nous a aussi parlé des rapports entre sa société et l'Etat et aussi avec la station de recherche HEVEGO. La question de l'impact lui permis d'aborder l'encadrement des petits planteurs de la région. Nous avons profité de ce séjour pour rencontrer quelques populations déguerpis lors de la création de la SOGB.

Les entretiens avec les responsables de l'APROCANCI ont porté sur le rôle des organisations professionnelles et leur organisation. Ils ont été réalisés en septembre 2008.

Pour aborder les actions de l'Etat dans la filière, nous avons rencontré les responsables des services agricoles du BNETD notamment ceux de la filière hévéa le 18 février 2009. La technique utilisée est la méthode non directive. Au BNETD, l'appui d'un aîné nous a permis de travailler sereinement. Pour parler de la privatisation des complexes agro-industriels d'hévéa de l'Etat, nous avons rencontré en juillet 2007 le responsable de la politique économique au Ministère de l'agriculture. Après nous avoir instruit sur les raisons de la privatisation, il a aussi abordé les problèmes liés à la réalisation des plans d'hévéaculture villageoise et la nouvelle structuration de la filière.

Après les entretiens, il nous est apparu nécessaire de procéder au traitement scientifique des informations. En effet, après chaque séance d'entretien, nous réalisons la transcription des informations recueillies. Cette importante opération précède le traitement scientifique proprement dit. Cette dernière obéit à la méthode historique qui consiste en la critique interne et externe des informations. Cette démarche scientifique a été utilisée dans le cadre de notre travail.

Les informations de la même rubrique ont été classées ensemble. La critique externe consiste en la confrontation des informations entre elles. Cela nous permet d'émettre des hypothèses. Par la suite, nous les avons confrontées avec la documentation écrite disponible. Cette démarche nous a permis de savoir la sincérité, l'originalité, la pertinence ou l'incohérence des faits rapportés.

Les sources orales nous ont permis de comprendre les négociations qui ont précédé l'implantation des complexes agro-industriels. Elles ont eu lieu entre l'Etat colonial, les complexes agro-industriels et les communautés rurales qui sont considérées comme les propriétaires terriens. Elles avaient abouti à plusieurs clauses notamment le versement des droits coutumiers annuels, le

déguerpissement des populations puis leur installation sur de nouveaux sites préalablement préparés etc.

L'un des aspects importants révélés par les sources orales est la condition de vie et de travail des employés des complexes agro-industriels d'hévéas et des plantations indépendantes privées. Au sujet des conditions de travail, notre modeste expérience de manœuvre à la SODEPALM pendant les vacances scolaires et universitaires dans la région de Dabou de 1995 à 2004 a été très utile. Concernant les employés (ouvriers, manœuvres, cadres, techniciens, saigneurs etc.), les sources orales nous ont permis de comprendre et d'apprécier le budget familial et la valeur du salaire. Il est apparu que souvent les conditions de vie est difficile.

En réalité les sources orales nous ont aidés à reconstituer l'histoire de la filière du caoutchouc naturel. Mais elles n'ont donné qu'une partie des informations. Il n'est pas toujours possible que l'esprit humain restitue avec exactitude les faits.

IV.1.2- Les sources d'archives

Elles nous viennent des archives nationales de Côte d'Ivoire, des archives des complexes agro-industriels (S.A.P.H, I.R.C.A et SOGB), les archives de la chambre de commerce et de l'industrie et les archives des différents ministères techniques notamment le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère du plan et le Ministère de l'agriculture. Cette phase de nos recherches nous a permis d'avoir de précieuses informations sur les plans d'hévéaculture villageoise et leur financement, les conventions entre l'Etat et les complexes agro-industriels privés et les plans de réalisation des plantations de l'Etat.

Dans cette rubrique, nous allons essayer de présenter l'ensemble de ces différentes sources mais aussi d'apporter notre modeste critique à leur égard. Nous exposerons aussi la méthode utilisée. Cette procédure permettra de se rendre compte de la sincérité, de la crédibilité et de l'authenticité des informations recueillies.

Les sources d'informations sont de diverses formes. Elles sont soit des imprimés, soit des manuscrites. Il s'agit généralement des circulaires, des correspondances, des décrets, des arrêtés et des rapports d'activités. Après une lecture sérieuse de ces sources, nous avons pu recueillir des informations authentiques car les auteurs ont parfois été témoins oculaires des faits sur le terrain. Toutes ces sources écrites sont narratives ou descriptives. Au niveau des archives nous avons pu consulter les séries des différents périodiques et des statistiques douanières.

Le premier périodique qui nous a intéressés aux archives nationales est le quotidien Fraternité matin. Les différents numéros de chaque année ont été regroupés dans des cartons ou reliés entre eux pour constituer chaque année un document unique. Ce quotidien qui était appelé dans les années 1960 le Matin d'Abidjan était un journal d'Etat. Sa ligne éditoriale consiste à vulgariser les politiques de l'Etat au sein de la population et porter la voix de la Côte d'Ivoire sur les questions internationales. Dans ses colonnes l'on retrouve des rubriques suivantes : politique, économie, société, étranger et infos services.

De nombreux articles ont été publiés sur la filière du caoutchouc naturel. Ils mettent l'accent particulier sur les actions de l'Etat pour rendre la filière performante. Une large place est accordée à la promotion de l'hévéaculture villageoise dans ses colonnes. On y trouve aussi des statistiques de production.

Ensuite, nous nous sommes intéressés à l'hebdomadaire Fraternité hebdo dont la plupart des numéros entre 1970 et 1990 sont stockés aux archives nationales. Cet hebdomadaire est un journal du PDCI-RDA, parti unique de la Côte d'Ivoire entre 1960 et 1990. Au congrès de ce parti en 1980, il a été affirmé la nécessité de promouvoir l'hévéaculture et d'en faire un outil de lutte contre le chômage et la pauvreté. Ayant pour mission de diffuser les idéaux du parti, de nombreux articles ont été publiés sur les stratégies de l'Etat en vue de redynamiser la filière du caoutchouc naturel.

Même si la crédibilité de ces périodiques a été parfois entachée par leur caractère partisan, ils demeurent tout de même les moyens authentiques et crédibles pour appréhender l'originalité de la politique ivoirienne dans la filière du caoutchouc naturel.

Dans cette même série de la presse aux archives nationales de Côte d'Ivoire, nous avons aussi consulté des numéros spéciaux du mensuels Marchés tropicaux et méditerranéens sur la Côte d'Ivoire. Ceux-ci présentent l'économie ivoirienne dans son ensemble. Le but est de présenter sur la scène internationale les possibilités d'investissements qu'offre le marché national. Toutefois un accent est mis dans ces numéros spéciaux sur les secteurs d'avenir dont la filière du caoutchouc naturel.

Il existe dans cette série consacrée à la presse, des numéros du mensuel de l'APROMAC intitulé Les hévéas. Ce mensuel est essentiellement consacré à la filière. Il décrit et présente les actions de l'Etat dans la filière, des statistiques de production et l'évolution des surfaces des exploitations. Il donne également des informations sur les nouveaux clones d'hévéa, le bilan d'exécution des programmes d'hévéaculture villageoise ainsi que les nouvelles zones de cultures et l'évolution des prix.

Nous avons aussi consulté des sources d'archives de l'époque coloniale, notamment les séries RR, QQ, DD, KK et PP et les rapports annuels du Gouvernement général de l'AOF entre 1953 et 1959.

La **série DD** traite des affaires administratives et politiques. Elle contient des circulaires, des arrêtés, des correspondances et des rapports de missions.

La **série KK** traite des travaux publics et du transport. Elle fournit des informations sur les tarifs perçus par les services du chemin de fer.

La **série PP** concerne les affaires douanières. Elle contient de nombreuses statistiques et des rapports sur l'économie caoutchoutière et sur les mouvements commerciaux en général. Environ cinq sous-séries sont consacrées au caoutchouc naturel de cueillette.

La **série QQ** présente la politique économique. Les informations acquises à ce niveau sont multiples. Il serait fastidieux de les exposer toutes ici. La sous-série 1QQ nous a particulièrement intéressé car elle contient des documents importants sur le caoutchouc naturel entre 1898 et 1919. Les dossiers 1QQ23 et 1QQ63 s'intéressent uniquement au caoutchouc naturel.

Enfin est la **série RR** est exclusivement consacrée à la politique agricole. Les documents de cette série publiés avant 1920 consacrent une place importante au caoutchouc naturel qui est un des piliers de l'économie coloniale de cette époque.

Une trentaine de ces documents sont consacrés exclusivement au caoutchouc naturel. Ils présentent les techniques de récoltes, de coagulation traditionnelle et à l'évolution de la production par cercle. Le dossier 1RR50 nous apprend l'existence d'une école de formation des moniteurs de caoutchouc

à Assikasso et à Bouaké. D'autres dossiers notamment 1RR4, 1RR73, 1RR77, 1RR82, 1RR83 et 1RR108 sont consacrés à la culture des plantes à caoutchouc.

En réalité, l'essentiel des informations données par ces séries sont antérieures à 1950. Même si elles ne concernent pas notre période d'étude, il faut tout de même reconnaître que ces documents ont permis de comprendre qu'avant la relance de la filière à partir de 1953, des essais de cultures d'hévéa initiés par des hommes audacieux en Côte d'Ivoire avaient donné d'excellents résultats⁵¹. Cependant ces plantations avaient été abandonnées pour des raisons diverses.

En passant ces informations à la critique historique, nous avons constaté que beaucoup d'entre elles souffrent d'incohérence. Au niveau de la structure des textes, on remarque que les données économiques prennent le pas sur les données sociales. Dans les rapports, on parle surtout de volume de production de caoutchouc, de l'évolution des prix, des exportations, des surfaces et surtout des potentialités des complexes agro-industriels. Mais, les effets

⁵¹ L'hévéa a été introduit en Côte d'Ivoire à la fin du XIX^{ème} siècle. En 1897 Vilmoun-Audrieux et Godeffroy Le Bœuf vendent les graines d'hévéa provenant du Brésil. Saisissant de cette opportunité, Adrien Fraissinet crée en 1898 une plantation de 300 hectares à Prolo près du fleuve Cavally. Elle a été cédée à Charles Bordes et a été mal entretenue ; elle ne compte que 15 à 20 pieds en 1907. La plus importante plantation a été celle de la compagnie coloniale de Guinée dont Arthur Verdier est actionnaire et membre du comité d'Administration. Elle fut créée en 1897 dans la concession de Dabou.

Environ 10.000 graines ont été mises en terre et ont donné plus d'un millier de pépinières. Une année plus tard, Jolly, jardinier-chef du jardin d'essai de Dabou créé par Binger, a obtenu de la compagnie, une centaine de jeunes hévéas brésiliens qu'il a planté dans le jardin en bordure de la lagune Ebrié. Ce jardin compte aussi plus de 5.000 pieds de caoutchouc céara. En 1902, la mission catholique crée un jardin de 200 pieds. Toutes ces plantations ont été abandonnées. Cependant l'existence de quelques arbres vigoureux d'hévéa laisse croire que la zone de Dabou est propice à l'hévéaculture. Un autre essai de culture de la castilloa élastiques a été réalisé avec succès à Tiassalé en 1904 par Dutheil De La Rochère. Jusqu'en 1911, on relève l'existence d'une petite plantation de cinq hectares de castilloa elastica à Mankono et des castilloa elastica le long des avenues d'Abidjan. On enregistre aussi en 1913 deux plantations européennes de 18 hectares au total dans les cercles de Bondoukou et de Korhogo. Ces plantes à caoutchouc sont mêlées à des kolatiers et à d'autres arbustes. Trente années plus tard en 1943, quelques essais d'hévéaculture ont eu lieu dans la région de Tabou sur une surface de 30 hectares environ. Cf. «Note sur la culture de l'hévéa en Afrique occidentale française» in *Journal officiel de la Côte d'Ivoire*, 15 Novembre 1909, p.510; E. BROU ; 1982: Commerce et société en basse Côte d'Ivoire : De l'économie précoloniale à l'économie de marché, volume II, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Université Paris VII, Histoire, 1982, p.412 et 1RR83, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapport sur la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire : 1908-1914.

sociaux de l'économie caoutchoutière apparaissent de moins en moins dans les écrits.

Après les archives nationales de Côte d'Ivoire, nous avons eu recours aux archives privées de la S.A.P.H, de l'I.R.C.A, de l'APROMAC, de la SOGB et du BNETD.

Après la colonisation les Ministères de l'Agriculture de l'économie et des finances et du plan publient régulièrement des documents de statistiques agricoles et du commerce. En effet les publications du Ministère de l'économie et des finances sont les comptes de la nation et la Côte d'Ivoire en chiffres. Ils sont publiés tous les cinq ans et offrent des informations sur tous les secteurs d'activités à savoir les productions agricoles, le commerce, la croissance de la population, la santé, l'emploi, le tourisme et la scolarisation. Ils permettent d'évaluer la politique de développement de l'Etat en général. Quelques pages de ces documents sont parfois consacrées à la filière du caoutchouc naturel.

Quant au Ministère du plan, il publie les plans quinquennaux de développement économique et social. Ils nous ont permis de comprendre et d'apprécier les politiques d'hévéaculture de l'Etat de manière générale. En outre, ils indiquent l'évolution des différents plans d'hévéaculture villageoise et le gain journalier d'un planteur.

Toute cette documentation est renforcée par les journaux officiels qui permettent de connaître les textes et les lois qui régissent la politique économique et la vie de la nation. Il a deux parties : la partie officielle traite des actes du Gouvernement et des lois et la partie non officielle est consacrée à des publicités. Les journaux officiels constituent une mine d'informations utiles. Nous avons consulté ceux qui ont été publiés entre 1953 et 1999. Entre 1953 et

1960, ils présentent les arrêtés⁵² d'attribution des parcelles à la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié, à la S.A.P.H et à l'I.R.C.A. Entre 1960 et 1999, ces journaux officiels présentent diverses informations telles que les conventions entre l'Etat et les complexes agro-industriels, des décrets de création des sociétés d'Etat, de fixation des prix d'achat aux producteurs et de privatisation.

Enfin aux archives du Ministère de l'agriculture, nous avons pu obtenir les différents plans d'hévéaculture villageoise, de la SOGB, les plantations de Bettié et de Rapides-Grah. Ces documents ont permis d'avoir des informations sur les coûts de réalisations des plantations, la main-d'œuvre à engager ainsi que les conditions naturelles des espaces de culture.

Le centre de recherche de l'ex-I.R.C.A est situé à Bimbresso. Il est devenu un centre du C.N.R.A depuis la disparition de l'I.R.C.A. Les archives de cet ancien prestigieux centre de recherche sont composées des rapports sur la recherche des différents clones d'hévéa, les études pédologiques préliminaires pour la création de plantation et les rapports des missions à l'étranger. Elles offrent également des rapports sur les études morpho-physiologiques, les techniques de culture et de lutte contre les maladies de l'hévéa. Avant le lancement de la politique de développement de l'hévéaculture villageoise, l'I.R.C.A avait mené une étude financée par l'Etat sur l'intérêt du projet. Les résultats de cette étude montrent que l'hévéaculture villageoise est la solution idéale pour lutter contre la crise du café et du cacao.

Pour mieux comprendre la filière du caoutchouc naturel, nous avons eu recours aux rapports d'activités des complexes agro-industriels et les différents

⁵² «Arrêté n°06645 du 9 Août 1956 accordant la concession provisoire d'un terrain rural de 12.700 hectares environ entre les villages de Bongo, Amiakro, Ono, le cercle de Grand-Bassam, avec accès à la concession définitive jusqu'à douze hectares et au bail emphytéotique» in Journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°45, 15 octobre 1956, p. 655. (Voir annexe n°1)

projets. Ceux-ci nous ont fourni des statistiques de production, de transformation industrielle de caoutchouc naturel, l'évolution des prix, l'exécution des programmes d'hévéaculture, la main-d'œuvre, les recettes des sociétés et des prévisions. Ces rapports indiquent aussi le soutien financier que les complexes agro-industriels recevaient de l'Etat.

En plus des rapports, on avait aussi les procès verbaux et les comptes rendus des visites sur les plantations réalisées par les directeurs et par les contrôleurs de centre et aussi des missions extérieures. Enfin on notait aussi la présence dans ces dépôts d'archives privées, des vidéos concernant des vidéos des journées portes ouvertes et des visites de sensibilisation dans les villages sur l'importance de l'hévéaculture. Après l'examen de ces différents fonds d'archives nous avons établi six fiches sur lesquelles nous avons noté :

Sur la fiche n°1 : Des informations sur les différents plans d'hévéaculture villageoise initiée par l'Etat entre 1978 et 1991 ont été inscrites. Ce travail nous permet de dégager l'engouement des planteurs à cette culture à travers l'évolution de leur nombre, les méthodes de culture, les financements effectués par l'Etat et leurs modalités de remboursement, les types de plantations villageoises.

Sur la fiche n°2 : Des informations relatives à l'implantation des complexes agro-industriels en Côte d'Ivoire. Cette étude nous permet de montrer les conditions de leur installation, l'évolution de leurs activités, les conditions d'acquisition des terres et les aides qu'ils recevaient de l'Etat.

Sur la fiche n°3 : Des informations sur les plantations de l'Etat. Cette étude a pour mission d'analyser la collaboration entre l'Etat et la S.A.P.H, les motifs de la dissolution des sociétés de l'Etat, d'identifier les sites des plantations de l'Etat et l'impact des plantations de l'Etat dans la région.

Sur la fiche n°4 : Des informations concernant les conditions de développement et les différents clones cultivés en Côte d'Ivoire. Nous avons indiqué les facteurs naturels, les facteurs politiques et scientifiques, les types de clones et leurs caractéristiques (évolution du rendement à l'hectare) et enfin les potentialités économiques de l'hévéa.

Sur la fiche n°5 : Des informations relatives à la libéralisation de la filière. Cette étude nous permet d'indiquer les raisons de la privatisation des complexes agro-industriels de l'Etat, la restructuration de la filière, la création de nombreuses organisations professionnelles aux intérêts parfois divergents dans la filière, les crises engendrées par le retrait de l'Etat entre les différents acteurs.

Sur la fiche n°6 : Des informations portant sur la commercialisation. Cela nous permet de dégager l'évolution des prix d'achat aux producteurs, l'évolution des prix à l'exportation, l'intégration de l'Etat sur le marché mondial grâce à son adhésion aux accords internationaux sur le caoutchouc naturel.

Lorsqu'on soumet tous ces documents à la critique, de nombreuses faiblesses apparaissent. En effet, les données statistiques portent sur des courtes périodes. Pour cela, nous avons nécessairement effectué un recoupement des informations. De plus, les données du Ministère du plan sont des prévisions. Leur utilisation est délicate à cause de leurs caractères incertains. A l'échéance il n'est pas évident que les prévisions soient atteintes.

Lorsqu'on aborde les questions de volume de production, du rendement, de la main-d'œuvre et de valorisation de la journée de travail, l'on découvre que les chiffres varient d'un document à un autre. Cette multiplicité des chiffres nous a amené à nous interroger sur la valeur scientifique et la sincérité des informations. Pour cela, nous avons émis des critères pour le choix des informations. Les chiffres prévisionnels des Ministères du plan et de

l'agriculture ont été parfois éliminés. Nous n'avons utilisé que les chiffres-bilans de ces Ministères et les statistiques commerciales des services de la douane. Ceux-ci sont plus crédibles et authentiques.

Au niveau des statistiques de productions et des rendements, les chiffres fournis par les complexes agro-industriels semblent plus crédibles que ceux des ministères, même si le risque de la manipulation de ceux-ci n'est pas à exclure. En réalité ils sont les seuls qui connaissent réellement leur volume de production ainsi que leurs chiffres d'affaires.

Par ailleurs, la filière caoutchouc naturel met en relation divers acteurs à savoir les multinationales, les exportateurs, les Etats, les complexes agro-industriels, les entreprises de transformation du latex, les planteurs et même les consommateurs. Ils sont liés par la recherche du profit. Dans ces conditions, il serait intéressant de faire ressortir les divergences entre les multinationales et les petits planteurs et le rôle d'arbitrage joué par l'Etat pour les régler.

Pour la plupart des planteurs, l'hévéaculture n'est pas la seule activité économique. Elle s'intègre dans la politique de diversification des cultures. Cette politique protège le planteur contre les fluctuations des prix. Il serait intéressant de faire ressortir les liens entre les différentes activités économiques et le niveau de vie des planteurs.

A défaut de faire usage de l'expérimentation telle que appliquée dans les sciences exactes, la comparaison des faits pourrait se présenter comme une référence sûre qui permet à l'historien de saisir avec plus de rationalité et d'aboutir à une appréciation objective des faits. Son importance dans le cadre de notre recherche apparaît lorsque nous essayons de faire un rapprochement entre les programmes de développement de l'hévéa et des autres cultures, à savoir le

café, le cacao, le palmier à huile et le cocotier afin d'identifier les ressemblances et les divergences.

Dans cette optique, nous avons pu grâce à cette méthode confronter les résultats des différentes filières entre elles. La comparaison des prix d'achat de ces différents produits agricoles permet d'apprécier l'impact sur la vie des planteurs, des complexes agro-industriels et l'Etat. Quel que soit leur intérêt, ces sources ne nous restituent finalement qu'un point de vue partiel qu'il faut compléter. Pour ce faire nous avons eu recours aux ouvrages de vulgarisation.

IV.2-La collecte bibliographique

Ce travail nous a amené à visiter successivement les différentes bibliothèques de l'université de Cocody (la bibliothèque centrale, la bibliothèque de la FLASH, la bibliothèque de l'UFR des Sciences économiques et la bibliothèque de l'IGT), la bibliothèque de l'E.N.S, la bibliothèque nationale, la bibliothèque de l'I.R.D, la bibliothèque du C.E.R.A.P, le centre culturel français et la bibliothèque du C.I.R.E.S.

Cette étude nous a conduits à recenser des études relatives à notre thème et à la période concernée et surtout à comprendre l'insertion de l'hévéaculture dans le finage rural et le développement des plantations industrielles. Il convient de rappeler qu'il n'ya pas d'étude consacrée exclusivement au rôle de l'Etat de Côte d'Ivoire dans la filière du caoutchouc naturel. Cette activité préalable nous a permis de mieux cerner les contours du sujet. Nous avons consulté dans les différentes bibliothèques ci-dessus citées des documents variés tels que les ouvrages généraux, des ouvrages spécialisés, des thèses, des mémoires, des articles de revue et des articles de presse.

Les ouvrages élaborés, à savoir les études scientifiques (ouvrages spécialisés, les mémoires, les thèses les articles de revue) nous permis de comprendre l'évolution de la filière. En réalité, la bibliographie est capitale pour toute étude en histoire dont le but est de ressusciter le passé pour le mettre à la disposition du grand public.

Dans l'ensemble, ces documents ont été très utiles dans l'élaboration de notre travail même si les informations sont insuffisamment développées. Dans le souci de demeurer fidèle aux fondements de l'histoire, nous avons fait la confrontation des informations entre elles afin de sélectionner les plus authentiques. L'élaboration des séries statistiques complètes nous emmène à opérer un recoupement de celles que nous avons jugé plus crédibles et pertinentes à cause de l'authenticité de la source.

Après les méthodes de sélections et de recoupement, il est utile de construire des indices. Ici la difficulté réside dans l'absence d'indice officiel. L'année de référence choisie est 1962. Elle marque l'entrée en production des premières plantations d'hévéa en Côte d'Ivoire. La base des indices est de 1000. En plus, l'utilisation des tableaux, des courbes et des graphiques est très utile en histoire économique. A cet effet, il nous est apparu absolument nécessaire d'en construire pour montrer l'évolution de la filière. Grâce à eux, l'on découvre aisément les années de crises, les années glorieuses et les rendements. Les courbes indiquent l'évolution des surfaces de culture, l'évolution du niveau de production, les rendements des plantations et surtout l'évolution des prix.

Pour montrer la situation géographique des zones de culture, nous avons conçu des cartes. Deux cartes décrivent les conditions florales, climatiques et pédologiques des zones de culture. Enfin, un schéma a été réalisé pour montrer les techniques de culture de l'hévéa. Les annexes quant à elles

constituent des documents importants mis à la disposition du lecteur pour lui permettre de mieux appréhender ou approfondir certains aspects de l'étude ou de l'analyse.

Pour évaluer le niveau de vie des producteurs de caoutchouc nous avons établi la valeur brute et les dépenses d'un producteur pour apprécier la rentabilité en fonction des catégories socioprofessionnelles des producteurs. Même si, cette méthode paraît empirique à cause de la polyculture des planteurs et de la présence massive de fonctionnaire dans la filière, elle est utile pour limiter les erreurs d'appréciations des témoignages oraux et écrits impliqués dans la question.

L'ensemble des informations recueillies, traitées et restructurées nous ont permis de bâtir notre travail autour de trois grands axes principaux.

V-LE PLAN

Le plan que nous avons adopté pour cette étude nous permet de comprendre la contribution de l'Etat dans le développement de la filière du caoutchouc naturel depuis 1953 jusqu'à sa libéralisation complète en 1999. En effet au début de la colonisation, le caoutchouc naturel avait constitué l'un des principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire. Mais l'exploitation abusive des plantes et des lianes caoutchoutières avait conduit à la crise de ce produit qui avait démarré en 1913. Il avait disparu de l'économie ivoirienne à partir de 1925 avant de réapparaître pendant la deuxième guerre mondiale. Ce caoutchouc de cueillette provenait de la forêt et de la savane du centre et du nord.

A partir de 1953, avec l'implantation de la compagnie française d'Extrême-Orient qui deviendra dans quelques années la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié, l'hévéa fut réintroduit en Côte d'Ivoire. Cette période

marqua le départ d'une nouvelle ère de caoutchouc naturel dans l'économie ivoirienne. Des nouvelles sociétés s'installèrent pour investir dans la filière. Après la colonisation la filière s'est encore renforcée. Le caoutchouc naturel est devenu le nouveau produit qui donne la prospérité. De nombreux ivoiriens se sont intéressés à la culture de l'hévéa.

Dans la première partie, il s'agit pour nous de mener une démarche analytique. Elle nous conduira à montrer les facteurs naturels et humains de la zone forestière. L'objectif est de montrer si la zone forestière de Côte d'Ivoire remplissait les conditions naturelles et humaines requises pour développer l'hévéaculture. Nous insisterons sur les conditions naturelles notamment le climat, la végétation, les sols et le relief, les conditions humaines, les facteurs politiques, l'accroissement de la demande du caoutchouc naturel sur le marché mondial et la valeur même de ce produit. Il s'agit aussi d'étudier la contribution de l'Etat dans la mise en place des bases techniques entre 1953 et 1963.

La deuxième partie traite de l'implication directe de l'Etat dans la filière entre 1966 et 1991. Cette implication de l'Etat se caractérisait par son soutien aux complexes agro-industriels, notamment la S.A.P.H et l'I.R.C.A et aussi par la création des plantations de l'Etat.

Au cours de cette période l'Etat s'illustra comme le principal acteur de la filière. Son associée, la S.A.P.H était devenue une société d'économie mixte avec plus de 75% de ses actions appartenant à l'Etat. Avec l'appui financier de l'Etat et des bailleurs extérieurs, elle avait diversifié ses bases en créant de nouvelles plantations à Rapides-Grah et à Gagnoa. De son côté, l'Etat avait créé la SODHEVEA en 1971 puis la SOCATCI en 1973 pour gérer ses plantations. Elles avaient été dissoutes pour mauvaise gestion. La gestion des plantations de l'Etat et la création des plantations de l'Etat étaient confiées à la S.A.P.H.

L'objectif de l'Etat était d'asseoir les bases techniques pour le développement de la filière. Ensuite l'Etat lança officiellement l'hévéaculture villageoise à partir de 1978. Cela visait à donner une nouvelle chance de prospérité à la filière surtout que les complexes agro-industriels étaient confrontés à un blocage foncier. L'Etat assura le financement de la création des plantations villageoises et la sensibilisation des jeunes déscolarisés à embrasser l'hévéaculture. Cette deuxième période préparait le prochain retrait de l'Etat de la filière.

La troisième partie qui part de 1992 à 1999 était divisée en deux périodes. La première période démarra en 1992 et s'acheva en 1996. Elle était marquée par la privatisation des complexes agro-industriels de l'Etat. Enfin la deuxième période se caractérisait par la restructuration de la filière. En effet, La crise économique des années 1980 qui s'était accentuée à partir de 1990 obligea l'Etat à privatiser ses complexes agro-industriels d'hévéa et à libéraliser la commercialisation du caoutchouc. Une nouvelle organisation de la filière fut mise en place. Dans cette partie, un accent sera consacré aussi au rôle de l'Etat dans la commercialisation du caoutchouc naturel.

L'implication de l'Etat avait favorisé l'intégration du caoutchouc naturel ivoirien sur le marché mondial. En fait, l'adhésion aux accords internationaux à pour conséquence de faciliter la commercialisation du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire et surtout de faire bénéficier aux planteurs ivoiriens des prix rémunérateurs. Au niveau local, l'Etat avait mis en place un mécanisme de fixation des prix qui offrait beaucoup d'avantages aux planteurs.

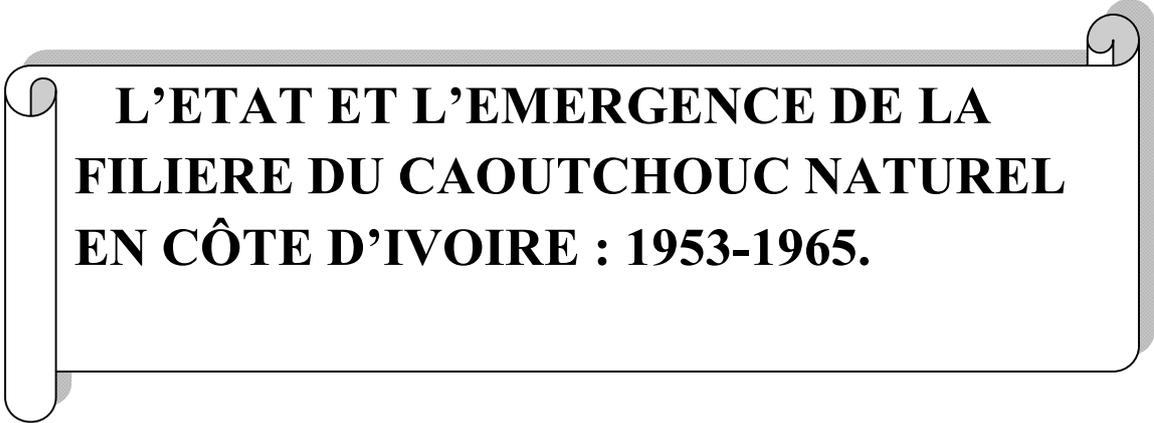
En outre une politique de promotion de la bonne qualité du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire avait favorisé son accès sur les marchés américains et européens. Il s'agit ici d'indiquer la commercialisation de ce produit en insistant sur la qualité, l'évolution des prix et leur mécanisme de fixation, les principales

destinations extérieures, l'organisation de la commercialisation et la place de Côte d'Ivoire sur le marché international.

Dans la troisième partie nous nous attellerons à montrer l'impact socio-économique engendré par les actions de l'Etat dans la filière. Au niveau des conséquences économiques, notons que l'implication de l'Etat a provoqué la création de nombreuses entreprises qui interviennent dans la transformation du latex en produit semi-fini et en produit fini. Ces entreprises alimentent les caisses de l'Etat à travers les taxes et les impôts. Des hommes et des femmes se sont enrichis grâce aux plantations d'hévéas. Nous insisterons sur cet aspect car l'objectif de l'Etat est la lutte contre la pauvreté.

Les actions de l'Etat ont eu aussi des répercussions sociales qu'il convient de déterminer. Nous insisterons sur les emplois créés, la main-d'œuvre et ses conditions de vie et de travail. Cela permettra d'aborder l'une des obligations imposées par l'Etat dans les cahiers des charges des complexes agro-industriels d'hévéa. Il s'agit de la création des villages modernes pour loger les employés de la société.

PARTIE I:



**L'ETAT ET L'EMERGENCE DE LA
FILIERE DU CAOUTCHOUC NATUREL
EN CÔTE D'IVOIRE : 1953-1965.**

Au début de la colonisation, le caoutchouc naturel de cueillette constituait l'un des principaux produits de l'économie ivoirienne. La prospérité de cette branche de l'économie se situait entre 1898 et 1911. La principale mission de l'Etat colonial était d'amener par tous les moyens les Noirs qu'il considérait très paresseux à s'y intéresser. La destruction massive des plantes avait amené le service de l'agriculture à imposer la culture des plantes à caoutchouc. Des essais ont été réalisés dans diverses parties du pays, mais sans grand succès.

Cependant, le développement du café et du cacao et surtout l'entrée en production des plantations d'Asie avaient obligé l'Etat colonial à tourner la page du caoutchouc naturel de cueillette. Ce dernier avait refait surface au cours des années 50 avec l'arrivée des sociétés d'origine asiatique : la C.C.P, l'I.R.C.A et la S.A.P.H. L'Etat Français avait mis tous les moyens en œuvre pour faciliter leur intégration dans l'économie ivoirienne, en leur octroyant des terres à bas prix et pour une durée d'environ un siècle.

Mais après la colonisation, l'Etat ivoirien, dans le souci de développer la filière avait pris de véritables initiatives. En effet il s'intégra dans le capital de la S.A.P.H puis il signa des conventions avec les complexes agro-industriels de la filière. Ensuite il apporta son soutien financier à la S.A.P.H et à l'I.R.C.A pour développer ses recherches scientifiques. Enfin l'Etat devint un producteur en créant sa première plantation à Anguédédou en 1966 puis il initia un projet d'hévéaculture villageoise.

Dans cette première partie de ce travail, nous voulons présenter d'abord, nous nous consacrerons à montrer les facteurs favorables au développement l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. Enfin, nous nous attacherons à montrer comment l'Etat s'est intégré dans la filière entre 1964-1977.

Chapitre I: **DES FACTEURS NATURELS FAVORABLES AU**

DEVELOPPEMENT DE L'HEVEA EN COTE D'IVOIRE.

Depuis l'implantation des complexes agro-industriels en Côte d'Ivoire à partir de 1953, l'hévéaculture s'est imposée peu à peu dans l'économie. Elle est devenue une culture très appréciée par les ivoiriens. Certes, cette situation est le fruit des efforts engagés par l'Etat et les complexes agro-industriels de l'hévéa, mais aussi d'un certain nombre de facteurs naturels et humains.

Dans ce chapitre, il s'agira de montrer si la Côte d'Ivoire forestière dispose d'atouts nécessaires au développement de la filière du caoutchouc naturel. Cela nous conduira à analyser successivement le milieu naturel, les facteurs scientifiques, humains, politiques et économiques.

I. DES FACTEURS NATURELS FAVORABLES.

Située entre le Ghana à l'Est, le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et le Burkina-Faso au Nord, la Côte d'Ivoire est un pays de l'Afrique de l'Ouest. Elle jouit d'une large ouverture maritime sur le golfe de Guinée. On pourrait l'inscrire dans un carré situé entre 4°20 et 10°50 de latitude Nord et 5° et 11° de longitude Ouest.

De cette situation géographique découle un certain nombre de facteurs physiques favorables au développement des cultures pérennes telles que l'hévéa. Depuis longtemps la générosité du milieu physique a suscité d'énorme convoitise de nombreuses populations étrangères et a contribué à la prospérité du pays. En 1922, rédigeant l'introduction de l'ouvrage de Jean Meniaud, l'Administrateur Larre n'avait pas hésité à idéaliser la Côte d'Ivoire. Ce dernier décrit les qualités du milieu physique en ces termes :

«La Côte d’Ivoire nous apparaît, non seulement comme l’une des plus riches colonies françaises, mais encore l’une des contrées du monde les plus favorisées par la nature. Riche d’avenir, car à la faveur du climat chaud et humide dont elle jouit, son sol extrêmement fertile, convient à toutes les cultures tropicales qui font la fortune des îles de la Sonde, des Indes britanniques, des Antilles et de l’Amérique centrale»⁵³.

Cette partie de notre travail nous emmènera à analyser les facteurs climatiques, les sols, les reliefs et les végétations de la zone au sud du “V” Baoulé considérée comme propice à l’hévéaculture.

I.1. Les facteurs climatiques

De sa position géographique, la Côte d’Ivoire fait partie de la zone de transition entre le climat équatorial et le climat tropical. Comme l’indique la carte n°1, la zone favorable à l’hévéaculture est celle située au sud du “ V Baoulé”. Cet espace se caractérise par la présence de gradients. Ceux qui concernent les températures sont les plus expressifs. En effet, entre la 4^e et la 5^e parallèle les moyennes annuelles sont autour de 26°C et entre la 5^e et la 8^e parallèle, elles sont autour de 26,5°C.

Ces températures sont proches de la température moyenne annuelle⁵⁴ idéale pour l’hévéa qui est de 25°C⁵⁵. Cela prouve que l’ensoleillement dans la zone forestière ivoirienne est favorable à l’hévéaculture. Cette zone

⁵³J. MENIAUD, 1922: Op. cit. P. 11

⁵⁴ La température annuelle moyenne peut masquer des aspects de variation des températures susceptibles de présenter des inconvénients pour l’hévéa. Au niveau de la croissance, les périodes assez longues de températures journalières inférieures à 20°C limitent la croissance, de même les périodes sèches. L’hévéa peut supporter des chutes de température nocturne prononcées. Des minima de 10°C observées au Viêt Nam et au Cambodge ne présentent aucun inconvénient. IL est cependant préférable que les jeunes plantules de quelques jours ne se trouvent pas exposés à des températures inférieures à 14°-15°C, si des germinations sont envisagées pendant des périodes présentant ces risques. Cf : A. EDGAR, 1960: Manual off rubber planting, Lond, Malaya, P.120.

⁵⁵ R. ROUXEL, 1979: Op. cit. P.6.

correspond au climat subéquatorial. Il comprend le climat subéquatorial situé entre le littoral et la ligne Akoupé-M'Batto-Oumé-Kouibli-Zouan Hounien, le sud du climat subtropical et le climat de montagne.

En réalité la forte luminosité favorise la forte concentration du latex en caoutchouc. Les travaux de J. Tupy⁵⁶ décrivent ce phénomène. Pour lui, le faible ensoleillement pendant la période août-septembre est à l'origine de la baisse moyenne de la concentration en caoutchouc du latex.

Les effets de la sécheresse sur l'hévéa sont légions. En effet au dessus d'un certain seuil de sécheresse, toute croissance s'arrête et les bourgeons terminaux restent au stade de dormance. De plus l'abaissement de la température ralentit sensiblement la croissance de la plante. Toutefois la présence ou l'absence de pluies est liée à plusieurs phénomènes dont les masses d'air. Mais la température seule ne suffit pas pour le développement de la plante de l'hévéa. La pluviométrie est aussi importante que la température.

Lorsqu'on observe la carte n°1 de la page suivante, il apparait que la pluviométrie moyenne de la zone au sud du "V Baoulé" varie entre 1.200mm et 2.500mm. Elle correspond véritablement aux exigences de l'hévéa décrites en ces termes : *«Des hauteurs d'eau de 1.800mm à 2.500mm par an sont des valeurs moyennes qui conviennent en générale pour satisfaire les exigences de l'hévéa et de son exploitation (...). Cependant on connaît des régions où une pluviométrie moyenne de 1.600mm avec des minima de 1.300mm et une distribution inégale de saison sèche très marquée permet une hévéaculture très prospère.»*⁵⁷

⁵⁶J. TUPY, 1973: «the activity of latex invertase and latex production» in Hevea brasiliensis physiology vegetal, n°11, P. 633-644.

⁵⁷J-G. BOUYCHOU, 1966: «Plantation et entretien de l'hévéa » in Revue générale de caoutchouc plastique, n°288, mars, P.67.

Les experts du Ministère de l'agriculture la confirment. Dans une étude réalisée en 1969 dans le cadre du développement de l'hévéaculture, le Ministère de l'agriculture⁵⁸ renchérit en montrant que l'hévéa peut même tolérer en une ou deux saisons sèche, quatre à cinq mois de 100mm d'eau ou deux à trois mois ayant moins de 50mm d'eau. Mais cela dépend en grande partie des propriétés physiques du sol⁵⁹. Le taux d'humidité de l'air de la zone subéquatoriale varie entre 80% et 55% alors que l'hévéa préfère les milieux humides avec un taux d'humidité supérieur à 50%⁶⁰.

Le climat subéquatorial a quatre saisons peu contrastées. Les quatre saisons se repartissent comme suit : deux saisons pluvieuses (Avril-Juillet et Octobre-novembre) et deux saisons sèches (Décembre-Mars et Août-septembre). L'harmattan a lieu pendant la grande saison sèche et dure de 15 jours à un mois. L'observation de la carte n°1 de la répartition pluviométrique de la page suivante révèle que la pluviométrie varie entre 1.400mm et 2.500mm.

En effet, lorsqu'on observe la carte, il apparaît que l'isohyète 1.500mm double d'Est en Ouest la côte à une centaine de kilomètres dans l'intérieur. Les isohyètes de 2.500mm et 2.300mm couvrent l'extrême Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, à partir de Tabou jusqu'à la frontière ivoiro-libérienne. Dans l'extrême Sud-Est, elle varie entre 1.700mm à 2.000mm.

Dans la zone du climat subéquatorial, le taux de l'humidité de l'air est toujours supérieur à 80%. Les amplitudes thermiques moyennes qu'elles soient

⁵⁸ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969: Développement de l'hévéaculture 35.000 hectares: titre 1 :
tranche d'exécution de 1967 à 1968, Abidjan, P.25.

⁵⁹ Nous analyserons les propriétés du sol dans les conditions pédologiques et topographiques.

⁶⁰J-G. BOUYCHOU, 1962: «La saignée de l'hévéa» in Revue générale de caoutchouc plastique, n°164, avril,
P.17.

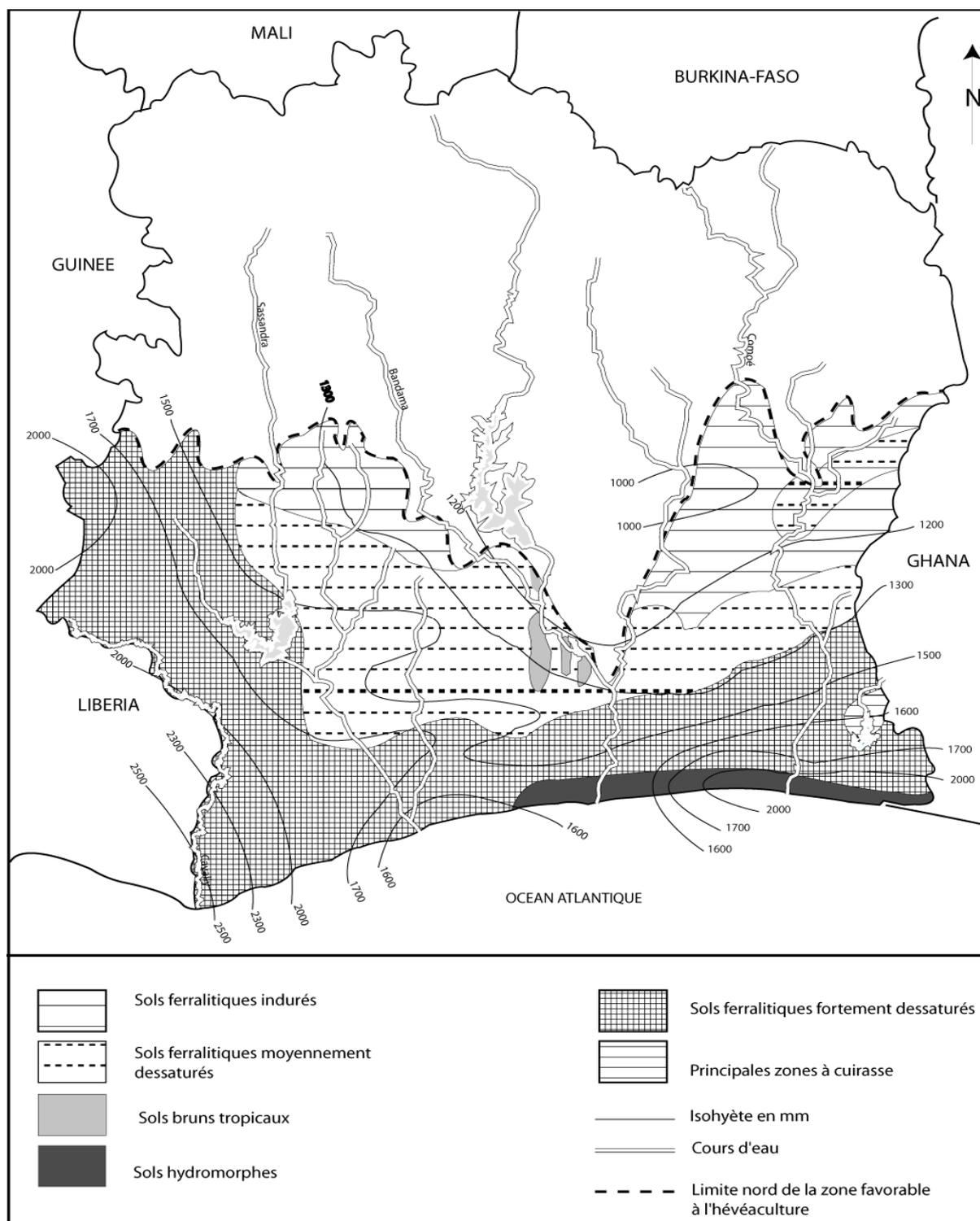
annuelles ou quotidiennes sont faibles. Selon Gabriel Rougerie⁶¹ elles varient entre 4° et 7°C. Le graphique suivant indique l'évolution de la pluviométrie entre 1962 et 1973 dans le secteur d'Elaeis, vers Bingerville

Le climat subtropical se localise entre les 6^e et 8^e parallèles. Sa limite Nord suit approximativement une ligne Borotou-Guibrosso-Sarhala-Katiola-Bondoukou. Comme le premier, celui-ci a quatre saisons : deux saisons pluvieuses (Avril-Juin et Septembre-Octobre) et deux saisons sèches (Novembre-Mars et Juillet- Août). La variation des précipitations se situe entre 1.200mm et 1.400mm et le taux d'humidité de l'air ne dépasse guère les 55%. Les caractères de pluviométrie et d'humidité de l'air de ce climat sont favorables à l'hévéaculture.

La présence de montagnes confère à la région de Man-Danané un climat original ayant deux saisons très contrastées. Contrairement au second, la saison pluvieuse est très longue (9 mois) et plus arrosée (2.300mm à Danané et 1.700mm à Man).

⁶¹G. ROUGERIE, 1982: La Côte d'Ivoire, Paris, puf, Q S J ?, n°1137, P. 46.

Carte n°1 : Sols et pluviométrie des zones favorables à l'hévéaculture.



Conception : BRINDOUMI, Dessin : L. Akou

Source: Carte réalisée à partir de: G. ROUGERIE, 1982: *La Côte d'Ivoire*, Paris, PUF, QSJ?, PP.40-60.

Toutes ces pluviométries sont favorisées par la présence de deux masses d'air. Le territoire est balayé tour à tour par deux masses d'air principales aux effets contradictoires. L'alizé continental ou harmattan souffle du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il répand en décembre et janvier son air sec ; les journées sont chaudes et les nuits froides. Il provoque la diminution de l'humidité de l'air. Quant à l'alizé austral océanique appelé «mousson», il souffle du Sud-Ouest vers le Nord-Est à cause des forces de Coriolis en provenant de l'anticyclone de sainte Hélène. Elle s'humidifie à travers l'océan et apporte la pluie ; source de vie pour les plantes et d'espoir pour les paysans. La rencontre de ces deux masses d'air crée la zone de convergence : la convergence intertropicale (CIT) à l'équateur et le front intertropical (FIT).

Le déplacement de celle-ci commande les saisons. En effet cette convergence engendre quatre saisons qui défilent tour à tour. Elles apportent le froid ou le beau temps, la pluie ou la sécheresse. La zone H située au nord du front est le domaine de l'harmattan et engendre la sécheresse. La zone A en deçà, dans le domaine de la mousson est caractérisée par le beau temps et les brouillards matinaux. Elle plonge la sécheresse de la première zone : c'est la grande saison sèche.

Quant à la zone B située au nord de la zone A, elle est pluvieuse. Elle se caractérise par des averses orageuses et des coups de vents, nuages très bas et des pluies abondantes en sont le lot quotidien. Elle est à l'origine des saisons pluvieuses. La zone C termine le cycle caractérisée par une rareté des pluies, une faible insolation. Elle équivaut à la petite saison sèche. Le front intertropical se déplace du nord au sud d'août à janvier et du sud au nord de janvier en août. Tout le sud du 8^e parallèle est couvert par la zone C en août et de décembre à février par les zones H et A.

A l'instar des autres parties du monde, la Côte d'Ivoire est soumise à ces convergences. Mais en dehors de ces pluies zonales de convergence, les précipitations ont une origine secondaire dans la zone de forêt dense qui est l'ascendance convective. En effet, sous l'effet de l'insolation élevée toute l'année, l'air à forte humidité et à fort gradient s'allège et monte en altitude. Cette ascendance thermo-convective atteint la condensation maximum généralement en fin d'après midi. Les pluies qui en résultent sont de courtes durées, moyennes et très localisées.

Lorsque l'hévéaculture est envisagée dans une région, il est important de considérer le caractère local de la répartition des pluies dans la journée. Une étude réalisée à Elaeis a montré que la pluviométrie de la zone a connu une baisse constante.

Dans la zone intertropicale dans laquelle se situe la Côte d'Ivoire, Patrice Compagnon⁶² estime que le plus souvent, les pluies surviennent dans l'après-midi et se prolongent plus ou moins dans la soirée ; ce qui est compatible avec la saignée.

Cependant, les pluies nocturnes qui se prolongent dans la matinée, voire toute la journée retardent ou interdisent la saignée. Lorsque la saignée est effectuée sur une écorce encore trop humide, le latex se coagule par endroit sur l'encoche. Il peut s'en suivre des débordements de latex sur le tronc, la perte de sa qualité et éventuellement de la production. Si la pluie survient au cours de la saignée, l'eau recueillie sur la surface ruisselle le long du tronc, est capté par l'encoche. Cela fait déborder la vase.

⁶²P. COMPAGNON, 1980: Op. cit. p.126.

La Côte d'Ivoire n'est pas située dans les zones balayées par les grands vents qui pourraient détruire les plantations. En effet parmi les nombreux clones sélectionnés pour leur productivité, certains ont révélé une meilleure résistance à la casse.

Dans l'ensemble, au vue de tout ce qui précède, nous pouvons affirmer que les caractéristiques des climats au sud du V Baoulé sont propices à l'hévéaculture. Ils ne constituent pas les seuls atouts pour la prospérité de l'hévéa. Pour cela la juxtaposition des conditions pédologiques s'avère nécessaire.

I. 2. Les facteurs pédologiques et topographiques

L'hévéa a souvent été considéré comme un arbre peu exigeant⁶³ et pouvant s'accommoder à des sols dont l'insuffisance de fertilité ne pouvait convenir à d'autres cultures. En réalité, il s'épanouit sur des sols fertiles car il a des exigences. Celles-ci se résument en ces termes :

«L'hévéa a besoin de phosphore et d'azote ; une bonne teneur en bases échangeables n'est pas à rechercher systématiquement : l'équilibre des cations est plus important que leur teneur en valeur absolue ; d'ailleurs avec des teneurs élevées de l'ordre de $pH = 6$, les hévéas donnent un signe de mauvaise croissance ; en principe les conditions sont favorables si le pH se situe entre 4,2 et 5,5»⁶⁴.

Mais la profondeur du sol est aussi importante. En effet, le système racinaire de l'hévéa est à la fois pivotant et traçant. Pour cela, les résultats des

⁶³ Il est moins exigeant que le café et le cacao. Cf. P. COMPAGNON, 1980: Op. cit. p.129.

⁶⁴MINISTERE DU PLAN, 1967: Région du sud-est : Etude socio-économique, tome III : L'agriculture, Paris, SEDES, P.144.

études du Ministère du plan montrent qu'en plus des caractéristiques ci-dessus, un sol propice à l'hévéaculture doit obéir aux conditions suivantes :

«Il faut une profondeur d'au moins un mètre avec au minimum 10 à 15% d'argile en surface et 20% à 50 centimètres de profondeur, très peu de gravillons dans les 30 centimètres supérieurs où se trouvent 80% des radicelles»⁶⁵. La présence d'argile permet au sol de retenir l'eau.

Ces exigences ci-dessus s'adaptent mieux aux caractéristiques des sols ferralitiques qui couvrent la grande partie de la zone au sud du V Baoulé comme l'indique la carte n°1. L'essentiel du matériel de ces sols est constitué de schistes et de gneiss plus ou moins granitique. Il a une carence en phosphore. La teneur en argile ainsi que le taux de matière organique est plus important dans le Sud-Est du pays. Ces sols généralement profonds, se caractérisent par une bonne capacité de rétention de l'eau. Le pH qui varie entre 4,6 dans les hauts et mi-pente et 5,2 dans les bas de pente correspond parfaitement aux besoins de l'hévéa. Ils sont dans l'ensemble très riches en humus.

Les sols ferralitiques se caractérisent par l'importance de matériaux grossiers dans certains de leurs horizons. La hauteur de la pluviométrie annuelle est à l'origine de la distinction de ces sols en trois sous-classes décrites par le professeur Antoine Hauhouot Asseypo⁶⁶.

Les sols ferralitiques fortement lessivés se retrouvent dans la zone forestière où la pluviométrie annuelle est de 1.500mm. Ils épousent en gros les

⁶⁵ MINISTERE DU PLAN, 1967: Région du Sud-Ouest, étude socio-économique, tome IV, Paris, SEDES, P.25.

⁶⁶A. ASSEYPO- HAUHOUOT, 2002: Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire, Abidjan, PUCI, P.23.

forêts ombrophiles au sud et remontent à l'ouest entre le fleuve Sassandra et la frontière guinéenne.

Les sols ferrallitiques moyennement lessivés se rencontrent dans les zones ayant une pluviométrie inférieure à 1.500mm. On les retrouve à l'Est de la Côte d'Ivoire. On y trouve à quelques exceptions faites des sols bruns accompagnés de cuirasses sur les sommets de la chaîne de Kokoumbo et des collines du Yaouré, dans la région de Bouaflé. On les retrouve aussi en forêt mésophile. Ces sols ne favorisent pas le développement de l'hévéa.

Les sols ferrallitiques moyennement lessivés se retrouvent dans le reste de la Côte d'Ivoire. Il a un horizon couvert de gravillons plus développé. Ces sols sont moins profonds, un peu acide, un peu plus riche en oxydes de fer sur lequel repose l'induration. Ils sont inadaptés à l'hévéaculture à cause de la fréquente présence de gravillons ferrugineux et de la cimentation du sol.

Quant aux premiers, ils présentent les caractéristiques de sols adaptés à l'hévéaculture mais avec quelques insuffisances à remédier par l'apport d'intrants. Ils sont décrits en ces termes : *«Les deux premiers sont des manteaux profonds et meubles, très peu humifères, moyennement argileux, très acide et très pauvre en base»*⁶⁷.

En effet l'Est de Fresco est représenté par le bassin de sédiments argilo-sablonneux d'origine continentale datant probablement du tertiaire. Ces sols meubles et bien drainés sont néanmoins sujet à l'érosion. Il est composé en majeure partie d'environ 70% de sable, 20% d'argile et 10% de limon ; le pH varie entre 3,9 et 4,3.

⁶⁷G. ROUGERIE, 1982: Op. cit. P. 50.

Ces sables argileux tertiaires sont pauvres en potassium. Il se présente sous la forme d'ondulation de terrain. Cette surface horizontale atteint parfois 100 mètres et bordent les lagunes, ainsi que le plateau d'Adjamé. Même si ce sol ne respecte pas les caractères ci-dessus, il n'est pas un obstacle majeur à l'hévéaculture. Car l'apport d'éléments fertilisants tels que les engrais permet de palier au déficit d'éléments nutritifs.

Les sols ayant une couche dure à proximité de la surface cuirassée, une forte dose d'argile à faible profondeur, trop caillouteux ou gravillonnaires et trop épuisés par les longues années de cultures vivrières constituent un obstacle à l'épanouissement de l'hévéa.

En Côte d'Ivoire, les sols hydromorphes ne sont pas favorables à l'hévéaculture à cause de son engorgement en eau qui entraîne l'asphyxie des racines. On les retrouve sur le littoral et le long des principaux cours d'eau. Si les caractéristiques du sol semblent être une condition importante à l'hévéaculture, le relief quant à lui, n'a aucune incidence majeure sur la vie de l'arbre.

En effet les spécialistes sont unanimes que l'hévéa peut être planté aussi bien en terrain accidenté qu'en terrain plat. Cependant du point de vue du coût d'exploitation, les terrains plats ou à faibles pentes sont plus favorables. Car ils n'exigent assez de moyens financiers. Pour ce faire, la connaissance du relief de la Côte d'Ivoire est nécessaire. Le relief de la Côte d'Ivoire est dominé par les surfaces planes composées de plaines et de plateaux. D'autres paysages étroitement circonscrits marquent l'ouest et le sud du pays. Cet ensemble est parcouru par de grands cours d'eau, donnant l'image d'une frange en dentelle.

Dans ce paysage horizontal, de surprenants reliefs individuels dominants les formes plus basses, favorisant l'infiltration et entraînant le lessivage des

éléments minéraux sont signalés de part et d'autre. On pourrait citer les fragments de plateaux tabulaires du Sud, les hautes buttes cuirassées comme l'Orumbo-Boka dans le Centre, des chapelets de collines au Centre et à l'Ouest.

Au Sud et à l'Ouest s'est développée la plaine granitique dans les régions comprises entre Taï, Gagnoa, Lakota, Divo et le littoral. Dans la région de Daloa on a une série de collines couvertes de gravillons aux pieds desquels stagnent de nombreux marigots tel le Tétégbeu. Autour de Gagnoa et Lakota on a un paysage similaire à celui de Daloa, mais l'altitude s'abaisse un peu plus et atteint les 200 voire 180 mètres.

A l'Est, sur une profondeur de 150 kilomètres, s'étale la plaine schisteuse autour de la Comoé moyenne et basse et du N'Zi-Bandama avec un développement dans le secteur occidental. Dans l'ensemble, les différentes variétés de schistes ou de granites déterminent différents types de topographies. On a de rares cristallins, comme le mont Niénokorié dans l'arrière pays de Tabou, les buttes cuirassées comme l'Angbanou Boka au Nord d'Agboville et le Boka kpri près d'Aboisso.

Dans l'interfluve N'Zi-Comoé, se succèdent des bas-plateaux ayant 200 mètres d'altitude, avec parfois quelques accidents tels la ligne de collines Nord-Est-Sud entre Daoukro et Bongouanou, les points rocheux de la région de Ouéllé ou du Nord de l'Indénié.

En zone littoral, on assiste à la présence de plaines de très faibles altitudes. A l'Ouest du Bandama, notamment entre Tabou et Fresco, on a de bas-plateaux disséqués par l'érosion fluviale. La plaine littorale est relativement large entre Grand-Béréby et San-Pedro. A l'Est de Fresco, les plaines schisteuses buttent sur un alignement de bas-plateaux littoraux qui correspondent à l'extension des formations sédimentaires.

La connaissance de ces caractéristiques des diverses formes de relief permet de mieux adapter les techniques de préparation du sol. En effet, sur les sols dont la pente est supérieure à 10-15%, la préparation du terrain et son entretien ne peuvent être exécutés qu'avec des moyens mécaniques. Ces terrains en pentes, sujets à l'érosion nécessitent des travaux de protection. Car, en région accidentée la saignée et la récolte présentent assez de difficultés avec des risques de pertes accidentelles de latex.

Il est cependant recommandé dans ce cas, de planter les jeunes hévéas en courbes de niveau lorsque la pente excède 4-5%. Si les pentes supérieures à 15% sont acceptées, celles excédant 25 voire 30% sont formellement déconseillées à cause de la prédominance de l'érosion.

I.3. La végétation

La végétation n'influence pas directement la croissance de l'hévéa. Cependant, par son étroite relation avec le climat et le sol, elle ne doit pas être négligée. En effet, la forêt fournit au sol de l'humus. Celui-ci enrichit le sol et offre aux plantes d'hévéa les éléments nutritifs nécessaires à sa croissance. En outre, la forêt joue un rôle important dans la pluviométrie. A travers le phénomène de la transpiration, elle entraîne la condensation de l'eau dans l'atmosphère puis la formation des nuages.

La zone de prédilection de l'hévéaculture se divise en forêt primaire et en forêt secondaire. Elles présentent divers caractères morpho-physiologiques. Les forêts denses ou primaires, appelées par Clotilde Chivas-Baron⁶⁸ «*forêt véhémente, forêt hermétique*» se subdivisent en forêt hygrophiles et mésophiles comme l'indique la carte de la page suivante.

⁶⁸C. CHIVAS-BARON, 1939: Côte d'Ivoire, Paris, Larose, p.21.

Les forêts hygrophiles sont les plus closes. Son aire de répartition géographique de cette forêt peut être circonscrite par l'isohyète 1.700mm et par la ligne de déficit hydrique cumulé à 400mm. Elle change de physionomie lorsque le total annuel pluviométrique est inférieur à 1.700mm et lorsque le déficit hydrique cumulé est supérieur à 400mm/an. On distingue deux types de forêts hygrophiles. Leur répartition est due avant tout aux conditions édaphiques. Excepté dans la partie Ouest du pays (Nord de Guiglo et région de Man), ces forêts ne vont pas au-delà du 6^e parallèle.

La particularité de celles-ci est qu'elles renferment des savanes, dites savanes incluses, souvent en situation pré-lagunaire : savanes de Dabou et de Grand-Bassam. Du point de vue de la physionomie, Jean-Claude Arnaud et Gérard Sournia⁶⁹ notent qu'elle est à dominance graminéenne ; étendues herbeuses piquetées de palmiers, rôniers ou de bosquets. Elles sont très pauvres en espèces et sont colonisées par les activités agro-industrielles d'hévéa, de palmier à huile et de cocotiers. Les forêts euhygrophiles se localisent aux deux extrémités Sud-Est et Sud-Ouest du territoire ivoirien. Ici, ces conditions climatiques et pédologiques (schistes et roches vertes donnent des sols finement texturés, bons rétenteurs en eau) sont les plus favorables à leur épanouissement.

Gabriel Rougerie⁷⁰ localise les forêts hygro-mésophiles sur les sols granitiques poreux. On les retrouve dans le Sud-Ouest et le Centre-Sud ou proche des plans d'eau lagunaire. Ici la pluviométrie varie entre 1.400mm et 1.700mm/an. La variété floristique est moins riche. Ce type de forêt constitue une transition avec les forêts mésophiles auxquelles il se rattache par certains caractères similaires.

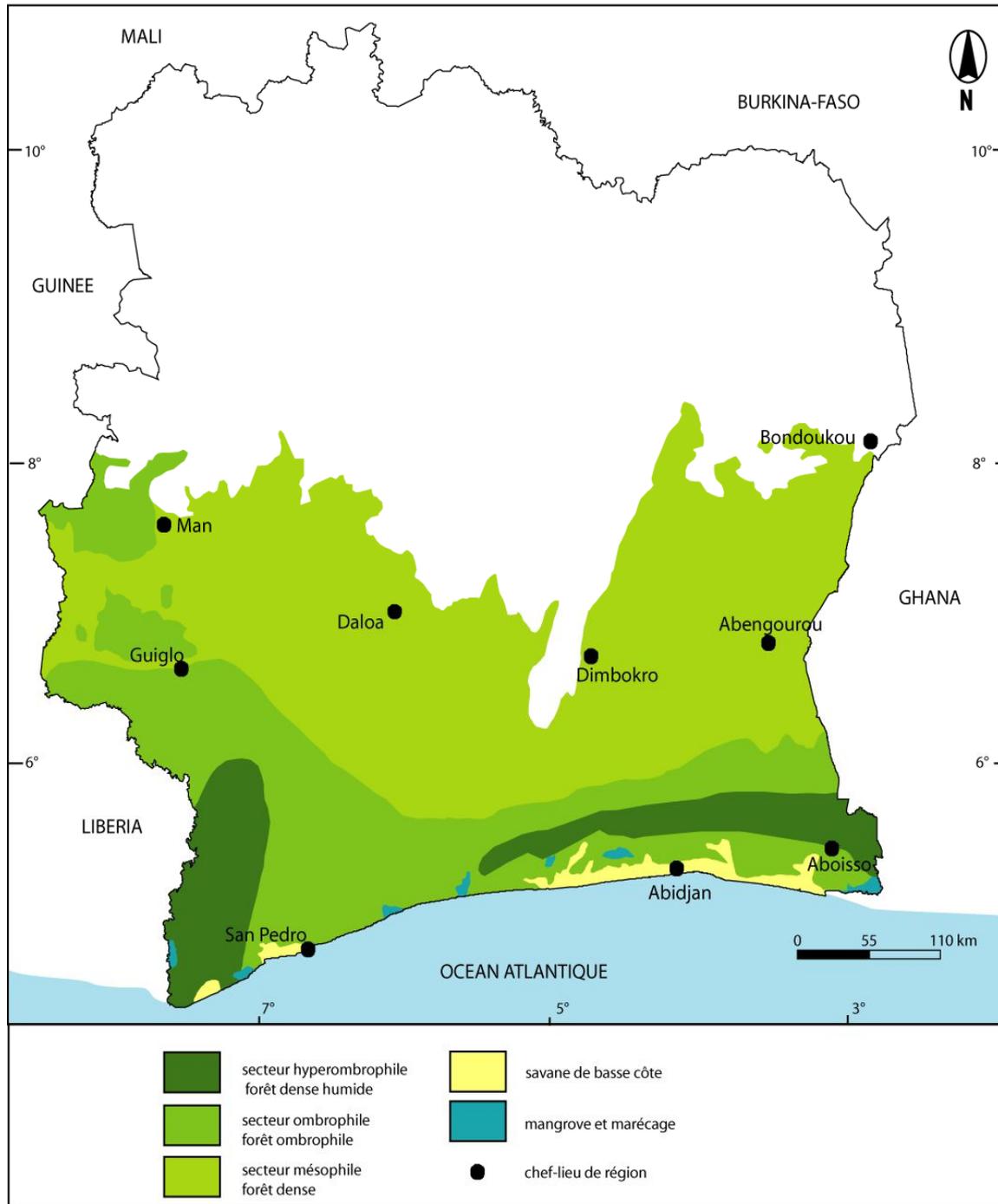
⁶⁹J-C. ARNAUD et G. SOURNIA, 1980 : «Les forêts de Côte d'Ivoire, essai de synthèse» in

Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, tome IX,

P.14.

⁷⁰G. ROUGERIE, 1982: Op. cit. P.33.

Carte n°2 : Végétation de la zone forestière de la Côte d'Ivoire



Source : MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 2006 : La Côte d'Ivoire en chiffres, Abidjan, CEDA, P.30

La forêt marécageuse se localise dans les bas-fonds inondés en permanence, soit dans les bas-fonds inondés périodiquement. Pauvres en espèces, elle se présente comme un véritable fouillis fréquemment herbeux avec une présence massive de palmiers et de raphias.

La zone ouest du fleuve Sassandra est caractérisée par un faciès particulier. Les espèces présentes sont au nombre d'une centaine environ. Elles sont dominées par les arbres et les arbustes.

S'étendant entre l'isohyète 1.700mm jusqu'au 8^e parallèle, les forêts mésophiles se distinguent des précédents par un changement physiologique très visible du paysage. Elles peuvent se prolonger au-delà des conditions édaphiques favorables, notamment sur des sols schisteux ayant une pluviométrie annuelle de 1.100mm. Son aire d'extension équivaut au double de celle des forêts hygrophiles. Géographiquement, elles prédominent au Nord-Ouest d'une diagonale allant du sud d'Abengourou à Fresco.

Selon Jean Claude Arnaud et Gérard Sournia⁷¹, ces forêts gardent une dominance verte. Mais elles subissent sévèrement les effets de la saison sèche au cours de laquelle de nombreux arbres perdent leurs feuilles avec une abondance plus marquée pour celles des strates supérieures. Elles sont plus exposées aux effets du soleil et à l'évapotranspiration. Au niveau du sol apparaît une strate herbacée qui rend le milieu plus favorable au développement d'une faune herbivore. Les lianes et les épiphytes sont moins nombreuses. Le makoré et le Samba sont les seigneurs de ces forêts. En 1990, les paysages forestiers dont nous venons de donner un bref aperçu ne correspondaient que rarement à la réalité actuelle.

⁷¹J-C. ARNAUD et G. SOURNIA, 1980 : Op. cit. p.15.

Partout, la forêt a reculé. Elle s'est transformée sous les effets conjugués des actions humaines et des machines. Il y avait encore une trentaine d'années, le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire était une région forestière relativement intacte. Mais suite à la décision de mise en valeur de cette région, la dégradation du milieu boisé a été très rapide et les blocs forestiers présentés ci-dessus correspondent aux parcs nationaux, aux réserves de faunes et de flore et aux forêts classées. D'ailleurs même, protégés, ceux-ci ne sont pas à l'abri des agressions de toutes sortes.

Le mécanisme de déforestation occasionnée par l'option de développement économique se résume comme suit : *«Les exploitants forestiers ouvrent la voie et préparent le terrain pour les planteurs qui à leur suite viennent les charbonniers qui exploitent tout ce qui subsiste»*⁷²

La reconstitution de ces espaces forestiers détruits laisse apparaître les forêts secondaires qui peuplent l'essentiel de la zone du Sud du "V" Baoulé. Dans l'ensemble, l'existence de ces blocs forestiers favorise l'enrichissement du sol en fumure à cause des feuilles mortes. De plus, les phénomènes de l'évapotranspiration entraînent une pluviométrie élevée.

Les études réalisées par de nombreux chercheurs révèlent que le milieu physique au sud du "V" Baoulé est propice au développement de l'hévéaculture. Mais pour que se développent des centaines voire des milliers d'hectares d'hévéa, d'autres facteurs ont été mis à contribution. Il s'agit de l'aspect humain, la recherche scientifique et la question financière.

⁷² J-C. ARNAUD et G. SOURNIA, 1980: Op. cit. P.17.

II. LA MAITRISE DES TECHNIQUES DE CULTURE, UN FACTEUR IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT DE L'HEVEACULTURE.

L'intérêt économique de l'hévéa réside dans la qualité du caoutchouc naturel qu'il produit. L'hévéa s'est peu à peu intégré dans le monde comme une culture assez rentable. Les nombreuses recherches qui lui ont été consacrées ont permis l'amélioration de sa productivité afin d'accroître la production mondiale.

Cependant, si de nos jours la ruée vers l'hévéaculture est devenue si irrésistible en zone forestière, il n'en demeure pas moins qu'elle est une activité complexe.

II.1. De la pépinière au greffage

La multiplication du matériel végétal de l'hévéa se fait de deux manières : la voie générative et la voie végétative.

La voie générative constitue la première forme de multiplication. En effet les graines sont mises à germer dans un germoir qui est un lit de sable dans un lieu ombragé sous un couvert forestier quelconque. Le sable est maintenu humide.

Après la germination de la graine en dix jours, on procède au repiquage en pépinière de celle-ci dans un sol ameubli, soigneusement enrichi en éléments fertilisants et irrigué par spray (jet rotatif). Les plantes sont espacées de trente centimètres sur quarante centimètres. A cet effet, sur un hectare, il existe environ 84.000 plants. On procède à un éclaircissage systématique de 50 pourcents, puis les plants chétifs sont supprimés. En principe un bon plant développe un étage de feuilles par mois. Au total, après la sélection, il restera environ 40.000 pieds à l'hectare.

La pépinière doit faire l'objet de traitements préventifs et curatifs. Cela se résume à l'apport de fumure au sol, la pulvérisation régulière de fongicides pour lutter contre les maladies de feuilles et les insectes ravageurs. Le désherbage manuel ou chimique est ainsi nécessaire pour obtenir des porte-greffes vigoureux. La greffe est la méthode courante de multiplication végétative de l'hévéa. Elle consiste à remplacer la partie aérienne d'un végétal provenant du développement de la graine par celle d'un autre individu appartenant à un clone dérivant d'un arbre mère haut producteur. La greffe d'hévéa se pratique en écusson à œil dormant.

La première étape consiste à choisir un arbre grainier qui doit être un clone dont les graines germent bien. Les graines de cet arbre sont mises en germe pendant quelques jours jusqu'à la sortie de la radicule. La graine qui donne le porte-greffe sera transportée en pépinière où elle poursuivra son développement. Arrosé régulièrement, le sol sera enrichi. On surveillera la sortie des étapes de feuilles, on pulvérisera divers produits anti-fongiques. Les plants sont éliminés à 50% en deux passages. A partir des bois de greffe qui va fournir les greffons, on prélève l'œil. Après avoir incisé l'écorce du porte-greffe avec une lame très tranchante, on dépose l'œil prélevé sous cette languette légèrement décollée, puis on ligature. Cette étape qui est l'opération de greffage peut se faire selon deux cas possibles : La greffe en «aouté»⁷³ et la greffe en «vert»⁷⁴.

⁷³ La greffe en aouté est réalisée avec un porte-greffe et un bois de greffe aouté. L'opération peut débiter lorsque le porte-greffe à dix mois ou sur des sujets de six mois, ou encore sur des sujets plus âgés. Le greffage consiste à découper l'écorce du porte greffe sur trois cotés pour découler une languette d'écorce. On y introduit entre la languette décollée et le cambium du porte-greffe. La languette d'écorce est rabattue sur le bourgeon greffé puis on la ligature de sorte que la greffe soit protégée de l'eau de pluie qui ruisselle le long de la tige.

⁷⁴ La greffe en vert est réalisée avec des porte-greffes très jeunes. L'opération a lieu entre l'âge de trois à quatre mois après la mise en place des graines. Ici, le bois de greffe doit avoir le même âge que les plants à greffer : il est par conséquent vert. Le rectangle d'écorce à découper à la base du plant à greffer doit être proportionnel à la circonférence. Le retrait du tissu est effectué quinze jours après le greffage. Cf. P. COMPAGNON, 1986: Op. cit. P.188-189.

Pendant une année les plants sont laissés au repos. Par la suite, le plant est arraché et on procède à l'habillage c'est-à-dire, on coupe le sommet du plant ainsi que la base du pivot ; on obtient alors un stump nu. Il est planté en champ. L'inhibition du bourgeon terminal étant levé, le bourgeon greffé va démarrer. L'ouverture qui constitue la première saignée doit avoir lieu dans cinq ou six ans plus tard.

L'opération est considérée comme définitivement réussie si le bourgeon est vivant trois semaines après le retrait du tissu qui l'entoure. Dès lors, l'opération de recépage peut commencer. Celui-ci permet de couper les bourgeons poussés dans le désordre autour de la partie greffée. On gardera le bourgeon le plus robuste. Les spécialistes⁷⁵ estiment que la réussite du greffage dépend d'un certain nombre de critères. En effet, la greffe ne doit pas s'effectuer en saison pluvieuse, éviter la poussière, l'eau et ne pas déposer le doigt sur cambium y exercé une forte pression. Une année plus tard, les plants greffés peuvent être sélectionnés pour les opérations de «planting».

II.2. Du couvert naturel à la forêt artificielle d'hévéa.

Avec la plantation d'hévéa, un nouveau type de paysage apparaît en Côte d'Ivoire. Mais avant de se dessiner, beaucoup de travaux doivent être accomplis. En effet, le défrichage du terrain est une étape importante dans le processus de création de la plantation. Il consiste à dénuder le sol et extirper totalement le matériel végétal. Cette tâche est beaucoup plus facile en savane qu'en forêt.

⁷⁵P. VERNOU, 1980: «préparation et mise en place des plants d'hévéa en Côte d'Ivoire» in Revue générale du Caoutchouc plastique, volume 57, n°604, 1980 , P.105.

En savane, les quelques arbres sont arrachés à l'aide de machettes, haches et de tronçonneuses, dessouchés à la daba ou par éradication chimique puis rassemblés en tas pour être brûlés. Le sol retourné, doit être défoncé profondément pour en extraire les racines. Pour éviter que l'imperata cylindria, graminée rhizomateuse envahissante ne puisse pas repousser, l'on passe à intervalles réguliers, la charrue à disque qui tronçonne les rhizomes en de petits fragments. On estime qu'au bout de sept à huit traitements les réserves sont totalement épuisées.

L'aménagement de la forêt est assez difficile et long. Le fauchage qui consiste à couper les sous bois à l'aide d'une machette et l'abattage des arbres en milieu villageois sont effectués un ou deux ans avant le «planting». Cela facilitera la décomposition des souches et limitera l'incidence du fomès.

Le brûlage a lieu trois mois après l'abattage et le tronçonnage des arbres pendant la saison sèche. Cette dernière étape permet d'éliminer les troncs d'arbres qui jonchent au sol. En réalité, Yves Monnier⁷⁶ évaluait le coût de défrichage, au cours de la décennie 1970, entre 40.000 francs et 100.000 francs CFA, selon que l'on soit en savane ou en forêt. Dans les plantations industrielles, l'opération d'abattage des arbres à l'aide de tracteurs à chenille s'effectue à un rythme de 2,5 hectares en dix heures.

Si l'opération d'abattage des arbres exige assez d'efforts physiques, le défrichage fait appel à l'intelligence. En effet, il doit être effectué avec beaucoup de précautions comme le décrit le professeur Dian Boni en ces termes : *«Toutes les opérations de défrichage doivent se faire en prenant soin de ne pas détruire la mince couche de sol arable»*⁷⁷

⁷⁶ Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P.213.

⁷⁷B. DIAN, 1982: L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière, Abidjan, Université d'Abidjan, Thèse de Doctorat d'Etat en géographie, P.310.

Après le défrichage, le terrain est aplani, ameubli par le passage répété de herbes, de multi-troues puis enrichi par épandage d'engrais. Ils constituent les dernières activités de la première opération.

La seconde opération consiste à faire une levée topographique du terrain et le ré-piquetage. Ce dernier peut se faire en ligne droite ou en courbes de niveau. Les risques d'érosion conduisent à adopter le plus souvent les courbes de niveau. L'ouverture au grader des différentes pistes intervient aussitôt après. Il s'agit souvent de pistes aux tracés géométriques qui divisent la plantation en blocs réguliers et homogènes. Elles sont orientées Nord-Sud et Est-Ouest. Cela facilite la surveillance de la plantation et par la suite, le transport des récoltes autour de l'exploitation ou à l'intérieur, sur les deux axes précis.

La nécessité de lutter contre l'érosion et surtout de maintenir l'humidité du sol entraîne la semence à la volée à raison de 12 kilogrammes par hectare de plante de couverture. La plante choisie est le pueraria phaseolides, légumineuse rampante aux tiges multiples et aux feuilles larges. Elle a aussi l'avantage de restituer au sol l'azote qu'elle capte dans l'air et recouvre toute la surface semée en quelques semaines. Selon Bouychou⁷⁸, en forêt, on utilise également comme plante de couverture une composée de *Tithonia diversifolia*. Ce dernier est insensible au fomes ligneux.

Entre la semence de cette plante et de sa couverture totale du sol, les opérations d'alignement et de piquetage sont effectuées. En savane, l'écartement est de trois mètres sur six mètres ; ce qui correspond

⁷⁸ J- G. BOUYCHOU, 1966:Op. cit. P.30.

théoriquement à 550 plants à l'hectare. Cependant la perte due à la mise en place des diguettes ramènent ce chiffre à 510 plants.

En forêt, l'écartement de huit mètres sur 2,2 mètres autorise un nombre de 595 arbres à l'hectare qui peut être ramené à 590 plants. Les deux méthodes retenues sont le plantage en courbes de niveau et le plantage en ligne droite. Dans l'ensemble, le trou doit avoir une profondeur de 70 centimètres, 40 centimètres de longueur et 30 centimètres de largeur. Le jour du plantage, on dégage la plante de couverture, on refait dans l'ancien trou, un nouveau trou de même profondeur que la motte de pépinière, mais d'un diamètre légèrement supérieur.

Les plants, préparés en pépinières, sont ensuite transportés dans les champs en tracteurs ou en camion et déchargés en début de ligne. Chaque stump greffé est déposé dans chaque trou après la mise de couche humifère. Cette opération est capitale à la reprise du jeune hévéa et requiert beaucoup d'adresse.

En effet, la mise en terre se fait en début de la grande saison pluvieuse, c'est-à-dire fin avril et début mai. Elle peut être faite pendant la petite saison pluvieuse, c'est-à-dire mi-octobre. Dès que les jeunes plants mis en terre commencent à manifester leurs activités végétatives, débutent alors l'opération d'ébourgeonnage. Elle consiste à supprimer les rejets au ras de la tige en laissant le bourgeon le plus vigoureux. Cette opération doit être fréquente pendant la première année.

Lorsque le plant atteint une taille de deux mètres ou de 2,5 mètres, l'opération de branchement doit être réalisée. Les travaux de J-C. Combe et J. Plessix⁷⁹ ont montré qu'elle favorise la résistance de l'arbre au vent. Pour la

⁷⁹J-C. COMBE et J. PLESSIX, 1977: Etude morphologique comparée de deux clones d'hévéa, PB5/51 et RRIM, IRCA, 1977, P.5.

faire, les bourgeons terminaux sont recouverts de sac ou d'enveloppe quelconque afin de les maintenir dans l'obscurité. Ce qui favorise l'émergence de bourgeons auxiliaires. Ce résultat peut être aussi atteint par l'anhélation de l'écorce ou par l'application de substances hormonales sur les bourgeons terminaux.

La réussite d'une plantation d'hévéa dépend en grande partie de l'entretien et de l'environnement. En effet, un mauvais entretien au début de la plantation entraîne une faible croissance des arbres et la formation de couronne médiocrement feuillue, ce qui favorise le maintien de graminées et un mauvais état des arbres. Pour ce faire, l'on veillera à supprimer toutes les plantes parasites ou concurrentes, gênantes durant le premier stade de développement.

Durant la première année, on procède au sarclage manuel en rond autour du plant, puis au-delà d'un an, on pulvérise aux herbicides 6 à 8 fois par année au pied des troncs sur une bande de deux mètres de largeur. Les rejets qui appauvrissent l'arbre sont sectionnés. En forêt, le «tithonia diversifolia» exige au début un rabattage trimestriel ; mais lorsque le “toit” de la plantation est fermée, la plante de couverture, privée de lumière disparaît d'elle-même. Quant à l'épandage d'engrais ; il s'effectue dans les cuvettes creusées autour du jeune plant. Celles-ci doivent avoir un mètre de diamètre.

Le rôle du binage consiste à ameublir le sol au pied du jeune plant d'hévéa avec une daba. Cela permettrait de diminuer les pertes hydriques du sol et son but est de freiner le mouvement ascendant de l'eau capillaire absorbable. Il se fait après chaque épandage d'engrais afin de bien l'enfouir dans le sol.

L'un des éléments importants du suivi des plantes est le remplacement de celles mortes ou détruites. Le non remplacement de celles-ci a une incidence directe sur le rendement de la plantation. On estime à 25 pourcents de plants à remplacer à la deuxième année. Le contrôle de la végétation doit être permanent au fur et à mesure de la croissance des plantes. Après l'élimination sélective et les pertes diverses, on estime à 400 ou 450⁸⁰ le nombre d'arbres à l'hectare à la mise en saignée. Afin de protéger le sol contre l'insolation et conserver l'humidité au pied du jeune plant d'hévéa pendant la saison sèche, on procède aux travaux de paillage.

L'hévéa est un arbre très sensible aux feux de brousse qui détruisent chaque année de nombreux hectares. Pour cela, il est vivement conseillé de créer des pare-feux périphériques ou intérieurs. L'entretien des plants vise la réussite de la plantation. Cependant, un meilleur entretien des plants passe aussi par la lutte contre les maladies et les ravageurs qui contribuent à leur détérioration.

II.3. La phase de l'exploitation de l'hévéa

Les normes d'exploitation sont définies en fonction des contraintes rencontrées. Ces contraintes sont essentiellement de deux ordres : les unes liées à l'arbre et les autres dépendent des conditions socio-économiques. En réalité, l'objectif du planteur est d'optimiser sa production plantation et de retirer annuellement le maximum de revenu, sans toutefois compromettre l'avenir de sa plantation.

Patrice Compagnon⁸¹ divise la période de l'exploitation en trois phases. La première phase appelée «période de jeunesse» couvre les cinq premières années

⁸⁰A. OUIINDE, 1978: L'encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome II : L'Etat et l'économie ivoirienne, Abidjan, N.E.A, P.590.

⁸¹P. COMPAGNON, 1986: Op. cit. P.243.

de saignée ; la seconde nommée «période adulte» se situe entre la sixième et la vingtième année de saignée et la dernière, appelée «période de vieillesse» est au-delà des vingt cinquième années de saignée.

Au cours de la période de jeunesse, l'exploitation est peu intensive, l'encoche est courte et la période d'arrêt de saignée est capitale. Durant la période adulte, il est nécessaire d'appliquer un système de production maximale tout en se souciant de l'avenir de l'arbre. Au cours de la période de vieillesse, l'avenir de l'arbre est inconsideré et l'exploitation est maximale. La récolte du latex est manuelle. Ne sont mis en saignée que les arbres d'une certaine grosseur qu'il faut repérer au préalable. En général, la circonférence de l'arbre à un mètre du sol doit atteindre 50 centimètres et si l'on peut compter au moins 200 arbres aptes à la saignée par hectare.

La première opération consiste à tracer l'encoche spirale dont la pente dépend du type de saignée retenue. En effet, pour la saignée descendante, l'angle varie entre 30 et 35° alors que pour la saignée ascendante, il avoisine 45°. Le traçage est effectué à l'aide d'une gouge. Cette opération d'ouverture se fait en dehors de la période de la foliation et des grandes pluies. Les vaisseaux laticifères étant dans l'écorce, le latex va couler le long de l'encoche. Le latex passe par une gouttière en fer galvanisée puis tombe dans une tasse en matière plastique souple fixée au bas de la gouttière.

L'importance de l'écoulement du latex dépend de l'aire drainée et du nombre de laticifères affectés par l'incision. Ainsi celle-ci doit respecter certains paramètres : la profondeur, la longueur, la pente, la localisation sur le panneau, le nombre d'encoches et leur direction. C'est pourquoi la saignée est une opération très délicate qui requiert du saigneur beaucoup de précautions. Car il ne faut pas blesser le cambium. En réalité, elle consiste à enlever à la gouge, une lanière de un à 1,2 millimètre de large. L'écoulement du liquide cesse au bout de

deux à cinq heures⁸² car le latex finit par coaguler sur l'incision. La blessure doit être ravivée tous les jours ou tous les deux jours.

Yves Monnier⁸³ évalue la consommation annuelle de l'écorce à 10 voire 15 centimètres environ pour la saignée spirale ; soit une moyenne de 75 à 90 saignées. Par ailleurs, le nombre d'encoche n'est pas déterminé. Cependant, S. Langlois⁸⁴ estime qu'une distance d'au moins 80 centimètres doit séparer deux encoches pour accroître le rendement. Quelle que soit la fréquence, la saignée commence dès le levée du jour c'est-à-dire vers cinq heures pour s'achever aux environs de neuf heures.

Le nombre d'arbres attribué à chaque saigneur dans les plantations industrielles oscille entre 450 et 750 ; nombre correspondant à "la tâche" qui lui est assignée. Les travaux effectués par le saigneur se résument en la saignée, la récolte, l'entretien et la stimulation. Ils sont décrits en ces termes : *«Après la saignée et pendant que le latex coule lentement dans les tasses, le saigneur prépare la saignée du lendemain en lavant les tasses, en s'assurant qu'elles sont en place, en enlevant le latex coagulé, collé le long des troncs des hévéas de la parcelle à saignée»*⁸⁵.

Vers 10h 30, le saigneur recueille dans un seau, le latex de la saignée du matin et va le livrer au centre de réception où attend une citerne tractée qui l'achemine alors vers l'usine. La journée du saigneur s'achève à 13 heures et le bilan peut s'établir comme suit : 75 pourcents de caoutchouc "off latex" et 25

⁸² ANONYME : L'hévéa, document tiré sur l'internet, P. 5.

⁸³ Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P.21.

⁸⁴ S.LANGLOIS, 1968: «Influence of length an position of tapping cut an direction and frequency of tapping on yield of clone PR107» in Proceed natural rubber conference, .333.

⁸⁵ B. DIAN, 1982: Op. cit. P.315.

pourcents de fond de tasse et caoutchouc secondaire, composé de sernamby⁸⁶ et de caoutchouc de terre. On estime également qu'un saigneur expérimenté mettait 15 à 20 secondes pour rafraîchir son encoche. La fréquence théorique de saignée est soit 2 ; 3 ou 4 jours.

Dans les périodes les plus fécondes, le ramassage s'effectue deux fois par jour. Le premier a lieu vers 10 heures et le second vers 14 heures. Les arbres sont soumis à diverses opérations de soins pour éviter les champignons sur les panneaux.

Dans les plantations industrielles, le travail de la saignée est réalisé par plusieurs saigneurs sous la supervision des chefs d'équipes et des surveillants (un surveillant pour 6 à 8 équipes). Quant à la supervision, elle est l'œuvre du directeur de plantation. Pour un bon suivi de l'exploitation, la surface de contrôle de chaque assistant ne doit pas excéder 1.000 hectares. Les contrôles qui portent sur la production et la qualité de la saignée sont journaliers ou mensuels.

La stimulation de la production est devenue une pratique courante. En effet, on gratte le liège sur quelques centimètres et on badigeonne avec une solution à base d'éthrel, substance chimique hormonale. Cette expérience réalisée en 1978 sur des GT1 âgés de 13 ans à l'I.R.C.A par les chercheurs L. Primot, J. L. Jacob, J. d'Auzac et J. C. Prevost⁸⁷ a montré que la production a atteint une hausse de 25 pourcents par apport à la normale. Mais cela dépend de l'état et de l'âge de la plantation. Cette manipulation de l'arbre offre plusieurs avantages. En effet, elle vise à la réduction de la main-d'œuvre, le

⁸⁶On appelle sernamby, la pellicule de latex coagulé dans l'encoche.

⁸⁷ L. PRIMOT, J. JACOB, J. d'AUZAC, J.C. PREVOST, 1979: «Evolution chronologique après stimulation de quelques caractères du latex d'hévéa brasiliensis» in Caoutchoucs et plastiques, n°587/588, janvier-février 1979, P.63-66.

temps de la saignée et la longueur de l'encoche. Les stimulations sont interdites pendant la période de foliation, de pluie et de faible luminosité.

D'autres études, notamment celles réalisées par M. Tonnelier et P. Gener⁸⁸ sur le PB86 et GT1 de 1967 à 1976 sur le principe d'une période annuelle d'arrêt de saignée. Trois périodes d'expérimentation ont été choisies : la première période fut entre les mois de février et mars à cause de l'effet dépressif que cette période peut avoir sur la production. La seconde période fut les mois de juin et juillet à cause du niveau élevé de la pluviométrie. Quant à la troisième période choisie, elle se situa aux mois d'août et septembre à cause du faible ensoleillement.

Les résultats obtenus ont montré clairement qu'il faut en réalité deux périodes annuelles d'arrêt de saignée. La première doit avoir lieu en février- avril, correspondant à la défoliation et à la foliation des plants. A cette période, le niveau de productivité est faible. Quant à la seconde, elle a lieu pendant la période des grandes pluies.

C'est-à-dire en juin-juillet. Cela permet d'une part, une meilleure connaissance des hévéas et d'autre part, de lutter contre la maladie des raies noires qui se manifeste par l'apparition de champignons sur les panneaux en saison pluvieuse. Elles ont aussi montré que la pratique de l'arrêt de saignée permet de réduire le taux d'encoches sèches des hévéas. Il est mis à profit pour entretenir le matériel et les machines.

Si la pratique de deux périodes annuelles d'arrêt de saignée offre des avantages considérables, son application dans la réalité n'est pas aisée au niveau des plantations industrielles. Car l'évolution mensuelle de la production a

⁸⁸M. TONNELIER, P. GENER, 1979: «Intérêt et choix d'une période d'arrêt de saignée de l'hévéa» in Caoutchoucs et plastiques, n°590, Avril 1979, P. 83-88.

révélé deux périodes de production maximale. La première a lieu en décembre-janvier et la seconde en juin-juillet.

En somme, la zone forestière de la basse Côte d'Ivoire présente des caractères favorables au développement de l'hévéaculture. Les facteurs naturels à savoir l'insolation, les sols ferrallitiques, le relief s'adaptent convenablement aux besoins de l'hévéa. En effet, la pluviométrie varie entre 2500 mm et 1200 mm et la température moyenne annuelle qui est autour de 26°C favorisent l'épanouissement de l'hévéa. Les sols ferrallitiques sont en Côte d'Ivoire les seuls sols favorables à l'hévéaculture.

En outre, ces conditions naturelles sont appuyées par une population ayant une tradition agricole. Depuis l'époque coloniale, elle a adopté l'économie de plantation dans son mode de vie. Cela constitue un atout important, car cette population habituée aux cultures d'exportation va accepter sans grande résistance à l'hévéaculture. En plus les potentialités économiques multiples de l'hévéa constituent des avantages supplémentaires. Avec tous ces atouts, il ne reste que la volonté politique de l'Etat. Conscient de ce fait, l'Etat a pris ses responsabilités en engageant la politique hévéicole. Le premier acte de cette politique a consisté à aider les complexes agro-industriels venus d'Asie à s'implanter.

II.4. L'échec des premières tentatives de culture

du caoutchouc sylvestre.

Considérée comme une zone privilégiée par la nature à cause de sa végétation riche en bois exploitables, en palmiers à huile et surtout en plantes caoutchoutières, la colonie de Côte d'Ivoire n'a pas mis assez de temps pour s'imposer sur le marché international du caoutchouc naturel. L'exploitation de

cette dernière ressource avait démarré dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle⁸⁹ dans les régions de Bondoukou et de l'Indenié par les Ashantis. Vers la fin des années 1880⁹⁰, elle fut introduite à Assinie par la maison Clinton. Peu à peu, il s'était imposé comme le produit colonial type à cause de la place qu'il occupait dans l'économie, son poids dans les ressources de l'Administration et des particuliers. Le volume de production était passé de 76 tonnes en 1890 à 1.518 tonnes en 1906 et représentait 68,05% de la valeur monétaire des exportations. Pour ce faire, il avait bénéficié de la sollicitude réelle des Autorités coloniales.

Cependant la production massive du caoutchouc de cueillette favorisa l'épuisement des réserves naturelles. Les récolteurs étrangers furent indexés comme les principaux acteurs de ce désastre. L'Administration coloniale se révolta contre ces derniers. Dans le cercle du Haut-Sassandra⁹¹, les poyofoués étaient accusés non seulement de dévaster les peuplements en coupant tous les arbres à latex quel que soit leur âge dans les régions traversées, mais également de propager l'alcoolisme et les maladies vénériennes.

Dans les régions du Nord, la méthode d'exploitation des récolteurs venus de Kankan, Bougouni et de Sikasso, n'était guère reluisante. Ici la mauvaise foi de ces derniers semblait compromettre, dès 1907, dangereusement l'avenir du caoutchouc de cueillette. Cela fut décrit en ces termes :

⁸⁹Après la défaite des Ashantis à Fomema face à l'armée britannique en 1874, la demande de caoutchouc se serait intensifiée à cause de l'intensification de sa transformation industrielle en Europe. Le pays Asante davantage ouvert à l'influence européenne ; essentiellement au commerce de traite, s'adonne à la production du caoutchouc à grande échelle. L'assaut des hommes de Asantehen est lancé dans les pays limitrophes de l'Indenié, du Moronou et de l'Abron. Cf. S. P. M'BRA EKANZA, 1983 : Mutation d'une société rurale : les Agnis du Moronou : XVIII^{ème} siècle- 1939. Thèse de Doctorat d'Etat sous la direction du Professeur Jean Louis MIEGE, Paris, Université de Provence, UER Histoire, p.293 et 387.

⁹⁰H. YAYA D'ALEPE, 1973: Une économie de transition : 1893- 1919, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Histoire, p.85.

⁹¹IRR55, CERCLE DU HAUT SASSANDRA : Rapport sur la situation économique et agricole du cercle du Haut Sassandra 1908- 1928. XI- 38-266.

«Les indigènes du pays, qui récoltent le caoutchouc dans la région même qu'ils habitent, saignent les lianes avec assez de ménagements et les détruisent le moins possible ; la grande exploitation est faite par les Indigènes de Kankan, de Bougouni et de Sikasso qui revendent aux acheteurs Européens. Indifférents à l'appauvrissement d'un pays qu'ils quittent après pécule fait, ils se livrent à une exploitation très intensive, les lianes, étant peu nombreuses, petites et montant à des hauteurs inaccessibles, ils les sectionnent souvent et font tomber les morceaux pour les vider de leur latex ; ils arrachent également les racines qui sont particulièrement riches en suc qu'ils extraient par broyage ; c'est la destruction des lianes organisée (...). Il n'est exagéré de dire que, si l'exploitation intensive avait continué, la liane à caoutchouc aurait disparu totalement dans une vingtaine d'années, et peut-être même avant (...)»⁹².

Les régions qui avaient été plus touchées furent celles où la production avait commencé très tôt et où la pacification avait favorisé l'imposition et la généralisation de l'exploitation du caoutchouc. La savane du Nord et les régions de l'Est présentaient les victimes les plus importantes. Dès 1903, les menaces d'épuisement de lianes à caoutchouc retinrent l'attention du servir de l'Agriculture. Les rapports montraient que les cercles les plus touchés en 1907 étaient ceux de Korhogo et de Touba⁹³. Trois années plus tard les régions de Bondoukou, Assikasso, Indenié ne possédaient pratiquement plus d'essences exploitables, ni d'arbres adultes de *funtumia elastica*, les très jeunes arbres qui paraissent étaient aussitôt mis en saignées.

Les moyens et les mesures préconisées par l'Administration pour faire face à ce désastre étaient de trois ordres ; à savoir l'institution du permis d'exploitation du chantier préalablement délimité par l'Administration

⁹²Y. HENRY, 1907 : Le caoutchouc dans l'Afrique occidentale française, Paris, Augustin Challamel, p.62-63.

⁹³ Idem, p. 80.

coloniale⁹⁴, l'imposition de nouvelles méthodes d'exploitation par l'arrêté du 1^{er} février 1905⁹⁵ et surtout le repeuplement des terrains dévastés. Ce fut ce troisième volet qui retint notre attention. Nous aborderons d'abord la question de repeuplement, puis les essais de culture de l'hévéa brasiliensis et enfin les raisons de l'échec.

Les campagnes de repeuplement des *funtumia elastica* et les lianes à caoutchouc commencèrent relativement tôt. Déjà en 1905⁹⁶, le lieutenant Gouverneur donna des instructions pour imposer la création de plantations dans les cercles de Dabakala et Korhogo pour enrayer l'épuisement des peuplements. Cette tâche fut confiée à la population locale et sous la supervision de l'Administration, par le biais du service de l'Agriculture. Elle utilisait une main d'œuvre salariée.

Dans le cercle de Korhogo, les plantations de lianes à caoutchouc étaient entreprises sous la conduite du chef local. Son apport avait été tellement appréciable, si bien que l'Administration lui a rendu un vibrant hommage :

«Il convient de signaler plus spécialement l'intelligent et l'infatigable concours que le chef de canton de Kiembara, Gbon Koulibaly a apporté à l'Administration pour le peuplement de son pays en lianes caoutchoutières. Payant de sa propre personne, chose rare chez les chefs Indigènes importants, il a présidé lui-même à la distribution des terres à ensemercer dans son canton, il a entretenu ses plantations avec soins, dignes de tous éloges ; il les a nettoyées, entourées de larges avenues destinée à arrêter les feux de brousses, passant

⁹⁴1RR38, CERCLE DE L'INDENIE : Rapports sur la situation économique agricole et zootechnique
1905-1933.

⁹⁵ HENRY, 1907: Op. Cit. 134-135.

⁹⁶H. YAYA D'ALEPE, 1973: Op. cit. p.248.

plusieurs jours par semaine en dehors de son village pour assurer la bonne exécution de ses ordres»⁹⁷

En réalité les populations furent obligées de créer ces plantations de gohines. Celles-ci étaient comptabilisées par village et les chefs devaient en répondre. Déjà au début de l'année 1906, les premiers résultats enregistrés étaient prometteurs. Ils s'établissaient comme suit : «*Korhogo : 52.000 lianes ; Dabakala : 6.000 lianes ; Séguéla : 40.000 lianes et Touba : 77.000 lianes*»⁹⁸.

Cette première série de plantations de gohines échoua dès 1906 à cause de la sécheresse qui avait détruit 30% des plantations de Korhogo et la totalité des jeunes plants de Touba. L'Inspection de l'Agriculture accusait pour sa part, la carence technique des chefs de poste qui n'avaient pas su encadrer les populations dans le choix et l'application des meilleurs procédés de culture.

L'ordre de planter des lianes fut de nouveau prescrit. Il fut exécuté en 1909. Il avait abouti à la création de 67 plantations avec 80.000 plants⁹⁹ de gohines dans le cercle de Korhogo et 35.000¹⁰⁰ pour le cercle de Kong. Les essais de plantation du *funtumia elastica* dans cette région de la haute Côte d'Ivoire échoua de nouveau à cause des conditions climatiques et du sol. Cette plante originaire de la forêt dense se substitua à l'hévéa *brasiliensis* dans les plantations de la Côte d'Ivoire forestière en raison de ses nombreux avantages :

«Il croît rapidement et sa fructification est très précoce ; avant cinq ans alors qu'il n'est un arbuste non exploitable (...) ; ses graines germaient en abondance en milieu de forêt sur l'emplacement des anciennes plantations (...) ;

⁹⁷«Situation agricole du cercle de Korhogo» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, 1910, p.92-93.

⁹⁸Y. HENRY, 1907: Op. cit. p.227-232.

⁹⁹«Situation agricole de Korkogo»...Idem.

¹⁰⁰H. YAYA D'ALEPE, 1973: Op. cit. p.251.

*un funtumia elastica abattu en bon état, émettait des rejets qui reconstituaient l'arbre (...); il est capable de fournir un latex fluide convenablement caoutchoutier »*¹⁰¹

Des recherches avaient aussi prouvé qu'il avait la possibilité d'être exploité rationnellement pendant plusieurs années et exigeait une main-d'œuvre réduite ; ce qui conduisaient évidemment, à un coût de production peu élevé. Il était également prouvé que la castilloa elastica et le manihot glaziove pouvaient être cultivés avec succès dans la colonie ; le premier dans le Centre et le dernier au Nord. Les travaux du service de l'Agriculture¹⁰² sur les milieux favorables au funtimia, le meilleur mode de culture, les cultures mixtes avaient donné d'excellents résultats. En plus de ces résultats prometteurs, il fallait trouver des capitaux ou proposer des prix alléchants aux producteurs. Pour contourner ce problème, les plantations de funtumia elastica étaient imposées aux habitants de la forêt, tout comme les gohines dans la zone savanicole. Les moniteurs, sous la direction des chefs de postes se chargeaient d'enseigner les méthodes rationnelles de semis, de plantation et d'entretien de l'arbre. Cela avait abouti à la création de plantation d'Assikasso.

En 1897¹⁰³, Vilmoun-Audrieux et Godeffroy Le Bœuf vendirent les graines d'hévéa provenant du Brésil. Saisissant de cette opportunité, Adrien Fraissinet créa en 1898 une plantation de 300 hectares¹⁰⁴ à Prollo près du fleuve Cavally. Cédée à Charles Bordes, elle fut abandonnée. En 1907, elle ne comptait que 15 à

¹⁰¹ FARRENG, 1909: «Notice sur le funtumia elastic à la Côte d'Ivoire» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, 31 août, p.366-367.

¹⁰²CERCLE DE L'INDENIE : Rapport sur la situation économique agricole et zootechnique 1905-1933.

¹⁰³ «Note sur la culture de l'hévéa en Afrique occidentale française» in Journal officiel de la Côte d'Ivoire, 15 Novembre 1909, p.510.

¹⁰⁴ E. BROU, 1982 : Commerce et société en basse Côte d'Ivoire : De l'économie précoloniale à l'économie de marché, volume II, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Université Paris VII, Histoire, p.412

20 pieds d'hévéa assez vigoureux. La plus importante plantation avait été celle de la compagnie coloniale de Guinée dont Verdier fut actionnaire et membre du comité d'Administration. Elle fut créée en 1897¹⁰⁵ dans la concession de Dabou. Environ 10.000 graines avaient été mises en terre et avaient donné plus d'un millier de pépinières. Une année plus tard, Jolly, jardinier-chef du jardin d'essai de Dabou créé par Binger, avait obtenu de la compagnie, une centaine de jeunes hévéas *brasiliensis* qu'il avait planté dans le jardin en bordure de la lagune Ebrié. Ce jardin comptait aussi plus de 5.000 pieds de caoutchouc céara.

En 1902, la mission catholique créa un jardin de 200 pieds¹⁰⁶ Toutes ces plantations avaient été abandonnées. Cependant l'existence de quelques arbres vigoureux d'hévéa laissait croire que la zone de Dabou était propice à l'hévéaculture. Un autre essai de culture de la *castilloa elastica* avait été réalisé avec succès à Tiassalé en 1904 par Dutheil De La Rochère. Jusqu'en 1911, on releva l'existence d'une petite plantation de cinq hectares¹⁰⁷ de *castilloa elastica* à Mankono et des *castilloa elastica* le long des avenues d'Abidjan. On enregistra aussi en 1913 deux plantations européennes de 18 hectares au total dans les cercles de Bondoukou et de Korhogo. Ces plantes à caoutchouc étaient mêlées à des kolatiers et à d'autres arbustes.

En somme, au Nord comme au Sud les plantations de *gohines*, de *funtumia elastica* imposées à un moment précis aux populations Noires et les plantations d'hévéas *brasiliensis* n'avaient pas connu le succès souhaité. Les raisons de cet échec étaient d'ordre économique et politique. Antoine Ouinde¹⁰⁸ soutenait que l'implantation de l'hévéaculture exigeait assez de moyens financier que

¹⁰⁵1RR83, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapport sur la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire : 1908-1914.

¹⁰⁶E. BROU, 1982 : Idem. p.412.

¹⁰⁷H. YAYA D'ALEPE, 1973: Op. cit. p.255.

¹⁰⁸ A. OUINDE, 1978 : Op. cit. p. 591.

l'Administration coloniale n'était pas prête à décaisser. Cette réticence se justifiait par l'instabilité des prix sur le marché européen et aussi du fait que la rapide croissance de la production asiatique pouvait suffire à satisfaire le marché mondial. Alors, la nécessité d'investir dans l'hévéaculture en Afrique ne s'imposa pas si l'on voulait éviter la saturation du marché. Ainsi, l'Administration pense qu'«*il faudrait mieux que les capitaux soient dirigés vers d'autres emplois culturels*»¹⁰⁹.

Trente années plus tard, c'est-à-dire en 1943, quelques essais d'hévéaculture avaient eu lieu dans la région de Tabou sur une surface de 30 hectares¹¹⁰ environ. Si l'on faisait abstraction de cet essai, c'était parce qu'il avait été abandonné. L'échec des tentatives d'hévéaculture en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale avait révélé tout de même à la face du monde, que le pays disposait des potentialités naturelles nécessaires à cet effet. Toutefois ces tentatives constituaient des signes précurseurs de l'arrivée des compagnies agro-industrielles privées d'hévéa.

¹⁰⁹ L'AOF : Echo de la Côte d'Ivoire, p.5.

¹¹⁰ Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p. 208.

Chapitre II: L'IMPLANTATION DES SOCIETES PRIVEES

ETRANGERES DE CAOUTCHOUC EN

COTE D'IVOIRE : 1953-1963.

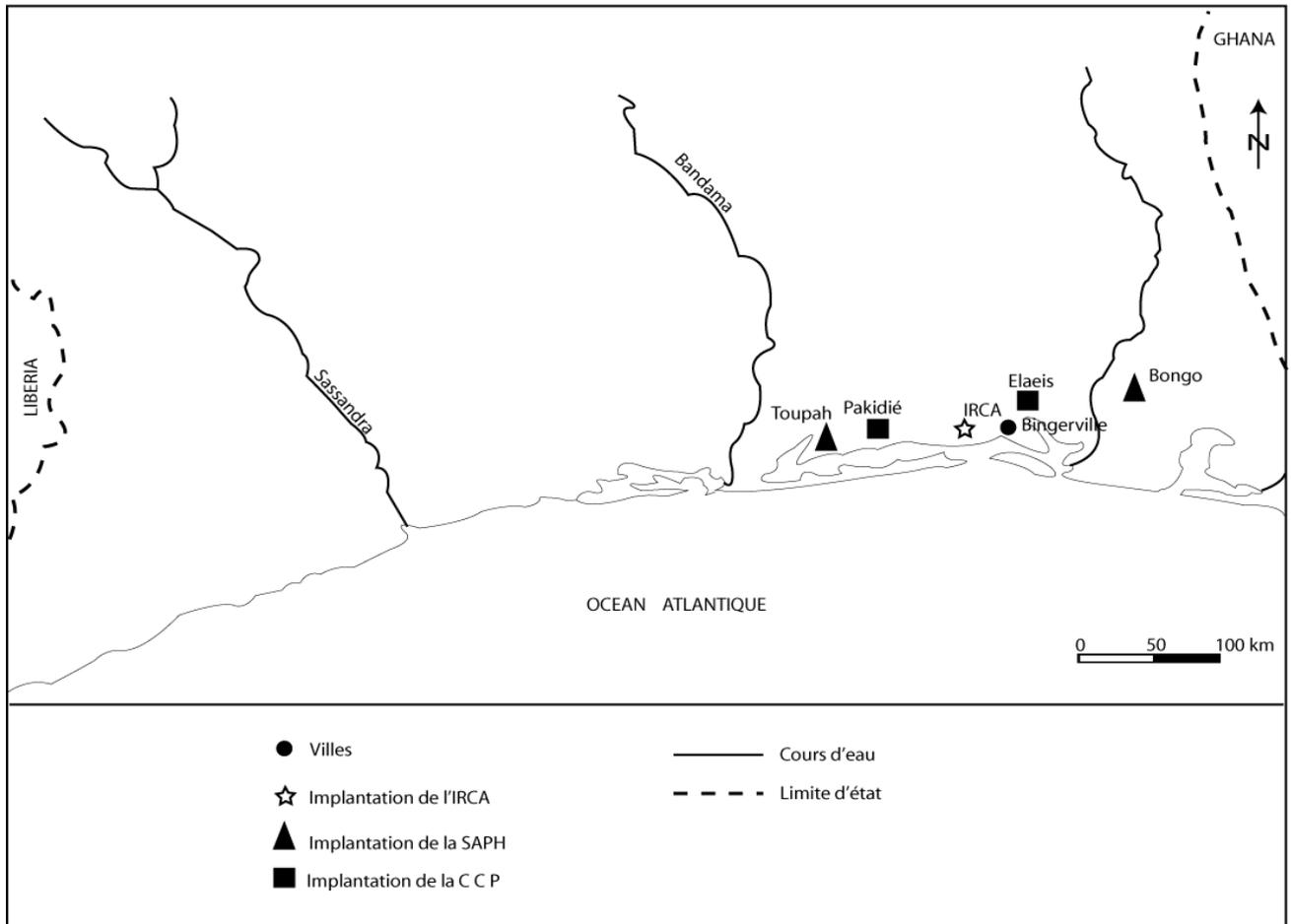
L'implantation des compagnies étrangères agro-industrielles d'hévéa entre dans le processus de développement de l'économie de plantation dans la zone du littoral. Avant 1953, l'économie de plantation en Côte d'Ivoire concernait le café, le cacao et la banane en zone forestière et le coton en zone de savane. Pendant une dizaine d'année, la compagnie de caoutchouc de Pakidié, la Société Africaine de Plantation d'Hévéa et l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain ont jeté les bases du développement de l'hévéaculture dans une zone où elle semblait méconnue par la population rurale.

Si la connaissance du milieu conditionne la prospérité de l'hévéa, l'environnement socio-économique et politique est capital. En effet entre 1953 et 1963 l'Etat ne reste pas totalement passif. Il apporte un soutien à ces sociétés en donnant des terre à prix, des sièges locaux à Abidjan et facilitant le recrutement de la main-d'œuvre grâce à la coopération politique et économique avec le Burkina Faso.

Dans cette partie de notre travail nous nous attacherons à analyser aussi l'environnement économique international marqué par la croissance vertigineuse du caoutchouc synthétique au détriment du caoutchouc naturel. Aussi, nous intéresserons aux raisons politiques internationales et nationales de leur implantation, les actions de l'Etat et le bilan de leurs activités entre 1953 et 1963.

Carte n°3

IMPLANTATION DES PREMIERES PLANTATIONS INDUSTRIELLES D'HEVEA EN BASSE COTE D'IVOIRE ENTRE 1953 ET 1960



Conception-Dessin : Brindoumi-L_Akou

Source : Carte réalisée à partir de : Y. MONNIER, 1974: «Le complexe agro-industriel d'hévéa» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, Tome VI, PP.167-185.

I. LE CONTEXTE DE L'INSTALLATION DES COMPAGNIES

ETRANGERES

L'histoire de la relance de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire est intimement liée à l'implantation des sociétés étrangères franco-indochinoises. Grâce au travail acharné et à un contexte politico-socio-économique favorable, elles ont jeté les bases d'un nouveau pôle de développement à côté du café, du cacao et du palmier à huile. L'usage de divers documents permet d'élucider avec clarté le contexte de leur implantation.

Pendant une dizaine d'année, les compagnies étrangères à savoir la S.A.P.H., la C.C.P. et l'I.R.C.A., installées dans les périmètres d'Abidjan, Dabou et Bongo se sont livrées à l'extension des surfaces culturales d'hévéas. Au cours de cette période le rôle de l'Etat s'est limité à la création d'un environnement socio-économique, politique et juridique favorable aux activités des compagnies privées. Celles-ci se livrent à une véritable concurrence en vue d'un éventuel monopole du marché.

I.1. La montée de la demande caoutchouc sur le marché international et la concurrence caoutchouc naturel-caoutchouc synthétique.

Apparu sur le marché international des produits végétaux au XVIIIe Siècle, le caoutchouc naturel s'est introduit dans l'existence humaine. Il s'est rapidement imposé comme un produit stratégique dans le commerce mondial.

L'envol du caoutchouc naturel est consécutif au développement de l'industrie automobile et aéronautique. Les difficultés d'approvisionnement du marché favorisent le recours à d'autres matières telles que le pétrole.

Dérivée de la pétrochimie, l'industrie du caoutchouc synthétique¹¹¹ localisée dans les pays développés, bénéficie d'importantes concentrations de capitaux. Les troubles de l'après guerre, notamment la guerre de Corée maintiennent la pression stratégique sur la demande d'élastomères. L'industrie de caoutchouc synthétique d'Amérique est restée sous la tutelle de l'Etat jusqu'en 1955 ; date à laquelle les unités de production sont cédées à des sociétés privées.

Cependant la production du caoutchouc naturel connaît des difficultés à cause de la montée du communisme et des luttes indépendantes dans les pays producteurs de l'Asie orientale. Cette instabilité politique freine les investissements et désorganise la production et la commercialisation en Malaisie et en Indonésie.

Pendant ce temps, la reconstruction dans les pays occidentaux entraîne une croissance de la demande de caoutchouc. A cet effet, les industries de

¹¹¹La naissance du caoutchouc synthétique ou caoutchouc artificiel se situe au début du XXe siècle. Bien avant l'idée de conversion de l'isoprène en un solide analogue au caoutchouc a été émise en 1878 par le français BOUCHARDAT. C'est en 1910 que les premiers brevets de fabrication de caoutchouc synthétique furent déposés simultanément en Grande-Bretagne et en Allemagne et en 1912 pour qu'en Angleterre la «synthetic Product c^o» construise son premier laboratoire capable de fabriquer un à deux kilogrammes par jour. D'autres pays en concurrence les Etats-Unis d'Amérique et l'ex-URSS vont aussi investir dans le développement du caoutchouc synthétique. Mais la montée du synthétique se produit pendant la seconde guerre mondiale (1939-1945). En effet, en déclenchant la guerre du pacifique, le Japon prive les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés des sources classiques du caoutchouc naturel. Pour contourner ce blocus économique, de nombreux moyens furent mis en œuvre, mais le plus spectaculaire est la recherche sur le caoutchouc artificiel et son développement grâce à la naissance d'une grande industrie. Sa production passe de 30.000 tonnes en 1942 à 700.000 tonnes en 1945.

En Allemagne, les chimistes ont mis au point la fabrication du caoutchouc synthétique pendant la première guerre mondiale. Mais, dès l'arrivée d'HITLER au pouvoir, les recherches sur le développement du caoutchouc synthétique ont été relancées. En 1936, la société I.G Farben expose le Buna au salon de l'automobile de Berlin. Plusieurs usines furent construites à Saxe, Schkopau et à Huils avec une capacité de production de 50.000 tonnes. Cf. Victor PRIVOT : «Le caoutchouc» in Encyclopédie Universalis, corpus C, Paris, 1984, p.173-176.

caoutchouc synthétiques tireront le maximum de profit de la situation. Car, avec un coût de production faible, elles vendent le caoutchouc synthétique à un prix inférieur à celui du caoutchouc naturel. Yves Monnier¹¹² signale qu'en 1953, il représente 35% de la production globale de caoutchouc, soit 2.660.000 tonnes.

Très dépendante de la production du pétrole, elle subit les conséquences directes des manipulations des prix¹¹³ auxquels se livrent les producteurs soit isolément, soit dans une sorte de cartel au sein de l'organisation des pays producteurs de pétrole (O.P.E.P.). A cet effet, le boom du caoutchouc artificiel démarre réellement en 1955.

C'est ainsi qu'en 1958¹¹⁴, sa consommation dépasse pour la première fois celle du caoutchouc naturel sans que ce dernier ne puisse jamais l'égaliser¹¹⁵. Car les moyens financiers dégagés pour la recherche et pour le développement du caoutchouc synthétique sont largement supérieurs à ceux mis à la disposition des producteurs du caoutchouc naturel. Cela a permis la création progressive d'une gamme de caoutchouc synthétique aux propriétés variées, en réponses au besoin du consommateur. Il ne fait pas l'objet d'un marché ouvert. Les

¹¹²Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.197.

¹¹³ Au cours de la période de 1945 à 1973, le prix du pétrole a connu une baisse sur le marché mondial. Avant 1950, il était de deux dollars le baril (prix au golfe persique) ; trois dollars américain après 1950. Avec l'entrée de nouveaux pays producteurs URSS, Algérie et Libye, ils connaissent un fléchissement après 1950. Cf. René SEDILLOT : Histoire du pétrole, Paris, Fayard, 1974, p.298-300.

¹¹⁴ A. GOUYON, H. de LIVONNIERE, 1994 : «L'accord international sur le caoutchouc naturel : un dialogue réussi ?» in Revue française et économie, Paris, p. 306.

¹¹⁵ En 1970, le caoutchouc synthétique a atteint les deux tiers de la consommation du marché mondial reléguant ainsi le caoutchouc naturel au second rang. Même au cours des années 1980, le caoutchouc synthétique reste dominant en Europe (70%), aux Etats-Unis (68%), au Japon (61%) et en Chine (52%). Cf. A. GOUYON et H. LIVONNIERE, 1994 : Idem, p.306-322.

transactions s'effectuent à des prix confidentiels, souvent inférieurs aux prix indicateurs publiés.

Malgré la poussée du caoutchouc synthétique, il faut reconnaître que la qualité de ses objets est inférieure à celle du caoutchouc naturel. Dans cette guerre du caoutchouc le salut du caoutchouc naturel réside absolument dans l'intensification des plantations d'hévéa dans le monde.

I.2-Le contexte politico-économique de l'installation des sociétés étrangères.

Après avoir refusé au début du XX^{ème} Siècle la mise en place d'une politique cohérente de développement de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire, alors même que la situation socio-économique y était favorable. La France éprouve d'énormes difficultés d'approvisionnement au milieu du siècle.

En effet, la guerre de libération de l'Indochine sous la tutelle Française entre 1946 et 1954 en est la principale cause. L'avenir des sociétés françaises d'hévéaculture en Indochine a été compromis. La recherche de nouvelles terres d'exil les conduit à s'installer en Côte d'Ivoire qui jouit d'une stabilité politique sous la houlette d'un chef charismatique Félix Houphouët-Boigny. Ce dernier a fait de la recherche constante de la paix son cheval de bataille.

Dans le domaine économique, la loi cadre ou la loi Gaston Defferre en 1946, accorde la pleine autonomie financière aux colonies africaines. En application de cette loi, la Côte d'Ivoire est dirigée en 1956 par un conseil de Gouvernement dirigé par Félix Houphouët-Boigny. En absence d'un capital privé ivoirien capable d'impulser le développement il fait adopter la loi n°59-

134 du 3 septembre 1959¹¹⁶ appelée le code d'investissement en Côte d'Ivoire. Ce code a pour but d'attirer les capitaux étrangers et montre l'engagement des Autorités à une pleine adhésion à l'économie libérale. Les résultats ont été tellement impressionnants qu'après quelques années d'application, la Côte d'Ivoire est citée comme modèle du libéralisme économique réussie en Afrique. C'est pourquoi Philippe Kahn a dit en 1976 qu'elle est «*le pays d'Afrique qui aurait réussi le meilleur décollage économique en utilisant la voie de l'encouragement à l'économie privée*»¹¹⁷.

Le code d'investissement accorde de nombreux avantages. En effet, il détermine six catégories d'entreprises considérées comme prioritaire et qui bénéficient d'un régime spécial. Parmi celles-ci, figurent les entreprises de culture industrielle de l'hévéa. En fait, le bénéfice de ce régime spécial n'est pas automatique. L'entreprise est agréée en Conseil des Ministres après une procédure administrative au cours de laquelle il est vérifié que le projet d'investissement concourt à l'exécution des plans de développement économique et social et qu'il revêt une importance particulière pour la mise en valeur du pays.

En réalité, les avantages proposés sont essentiellement relatifs à des exonérations fiscales qui se résument en ces termes : «*Droit de douane, taxes forfaitaires import-export représentatives des taxes de transactions. Certains impôts, contributions et taxes frappant les activités intérieures de productions ou les transactions, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux,*

¹¹⁶ *Journal officiel de la Côte d'Ivoire*, n°58 du 10 septembre 1959, p.823-824.

¹¹⁷ P. KAHN, 1976 : «La crise des matières premières et les mesures internes d'organisation» in *Revue tiers-monde*, tome XVII, n°66, Paris, PUF, Avril-Juin, p.461.

*contributions financières des propriétés bâties, contribution des patentes, droits d'enregistrement et de timbres »*¹¹⁸.

Cette exonération fiscale est complétée par une mesure de garantie. Si la liberté de transfert des bénéficiaires et des fonds vers les pays d'origine est accordée aux sociétés étrangères, une convention d'établissement est signée entre l'Etat et celles-ci. Cette convention fixe avait fixé les conditions de création et de fonctionnement de ces dernières.

En dépit de ces nombreux avantages liés au code d'investissement, la situation économique des zones d'implantation des sociétés mérite d'être présentée. L'univers économique Adjoukrou et Ebrié est traditionnellement basé sur un système intégrant l'agriculture vivrière (manioc, igname) et l'exploitation de l'huile de palme. L'avènement de l'économie de plantation à l'époque coloniale a modifié ce système en y intégrant le café, le cacao et la banane plantain. Mais selon le professeur Théophile Koby Assa¹¹⁹, les Adjoukrou et les Ebrié ont continué jusqu'en 1950, à accorder la priorité à leur activité traditionnelle d'exploitation et de commercialisation de l'huile de palme à cause du profit qu'ils y tirent.

En 1953, au moment de l'implantation des sociétés agro-industrielles de l'hévéa, les populations avaient 7.200 hectares de café et cacao. Sa production, estimée à 1.800 tonnes a rapporté 264 millions de francs CFA contre 64 millions pour 400 tonnes d'huile de palme au Adjoukrou. Notons que le prix d'achat du café en 1954 était 204 francs CFA le kilogramme¹²⁰.

¹¹⁸Journal officiel de Côte d'Ivoire ... Op. cit. p.824.

¹¹⁹T. Koby Assa, 1979 : «Agriculture, développement et intégration nationale» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, p.43.

¹²⁰J. F. DREVET, 1979 : «Evolution récente de l'agriculture villageoise en zone forestière.» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, p.81.

La région du Sud-est est très réputée dans la production du café et du cacao. En 1951, le cercle de Grand-Bassam a produit 2.900 tonnes de cacao¹²¹.

Cette prépondérance de ces deux cultures d'exportation dans l'économie a emmené l'Administration coloniale à créer le 30 septembre 1955 la caisse de stabilisation des prix café-cacao¹²². Son objectif est d'équilibrer les prix pour compenser les effets de la spéculation¹²³.

Voici décrit brièvement l'environnement socio-économique de l'implantation des compagnies étrangères d'hévéaculture. S'appuyant sur les avantages fiscaux, elles disposent d'atouts financiers et matériels nécessaires pour s'imposer dans cet environnement économique dominé par le café et le cacao.

I.3. L'origine du matériel végétal cultivé en Côte d'Ivoire

L'hévéa *brasiliensis* se propage de deux manières¹²⁴ : la voie génératrice, c'est-à-dire par les graines et la voie végétative c'est-à-dire le greffage. Ces deux méthodes ont été exploitées à fond pour favoriser le développement de l'hévéaculture.

En Côte d'Ivoire, avec l'échec des tentatives d'hévéaculture en 1900 et en 1945, la C.C.P a initié un programme de relance en 1953 à Elaeis. Dans ce programme, la première tâche a été la recherche de matériel performant de plantation.

¹²¹J. F. DREVET, 1979 : Op. cit. p.83.

¹²²P. DUPREY, 1977 : La Côte d'Ivoire de A à Z, Paris, NEA, p.26.

¹²³Les variations des cours mondiaux du cacao ont eu des effets sur les prix payés aux producteurs : 95/114f en 1950 ; 125/180f en 1954 ; 75f en 1956 ; 90f en 1960 Cf. P. DUPREY, 1977 : p. 25.

¹²⁴Victor PREVOT, 1984: « Caoutchouc » in Encyclopedia universalis, corpus c, Paris, p. 175

A cet effet, dès 1955¹²⁵, elle importe par avion d'Extrême-Orient, des graines précieusement conditionnées ainsi que des plants greffés appelés «stumps greffés». Cette opération de conditionnement exige le maximum de soins car, si la graine bien humidifiée et mêlée à du charbon de bois peut se conserver sans trop de risques de rancissement pendant une dizaine de jours, le stump même bien emballé, ne peut survivre au-delà de quatre jours. D'ailleurs, il s'écoule un délai de deux ans entre le moment où l'on dépose la graine en pépinière et le moment où l'on met en terre le plan greffé. Pour ne pas retarder l'opération, il convient de planter les seedlings pendant la préparation des futurs plants greffés.

A l'absence de matériels greffés, les premières plantations ivoiriennes furent des seedlings. En effet, les seedlings sont obtenus par le croisement de fleurs mâles et femelles portées par des plants sélectionnés. Il présente un mélange de caractères parentaux avec évidemment un certain coefficient de variabilité à savoir la résistance aux maladies, le bois cassant, la floraison plus ou moins précoce etc. Ils ont un rendement faible et l'avantage reconnu à cette méthode est qu'il permet un bon développement du pivot assurant une assise à l'arbre.

La nécessité d'obtenir des arbres prêts à saigner à la même époque amène l'agronome à se retourner vers la reproduction asexuée en sélectionnant les clones¹²⁶. Elle a pour avantage d'obtenir des résultats homogènes de productivité dans une plantation par apport aux seedlings. La notion de sélection de l'hévéa brasiliensis est apparue au cours de la deuxième décennie

¹²⁵Yves MONNIER, 1974 : Op. cit. p. 209.

¹²⁶Ensemble d'individu provenant d'un individu unique par reproduction asexuée. Par exemple, les boutures issues d'un même pied constituent un clone. Les clones répètent les informations génétiques contenues dans l'individu souche.

du XX^{ème} siècle. A cet effet les clones GT1, PB86 et PR107 ont été créés en 1925. Leur rendement peut atteindre 3.000 voire 3.500 kilogrammes à l'hectare.

I.4. La croissance du niveau de productivité en fonction de l'âge de l'hévéa.

Les rendements sont étroitement liés aux clones utilisés et les chiffres fournis par la compagnie du Pakidié dans le tableau ci-dessous en 1953 sont extrêmement révélateurs. Les rendements contenus dans le tableau de la page suivante proviennent des plantations réalisées en 1953 par la S.A.P.H.

En effet, l'observation des rendements du seedling et du clone PB86 montre deux phases. En effet, la première phase allant de la première année à la cinquième année de saignée correspond à l'accroissement régulier de la production. Pour le seedling dont l'âge de mis en saignée est de huit ans, la cinquième année de saignée correspond à la treizième année de l'arbre. Le rendement est passé de 550 Kg/ha à 1.500 Kg/ha. Le rendement moyen entre la huitième et la treizième année de saignée est de 790 Kg/ha.

Tableau 1 : Accroissement de la production de latex durant les sept premières années de saignées.

	Seedling	Clones	
		PB86	PR107
1 ^{ère} année de saignée	550 Kg/ha	700 Kg/ha	500 Kg/ha
2 ^{ème} année de saignée	700 Kg/ha	1200 Kg/ha	900 Kg/ha
3 ^{ème} année de saignée	850 Kg/ha	1500 Kg/ha	1300 Kg/ha
4 ^{ème} année de saignée	1200 Kg/ha	1700 Kg/ha	1500 Kg/ha
5 ^{ème} année de saignée	1500Kg/ha	1750 Kg/ha	1750 Kg/ha
6 ^{ème} année de saignée	1520Kg/ha	1850 Kg/ha	1950 Kg/ha
7 ^{ème} année de saignée	1520Kg/ha	1850 Kg/ha	2100 Kg/ha

Source : Yves MONNIER, 1974: «Le complexe agro-industriel d'hévéa» in *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G, Géographie, Tome VI, p.206

Quant au clone PB86 dont l'âge d'immature est de sept ans, le rendement passe de 700 Kg/ha de la première année de saignée à 1.750 Kg/ha à la cinquième année de saignée. Son rendement moyen est de 1.370 Kg/ha. Si le rendement paraît faible dans l'ensemble pendant cette première phase, c'est à cause de l'extrême jeunesse des plantes. A cet effet, il faut éviter de les endommager par une blessure profonde qui pourrait les détruire. En plus, à cause des opérations de remplacement des plants car tous les 400 voire 450 pieds d'hévéas n'entrent pas en production à la même année.

La seconde phase qui démarre à partir de la sixième année de production est caractérisée par la stabilité de la production. Le rendement des seedlings est de 1.520 Kg/ha tandis que celui de PB86 a atteint 1.850 Kg/ha. Elle

correspond à l'âge adulte de l'arbre. A cette période l'arbre résiste mieux aux blessures. Ainsi, les incisions peuvent être profondes pour favoriser une production optimale de l'hévéa.

Quant au PR107, le rendement passe de 500Kg/ha à la première année de saignée à 2.100 Kg/ha à la septième année de saignée. Si cette phase de jeunesse est longue c'est parce que l'âge d'immature est de quatre ans. Le rendement se stabilise à partir de la septième année de saignée autour de 2.100 Kg/ha.

Dans l'ensemble, Yves Monnier¹²⁷ estime que le rendement moyen des seedlings de cette première plantation est de 1.210 Kg/ha alors que celui du PR107 est de 2.099 Kg/ha. Par ailleurs le rendement de ce dernier peut atteindre 2.471 Kg/ha après une stimulation. Si la production varie en fonction des clones, elle atteint son régime de croisière quelques années après l'ouverture. Ce temps varie selon les clones. En effet, sur la base de 450 pieds d'hévéas à l'hectare, on estime alors le rendement moyen d'un seedling à trois kilogrammes tandis que celui du PB86 est de quatre kilogrammes et enfin celui du PR107 avoisine les cinq kilogrammes.

Les travaux d'Auguste Daubrey et de Pape Akassey¹²⁸ ont montré que le clone GT1 démarre avec un rendement de 700 kilogrammes à l'hectare et peut dépasser 2.000 kilogrammes à l'hectare à partir de la cinquième année de saignée.

Dans l'ensemble, l'I.R.C.A¹²⁹ divise la vie économique de l'arbre en quatre panneaux repartis comme suit : le premier panneau entre 7 et 13 ans, le

¹²⁷ Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.206.

¹²⁸ A. DAUBREY: R. PAPE AKASSEY, 1992: Op. cit. p.II-215.

¹²⁹ I.R.C.A, 1968 : Financement, rentabilité et intérêt économique de la plantation villageoise d'hévéa,
Abidjan, P.16.

second panneau entre 14 et 20 ans ; le troisième panneau entre 21 et 27 ans et dernier panneau entre 28 et 34 ans. Au cours du premier panneau, le rendement varie entre 700kg/ha et 1.700 Kg/ha en plantation villageoise, soit environ un total de 8.800 Kg/ha par année. Au cours de cette phase, l'arbre étant en croissance, la stimulation doit être effectuée avec prudence pour éviter d'endommager l'arbre. En plantation industrielle, les rendements varient entre 826 Kg/ka à 2.000 Kg/ha.

Au cours du second panneau le rendement des plantations villageoises varie entre 1.500 et 1.700 Kg/ha avec une stagnation à 1.700 Kg/ha entre la 17^e et la 20^e année. Ici l'arbre a atteint pratiquement son développement maximum. A cet effet les stimulations sont plus régulières. En plantation industrielle, le rendement est autour de 2.000 Kg/ha.

A partir du troisième panneau, le rendement diminue et se stagne autour de 1.400 Kg/ha. Avec la vieillesse de l'arbre, il est recommandé de pratiquer des stimulations systématiques et des saignées inversées. En plantation industrielle, le rendement est de 1.700 Kg/ha.

Enfin, au quatrième panneau le rendement est faible. Au cours de ce dernier cycle, avant la replantation, la saignée doit être super-intensive, la stimulation doit être réalisée avec injection de produits chimiques. Ici, le rendement en plantation villageoise est de 1.200 Kg/ha entre la 28^e et la 30^e année et 1.100 Kg/ha à partir de la 31^e année. Dans les plantations industrielles, le rendement passe au cours de ces périodes successivement de 1.400 Kg/ha à 1.300 Kg/ha.

Au Vietnam, il n'est pas étonnant de voir sur des parcelles de 20 ans où les clones PB86 et PR107 ont des rendements de 2.500 Kg/ha et même plus selon

l'I.R.C.A.¹³⁰. Au Cambodge les rendements sont plus intéressants. Des études ont montré que sur des surfaces industrielles de 18 à 20 ans le rendement du PR107 peut atteindre 2.800 Kg/ha et même 3.000 Kg/ha.

Quant au GT1, il a donné des plafonds de production de 2.800 Kg/ha au Cambodge sur des surfaces industrielles de 20 ans. Dans ce pays, la production peut atteindre les 2.000 Kg/ha à partir de la 10^e année de saignée. En Côte d'Ivoire, dès la seconde et la troisième année de saignée, le rendement est autour de 1.300 Kg/ha, et ce, indépendamment du fait qu'il a été ouvert avec un an d'avance.

Parvenus pratiquement au maximum de leur développement végétatif, les hévéas de 20 à 30 ans sont capables de donner les plus hauts rendements dans les pays d'Extrême-Orient. Alors qu'en Côte d'Ivoire, les arbres atteignent leurs hauts rendements entre 14 et 20 ans. Cela serait lié aux méthodes de saignée.

II. LA PRESENTATION DES SOCIETES PRIVEES

AGRO-INDUSTRIELLES D'HEVEA ENTRE 1953 ET 1963

Si l'Afrique a été longtemps oubliée, ce n'est ni pour des raisons écologiques comme le prouvent les plantations du Libéria, du Nigeria et du Cameroun, ni par la volonté politique, mais seulement par la force d'attraction que représentait l'Asie. La malchance de la Côte d'Ivoire est qu'elle appartenait à un empire colonial qui comptait également l'Indochine.

Au milieu du XX^{ème} siècle, l'implantation des sociétés étrangères privées marque le début de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. Cela est le fruit d'hommes audacieux qui ont osé tenter l'expérience en dépit de tous les risques. On

¹³⁰I.R.C.A, 1968 : Op. cit. p. 11.

assistera alors, à un déferlement de trois grandes sociétés vers la Côte d'Ivoire forestière dans l'optique d'acquérir les meilleures terres. De ces trois sociétés seules deux feront l'objet d'étude dans cette partie car l'I.R.C.A. a déjà été présentée dans le chapitre précédent.

II.1. L'arrivée de la compagnie du caoutchouc du Pakidié en 1953.

L'histoire de l'implantation de la compagnie du caoutchouc du Pakidié (C.C.P) démarre en 1952 avec l'arrivée en Côte d'Ivoire de MACROS, Directeur de plantation de la compagnie française de caoutchouc d'Extrême-Orient en Indochine. Ce dernier avait pour mission d'établir les bases d'une nouvelle affaire d'hévéaculture en Afrique à cause du conflit Indochinois et ses conséquences désastreuses pour l'économie de plantation. Il achète alors à la Société de Commerce Ouest Africain (S.C.O.A.), 400 hectares de palmeraies qui ne rapportaient plus rien. La nouvelle société devient alors la Compagnie Française des Caoutchoucs d'Extrême-Orient et d'Afrique. La plantation a commencé dès 1953 avec 100 hectares en seedling, s'est poursuivie en 1954 avec 73 hectares. Les premiers greffés ont été plantés en 1957-1958.

Désireux de marquer son emprunte en terre africaine, MALCROS obtient en 1954 une concession de 1.400 hectares dans la savane de Dabou où les premiers hévéas seront plantés en 1956. Mais la Compagnie Française des Caoutchoucs d'Afrique n'a pas les moyens financiers nécessaires pour l'exécution de ses nobles ambitions. Alors, elle est rachetée en 1958 par la compagnie Générale Africaine, spécialisée dans le transport maritime. Cette dernière est une filiale du groupe IGOIN. En juillet 1960 les plantations passent aux mains du groupe CEGEPAR qui va développer l'affaire et bénéficier des premières rentrées d'argent des premières plantations.

Au niveau d'Elaeis, la plantation, trop petite, n'avait aucune possibilité de s'agrandir à cause de la vieille plantation de café¹³¹ appartenant à la S.C.O.A. Pour cela, il a fallu l'association de ces deux sociétés pour que ces 800 hectares entre dans la corbeille et seront plantés en 1962-1963. Cette association donne naissance à la compagnie de caoutchouc du Pakidié le 12 septembre 1960 grâce à Jacques BOSQUET. Cette société anonyme avait en 1960 ; 275 millions de francs CFA. Ce capital a atteint 855.937.500F CFA¹³² en 1980. L'actionnaire majoritaire est la S.C.O.A. ayant 138.038 actions soit 88,7% des actions. D'autres actionnaires COFIDA ; UNIPAR ; AGCI ; Etienne UGUET et autres sont considérés comme minoritaires.

Ainsi, la C.C.P avec ses deux plantations autonomes Elaeis (1105 hectares plantés sur une concession de 12.000 hectares) et Pakidié (1.400 hectares plantés sur une concession de 1.600 hectares), elle est devenue un maillon essentiel de la politique de diversification des cultures. Le financement des plantations et des usines a été effectué avec le concours de la caisse centrale de coopération économique, auprès de laquelle un emprunt à long terme de 10 ans a été contracté. L'amortissement complet du prêt prévu pour 1980, a été effectué en 1978. L'usine d'Elaeis a été montée entre 1961 et 1964 et celle du Pakidié entre 1964 et 1965. Les premières plantations de la compagnie entrent en production en 1961 avec 82 tonnes¹³³. Après la C.C.P. viendront respectivement l'I.R.C.A et la S.A.P.H.

¹³¹Cette plantation appartenait à un ensemble plus vaste comprenant les plantations de Tanoé à Elaeis dans le Sud-est du pays, d'où le nom Elaeis qui a été attribué par la suite à toute la zone d'hévéa située au-delà la lagune Adjin.

¹³³A. OUIINDE, 1978 : Op. cit. p.592.

II.2. L'avènement de la Société Africaine de Plantation d'Hévéa

en 1956.

L'histoire de l'implantation de la S.A.P.H est intimement liée à la guerre du Vietnam. En effet durement éprouvée (plantations abandonnées par les travailleurs, usines de traitement ravagées), la société Indochinoise de plantation d'hévéa (S.I.P.H.), société disposant d'une longue expérience dans la culture de l'hévéa au Vietnam et au Cambodge, décide de se tourner vers l'Afrique.

En 1955, à la suite d'un voyage en Afrique que Thion de la Chaume propose aux groupes des sociétés dont il est l'animateur, la création de deux plantations industrielles en Côte d'Ivoire. La zone parcourue en 1955 a été d'abord, la savane de Dabou estimée à environ 20.000hectares¹³⁴. Cette superficie était faiblement exploitée par les villages environnants et l'Institut de Recherche sur les huiles et oléagineux (I.R.H.O.).

Le choix de cette vaste plaine envahie par l'imperata et de quelques rôniers est jugé comme une entreprise périlleuse eu égard aux nombreuses difficultés : «*Pauvretés des sols, érosion considérable, absence de main-d'œuvre*»¹³⁵.

Désireuse de s'y implanter, la S.I.P.H obtient en 1956 ; 7.000 hectares¹³⁶ au bord du village de Toupah. Pour limiter les risques d'un éventuel échec de l'entreprise de Toupah, une autre concession est obtenue au Nord de la lagune Ono près du hameau de Bongo. Elle est issue du déclassement de 9.000

¹³⁴ S.A.P.H, 1965 : *Discours du Directeur Général à l'occasion de l'inauguration du centre industriel de Toupah le 05 mai 1965.*

¹³⁵ Idem.

¹³⁶ Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.208.

hectares¹³⁷ de la forêt de Comoé. La mise en valeur de ces concessions a suscité l'importation de 3.000.000 de graines sélectionnées¹³⁸ soigneusement emballées du Vietnam et du Cambodge. Elles ont été convoyées dans un cargo par la compagnie des transports aériens internationaux. Elles donnent naissance à 1.830.000 plants dans une géante pépinière de 21 hectares arrosée jours et nuits. Pour effectuer le greffage, deux autres avions transportent 12.000 plants des meilleures espèces connues.

Le 29 décembre 1956, Thion de la Chaume¹³⁹ crée la société de plantation d'hévéa (S.A.P.H.) et fixe son siège à Abidjan. Cette société anonyme est une filiale de la S.I.P.H. Son capital était de 200 millions de F CFA divisé en 40.000 actions de 5.000 F CFA libérale en numéraire¹⁴⁰. Mais ce capital est insuffisant par rapport aux dépenses d'exploitation. A cet effet, deux jours après sa création, la S.A.P.H. a contracté une dette de 204 millions de francs CFA¹⁴¹ pour couvrir les dépenses de prospection, d'études et d'installations engagées par la S.I.P.H. au cours des années 1955 et 1956.

De plus, le rapport d'expertise financière et comptable révèle également qu'elle a bénéficié, grâce à un emprunt obligataire, d'une somme de 170 millions de francs CFA ; ce crédit a été octroyé par la caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E.) et a une valeur de 700 millions de francs CFA. De plus, une somme de 545.561.000F CFA d'origine inconnue et

¹³⁷Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.208.

¹³⁸ S.A.P.H, 1965Op. cit.

¹³⁹ Né le 1^{er} Octobre 1906 à Paris, Robert THION de la Chaume, licencié en droit, entra à la SIPM en 1935. Collaborateur depuis 1940 de M. Armand de VOGUE dont il succéda en 1953 comme Administrateur délégué de la SIPH, il fut élu vice Président du conseil d'Administration en 1957. Il était également président de la société des caoutchoucs de KOMPONG-THOM, de la société les caoutchoucs du DONAI et de la S.P.R.O.A. Il devient le président-fondateur de la SAPH. Le 13 mai 1965, à l'occasion de l'inauguration du centre industriel de Toupah, il a été au grade de chevalier de la légion d'Honneur ivoirien. Il meurt en 1967. Cf. in memoriam : Robert THION de la Chaume (1906-1967).

¹⁴⁰ APROMAC, 1980 : Les hévéas, p.7.

¹⁴¹ROSQUE DE MAIXENCE, 1963 : Rapport d'expertise financière et comptable, Abidjan, SAPH, P.1.

641.176.000F CFA ont été octroyées par la société Auxiliaire de plantation et par la S.I.P.H. Ainsi jusqu'en 1963, le capital d'action de la société a atteint 1.760 millions de francs CFA. La répartition de ce capital figure dans le tableau de la page suivante.

Tableau n°2: Répartition du capital d'exploitation de la S.A.P.H. en 1963

Actionnaires	Montants en F CFA	Nombre d'action	Pourcentage %
SIPH	1.141.580.000	228.316	64,8
Compagnie des Hauts plateaux Indochinois	88.000.000	17.600	5
Caoutchouc de PHUOC-HOA	26.400.000	5.280	1,5
Les caoutchoucs DONAI	211.200.000	42.240	12
Société des caoutchoucs KAMPONG-THOM	88.000.000	17.600	5
Sociétés des plantations réunies de l'ouest africain	26.400.000	5.280	1,5
Société de plantations réunies de MINOT	176.000.000	35.200	10
Personnes physiques	2.420.000	484	0,2

Personnes physiques : Messieurs : André ABRIGEON ; Sébastien FOY ; Gaston RUEFF ; Jean DESAILLY ;

Robert THION de la Chaume ; Armand De VOGUE ; Gérard De
LABOULAYE ; KAKOU AOULOU et Camille ALLIALI

Source : ROSQUE DE MAIXENCE : *Rapport d'expertise financière et comptable*, SAPH, 1963, p.3.

A l'analyse du tableau, l'on s'aperçoit que la S.I.P.H reste incontestablement l'actionnaire majoritaire avec 64,8% des actions. Au nombre des petits actionnaires figurent deux Ivoiriens Kakou Aoulou et le ministre Camille Alliali.

Grâce à la contribution de la caisse centrale de coopération économique, un premier programme de 8.100 hectares a pu se réaliser avec une cadence rapide, entre 1956 et 1963. Mais cela a été possible avec le concours scientifique de l'Institut de recherche sur le caoutchouc en Afrique. Les travaux exécutés sur la seule plantation de Toupah sont : «700 kilomètres de routes, 4.000 kilomètres de digues d'anti-érosion, 6.000.000 m³ de terrassements»¹⁴².

La S.A.P.H fonctionne suivant les règles et usages d'une société commerciale de droit privé. La responsabilité de la gestion devant le Conseil d'Administration est partagée entre deux Administrateurs-délégués : l'un représentant le capital public majoritaire, l'autre le capital privé minoritaire. Ces différents Administrateurs délégués choisissent un Directeur Général qui assure la coordination de l'ensemble des tâches d'exécutions.

Par décret n°62-319 du 2 septembre 1962¹⁴³, la S.A.P.H est agréée comme Entreprise prioritaire. Cet agrément sollicité par elle-même, l'engage au respect scrupuleux de l'article 4 de la loi du 3 septembre 1959¹⁴⁴. A cet effet, elle a effectué des investissements d'un montant de 2.500 millions de francs CFA pour la création de la plantation, de l'usine de traitements et des dépenses sociales.

Elle s'engage à produire un caoutchouc brut de qualité respectant les normes internationales, à couvrir en priorité les besoins nationaux avant une

¹⁴² S.A.P.H, 1965: Op. cit. p.20.

¹⁴³SONAFI, 1964 : Rapport d'expertise SAPH (Toupah), Tome IV, Abidjan, 1964, p.25.

¹⁴⁴Journal officiel de Côte d'Ivoire 1959, Op. cit. p.824.

exportation du surplus de la production et à recruter un personnel africain dont elle doit assurer sa formation professionnelle et technique.

Grâce à sa parfaite organisation, la S.A.P.H est en mesure d'atteindre ses objectifs en si peu de temps. La concurrence engagée entre les trois complexes agro-industriels aura pour avantage l'accroissement des surfaces de production de caoutchouc naturel.

II.3- L'évolution des activités des complexes agro-industriels : 1953-1963

Avec l'installation de la compagnie du caoutchouc du Pakidié, la première plantation d'une superficie de 100 hectares de seedlings a été créée en 1953 et s'est poursuivi en 1954 avec 73 hectares¹⁴⁵. Ces chiffres sont très inférieurs aux chiffres officiels du Ministère de l'Agriculture¹⁴⁶ qui indiquent plutôt 209 hectares.

L'évolution des surfaces de culture d'hévéa s'est accélérée avec l'implantation de la S.A.P.H et de l'I.R.C.A. à partir de 1956. Avec ses 375,58 hectares en 1956, la S.A.P.H. dispose 48% des surfaces totales de plantation estimée à 781 hectares en 1956. Ce programme de "planting" a débuté en 1956 en savane (Toupah) et en forêt (Bongo). Ces premiers blocs ont été intégralement plantés en seedlings car les stumps ne sont pas encore prêts. Mais à partir de 1959, la moitié des nouveaux blocs ont été constitués de plants greffés, au rendement bien supérieur.

Entre 1959 et 1960, les superficies de plantation ont quintuplé en passant de 2.517 hectares à 10.530 hectares¹⁴⁷. Au niveau de la S.A.P.H, c'est le

¹⁴⁵ Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.225.

¹⁴⁶ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978 : Statistique agricole : 1947-1977, Abidjan, p.23.

¹⁴⁷MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978 : Op. cit. p.23.

scénario contraire. En effet, entre 1956 et 1958 les surfaces cultivées croissent régulièrement sur les deux concessions. Au 31 décembre 1958, cette société a réalisé 3992,16 hectares dont 2.000,08 hectares à Toupah et 1.992,08 hectares à Bongo. Mais à partir de 1959, on assiste à une baisse constante des plantations annuelles. Dans la concession de Toupah, les surfaces annuelles sont passées de 902,53 hectares en 1959 à 112,05 hectares en 1963. Quant à la concession de Bongo, les nouvelles surfaces créées sont passées de 251,90 hectares en 1959 à 97 hectares en 1961. Au cours des années 1962 et 1963, aucune plantation n'a été créée.

Cette régression des surfaces de plantation de la S.A.P.H est liée à des difficultés financières. Mais au niveau de la concession de Bongo, les difficultés financières ont été amplifiées par le fomès qui a causé beaucoup de dégâts. Cela a conduit à l'arrêt de la création de nouvelles plantations entre 1962 et 1963. En somme, au 3 décembre 1963 la S.A.P.H dispose de 7.692,79 hectares de plantation d'hévéa soit 73,06% des superficies totales des plantations d'hévéa. A cet effet, elle se positionne comme le «leader» de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire.

Les premières plantations de la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié estimées à 173 hectares entrent en production en 1961, avec une modeste production de 82 tonnes¹⁴⁸. La mise en saignée de d'autres plantations a permis la croissance de la production qui a atteint 551 tonnes en 1963¹⁴⁹.

¹⁴⁸MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978 : Op. cit. p.23.

¹⁴⁹ Idem .

III. LE PATRIMOINE FONCIER ET SON EXPLOITATION

L'analyse de la question foncière dans la dernière décennie avant l'indépendance est importante. En effet, au cours de cette période qui a enregistré l'implantation de la compagnie du caoutchouc de Pakidié, la Société Africaine de Plantation d'Hévéa et l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain, la lutte pour la libéralisation du joug colonial a atteint un point de non retour.

Le mythe de la toute puissance du blanc s'est effondré et ce dernier est désormais vu comme un être ordinaire, semblable à l'Africain noir, longtemps considéré comme les "damnés" de la terre. Devant cette situation, les Ivoiriens accepteront-ils de se faire spolier de leurs terres ? Quelles seront les modalités d'exploitation de ces terres ? Voici autant de questions pertinentes que nous tenterons de répondre dans cette partie.

III.1- L'Etat fournisseur de terres de culture.

Les emprises foncières opérées par les complexes sur le domaine rural constituent un premier problème. Cette question est loin d'être banale dans la mesure où les complexes agro-industriels s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares de terres fertiles.

A ce sujet il faut bien reconnaître qu'il existait pendant longtemps encore, un clivage entre la question foncière telle qu'elle est vécue par les ruraux et les dispositions légales modernes que les pouvoirs publics tentent d'introduire dans les mentalités.

A l'époque coloniale, il avait été établi que le domaine foncier non mis en valeur appartenait à l'Administration. Or, si la concession de la savane de Dabou n'avait posé aucun problème majeur parce qu'elle n'était pas exploitée par les

villageois, celle de Bongo suscitait des inquiétudes. En effet, la superficie de 12.700 hectares¹⁵⁰ octroyée à la S.A.P.H en 1956 était une étendue forestière comprise dans un finage villageois. Il était situé dans le cercle de Grand-Bassam sur la rivière Amia, entre les villageois d'Amiakro au Nord, Bongo à l'ouest, Ono à l'est et la rivière Rourou et le surplus de la forêt classée de la Comoé qui avait été déclassée. Cependant l'opposition des collectivités villageoises en 1956 à cette expropriation des terres avait amené le Gouverneur à adopter une nouvelle stratégie. Il a eu recours à la location.

Les populations lésées avaient obtenu une indemnisation selon le droit coutumier et la réduction de la concession à 9.000 hectares. En plus de la S.A.P.H, l'I.R.C.A et la C.C.P avaient obtenu leur concession moyennant «*une redevance de cinquante francs à l'hectare (...) qui devra être versée annuellement et d'avance à la caisse de l'inspecteur des Domaines à Abidjan*»¹⁵¹. En plus de cette redevance à l'administration coloniale, le prix de la location des terres aux communautés villageoises était fixé à 1.000 francs CFA¹⁵² à l'hectare en une année.

A l'indépendance, l'Etat se proclamait propriétaire des terres non exploitées. A cet effet, la loi du 20 mars 1963¹⁵³ non promulgué sur le système foncier rural maintint le système de l'immatriculation instituée à l'époque coloniale ; ce qui avait pour effet de soustraire les terres immatriculées à l'empire du droit coutumier pour les soumettre à la disposition du code civil.

¹⁵⁰Cf. Annexe n°1 de l'arrêté du 9 Août 1956 du Gouverneur de la Côte d'Ivoire, article 1.

¹⁵¹Ph. J. RICHARD, 1964: Rapport d'expertise de la SAPH tome III, Abidjan, SONAFI, P.10-11.

¹⁵² A. SAWADOGO, 1975: Le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire, Thèse de Doctorat d'Etat en Géographie, Université Paris-Nanterre, p.173.

¹⁵³J.P. BENOIST, GURTNER, 1978: Le village piégé: urbanisation et agro-industrie sucrière en Côte d'Ivoire, Paris, PUF, IUED, P.307

L'article 37 de la dite loi annonce que *«l'auteur de la mise en valeur, à l'exclusion de tous les autres détenteurs de droits coutumiers sur le sol peut requérir à l'immatriculation »*. Même si, cette immatriculation de la parcelle n'accordait pas automatiquement son appropriation car la loi n'y avait apporté aucune précision, il faut reconnaître qu'elle est contraire au droit coutumier.

Chez la plupart des groupes ethniques en Côte d'Ivoire, le système juridique, n'est pas susceptible d'appropriation privée individuelle. Elle est essentiellement le bien de la collectivité donnée et les membres de celle-ci y exercent des droits égaux.

Le docteur Busia explique la notion de droit à l'exploitation de la terre dans les sociétés traditionnelles par le fait d'appartenance à la tribu. Selon lui : *«Si l'on demandait à un paysan comment il est arrivé à avoir des droits sur la terre qu'il cultive, il chercherait à établir son droit en retraçant son ascendance dans la ligne maternelle jusqu'à ce qu'il arrivât à un ancêtre connu pour avoir cultivé cette terre avant lui. Son droit d'exploitation de la terre lui est conféré par sa parenté avec cet ancêtre (...)»*¹⁵⁴.

Sur la base des lignages, les finages étaient divisés en Côte d'Ivoire. C'étaient les chefs de lignages qui exerçaient leur juridiction sur les domaines. Dans bien des cas, ils ont délégué leurs prérogatives aux chefs de terre, personnes douées d'un double pouvoir temporel et spirituel. C'étaient eux qui, parce que connaissant les différentes limites des domaines familiaux étaient à même de trancher les querelles.

Dès lors, des négociations allaient précéder l'occupation industrielle des domaines fonciers villageois car, dans le cadre des sociétés rurales, il n'y avait

¹⁵⁴ K. A. BUSIA: The position of the chief in the modern political system of Ashanti p.47. Cité par J.P. BENOIST, GURTNER, 1964: Op. cit, P.287.

pas de terre sans propriétaire. L'arrêté d'attribution des terres était accompagné d'un cahier de charges définissant les modalités d'exploitation. Ces modalités comprenaient les droits et les obligations de l'exploitant.

En effet, après l'acquisition de l'espace, les sociétés disposaient d'un délai de dix années pour la mise en valeur effective de la parcelle. Au-delà, elle était soumise à des pénalités telles que l'inflation de la redevance passant au quintuple. Mais, lorsqu'elle avait été complètement mise en valeur, l'exploitant pouvait négocier la rétrocession de celle-ci en bail emphytéotique. La durée de cette location était fixée à soixante années pour la concession de Bongo¹⁵⁵ et quatre vingt dix neuf ans pour la concession de Toupah¹⁵⁶.

Toutefois, le cahier des charges attribuait aux sociétés une surface de douze hectares à titre définitif moyennant un prix de cents francs par hectares. Au niveau de la concession de Bongo, le versement de cette somme aux collectivités villageoises sinistrées devrait se faire pendant la durée du bail emphytéotique.

L'acquisition de l'espace était caractérisée par sa mise en valeur. A cet effet, cela conférait à l'exploitant de véritables droits. Lorsqu'une partie de la parcelle mise en valeur était utilisée pour des besoins des services publics ou pour l'exécution des travaux d'utilité générale : routes, voies ferrées, établissements publics quelconques etc., l'acquéreur bénéficiait d'une indemnité représentative des dépenses¹⁵⁷. Dans le cas contraire il subissait la partie utilisée par l'Etat sans aucune compensation.

¹⁵⁵ Ph. J.RICHARD, 1964: Op. cit. P.16.

¹⁵⁶Cf. Annexe n°1, article 15 du cahier des charges, p.431.

¹⁵⁷ Cf. Annexe n°2.

L'article 13 dudit cahier des charges indiquait les conditions pour lesquelles la concession pouvait être retirée au requérant. On pourrait citer l'inexploitation, le non paiement de la redevance exigée et autres obligations, l'abandon du terrain et sa cession illégale à une autre personne sans l'autorisation préalable du Gouverneur. Après l'acquisition du terrain soit par bail emphytéotique, soit à titre définitif, sa valorisation est capitale. Celle-ci supposait une certaine organisation de l'espace.

En outre l'entrée de l'Etat dans la filière visait aussi à affirmer le caractère national du régime foncier ivoirien. Abdoulaye Sawadogo l'expliquait en s'appuyant sur les conséquences engendrées par l'appropriation des terres par des personnes ou structures étrangères. Pour lui : *«aucun Etat du tiers monde ne devrait céder la propriété d'importants domaines agricoles à des groupes étrangers, c'est-à-dire à des sociétés capitalistes d'Europe, d'Amérique ou d'Asie. Agir autrement, c'est préparer des lendemains de larmes de sang»*¹⁵⁸.

Dans le monde, des expériences douloureuses confortaient le bien fondé de la position ivoirienne. On pouvait citer le cas de l'Ouganda en 1972-1973 avec l'expropriation des asiatiques, le Chili sous le Gouvernement Allende et l'expérience indochinoise. A partir de ces expériences malheureuses, on comprenait l'intransigeance sur l'appropriation de la terre par les compagnies étrangères. Par conséquent, les conventions entre l'Etat et les sociétés privées capitalistes d'hévéa, l'entrée de l'Etat dans le capital de la S.A.P.H. et surtout la création à partir de 1965 des plantations d'hévéa de l'Etat garantissaient le respect du caractère national du foncier ivoirien et le contrôle des secteurs clés de l'économie par l'Etat¹⁵⁹.

¹⁵⁸A. SAWADOGO, 1975: op. cit. p.114.

¹⁵⁹Idem.

Après l'acquisition du terrain soit par bail emphytéotique, soit à titre définitif, sa valorisation est capitale. Celle-ci suppose une certaine organisation de l'espace.

III.2. L'organisation de l'espace

Les complexes agro-industriels de Bongo et de Toupah sont des ensembles composés de plantations d'hévéa, des usines de traitements du caoutchouc, l'installation des populations et l'aménagement de tous les espaces annexes nécessaires à l'environnement. Cette organisation de l'espace est imposée par le cahier des charges annexé à l'arrêté d'attribution. Le cas du bloc agro-industriel de Bongo est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Aspects des affectations foncières S.A.P.H.

Affectations	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Plantation en rapport	4.042	57,6
Plantation non en rapport	1.168	16,6
Pépinières	16	0,2
Réserves : vivriers	127	1,8
Parcs à bois	1	0,01
Enclaves implantables	988	14
Zones protégées	106	1,5
Usines et centres sociaux	119	1,7
Village	95	1,3
Routes et pistes	350	4,9
Total utilisé	7.012	100
Surfaces de la concession	7.012	

Source : SAPH, 1975 : Rapport d'activité, p. 24.

L'observation du tableau révèle que 74,4% soit les trois quart des superficies du bloc sont occupés par les plantations d'hévéa. Cela représente 5.226 hectares. Dans ce total, seulement 57%, soit plus de la moitié de la superficie totale concédée est en exploitation, 16,6% ne sont pas encore en rapport à cause du temps très long que met l'hévéa pour produire. Les autres plantations sont réservées aux pépinières (16 hectares).

La S.A.P.H a affecté 95 hectares pour la création des villages des manœuvres. La S.A.P.H. estime que la «*construction de logements d'ouvriers (...) permet dans une certaine mesure de retenir la main-d'œuvre sur la plantation*»¹⁶⁰. Car la fluctuation au sein des effectifs peut gêner l'exploitation et principalement la saignée. L'instabilité du personnel peut avoir de très graves répercussions sur la productivité et la production.

Cependant la mise en place de ces logements doit obéir à certaines conditions : «*des bâtiments durables à usage d'habitation (...), assurant une hygiène convenable et des installations sanitaires (infirmerie, dispensaire, maternité) dont l'importance sera fonction de la population installée sur la concession*»¹⁶¹.

La survie des travailleurs préoccupe la S.A.P.H., à cet effet selon le tableau ci-dessus, 127 hectares pour la culture vivrière, soit 1,8% des terres. Les routes et les pistes sont parmi les éléments spatiaux qui ont la plus grande emprise sur la concession : 350 hectares, soit 4,9% après les enclaves implantables 14%. Toutes ces affectations occupent la surface de la concession de Bongo qui est égale à 7.012 hectares. Ousmane Dembélé¹⁶² attribue cette réduction de la

¹⁶⁰ SONAFI, 1964: Op. cit. p.23.

¹⁶¹ Ph. J. RICHARD, 1964: Op. cit. p.14.

¹⁶² Ousmane DEMBELE, 1983: Dynamique économique et mutation spatiale dans la sous-préfecture de Bonoua, Abidjan, Mémoire de Maîtrise, tome II, p.314.

surface de la concession concédée par rapport 12.700 hectares, à la concurrence foncière engagée par les communautés villageois d'Ono-Houwou avec la S.A.P.H.

Celles-ci n'ont pas hésité à attaquer la réserve foncière à l'Est de la rivière Amia au moment où la S.A.P.H se préoccupait de la mise en valeur de la région occidentale vers Bongo. En raison de leur forte implantation, le Gouvernement a décidé de leur rétrocéder les 2.500 hectares¹⁶³ qu'ils avaient convertis en caféières et cacaoyères.

L'organisation du bloc agro-industriel de Toupah ainsi que de la C.C.P et de l'I.R.C.A est semblable à celui de Bongo. En réalité, les blocs agro-industriels apparaissent, selon la structure des affectations foncières, comme un monde clos. Les hommes, les plantations et l'usine sont étroitement liés et s'inscrivent dans un espace conçu pour fonctionner avec le maximum d'autonomie géographique.

Après quelques années d'exercice dans la filière du caoutchouc, la S.A.P.H apparaît comme la tour de contrôle de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. Ce succès est en partie lié à son organisation assez parfaite.

III.3. L'organisation de la production

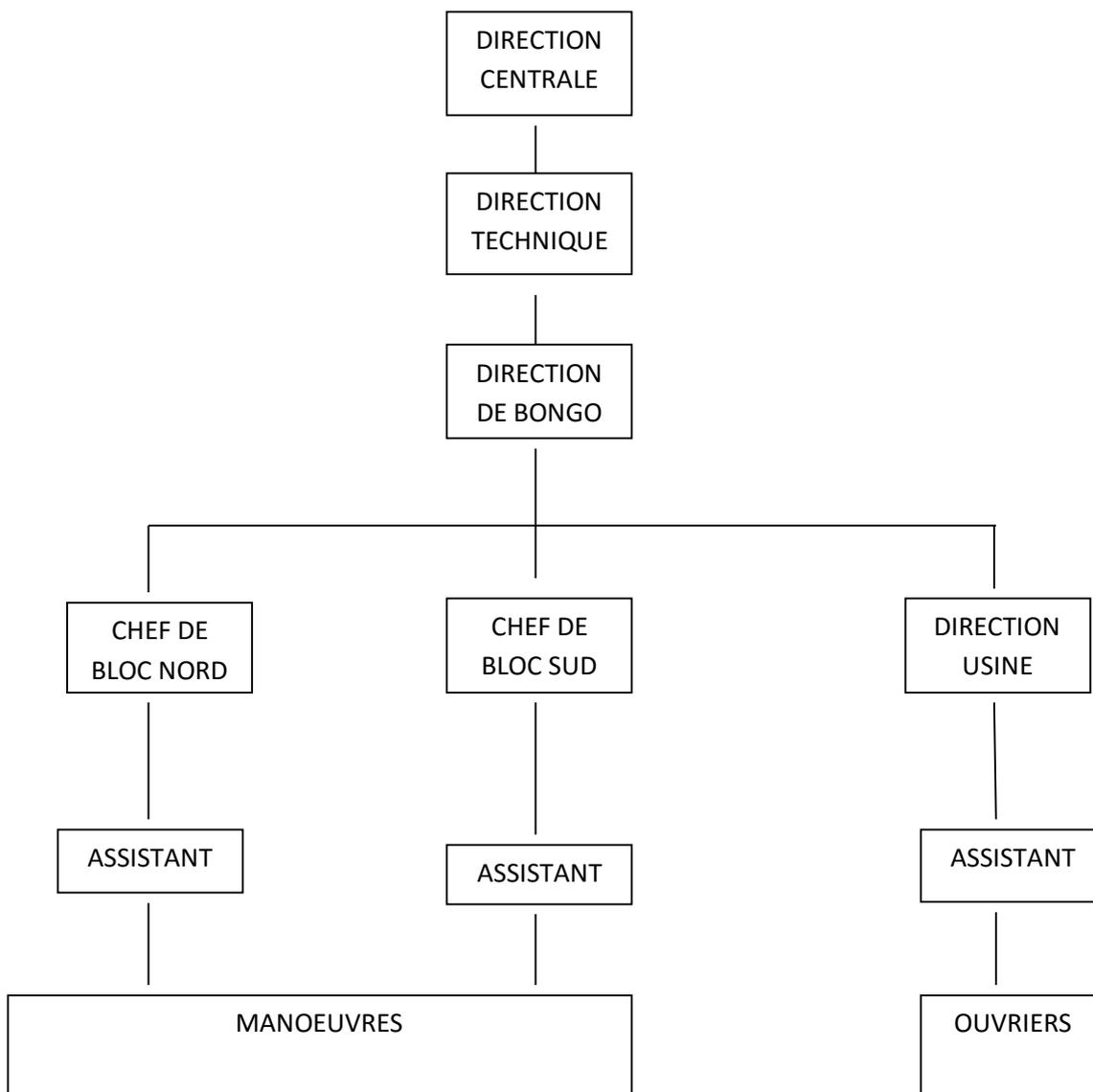
Le centre agro-industriel est encadré par cinq principaux responsables. Il y existe un Directeur Général au centre. Celui-ci est assisté dans ses fonctions par un spécialiste des questions de développement de l'hévéa (un chef du développement). Le directeur a sous son contrôle trois responsables dont les fonctions sont en rapport direct avec la production et deux personnes chargées de la gestion du service médical et de l'administration. Ces trois responsables

¹⁶³Idem. p.317.

sont : deux chefs de culture (un pour les parcelles Nord et l'autre pour les parcelles sud) et un chef d'usine.

Ces différents responsables commandent sept assistants de production dont cinq affectés aux blocs agricoles et deux à l'usine. Une population de manœuvres et d'ouvriers est à la disposition des assistants pour la production. Cette organisation décrite ci-dessus est résumée dans l'organigramme suivant :

ORGANISATION DE LA PRODUCTION SAPH : SECTEUR DE BONGO



Source : Ousmane DEMBELE, 1983 : op. cit. p.319.

Chapitre III: L'EFFORT DE L'ETAT DANS LA MISE EN PLACE

DE LA FILIERE.

La période 1953-1977 marque une étape importante dans le développement de la filière du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire. En effet, l'Etat s'était impliqué personnellement dans la filière en faisant son entrée dans le capital de la S.A.P.H. Cette entrée de l'Etat avait permis à ladite société de réaliser l'extension de ses plantations. Elle s'était matérialisée par la signature d'une convention avec elle et aussi son admission en tant qu'entreprise prioritaire. En outre, pour accélérer la recherche scientifique l'Etat apporta son appui à l'I.R.C.A. En outre, l'intervention de l'Etat dans la filière visait au redressement de la filière qui était confrontée à une crise, d'une part et d'autre part, à la développer.

Après cette première étape qui avait permis à l'Etat d'avoir des partenaires sûres, il avait renforcé sa place dans la filière en créant ses propres plantations industrielles dans le sud-ouest et plus tard à Bettié¹⁶⁴. Dès lors, l'Etat était devenu le principal acteur de la filière.

Dans ce chapitre, nous analyserons les actions de l'Etat dans l'évolution de la filière entre 1964 et 1977. Pour cela, nous analyserons la collaboration entre l'Etat et les structures telles que la S.A.P.H et l'I.R.C.A.

I-LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT

POLITIQUE ET SCIENTIFIQUE FAVORABLE.

Après l'indépendance en 1960, l'objectif de l'Etat était de réaliser le développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Hormis la volonté de

¹⁶⁴ La création de la plantation de Bettié avait commencé en 1978.

pérenniser l'héritage colonial, l'Etat s'était investi à développer les autres secteurs notamment les secteurs industriel et tertiaire. Pour y parvenir l'Etat avait mis en œuvre deux politiques simultanées. La première consiste à investir dans les différents secteurs d'activités. Elle s'est soldée par la création des sociétés d'Etat dans tous les domaines. La deuxième politique consistait à la création d'un environnement socio-politique et scientifique capable d'attirer les investisseurs étrangers et aussi les rares capitaux nationaux.

La deuxième politique consistait à la mise en place d'un code d'investissement très attrayant pour les privés, une bonne formation des cadres dans les différents domaines, la politique de diversification des cultures, la création des centres des recherches, le soutien au secteur privé et la fixation d'un prix d'achat rémunérateur. Voici ainsi élucider les différents éléments qui constitueront l'objet de notre analyse.

I.1-La mise en place d'une politique diversification des cultures

Même si les complexes agro-industriels privés avaient des difficultés financières pour développer l'hévéaculture, l'entrée de l'Etat dans la filière visait à lui donner un coup de pouce. Pour y parvenir, il initia la politique de diversification des produits agricoles.

L'idée de promouvoir la diversification des cultures d'exportation en Afrique avait été émise en 1955, lors de la conférence de Bandung par les participants. Cette nouvelle option économique qui avait une portée politique, visait à opérer une rupture avec l'économie traditionnelle de traite initiée par le

colonisateur européen. Dans le troisième plan quinquennal 1958-1962¹⁶⁵, l'Etat avait fait de la diversification des cultures un de ses objectifs généraux.

A travers ce plan quinquennal, on comprenait clairement que la volonté politique de l'Etat d'engager la diversification des cultures était un atout précieux. Les objectifs visés par la diversification des cultures étaient: *«augmenter non seulement la production des biens de consommation (...), d'asseoir une gamme de culture aussi étendue que possible (...) mais aussi de développer harmonieusement les différents secteurs de son économie sur l'ensemble du territoire national»* ¹⁶⁶.

Pour traduire cette politique en acte, l'Etat avait bénéficié du soutien des bailleurs de fonds extérieurs. En effet, la convention de Yaoundé I signé le 20 juillet 1963 entre six Etats de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.)¹⁶⁷ et les dix-huit ¹⁶⁸ Etats Africains et Malgaches Associés (A.E.M.A.) y consacra un chapitre important. Elle avait offert un prêt de 730 millions d'Unité Compte (U.C.)¹⁶⁹ dont 230 millions d'U.C. (soit 59975 millions de francs CFA) étaient destinés à la diversification des cultures et à la production.

¹⁶⁵MINISTERE DU PLAN, 1958 : Troisième plan quinquennal de développement économique et social 1958-1962, Abidjan, Imprimerie nationale, P.10.

¹⁶⁶ CARRIERE de BELGARRIC (R.), 1967 : «Le plan palmier à huile de Côte d'Ivoire» in Revue oléagineux, P.1.

¹⁶⁷ Les six pays de la C.E.E. sont : France ; Belgique ; Pays-Bas ; Allemagne ; Italie ; Luxembourg.

¹⁶⁸Les dix-huit E.A.M.A sont : Burundi ; Cameroun ; Congo-Brazzaville ; République Démocratique du Congo (RDC) ; Côte d'Ivoire ; Benin (ex-Dahomey) ; Gabon ; Burkina-Faso ; Madagascar ; Mali ; Mauritanie ; Niger ; Rwanda ; Sénégal ; Somalie ; Tchad et Togo ; R.C.A.

¹⁶⁹L'Unité de Compte (U.C) de la CEE était définie par rapport à son poids d'or fin. Elle valait un dollar avant la dévaluation du 11aout 1969, soit 246,8F CFA ; Elle est à présent égale à l'unité de droit tirage spécial créé par le Fonds Monétaire International (FMI). La valeur monétaire de l'unité de compte variait entre 246,853 et 317,5F CFA. Cf. C. V. TUHO, 1992 : Op. cit, P.278.

La Côte d'Ivoire avait obtenu pour sa part 46.700.000 d'U.C. soit plus de 11,500 milliards de francs CFA¹⁷⁰ conformément à l'article 26, paragraphe 2 protocole 5 de la dite convention. Ces fonds devaient servir à soutenir les prix du café aux producteurs (aide aux planteurs), à améliorer la productivité des vergers caféiers, c'est-à-dire, l'amélioration structurelle de la production et la création pour ces planteurs de nouvelles sources de revenus.

Toutefois, Bruxelles avait inclus dans le traité de Yaoundé des dispositions en vue de privilégier les actions de diversification. Il obligeait les Etats Africains à proposer des programmes à soumettre à Bruxelles qui devraient être exécutés dans un délai inférieur à la durée de la convention de Yaoundé I. Ces programmes étaient incorporés dans les plans quinquennaux de développement.

Progressivement, la diversification des cultures avait pris une autre signification. Elle devint un élément, sinon, un outil très important de développement des pays Africains. L'économiste Oupoh Oupoh pensait que la raison essentielle de la mise en œuvre de cette politique de diversification était la lutte contre la détérioration des prix à l'exportation des principaux produits d'exportation : café et cacao. A cet effet, il écrivait :

«D'abord les récoltes de cacao et café sont très variables d'une année à l'autre, en fonction des conditions climatiques. Ensuite les prix du café et du cacao subissent sur le marché mondial des fluctuations très amples. Enfin on constate une diminution de la valeur des exportations alors que le volume augmente»¹⁷¹.

¹⁷⁰A. SAWADOGO, 1975: Op. cit, P.110.

¹⁷¹ O. OUPOUH, 1982: «La diversification des cultures, un outil de développement socio-économique en Afrique de l'Ouest» in Annales de l'Université d'Abidjan, série k, Sciences économiques, Tome V, 1982, P.34

Ces deux produits agricoles avaient été imposés depuis l'époque coloniale comme les deux mamelles de l'économie. Ils avaient longuement influencé le revenu monétaire du pays et conditionné le niveau de vie des producteurs. Les statistiques de prix du kilogramme au cours de la période 1954-1962 établissaient clairement que le marché international de ces produits était fluctuant et spéculatif : «*Le prix du cacao passe de 432,6F CFA à 255F CFA en 1957 et celui du café de 96,7F CFA à 95,5F CFA*»¹⁷².

Malgré cela, les volumes des productions croissaient rapidement au regard des chiffres publiés par l'économiste Sébastien Condé¹⁷³ à savoir : 213.700 tonnes pour une valeur de 27 milliards F CFA en 1960 ; 304.500 tonnes pour une valeur de 39.500 millions de F CFA en 1965 et enfin 478.425 tonnes pour une valeur de 304.336 millions de F CFA en 1978.

La recherche de solutions à cette fluctuation des prix était devenue une préoccupation pour les Autorités Ivoiriennes en vue d'éviter un désastre économique dans l'avenir. Ainsi, le développement de nouvelles cultures devint la nouvelle politique clé des Autorités. D'énormes ressources financières avaient été mobilisées grâce aux concours partenaires extérieurs. Pour atteindre la population, principale cible de cette politique, des campagnes médiatiques savamment orchestrées avaient été mises à contribution. On pouvait aussi noter l'institution de la coupe nationale du progrès.

Au-delà des difficultés liées aux principaux produits d'exportation, l'épineuse question des disparités régionales militait en faveur de la

¹⁷²G. DELAPORTE, 1976, «Le café, prix imposés ou négociés ?» in Revue tiers-monde, tome XVII : Les produits de base de la politique internationale, n°66, PUF, Avril-juin 1976, P. 439.

¹⁷³S. CONDE, 1981, « Agriculture d'exportation et agriculture vivrière dans le développement de la Côte d'Ivoire » in Annales de l'Université d'Abidjan, Série K, Sciences économiques, tome IV, Abidjan, P.9.

diversification des cultures. Cette situation née des disparités des milieux naturels et aggravée par la colonisation favorisait la migration de populations des régions dites défavorisées vers des horizons meilleurs. Dans cette perspective, la région d'Abidjan devint la destination prisée car elle bénéficiait de la concentration des premières infrastructures socio-économiques.

La décolonisation n'avait pas résolu la question, mais, elle avait accentué davantage cette polarisation. La plupart des activités nouvelles et entreprises stimulées par les Autorités locales après l'indépendance s'installaient à Abidjan ou dans ses environs immédiats. Les raisons évoquées étaient diverses : *«Avantage du port pour l'implantation des biens d'équipements (...), infrastructures économiques diverses, énergie, eau courante, importance du marché etc.»*¹⁷⁴.

Pour palier à ce déséquilibre régional, dès la décennie 1960-1970, le planificateur avait mis l'accent sur l'agriculture, l'industrie et sur les équipements collectifs. Les critères de choix des nouvelles cultures étaient purement géographiques. Le *«Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980»*¹⁷⁵ soulignait quatre contraintes de la diversification des cultures : la disponibilité de terre, de main d'œuvre, les débouchés intérieurs et extérieurs et les contraintes sociologiques. A partir de ces contraintes, furent lancées successivement l'opération palmier à huile en 1963 avec la création de la SODEPALM¹⁷⁶ et celle de l'hévéa en 1967 dans le Sud de la Côte d'Ivoire.

¹⁷⁴G.K.GBAKA, 1981 : « Aspects régionaux de la planification ivoirienne » in Annales de l'Université d'Abidjan, série K, sciences économiques, tome VI, P.160.

¹⁷⁵ MINISTERE DU PLAN, 1977 : Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980, Abidjan, P.24.

¹⁷⁶ Société pour le Développement du Palmier à huile créée en 1963.

Dans le cadre de la régionalisation des cultures, l'hévéa était utilisé par l'Etat comme un exemple. En effet, il constituait un pilier essentiel dans la politique de développement du Sud-ouest lancée en 1968 dans le cadre de l'A.R.S.O.¹⁷⁷. Elle s'était soldée par la création du port autonome de San-Pedro, la naissance de la SOGB¹⁷⁸ et le vaste mouvement migratoire des populations Baoulé vers la zone.

I.2-Une politique économique libérale

Au niveau politique, l'Etat avait mis en place la loi n°59-134 du 3 septembre 1959¹⁷⁹ appelée le code d'investissement en Côte d'Ivoire. Ce code avait pour but d'attirer les capitaux étrangers. Les résultats avaient été tellement impressionnants qu'après quelques années d'application, la Côte d'Ivoire fut citée comme modèle du libéralisme économique réussie en Afrique. C'est pourquoi Philippe Kahn avait dit en 1976 qu'elle était *«le pays d'Afrique qui aurait réussi le meilleur décollage économique en utilisant la voie de l'encouragement à l'économie privée»*¹⁸⁰.

Le code d'investissement¹⁸¹ de 1959 accordait de nombreux avantages. En effet, il déterminait six catégories d'entreprises considérées comme prioritaire et qui bénéficiaient d'un régime spécial. Parmi celles-ci, figuraient les entreprises de culture industrielle de l'hévéa. En fait, le bénéfice de ce régime spécial n'était pas automatique. L'entreprise était agréée en Conseil des Ministres après une procédure administrative au cours de laquelle il fut vérifié que le projet

¹⁷⁷ Autorité pour l'Aménagement du Sud-ouest (A.R.S.O.).

¹⁷⁸ Société de Grand-Béréby. Elle est une complexe agro-industrielle d'hévéa.

¹⁷⁹ Journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°58 du 10 septembre 1959, P.823-824.

¹⁸⁰ Ph. KAHN, 1976 : «La crise des matières premières et les mesures internes d'organisation» in Revue tiers-monde, tome XVII, n°66, Paris, PUF, Avril-Juin, P.461.

¹⁸¹ Un autre code d'investissement plus attractif que celui de 1959 a été adopté le 08 novembre 1984. Cf. M. K. KOUMOUE, 1986 : Investissement en Côte d'Ivoire : Mesures d'incitation, Abidjan, NEA, P. 8-10.

d'investissement concourait à l'exécution des plans de développement économique et social et qu'il revêtait une importance particulière pour la mise en valeur du pays.

En réalité, les avantages proposés étaient essentiellement relatifs à des exonérations fiscales qui se résumaient en ces termes : *«Droit de douane, taxes forfaitaires import-export représentatives des taxes de transactions. Certains impôts, contributions et taxes frappant les activités intérieures de productions ou les transactions, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, contributions financières des propriétés bâties, contribution des patentes, droits d'enregistrement et de timbres »*¹⁸².

Cette exonération fiscale fut complétée par une mesure de garantie. La liberté de transfert des bénéfices et des fonds vers les pays d'origine fut accordée aux sociétés étrangères. Toutes ces mesures permettaient aux complexes agro-industriels d'hévéa d'exercer leurs activités sans grandes contraintes. Elles favorisaient aussi le développement de la filière grâce à l'implantation des usines de transformations du caoutchouc naturel en produit fini.

I.3-La création des structures de recherche

L'ambition de mettre en place une économie de plantation prospère exige la création des conditions favorables dont les facteurs scientifiques, politiques et humains.

En Côte d'Ivoire, la volonté de développer l'hévéaculture avait favorisé l'installation de l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain (I.R.C.A) en 1956 dans le périmètre d'Abidjan. Après trente années d'exercices, lorsque

¹⁸²Journal officiel de Côte d'Ivoire ...Op. cit. p.824.

l'Etat avait voulu développer l'hévéaculture dans le sud-ouest du pays, il créa la station de recherche d'HEVEGO en 1986. Elle est située dans la région de San-Pedro. Soutenu financièrement par l'Etat et disposant de laboratoires équipés et des spécialistes compétents, les deux structures de recherche ont été à la base de la prospérité de l'hévéaculture. Ils avaient mis en place des clones très productifs. Grâce à leurs prouesses, la Côte d'Ivoire devint le pôle de recherche pour l'hévéaculture en Afrique.

L'I.R.C.A disposait d'un centre de recherche et d'une plantation expérimentale. Il était taillé à la mesure des ambitions de l'Etat et avait pour mission principale la recherche scientifique. Ainsi avait-il créé un jardin grainier destiné à fournir aux diverses plantations ivoiriennes des plans greffés sélectionnés. Pour accomplir cette mission, il s'était organisé en cinq services interdépendants : Administration ; Exploitation ; Agronomie ; Technologie et Physiologie.

Le service Agronomie poursuivait trois programmes de recherche. Le premier programme concernait l'amélioration du matériel végétal. L'objectif principal porte sur l'introduction des variétés à haute productivité et vers l'homogénéisation des plantations dans le sens de l'accroissement de la rentabilité.

Le second programme dit «phytotechnie de l'hévéa» visait l'amélioration des techniques culturales. Les expérimentations permettaient de tester de nouvelles méthodes de plantation, l'efficacité des herbicides et des fongicides destinés à protéger les feuilles, les racines et l'écorce.

Le troisième programme était axé sur l'exploitation de l'hévéa. Les recherches portaient sur la mise au point d'un nouveau système de saignée qui réduisait le nombre de passage du saigneur ainsi que le coût de la main-d'œuvre.

Ce système dit de “saignée cumulative” fut expérimenté dans plusieurs plantations avec des résultats très intéressants.

Une autre série d'expérimentation portait sur la nourriture minérale de l'arbre. D'ailleurs, les sables tertiaires n'avaient pas posé de problèmes particuliers ; les carences avaient été facilement remédiées. Cela n'était pas le cas pour les plantations du Sud-Ouest installées sur des terrains beaucoup plus hétérogènes, où la correction des déséquilibres chimiques des sols était plus complexe. En plus de ces fonctions ci-dessus, la section Agronomique apportait une assistance technique au public et au privé.

Le service «Technologie» quant à lui, s'était fixé trois missions. D'abord, elle travaillait pour la valorisation du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire. A cet effet, d'une part, il s'agissait de déterminer la qualité du caoutchouc et de les classer et d'autre part, de contrôler les produits. Cette première action était liée essentiellement à la commercialisation.

Ensuite, les activités de laboratoire ou d'expérimentation intéressaient la recherche de procédés ou de matériaux nouveaux, mais également l'amélioration des caractéristiques du caoutchouc naturel, la diminution de la rigidité par adjonction de produits chimiques divers ou huiles spécifiques. En claire, il s'agissait de la détermination de nouveaux clones plus résistants et à haut rendement. En outre, le service Technologie assurait avec le service Agronomie la tâche d'assistance technique aux planteurs, mais aussi aux manufacturiers et la formation du personnel d'encadrement. Enfin le service Physiologie travaillait essentiellement sur les procédés de stimulation des saignées.

Les travaux de recherche initiés par l'I.R.C.A avaient produit d'excellents résultats. En 1974 l'I.R.C.A avait introduit les premiers plants hybrides dans l'hévéaculture en Côte d'Ivoire grâce à ses recherches. Depuis 1974, environ

3.000 hybrides avaient été créés. Léonard Sosso¹⁸³ avait dressé le bilan de la période 1976-1978. Ils se résumaient en l'élargissement de la base génétique par l'introduction de nouveaux clones résistants aux vents et pouvant atteindre un rendement de trois tonnes à l'hectare de latex ; l'institution du traitement d'herbicide et de fumure adaptée aux différents âges et aux conditions locales. D'autres résultats tels que l'application d'un système de saignée adaptée à la physiologie des clones, l'amélioration des méthodes d'usinage, la mise au point du caoutchouc liquide à viscosité et l'établissement d'un label de qualité pour les articles manufacturés ont été mis au point.

En réalité, malgré les découvertes, il fallait reconnaître que le monde de la recherche est dans l'impasse car les recherches sur les espèces asiatiques avaient atteint leurs limites. Dans une interview réalisée en 1979, M.R. de Prodirac, vice président de l'International Rubber Research and Development Board (I.R.R.D.B.) et directeur de l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain (I.R.C.A.) dressait le bilan de la recherche en ces termes : *«Néanmoins, à force de croiser et de recroiser les sujets qui ont fourni le maximum de ce qu'ils pouvaient donner, on se trouve dans l'incapacité d'aller beaucoup plus loin. Les grains de rendement à espérer maintenant dans cette voie se limitent à quelques pourcents. S'il s'agissait d'être humain et non des plantes, on dirait que l'on se heurte à un problème de consanguinité, que seul pourrait résoudre un apport de sang nouveau»*¹⁸⁴.

Ce sang nouveau ne viendrait que de la forêt amazonienne, considérée comme le «berceau» des espèces d'hévéa brasiliensis. Parlant de cette nouvelle possibilité de relance de la recherche, il ne cachait pas son optimisme

¹⁸³L. SOSSO, 1985: L'enseignement en Côte d'Ivoire de 1954 à 1984, tome II, Abidjan, CEDA, P.101.

¹⁸⁴G. DAUTZENBERG, 1979: «Interview de M.R. de PRODIRAC sur: révolution dans l'hévéaculture de demain ? La forêt amazonienne en détient le secret» in Caoutchouc et plastique, n°589, 1979,P. 43.

en la matière. Cela était d'ailleurs, légitime car il se fonde sur cette révélation : *«On a dorés et déjà répertorié dans la forêt amazonienne une dizaine d'espèces d'hévéa et, issus de ces espèces, un nombre considérable de ce que les botanistes appellent des «variantes», (...) n'ayant encore fait l'objet d'aucune expérimentation (...); des arbres qui paraissent donner plus de 100 kilogrammes»*¹⁸⁵.

Cette nouvelle solution qui permettrait d'accroître considérablement le rendement des plantations d'hévéa dans l'avenir, entrera dans sa phase active très bientôt. Dès 1981¹⁸⁶, l'I.R.R.D.B avait organisé une prospection internationale dans le but d'élargir le «pool» génétique de l'hévéa qui était jusque là faible. La collecte du matériel végétatif a été réalisée dans le centre du Brésil notamment l'Acre, le Rondonia et le Mato Grosso. La Côte d'Ivoire avait été désignée comme centre d'accueil et de multiplication du matériel pour le continent africain. A ce titre, elle a reçu 12,5 pourcents des graines récoltées et des bois greffés.

Désormais, les pays africains disposaient de 2.500 «nouvelles origines» qui sont conservées à la station de l'I.R.C.A à Bimbresso. Elles étaient intégrées au programme d'amélioration génétique de l'hévéa dans le cadre d'une opération de recherche nommée «ressources génétiques». Cette opération avait permis la création d'un champ d'évaluation agronomique et un champ de comportement ayant 64 clones sélectionnés en jardin à bois.

Avec ces différentes plantations d'expérimentation les études s'intensifient. Ainsi en 1983, elles aboutissaient à la création de groupes

¹⁸⁵G. DAUTZENBERG, 1979: Op. cit. P.45.

¹⁸⁶H. SOLO, 1986: «L'hévéaculture ivoirienne bientôt au premier rang mondial» in Fraternité hebdo, n°1408, du 24 Avril 1986, P.9.

génétiques homogènes. L'amélioration de ces groupes passait à une recombinaison et de concentration génétique et visait à préserver la variabilité existante. La station de Bimbresso devint peu à peu un véritable laboratoire de plus en plus célèbre. C'est ainsi qu'en 1985, un nouveau programme à court terme de pollinisation artificielle¹⁸⁷ a permis la création des seedlings combinant une origine maternelle traditionnelle, c'est-à-dire issu du matériel de Wickham et des origines paternelles amazoniennes.

Dans l'ensemble, les résultats avaient été très intéressants. En effet, ils se résumaient par les chiffres suivants¹⁸⁸ : 15.000 pollinisations contrôlées, 2.000 seedlings obtenus parmi 50 familles dont une moitié est issu du matériel de Wickham et l'autre moitié provenait de la combinaison Wickham-Amazonias. Chaque année l'I.R.C.A sélectionne parmi les 2.000 seedlings, 80 clones pour un testage à grande échelle.

Le protocole mis au point et utilisé par l'I.R.C.A était une sélection à trois échelles : sélection dite «pépinière»¹⁸⁹, sélection en champ de clones à petite échelle et sélection en champ comparatif à grande échelle¹⁹⁰. Cela avait permis

¹⁸⁷ La pollinisation artificielle a fait son apparition vers les années 1930, à l'époque où les premières plantations d'hévéas greffés arrivaient à maturité. Elle a été pratiquée à grande échelle en Extrême-Orient, mais cette technique est très contraignante. Mais elle constitue le seul moyen d'obtenir des graines dites «légitimes». Le taux de réussite est de 1/3 pour le nombre de fleurs femelles polonisées ou 3 à 5 pourcents.

¹⁸⁸H. SOLO, 1981 :«Hévéa, plantation villageoise : meilleur revenu à l'hectare» in Fraternité matin, P.10.

¹⁸⁹ Elle a été mis en place par FISCHER et couvre chaque année quatre hectares, les 50 clones issus de la première sélection en pépinière sont comparés à trois témoins. Chaque clone à étudier est représenté par trente individus plantés à la densité normale (7m × 2,8m). Certains critères de morphologie et de croissance sont mesurés entre zéro et trois ans. A trois ans, les clones présentant de bonnes caractéristiques morphologiques sont mis en saignée.

¹⁹⁰Au cours de cette phase, chaque clone est planté dans les conditions normales d'exploitation à raison de 500 arbres, soit un hectare par clone. Dans la mesure du possible les essais sont délocalisés afin de tester l'adaptabilité du matériel végétal à différentes conditions d'environnement. Ces essais sont suivis pendant quinze ans pour mieux connaître le comportement des clones vis-à-vis des adversités locales et son rendement. Cf P. COMPAGNON, 1986: Op. cit. P.168- 170.

d'identifier les meilleurs clones pour la promotion de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire.

Les ingénieurs agronomes Auguste Daubrey et Pape Akasse¹⁹¹ classent ces espèces en fonction de leurs caractéristiques. On retiendra que l'espèce d'hévéa la plus utilisée est le clone GT1 à cause de sa robustesse, de son rendement élevé et sa période d'immature fixé a six ans. Quant au clone PB237, il présente le risque d'encoche sèche mais il a l'avantage d'avoir une période d'immature de quatre ans.

Mais en plus de ces deux meilleurs clones, d'autres variétés peu utilisées existent en Côte d'Ivoire. Il s'agit du PB217 qui a une mauvaise réaction aux blessures faites sur son écorce lors de la saignée. Le PR107 est sensible à la maladie des panneaux. Enfin les variétés telles que l'I.R.C.A.111, l'I.R.C.A.18 et le PB86 sont très précoces et hauts producteurs de caoutchouc naturel. Cependant leur diffusion dans le monde rural est très modeste. L'avrose 2037 est l'espèce préférée de l'I.R.C.A. même si la période de la bonne production est longue. Si la recherche de nouvelle variété intéresse tant les Autorités, c'est parce que le niveau de productivité conditionne le développement de l'hévéaculture.

Les rendements sont étroitement liés aux clones utilisés et les chiffres fournis par la compagnie du Pakidié dans le tableau ci-dessous en 1953 sont extrêmement révélateurs.

¹⁹¹A. DAUBREY, R. PAPE AKASSEY, 1992: Le guide de l'agriculteur en Côte d'Ivoire, volume II, Paris , Prat/Europe, P.II- 213.

Tableau 4: Accroissement du rendement durant les sept premières années de saignées.

	Seedling	Clones	
		PB86	PR107
1 ^{ère} année de saignée	550 Kg/ha	700 Kg/ha	500 Kg/ha
2 ^{ème} année de saignée	700 Kg/ha	1200 Kg/ha	900 Kg/ha
3 ^{ème} année de saignée	850 Kg/ha	1500 Kg/ha	1300 Kg/ha
4 ^{ème} année de saignée	1200 Kg/ha	1700 Kg/ha	1500 Kg/ha
5 ^{ème} année de saignée	1500Kg/ha	1750 Kg/ha	1750 Kg/ha
6 ^{ème} année de saignée	1520Kg/ha	1850 Kg/ha	1950 Kg/ha
7 ^{ème} année de saignée	1520Kg/ha	1850 Kg/ha	2100 Kg/ha

Source: Y. MONNIER, 1974: «Le complexe agro-industriel d'hévéa» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, Tome VI, p.206.

En effet, l'observation des rendements du seedling et du clone PB86 montre deux phases. En effet, la première phase allant de la première année à la cinquième année de saignée correspond à l'accroissement régulier de la production. Pour le seedling dont l'âge de mis en saignée est de huit ans, la cinquième année de saignée correspond à la treizième année de l'arbre. Le rendement est passé de 550 Kg/ha à 1.500 Kg/ha. Le rendement moyen entre la huitième et la treizième année de saignée est de 790 Kg/ha.

Quant au clone PB86 dont l'âge d'immature est de sept ans, le rendement passe de 700 Kg/ha de la première année de saignée à 1.750 Kg/ha à la

cinquième année de saignée. Son rendement moyen est de 1.370 Kg/ha. Si le rendement paraît faible dans l'ensemble pendant cette première phase, c'est à cause de l'extrême jeunesse des plantes. A cet effet, il faut éviter de les endommager par une blessure profonde qui pourrait les détruire.

La seconde phase qui démarre à partir de la sixième année de production est caractérisée par la stabilité de la production. Le rendement des seedlings est de 1.520 Kg/ha tandis que celui de PB86 a atteint 1.850 Kg/ha. Elle correspond à l'âge adulte de l'arbre. A cette période l'arbre résiste mieux aux blessures. Ainsi, les incisions peuvent être profondes pour favoriser une production optimale de l'hévéa.

Quant au PR107, le rendement passe de 500Kg/ha à la première année de saignée à 2.100 Kg/ha à la septième année de saignée. Si cette phase de jeunesse est longue c'est parce que l'âge d'immaturation est de quatre ans. Le rendement se stabilise à partir de la septième année de saignée autour de 2.100 Kg/ha.

Dans l'ensemble, Yves Monnier¹⁹² estime que le rendement moyen des seedlings de cette première plantation est de 1.210 Kg/ha alors que celui du PR107 est de 2.099 Kg/ha. Par ailleurs le rendement de ce dernier peut atteindre 2.471 Kg/ha après une stimulation. Si la production varie en fonction des clones, elle atteint son régime de croisière quelques années après l'ouverture. Ce temps varie selon les clones. En effet, sur la base de 450 pieds d'hévéas à l'hectare, on estime alors le rendement moyen d'un seedling à trois kilogrammes tandis que celui du PB86 est de quatre kilogrammes et enfin celui du PR107 avoisine les cinq kilogrammes. Les travaux d'Auguste Daubrey et de Pape Akassey¹⁹³ ont montré que le clone GT1 démarre avec un rendement de 700 kilogrammes à

¹⁹² Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P.206.

¹⁹³ A. DAUBREY et R. PAPE AKASSEY, 1992: Op. cit. P.II-215.

l'hectare et peut dépasser 2.000 kilogrammes à l'hectare à partir de la cinquième année de saignée.

Dans l'ensemble, l'I.R.C.A.¹⁹⁴ divise la vie économique de l'arbre en quatre panneaux repartis comme suit : le premier panneau entre 7 et 13 ans, le second panneau entre 14 et 20 ans ; le troisième panneau entre 21 et 27 ans et dernier panneau entre 28 et 34 ans. Au cours du premier panneau, le rendement varie entre 700kg/ha et 1.700 Kg/ha en plantation villageoise, soit environ un total de 8.800 Kg/ha par année. Au cours de cette phase, l'arbre étant en croissance, la stimulation doit être effectuée avec prudence pour éviter d'endommager l'arbre. En plantation industrielle, les rendements varient entre 826 Kg/ka à 2.000 Kg/ha.

Au cours du second panneau le rendement des plantations villageoises varie entre 1.500 et 1.700 Kg/ha avec une stagnation à 1.700 Kg/ha entre la 17^e et la 20^e année. Ici l'arbre a atteint pratiquement son développement maximum. A cet effet les stimulations sont plus régulières. En plantation industrielle, le rendement est autour de 2.000 Kg/ha. A partir du troisième panneau, le rendement diminue et se stagne autour de 1.400 Kg/ha. Avec la vieillesse de l'arbre, il est recommandé de pratiquer des stimulations systématiques et des saignées inversées. En plantation industrielle, le rendement est de 1.700 Kg/ha.

Enfin, au quatrième panneau le rendement est faible. Au cours de ce dernier cycle, avant la replantation, la saignée doit être super-intensive, la stimulation doit être réalisée avec injection de produits chimiques. Ici, le rendement en plantation villageoise est de 1.200 Kg/ha entre la 28^e et la 30^e année et 1.100 Kg/ha à partir de la 31^e année. Dans les plantations

¹⁹⁴ I.R.C.A. 1968: Financement, rentabilité et intérêt économique de la plantation villageoise d'hévéa,

Abidjan, 1968, P.16.

industrielles, le rendement passe au cours de ces périodes successivement de 1.400 Kg/ha à 1.300 Kg/ha.

Au Vietnam, il n'est pas étonnant de voir sur des parcelles de 20 ans où les clones PB86 et PR107 ont des rendements de 2.500 Kg/ha et même plus selon l'I.R.C.A.¹⁹⁵. Au Cambodge les rendements sont plus intéressants. Des études ont montré que sur des surfaces industrielles de 18 à 20 ans le rendement du PR107 peut atteindre 2.800 Kg/ha et même 3.000 Kg/ha.

Quant au GT1, il a donné des plafonds de production de 2.800 Kg/ha au Cambodge sur des surfaces industrielles de 20 ans. Dans ce pays, la production peut atteindre les 2.000 Kg/ha à partir de la 10^e année de saignée. En Côte d'Ivoire, dès la seconde et la troisième année de saignée, le rendement est autour de 1.300 Kg/ha, et ce, indépendamment du fait qu'il a été ouvert avec un an d'avance.

Parvenus pratiquement au maximum de leur développement végétatif, les hévéas de 20 à 30 ans sont capables de donner les plus hauts rendements dans les pays d'Extrême-Orient. Alors qu'en Côte d'Ivoire, les arbres atteignent leurs hauts rendements entre 14 et 20 ans. Cela serait lié aux méthodes de saignée.

Les négociations initiées par l'Etat sous la conduite du ministre Bala Kéïta ont abouti à la rétrocession de l'institut à la Côte d'Ivoire depuis le 1^{er} janvier 1986. En 1986, les excellents résultats réalisés par l'I.R.C.A amenèrent l'Etat à créer la société HEVEGO¹⁹⁶ dont la mission est de favoriser le développement de l'hévéaculture dans l'ouest. Elle est le deuxième centre de recherche.

¹⁹⁵I.R.C.A, 1968: Op. cit. P. 11.

¹⁹⁶ Cf. Annexe n°7.

Quelques années plus tard, l'I.R.C.A disparaît à la faveur de la réforme de la filière agricole. La recherche scientifique sur l'hévéa a été confiée au Centre National de Recherche Agronomique créé le 22 avril 1998¹⁹⁷ et à la station d'HEVEGO. Il est chargé de la sélection (génétique), l'agronomie, l'exploitation agricole, l'usinage et le conditionnement du caoutchouc naturel. Le fruit de la recherche a permis à la Côte d'Ivoire d'avoir une productivité élevée. Selon les spécialistes, les rendements sont passés de 1600 à 1700 kilogrammes par hectare entre 1955 et 1965. Les rendements obtenus à partir du matériel végétal mis en place entre 1970 et 1980 atteignent en moyenne 2000 kilogrammes par hectare¹⁹⁸.

Avec cette bonne organisation et son expertise avérée, l'I.R.C.A. se présente comme un véritable outil de promotion et de développement de l'hévéaculture. Dès lors, l'Etat en fait un partenaire privilégié. Cela s'est traduit par la signature d'une convention¹⁹⁹ le 19 avril 1966. Par cette convention, il est apparu comme un conseiller technique permanent du Ministère de l'agriculture. Mais il fonctionne dans le cadre de la coopération technique française. Il est dirigé par Philippe Boyer.

Au-delà de son rôle de conseiller technique permanent, l'I.R.C.A. peut aussi apporter son appui dans une opération de développement sur la base de convention spécifique. Il s'agit de la conception des plans d'hévéa. Il met à la disposition de l'Etat toutes les informations d'ordre technique et les analyses des laboratoires.

¹⁹⁷ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1999 : L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^{ème} siècle, Abidjan, Dialogue production, P.158.

¹⁹⁸ APROMAC, 1982: Les hévéas, P.18.

¹⁹⁹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE ,1985: Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, DPBCG, 1985, P.27-30.

Parmi les facteurs qui sont susceptibles d'entraver la croissance de chaque individu et réduire la productivité figurent certaines maladies. Cependant des solutions pour lutter efficacement contre celles-ci ont été proposées par des chercheurs. Elles sont utilisées par les centres de recherche en Côte d'Ivoire.

L'entrée en exploitation des hévéas a une influence très marquée sur la croissance des arbres. Lors de l'entrée en production, entre cinq et sept ans, le taux d'accroissement annuel de circonférence qui peut se situer aux alentours de 10 centimètres pour les clones vigoureux, peut chuter sous l'effet de la saignée au niveau de 4 à 5 centimètres par an. La diminution du taux de croissance dépend du système de saignée appliqué et de son taux d'intensité.

L'hévéa est sensible à plusieurs maladies qui peuvent entraver sa croissance et sa productivité. Celles-ci attaquent toutes les parties, depuis les racines jusqu'aux feuilles. Les travaux d'Auguste Daubrey et Pape Akassey²⁰⁰ et de Patrice Compagnon²⁰¹ montrent les conséquences des maladies sur les plantes d'hévéas.

Les maladies de racines ou «pourridiés» peuvent être considérées comme les maladies plus redoutables de l'hévéa. Ce sont les seules qui entraînent directement la mort des arbres infectés quels que soit leur âge ou leur vigueur. La contamination a lieu au dessus de la surface du sol, mais les symptômes du dépérissement ne sont visibles qu'après une infection déjà avancée. Robert Picher²⁰² a fait une étude détaillée des pourridiés de l'hévéa dans la cuvette

²⁰⁰A. DAUBREY, R. PAPE AKASSEY, 1992: Op. cit. P. II. 219- 220.

²⁰¹P. COMPAGNON, 1986 : Op. cit. P. 134- 142.

²⁰² R. PICHER, 1956 : Les pourridiés de l'hévéa dans la cuvette congolaise, Bruxelles, publication de l'INEAC, 1956, P. 20-30.

congolaise. Cette étude donne la revue bibliographique complète de parasites en cause et les maladies dont ils sont responsables.

Parmi celles-ci, la plus réputée en Côte d'Ivoire est la fomès qui se propage à partir des souches des arbres tronçonnées et laissées en terre. La fomès attaque le collet c'est-à-dire la jonction entre le tronc et le système racinaire et se nourrit de la sève de l'arbre. Les feuilles de ce dernier jaunissent, brunissent et tombent. Le diagnostic est facile à faire. En effet, on pratique un paillage au pied des hévéas ; le microclimat ainsi créé permet aux champignons localisés dans la zone du collet de propager ses filaments mycéliens au dessus du sol. Lorsqu'il apparait positif, les filaments blancs au dessus du collet. Ainsi, on dégage alors la base de l'arbre et on badigeonne le tronc avec un fongicide spécifique. Puis on traite tous les arbres de l'entourage immédiat par l'usage de la calixine. Cependant, il est probable que tous les arbres malades ne puissent pas être sauvés. En général lorsque le pivot est pourri, l'arbre est définitivement perdu.

L'helminthosporium et le gloeosporium sont deux maladies qui attaquent les feuilles des jeunes plants en pépinières. Elles apparaissent sous forme de champignons. Concernant l'helminthosporium, le champignon provoque des distorsions de feuilles et des défoliations. Il laisse sur des feuilles des nécroses qui se présentent sous forme de très petites taches blanches en leur centre et bordées de brun. La maladie existe partout, mais, elle est surtout sévère sur les sols légers et pauvres. Elle est favorisée par la sécheresse. Le manque de traitement entraine le ralentissement de la croissance.

Contrairement à l'helminthosporium, les champignons provoqués par le gloeosporium peuvent attaquer les feuilles de l'hévéa à divers stades de sa croissance et présente différents signes. Cette maladie est reconnaissable par les nécroses qui les couvrent. Ces nécroses présentent une bordure brune, étroite

entourée d'un halo jaune. Il est une maladie favorisée par un temps humide. Le traitement régulier à l'aide de Mancozan à raison de trois kilogrammes pour 300 litres d'eau par hectare permet de lutter efficacement contre ces maladies.

Le phytophthora palmivora ou «maladie des raies noires» décrit par François Bugnicourt²⁰³ en 1946, attaquent les feuilles, la tige et les fruits de l'hévéa. A un stade plus avancé, les raies colorées de l'écorce profonde deviennent des fissures qui fusionnent et forment de larges lésions, laissant le bois à nu sur plusieurs dizaines de centimètres. Ses premières atteintes sont caractérisées par l'apparition, sur le panneau récemment saigné, au dessus de l'encoche de raies verticales sombres qui se développent en profondeur. Ces blessures empêchent une régénération uniforme du panneau. En l'absence de soins, elle peut se propager dans l'écorce non saignée. Elle peut être évitée ou limitée par une saignée de bonne qualité restant au moins à un millimètre du cambium.

En plus de ces maladies, les plants d'hévéa sont victimes de certains insectes destructeurs tels que les criquets et les termites. On peut les éliminer grâce à la basudine et la dieldrine.

Dans le cadre du plan d'aménagement du Sud-Ouest, l'Etat avait voulu faire de l'hévéaculture un pilier essentiel du développement. Pour cela, il créa en 1986 une société d'économie mixte de type particulier nommé HEVEGO²⁰⁴ .

L'article 3 du décret le créant avait défini ses objectifs en ces termes : « *la réalisation et la gestion pour le compte de l'Etat ivoirien d'une station*

²⁰³F. BUGNICOURT, 1946 : «La maladie des raies noires de l'écorce saignée» in cahiers I.R.C.A., volume II, P.41-67.

²⁰⁴P. Y. NCHO, 2004 : Filière caoutchouc naturel: Situation actuelle et perspectives de développement, Abidjan, Ministère de l'agriculture, P.20

expérimentale hévéicole avec ses annexes, plantations et installations de la recherche au lieu dit “ Rapides du Grah” dans la région du Go, à l’ouest du village de Takoranidi (sous préfecture de San-Pedro) ; l’expérimentation et la valorisation de la recherche pour le développement de l’hévéaculture(...). La conservation du patrimoine scientifique et technique des droits incorporels et des biens mobiliers et immobiliers qui auront été mis à sa disposition par l’Etat ou acquis par la société dans le cadre de son objet; et plus généralement, toutes actions de recherches scientifiques et toutes opérations agricoles industrielles ou commerciales, immobilières ou financières, y compris toutes prises de participation dans d’autres sociétés ayant leur siège en Côte d’Ivoire ou dans d’autres pays »²⁰⁵

Le capital social était initialement fixé à dix millions de francs CFA et divisé en mille actions de dix mille francs CFA chacune. La nouvelle société intervenait comme la deuxième station de recherche pour renforcer la mission de l’I.R.C.A et surtout comme champ d’expérimentation pour ce nouvel environnement que constituait la région forestière du Sud-Ouest.

II-LE SOUTIEN DE L’ETAT AUX COMPLEXES

AGRO-INDUSTRIELS PRIVES.

Le développement de l’hévéaculture en Côte d’Ivoire à été l’initiative des premiers complexes agro-industriels à savoir la compagnie de caoutchouc du Pakidié, la S.A.P.H et l’I.R.C.A. Après l’indépendance, l’Etat avait vu la nécessité de les aider à étendre leurs activités. Ce soutien de l’Etat s’était manifesté par des apports financiers à la S.A.P.H et à l’I.R.C.A et de nombreux autres avantages contenus dans les conventions signées avec chacune d’elle.

²⁰⁵ Cf. Annexe n°7.

II. 1. L'appui financier de l'Etat à la S.A.P.H. et à l'I.R.C.A.

Après l'indépendance, la S.A.P.H s'était affichée comme la première société agro-industrielle d'hévéa en Côte d'Ivoire. En effet, sur environ 10.000 hectares de plantation, elle détenait 8.000 hectares²⁰⁶. Fort de cette performance, l'Etat avait vu en elle l'allié idéal.

En réalité le problème foncier était un argument important. Mais nous pensons que les problèmes financiers constituaient la raison principale. En effet à partir de 1956²⁰⁷, la S.A.P.H connaissait des difficultés financières qui ne faisaient que s'accroître au fil des années malgré les indemnités qu'elle avait perçues de la caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E). En 1964, l'Etat ivoirien, pour l'aider à sortir cette impasse, proposa de lui racheté 55% de son capital. Le marché fut conclu et la S.A.P.H reçut le statut d'entreprise prioritaire en 1965. La présidence fut confiée à un ivoirien. En 1966, elle s'était remise à planter ; ce qu'elle n'avait pas fait depuis 1961. L'alliance entre l'Etat et la S.A.P.H. avait entraîné la hausse du capital de la société à 1,4 milliards de francs CFA²⁰⁸. Il était assisté de deux Administrateurs délégués dont l'un représentait le Gouvernement et l'autre le groupe privé.

Enfin en sa qualité de "leader" de l'hévéaculture, la S.A.P.H rassurait les bailleurs de fonds quant à la rentabilité des investissements du groupe. Au sein même des personnes physiques actionnaires, existait des Ivoiriens. Dans ce même élan, le statut d'actionnaire majoritaire de l'Etat était une garantie sûre pour les bailleurs de fonds pour limiter les risques d'investissements. En prenant une participation majoritaire dans le capital de la S.A.P.H, l'Etat avait

²⁰⁶Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. p.291.

²⁰⁷ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1978 : « Les grandes entreprises de culture et de promotion des paysans en Côte d'Ivoire » in *Etudes rurales*, avril-juin, n°70, P.69.

²⁰⁸Y. MONNIER, 1974 : Op. cit. P.228.

permis que fût menée à un son terme l'opération d'extension des plantations de Bongo et de Toupah. Plus de 4 milliards de francs CFA²⁰⁹ d'investissements publics avaient été effectués.

Cet outil de développement économique que l'Etat venait de se doter disposait d'atouts considérables. Ceux-ci avaient été présentés par le Directeur de la S.A.P.H en ces termes :

«Une équipe de techniciens au service du pays depuis dix ans, une réserve illimitée de matériel végétal de première valeur, les deux seules installations modernes de traitement à l'échelle industrielle existant dans le monde, un potentiel de production de 12.000 tonnes de caoutchouc granulé dont on dit déjà qu'il est celui de l'avenir»²¹⁰

L'utilisation judicieuse de ces potentialités pourrait révolutionner le secteur du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire et l'Etat en avait pleinement conscience. Ainsi, le réapprovisionnement des caisses de la S.A.P.H par un emprunt auprès de la B.I.D.I²¹¹ en 1967 favorisa le redémarrage de la plantation de Bongo dont les activités avaient été arrêtées depuis 1962. Mais elle fut suspendue en 1969.

En 1970, la guerre s'étendant au Cambodge, la S.I.P.H avait revendu une partie de ses actions au Gouvernement qui détenait alors 55%. Ainsi, sa part dans le capital de la société fut-elle portée à 60,4%²¹². Cette percée de l'Etat visait à pallier la défaillance des actionnaires privés et à préserver l'outil de production. Ce dernier était menacé par l'influence des mauvais coûts du

²⁰⁹S.A.P.H, 1965: Discours du.....op.cit. Non paginé.

²¹⁰S.A.P.H, 1965: Op. cit.

²¹¹Banque Ivoirienne de Développement Industrie.

²¹²Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P.225.

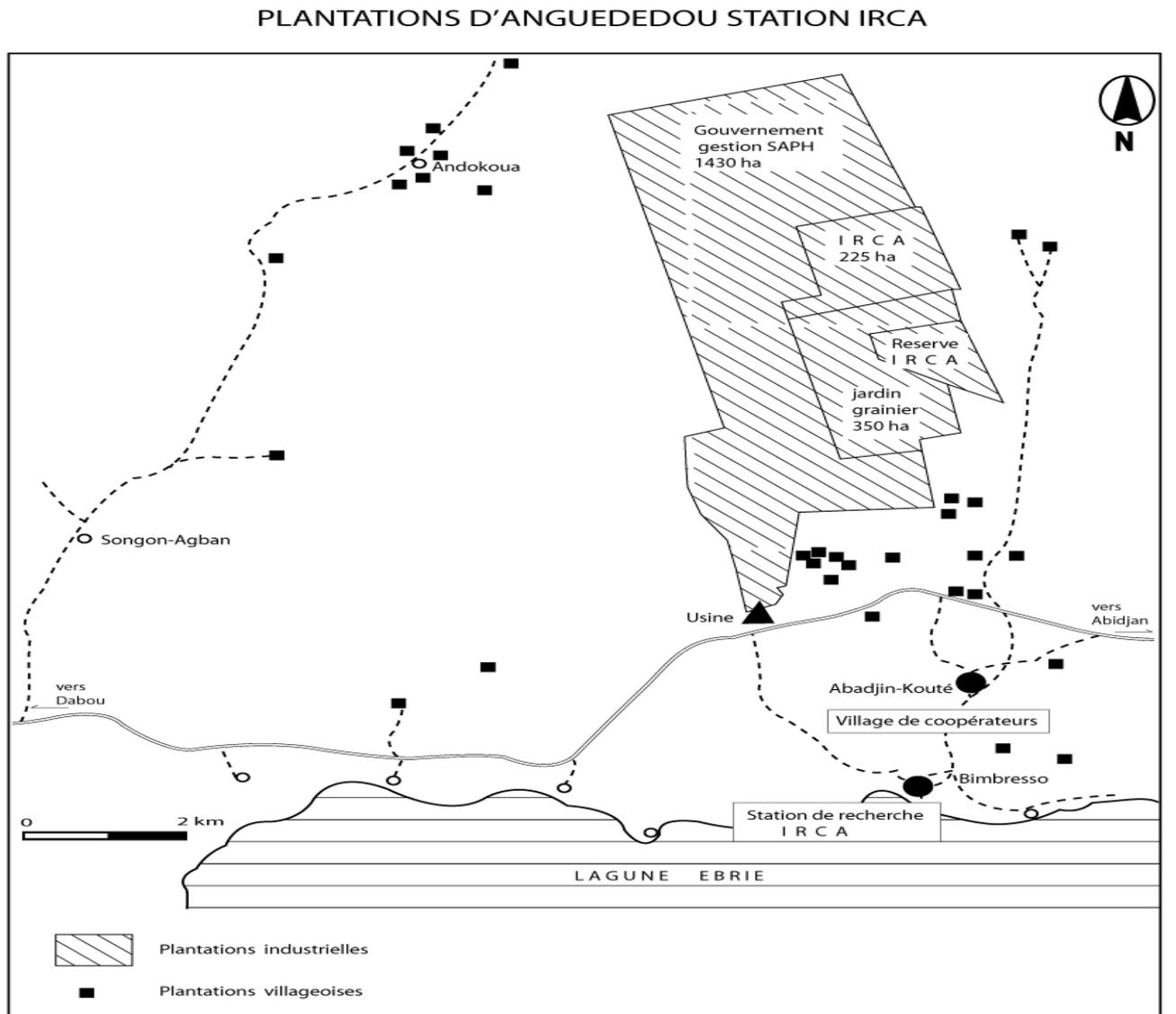
caoutchouc. Aussi, cela permettait de financer son programme d'extension. Cependant, cette coopération ne manquait pas d'ambiguïté à cause de sa complexité. En effet, l'Etat ne la contrôlait pas et elle jouissait d'une autonomie d'action et de gestion. Par ailleurs, l'Etat avait acheté entre 1964 et 1972 ; 75% du capital de la société.

Dans cet élan de collaboration, l'I.R.C.A bénéficiait d'un appui financier de l'Etat pour accroître ses activités de recherche. Elle s'était poursuivie jusqu'à la rétrocession de l'I.R.C.A à l'Etat de Côte d'Ivoire²¹³ après des négociations avec l'Etat Français. A cet effet, un appui financier de 110 millions de francs CFA de l'Etat a permis à l'I.R.C.A. de créer une plantation de 325 hectares dont 75 hectares de jardin grainier et 250 hectares²¹⁴ de plantation expérimentale. La carte ci-dessous indique la situation géographique du complexe agro-industrielle d'Anguédédou.

²¹³ L'I.R.C.A a été rétrocédé à la Côte d'Ivoire en 1986 et il est devenu une société d'Etat.

²¹⁴ ANONYME, 1971 : «Côte d'Ivoire 1960-1970 : dix ans de développement économique et social» in Marchés tropicaux et méditerranéens du 30 octobre, n°1355, P.3151.

Carte n°4:



Source : MONNIER (Y.) : "Le complexe agro-industriel de l'hévéa" in *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G, Géographie, tome VI, Abidjan, 1974, p 231.

Dessin : L_Akou

Rattaché au Ministère de L'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, l'I.R.C.A. bénéficiait du soutien financier de ses partenaires internationaux tels la République Fédérale d'Allemagne (R.F.A.), l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (O.N.U.D.I.) et l'A.I.E²¹⁵, de la France et des recettes du centre de formation des techniciens du

²¹⁵ Agence Internationale de l'Energie.

caoutchouc qui était un centre de stages et aussi de l'exploitation de sa plantation. En dépit de ces aides, l'Etat signa des conventions avec ceux-ci pour définir le cadre de leur collaboration.

II. 2- Les conventions de l'Etat avec la S.A.P.H, l'IRCA et la C.C.P.

L'objectif de l'Etat de faciliter l'intégration des sociétés étrangères dans le développement de l'hévéaculture était devenu une réalité en 1964 avec la signature des conventions avec la S.A.P.H et avec la compagnie de caoutchouc du Pakidié. Précédées par des lois²¹⁶, elles visaient à octroyer une base juridique et légale aux activités de ces sociétés.

Composées de dix titres et treize articles, ces conventions pouvaient être divisées en deux grandes parties, à savoir les obligations des sociétés et les garanties octroyées par l'Etat. Les obligations engageaient chaque société au respect strict du cahier de charge. La mise en valeur effective des parcelles acquises soit à titre provisoire soit à titre de bail emphytéotique²¹⁷ consistait en la création et en l'entretien des plantations. Il y avait aussi les équipements en matériels agricoles nécessaires à son exploitation, surtout la création dans chaque plantation d'une usine de production de feuilles de caoutchouc et de crêpes bruns d'une qualité correspondant aux normes mondiales.

La présence réelle de ces équipements faciliterait l'écoulement de la production ivoirienne sur le marché international. Dans le domaine de la production, la S.A.P.H devrait disposer d'un centre de recherche et d'étude portant sur l'amélioration des conditions de production.

²¹⁶Cf. Annexe n°4.

²¹⁷Le bail emphytéotique est une expression en droit foncier qui désigne l'achat d'un terrain pour une période de 99 ans. L'acquéreur jouit du droit de propriété et de mise en valeur pendant cette période de 99 ans.

Après l'indépendance, l'Etat avait engagé une politique de formation à outrance des jeunes cadres dynamiques et compétents. Cette option politique visait à "l'ivoirisation" des cadres dans tous les secteurs d'activités, aussi bien publics que privés. A cet effet, les sociétés agro-industrielles d'hévéa étaient impérativement contraintes de recruter une main-d'œuvre locale²¹⁸ pour les services administratifs et techniques. Elles devraient par conséquent, assurer leur formation professionnelle et technique pour faciliter leur insertion dans tous les emplois y compris au niveau des cadres. Aussi les sociétés agro-industrielles devraient garantir les libertés syndicales et associatives à leurs travailleurs.

D'autres avantages liés à la législation du travail et des lois sociales notamment la prévention et la réparation des accidents de travail étaient accordés aux travailleurs. Une entreprise responsable avait pour souci majeur l'épanouissement intégral de ses travailleurs en vue d'optimiser leur rendement. Cette réalité économique si chère aux sociétés capitalistes imposait aux compagnies étrangères d'hévéa l'amélioration des conditions de vie et d'emploi des travailleurs à travers leur cadre de vie, des salaires attrayants, l'institution d'assurances et de primes qui leur permettraient de subvenir aux besoins de leur famille d'une part, et de préparer leur retraite d'autre part.

Au-delà de ces conditions matérielles, l'amélioration du cadre de vie passait aussi par l'organisation des loisirs dans les cités résidentielles des travailleurs à travers la création d'associations sportives, de stades, de bibliothèques pour favoriser le développement intellectuel et professionnel, des centres culturels etc....

²¹⁸ Journal officiel de la Côte d'Ivoire, du 23 juillet 1964, P.945-946.

Si la première partie de la présente convention imposait aux sociétés des conditions de mises en valeur des espaces terrains et l'octroi d'un minimum de bien-être aux travailleurs, celles-ci bénéficieraient de nombreux avantages accordés par l'Etat. La convention garantissait la libre concurrence entre les entreprises pour obéir aux principes du libéralisme économique. A cet effet, l'appui de l'Etat se résumait en la création d'un environnement de sécurité, de stabilité politique, d'ordre de surtout de favoriser l'écoulement de leurs productions.

Au chapitre des garanties juridiques, il fallait remarquer que la présente convention n'apportait aucune restriction conformément à la législation en vigueur sur les entreprises. Celle-ci portait sur le libre exercice des dispositions des statuts des entreprises ; au libre choix des associés, des actionnaires ou adhérents ; aux droits attachés aux actions ; au libre choix de ses dirigeants ; à la liberté de décision de la société concernant sa structure et son fonctionnement. Pour clore ce chapitre juridique, la convention leur offrait le libre accès aux juridictions ordinaires de l'Etat Ivoirien et à la procédure d'arbitrage national ou international en cas de conflit.

Les garanties économiques et sociales offertes aux sociétés étaient nombreuses. On pourrait retenir l'engagement de l'Etat à renouveler les concessions à titre provisoire pendant toute la mise en valeur des concessions et favoriser l'acquisition de nouveaux terrains nécessaires à l'extension des plantations. Certains avantages du code d'investissement tels que la libre circulation des marchandises, des machines, des équipements, des pièces de rechanges, de transfert des capitaux et des bénéfices vers les pays d'origines étaient réaffirmés par la convention.

Au niveau fiscal, les dispositions de la convention enrichissaient les dispositions similaires contenues dans le code d'investissement de 1959. Ainsi

les sociétés agro-industrielles devraient-elles bénéficier pendant une période de dix années de l'exemption des droits de douanes, du droit fiscal d'entrée, du droit spécial d'entrée et de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure était applicable aux matériels et aux produits importés de toutes origines nécessaires à la culture de l'hévéa, à la récolte du latex et à la production du caoutchouc. De plus, pendant plus de cinq années, elle était exemptée de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la taxe sur les biens de la main morte et des plantes.

Enfin pendant vingt cinq années, la société devrait bénéficier du même régime fiscal en ce qui concernait les redevances et les taxes de toute nature, sans aucune modification même si le régime fiscal Ivoirien venait à subir une modification.

En apportant tous ces avantages fiscaux à la S.A.P.H., l'Etat résolvait les difficultés de trésorerie dont la société était confrontée depuis le début des années 1960. Malgré sa présence dans le capital en tant qu'actionnaire majoritaire, l'Etat n'intervenait pas dans la vie quotidienne de la société. Ses fonctions essentielles étaient le contrôle des activités et la recherche de financement aux différents projets.

En s'investissant dans la filière du caoutchouc naturel, l'Etat avait aussi pris conscience qu'aucune politique agricole ne pouvait être efficace si elle n'était pas soutenue par la recherche scientifique. Car la recherche scientifique était un excellent moyen pour l'accroissement de la productivité et pour l'amélioration de la qualité des produits agricoles.

Après l'alliance avec la S.A.P.H, l'Etat avait initié en 1965 une collaboration étroite avec l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc en Afrique. Elle avait été

matérialisée par la signature d'une convention²¹⁹ entre deux entités le 25 octobre 1965. Cette convention faisait de l'I.R.C.A le conseiller technique et permanent du Ministère de l'agriculture. Il apportait son soutien à l'Etat dans divers domaines de la filière depuis le choix du terrain jusqu'au traitement industriel. Ils étaient inscrits dans le premiers article de la dite convention. Ces soutiens se répartissaient en douze points que l'on pouvait regrouper en trois étapes.

La première étape concernait le choix du terrain et des techniques de préparation de ce dernier. Ici le rôle de l'I.R.C.A consistait à l'étude de préalable des conditions climatiques, topographiques et pédologiques des terrains à choisir pour l'hévéaculture. Cela lui permettait de déterminer les espaces favorables²²⁰ ou défavorables. Après le choix du terrain, il devrait apporter son expertise dans la préparation du terrain en réalisant le débroussaillage, l'abattage des arbres de la forêt et les travaux d'anti-érosion. Cette dernière tâche était réalisée en fonction de la topographie du terrain.

La deuxième étape était consacrée à la culture. Dans cette étape, l'I.R.C.A intervenait dans le choix du matériel végétal et sa répartition dans les blocs et le choix des plantes de couverture. En outre, il intervenait dans l'entretien de la plantation notamment dans les soins à apporter aux arbres dans le cadre de l'entretien normal de la plantation ou dans le cadre de lutte contre les maladies et les parasites. Toujours dans le cadre de l'entretien, l'I.R.C.A apportait son concours dans le choix des amendements (engrais) à apporter au sol pour un meilleur développement de l'hévéa.

²¹⁹ Cf. annexe n°3 de notre travail.

²²⁰ L'application de cette amène l'Etat à solliciter l'expertise de l'IRCA dans le choix du terrain qui abritera la plantation de la SOGB. Cf. le 1 du II de ce chapitre.

La troisième étape concernait la saignée et le traitement industriel du caoutchouc naturel. Au niveau de la saignée, il enseignait les techniques de saignée et les méthodes d'exploitation aux employés des sociétés d'Etat. Il intervenait dans le choix du matériel de traitement du latex.

Cette convention prévoyait aussi la mise à la disposition du Ministère de l'agriculture tous les acquis de l'institut à savoir la documentation sur les informations techniques, les services d'agronomie, de technologie et les laboratoires qui en dépendaient pour effectuer les analyses.

La collaboration entre l'Etat et les sociétés agro-industrielles d'hévéa entraîna le développement des complexes agro-industriels. Dès lors, le secteur hévéa est entré dans une nouvelle ère, celle de la mise en place des plantations d'Etat.

II.3-L'adhésion à l'accord international sur le caoutchouc naturel

Après avoir mis en place toutes ces conditions, l'Etat décida d'entrée dans les instances internationales. Pour ce faire, il adhéra à l'Accord International sur le caoutchouc naturel de 1979. Il était un cadre d'échange et de discussion de toutes les questions sur la filière. Pour le rendre plus représentatif et crédible, il regroupait les pays producteurs et les pays importateurs autour de la même table. Cela devrait lui permettre de bénéficier de nombreux avantages afin de développer sa filière. L'un des avantages de l'accord est de bénéficier des prix officiels du marché mondial. Cela permettait à l'Etat d'instaurer un mécanisme transparent de fixation des prix d'achat bord-champ qui satisfaisait tous les différents acteurs.

L'histoire de la création de l'accord international remontait à l'époque coloniale. En effet la baisse de la demande internationale, la reprise des exportations britanniques après 1928 et la récession de 1929-1930 avaient entraîné une chute prolongée des cours. Cette fois, les planteurs et les industriels de Malaisie n'étaient pas les seuls touchés par la situation. Les Hollandais, les Français et les pays des Indes Néerlandaises étaient frappés de plein fouet.

Pour y remédier, un comité conjoint britannique et Hollandais fut constitué en 1930²²¹ afin d'étudier la possibilité de contrôler la production. Les conclusions de ces travaux préconisaient un plan de restriction obligatoire à tous les producteurs. Malgré les hésitations, le Gouvernement des Indes Néerlandaises accepta le principe de contrôle de la production des petits planteurs en 1933. Ainsi fut-il signé l'Accord International de Régulation du caoutchouc naturel en 1934 applicable sur une période de quatre ans.

Il fut renouvelé en 1937. Ce dernier accord avait une grande innovation car il avait associé pour la première fois les représentants des pays consommateurs. Ses objectifs étaient : *«réguler la production et les exportations de façon à réduire les stocks à un niveau normal, ajuster l'offre à la demande et maintenir un prix juste et équitable qui soit raisonnablement rémunérateur pour les producteurs efficaces »*.²²²

A cet effet, un quota de base était défini pour chaque pays producteur pour les trois prochaines années selon l'évolution des prix, un certain pourcentage de ce quota pouvait être exploité chaque mois. Il fut reparti entre les plantations villageoises selon leurs productions précédentes et leurs surfaces plantées. Il

²²¹ A. GOUYON, H. de LIVONNIERE, 1994 : «L'accord international sur le caoutchouc naturel: un dialogue réussi ?» in Revue française et économie, Paris, P. 324.

²²² E. K. KNORR, 1945 : La régulation du caoutchouc mondial, Stanford, Stanford University press, P.45

exigeait également une restriction des surfaces plantées ou replantées jusqu'en 1940²²³.

Cependant, la représentation des quotas de base avait suscité de nombreuses critiques. La part des plantations paysannes était nettement inférieure à leur part dans la production. On avait donc sous-estimé leur capacité de production et leurs surfaces. Dès lors, l'on pouvait tirer la conclusion suivante : «*L'Accord avait protégé le secteur industriel de la concurrence des plantations paysannes* »²²⁴. Dans l'ensemble les principaux objectifs furent atteints. En effet, si l'absence de stock régulateur ne permettait pas de limiter les pressions de la hausse des prix ; en revanche, les restrictions avaient certainement limité l'ampleur des variations à la baisse. Toutefois, les insuffisances de cet Accord avaient trouvé une solution au cours de la décennie 1970.

En effet, la hausse des cours du pétrole en 1973 qui devait provoquer la hausse de la demande mondiale du caoutchouc naturel avait plutôt favorisé l'augmentation des besoins du caoutchouc synthétique. Cela engendra la chute de son prix en 1975. La Malaisie, fortement touchée par la chute, réduisit son offre temporairement. Il profita pour réaliser de nouveaux investissements. Sous son initiative, l'ANRPC²²⁵ constitua un stock régulateur de 300.000 tonnes, soit 10% du volume du marché mondial.

²²³ A. M. FADYEAN, 1994 : The history of rubber regulation 1939-1943, London, George Allen, P.140.

²²⁴ P. T. BAUER, 1948: The rubber industry a study in competition an monopole, London, Longmans, Green and CO, P.48

²²⁵ Association of Natural rubber Producing countries fut créée en 1970. Il regroupait au départ la Malaisie, l'Indonésie, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande et le Vietnam, soit 90% de la production mondiale. Elle s'est donnée pour objectif de promouvoir une coordination de la production et de la commercialisation du caoutchouc naturel, une coopération technique entre les pays membres et d'œuvrer pour que les prix restent stables et satisfaisants pour les producteurs. En 1990, elle a enregistré le retrait du Vietnam et l'entrée de l'Inde, la Papouasie Nouvelle Guinée. Cf. A. GOUYON, H. de LIVONNIERE, 1994 : «L'accord international sur le caoutchouc naturel : un dialogue réussi ?» Op. cit. P.326

En 1976, la quatrième conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.) avait adopté un programme intégré pour les produits de base dont le caoutchouc naturel. Mais cette initiative de la C.N.U.C.E.D. suscita des inquiétudes chez les consommateurs. En effet, les pays manufacturiers redoutaient la perte de leurs privilèges dans la fixation des prix internationaux et surtout la mise en application d'un système de contingentement rigoureux ; ce qui pourrait conduire à un arrêt de la livraison de caoutchouc naturel sur le marché. Les arguments officiels évoqués par les Etats-Unis, les pays de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) étaient le refus à toute réglementation internationale mettant en cause la liberté des marchés. En réalité, deux arguments²²⁶ majeurs militaient en faveur de la signature d' accord de réglementation internationale du caoutchouc naturel :

D'abord la nécessité d'une juste répartition des revenus dans le monde et les espoirs donnés aux gouvernements des pays industrialisés au sein des différentes instances internationales. Au nom de la solidarité internationale, il était important d'accorder certaines garanties aux pays en voie de développement pour faire face à la dégradation des termes de l'échange dans ces pays.

Enfin, les études économiques réalisées sur l'avenir du caoutchouc naturel avaient montré que les besoins des industries allaient considérablement augmenter en passant de 33 à 43 %. Cette hausse était due à la généralisation des pneus à carcasses radiales. A cet effet, les pays industrialisés craignant l'insuffisance de leur ravitaillement avait pris conscience de la nécessité d'encourager la production mondiale du caoutchouc naturel.

²²⁶P. COMPAGNON, 1986: Op. cit. P. 32.

Ces deux données, l'une de caractère politico-moral lié au nouvel ordre économique et l'autre strictement économique tenant à l'insuffisance de l'offre sur le marché, amenèrent les grands pays consommateurs à donner leurs accords à l'étude du projet de stabilisation des cours. Alors, l'Accord International fut signé en 1979.

Pour qu'il soit définitivement valable, il doit recueillir les signatures des producteurs et 65% des consommateurs. La Malaisie et l'Indonésie approuvèrent immédiatement l'Accord. Les premiers pays consommateurs à le ratifier furent la Chine, le Japon, la Tchécoslovaquie, l'Australie puis les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne. Les activités de l'INRO²²⁷ démarrèrent en mars 1981. La France et la Grande Bretagne et le Canada le ratifièrent en janvier 1982. Le 18 mars 1982, la Côte d'Ivoire adhéra officiellement à l'Accord International.

En 1982, la Côte d'Ivoire adhéra officiellement à l'accord International sur le caoutchouc naturel de 1979. Son premier article définissait ses objectifs en neuf points qu'on pouvait résumer en deux axes. Le premier axe concernait l'approvisionnement régulier et suffisant du marché international. Pour cela, il fut institué un stock régulateur de 550.000 tonnes²²⁸. Son financement était assuré conjointement par les exportateurs et les importateurs. Il se composait de 400.000 tonnes de stock normal et d'un stock d'urgence de 150.000 tonnes. Ce dernier ne pouvait être constitué qu'après le vote du conseil de l'INRO.

Quant au second axe, il visait à lutter contre les fluctuations des prix. A cet effet, l'Accord prévoyait un réajustement de 5% du prix de référence si le prix indicateur restait pendant six mois au-delà des prix d'intervention possible, ou de 3% lorsque les opérateurs de stocks avaient dépassé 300.000 tonnes.

²²⁷ International Natural Rubber Organisation (Organisation du caoutchouc naturel OICN)

²²⁸ Cf. annexes n° 17

Depuis sa création, les interventions de l'INRO avaient connu six phases²²⁹ successives. Elles portaient sur la question de la stabilisation des prix. La chute des cours après une période de vive hausse entre 1977 et 1981 fut enrayerée par la réalisation d'achats massifs (400.000 tonnes) par l'organisation internationale du caoutchouc naturel sur le marché. Lorsque les prix remontèrent en 1983 au delà du prix d'intervention supérieur, l'organisation avait procédé à la vente des quantités achetées l'année précédente et avait opéré un mouvement de repli.

Mais à partir de 1983²³⁰, s'amorçait une nouvelle régression surtout au niveau des prix d'intervention. L'organisation internationale du caoutchouc naturel avait profité pour acheter des quantités importantes de caoutchouc naturel. Ses interventions en 1987 furent en revanche insignifiantes pour endiguer la hausse des cours liée à la forte demande des produits de protection contre le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles(M.S.T).

Cette stratégie de l'organisation avait eu un effet psychologique²³¹ sur les opérateurs du marché. En effet, ceux-ci savaient qu'en dessous du prix d'intervention inférieur, le stock allait être vendu jusqu'à ce que les prix remontassent. Ainsi ne se bousculèrent-ils pas à écouler leurs produits.

Dans l'ensemble, si les interventions de l'organisation n'avaient pas pu enrayer les mouvements de grandes ampleurs, c'était à cause des faiblesses²³² qu'elle présentait. Elles étaient d'ordre technique et économique.

²²⁹ « Caoutchouc » in encyclopédie de l'agora, internet, www.caoutchouc.fr tiré le 26 janvier 2007

²³⁰ Idem.

²³¹ A. GOUYON et H. de LIVONNIERE, 1994 : Op.cit. P.313

²³² Idem.

En effet à cause de la nature industrielle du caoutchouc naturel et des exigences de plus en plus spécifiques des utilisateurs, le stock régulateur ne pouvait pas intervenir rapidement sur la hausse des prix. L'organisation n'avait pas forcément le type de caoutchouc naturel qui faisait défaut sur le marché ; comme ce fut le cas lors de la pénurie de latex en 1988. En outre, le caoutchouc naturel longuement stocké se dégradait à cause des mauvaises conditions de conservation. A cet effet, il devrait être ré-usiné avant une quelconque utilisation ; ce qui retardait son absorption effective.

Fort de ces difficultés, les utilisateurs hésitaient souvent à acheter le caoutchouc naturel de l'organisation. Celui-ci souffrait d'une décote considérable. Les certificats de standardisation étaient souvent périmés lors de la vente des stocks. La provenance de ceux-ci était parfois inconnue.

Le siège de l'organisation internationale était situé à Kuala Lumpur en Malaisie. Elle était placée sous l'autorité du Conseil International du Caoutchouc Naturel et disposait d'une structure relativement légère. Son effectif dépassait à peine une trentaine de personnes. Chaque pays membre avait un représentant. Il se réunissait en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire. Chaque année, le président et son vice-président étaient élus, l'un parmi les pays exportateurs et l'autre parmi les pays importateurs. En adhérant à l'organisation, la Côte d'Ivoire bénéficiait intégralement des avantages pour l'écoulement de sa production. Elle participait aux prises de décisions.

PARTIE II :



**L'EFFORT DE L'ETAT POUR LA
PROMOTION DE LA FILIERE DU
CAOUTCHOUC NATUREL : 1966-1991.**

Pour le développement de l'agriculture, le choix était toujours porté sur au moins deux formules. La première formule consistait à faire reposer l'agriculture sur des paysans et sur des chefs d'entreprises. Ceux-ci étaient propriétaires de leurs exploitations. Ils bénéficiaient d'un système d'encadrement approprié. La seconde formule consistait à confier à des techniciens la gestion de domaines plus ou moins étendus, ayant une parfaite maîtrise des techniques de production et y faisant travailler une main-d'œuvre salariée.

En ce qui concernait l'hévéaculture, il avait semblé pratiquement impossible d'atteindre la densité de plantation et le rythme de création qui s'imposaient avec uniquement les plantations industrielles. Par conséquent, il était apparu raisonnable de proposer une stratégie mixte. D'abord, cette stratégie dualiste consistait à créer un noyau de plantations industrielles dont le mode de gestion de reposait sur un salariat de type classique. Cela constituait une base technique importante qui servait de socle pour promouvoir à la périphérie l'hévéaculture villageoise. Il fallait attendre le début des années 1970 pour que l'hévéaculture prît réellement son essor en Côte d'Ivoire. Cela était dû à la mise en valeur du Sud-Ouest, au renforcement et à l'extension du secteur d'économie mixte.

Un premier projet de plantations villageoises d'hévéas fut lancé entre 1968 et 1970 à Anguédédou, mais son impact fut faible. Il ne concernait que trente trois planteurs et ne couvrait qu'une superficie d'environ cent hectares. Cette hésitation à adopter une politique de l'hévéaculture villageoise semblable aux réalisations des plans "palmier" et "cocotier" transparaisaient dans les perspectives décennales de développement économique, social et culturel 1960-1970 : *«(...) en raison des aléas au moment de la saignée et du fait des attaques des parasites (...) il semble prudent d'attendre encore quelque temps avant*

d'inciter les populations villageoises à procéder à des plantations d'hévéas de type familial ou coopératif»²³³.

Ce n'était qu'en 1978 que fut lancé un premier programme de développement des plantations villageoises de grande envergure dont l'encadrement fut confié à la S.A.P.H. Son succès encouragea les autorités politiques à lancer dès 1983 le deuxième programme. Par la suite, plusieurs programmes furent successivement lancés jusqu'à la période de libéralisation de la filière. Avec les différents programmes, l'hévéaculture villageoise avait connu une croissance rapide, si bien qu'on pouvait croire qu'elle surpasserait un jour le secteur industriel.

En somme, le caoutchouc naturel contribuait au développement économique de l'Etat, des complexes agro-industriels et des planteurs. A ces différents acteurs, le caoutchouc naturel avait procuré d'énormes revenus monétaires. Cependant, au delà de l'apport financier, la filière était demeurée un véritable pourvoyeur d'emplois aussi bien dans le secteur primaire que dans le secteur secondaire. En initiant une politique de développement de l'hévéaculture, l'Etat voulait apporter une solution au problème de l'emploi en Côte d'Ivoire. Ainsi le volet des jeunes agriculteurs modernes d'hévéaculture (JAMH) visait à favoriser le retour à la terre des jeunes déscolarisés et des jeunes diplômés sans emplois.

Dans le secteur primaire, les planteurs d'hévéa et les complexes agro-industriels employaient une main-d'œuvre pour l'entretien des plantations.

²³³ MINISTERE DU PLAN, 1967 : Perspectives décennales de développement économique, social et culturel 1966-1970, Abidjan, P.130.

En 1998, on estimait à plus de 8.000 le nombre de planteurs. Ces planteurs employaient une main-d'œuvre familiale et une main-d'œuvre extérieure. De plus, l'hévéaculture avait également permis d'extraire des milliers de jeunes déscolarisés du cercle des chômeurs à travers les programmes d'hévéaculture villageoise.

Dans le secteur secondaire le phénomène était identique. Les complexes agro-industriels employaient des dizaines de milliers de personnes dans les plantations et dans les usines. En réalité, l'Etat voulait s'appuyer sur ces complexes agro-industriels pour mener à bien son combat contre le chômage. A cet effet même s'il donnait la liberté à ceux-ci de recruter leurs employés, il leur recommandait d'accorder une grande faveur aux demandeurs de nationalité ivoirienne. L'alinéa 1 de l'article 3 de convention Etat-S.A.P.H en faisait écho en ces termes : *«La société s'engage à favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale en priorité (...) dont elle s'appliquera à assurer et développer la formation professionnelle et technique afin de faciliter l'ascension des intéressés à tous les emplois, y compris les cadres en rapport avec leurs capacités.»*²³⁴. Malgré cette situation, la filière rencontrait des difficultés. En effet, la main-d'œuvre était insuffisante, instable et mal rémunérée.

²³⁴ Cf. Annexe n°6.

Chapitre I: LA MISE EN PLACE DES COMPLEXES AGRO-

INDUSTRIELS DE L'ETAT : 1966-1977.

Après 1964, l'Etat avait commencé à se faire de plus en plus présent dans la filière du caoutchouc naturel. En effet après avoir acquis la majorité des actions de la S.A.P.H, l'Etat décida de marquer son empreinte sur la filière par la création de ses propres plantations. Cela visait à développer des noyaux industriels autour desquels se développeraient le secteur villageois et aussi la décentralisation des zones de production. L'insertion de l'Etat dans la filière était un moyen pour attirer les ivoiriens à investir dans l'hévéaculture.

Mais la création des sociétés d'Etat exigeait un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci on pouvait évoquer le problème de main-d'œuvre et l'existence des moyens de financement des différentes opérations. La question de la main-d'œuvre semblait être réglée avec la venue massive des travailleurs burkinabés. Des mesures incitatives avaient été mises en œuvre pour les maintenir aussi longtemps que possible. Il s'agissait des salaires des primes diverses ainsi la mise à leur disposition de logements.

L'Etat avait à son actif deux types de sociétés. La première catégorie était les sociétés anonymes à savoir la SOGB et la S.A.P.H. Dans ces deux sociétés l'Etat l'actionnaire majoritaire. La deuxième catégorie concernait les complexes agro-industriels des lesquels l'Etat était le seul actionnaire. Ils étaient composés du complexe agro-industriel d'Anguédédou mis en place à partir de 1966 et celui de Bettié créé entre 1979 et 1984.

Mais quelques années après leur création, elles étaient confrontées à d'énormes difficultés, notamment l'insuffisance de la main-d'œuvre, la

mauvaise gestion des ressources humaines et financières, les problèmes de financement de la filière et de commercialisation de la production.

I-LES CONDITIONS DE CREATION DES PLANTATIONS D'ETAT.

En plus des facteurs naturels, scientifiques et politiques, la question de la main- d'œuvre est une condition importante de développement de la filière. La résolution de ce problème avait amené l'Etat à signer des conventions avec l'Etat burkinabé pour mieux organiser la migration des travailleurs. L'arrivée de ceux-ci constituait un avantage pour les deux Etats.

En outre, une autre partie de cette main-d'œuvre était recrutée dans les régions de la Côte d'Ivoire. Pour le complexe agro-industriel de Grand-Béréby, elle provenait aussi de la région de montagnes et du sud-ouest. Dans cette sous-partie nous analyserons les conditions de recrutement, de travail et les sources de financement de la création de celle-ci.

I.1-Les facteurs humains

La main-d'œuvre salariée agricole des complexes agro-industriels d'hévéa était dominée par les étrangers notamment les burkinabés. La forte présence de la communauté burkinabé tirait ses origines de l'époque coloniale. L'anarchie qui régnait dans les recrutements avait favorisé la création du Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (S.I.A.M.O.) en 1951. Il visait à assainir le milieu et à lutter contre le recrutement clandestin.

Ainsi de 1952 à 1959, le S.I.A.M.O avait acheminé sur la base 20.000²³⁵ par an, soit environ 160.000 individus. Les recrutements de main-d'œuvre des

²³⁵J-F. DREVET, 1978-1979 : Op. cit, P. 87

premières plantations industrielles d'hévéa s'étaient effectués au sein de ces immigrés. Cependant, l'ampleur de cette migration des jeunes avait suscité beaucoup d'inquiétudes dans le milieu intellectuel burkinabé. A cet effet, l'action conjuguée des syndicats et des étudiants avait abouti à la suppression du S.I.A.M.O. en 1960. Cependant, l'acheminement des travailleurs burkinabés fut officialisé par la convention du 09 mars 1960²³⁶ entre l'Etat de la Côte d'Ivoire et l'Etat du Burkina Faso (ex-Haute-Volta). Cette convention comptait douze articles. Elle avait défini les conditions de recrutement et de traitement des travailleurs burkinabés.

Avec cette convention, deux institutions en occurrence l'Office de la Main-d'œuvre de Côte d'Ivoire (O.M.O.C.I.) et l'Office de la Main-d'œuvre de Haute Volta (O.M.O.H.V.) avaient été créées. Ces deux structures collaboraient étroitement dans les opérations de recrutement. En Côte d'Ivoire il était chargé de la collecte des demandes des employeurs ivoiriens par région. Ces demandes étaient transmises à l'O.M.O.H.V qui entreprit aussitôt les opérations de recrutement.

Les candidats au recrutement devaient jouir d'une santé physique et mentale parfaite. Alors, avant la signature du contrat, l'O.M.O.H.V faisait examiner chacun d'eux par un médecin agréé. Ce dernier délivrait un certificat de santé sur l'état physique et mental du travailleur. La demande formulée lors de la signature du contrat imposait à chaque travailleur un prélèvement mensuel de 1.000 francs CFA. Cette somme était versée sur un compte à la caisse d'épargne de la République du Burkina Faso en son nom.

En réalité, les termes du contrat prévoyaient que les frais de transport et d'hébergement étaient à la charge de l'employeur. Mais, un rapport de la

²³⁶ Journal officiel de Côte d'ivoire, 1960, P.180

SONAFI²³⁷ indiquait que la S.A.P.H ne prenait pas en charge les frais d'acheminement et de retour au pays. Le contrat avait une durée de six mois renouvelable. Aucun diplôme scolaire ou professionnel et encore aucune expérience professionnelle n'étaient exigés aux travailleurs. Ceux-ci bénéficiaient d'une formation pratique dans les plantations.

Cependant, cette convention fut dénoncée par la partie Burkinabè le 15 novembre 1974 ; elle estimait qu'après quatorze années d'exercice, « *elle s'avérait être un instrument dépassé compte tenu des réalités politiques, administratives, économiques et sociales de deux pays concernés* »²³⁸. Le 16 juin 1975, l'Union des Employeurs Agricoles et Forestiers (UNEMAF) exigea de meilleures conditions de rémunération et d'emplois et l'arrêt du rapatriement obligatoire de l'épargne. Au niveau des usines, on exigeait souvent le recrutement d'ouvriers qualifiés ou spécialisés pour la conduite des machines et pour la réalisation de certaines tâches telles que l'entretien du matériel, la conduite des engins et des véhicules, etc.

A partir de 1980, le recrutement des travailleurs se faisait de plus en plus sur la base de diplômes, du niveau d'étude et d'expérience professionnelle. Ainsi le candidat au recrutement à l'emploi de moniteur devrait subir un test. Le niveau d'étude exigée était les classes de troisième et de première de l'enseignement général. Les candidats admis recevaient une formation²³⁹ à l'école pratique d'Anguédédou. Le recrutement à certaines fonctions ne nécessitait aucune qualification préalable. Il s'agissait des manœuvres chargés du défrichage des plantations, de ceux qui effectuaient la manutention de la production, les gardiens, etc.

²³⁷ SONAFI, 1964: Op.cit. P.22

²³⁸ MINISTERE DU PLAN, 1976: Op.cit. P.14

²³⁹Cf. Annexe n° 8, 9, 10.

L'entretien et la conduite des plantations industrielles d'hévéa nécessitaient une main-d'œuvre importante qu'on pouvait évaluer à environ 20.000 manœuvres²⁴⁰. Plus de 80% de ceux-ci travaillaient dans les plantations. Les autres étaient affectés aux services généraux : conduite d'engins, de véhicules, entretien de matériel agricole, entretien de bureaux et travail de bureau. Ceux qui travaillaient dans les plantations étaient composés de greffeurs, de saigneurs, de gardiens, les scieurs, les chefs d'équipe, les plantons et les manœuvres chargés du traitement des plants.

Le recrutement du personnel de plantations industrielles avait démarré depuis l'installation des premières sociétés en 1954. Ainsi en 1962, la S.A.P.H avait dans son effectif 850 manœuvres²⁴¹, soit 91,4 % de son personnel total. Avec l'agrandissement des exploitations et l'entrée en production de certaines plantations, les besoins s'accrurent. A cet effet, le personnel des plantations de la S.A.P.H. avait atteint 2.815 manœuvres²⁴² au 31 décembre 1971. Les saigneurs étaient les plus nombreux avec 2.025 individus dont 1.437 travaillant dans la plantation de Toupah et 538 dans celle de Bongo.

En 1976 la plantation de Toupah disposait d'un effectif de 1.706 individus repartis en 84 équipes, tandis que celle de Bongo avait 732 individus repartis également en 39 équipes. Les travaux de ce personnel étaient placés sous la direction de cadres, d'agents de maîtrise et d'employés qualifiés, c'est-à-dire des chefs de plantations, des chefs de secteurs et de chefs d'équipes. Au niveau de la S.A.P.H, on avait un collège de 26 surveillants dont seize exerçaient à Toupah et dix à Bongo.

²⁴⁰ S.A.P.H, 1991: Op. cit., P.22.

²⁴¹ ANONYME, 1992 : « Hévéa, le secteur bientôt privatisé », Op.cit. P.10

²⁴² S.A.P.H, 1971: Rapport annuel, P.10

Le besoin en saigneurs dépendait en grande partie de l'évolution des surfaces en saignée. De 1962 à 1977, le nombre de saigneurs de la S.A.P.H était passé de 275²⁴³ à 2.035²⁴⁴. Dans l'ensemble, les estimations faisaient état de ce qu'il fallait un manoeuvre en permanence pour une surface de 3,5 à 4 hectares. En période de saignée le personnel était encore plus nombreux.

Si l'exercice de certaines activités ne semblait pas nécessiter une formation, le métier de saigneur avait besoin d'un apprentissage. La formation du saigneur durait trois mois à l'école pratique d'Anguédédou. Elle était basée sur la tenue du couteau, l'exécution des mouvements, le respect de l'angle d'incision et la réalisation de la saignée profonde sans blesser le cambium. L'apprenti-saigneur disposait d'un mois pour se familiariser avec son futur métier en opérant sur des bois secs. Les deux premiers jours lui permettaient de connaître le contour de l'arbre. Dès le cinquième jour, il apprenait la technique d'ouverture puis celle de la manipulation des tasses. Il avait deux jours pour parvenir à un rythme minimum de 600 arbres par jour. Mais l'acquisition de la qualification était effective après plusieurs années de saignées consécutives en changeant le moins la répartition des lots entre les saigneurs.

Le métier de saigneur était fatigant et contraignant vu la spécificité de la production qui était journalière. Il était cependant agréable et intéressant parce que les contacts humains étaient fort enrichissants et ses tâches étaient variées. Dans le but de spécialiser le saigneur et de rendre son travail plus noble, l'on pouvait sérier les deux principales tâches. Pour cela, il fallait des saigneurs pour la saignée et d'autres manoeuvres pour ramasser la production du latex. Cette idée fut approuvée par les saigneurs pour deux principaux motifs :

²⁴³ SONAFI, 1964: Op.cit. P.23

²⁴⁴ S.A.P.H, 1968:Op. cit. P.17

« On pensait que porter un seau sur la tête était une opération plus féminine que masculine en Afrique et que l'on pouvait donner plus d'arbres au saigneur »²⁴⁵. A cet effet, des épouses de saigneurs avaient été initiées aux techniques de la saignée au même titre que les hommes dans les plantations de la S.A.P.H.

En plus des manœuvres, on notait dans les plantations, la présence d'une autre catégorie d'employés. Il s'agissait des techniciens, des surveillants contrôleurs, des moniteurs, des commis, des aides-infirmiers, des infirmiers, des instituteurs et des institutrices des écoles primaires. Au niveau de l'I.R.C.A, le nombre de travailleurs était estimé à environ plus de 400 personnes²⁴⁶ en 1980. Dans l'ensemble, l'effectif du personnel de la S.A.P.H et de la C.C.P en 1977 était de 4.094 travailleurs²⁴⁷ repartis comme suit : 3.072 personnes pour la S.A.P.H et 1.022 personnes pour la C.C.P.

Le secteur primaire de la filière du caoutchouc naturel offrait plusieurs possibilités d'emplois. En réalité, avec une telle capacité d'absorption, elle pouvait permettre à l'Etat de résoudre les problèmes de chômage des jeunes. En outre, avec la création des usines de fabrication de caoutchouc naturel sur les plantations et les autres usines de fabrication de produits finis, de nouvelles opportunités d'emplois s'ouvraient à la jeunesse ivoirienne.

Le personnel travaillant dans les unités industrielles installées sur les plantations était composé également de cadres et de personnels d'exécution, à savoir des ouvriers souvent peu qualifiés, formés sur le tas. Les cadres et les agents de maîtrise de la S.A.P.H étaient 120 individus²⁴⁸ dont 80% d'Ivoiriens.

²⁴⁵ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1983: Op.cit. P.36

²⁴⁶ Ce chiffre comprenait les manœuvres, les ouvriers de l'usine, les chercheurs et les cadres supérieurs. Cf. Y. MONNIER, 1974: Op.cit. P.255

²⁴⁷ ANONYME, 1992: Op.cit. P.10

²⁴⁸ APROMAC, 1975: Op. cit. P.8

Les ouvriers qui travaillaient dans les usines de la S.A.P.H étaient 27 individus en 1964. En plus des cadres et des agents de maîtrises, le potentiel humain de la S.A.P.H. était aussi composé de 4.500 intermédiaires techniciens, commis et ouvriers²⁴⁹.

On pouvait constater qu’au niveau des agents de maîtrise et des cadres, la part des Ivoiriens était importante. On pouvait aussi noter que les expatriés²⁵⁰ étaient relativement nombreux. Ces derniers exerçaient les fonctions de chefs d’usines et de conseillers techniques. Les travaux de manutention étaient assurés par un important personnel d’exécution de plus 2.000 agents.

La répartition des travailleurs en fonction de leur nationalité et de leur ethnie était très importante. En effet, elle permettait d’apprécier l’impact social de la filière. Le tableau n°5 de la page suivante indiquait qu’en 1964, la S.A.P.H avait un effectif de 930 travailleurs repartis comme suit : 784 Africains non Ivoiriens, soit 84,3% ; 136 Ivoiriens soit 14,62% et dix expatriés²⁵¹.

Tableau n° 5: Le personnel de la S.A.P.H. en 1964 à Toupah

Emplois	Européens expatriés	Nationaux ivoiriens	Africains	Totaux
Personnel direction	1			1
Cadres et techniciens	9	1		10
Employés 6 ^{ème} catégorie				
Employés I à 5 ^{ème} catégorie		7	31	38
Maîtrise		1		1
Ouvriers qualifiés		3		3
Ouvriers spécialisés		20	4	24
Manœuvres		103	747	850
Apprentis		1	2	3
Totaux	10	136	784	930

Source : SONAFI, 1964: Rapport d’expertise S.A.P.H. (Toupah) tome IV, P.22.

²⁴⁹ Ce chiffre ne donne pas de détails sur chaque corps de métier

²⁵⁰ Les expatriés sont des techniciens venus des pays de l’Europe.

²⁵¹ On désigne en général sous le vocable, les assistants techniques d’origine souvent française

Selon le tableau, on pouvait compter dans le lot des employés de la première catégorie à la cinquième catégorie sept Ivoiriens et trente un Africains. En outre, le seul agent de maîtrise était un Ivoirien. Quant aux ouvriers, les ouvriers qualifiés étaient tous des Ivoiriens. En plus, on notait la présence de 24 ouvriers non qualifiés dont vingt Ivoiriens et quatre Africains. Enfin la classe des manœuvres était dominée par les Africains. La société avait 850 manœuvres dont 747 Africains et 103 Ivoiriens. Dans l'ensemble on remarquait que les Ivoiriens occupaient de hauts postes dans la société, contrairement aux autres Africains qui y exerçaient pour la plupart en tant que manœuvres. En plus de la S.A.P.H, une étude réalisée en 1976 par Alfred Schwartz²⁵² sur le complexe de la SOCATCI a donné les résultats inscrits dans le tableau n°6 de la page suivante.

²⁵²Al. SCHWARTZ, 1976: Le complexe agro-industriel d'hévéa de la SOCATCI à Grand-Béréby : Etude de la main-d'œuvre, Abidjan, P. 4-10.

Tableau n°6: **Main d'œuvre de la SOCATCI en 1975.**

IVOIRIENS			ETRANGERS		
Groupes culturels	Effectifs	Pourcentage (%)	Pays d'origines	Effectifs	Pourcentage (%)
Krou	311	40,7	Burkina-Faso (ex-Haute-Volta)	724	83,4
			Mali	73	8,4
Akan	203	26,6	Bénin (ex-Dahomey)	9	1,0
			Sénégal	6	0,7
Mandé du sud	159	20,8	Togo	4	0,5
			Libéria	3	0,3
Mandé du nord	47	6,1	Nigéria	2	0,2
			Ghana	2	0,2
Voltaïque	44	5,8	Cameroun	2	0,2
			Niger	2	0,2
Total	764	100,0	Gambie	1	0,1
			Guinée	40	4,6
			Total	868	100,0
Nombre total de main-d'œuvre		1.632			

Source : Al. SCHWARTZ, 1976: Le complexe agro-industriel de la SOCATCI à Grand-Béréby : Etude de la main-d'œuvre, Abidjan, P.20-50.

Le tableau ci-dessus indique qu'en 1975, le nombre des travailleurs de la société SOCATCI basée à Grand-Béréby était 1.632. Parmi ceux-ci on notait la présence de 764 ivoiriens, soit 46,8% et 868 étrangers, soit 53,2%.

Les travailleurs ivoiriens étaient issus de 26 ethnies et de 91 sous-préfectures. Selon le tableau trois groupes culturels formaient l'essentiel de

travailleurs ivoiriens du complexe à savoir le groupe Krou, le groupe Akan et le groupe Mandé du sud. Ils fournissaient 88,1% des travailleurs. Les travailleurs originaires du groupe Krou étaient les plus nombreux avec un nombre estimé à 311 personnes, soit environ 40,7%, suivi de travailleurs Akan (203 soit 26,6%) et des travailleurs du Mandé du sud (159 soit 20,8%). Les travailleurs du groupe culturel Mandé du Nord et du groupe culturel voltaïque étaient les moins nombreux et représentaient 11,9%.

Lorsqu'on utilisait les situations géographiques des aires culturelles, on découvrait que la majorité des travailleurs ivoiriens provenait de l'Ouest. En effet les groupes Krou et Mandé du sud représentaient 61,5%. En réalité, le recrutement de la main-d'œuvre ivoirienne avait été effectué en grande partie dans la région de Man, car les Yacouba ou Dan étaient les plus nombreux (126 soit environ 16,5% des travailleurs).

Le groupe ethnique Krou n'avait fourni que 70 travailleurs, soit environ 9,2% et 4,3% du personnel total de la société. Parmi eux trente deux étaient originaires de la sous-préfecture de Grand-Béréby elle-même, vingt huit de Tabou et dix de Grabo. Ce faible taux d'autochtones Krou prouvait réellement leurs désintérêts à cette société d'Etat qui les a dépossédés de leurs terres.

En effet la création de la plantation de Grand-Béréby appelé aussi plantation de Dodo avait entraîné le déguerpissement de vingt deux villages. Ceux-ci représentaient 1.464 personnes formant 312 familles²⁵³ lors du recensement du 5 janvier 1974 ou 1200 selon Anne-Marie Pillet-Schwartz. Elles furent regroupées dans trois villages périphériques, notamment Nané à l'Est, Déreblé à l'Ouest et Kabo au Nord. Ces déguerpis devaient être indemnisés avec une somme forfaitaire de 150.000F à 180.000F selon l'importance de la famille

²⁵³ Y. MONNIER, 1974: Op. cit. p.324.

et réinstallés sur des parcelles préparées par l'Etat où ils bénéficieraient de la construction d'habitations offertes par l'Etat. En réalité ces indemnisations sont très insuffisantes par rapport aux attentes de la population. Beaucoup de villageois étaient obligés de déménager petit à petit à la recherche de terres cultivables.

La forte communauté étrangère originaire de douze pays de l'Afrique occidentale et centrale, allant du Sénégal au Cameroun et de 39 ethnies. Comme l'indique le tableau n°19, les Burkinabés étaient les plus nombreux, avec 724 travailleurs soit environ 83,4% des étrangers et 44,36% du total des employés. Les Mossi fournissaient le plus gros contingent avec 58,2% de travailleurs étrangers et le tiers du personnel de la société. Plusieurs raisons avaient été évoquées pour expliquer le déferlement humain en direction de la Côte d'Ivoire forestière. Antoine Adjogoua²⁵⁴ distinguait trois raisons.

La première raison était attribuée aux conditions agro-climatiques. En effet, la première sécheresse du sahel s'était accentuée au Burkina Faso à la fin de la décennie 1960. Elle se caractérisait par un déficit hydrique important. La sécheresse avait favorisé la désertification des régions, la latérisation des terres par la disparition de la couche arabe, une longue saison sèche de novembre à mai et des pluies de plus en plus rares de juin à octobre. Cette situation avait entraîné la croissance des migrations Burkinabés entre 1967 et 1971²⁵⁵. Cette forte migration fut conjoncturelle et connut une baisse après la dissipation de l'orage.

La deuxième raison était d'ordre socio-économique. En effet, les migrants étaient à la recherche de moyens financiers nécessaires pour le

²⁵⁴A. ADJOGOUA, 1979: Contribution à l'amélioration de la productivité du saigneur Mossi en hévéaculture : aspect ethnosociologique, Abidjan, ICI/RHEPS, P.15

²⁵⁵ J.F.DREVET, 1978-1979 : Op. cit. P.102

paiement de l'impôt annuel obligatoire à tout citoyen Burkinabé âgé d'au moins quinze (15) ans. Cette somme s'élevait à 650 francs CFA. En outre, la nécessité d'assurer les besoins vitaux quotidiens était devenue le souci permanent de la population. A cela s'ajoutait les dépenses concernant le mariage, notamment la dot qui s'élevait à 30.000 francs CFA en moyenne et de nombreux cadeaux à la belle-famille.

Enfin la troisième raison était d'ordre psychologique. Le comportement des migrants sur le sol Burkinabé offrait un spectacle très attrayant. En effet, dès leur arrivée au pays natal, leur description de la Côte d'Ivoire et de sa merveilleuse capitale ne laissait pas indifférents les jeunes villageois. Ceux-ci rêvaient de voir ce "paradis terrestre". Cette description parfois extravagante était éloquemment faite en ces termes : « *Ce pays cocagne, véritable paradis, où abondent biens et nourritures, où il est facile de trouver du travail, bref ! Ce pays où la chance sourit à tout le monde !* »²⁵⁶

Devant leurs concitoyens, les migrants apparaissaient comme les nouveaux riches de la société rurale Burkinabè. Le jour du marché leur offrait l'occasion de déployer un faste extraordinaire à travers leur défilé de vélo flambant neuf, transportant les plus belles filles du village, portant des lunettes, des montres et le poste transistor en "bamboulière". Les plus fortunés se faisaient chanter les louanges par les griots et distribuaient de cadeaux. Cela faisait la fierté de la famille.

En dépit de ces principales raisons ci-dessus, il fallait aussi noter que les Burkinabés nommés chef d'équipes encourageaient l'immigration de leurs frères restés au pays, à qui, ils offraient gîtes et couverts. En outre la main d'œuvre Burkinabé était très prisée dans les plantations villageoises. Et pour quelle

²⁵⁶ A. ADJOGOUA, 1979: Op.cit. P.15

raison ? Le professeur Simon-Pierre Ekanza attribuait cela aux qualités intrinsèques de l'homme mossi : « *le mossi a toujours joui d'une solide réputation de cultivateur né, endurant, qui a toujours su tirer d'un sol ingrat, des récoltes magnifiques* »²⁵⁷. Toutefois, cette main d'œuvre était instable et insuffisante.

I.2-Des mesures d'incitation de la main d'œuvre

La diversité des conditions d'emploi de la main-d'œuvre faisait varier le mode de rétribution des travailleurs. En principe, le salaire devait « *permettre au seigneur de vivre convenablement avec sa petite famille et de se constituer une épargne conformément à son objectif d'immigration* »²⁵⁸. Pour que cela soit une réalité concrète, une grille salariale a été élaborée par la S.A.P.H²⁵⁹ en 1962. Elle ne concernait uniquement que les travailleurs des plantations. Ils étaient classés en plusieurs catégories. A chacune d'elle correspondait un salaire journalier minimum qui s'établissait comme suit :

- Première catégorie.....156 francs CFA
- Deuxième catégorie.....210 francs CFA
- Troisième catégorie.....258 francs CFA
- Quatrième catégorie (chef d'équipe)288 francs CFA
- Quatrième catégorie A.....288 francs CFA
- Quatrième catégorie B.....302 francs CFA
- Cinquième catégorie A..... 340 francs CFA
- Sixième catégorie.....510 francs CFA

²⁵⁷ S-P. EKANZA, 1981: « la main-d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre deux guerres 1921-1939 » in Annales de l'université d'Abidjan, série I, Histoire, tome IX, Abidjan, P.85

²⁵⁸ A. ADJOGOUA, 1976: Op.cit. P.15

²⁵⁹ S.A.P.H, 1968: Rapport annuel, Abidjan, P.64

Ces salaires avaient été légèrement augmentés au fil des années par la S.A.P.H. Ils étaient inférieurs à ceux des contractuels de la SODEPALM²⁶⁰ fixés en 1970. Ces derniers se présentaient comme suit :

- Première catégorie.....198 francs CFA
- Deuxième catégorie.....252 francs CFA
- Troisième catégorie.....310 francs CFA
- Quatrième catégorie A..... 342 francs CFA
- Quatrième catégorie B.....359 francs CFA
- Cinquième catégorie A.....410 francs CFA
- Cinquième catégorie B.....438 francs CFA
- Sixième catégorie A.....525 francs CFA
- Sixième catégorie B.....595 francs CFA
- Septième catégorie.....646 francs CFA

A chaque catégorie de salaire, la S.A.P.H. avait ajouté 122 f CFA de charges sociales par jour. A cet effet, les travailleurs de la première catégorie exerçant tous les jours de la semaine sauf le dimanche, percevaient chacun une somme minimale mensuelle de 7.228 f CFA dont 4.056 f CFA de salaires et 3.172 f CFA de charges sociales. La durée des congés payés était fixée à deux semaines.

Les saigneurs d'hévéa étaient classés dans la deuxième catégorie. Par ailleurs, le travailleur qui avait une année d'ancienneté passait automatiquement en deuxième catégorie. Malgré cela, les manœuvres première catégorie étaient les plus nombreux et les salaires distribués variaient entre 4.000 f CFA et 15.300 f CFA. En 1970, le salaire du saigneur

²⁶⁰A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1973: *Op. cit.* P. 125

était 8.000 francs CFA par mois²⁶¹. Dans l'ensemble, beaucoup de manœuvres ne restaient pas plus d'un an à cause de la discipline et la durée du travail.

En effet la politique de rentabilité de la S.A.P.H était basée sur un niveau de production préalablement fixé. Les saigneurs qui l'atteignaient ou le dépassaient, bénéficiaient des primes particulières. Cette politique illustre la stratégie en deux volets de la S.A.P.H. qui consistait à payer moins et à produire plus. Le premier se rapportait à la maximisation des rendements de travail. Le second volet s'appliquait à la fixation sur place de cette force de travail. La fixation de la force de travail était liée au premier volet.

Pour traduire cette politique en acte concret, des primes en vue d'accroître les rendements non seulement en poids de latex par arbre saigné, mais aussi en poids de latex par saigneur furent instituées. Les surveillants et les chefs d'équipe bénéficiaient également des primes. On distinguait la prime d'ancienneté et la prime de portage. La prime de qualité de l'entaille de saignée était comprise entre zéro francs CFA et 1.250 francs CFA²⁶². L'opération de grattage de l'écorce pour l'extraction de la sève était délicate, car elle pouvait entraîner la mort de l'arbre. Cette prime était destinée à récompenser les saigneurs qui réalisaient des prouesses dans ce domaine.

La prime de rendement de latex instituée en juillet 1973 se situait à plusieurs niveaux. On avait la prime de niveau de production fixe ou "Target" à atteindre qui était de 40 francs CFA²⁶³. Ce volume journalier de production à atteindre était de cent litres. Au dessus des cents litres, le saigneur recevait une prime de 3 francs CFA à 5 francs CFA²⁶⁴ pour chaque litre supplémentaire. En

²⁶¹A. ADJOGOUA, 1976: Op.cit. P.38

²⁶² S.A.P.H, 1974: Op.cit. P.23.

²⁶³ Idem. P.50.

²⁶⁴ Ibidem

plus il percevait également une somme de 1,5 francs CFA²⁶⁵ en guise de récompense du portage jusqu'au bac de ce litre. Enfin, pour lutter contre l'absentéisme des saigneurs, la S.A.P.H avait institué la prime de présence qui était fixée à 10 francs CFA par journée de travail réel.

Pour la société, la main-d'œuvre était facteur de production important. Elle savait aussi que l'expérience d'un ancien saigneur était plus productive que ce que pouvait donner un saigneur néophyte. Il fallait donc empêcher les départs. Pour cela, il existait une prime de fidélité, une prime d'ancienneté et la promotion du travailleur.

D'abord la prime de fidélité comprenait trois catégories. La première catégorie concernait les nouveaux saigneurs qui percevaient 25 francs CFA, soit environ 750 francs CFA par mois. Elle concernait tous ceux qui avaient moins de cinq ans d'ancienneté dans la société. La deuxième catégorie concernait ceux ayant passé entre cinq et dix ans d'exercice à la S.A.P.H. Elle était fixée à 50 francs CFA, soit 1.500 francs CFA par mois. La dernière catégorie regroupait les saigneurs ayant au moins dix années de présence effective au sein dans la société. Leur prime journalière était fixée à 1.000 francs, soit 30.000 f CFA par mois.

Ensuite, la prime d'ancienneté était fixée à 24 francs CFA par jour. Cette prime visait à maintenir les travailleurs dans la société. Enfin, la promotion au sein de la société était liée en grande partie à la durée d'exercice dans la société. En effet, le manoeuvre embauché était classé en deuxième catégorie. Ils percevaient 458 f CFA par jour. Après cinq années, il passa en troisième catégorie avec un salaire journalier de 552 f CFA.

²⁶⁵O. DEMBELE, 1983: Op. cit. P.65

Dans l'ensemble en 1971²⁶⁶ les primes versées aux surveillants et aux saigneurs par la S.A.P.H. s'élevaient à 29.000.636 francs CFA dont 24.937.137 francs CFA pour les saigneurs et 4.163.463 francs CFA pour les surveillants. Ces primes avaient atteint 52.092.000 francs CFA²⁶⁷ en 1977 dont 6.232.000 francs CFA pour les surveillants et 45.860.000 francs CFA pour les saigneurs. Les conditions d'octroi des primes n'étaient pas connues par tous les travailleurs. Seuls les chefs d'équipe ou les assistants des plantations les connaissaient et effectuaient les calculs chaque fin du mois. En 1980, les industries de caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire avaient distribué 631 millions de francs CFA²⁶⁸ dont 235 millions de francs CFA pour les usines de première transformation et 396 millions de francs CFA pour les industries dérivées.

Avec un tel salaire médiocre, l'épargne des migrants Burkinabés était devenue une denrée de plus en plus rare. En effet, une enquête²⁶⁹ réalisée en 1973 avait montré que 72% des saigneurs n'avaient pas d'économie, seul 28% épargnaient mensuellement entre 2.000 francs CFA et 4.000 francs CFA. Cette situation était due au coût de la vie qui montait plus vite que le salaire. En effet, alors que le saigneur gagnait mensuellement 8.000 francs CFA, le vélo coûtait 10.000 francs CFA. Trois années plus tard, alors que le salaire avait atteint 15.000 francs CFA, le prix d'achat du vélo était passé à 35.000 f CFA. Malgré l'argent et les biens rapatriés annuellement par les 500.000 migrants Burkinabés vers leur pays d'origine étaient estimées à sept milliards de francs CFA²⁷⁰.

²⁶⁶ S.A.P.H, 1981: Op. cit. P.30

²⁶⁷ S.A.P.H, 1973: Op.cit. P.50

²⁶⁸ B. DIAN, 1983: Op.cit. .P. 452

²⁶⁹ . S.A.P.H, 1973: Idem. P.38

²⁷⁰S.A.P.H, 1984: Op. cit p.16

Certains saigneurs participaient à des tontines. Quant aux épargnants, ils gardaient eux même ou faisaient les dépôts volontaires dans l'entreprise. Avec les économies réalisées, ils comptaient se construire une maison ou acquérir des petits biens d'équipements : mobylette, vélo, radio, habits, magnétophones etc. En 1989, une nouvelle grille salariale de la main-d'œuvre avait été établie par la société. En effet, la valorisation de la journée de travail des travailleurs était décrite par le tableau n°7 ci-dessous.

Tableau n°7: Coût de revient de certaines catégories de personnels de la S.A.P.H. en 1990.

Journaliers	Revenu Journalier	Revenu mensuel
Chauffeur de tracteur	1.640 FCFA	49.200 FCFA
Chauffeur D6 et D8	2.526 FCFA	75.780 FCFA
Chauffeur V.L	2.069 FCFA	62.070 FCFA
Chauffeur P.L	2.294 FCFA	68.820 FCFA
Chef d'équipe	1.463 FCFA	43.890 FCFA
Scieur	1.744 FCFA	52.320 FCFA
Aide-scieur	1.347 FCFA	40.410 FCFA
Greffeur	1.517 FCFA	45.510 FCFA
Saigneur	1.375 FCFA	41.250 FCFA
Gardien	1.433 FCFA	42.990 FCFA
Jardinier	1.264 FCFA	37.920 FCFA
Manœuvre Herbicide	1.402 FCFA	42.060 FCFA
Manœuvre divers	1.292 FCFA	38.720 FCFA

Source : SAPH, 1990: Hévéa V^{ème} bis : projet pour l'achèvement du V^{ème} projet hévéa, Abidjan, P.70.

Lorsqu'on observe le tableau, on constate que le salaire mensuel des journaliers variait entre 37.920 f CFA et 75.780 f CFA. Par ailleurs les moniteurs, les commis, les techniciens, les surveillants-contrôleurs et les aide-infirmiers étaient payés mensuellement. Un rapport de la S.A.P.H²⁷¹ en 1990 révélait que le technicien de la S.A.P.H percevait 293.000 francs CFA, le

²⁷¹ S.A.P.H, 1990: Rapport annuel, Abidjan, P.70

surveillant-contrôleur 304.000 f CFA, le moniteur 172.000 f CFA, le commis et les aide-infirmiers percevaient chacun 147.000 f CFA. Contrairement aux journaliers, ceux-ci avaient un salaire honorable qui leur permettait de vivre décemment.

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice 1988/1989, les plantations industrielles avaient distribué des salaires d'un montant de 5,9 milliards de francs CFA²⁷² dont 4,6 milliards de francs CFA pour la S.A.P.H et 1,3 milliards de francs CFA pour les plantations de l'Etat.

Les complexes agro-industriels d'hévéa employaient deux grandes catégories de personnel à savoir les contractuels et les cadres. Les contractuels avaient une rémunération journalière. Celle-ci était faible. A cet effet, ils bénéficiaient de diverses primes pour rehausser leur gain. Par ailleurs les conditions de vie de ceux-ci étaient difficiles alors que les cadres avaient une rémunération acceptable.

La grande innovation en matière de l'habitat rural était l'hébergement sur les plantations industrielles du personnel à savoir les cadres, les ouvriers et leur famille dans des villages modernes. L'organisation et la taille des villages variaient en fonction de la société et de la taille du bloc. Dans cette partie, nous présentons le domaine de Pakidié et les domaines de la S.A.P.H.

Dans le petit village, sur le domaine du Pakidié, vivaient 900 Burkinabés²⁷³. Certains étaient accompagnés de leurs femmes, d'où la présence de 120 femmes. Bien que modestes, les maisons étaient propres. Chaque logement plus ou moins grand selon la dimension de la famille était accompagné d'un petit local divisé en deux loges équipées d'un côté en cuisine et de l'autre en douche.

²⁷² S.A.P.H, 1989: Op. cit. P. 12.

²⁷³ Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P. 260

L'eau courante était à un poste fixe servant de lavoir. Un verger commun avait été planté autour de la fontaine publique. Le marché où s'échangeaient les produits de jardinage et où pouvaient s'installer les colporteurs faisait en même temps office de salle de réunion et de salle de spectacle. Un bâtiment administratif abritait le bureau, le magasin d'outillage et le dispensaire. Le dispensaire était géré par un médecin.

Il était accompagné d'une sœur infirmière et de deux aides-infirmiers. Ce personnel donnait chaque semaine une consultation à la population. Le grand terrain de football rassemblait beaucoup de personnes chaque fin d'après-midi pour voir les enfants et les jeunes jouer au ballon. Certains adultes préféraient se rendre sous le hall du marché où un poste de télévision était installé pour la population. Seuls les lieux de culte avaient été financés par les fidèles eux-mêmes, car la société n'avait pas voulu donner l'impression de favoriser telle ou telle confession religieuse.

Au niveau de la S.A.P.H, la cité des cadres était composée de magnifiques pavillons. Chacun avait son jardin. Une grande case de toile de chaume servait de lieu de rencontre et de réception. C'était également le centre de repos et de loisirs. Il s'agissait d'un bel ensemble verdoyant et fleuri, où quelques beaux arbres avaient été épargnés offrant un cadre de vie agréable et reposant.

En initiant la création de villages modernes de manœuvres, l'un des objectifs de la société était de placer le travailleur le plus proche possible de son lieu de travail. Ce qui lui permettait d'être plus performant dans son activité. Cette politique de construction de villages modernes de manœuvres avait été imposée par l'Etat. Elle fut inscrite dans les cahiers de charge des sociétés concernées. Le village moderne participait au développement régional et à la socialisation des travailleurs. Cela fut affirmé par le Directeur Général de la S.A.P.H en 1965 en ces termes :

« On s'efforce de substituer au traditionnel "comprenant" une unité suffisamment urbanisée pour constituer un centre de vie communautaire où les villageois expatriés puissent se fixer et avoir le goût d'installer ultérieurement leur famille. »²⁷⁴

Pour qu'ils fussent adaptés aux modes de vie des travailleurs, la S.A.P.H avait bénéficié des conseils d'un sociologue. Elle s'était aussi attaché les services d'une équipe d'architectes. Jusqu'en 1965, la société avait construit mille logements. En 1983, la S.A.P.H. disposait 22 villages²⁷⁵ modernes de travailleurs. La population de ceux-ci avoisinait les dix mille personnes. A Rapides-Grah, plus de 2.500 logements avaient été construits pour les travailleurs.

En outre, pour la seule année 1983, elle avait investi plus de 143 millions de francs CFA dans l'entretien des villages. Dans l'ensemble, ces villages modernes étaient entièrement électrifiés. Ils disposaient aussi d'eau courante, des équipements socioculturels, de centres de santé, des centres commerciaux, d'écoles et des lieux de culte. Ce qui constituait une grande innovation en matière d'habitat rural. Car les planteurs de café et de cacao qui logeaient leurs manœuvres ne leur offraient pas autant de confort.

Les villages des blocs des complexes agro-industriels d'hévéa exerçaient une certaine attraction sur les petits villages périphériques dans la mesure où leurs habitants venaient y recevoir des soins dans les centres de santé. Ils venaient aussi participer aux différents cultes religieux et faire leurs achats dans les boutiques ou même vendre leurs produits agricoles sur les marchés. En un mot, on pouvait dire que la présence des cités ouvrières en milieu rural

²⁷⁴ S.A.P.H, 1966: Op.cit. P.4

²⁷⁵ S.A.P.H, 1984: Op.cit. P.34

constituait un facteur de dynamisation de ce milieu qui était souvent démuné de tout équipement sanitaire, social et culturel.

Avec l'accroissement de la population, les maisons offertes s'étaient avérées très exigües pour les familles nombreuses. Quant aux célibataires, ils étaient logés à trois au minimum dans la même pièce par la société sans tenir compte de leur ethnie. Ce qui occasionnait parfois une cohabitation difficile entre les travailleurs d'origine différente. En 1982/1983, le taux moyen d'occupation des maisons de la S.A.P.H était de 3,86 personnes²⁷⁶. On pouvait noter, avec cette moyenne, que les maisons étaient surchargées. Car, à l'origine, les maisons des célibataires étaient construites pour un manoeuvre par chambre. Les tableaux de la page suivante nous offre plus d'information à ce sujet.

Lorsqu'on observe le tableau 8a, l'on s'aperçoit que la population logée en 1982/1983 par la S.A.P.H était de 9.739 personnes. Les travailleurs représentaient la moitié de la population totale logée, soit environ 4.440 individus. L'autre moitié était composée de femmes et d'enfants. Au niveau des enfants, le taux moyen d'enfants par homme marié étaient 2,46 enfants. Chez les femmes mariées, on estimait ce taux à 2,20 enfants par femme. Certains hommes mariés étaient polygames. Au sein des manoeuvres, on rencontrait des musulmans, des catholiques, des animistes, des harristes et des protestants. En réalité la solidarité et l'entraide étaient rarement le fait d'une identité confessionnelle. L'appartenance à une même origine ethnique resserrait les liens de fraternité, d'entraide et de solidarité. Le plus souvent, le soutien effectif résultait de simple relation de voisinage sur la plantation ou dans le village.

²⁷⁶ Cf. le tableau n° 21a.

Tableau n° 8a : Taux d'occupation des logements en 1983

VILLAGES		Population logée	Nombre de logements	Taux d'occupation (%)	
				Travailleurs	Général
TOUPAH	Village 1	646	194	1,67	3,30
	Village 2	904	285	1,73	3,17
	Village 3	692	215	1,83	3,22
	Village centre	1101	224	1,02	4,91
	Total	3343	918	1,56	3,64
OUSROU	Village 4	1106	258	2,12	4,28
	Village 5	340	96	2,00	3,54
	Total	1446	354	2,08	4,08
BONGO	Village 1	548	164	1,43	3,34
	Village2	409	132	1,50	3,10
	Village3	1280	312	1,86	4,10
	Village centre	799	145	1,13	5,51
	Total	3036	753	1,56	4,03
RAPIDES GRAH		1914	497	2,18	3,85
Total		9739	2522	1,76	3,86

Source : S.A.P.H, 1983: Rapport annuel 1982/1983, p.35.

Tableau n°8b: Distribution de la population logée par la S.A.P.H en 1983.

Villages	TRAVAILLEURS LOGES			FAMILLES			Total
	célibataires	Mariés	Total	Femmes	Enfants	Total	
Toupah	950	489	1439	547	1357	1904	3343
Ousrou	497	241	738	256	452	708	1446
Bongo	669	510	1179	560	1297	1857	3036
Rapides- Grah	815	269	1084	290	540	830	1914
Total	2931	509	4440	1653	3646	5299	9736

Source : S.A.P.H, 1983: Rapport annuel 1982/1983, p.35.

Les conditions de nourriture étaient difficiles. L'enquête réalisée en 1973 par Antoine Adjougoua²⁷⁷ avait montré que le riz constituait l'aliment de base. En effet son prix était abordable, soit environ 100 francs CFA le kilogramme. Selon les statistiques, une famille moyenne pouvait consommer environ 60 kilogrammes par mois²⁷⁸. Cela faisait alors 6.000 francs CFA, soit 40% du salaire²⁷⁹ du père. Les plats quotidiens étaient le plus souvent dénués de protéines animales. Une grande partie de son échantillon d'enquête (59%) affirmait qu'elle consommait la viande ou le poisson une fois par mois. Cela se passait le jour de la paie. Seulement 15% de "privilèges" en consommaient toutes les semaines.

Cette précarité de vie pouvait s'expliquer par deux raisons principales. La première raison était liée à la situation salariale. En effet les nouveaux avaient les salaires les plus faibles. Or l'instabilité de la main-d'œuvre avait favorisé une prédominance perpétuelle des nouveaux manœuvres. La deuxième raison était liée à la situation matrimoniale du travailleur ou aussi de sa volonté à réaliser une épargne. La création de l'épargne les obligeait à diminuer leurs dépenses, surtout celles jugées superflues.

On avait souvent reproché aux complexes agro-industriels d'hévéa de n'avoir pas accordé un très grand soin au logement social. En effet, dans les villages, l'habitat n'avait pas tenu compte des habitudes de la vie rurale. Les demeures étaient trop étroites parce que leur conception n'observait pas la moyenne démographique des ménages.

La monotonie qui se dégageait de l'ensemble des villages S.A.P.H était une chose bien connue. Malgré les critiques du public, le modèle de construction de

²⁷⁷ A. ADJOGOUA, 1976: Op. cit P.39

²⁷⁸Idem.

²⁷⁹ Ibidem

l'habitat était le même. En réalité, si les maisons offertes par la S.A.P.H. avaient été acceptées par la main-d'œuvre, c'était parce qu'elles étaient destinées à des travailleurs étrangers et particulièrement aux célibataires peu exigeants.

Par ailleurs, cette mauvaise alimentation favorisait le développement de diverses maladies. Le rapport annuel de la S.A.P.H.²⁸⁰ avait indiqué qu'en 1982/1983, les interventions du service médical de la société avaient porté sur le dépistage des parasitoses, des malnutritions protocanoniques chez l'enfant et la prévention des maladies infectieuses. Les dépenses du service médical avaient atteint 195,5 millions de francs CFA pour les plantations de la S.A.P.H, soit environ 23% des salaires de base.

Au niveau des consultations²⁸¹, en 1981/1982, on notait 260.537 consultations dont 128.373 pour le personnel et 132.164 pour les familles. L'année suivante, elles avaient atteint 303.333 dont 130.694 pour le personnel et 172.639 pour les familles. Le nombre élevé des consultations était dû aux conditions de vie précaire et de travail des employés. Pour éviter la catastrophe, des séances de vaccinations contre certaines maladies étaient organisées. Certains travailleurs avaient bénéficié de la vaccination contre le tétanos. Le taux de couverture était de 50% en 1981/1982. La couverture totale du personnel était prévue pour l'année suivant.

En outre, les travailleurs bénéficiaient d'une sécurité sociale. En effet, le régime obligatoire de l'assurance des accidents de travail concernait tout le personnel. Une assurance vie personnelle prise à la Lloyds assurait chaque expatrié et sa famille. De plus le personnel expatrié bénéficiait des avantages et la caisse de retraite et de la mutuelle.

²⁸⁰ S.A.P.H, 1983: Op.cit. P.37

²⁸¹ SAPH, 1975: Op. cit. P. 40.

Au niveau des employés de la SOCATCI, l'ensemble du personnel SOCATCI²⁸² était dans l'ensemble scolarisés à 47,4% dont les Ivoiriens à 75,9% et les étrangers à 29,9%. L'époque du manœuvre illettré était révolue, particulièrement du manœuvre ivoirien dont 31,2% seulement des employés non qualifiés étaient illettrés ; 50% avaient eu une formation primaire partielle ou complète, 18,8% avaient un début de formation secondaire. Par contre au niveau des étrangers, 83,2% étaient illettrés.

Au niveau des emplois, on pouvait constater que les emplois non qualifiés (manœuvres, scieurs, greffeurs, "ébourgeonneurs", jardiniers, puisatiers gardiens) constituaient 68,7%²⁸³ des emplois de l'entreprise. Ces emplois étaient tenus à raison de 23,4% par des ivoiriens et à 45,2% par les étrangers²⁸⁴, soit en moyenne un manœuvre ivoirien pour deux manœuvres étrangers. 50,6% des employés ivoiriens occupaient les emplois non qualifiés, contre 84,3% des étrangers. Les employés de la SOCATCI étaient en majorité célibataires, soit 79,1% dont 70,4% chez les Ivoiriens et les 86,5% chez les étrangers. Dans l'ensemble, seul 20,9% d'employés étaient mariés dont 19% étaient monogames et 1,9% seulement polygames.

Au niveau du logement, la société SOCATCI n'avait pu loger que 29,4% du personnel y compris les employés qui occupaient les baraquements provisoires. Seulement 12,1% des employés étaient logés dans des maisons en dur. Enfin les 70,6% s'étaient logés eux-mêmes, soit en achetant leur maison, en étant locataire. Les loyers mensuels pratiqués allaient de 780F à 4.000F.

Notons aussi qu'en plus des travailleurs, les villages des complexes agro-industriels abritaient d'autres couches sociales notamment des artisans

²⁸²Al. SCHWARTZ, 1976: Op. cit. P.18

²⁸³ Idem, P.28.

²⁸⁴Ibidem. P.19

composés de tailleurs, de boulangers, de bouchers, des matelassiers, des couturières etc ; des commerçants, des restaurateurs, des vendeurs et vendeuses du vivriers, des prostituées, des marabouts etc. Les différents travaux à effectuer sur les plantations d'hévéa pouvaient être classés en deux groupes : les activités avant la mise en exploitation de la parcelle de 0 à 7 ans et celles de la période productive de 7 à 40 ans.

La première période comprenait des travaux épuisants et divers. Elle consistait en l'abattage, en l'andainage, en sous-solage et en ouverture de pistes et de ponts. Ces travaux réalisés mécaniquement allégeaient un tant soit peu l'effort physique des travailleurs dans les complexes agro-industriels. Dans les plantations villageoises, ils étaient réalisés manuellement. On pouvait imaginer alors la fatigue physique engendrée par un labeur prolongé, lorsqu'on savait que les travaux manuels étaient effectués avec des outils rudimentaires tels que les dabas, les machettes, les pioches etc.

La durée de travail journalier variait entre six heures et huit heures. Elle était liée aux conditions climatiques et à l'ampleur des travaux à effectuer. La journée de travail démarrait à six heures du matin sur les chantiers. Les travaux étaient effectués sans interruption jusqu'à midi, voire au-delà. Ils étaient réalisés sous le regard bien attentionné du chef d'équipe. La discipline imposée aux manœuvres était dure. Un travail mal fait leur valait un avertissement et trois avertissements pouvaient entraîner un licenciement sans indemnité, ni préavis conformément aux articles 39 et 42 du code de travail²⁸⁵. Après le passage de l'équipe de travail, les surveillants visitaient les parcelles pour contrôler la bonne exécution des tâches.

²⁸⁵A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1973: Capitalisme d'Etat et développement rural en Côte d'Ivoire : la société pour le développement et l'exploitation du palmier à huile en pays Ebrié, Paris, Université Paris I, thèse de Doctorat 3^{ème} cycle, ORSTOM-CNRS, P.127

Après la septième année commençait la période productive. La saignée était une activité délicate et pénible. Elle était pénible à cause de l'effort physique qu'elle imposait aux manœuvres. La sève de l'hévéa coagulait vite avec la température. Pour avoir un latex de qualité supérieure par arbre, les saigneurs étaient obligés de travailler la nuit entre quatre heures et neuf heures du matin. Le transport du latex vers les citernes se faisait par le port de seaux pleins du latex. Le port du seau sur la tête était considéré dans la mentalité africaine comme une activité féminine. Il exigeait une véritable débauche d'énergie par le saigneur. Leur condition de travail était décrite en ces termes :

«(...) Il faut les voir en haillon, le matin, noyés dans la sueur vers 4h30mn, par une nuit opaque, s'éclairer à la lumière diffuse d'une torche électrique, aller à un rythme effréné tels des fourmis, d'un arbre à l'autre, portant des seaux lourds de latex »²⁸⁶

Comme l'indiquait la citation ci-dessus, les conditions de vie étaient difficiles de même que les conditions de travail. Les manœuvres travaillaient par groupe avec un chef pour dix sept saigneurs. En 1982, le bloc productif de Bongo était divisé en trois sections : Le bloc A avait 141 saigneurs pour 980 hectares, le bloc B comprenait 130 saigneurs pour 962,9 hectares et le bloc C avait également 336 saigneurs pour 2.044 hectares.

La surface moyenne par saigneur était de 6,5 hectares, soit 1.300 arbres sur la base de 200 arbres par hectare.²⁸⁷ La journée du saigneur s'achevait vers treize heures. Yves Monnier²⁸⁸ avait évalué à 15 voire 20 secondes, le temps nécessaire par saigneur pour rafraîchir l'encoche de l'arbre. Signalons que le saigneur ne connaissait ni férié, ni repos sauf si la saignée était suspendue. La

²⁸⁶O. DEMBELE, 1983: Op. cit. P. 324

²⁸⁷ S.A.P.H, 1976: Op. cit. P. 70

²⁸⁸Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P. 220

collecte de production par les camions citernes avait lieu vers 10 heures 30 minutes.

I.3-Les investissements

Les coûts de réalisation des années 1974 ; 1975 et 1976 étaient élevés. Ils étaient supérieurs à un milliard de francs CFA. Cette hausse des coûts de réalisation de la plantation était causée par la replantation des surfaces détruites par le scolyte mycétophage xyleborus ferrugineux. Le coût total de la plantation de Grand-Béréby était évalué à 7,7 milliards de francs CFA²⁸⁹.

La présence de la forêt dense sempervirente dans la région avait entraîné la mise en œuvre des techniques culturales originales adaptées aux conditions locales. Ces techniques se résumaient en des lignes de plantage en courbe de niveau, l'utilisation des sacs pour protéger les plants et à l'emploi d'un nouveau matériel végétal, notamment les clones PB217, PB235 et les GT1. Ces clones permettaient une mise en saignée après quatre années et demie. Leurs rendements pouvaient dépasser parfois les 2.500 kilogrammes à l'hectare. Avec un tel rendement, nous étions bien loin des 1.000 à 1.200 kilogrammes par hectare. La mise en saignée des premières surfaces de Grand-Béréby était prévue pour l'année 1979.

Son capital social fixé à un milliard de francs CFA²⁹⁰ était divisé en 100.000 actions de 10.000F CFA chacune. Le siège était installé à San-Pedro. L'Etat détenait 95% des actions contre 5% au groupe Michelin. Le coût global des investissements avait été financé conjointement par la Banque Mondiale, la Caisse Française de Développement (C.F.D), le Fonds Européen de

²⁸⁹MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982 : Op. cit. , P.157.

²⁹⁰APROMAC, 1980: Les hévéas, P.15.

Développement (F.E.D.), la compagnie Michelin et l'Etat. Une usine de stockage et de traitement fut construite en 1977.

Les statistiques du Ministère du plan²⁹¹ avaient révélé qu'entre 1964 et 1977, les engagements de l'Etat dans le secteur de l'hévéaculture se chiffraient à 5.809 millions CFA dont 3.063 millions de francs CFA pour le secteur d'Etat proprement dit et 2.746 millions de francs CFA pour le secteur d'économie mixte. Cette somme fut échelonnée tout au long de cette période. Mais, 3.021 millions de francs CFA, soit 52% avaient été investi entre 1964 et 1972. A partir de 1973, l'Etat intensifia ses efforts financiers dans le secteur. A cet effet, entre 1972 et 1977, il avait investi 2.788 millions francs CFA²⁹², soit 48% en cinq années.

Dans le secteur d'Etat, 78,84% des ressources soit 2,415 milliards francs CFA²⁹³ avaient servi à la création de plantations industrielles. Le reste de cette importante somme²⁹⁴ avait été employée dans la création des plantations villageoises (35 millions de francs CFA) ; la création des jardins grainiers et à bois (141 millions de francs CFA) ; des études (27 millions de francs CFA) ; la création de l'usine pilote d'Anguédédou (56 millions de francs CFA) ; la création d'un centre de formation (29 millions de francs CFA) et le siège SODHEVEA/SOCATCI (360 millions de francs CFA).

²⁹¹MINISTERE DU PLAN, 1979: Préparation du plan de développement économique, social et culturel 1981-1985. Résumé des bilans diagnostics, fascicule I : secteur primaire, Abidjan, P.24-26.

²⁹²MINISTERE DU PLAN, 1979: Op. cit. p.I- 24.

²⁹³Idem: P.I- 25.

²⁹⁴ MINISTERE DU PLAN, 1979: Op. cit.. P.I- 26.

En plus de ces ressources fournies par l'Etat, ce dernier avait obtenu un prêt de 5,772 milliards de francs CFA²⁹⁵ des bailleurs de fonds internationaux. Le cumul de ces ressources donnait la somme de 8,187 milliards de francs CFA.

Dans le secteur d'économie mixte, les 2,746 milliards investis par l'Etat se répartissaient comme suit : 2,154 milliards de francs CFA²⁹⁶ pour sa participation au capital de la S.A.P.H. et 592 millions de francs CFA comme prêt remboursable à la S.A.P.H. pour la réalisation de l'opération de Rapides-Grah. Avec le soutien de l'Etat, le secteur d'économie mixte dominait le caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire.

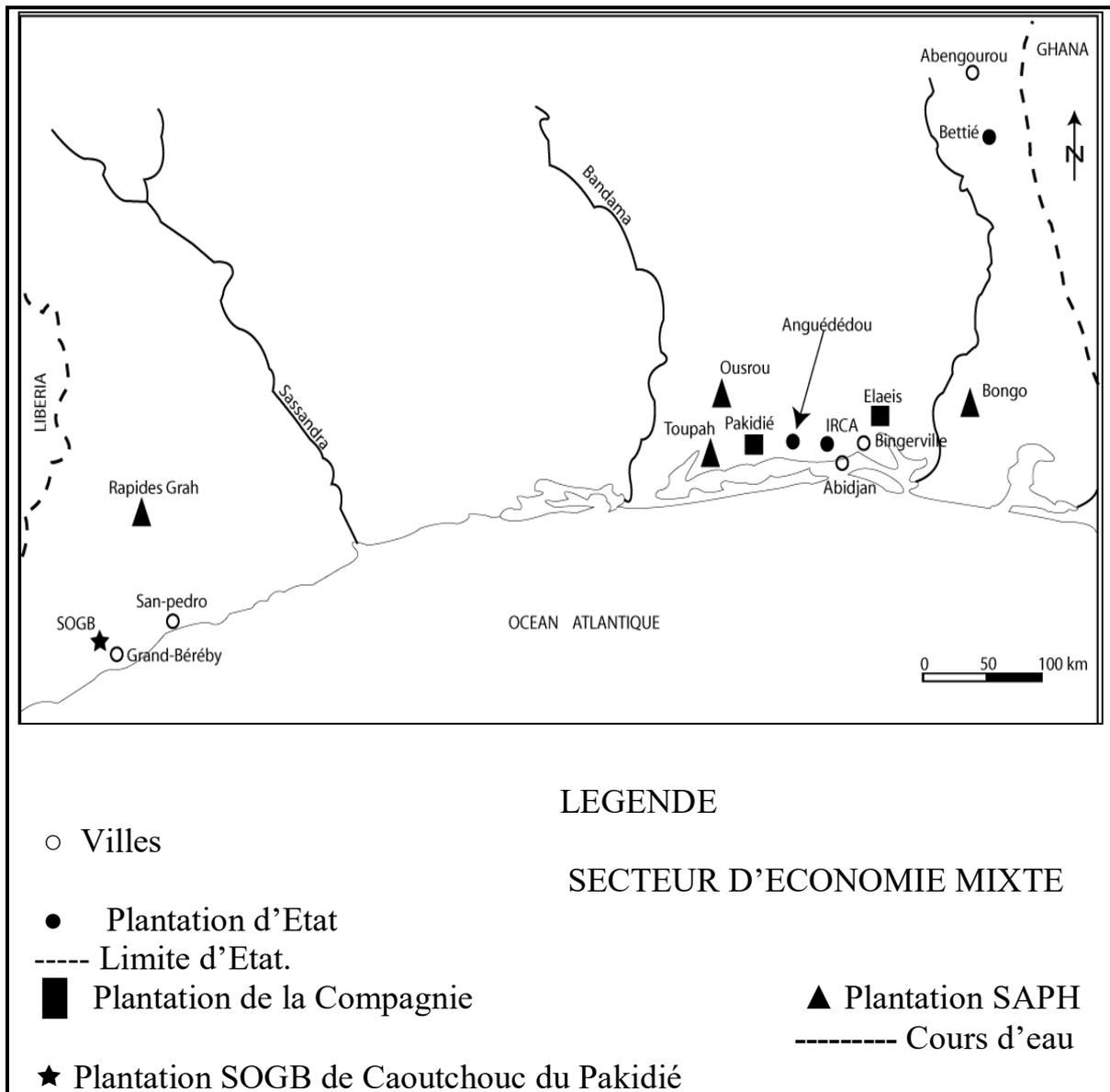
II-LA PRESENTATION DES SOCIETES D'ETAT

Le but de la création des complexes agro-industriels de l'Etat était la décentralisation des centres d'hévéaculture. Ce qui permettrait à d'autres ivoiriens de découvrir cette culture qui leur était méconnue. Les sociétés d'Etat peuvent être classées en deux catégories : les sociétés d'économie mixte et les sociétés à capitaux publics.

²⁹⁵ MINISTÈRE DU PLAN, 1979: Op. cit.. P.I- 26.

²⁹⁶Idem.

CARTE n°5: LES PLANTATIONS INDUSTRIELLES EN 1979



Conception : BINDOUMI, Dessin : L. Akou

Source : Carte réalisée à partir de : APROMAC, 1980 : Les hévéas, PP.15-20.

II.1-Les sociétés d'économie mixte

Les sociétés d'économie mixte sont la S.A.P.H et la SOGB. Mais la S.A.P.H ayant été présenté dans les chapitres précédents, nous attacherons à montrer uniquement la SOGB.

Avec la création de la SOCATCI, l'opération de création des plantations du Sud-Ouest pouvait commencer. Cette région avait en 1969 une population estimée à 115.000 habitants²⁹⁷ dont le tiers habitait le triangle forestier délimité par le Cavally, le Sassandra et le parallèle 6°30 de latitude Nord. Ce triangle avait une densité de deux habitants par kilomètre carré. Il devrait accueillir la quasi-totalité des immigrants ruraux dans le cadre de l'Aménagement de la Vallée du Bandama (A.V.B.). Avant 1970, seule une jeune plantation de trente cinq (35) hectares²⁹⁸ existait à Ollodio. Celle-ci n'était pas encore en saignée.

Pour mieux se consacrer aux plantations du Sud-Ouest, la SOCATCI avait confié la gérance de la plantation et l'usine d'Anguédédou à la S.A.P.H. Dans le même temps, elle passa un contrat d'assistance technique et de management pour une durée de quatorze années avec une filiale du groupe Michelin²⁹⁹. Cette filiale était la Société des Techniques Agricoles et Caoutchouc (SATAC). Ce contrat portait sur la réalisation d'une première tranche de 5.000 hectares du bloc de Grand- Béréby.

Elle fut réalisée en juin 1973 le long de la vallée de la Dodo à quinze kilomètres Ouest de Grand-Béréby. Quelques mois après, une forte proportion de jeunes hévéas fut attaquée par une mystérieuse maladie nommée le scolyte mycétophage *xyleborus ferrugineux*³⁰⁰. Cette maladie était causée par un insecte, le *xyleborus ferrugineux*. L'examen des plants mourants ou morts

²⁹⁷MINISTERE DU PLAN, 1969: Op. cit. P.37.

²⁹⁸A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op. cit., P.40.

²⁹⁹ «En 1960, l'Etat-major de la firme Clermont-Ferrand décide de se lancer dans la bataille internationale. Il dispose de trois atouts essentiels : un holding financier en Suisse qui va permettre de mobiliser des capitaux, une avance technologique considérable grâce au pneu à carcasse radiale lancée en 1948, enfin une stratégie. François Michelin, l'un des premiers, a compris que l'exportation par l'implantation d'une unité de production à l'étranger. La progression est foudroyante : de 1960 à 1974, le nombre des usines du groupe passe de sept à quinze en France et de huit à vingt deux à l'étranger. Michelin, avec sa filiale Kléber Colombes, contrôle 69% du marché français, 30% environ du marché européen et 4% du marché américain. En 1974, Michelin était le troisième groupe mondial de pneumatiques derrière Goodyear et Firestone » Cf. Y. MONNIER, 1974: Op. cit. P.232.

³⁰⁰D. DUVIDR, 1974: Les dégâts de *xyleborus ferrugineux* Fabr. (Cd. Scolytidae) dans une jeune plantation d'hévéa du sud ouest ivoirien, Abidjan, ORSTOM, P.2.

arrachés avait montré que le pivot était criblé de petits orifices circulaires cachés par un petit amas de sciure de bois. La présence de cette maladie fut attribuée à l'abondance de nombreux arbres fraîchement abattus³⁰¹. La vie de l'insecte responsable de la maladie était brève. Mais, la propagation était liée à l'exposition des stumps à l'air libre et surtout le maintien d'une forte humidité autour du pied de la plante. L'évolution de ses symptômes était assez rapide. Les feuilles jaunissaient, se desséchaient et tombaient. Le rejet d'abord, vert, brunissait et la plante mourait. Cette situation avait permis la mise en place d'une véritable stratégie de lutte contre cette maladie.

La chute des cours du caoutchouc avait rendu le planificateur Ivoirien extrêmement prudent dans la première décennie de l'indépendance. La seconde décennie marquait un renouveau pour l'hévéa malgré la concurrence du synthétique. En effet, malgré les progrès gigantesques du Japon et de la Chine dans le synthétique, ils consommaient de plus en plus le caoutchouc naturel. Car la hausse continue des prix affichés du pétrole brut rendait de plus en plus le caoutchouc synthétique dispendieux à produire.

A cet effet, la forte croissance de la demande internationale emmena l'Etat à étendre ses surfaces. La SATAC obtint la réalisation des 13.500 hectares³⁰² de plantation de Grand-Béréby sur une concession de 32.000 hectares en 1973. Dans le même temps la société Goodyear renouvelait son offre pour une prise en charge du complexe de Rapides-Grah. En effet, cette offre fut faite pour la première fois en 1968. Elle visait à développer et à diriger la création d'un ensemble moderne comprenant des petits paysans cultivant le caoutchouc, semblables à ceux qui s'étaient établis avec tant de succès en Malaisie. Elle fut acceptée par le Ministère du plan, mais ce dernier avait préconisé la création

³⁰¹D. DUVIRD, 1974: Op. cit., p.7.

³⁰²MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1987: Note relative à la stratégie hévéicole ivoirienne, Abidjan, P.5.

simultanée de plantations industrielles et de plantations villageoises. En 1972, l'Etat avait sollicité un financement auprès de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (K.F.W) de la République Fédérale d'Allemagne pour la réalisation d'une première tranche de 700 ha. Cette demande fut refusée.

Avec la conjoncture internationale du caoutchouc de l'époque, l'Etat préférait mettre l'accent sur les plantations industrielles. A cet, la concession de Rapides-Grah d'une superficie de 6.000 hectares³⁰³ fut confiée à la S.A.P.H pour la création d'une plantation industrielle en 1975. L'influence de cette dernière dans la zone devint telle que, tout le monde avait fini par oublier qu'il s'agissait à l'origine d'un projet d'Etat.

En associant étroitement Michelin dans la réalisation des complexes du Sud-Ouest, l'Etat voulait l'emmenner à installer une usine de pneumatique de dimension internationale, tournée principalement vers l'exportation en Côte d'Ivoire. En outre, l'attribution de la gestion des plantations du Sud-Ouest à la S.A.P.H. (Rapides-Grah) et à la SATAC (Grand-Béréby) visait aussi à renforcer le rôle du secteur privé ou d'économie mixte et à marginaliser la structure de l'Etat (la SOCATCI).

En réalité, la SOCATCI qui avait la gestion de la plantation d'Etat d'Anguédedou était secouée par des malversations financières. Ainsi fut-elle dissoute prématurément en 1977 par décret³⁰⁴. Cette mauvaise gestion des sociétés d'Etat n'enlevait en rien à la volonté de l'Etat de développer l'hévéaculture. Elle fut réaffirmée par le plan de développement économique, culturel et social de 1976-1980³⁰⁵, à travers les programmes d'extension des

³⁰³A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op. cit. , P.65.

³⁰⁴«Décret n°77-752 du 07 octobre 1977 portant dissolution de la SOCATCI» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°48 du 10 Novembre 1977, P.170.

³⁰⁵MINISTERE DU PLAN, 1975: Plan quinquennal de développement économique social et culturel 1976-1980, Paris, P.126.

surfaces existantes, mais surtout la création du centre Pilote de Développement de l'Hévéaculture (C.P.D.H.) de Bettié dont les travaux démarrèrent en 1979.

Après la dissolution de la SOCATCI, l'Etat s'était associé au groupe Michelin pour créer une nouvelle société d'économie mixte de type particulier dénommée la société des caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB). Elle avait pour mission :

«La création et la gestion de plantation d'hévéa; la fabrication du caoutchouc naturel et sa commercialisation; la réalisation des travaux d'ingéniosité et de toutes prestations nécessaires à la création et d'installations industrielles; l'encadrement et l'assistance technique pour le compte et à la demande des plantations villageoises; la réalisation de tous travaux pouvant valoriser les moyens de production et généralement toutes opérations à caractère agro-industriel, commercial et financier...»³⁰⁶

L'opération de mise en place la plantation de Grand-Béréby avait démarré effectivement en 1973. Elle était échelonnée sur une période de six années. A terme, le domaine de Grand-Béréby devrait s'étendre sur une superficie de 13.500 hectares à la fin de l'opération. Le tableau ci-dessous révèle le rythme de création ainsi que les dépenses engagées.

³⁰⁶«Décret n°79-223 du 23 mars 1979 créant la société des caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB)» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°20 du 26 Avril 1979, P.943.

Tableau 9: **Rythme de création et coûts de la plantation de Grand-Béréby de**

1973 à 1979.

Années	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Superficies plantées en hectares	500	700	1250	2.000	3.000	3.000	3.000
Coût de réalisation en millions F cfa	576,281	1.329,594	1.441,477	1.391,141	964,551	898,184	942,308

Source : MINISTERE DU PLAN, 1980 : Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985, Abidjan, p.315.

Ce tableau nous montre que les travaux qui avaient débuté en 1973 avec 500 hectares, avaient atteint leur rythme de croisière entre 1977 et 1979, avec environ une plantation annuelle de 3.000 hectares. Le démarrage des travaux avait coïncidé avec la hausse des prix d'achat du caoutchouc naturel sur le marché mondial à partir de 1973. Ainsi les cours mondiaux étaient-ils passés de 81 francs le kilogramme³⁰⁷ en 1972 à 136 francs le kilogramme³⁰⁸ en 1973. Cette hausse des prix fut régulière. A cet effet, ils atteignirent 169 francs CFA³⁰⁹ en 1975 et enfin 223 francs CFA le kilogramme³¹⁰ en 1977-1978.

Les coûts de réalisation des années 1974 ; 1975 et 1976 étaient élevés. Ils étaient supérieurs à un milliard de francs CFA. Cette hausse des coûts de réalisation de la plantation était causée par la replantation des surfaces détruites

³⁰⁷MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 1980-1981, Abidjan, SAE, P.160.

³⁰⁸Idem.

³⁰⁹Ibidem, p.158

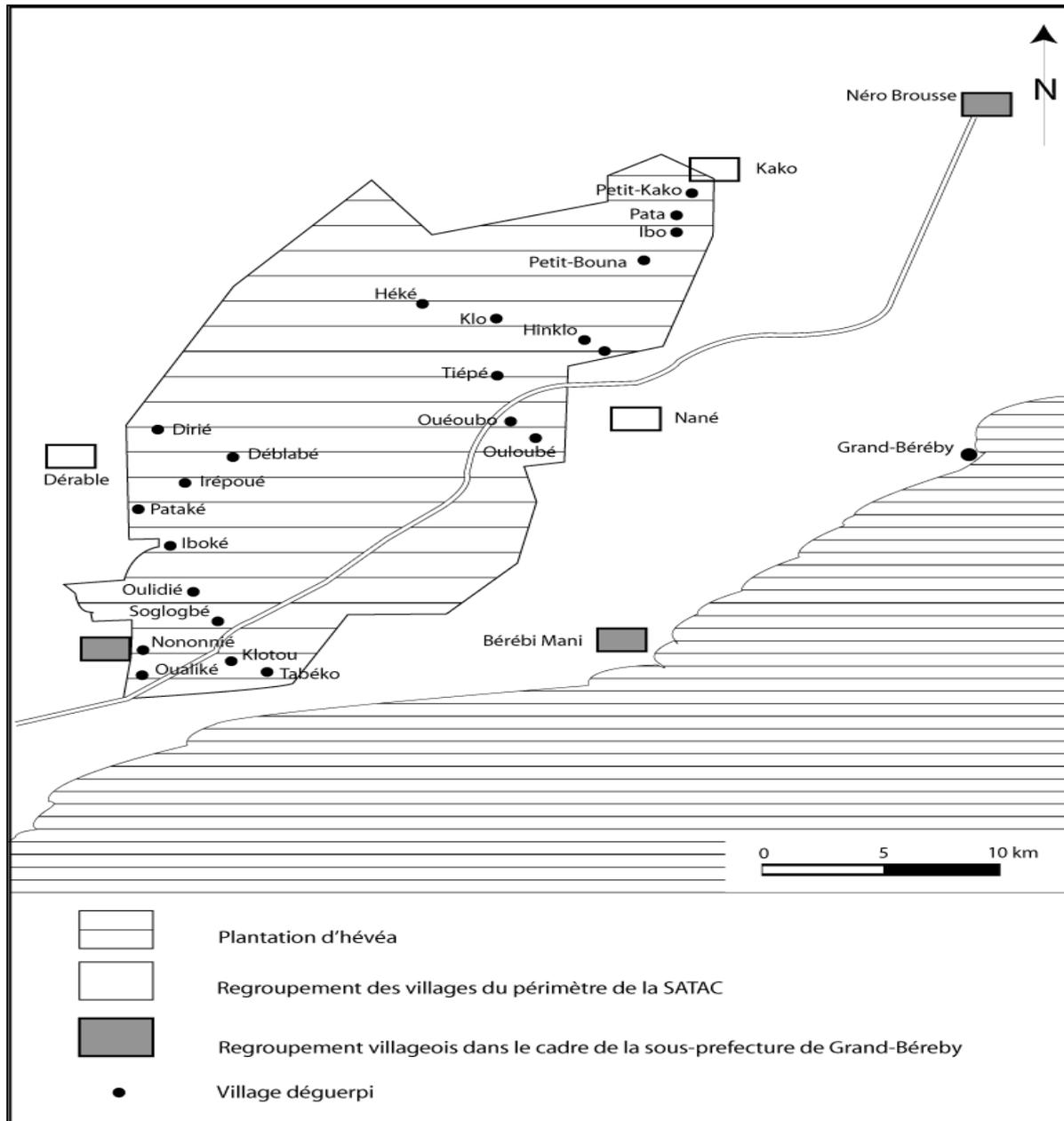
³¹⁰Ibidem. p.159

par le scolyte mycétophage *xyleborus ferrugineux*, le coût total de la plantation de Grand-Béréby était évalué à 7,7 milliards de francs CFA³¹¹.

La présence de la forêt dense sempervirente dans la région avait entraîné la mise en œuvre des techniques culturales originales adaptées aux conditions locales. Ces techniques se résumaient en des lignes de plantage en courbe de niveau, l'utilisation des sacs pour protéger les plants et à l'emploi d'un nouveau matériel végétal, notamment les clones PB217, PB235 et les GT1. Ces clones permettaient une mise en saignée après quatre années et demie. Leurs rendements pouvaient dépasser parfois les 2.500 kilogrammes à l'hectare. Avec un tel rendement, nous étions bien loin des 1.000 à 1.200 kilogrammes par hectare. La mise en saignée des premières surfaces de Grand-Béréby était prévue pour l'année 1979. La carte n°6 de la page suivante montre la zone concernée par la plantation de la Dodo, appelé communément la plantation de Grand-Béréby.

³¹¹MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982 : Op. cit. , P.157.

CARTE n°6: LES VILLAGES DE GUERPIS PAR LA CREATION DE LA
 PLANTATION DE DODO (SOGB) EN 1972.



Source : Y. MONNIER, 1974: «Le complexe agro-industriel d'hévéa» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, Tome VI, pp.180.

II.2-Les plantations d'Etat d'Anguédédou et de Bédié

En s'élançant dans le secteur de hévéaculture, l'Etat avait pour objectif de concrétiser la politique de diversification que la situation économique internationale lui imposait.

En effet en 1960 avec une production de caoutchouc naturel évaluée à cent tonnes, la Côte d'Ivoire occupait la dixième place en Afrique³¹². Cette position était déshonorable pour la Côte d'Ivoire qui était dotée d'atouts naturels, scientifiques et humains considérables. Conscient de ces potentialités, l'Etat ambitionnait de faire de la Côte d'Ivoire le "leader" du secteur du caoutchouc en Afrique et si possible, de rivaliser avec les pays producteurs asiatiques et de l'Amérique Latine. Cette noble ambition de l'Etat s'intégrait parfaitement dans la politique agricole ivoirienne qui alliait «*capitalisme d'Etat, capitalisme libéral et la mobilité de capitaux*»³¹³. La zone de développement la plus intense des plantations s'inscrivait dans un quadrilatère dont les bases se confondaient avec le rivage maritime au sud et une ligne Divo- Agboville- Adzopé au Nord, dont les côtés étaient d'une part, la frontière du Ghana et d'autre part, la route Sassandra- Gagnoa.

Au-delà des sites d'Anguédédou, de Bongo et de la, l'Etat avait tenté d'innover en recherchant de nouveaux espaces de culture ; cette volonté s'inscrivait dans le volet agricole de l'Aménagement de la Région du Sud-Ouest (A.R.S.O.). Dès 1964, une mission de prospection réalisée conjointement par l'I.R.C.A et l'I.R.H.O portait sur une superficie de 35.000 hectares³¹⁴. Les résultats de cette étude qui avait coûté 180 millions de francs CFA prouvaient

³¹²H. SOLO, 1986 : «L'hévéaculture ivoirienne bientôt au premier rang. Les plantations villageoises» in Fraternité Hebdo, n°1409, du 1^{er} mai, p.15.

³¹³A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op. cit. p.67.

³¹⁴MINISTERE DU PLAN, 1969: Programmation du développement de San-Pedro et du Sud-ouest. Annexe 3 : Programmation du développement agricole, Abidjan, SMUH, 1969, P.37.

que le sud-ouest était propice à l'hévéaculture. Ils avaient été remis au Gouvernement par l'I.R.C.A. Les 35.000 hectares devaient servir à la création de plantation d'hévéa et de palmier à huile. Concernant l'hévéa, sur une surface de 15.000 hectares prévue jusqu'en 1985, l'Etat comptait mettre en valeur 10.000 hectares³¹⁵ entre 1972 et 1977. Le coût du financement était évalué à deux milliards de francs CFA. Pour mettre en valeur cette surface, l'Etat avait initié une stratégie qui se résumait en trois étapes.

La première consistait à intensifier les recherches conduites par l'I.R.C.A. Pour cela une plantation de 325 hectares dont 75 hectares de jardin grainier et 250 hectares³¹⁶ de plantation expérimentale fut créée par ladite société grâce au financement de l'Etat entre 1964 et 1968. Elle devait fournir du matériel végétal amélioré pour le développement de la filière. La création de cette plantation qui entrait dans le cadre de la convention avait été financée par l'Etat à hauteur de 116.000.000 francs CFA.

Elle avait démarré en 1964 et fut achevée en 1968 et ses frais d'entretien étaient assurés par la B.S.I.E.³¹⁷. Il était divisé en jardin pour la fourniture de graines clonales, un jardin de pollinisation artificielle et un jardin à bois de greffe de clones à haut rendement.

La seconde étape était la création en 1966, pour le compte de l'Etat, d'un bloc de 1.430 hectares et une usine dans la forêt classée d'Anguédedou. Elles

³¹⁵ ANONYME, 1970 : «Côte d'Ivoire 1960-1970 : Dix ans de développement économique et social» op. cit. P.3151.

³¹⁶ ANONYME, 1970 «Côte d'Ivoire 1960-1970 : dix ans de développement économique et social» Op. cit, P.3151.

³¹⁷ Budget spécial d'investissement et d'Equipement. Il a été créé pour délibérer de l'Assemblée constituante le 18 décembre 1958 et arrêté en recettes et crédits de paiement à un milliard de francs CFA. Ce budget annexe alimenté par les ristournes du budget général devait servir au financement d'études ou de travaux de développement économique et social. Depuis 1962, le BSIE est alimenté par certaines recettes fiscales, des emprunts, des crédits fournisseurs et par transfert de la caisse de stabilisation. Il est passé de 7,6 milliards de francs CFA en 1962 à 12,6 milliards en 1965 ; à 20 milliards en 1968 et à 245,1 milliards de francs CFA en 1977. L'agriculture occupait 15,5% des dépenses du BSIE. Cf. P. DUPREY, 1977: La Côte d'Ivoire de A à Z, Abidjan, NEA, P.24.

servaient à expérimenter les techniques nouvelles de plantations, les clones sélectionnés et à affiner davantage les procédés d'usinage du latex. Cette plantation avait été réalisée par la Société de Promotion des Cultures Industrielle (PROMOCI) en trois ans repartis comme suit : 500 hectares en 1966, 500 hectares en 1967 et 400 hectares en 1968.

Le succès du complexe agro-industriel de Grand-Béréby et la volonté de s'imposer dans la filière amenèrent l'Etat à lancer de nouveaux programmes. Ils visaient la couverture de la zone forestière. Ainsi initia t-il la création de la plantation de Bettié entre 1979 et 1984. A la fin de l'année 1979, l'Etat avait créé 149 hectares³¹⁸ dans le centre pilote de Bettié. Au terme du projet, la plantation de Bettié s'étendait sur une surface de 2.035 hectares³¹⁹. Dans l'ensemble, sur une surface totale de 41.601 hectares, l'Etat n'avait que 4.171 hectares, soit environ 10%. Le secteur d'économie mixte détenait 73,2%, soit environ 30.448 hectares³²⁰.

La création d'une autre plantation de l'Etat d'une superficie de 2.060 hectares était prévue dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, précisément à Guiglo entre 1985 et 1988. Ces complexes agro-industriels de l'Etat avaient été créés puis gérés par la S.A.P.H.

II.3-L'évolution des surfaces et de la production

Avec l'entrée en production des premières plantations d'hévéa en 1962, la croissance des tonnages du latex n'était pas aussi très rapide. Le tableau de la page suivante montre l'évolution des surfaces, de la production et du rendement de l'hévéaculture ivoirienne entre 1964 et 1977.

³¹⁸ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982 : Op. cit. p.157.

³¹⁹ APROMAC, 1982 : Les hévéas, p.18.

³²⁰ Idem.

Ce tableau n°10 nous montrait qu'en 1964, avec une surface en saignée de 3.316 hectares, la Côte d'Ivoire produisait 2.045 tonnes. Le rendement moyen annuel était de 617 kilogrammes à l'hectare. Jusqu'en 1969, la superficie en production avait atteint 9.353 hectares et la production de caoutchouc était de 8.656 tonnes. Le rendement était de 925 kilogrammes à l'hectare.

Tableau n°10: Progression des surfaces, des tonnages de latex et des rendements à l'hectare entre 1964 et 1977.

Années	Superficies		Latex recueilli (en tonne par année)	Rendement (en kg/ha)
	Plantées (en ha)	En saignées (en ha)		
1964	10.887	3.316	2.045	617
1966	11.656	5.852	4.959	847
1969	12.818	9.353	8.656	925
1970	12.818	10.406	11.041	1.061
1972	13.150	11.306	14.536	1.286
1974	15.566	12.289	16.511	1.343
1975	18.000	12.292	16.481	1.340
1977	25.000	15.000	17.719	1.181

Tableau réalisé à partir de : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978: Statistiques agricoles : Mémento : 1947-1977, Abidjan, p.2.
 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 1980-1981, Abidjan, SAE, p.157

Dans l'ensemble, la faiblesse du rendement était due au fait que la plupart des plantations mise en saignée n'avait pas atteint l'âge de la grande production. Cette période se situe après l'âge de treize années. En 1964, les plantations de 1955-1956 n'avaient que huit voire neuf années. Elles avaient atteint leur âge de pleine production qu'en 1969.

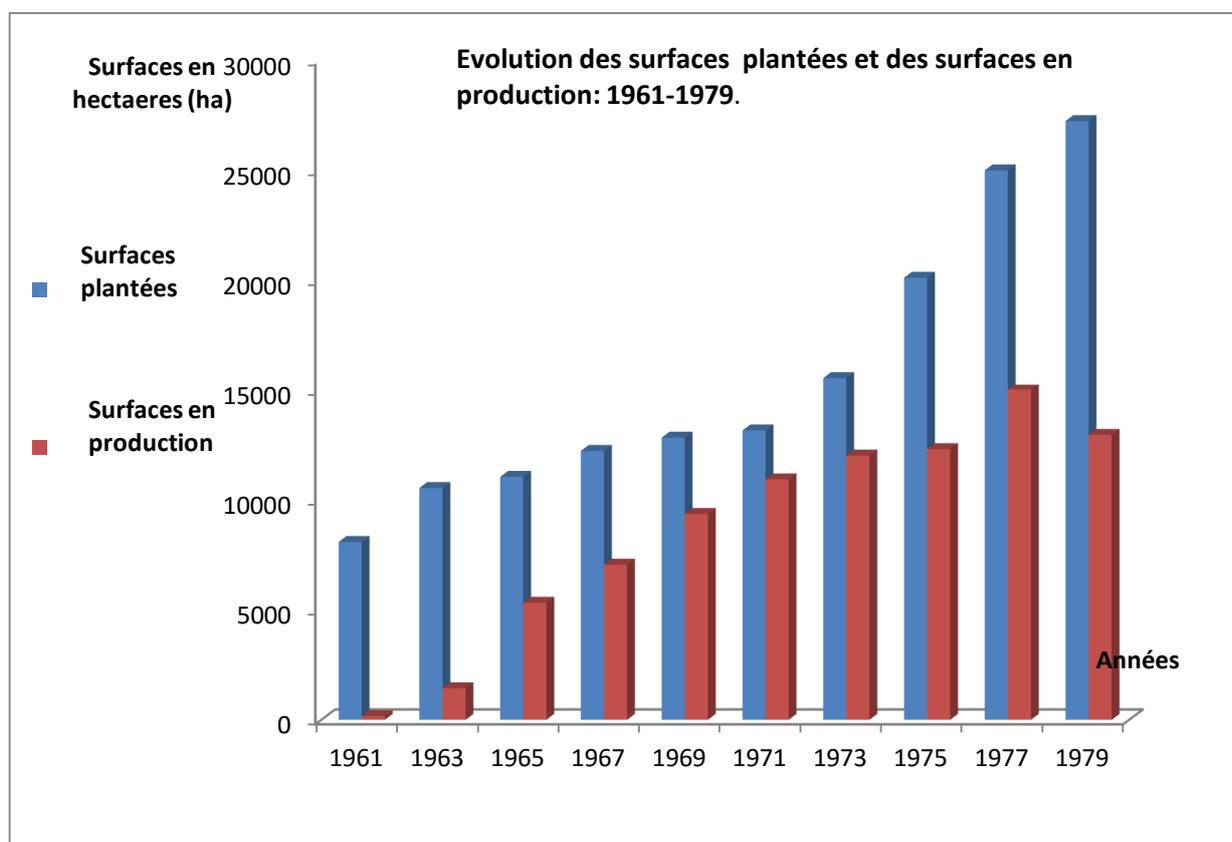
A partir de 1970, le rendement dépassait les 1.000 kilogrammes à l'hectare. En 1970, la surface en production était 10.406 hectares, la quantité de latex recueillie était 11.041 tonnes. Cela donnait un rendement de 1.061 kilogrammes à l'hectare. Le plus important rendement de production fut obtenu en 1974 avec 1343 kilogrammes à l'hectare. Dans le même temps, la surface mise en saignée atteignait 12.289 hectares. Celle-ci produisait 16.511 tonnes de latex. Les raisons de cette hausse de production et du rendement étaient multiples.

En effet, cette progression de la progression du latex était due à la gestion rigoureuse des blocs, à l'effort de recherche scientifique pour exploiter à fond le matériel végétal, la performance des manœuvres et surtout des surfaces d'hévéa. En plus des raisons ci-dessus, l'âge des arbres fut un facteur important dans la hausse de la production. Jusqu'en 1969, les plantations n'avaient que moins de 18 ans. L'action conjuguée de l'I.R.C.A et l'Institut de Recherche de Malaisie avait permis de créer des clones à hauts rendements.

A partir de 1975 jusqu'en 1977, on note une légère régression du rendement à l'hectare. La production avait connue une légère baisse en 1971, atteignant 16.481 tonnes, malgré la légère hausse (12.292 hectares). La baisse du rendement était due au fait que les plantations de 1955-1956 avait atteint la vingtaine d'année. Le vieillissement des plants entraînait inévitablement la baisse du rendement et même de la production. La progression de la production était le fruit de la mise en saignée de nouvelles plantations.

La production nationale a doublé en 1978 et 1985. Elle était passée de 18.704 tonnes à 38.789 tonnes. De même la superficie totale des plantations avait atteint 45.000 hectares tandis que la surface en production était de 28.000 hectares, soit un rendement de 1,385 tonne par hectare. L'année suivante c'est à dire en 1986, le volume de production avait atteint 46.722 tonnes. Le graphique n°2 ci-dessous illustre la performance de la filière.

Graphique n° 1



Sources : Graphiques réalisés à partir de :

-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 80-81, Abidjan, SAE, p.157.

-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 86-87, Abidjan, Inter-Afrique presse, p.133.

-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 96-97, Abidjan, Dialogue production, p.74.

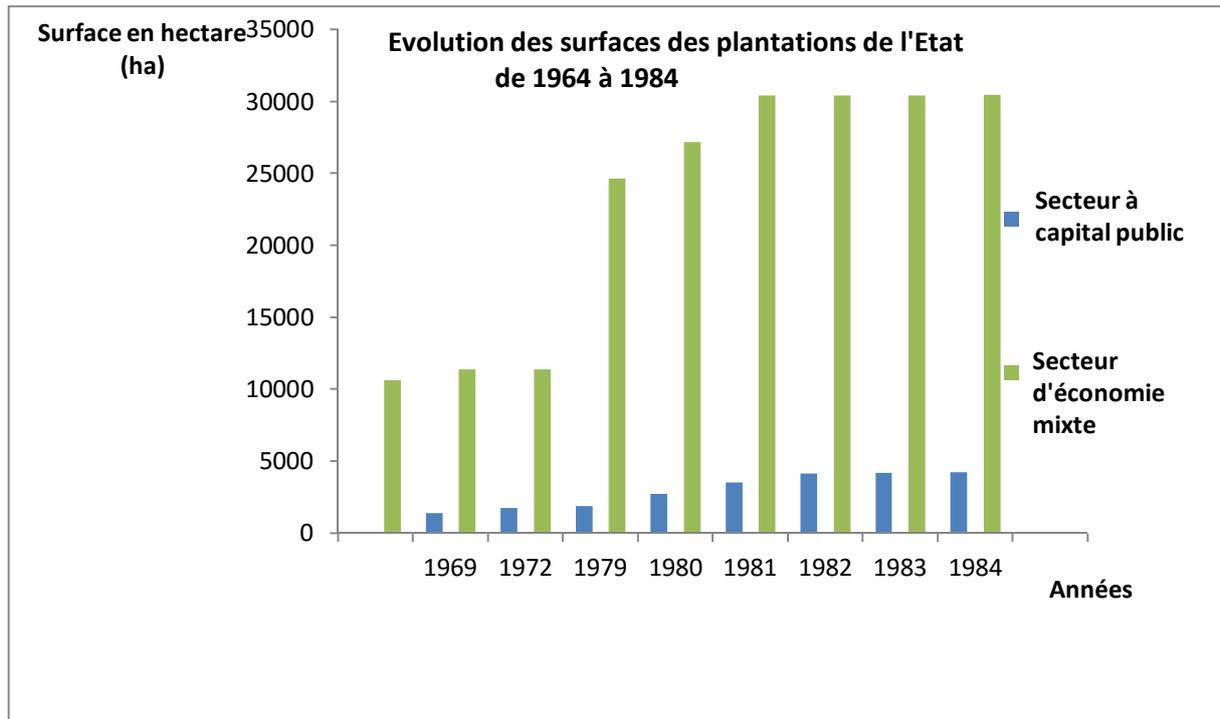
Comme l'indiquait le graphique n°3 ci-dessus, la surface totale des plantations avait atteint 69.000 hectares dont 56.138 hectares étaient en production, soit un rendement d'environ 1,5 tonne par hectare. Cette évolution rapide des surfaces prouvait le grand intérêt que les ivoiriens accordaient à l'hévéa surtout que le café et le cacao étaient payés à des prix dérisoires.

L'analyse de la production par secteur permettait de constater que le secteur d'économie mixte dominait le caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire. En 1978, sur une superficie totale de 27.240 hectares, le secteur d'économie mixte détenait 24.655 hectares³²¹. La S.A.P.H avait 14.298 hectares dont 8.333 hectares étaient mis en saignée. Les plantations de Rapides-Grah et de la SOGB n'étaient pas encore mises en saignée. La production des 8.333 hectares étaient de 11.452 tonnes soit un rendement de 1.374 kilogrammes à l'hectare.

La production du secteur d'économie mixte représentait 61,23%. Le secteur capitaliste privé représenté par l'I.R.C.A, la C.C.P et la S.A.I.C.I, détenaient 22% du secteur soit une production de 4.115 tonnes. Le secteur d'Etat avait 2.805 tonnes soit 15%. Enfin le secteur villageois n'avait produit que 2% soit 332 tonnes. Ce dernier secteur avait 1.059 hectares dont 247 hectares en production. Le graphique n°3 de la page suivante permet de comprendre l'évolution des sociétés d'économie mixte et celle à capital public. Ces deux types de sociétés appartenaient à l'Etat.

³²¹MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: Op. cit. P.157.

Graphique n° 2



Sources : Graphiques réalisés à partir de :

- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 80-81, Abidjan, SAE, p.157.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 86-87, Abidjan, Inter-afrique presse, p.133.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 96-97, Abidjan, Dialogue production, p.74.

Les programmes de nouvelles plantations en cours d'exécution dans les départements d'Abengourou, d'Abidjan, de Sassandra, de San-Pedro, de Tabou et d'Aboisso permettraient d'envisager une production plus importante. Il était également prévu la création d'importantes plantations villageoises dans le Sud-Est et dans le Sud-Ouest du pays.

Si l'extension des plantations laissait envisager un avenir radieux du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire, le perfectionnement des unités locales de stockages et de traitement du latex était devenu une nécessité si l'on

ambitionnait produire un caoutchouc de qualité supérieure. Ce qui pouvait d'ailleurs, faciliter son écoulement sur le marché international. Cette question préoccupait énormément la S.A.P.H si bien qu'elle avait élaboré un programme de renouvellement du matériel industriel³²² en 1970.

A Bongo, un nouveau séchoir de type D115 fut mis en service. Il permettait d'absorber largement le latex produit dans la zone. Une installation identique³²³ était prévue à Toupah en 1972. Le rendement de ce séchoir était de 330 kilogrammes en une heure pour les qualités secondaires. En plus, l'installation d'une presse pour le caoutchouc provenant de ce séchoir était prévue au début de l'année 1972.

Sur la chaîne de latex II de Toupah, la transmission d'un granulateur USI 15×24 avait été modifiée pour permettre le doublement du rendement de ce granulateur. L'usine de Bongo avait obtenu l'installation d'un broyeur à marteaux Gondard T24, provenant de celle de Toupah. Cette installation lui permettait de disposer d'une sécurité pour l'usinage des qualités secondaires en cas de panne de Washer.

III-LES DIFFICULTES DES COMPLEXES AGRO- INDUSTRIELS DE L'ETAT

Comme la plupart des sociétés d'Etat, les complexes agro-industriels d'hévéa rencontraient de nombreuses difficultés. Elles sont d'ordre économique, social et économique et à l'organisation de la filière. Au niveau social on note l'insuffisance et l'instabilité de la main-d'œuvre. Dans le domaine économique,

³²²S.A.P.H, 1972: Op. cit, P.50.

³²³Idem.

elles sont liées à la mauvaise gestion des ressources des sociétés d'Etat. Les déficits de trésorerie sont fréquents et très accentués dans les sociétés à capitaux publics.

III.1-Le problème de main-d'œuvre

Les travaux réalisés par Alfred Schwartz³²⁴ avaient révélé que le recrutement de la main-d'œuvre dans les filières du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire avait connu deux grandes phases. La première période se situait entre 1956 et 1970 et qui se caractérisait par la stabilité et l'abondance de la main d'œuvre humaine. Quant à la deuxième période qui démarra en 1971, elle se caractérisait également par son insuffisance et par sa rareté. Le tableau n°11 ci-dessous confirmait cette situation au niveau de la S.A.P.H.

Tableau n° 11: Evolution de main-d'œuvre de la S.A.P.H de 1971 à 1978.

Plantations Années	TOUPAH			BONGO		
	Recrutés	Effectifs moyens	Taux de rotation	Recrutés	Effectifs moyens	Taux de rotation
1971	83	1444	5,7%	41	588	6,97%
1972	342	1407	24,3%	121	531	22,8%
1973	706	1434	48,81%	199	554	35,92%
1974	1017	1353	75,20%	367	534	68,72%
1975	697	1063	65,60%	187	437	43,4%
1976	906	1167	77,63%	502	464	108,2%
1977	513	1203	42,64%	202	500	404,4%
1978	345	1168	29,53%	157	526	29,4%

Source : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981 : Doublement des surfaces de plantations villageoises des secteurs de Toupah, Bongo, Anguédédou. Etude sociologique et agro-économique, Abidjan, BETPA, p.30.

³²⁴Al. SCHWARTZ, 1976: La problématique de la main-d'œuvre dans le sud-ouest ivoirien et le projet pâte à papier, bilan et perspectives, Abidjan, ORTOM-Plan, P.36

Lorsqu'on observe le tableau n°11, nous constatons que le recrutement de la main d'œuvre avait connu une hausse à partir de 1972.

Ainsi, au niveau de la plantation de Toupah, les recrues étaient passées de 83 en 1971 à 1.017 en 1974. Dans le même temps, on constatait une baisse régulière des effectifs moyens en passant de 1.444 en 1971 à 1.063 en 1975. A partir de 1975, le nombre de recrues avait chuté même si en 1976, on notait une hausse brutale. Cependant les effectifs moyens s'accrurent à partir de 1976 et avaient atteint 1.203 en 1977.

Au niveau de la plantation de Bongo, la situation était identique. Le nombre de recrues était passé de 41 en 1971 à 502 en 1976. Les effectifs moyens connaissaient le sort contraire. Ici on enregistrerait une baisse en passant de 588 en 1971 à 437 en 1975. A partir de 1977, on notait une baisse des recrues, tandis que les effectifs moyens étaient en hausse.

Le tableau n°11 ci-dessus révélait également que les plus faibles effectifs moyens aussi bien à Toupah qu'à Bongo se situaient en 1975. Ainsi l'année 1975 se caractérisait particulièrement par un déficit chronique de la main-d'œuvre. Un rapport officiel de la S.A.P.H.³²⁵ signalait que le déficit journalier des saigneurs au cours de l'année 1975 avait atteint le chiffre record de 341 individus, alors qu'en 1977, il était de 63 saigneurs.

Les raisons de cette instabilité de la main-d'œuvre étaient nombreuses. Ce phénomène d'instabilité de la main d'œuvre n'était pas spécifique à la S.A.P.H. En effet l'accroissement des recrues et la baisse des effectifs moyens étaient le résultat de nombreuses défections des travailleurs. A cet effet, la S.A.P.H.³²⁶

³²⁵ S.A.P.H, 1975: Op. cit. P.13

³²⁶S.A.P.H, 1977: Op. cit. P.16.

justifiait cela par les congés annuels qui offraient aux travailleurs la possibilité de décrocher un nouvel emploi plus rentable ailleurs.

La plupart des défections des travailleurs se situaient pendant les mois de juin et de juillet. Ceux-ci correspondaient à la période de culture à cause de l'abondance des pluies. A cet effet, certains immigrés retournèrent sur leur terre natale pour créer leur plantation.

On notait également que la période indiquée par le tableau n°11 se situait après la grande sécheresse du sahel. Alors, Alfred Schwartz³²⁷ attribuait le retour massif des travailleurs Burkinabés au pays à la fin de la sècheresse. En outre, venus en Côte d'Ivoire pour relever le déficit de la pauvreté qui sévissait chez eux, le premier sentiment qui les animait après avoir amassé de l'argent était le retour au pays.

Certains intellectuels voyaient en cela d'autres motifs liés aux sentiments de découragement des Burkinabés. Pour ceux-ci : « *la dégradation de l'image de marque de la Côte d'ivoire dans le pays de départ avait également contribué à décourager certains candidats à l'émigration* »³²⁸. En effet, cela se justifiait par les conditions de vie³²⁹, notamment l'évolution très lente des salaires et la cherté de la vie. En fait, cette situation ne favorisait pas la constitution d'épargne par les travailleurs.

Par ailleurs la situation imposait la prise de certaines décisions. Au niveau de la S.A.P.H, pour maintenir ses effectifs déficitaires, elle avait supprimé à partir de 1977 l'arrêt de saignée en février et en mars comme cela se faisait traditionnellement. Selon ses responsables : « *le départ en congés des*

³²⁷ Al. SCHWARTZ, 1976: Op. cit. P. 38.

³²⁸ J-F. DREVET, 1978-1979: Op. cit. P.102

³²⁹ Cf. les conditions de vie des travailleurs

*travailleurs aurait laissé trop d'incertitudes quant à la reprise normale de la saignée ; habituellement la moitié des saigneurs ne reviennent pas après la période de congés »*³³⁰. Les résultats obtenus avaient été satisfaisants, car les effectifs avaient été maintenus. Désormais les congés étaient pris et les plantations restaient ouvertes toute l'année.

Désormais, le recours à la main-d'œuvre locale était considéré comme la voie royale. Les conventions signées entre l'Etat et les complexes agro-industriels d'hévéa imposaient à ces derniers de recruter en priorité la main-d'œuvre ivoirienne. Ainsi les manœuvres du complexe de Rapides-Grah avaient été recrutés dans les zones de Man et Danané. En 1977, l'on avait recruté 1.500 manœuvres. Les frais d'engagement s'élevaient à environ 4.000 francs CFA par individu. Ils servaient à assurer le transport et la rémunération du recruteur. Dans ce complexe malgré la mobilité, la main-d'œuvre était suffisante pour réaliser les travaux.

Cependant, le problème était loin d'être résolu puisque le milieu villageois était aussi confronté à la pénurie de main-d'œuvre. Ici, l'on avait assisté à l'accroissement du nombre d'exploitation et l'introduction de nouvelles cultures. En outre, l'exode rural absorbait une partie de plus en plus importante des bras valides. Ceux-ci estimaient que les travaux champêtres étaient très durs et peu rémunérateurs³³¹.

En outre le progrès de la scolarisation dans les campagnes privait l'exploitation familiale de la force des jeunes. Du côté des Burkinabés, on assistait le développement des migrations internes. Ils "papillonnaient" de société en société, ou même de plantation en plantations. D'autres encore plus

³³⁰ S.A.P.H, 1978: Op.cit. P.16

³³¹J-F. DREVET, 1978-1979 : Op. cit. P.106

réalistes, se détournèrent peu à peu de leurs conditions de manœuvres vers une activité agricole à leur profit par l'acquisition de terre de culture³³². Certains s'étaient déplacés vers le Sud-Ouest pour créer des plantations de café et de cacao.

Pour inciter les jeunes Ivoiriens au travail de la terre, le Gouvernement avait initié une politique dite "retour des jeunes à la terre". Il s'agissait de mettre un ensemble de moyens matériels et financiers à la disposition des jeunes déscolarisés pour freiner l'exode rural. Pour mener à bien cette politique, une commission nationale d'installation des jeunes à la terre fut créée. Elle avait le rôle de promouvoir les activités agricoles, de répertorier les groupes de jeunes et de s'occuper de leur installation.

Malgré la campagne médiatique, la politique du retour des jeunes à la terre n'avait pas connu le succès escompté. La Direction d'installation des jeunes créée au Ministère de l'Agriculture pour coordonner les activités fut dissoute. Le rapport de la Banque Mondiale en janvier 1989 stipulait que le départ des jeunes vers les villes avait entraîné un vieillissement de la population paysanne.

Le Ministère de la fonction publique³³³ avait même confirmé le vieillissement de la main-d'œuvre agricole en situant la moyenne d'âge autour de 50 ans. Ce chiffre paraît tout de même exagéré. Car, une étude avait montré qu'en 1976³³⁴, l'âge moyen des employés ivoiriens était de 25,2 ans et celui des étrangers de 26,1 ans. Plus de 56,6% des employés avaient moins de 25 ans et 6,9% avaient plus de 35 ans. Selon ce séminaire, l'échec de la

³³² MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981 : Op.cit. P. 31

³³³ MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI, 1992 : Séminaire sur les principales caractéristiques de l'emploi en Côte d'Ivoire, Abidjan, Avril, P.30

³³⁴ Al. SCHWARTZ, 1976: Op. cit. . 22.

politique de lutte contre l'exode rural était dû au fait que les opérations de retour à la terre n'étaient pas accompagnées de l'amélioration du cadre de vie des travailleurs agricoles.

Le centre agro-industriel de Bongo comprenait 2.799 travailleurs³³⁵ en 1982 repartis en quatre villages. Dans cette population, les hommes représentaient 39,9%, les femmes 17,6% et les enfants 42,5%. Avec la pénurie de main-d'œuvre, l'emploi des femmes et des enfants dans les travaux agricoles s'était peu à peu généralisé. A Bongo, l'utilisation de ces deux catégories de personnes représentait deux à trois pourcent du personnel de la société. Cela avait permis de réduire l'instabilité du personnel.

Dans l'ensemble, la majorité des travailleurs des complexes agro-industriels d'hévéa était constituée d'allogènes, notamment des Burkinabés. Le tableau n°12 de la page suivante nous offrait la répartition ethnique des saigneurs de Bongo.

Tableau n°12: Répartition ethnique de saigneurs de la S.A.P.H à Bongo en 1982

ETHNIES	EFFECTIFS	POURCENTAGE (%)
Mossi	174	32,1
Dagari	193	35,6
Lobi	07	3
Autres voltaïques	68	1,2
Ghanéens	0	0
Autres africains	89	16,4
Autres étrangers	531	98,1
Ivoiriens	10	1,8
Total	541	100

Source : SAPH, 1982: Rapport annuel 1981/1982, Abidjan, P.63

³³⁵ O. DEMBELE, 1983: Op.cit. p.320

A travers le tableau n°11, on constate que la majorité des saigneurs était d'origine Burkinabè. Ils représentaient 71,9% et les Ivoiriens 1,8%. Parmi la population Burkinabè, on pouvait distinguer une forte communauté Dagari (35,6%), les Mossi 32,1%, les Lobi 3% et d'autres Burkinabés 1,2%. Les autres Africains ne représentaient que 16,4%. Bref, les saigneurs Africains non Ivoiriens étaient 531, soit 98,2%. Parmi eux, aucun ghanéen n'exerçait le métier de saigneur à Bongo.

Dans l'ensemble, le potentiel humain de la S.A.P.H³³⁶ se composait en 1980 de 120 cadres dont 80% d'Ivoiriens et 4.500 intermédiaires, techniciens, commis et ouvriers. Le processus "d'ivoirisation" s'était poursuivi au niveau de l'encadrement des activités de développement et services fonctionnels. Ces Ivoiriens étaient diplômés des écoles nationales ou encore des autodidactes. Ils avaient pour la plupart une ancienneté allant de quelques années à plus de quinze ans.

Au niveau de la situation matrimoniale, la majorité des travailleurs étrangers était célibataire. Certains travailleurs Burkinabés avaient abandonné leurs femmes et leurs enfants au pays car leur contrat ne durait que seulement six mois. Si les manœuvres mariés avaient une situation relativement confortable, les célibataires étaient socialement dépendants. Un nouveau manœuvre célibataire ne parvenait pas toujours à s'entendre avec une femme pour qu'elle lui fit à manger, ni à se faire accepter du premier coup par ses camarades de chambres s'il n'était pas de la même origine qu'eux. En 1982, les statistiques de la S.A.P.H³³⁷ avaient révélé que 41% des travailleurs ne comprenaient pas la langue française.

³³⁶ APROMAC, 1980: Op.cit. P.8

³³⁷ S.A.P.H, 1982: Rapport annuel 1981/1982, Abidjan, P.50

Parmi ceux-ci, 13% avaient été au moins une année à l'école, mais environ 4% étaient véritablement alphabétisés. A cet effet l'insertion sociale du manœuvre était parfois rendue difficile par son ignorance de la langue française. La communication n'était pas toujours facile bien que le marché et les édifices religieux fussent susceptibles de faciliter les contacts.

Dans une enquête réalisée en 1998, Alphonse Bekoin³³⁸ avait montré que 53% des manœuvres des complexes agro-industriels d'hévéa avaient un âge compris entre 18 et 30 ans. Pour lui cette jeunesse de l'effectif s'expliquait par les conditions imposées par les employeurs et aussi par le type de travail à effectuer. Le travail du manœuvre agricole était très pénible à effectuer et nécessitait une grande débauche d'énergie. Alors, les femmes ne pouvaient pas l'exercer.

Concernant le niveau de formation et d'instruction³³⁹, l'enquête avait révélée que 93% des travailleurs avaient suivi une formation dans l'enseignement général ; 38,8% avaient un niveau compris entre les cours préparatoires et les cours moyens et 54,3% avaient accédé au niveau du secondaire général. Au total, il fallait noter que 83,1% des travailleurs étaient alphabétisés. Parmi ceux-ci, 15,9% avaient suivi au moins une classe dans le secondaire. En outre, 21,1% des déscolarisés n'avaient aucun diplôme et 61,6% avaient obtenu le certificat d'étude primaire et enfin 1% possédait le baccalauréat.

Dans le domaine de la formation professionnelle initiale, l'enquête avait aussi déterminée que 3,7% des travailleurs l'avaient reçue. Plus de 96% n'avaient aucune formation de base avant de postuler à l'emploi de manœuvre agricole.

³³⁸A. K. BEKON, 1998: L'offre de travail dans les complexes hévéicoles en Côte d'Ivoire : Exemples d'HEVEGO, S.A.P.H. et SOGB, Abidjan, AGEPE, P.11

³³⁹A. K. BEKON, 1998 : : Op. Cit, P.13

Parmi les 3,7% ayant suivi la formation professionnelle, 8,1% n'avaient obtenu aucun diplôme.

Même si l'échantillon de 300 travailleurs³⁴⁰ utilisé par l'auteur était assez faible par rapport aux dizaines de milliers de travailleurs dans la filière caoutchouc naturel, il permettait de comprendre qu'une grande partie des ouvriers agricoles avait un faible niveau d'étude et de formation professionnelle. La minorité qui constituait la classe dirigeante et les hauts cadres avaient une solide formation.

Au niveau de la situation matrimoniale et de l'origine sociale, on notait que 77,7% des travailleurs étaient mariés ou vivaient en union libre. Ils estimaient qu'il était commode pour eux d'avoir une compagne car le travail était pénible. La femme contribuait à maintenir leur équilibre psychologique dans cet environnement difficile. Les célibataires qui représentaient 22,3% pensaient que les conditions salariales ne leur permettaient pas de se marier. Parmi les mariés 69,7% avaient au moins un enfant.

Le caoutchouc naturel contribuait au développement économique de l'Etat, des complexes agro-industriels et des planteurs. A ces différents acteurs, le caoutchouc naturel avait procuré d'énormes revenus monétaires. Cependant, au delà de l'apport financier, la filière était demeurée un véritable pourvoyeur d'emplois aussi bien dans le secteur primaire que dans le secteur secondaire. En initiant une politique de développement de l'hévéaculture, l'Etat voulait apporter une solution au problème de l'emploi en Côte d'Ivoire. Ainsi le volet des jeunes agriculteurs modernes d'hévéaculture (JAMH) visait à favoriser le retour à la terre des jeunes déscolarisés et des jeunes diplômés sans emplois.

³⁴⁰ A. K. BEKON, 1998 : : Op. Cit, P.14

Dans le secteur secondaire le phénomène était identique. Les complexes agro-industriels employaient des dizaines de milliers de personnes dans les plantations et dans les usines. En réalité, l'Etat voulait s'appuyer sur ces complexes agro-industriels pour mener à bien son combat contre le chômage. A cet effet même s'il donnait la liberté à ceux-ci de recruter leurs employés, il leur recommandait d'accorder une grande faveur aux demandeurs de nationalité ivoirienne. L'alinéa 1 de l'article 3 de convention Etat-SAPH en faisait écho en ces termes : *«La société s'engage à favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale en priorité (...) dont elle s'appliquera à assurer et développer la formation professionnelle et technique afin de faciliter l'ascension des intéressés à tous les emplois, y compris les cadres en rapport avec leurs capacités.»*³⁴¹. Malgré cette situation, la filière rencontrait des difficultés. En effet, la main-d'œuvre était insuffisante, instable et mal rémunérée.

La comparaison entre les emplois créés par les plantations d'hévéa et ceux créés par les plantations de café et de cacao faisait apparaître des différences importantes tant au niveau de leur nature que de leur structure. Alors que les plantations de cacao et de café n'exigeaient qu'une main-d'œuvre composée essentiellement de manœuvres ne possédant pas de qualification particulière, les plantations d'hévéa requièrent au contraire, non seulement des manœuvres destinés aux plantations, mais de hauts cadres pour gérer l'ensemble des plantations et des unités industrielles liées à celles-ci.

III.2-Les difficultés de gestion des sociétés d'Etat.

La création des sociétés de développement couramment désignée sous le sigle SODE avait pour but de gérer les plantations. Ces sociétés d'Etat, ou sociétés parapubliques ou sociétés d'économie mixte étaient dotées de la

³⁴¹ Cf. Annexe n°6.

personnalité civile et de l'autonomie financière. Tout en étant placées sous la tutelle des ministères techniques (économie et des finances, plan, agriculture etc.) Leurs objectifs étaient définis comme suit :

«Etudier et proposer au gouvernement toutes les mesures tendant à assurer l'exécution de la politique de développement de l'objet de leur création et des industries connexes; procéder à l'exécution de ces mesures soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action des différents organismes publics ou privés intéressés»³⁴²

Dans la filière du caoutchouc naturel, L'Etat avait alors créé la Société pour le développement de l'hévéa (SODHEVEA) en 1970. Elles étaient chargées de l'administration du complexe d'Anguédedou qui était constituée de plantations villageoises et de plantation industrielle. La plantation industrielle fut créée par PROMOCI. La SODHEVEA avait aussi pour mission de promouvoir, d'une part les plantations villageoises autour des unités existantes et d'autre part, de mener à bien l'important programme de création de 30.000 hectares³⁴³ de plantation dans le Sud-Ouest. Ces plantations devaient être créées conjointement à Tabou et dans la région de San-Pedro. Les travaux eurent démarré entre 1971 et 1972.

Après deux années de fonctionnement, la SODHEVEA fut dissoute³⁴⁴, lorsqu'il était apparu, que faute d'une gestion saine, elle était "mal partie". Elle fut remplacée par la Société de Caoutchouc de Côte d'Ivoire (SOCATCI), en 1973 par décret³⁴⁵. Ayant pour premier Directeur Général Begnana Bogui

³⁴² MINSTERE DU PLAN, 1969: Les grandes orientations du développement économique, social et culturel: 1970- 1980, Abidjan, P. 45.

³⁴³ A. SAWADOGO, 1975: Op. cit. P.144.

³⁴⁴ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op. cit. P.60.

³⁴⁵ «Décret n°73-12 du 12 janvier 1973 portant création de la société des caoutchoucs de Côte d'Ivoire» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°13, du 15 mars 1973, P.423.

Jean-Baptiste, elle devrait avoir une durée de vie de 78 ans renouvelable par décret.

La nouvelle société d'Etat dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière avait un capital initial de trente millions de francs CFA. Celui-ci était constitué d'une dotation inscrite au Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement (B.S.I.E). Les éventuels bénéfices annuels serviraient à assurer le paiement des dettes contractées et le renouvellement des moyens de production. En plus de sa mission de création et de gestion des plantations industrielles, la nouvelle société d'Etat assurait également les opérations commerciales, industrielles et financières qui se rattachaient à l'objet de création et d'exploitations industrielles.

La période de 1966 à 1977 constituait un tournant décisif dans le développement de la filière. Elle fut marquée par la mise en place des complexes agro-industriels de l'Etat, à savoir la SOGB et la plantation d'Anguédédou. Ainsi fut-il devenu un acteur incontournable de la filière. Pour mieux s'imposer, il avait racheté une importante part des actions de la S.A.P.H.

Chapitre II: L'ETAT, PROMOTEUR DE L'HEVEACULTURE

VILLAGEOISE: 1978-1991

La hausse du prix d'achat du caoutchouc naturel sur le marché international amena l'Etat à mettre en œuvre la seconde étape de sa stratégie de développement de la filière qui était la promotion de l'hévéaculture villageoise.

En effet, l'hévéaculture villageoise était apparue comme un moyen de diversification des revenus du monde rural en difficulté à cause des fluctuations des prix du café et du cacao. Son but était de passer le relai aux planteurs pour le développement de la filière. Avec l'hévéaculture villageoise, la filière inaugurerait son passage du «*stade de capitalisme d'Etat au capitalisme de masse*»³⁴⁶ en ne laissant à l'Etat le seul rôle de coordinateur entre les producteurs, d'un côté, les complexes agro-industriels, de l'autre.

Pour y parvenir l'Etat s'était forcé à créer des plantations industrielles dans le Sud-Ouest et à l'Est. En plus du complexe agro-industriel de Grand-Béréby, l'Etat avait créé le centre pilote de plantation d'hévéa de Bettié entre 1979 et 1984 sur un espace de 2.034 hectares et celui du Cavally à Guiglo entre 1985 et 1988 sur une surface de 2.060 hectares. Avant 1994, ces plantations de l'Etat étaient gérées par la SAPH.

Certes, en dépit des nombreux avantages offerts par l'Etat aux sociétés agro-industrielles et aux planteurs, le développement de l'hévéaculture villageoise était confronté à de nombreux obstacles. On pourrait citer les conditions techniques et financières de sa réalisation. Pour ce faire, le recours à la sensibilisation est apparu nécessaire.

³⁴⁶ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op. cit, P.65.

Dans ce chapitre, nous aborderons les facteurs de développement de l'hévéaculture villageoise notamment le crédit agricole. Devenu nécessaire à cause du coût élevé de la production, le crédit agricole avait favorisé l'adhésion des planteurs. Il était fourni par des bailleurs de fonds extérieurs et par l'Etat. Sa gestion fut confiée à la Banque de Développement Agricole (B.N.D.A.).

En plus de la B.N.D.A., l'Etat avait eu recours aux services de son principal allié : la S.A.P.H. Cette dernière était chargée du recrutement des planteurs, de leur formation, de leur encadrement et de la réalisation concrète des centres pilotes de plantations d'hévéa.

Nous aborderons également les raisons de l'adhésion aux projets par les planteurs et nous décrirons les différents types d'exploitations d'hévéa. Enfin nous montrerons les différents projets d'hévéaculture villageoise entre 1978 et 1991.

I-LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT

DU SECTEUR VILLAGEOIS

En adoptant une stratégie agricole dualiste, l'Etat avait pour objectif d'amener la population paysanne à bénéficier réellement des retombées économiques. Car en réalité, toute bonne politique économique visait à l'épanouissement total de l'homme par la réduction de l'écart entre les classes aisées et les classes pauvres.

Depuis l'époque coloniale, l'agriculture ivoirienne était basée sur en réalité sur le café et le cacao. Ces deux produits offraient l'essentiel des recettes du pays. L'hévéaculture était très peu connue par les agriculteurs. Pour l'intégrer au monde paysan, l'Etat avait adopté une véritable stratégie. Celle-ci se résumait en l'octroi de crédits agricoles aux intéressés, l'encadrement et la formation des planteurs. En outre, la promotion du secteur villageois constituait un avantage

pour l'Etat. D'une part, il pouvait en tirer d'importantes devises et d'autre part résoudre le problème du chômage.

I.1-Le crédit agricole et la régularité des revenus

La question du financement était assez importante dans la politique de promotion de l'hévéaculture. A cet effet, elle ne fut pas négligée, si bien qu'un véritable schéma avec pour "chef d'orchestre" la B.N.D.A³⁴⁷ avait été mis en place. La réalisation de la plantation d'hévéa exigeait deux types de dépenses à savoir les coûts indirects et les coûts directs. Les coûts indirects de mise en place et de conduite des projets regroupaient les frais afférents à l'encadrement et à la sensibilisation. Ils étaient à la charge de l'Etat. Celui-ci obtenait le remboursement de ses investissements par les recettes futures réalisées au niveau de la commercialisation du caoutchouc villageois.

Les coûts directs concernaient les frais de pépinières, d'établissement des plantations et de matériels de transports. Ils étaient financés par un système de crédit aux planteurs. Ces crédits étaient financés par trois bailleurs de fonds extérieurs à savoir la Banque Mondiale³⁴⁸, la C.C.C.E³⁴⁹ et la C.D.C³⁵⁰. Les sommes débloquées transitaient par la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.), gestionnaire de la dette publique. Celle-ci rétrocédait à la S.A.P.H la gestion des avances en nature et à la B.N.D.A la gestion des avances en espèces.

³⁴⁷ Banque Nationale de Développement Agricole a été créée en septembre 1968 pour assurer le crédit agricole. Elle avait remplacé la Caisse Nationale de Crédit Agricole(C.N.C.A) institué en 1959.Mais elle fut dissoute en 1991 en raison des difficultés de gestion.

³⁴⁸ La Banque Mondiale était aussi appelée la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

³⁴⁹ Caisse Centrale de Coopération Economique. Elle est d'origine française et deviendra plus tard la Caisse Française de Développement (CFD)

³⁵⁰ Commonwealth Développement Corporation. Elle est d'origine britannique.

Les avances en nature étaient constituées des frais de fournitures de graines de plantes de couverture, du matériel végétal sélectionné, des engrais et des produits fongicides pour la lutte contre les maladies. En phase d'exploitation, les avances en nature couvraient les dépenses du matériel nécessaire à l'équipement des arbres, des saigneurs et des produits agro-chimiques pour la stimulation et les soins phytosanitaires.

Les avances en espèces étaient accordées aux planteurs du programme pour rémunérer les journées effectivement passées sur les parcelles pendant la phase improductive de l'hévéa. La valorisation de la journée était révisable en fonction du S.M.AG³⁵¹. Elle était estimée à 300 francs CFA³⁵² pour une journée de travail. Le projet avait évalué à 254,5 journées de travail, le temps effectivement passés par le planteur sur une parcelle d'un hectare entre la date de création et l'année de l'entrée en production. Sur cette base, les avances en espèces s'élevaient à 76.350 francs CFA pour le premier projet de plantation villageoise du Sud-Est et à 86.000 francs CFA³⁵³ pour le deuxième projet.

A cet effet, pour l'année de plantation (n+0), les 106 jours correspondaient à une avance de 37.524 francs CFA par hectare. Les quinze journées de travail de la cinquième année étaient estimées à 5.310 francs CFA à l'hectare. Dans l'ensemble, les avances du premier projet de plantation villageoise du Sud-Est, équivalaient à 106.000 francs CFA à l'hectare. Elles étaient passées à 202.356 francs CFA lors du deuxième projet d'hévéaculture villageoise du Sud-Est. La hausse de cette somme était liée à l'augmentation du

³⁵¹ Salaire Minimum Agricole

³⁵² ANONYME, 1981 : « Hévéaculture villageoise » in Fraternité hebdo, n°1408 du 28 Août, p.9

³⁵³ A. DAUBREY et R. PAPE AKASSEY, 1992: Op.cit. P.II-225

prix du plant greffé. Celui-ci était passé de 120 francs CFA à 181,5 francs CFA³⁵⁴.

Le tableau de la page suivante offre une idée de l'évolution du montant des avances octroyées aux planteurs d'hévéa. La hausse vertigineuse du coût des intrants entraînait inévitablement la croissance du montant des crédits. Mais, cette situation paraissait perceptible sur le tableau n°13 de la page suivante. En effet les années de hausse du coût des intrants se traduisaient sur le tableau par la hausse du montant du crédit à l'hectare. L'année 1982-1983 détenait l'avance en nature à l'hectare la plus élevée avec une somme de 400.000 francs CFA.

Tableau n° 13: Evolution des avances en nature aux planteurs villageois de 1977 à 1989.

Années	Plantations villageoises d'hévéa			P.M.P.H ¹ et J.A.M.H ²		
	Superficie en hectare	Montant en millions de FCFA	Montant en FCFA par ha	Superficie en hectare	Montant en millions FCFA	Montant par hectare en FCFA
1977-1978	152	49,0	322.368	0	0	0
1978-1979	608	43,0	70.723	0	0	0
1979-1980	980	76,0	77.393	0	0	0
1980-1981	1028	93,0	90.466	0	0	0
1981-1982	599	101,0	168.614	0	0	0
1982-1983	265	106,0	400.000	0	0	0
1983-1984	792	166,0	209.595	0	0	0
1984-1985	959	215,0	224.191	0	0	0
1985-1986	984	315,0	320.121	0	0	0
1986-1987	1251	332,0	265.387	460	138,0	300.000
1987-1988	1473	325,0	220.638	662	97,0	146.525
1988-1989	2441	463,0	189.676	909	192,0	211.221

•P.M.P.H. : Petites et Moyennes Plantations d'Hévéa

•J.A.M.H. : Jeunes Agriculteurs Modernes d'Hévéa.

Source : SAPH, 1990 : Hévéa V bis : projet pour l'achèvement du v projet Hévéa, p.7-8.

³⁵⁴ APROMAC, 1980: Op.Cit.P.20

Cette hausse des avances était liée à la sécheresse qu'avait connue la Côte d'Ivoire au cours de l'année. La superficie plantée était seulement de 265 hectares. Entre 1977-1978 et 1982-1983, les avances en nature s'élevaient à 468 millions de francs CFA, pour une surface de 2.930 hectares, soit un crédit moyen de 159.727 francs CFA. A partir de 1983-1984, l'engouement de la population rurale à développer l'hévéaculture avait amené l'Etat à accroître le montant des avances en nature.

Ainsi, entre 1983-1984 et 1988-1989, elles s'élevaient à 1.816 millions de francs CFA pour une surface de 7.900 hectares. Quant à celui des petites et moyennes plantations d'hévéa et des jeunes agriculteurs modernes d'hévéa, elles s'élevaient à 427 millions de francs CFA pour une surface de 2.031 hectares. Dans l'ensemble le montant total des avances en nature octroyées par l'Etat s'élevait à 2,711 milliards francs CFA dont 2,243 milliards de francs CFA pour la période 1983-1984 à 1988-1989.

Ces prestations étaient remboursables par le planteur. Au remboursement, le crédit était augmenté d'un taux d'intérêt annuel de 9%. Ce taux concernait uniquement le premier et le deuxième projet d'hévéaculture villageoise du sud-est. Pour faciliter l'opération de remboursement le compte du planteur était domicilié à la B.N.D.A de même que le service de la dette.

Selon Auguste Daubrey et R. Pape Akessey³⁵⁵, les échéances annuelles étaient fractionnées en mensualités. Elles étaient modulables en fonction des variations saisonnières de la production de façon à toujours laisser au planteur un revenu motivant. A cet effet, sur la base d'un crédit de 286.733 francs CFA et du taux d'intérêt annuel de 9% prévu entre la septième année et la seizième année après la création de la plantation, l'échéancier proposé était le suivant:

³⁵⁵ A. DAUBREY et R. PAPE AKASSEY, 1992: Op. cit. P. II-225.

Tableau 14: L'échéancier de remboursement du crédit agricole.

Années (N)	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	N15	N16	N17
Remboursement en (%)	1	3	5	7	9	11	13	13	13	13	12
Montants à payer (FCFA)	6.683	20.051	33.419	46.787	60.155	73.523	86.890	86.890	86.890	86.890	80.213

Source : SAPH, 1989 : V^e projet, volet 30.000 hectares de plantations individuelles, P.13 (Tableau modifié)

Selon le tableau ci-dessus, le remboursement du crédit s'effectuait sur une durée de douze ans. Elle couvrait la période allant de la septième année à la dix-septième année. Le montant variait en fonction de la productivité des plantes. A cet effet, le plus gros montant était payé entre la treizième année et la seizième année. Il était fixé à 86.890 francs CFA par hectare. A la dernière année, le planteur payait une somme de 80.213 francs CFA par hectare.

La gestion des remboursements des planteurs était assurée par la S.A.P.H. Elle disposait pour cela d'un programme informatique ad hoc qui lui permettait de calculer mensuellement le produit de la vente du caoutchouc du planteur sur lequel figurait les montants à retenir pour chaque planteur. Cet état de remboursement était envoyé à la B.N.D.A. Dès cet instant, le compte des planteurs était crédité par la B.N.D.A. et ceux-ci pouvaient retirer le gain de leur vente.

Toutes les modalités relatives au crédit agricole étaient déterminées par une commission tripartite composée du Ministère de l'Agriculture, la B.N.D.A et la S.A.P.H et cela, conformément au protocole de coordination S.A.P.H/B.N.D.A. N'étant pas un crédit classique, les conditions d'octroi

avaient été assouplies pour répondre aux propositions de la caisse centrale. Selon la S.A.P.H.³⁵⁶, la tranche d'âge des débiteurs était l'intervalle 21 à 47 ans. Il leur était aussi exigé la fourniture d'une attestation de succession pour régler les problèmes d'héritage en cas de sa disparition.

Dans leur ouvrage de synthèse, Auguste Daubrey et Pape Akassey³⁵⁷ avaient énuméré les éléments essentiels à l'obtention du prêt. Ils comprenaient la demande d'emprunt et la caution bancaire. Les planteurs des petites et moyennes plantations d'hévéas étaient obligés de présenter un régisseur et un fond de garantie de 46.000 francs par hectare. Cette somme forfaitaire était déposée à la B.N.D.A sous forme de compte bloqué. Elle pourrait servir à faire face aux éventuels impayés du planteur. La souscription n'était pas limitée. Ainsi, un planteur pouvait-il en fonction de son programme de création de plantation, souscrire à plusieurs crédits forfaitaires cumulables en une dette unique.

Une nouvelle modification fut apportée au cinquième projet d'hévéaculture villageoise. Il s'agissait de l'autofinancement. En effet, il avait été convenu que les jeunes planteurs d'hévéas eussent fait un apport personnel de 30% de leur salaire perçu auprès de leur employeur : la S.A.P.H. Cette somme était déposée dans les livres de la B.N.D.A au nom de ces jeunes. Ce montant était une forme de garantie en cas de non respect des obligations financières de ces personnes vis-à-vis de la S.A.P.H. De plus, le taux d'intérêt fut légèrement aménagé. Il était fixé à 7% pour la période d'immature et à 9% en période de remboursement. Enfin le sixième projet avait fixé des taux en fonction de la taille de la plantation³⁵⁸. Celui des plantations villageoises variait

³⁵⁶ S.A.P.H, 1983: Rapport annual 1982-1983, Abidjan, S.A.P.H, P.17

³⁵⁷ A. DAUBREY et R. PAPE AKASSEY, 1992: Op.Cit. P.II-225.

³⁵⁸ S.A.P.H, 1989: VI^e projet d'hévéa, volet 30000 hectares de plantations individuelles, volume II ; Annexe de 1 à 11, non paginé.

de 7 à 9,5% et celui des petites et moyennes plantations d'hévéa se situait entre 9 et 10,5%.

Si l'opération de financement de l'hévéaculture était un moyen efficace de promotion auprès des paysans parfois éprouvés par des difficultés économiques, les caractéristiques de la culture offraient une sécurité économique. Bien que la connaissance exacte des revenus de l'hévéa reste à aléatoire cause de l'instabilité du marché international, la tendance générale était à l'optimisme. Il se justifiait par la référence faite aux quelques exemples connus localement. Ils concernaient les planteurs indépendants près de Bongo et surtout, les trente trois planteurs des 100 hectares d'hévéaculture d'Anguédedou. L'impact des plantations d'Anguédedou avait été important. En effet, ces planteurs bénéficiaient d'un revenu élevé lié aux faibles prélèvements pour l'usinage et la commercialisation à cause du caractère expérimental de l'opération³⁵⁹. La faiblesse des prélèvements était une politique de promotion de la culture.

Un autre élément de référence de taille était la présence de la S.A.P.H. Cette longévité était interprétée comme un gage de réussite par les villageois. En outre, la campagne de propagande initiée par les agents de la S.A.P.H. et le personnel de la Direction des plantations villageoises avait eu un écho favorable auprès des planteurs.

Cette campagne pour l'hévéaculture avait lieu dans un contexte de dégradation des autres revenus culturels auxquels le planteur était particulièrement attaché. En effet, si l'on effectuait une comparaison et un bilan de l'évolution des prix aux producteurs pour les principales spéculations, on pouvait constater à cet effet, une dégradation très nette des

³⁵⁹ ANONYME, 1982 : « Hévéaculture ivoirienne... » Op.cit. P.20

rémunérations liées au blocage des prix à la production des principales cultures³⁶⁰. Depuis 1977, les produits tels que l'ananas conserve et le coprah subissaient la baisse de prix. Concernant le café et le cacao, la stagnation générale des prix était nette depuis 1975.

Cette adhésion à l'hévéaculture avait été renforcée par la psychose née du changement de prix du café. Celle-ci était liée à la nouvelle procédure de commercialisation qui imposait le décorticage. A cet effet, son prix était passé de 300 francs CFA par kilogramme à 150 francs CFA par kilogramme aux producteurs en 1980. Désormais, on assistait à la vente de café cerise et non plus de café en grain comme auparavant. Si cette modification ne changeait normalement rien au résultat final, elle avait perturbé l'échelle d'appréciation habituelle qui faisait du café et du cacao un "étalon" de référence chez les paysans. Ainsi, nombreux étaient les producteurs qui s'estimaient lésés et privés d'une partie de leurs revenus³⁶¹.

Au regard de cette évolution nettement défavorable des prix du café et du cacao, l'hévéa était un moyen supplémentaire d'améliorer les recettes de l'exploitation. Les planteurs attendaient impatiemment l'entrée en production et estimaient en tout état de cause qu'il était nécessaire d'essayer l'hévéaculture.

L'autre argument fondamental en faveur de l'hévéaculture était la régularité des revenus qui découlait du caractère permanent de la récolte. Les planteurs y étaient très réceptifs et la Direction des plantations villageoises avait su jouer sur cette caractéristique lors des campagnes de sensibilisation. Le caractère régulier des revenus était un avantage primordial pour les villageois

³⁶⁰F. RUF, 1981: «La détermination sur les systèmes de production en économie de plantation ivoirienne. Pour un rééquilibrage des prix du café et du cacao » in cahiers du CIRES n° 28-29, P.60.

³⁶¹Idem. P.64

qui étaient habitués, avec le café et le cacao, à une recette annuelle, lors de la traite. Les planteurs de café et de cacao faisaient fréquemment face à des problèmes d'argent qui les conduisaient à l'endettement. Il était difficile d'assumer les dépenses imprévues (maladies) ou de passer la période de "soudure". L'un des moments aussi sensibles, était la rentrée scolaire qui se situait avant les récoltes. Mais avec l'hévéa, le planteur était assuré de disposer d'un revenu mensuel. Ce qui pouvait le rapprocher du statut souvent envié des salariés.

Pour Bruno Losch³⁶², le programme villageois qui offrait une opportunité de culture nouvelle et aussi la garantie d'un encadrement technique et financier, était une source de motivation réelle. En effet, l'hévéa leur offrait une opportunité d'accéder à un certain niveau de revenus, d'améliorer leur condition de vie mais aussi de compléter leur gamme de production dans les zones de Bettié ou de Guiglo³⁶³.

Les réactions favorables des planteurs à l'hévéaculture étaient étroitement liées à la rareté des opportunités de diversifier les cultures. En outre, l'existence d'une structure d'encadrement qui aidait à la mise en place des plantations, la fourniture de conseils et d'intrants, constituait une véritable garantie. Enfin, l'existence d'un système d'avance en espèces destiné à rémunérer le travail pendant la période improductive avait été perçue de façon très positive par les planteurs. Il avait pu, dans certains cas, attirer les planteurs à la recherche de numéraire qui ne comprenaient pas souvent le mécanisme.

Le cadre sécurisant du programme, rappelé au planteur par le contact régulier des encadreurs, leurs recommandations et leurs conseils avaient

³⁶²B. LOSCH, 1983: Op. Cit p.63

³⁶³ BETPA, 1981: Centre Pilote de Développement de l'hévéaculture de Guiglo. Dossier de factibilité, p.21

renforcé et stimulé les motivations liées à la régularité des revenus. L'étude des plantations villageoises de palmier s'appuyait sur plusieurs enquêtes socio-économiques menées à trois dates différentes. Il s'agissait des enquêtes du SEDES en 1967-1968³⁶⁴ et en 1975³⁶⁵ et l'enquête du CIRES³⁶⁶ en 1983.

Dans l'ensemble des trois enquêtes, la régularité du revenu était un argument majeur qui permettait de répondre aux besoins des planteurs. En dépit des travaux pénibles sur toute l'année liés aux pratiques culturales contre les faibles exigences de travail pour le cacao, la mensualisation de la rémunération restait un facteur de choix décisif. Cette motivation fondamentale était exprimée par les expressions suivantes : « *le palmier n'a pas de traite ou faire le palmier, c'est être comme un fonctionnaire* »³⁶⁷. La volonté de diversification des revenus était liée à la crise économique.

En 1982, les spécialistes estimaient que dans le contexte actuel, l'hévéa était une des spéculations qui fournissait le revenu à la journée³⁶⁸ le plus élevé : soit 2.884 francs par hectare contre 2.178 francs CFA par hectare pour le cacao, 1.500 francs CFA par kilogramme pour le café et 2.507 francs CFA par hectare pour le palmier à huile.

Toutefois, il convenait d'utiliser ces valeurs avec précaution. En effet la multiplicité des paramètres qui intervenaient dans ces calculs de valorisation permettait selon les choix une grande souplesse des résultats. Les valeurs variaient pour chaque culture selon les sources. Ainsi, il existait autant de

³⁶⁴ SEDES/SODEPALM, 1968: Etude socio-économique des planteurs villageois de palmier à huile, Abidjan, P.15.

³⁶⁵ SEDES/SODEPALM, 1975: Enquête socio-économique dans les plantations villageoises de basse Côte d'Ivoire, Abidjan, P.8

³⁶⁶ CIRES, 1983: Enquêtes évaluatives palmier et cocotier villageois. Premiers résultats, Abidjan, P.25.

³⁶⁷ SEDES/SODEPALM, 1975: Op.Cit. P.47.

³⁶⁸ APROMAC, 1982: Les hévéas, P. 19.

version que d'auteurs et chaque promoteur de projet avait souvent la possibilité de jouer en faveur de sa culture.

La valorisation de la journée de travail mettait en œuvre quatre paramètres principaux dont la variabilité permettait d'aboutir à des résultats très différents. Ces paramètres concernaient le rendement à l'hectare qui était l'objet de prévisions, le prix d'achat au producteur, les dépenses d'exploitation variant selon les modalités de calcul retenues et de la conception de l'exploitation et enfin de la journée de travail. Pour Bruno Losch³⁶⁹, la notion de journée de travail était, le plus souvent, sujette à caution.

En dépit de toutes ces difficultés qui pouvaient entacher la crédibilité des résultats de la valorisation de la journée de travail, l'hévéa était l'une des cultures les plus rentables. Les études réalisées par la caisse centrale et de coopération économique³⁷⁰ avaient établi les valeurs suivantes : palmier à huile : 2.507 francs CFA (Aboisso) et 2.060 francs CFA (Dabou) ; cocotier : 2.093 francs CFA ; le cacao hybride bien entretenu : 2.644 francs CFA ; le cacao traditionnel bien entretenu : 2.178 francs CFA ; le café amélioré bien entretenu : 1.500 francs CFA et enfin l'hévéa : 2.634 francs CFA. Au regard de ces valeurs ci-dessus, l'hévéa, le cacao hybride et le palmier à huile apparaissaient les plus rentables.

I.2-Une excellente politique de formation, d'encadrement et de sensibilisation des planteurs.

Avec le démarrage des différents projets, la formation des encadreurs était devenue très nécessaire. A cet effet, un centre pédagogique avait été construit en 1971 à Anguédédou. Il était géré par la S.A.P.H. Les accords signés avec la

³⁶⁹B. LOSCH, 1983: Op cit P.71

³⁷⁰ B. LOSCH, R. HRSCH, 1982: Evaluation rétrospective de la SAPH, Paris, CCCE, P.60.

banque mondiale en 1978 prévoyaient d'ailleurs de le faire fonctionner. Ils envisageaient aussi de vulgariser la technique de la saignée.

Les moniteurs et les contrôleurs avaient le niveau de la classe de troisième ou de la classe de première. Leur recrutement se faisait par voix de concours et ils recevaient une formation théorique de deux mois entrecoupée de démonstrations pratiques. Selon la S.A.P.H³⁷¹, l'objectif poursuivi à travers cette politique de formation était de disposer de véritables auxiliaires dans le secteur de l'hévéaculture.

Le programme de formation³⁷² était basé sur deux principaux thèmes à savoir la connaissance du produit caoutchouc et la connaissance des techniques. L'école de formation qui était située à Anguédédou, disposait d'un centre de stagiaire (logements, salles de cours, bibliothèque), des moyens didactiques et audiovisuels et d'un personnel d'encadrement. Nous essayons de présenter quelques éléments de ce programme mais les détails sont en annexe.

En effet, les sous-thèmes traités comprenaient la connaissance de la S.A.P.H, la connaissance du projet petite et moyenne plantation d'hévéa ; la connaissance de l'hévéa ; des notions générales d'agriculture ; les techniques de création, d'entretien et d'exploitation de la plantation d'hévéa ; l'usinage ; des notions élémentaires d'économie rurale ; le salaire, des notions de secourisme ; la législation du travail et des notions élémentaires de droit.

De plus, la possibilité de faire prendre en charge progressivement l'encadrement par les planteurs eux-mêmes fut envisagé. Alors, il fut élaboré un programme de formation des planteurs³⁷³. Comme celui des moniteurs, ce

³⁷¹ S.A.P.H, 1989: Op.cit. P.23

³⁷² Cf. Annexes n°8 ; 9 et 10.

³⁷³ Cf. Les annexes n°8, n°9 et n°10.

programme associait la formation théorique et la formation pratique. La formation était très accélérée et ne durait que quatre jours. La formation s'articulait sur deux principaux modules à savoir l'économie et les techniques de culture de l'hévéa. Le volet économique concernait la sensibilisation à l'hévéaculture, les avantages et les inconvénients de l'hévéaculture. Quant au volet technique de culture, il était composé du choix et de la préparation du terrain ; mise en place, entretien, équipement, exploitation et vulgarisation des techniques. La formation se faisait par le biais d'exposés qui étaient traduits dans les langues locales.

La séquence sur la connaissance du produit visait à faire prendre conscience du problème et des atouts de l'hévéaculture à travers une analyse des contraintes socio-économiques nées de la physiologie de l'hévéa et à travers une analyse du marché. Cette séquence analysait aussi les perspectives offertes à l'hévéaculture par rapport à l'arsenal des techniques d'hévéaculture disponibles. La séquence sur la connaissance de l'entreprise et du projet visait à exploiter l'organisation actuelle de la direction des plantations villageoises (D.P.V). Il s'agissait de mettre en évidence les relations entre les différents services et les outils qui étaient à la disposition de chacun.

Enfin la principale séquence portant sur la "connaissance des techniques" avait pour objectif de mettre à la disposition de chacun, l'ensemble des techniques de base. Elle était divisée en quatre sous-séquences à savoir les techniques agricoles en général et d'hévéaculture en particulier, les techniques comptables et administratives et enfin les techniques de vulgarisation. Les moyens utilisés étaient constitués de cours magistraux, des visites sur champs et des démonstrations.

Au total, les sessions de formation et l'encadrement nécessitaient de lourds moyens financiers. Elles étaient assurées par la S.A.P.H. Elles

conduisaient à une assimilation progressive des pratiques de culture. Sur le terrain, la formation et l'encadrement se poursuivaient par les visites hebdomadaires du moniteur.

La crise économique que traversait la Côte d'Ivoire pendant la décennie 80 amena le Gouvernement à se désengager des charges relatives à des projets. Cette situation obligea les sociétés de développement à imaginer des solutions nouvelles pour répondre aux aspirations de l'Etat. A cet effet, la S.A.P.H avait pris les mesures suivantes : *« Réduire et établir un ratio de six plantations villageoises d'hévéa pour un moniteur dans les zones nouvelles en phase de création sur une phase transitoire de deux ans d'exploitation ; réduire le coût de création des plantations villageoises par le biais du matériel végétal greffé(...) ; que le transport des plants de ces pépinières villageoises soit assuré par les planteurs eux-mêmes »*³⁷⁴.

Elles pouvaient avoir de lourdes conséquences notamment, le rétrécissement des profits des planteurs. Alors, l'application effective des mesures ci-dessus, impliquait nécessairement la réduction du nombre de moniteurs et du nombre de visites. Cela réduisait la consommation en carburant. Sur cette base, la S.A.P.H.³⁷⁵ évaluait les gains sur les coûts de l'encadrement sur une plantation de 6.300 hectares à 113 938 360 francs CFA en période d'immature et à 82 722 080 francs CFA pendant la période d'exploitation. En 1988 le nombre de moniteurs fut réduit à cinquante. En outre, le coût du moniteur était passé de 5 123 380 francs CFA à 5 055 380 francs CFA³⁷⁶, soit une baisse de 68 000 francs CFA.

³⁷⁴ S.A.P.H, 1988: proposition DCH visant à réduire les coûts de l'encadrement, Abidjan, P.1-2

³⁷⁵S.A.P.H, 1988: Op. cit. p.8

³⁷⁶ Idem, P.10

Si ces mesures favorisaient un apport important de gains, il n'en demeurerait pas moins qu'elles constituassent sans doute des obstacles sérieux dans l'efficacité de l'encadrement des planteurs. Les moniteurs en fonctions étaient extrêmement submergés par les tâches à accomplir. En outre, le risque de démobilisation des planteurs n'était pas à écarter. Il existait d'autres arguments beaucoup moins fréquemment exprimés par les adhérents. Ils étaient repris par les encadreurs de la S.A.P.H dans le cadre de leurs opérations de sensibilisation. Ceux-ci concernaient particulièrement les conditions d'exploitations de l'hévéa qui étaient aisés.

En effet, l'apprentissage de la saignée, s'il nécessitait une formation, était rapide, même s'il fallait du temps pour faire un bon saigneur. Si la production n'avait pas encore commencé, le saigneur pouvait monnayer ses talents sur le bloc industriel de la S.A.P.H. La saignée ne nécessitait pas un gros effort et pouvait ainsi être pratiquée par tous, femmes, jeunes et vieux. Cela constituait une caractéristique très appréciable surtout avec l'utilisation de la main d'œuvre familiale.

L'exploitation s'effectuant à hauteur d'homme, elle était moins fatigante que celle du palmier pour lequel l'exploitation nécessitait la manipulation d'une longue perche pour le détachement des régimes. Cet argument fut évoqué en 1976, lors d'une enquête réalisée dans la région de Dabou par K. Yao³⁷⁷.

Cependant, malgré sa facilité d'apprentissage, la saignée restait néanmoins un travail spécialisé, différent du simple emploi de la daba. La Direction des plantations villageoises avait essayé de jouer sur ce caractère "noble" de l'activité. Ce caractère montrait qu'elle était beaucoup plus valorisante et spécifique que le simple travail du sol. Cet argument était

³⁷⁷F. K. YAO, 1976: Possibilités de plantations villageoises autour des blocs agro-industriels de Toupah,

Dijon, Mémoire ENSA, P.42.

valable pour certaines populations aux traditions faiblement agricoles comme lagunaires.

La S.A.P.H, parallèlement aux conditions d'exploitation, essayait également de sensibiliser les planteurs à la longue durée de vie de l'hévéa. Cela permettait en outre, une rentabilité sur le long terme, soit environ quarante ans et de consolider la propriété foncière. A cet effet Bruno Losch³⁷⁸ estimait que l'adoption de la nouvelle culture était une des stratégies de contrôle du foncier par les villageois.

Cela avait été exprimé à plusieurs reprises à l'ouest d'Abidjan³⁷⁹. Dans cette partie, l'espace était très occupé du fait de la forte présence de blocs industriels et cela pouvait justifier la recherche de garanties pour l'avenir. La comparaison des avantages de l'hévéa à celui du palmier à huile et du cocotier avait été faite par certains planteurs. Ces trois cultures bénéficiaient du même programme encadré et possédaient des caractéristiques d'exploitation similaire, notamment la récolte tout au long de l'année.

Une campagne de sensibilisation des villageois avait été lancée dans le secteur de Bongo par le Directeur de la S.A.P.H Jean-Baptiste Amethier le 30 septembre 1982. Il était accompagné pour la circonstance par Charles Donwahi³⁸⁰ (un grand planteur d'hévéa), Bema Dogoni Directeur adjoint de la SOGB et Philippe Boyer Directeur de l'I.R.C.A. Elle visait à expliquer les avantages de l'hévéaculture à la population et à encourager les petits planteurs à adopter les nouvelles techniques de cultures, d'exploitation et les meilleurs clones.

³⁷⁸ B. LOSCH, 1983: Op.Cit.P.65.

³⁷⁹ F.K. YAO, 1976: Op.cit. P.95

³⁸⁰ M. Charles DONWAHI a été un ancien président de la cour suprême.

Dans l'ensemble, tous ces facteurs ci-dessus avaient favorisé le développement de l'hévéaculture villageoise. Ainsi, deux types d'exploitations en fonction des conditions socio-économiques des planteurs firent leur apparition.

I.3-L'intérêt de l'hévéaculture villageoise pour

l'Etat et les grandes sociétés agro-industrielles.

L'hévéaculture, dans sa nouvelle formule, s'intégrait parfaitement dans la stratégie de l'Etat. En effet, si la politique de diversification des cultures avait été décidée depuis les premières années après l'indépendance, elle avait influencé les grands agrégats économiques nationaux. L'hévéa avait contribué à sa mise en œuvre. La régression des cours du café et du cacao par rapport à leur haut niveau des années 1976-1979, avait relancé le besoin de diversification. Les possibilités de l'hévéa avaient ainsi été revalorisées, surtout que ses cours internationaux connaissaient une tendance favorable.³⁸¹

Les problèmes liés aux types de croissance (urbanisation, dépendance alimentaire) avaient fait sentir aux dirigeants, après une période d'incitation au développement des grandes structures agro-industrielles, le besoin d'accorder une attention accrue à l'agriculture villageoise. Dans ce contexte, l'hévéaculture, par ses possibilités de développement en milieu villageois, offrait une opportunité intéressante.

Enfin au niveau des structures de développement, les difficultés financières ou de gestion du secteur d'Etat avaient conduit à une réorientation de la politique de l'Etat. Les grandes sociétés de développement de

³⁸¹ B. LOSCH, 1983: L'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire : contribution à l'étude des systèmes de production en zone forestière, université de Montpellier, DESS en Economie des projets, Sciences Economiques, p.11.

type sectoriel avaient à quelques exceptions été dissoutes ou transformées en structures régionalisées. L'attitude du Gouvernement à l'égard de la gestion du privé s'était nettement modifiée. Désormais, l'accent fut mis sur les sociétés d'économie mixte et privées.

Le secteur privé assurait lui-même sa propre expansion et l'Etat réservait son intervention au milieu villageois en s'appuyant sur les chefs de fil du secteur qui acceptaient d'assurer la réalisation technique des programmes. Par rapport à une telle évolution, il serait intéressant de savoir l'intérêt des programmes initiés par l'Etat pour les grandes sociétés à y intervenir. La question se posait surtout pour la S.A.P.H qui avait la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des plantations villageoises et centres pilotes de développement d'hévéaculture.

Pour Bruno Losch³⁸², il ne s'agissait pas apparemment d'un intérêt directement financier. Car la rémunération des activités de gérance et de réalisation des plantations villageoises restait très modeste. Elle était estimée à 100 millions de francs CFA par année. Si l'argument financier n'était pas le principal motif, trois raisons³⁸³ essentielles pouvaient être avancées.

D'abord, son rôle et sa place prépondérante dans l'hévéaculture faisaient qu'elle avait intérêt à renforcer son poids économique du secteur. Aussi, elle était à la solde de l'Etat. Cela expliquait les réponses favorables de la S.A.P.H aux sollicitations de l'Etat. Elle voulait aussi renforcer la structuration du secteur. Ensuite la réalisation de programmes nouveaux en sous-traitance lui permettait d'utiliser et d'amortir un potentiel de développement important en hommes et en matériels qu'elle avait intérêt à faire tourner.

³⁸² B. LOSCH, 1983: Op .Cit .p.18

³⁸³ B. LOSCH, 1983: Op .Cit , P.20

Enfin, la S.A.P.H avait la possibilité de développer ses usines en vue de transformer la production des planteurs villageois. La commercialisation de leur production était assurée par son agent de vente Euronat. Cette dernière était une filiale de son principal actionnaire privé. La hausse de la production permettrait à Euronat d'écouler, sans grandes difficultés le caoutchouc de Côte d'Ivoire sur le marché international.

Ce personnel n'avait pas l'importance ni de celui des plantations de café et de cacao, ni de celui des plantations industrielles. La raison essentielle résidait dans le fait que la création de plantations villageoises d'hévéa avait pour objectif l'utilisation de la seule main-d'œuvre familiale. Cet objectif n'empêchait pas les planteurs à faire appel, pour certains travaux comme la saignée, à une main-d'œuvre temporaire. Il s'agissait d'une main-d'œuvre d'appoint dont le nombre pouvait varier en fonction des surfaces à récolter.

En initiant la promotion de l'hévéaculture villageoise, l'Etat voulait aussi résoudre le problème d'emplois des jeunes déscolarisés. Pour y parvenir l'Etat avait favorisé l'installation de jeunes agriculteurs modernes d'hévéa en leur octroyant du crédit nécessaire pour l'exécution de leurs tâches. A cet effet, 69 plantations de jeunes agriculteurs modernes furent créées pour une surface couvrant 650 hectares³⁸⁴. Une étude réalisée par le Ministère de l'Agriculture avait évalué le nombre de planteurs à 8.000³⁸⁵ en 1996. Cela représentait autant d'emplois créés. Ces 8.000 planteurs employaient chacun une main-d'œuvre en fonction de l'étendue de leur exploitation.

En effet, les petits planteurs utilisaient le plus souvent une main d'œuvre familiale pour les opérations de nettoyage, d'entretien et même de la saignée.

³⁸⁴ MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES : L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^e siècle, Abidjan, non daté, P.57

³⁸⁵P. Y. NCHO, 2004: Op.cit P.7.

Pendant la saignée, les petits planteurs avaient besoins de seigneurs pour assurer leur formation afin de réaliser eux-mêmes cette opération. Quant aux fonctionnaires et autres salariés du privé qui investissaient dans l'hévéaculture, ils engageaient une main-d'œuvre importante pour assurer la gestion intégrale de leur domaine. La surface de ces plantations variait entre dix et trois cents hectares³⁸⁶.

Avec tous ces atouts et surtout avec la conjoncture de l'époque dont l'Etat avait commencé à ressentir les effets pervers, l'hévéaculture apparaissait comme une véritable alternative. Toutefois, un certain nombre de problèmes spécifiques méritaient d'être aplanis.

I.4-Une population habituée à l'économie de plantation

Le développement de l'hévéaculture exige une main-d'œuvre. Ainsi l'arrivée massive d'allogènes venus d'une part, des pays comme le Mali et le Burkina-Faso (ex Haute-Volta) et d'autre part, des régions de savanes, de même que l'accroissement de la natalité constituent une main-d'œuvre importante pour le développement de la filière du caoutchouc naturel.

De façon systématique, la Côte d'Ivoire forestière comprend deux secteurs l'un favorable et l'autre défavorable. Les premiers comprenant l'Est, le Nord-Ouest et le Centre ont des îlots humains ayant une densité supérieure à 25 habitants au kilomètre carré³⁸⁷. Le second secteur est le pays Krou du Sud-Ouest. Cette zone quasiment déserte a parfois moins d'un habitant au kilomètre carré dans les années 1960.

³⁸⁶MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES: Idem.

³⁸⁷A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1973: Capitalisme d'Etat et développement rural : la SODEPALM, Thèse de Doctorat 3^e cycle, ORSTOM, P.11.

Seul l'Est du fleuve Bandama possédait en réalité tous les atouts humains nécessaires. En effet, il est occupé par des peuples originaires du groupe culturel Akan ayant un sens inné de la hiérarchie ; condition première au développement d'une économie de plantation et à la naissance d'une bourgeoisie rurale. Ce sont des populations vivant pour la plupart de l'agriculture, de la pêche et du commerce. Ayant bénéficiés des premiers contacts avec les Européens, notamment les lagunaires, ils ont acquis l'esprit d'entrepreneuriat qui fait d'eux des développeurs³⁸⁸.

A l'Ouest du fleuve Bandama jusqu'à la frontière du Libéria, l'on rencontre le groupe Krou profondément attaché à la pêche, à l'exploitation et au commerce de l'huile de palme. La plupart des peuples de Côte d'Ivoire vivent de l'agriculture. Dès lors, le poids que représentait l'économie de plantation dans la vie des populations rurales est un atout important qui va favoriser l'intégration de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire.

L'univers économique Adjoukrou et Ebrié est traditionnellement basé sur un système intégrant l'agriculture vivrière (manioc, igname) et l'exploitation de l'huile de palme. L'avènement de l'économie de plantation à l'époque coloniale a modifié ce système en y intégrant le café, le cacao et la banane plantain. Mais selon le professeur Théophile Koby Assa³⁸⁹, les Adjoukrou et les Ebrié ont continué jusqu'en 1950, à accorder la priorité à leur activité traditionnelle d'exploitation et de commercialisation de l'huile de palme à cause du profit qu'ils y tirent.

En 1954, au moment de l'implantation des sociétés agro-industrielles de l'hévéa, les populations avaient 7.200 hectares de café et cacao. Sa production,

³⁸⁸ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1973: Op. cit. P.12.

³⁸⁹ T. KOBY ASSA, 1979: «Agriculture, développement et intégration nationale» in Annales de l'université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, P.43.

estimée à 1.800 tonnes a rapporté 264 millions de francs CFA contre 64 millions pour 400 tonnes d'huile de palme au Adjoukrou. Notons que le prix d'achat du café en 1954 était 204 francs CFA le kilogramme³⁹⁰. La région du Sud-est est très réputée dans la production du café et du cacao. En 1951, le cercle de Grand-Bassam a produit 2.900 tonnes de cacao³⁹¹.

Cette prépondérance de ces deux cultures d'exportation dans l'économie a amené l'Administration coloniale à créer le 30 septembre 1955 la caisse de stabilisation des prix café-cacao³⁹². Son objectif est d'équilibrer les prix pour compenser les effets de la spéculation³⁹³. A la faveur du plan d'aménagement du Sud-Ouest forestier débuté en 1968 et qui a abouti en 1971 à la création du port de San-Pedro et surtout à la construction du barrage de Kossou, de nombreuses populations Baoulé affluent vers le Sud-ouest. En somme, la présence de population habituée au métier de la terre constitue un pas important pour l'hévéaculture.

Dans les plantations villageoises, le recrutement de la main-d'œuvre se faisait sur la base de contrat. Le Ministère de l'Agriculture³⁹⁴ avait identifié trois formules d'engagement dans les plantations villageoises.

La première catégorie était composée de manœuvres temporaires. Ceux-ci étaient payés à la tâche. En effet, le planteur passait un contrat d'un montant déterminé pour une opération précise. Cette opération pouvait être le

³⁹⁰J- F. DREVET, 1979: «Evolution récente de l'agriculture villageoise en zone forestière.» in Annales de l'université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, P.81.

³⁹¹J-F. DREVET, 1979: Op. cit. P.83.

³⁹² P. DUPREY, 1977: La Côte d'Ivoire de A à Z, Paris, NEA, P.26.

³⁹³Les variations des cours mondiaux du cacao ont eu des effets sur les prix payés aux producteurs : 95/114f en 1950 ; 125/180f en 1954 ; 75f en 1956 ; 90f en 1960 Cf. P. DUPREY, 1977: Idem, P. 25.

³⁹⁴MINSITERE DE L'AGRICULTURE, 1981 : Op. cit.. p.68.

défrichage, le sarclage autour des hévéas ou même la récolte. En réalité, il n'existait pas de prix préétabli car chaque contrat faisait l'objet de négociation.

La deuxième catégorie concernait la main-d'œuvre permanente. Elle était constituée de personnes employées pendant au moins six mois consécutifs sur la même exploitation. Elles percevaient une rémunération mensuelle ou annuelle. Elles étaient utilisées sur différentes parcelles de l'exploitation. Le plus souvent, elles exécutaient tous les travaux sur la plantation. Enfin elles recevaient de leurs employeurs un logement et de la nourriture. Cette deuxième catégorie de manœuvres était utilisée par les fonctionnaires, les salariés du privé et les commerçants qui avaient investis dans les campagnes.

Enfin la troisième catégorie était des contrats de métayage. Dans ce cas précis, le planteur confiait son exploitation à un métayer qui en assurait l'entretien et la récolte. Selon les termes du contrat, l'employé conservait soit la moitié, soit le tiers de la récolte. Cela constituait sa rémunération. Quant au reste, il revenait au propriétaire de l'exploitation. En Côte d'Ivoire, la pratique du métayage était très peu développée dans l'hévéaculture. En revanche, elle était répandue dans les plantations de café et de cacao.

II-LES DIFFERENTS PROGRAMMES ET LES PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT DES PLANTATIONS VILLAGEOISES DE 1978 A 1991

En lançant l'hévéaculture villageoise, l'Etat avait pour objectif d'amener la population à la filière à l'image des grands pays producteurs. Cette noble ambition fut traduite en acte par l'exécution des différents programmes. Ils avaient bénéficié de l'adhésion de la population qui y voyait une occasion de diversification de leurs cultures. Mais comment cela se réaliserait-il ?

II.1-Les plantations villageoises avant 1978

Avant 1978, il existait quelques plantations villageoises. Elles furent l'œuvre d'anciens ouvriers des complexes agro-industriels d'hévéa, des commerçants et des fonctionnaires. En réalité, ils avaient l'intention d'expérimenter une culture qui pourrait leur offrir des revenus supplémentaires. Ces nouveaux planteurs vivaient dans une relative opulence.

•La plantation de la coopérative d'Anguédédou

Encadrée par l'I.R.C.A., elle avait réalisé au cours des années 1958 ; 1959 ; 1960 et 1965 respectivement 8 hectares ; 5 hectares et 5 hectares soit une superficie totale de 18 hectares³⁹⁵. La plantation de 1958 entra en production en 1965 avec 3.570 kilogrammes. Il avait également apporté son soutien technique à la coopérative d'Abadjin-Kouté pour la réalisation d'une plantation de 13 hectares³⁹⁶ entre 1958 et 1960 dans la forêt d'Anguédédou.

Avec l'aide de la SOCATCI, entre 1973 et 1974 et de la SAPH jusqu'en 1976, cette superficie a atteint 30 hectares en 1976. A côté de cette plantation, ils plantèrent 15 hectares de café, estimant qu'il était devenu nécessaire de diversifier les cultures. Aucun d'entre eux ne participa à la saignée des arbres qui étaient dévolus à sept manœuvres. Plusieurs ont appris à le faire mais on été embauchés par l'I.R.C.A, où travaillent d'ailleurs cinq des quinze planteurs d'hévéa individuels du village. En outre le Directeur de la coopérative, un retraité de la RAN (Régie Abidjan- Niger), s'est constitué en 1976 une plantation personnelle de 4 hectares à ses propres frais.

³⁹⁵CEGI,1965 : Etude d'aménagement de la région de Dabou, tome I, p.99.

³⁹⁶ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969 : Op. ci. P.14.

•Le projet pilote avorté de l'hévéaculture villageoise

de 1968- 1970.

Après avoir fait son entrée dans le capital de la S.A.P.H pour le développement de la culture industrielle de l'hévéa, l'Etat voulait initier comme le plan palmier à huile, les plantations villageoises d'hévéa. Cette option avait pour objectif de susciter l'intérêt du paysan. Pour y arriver, des études sérieuses furent réalisées par l'I.R.C.A. Ces études apportaient un éclairage sur l'apport financier des plantations d'hévéa. La zone retenue était Anguédédou.

Mais le projet avait suscité peu d'engouement malgré la détermination de l'Etat. Pour Anne-Marie Pillet-Schwartz³⁹⁷, cette stratégie de l'Etat répondait à une politique agricole soucieuse de socialiser ses programmes et de soigner son image de marque à l'extérieur comme à l'intérieur. Lancé en 1968, le projet pilote d'hévéaculture villageoise avait été un projet modeste couvrant une superficie de cent hectares. Il regroupait trente trois planteurs. Ce projet fut initié par l'Etat. Mais sa conception et sa réalisation technique avaient été l'œuvre de l'I.R.C.A.

En initiant ce modeste projet, l'Etat voulait juger la réaction des planteurs vis-à-vis de cette culture qu'ils n'avaient jamais pratiquée. S'il suscitait l'engouement, alors l'Etat pourrait initier d'autres projets de grandes envergures. Dans le cas contraire, il serait utile d'effectuer une campagne de sensibilisation. En outre il s'agissait d'amener les planteurs à assurer la relève de l'Etat et des complexes agro-industriels privés pour développer l'hévéaculture.

³⁹⁷ A-M. PILLET SCHWARTZ, 1980: Op. cit. , p.63.

D'autres raisons financières motivaient ce projet. En effet, avant son lancement, une étude préalable avait été réalisée par l'I.R.C.A³⁹⁸. Les résultats indiquaient que l'hévéaculture était plus rentable que le café et le cacao. Ainsi elle pouvait constituer une source d'enrichissement pour le planteur dans la mesure où le revenu à l'hectare pouvait dépasser les 200.000 francs CFA à partir de la 15^{ème} année. Cependant, l'usufruit de la plantation ne pourra être obtenu qu'après de longues années de dur labeur et de privation monétaire. A cet effet, l'I.R.C.A estimait que cela pouvait constituer un obstacle majeur :

«(...) d'aussi longs délais pour recueillir le fruit de leurs efforts risquent fort de décourager les planteurs ; s'ils ont la possibilité de choisir entre le cacao, le palmier à huile et l'hévéa(...), les volontaires pour les plantations d'hévéas ne seront pas très nombreux»³⁹⁹. Pour pallier à ces inquiétudes, il a proposé la solution suivante :

«Si l'Etat se chargeait des plantations jusqu'à leur entrée en production et les cédaient à titre de dédommagement à des planteurs dont les plantations disparaîtraient avec le barrage de Kossou, l'intérêt pour le planteur serait différent : il serait employé auparavant comme salarié sur les futures plantations et n'aurait ensuite aucun remboursement à effectuer»⁴⁰⁰.

Cette solution de création de plantation clé en main soulevait un véritable problème dans son application. En effet, la perspective pour un ancien planteur Baoulé attaché aux cultures du café, du cacao et de l'igname d'être salarié pendant huit années semblera peu attrayante si la somme proposée était faible. Malgré une rentabilité élevée les planteurs préféreraient les plantations de cacao, café ou de palmier à huile qui étaient plus rapidement rémunératrices. Dans ces

³⁹⁸ I.R.C.A, 1968: Note sur le projet IRCA de plantations villageoises d'hévéa, Abidjan, P.2.

³⁹⁹Idem.

⁴⁰⁰Ibidem. P.6.

conditions les risques d'échec d'un programme de plantations villageoises d'hévéa étaient élevés. Pour ce faire, l'apport de d'autres avantages supplémentaires notamment les subventions d'investissement de l'Etat était nécessaires. Le projet prévoyait que les sommes avancées aux planteurs de la première à la sixième année fussent de 282.000 francs pour une superficie de trois hectares⁴⁰¹.

Cette somme a un intérêt de 6% par année. Ces intérêts ne seront payés effectivement qu'à partir de la neuvième année depuis le premier prêt. Le montant des annuités à verser entre la septième et la douzième année pour les trois hectares s'élevait à 434.280 francs CFA⁴⁰² au lieu de 448. 140 francs CFA dans le projet.

Le projet pilote de l'hévéaculture villageoise de 1968 avait pour site la région d'Anguédédou située dans la banlieue abidjanaise. Anguédédou était une région connue surtout pour sa forêt classée, laquelle avait été largement déclassée pour les besoins de l'agro-industrie ivoirienne et de la recherche française. Elle était entourée à l'Est par le parc national du Banco, du Nord à l'Ouest, par la piste ancienne qui prenait écharpe la forêt ; de la région d'Abobo jusqu'à Songon-Agban, en passant par Akoupé et Attinguïé au Nord enfin, de Songon-Agban jusqu'à Abidjan par la route de Dabou.

L'autoroute coupait la région en deux, séparant les habitants d'Allokoï d'une partie de leurs terres. La plupart des villages se trouvaient dans une situation moins inconfortable : les villages Ebrié au sud, entre la route de Dabou et la lagune Ebrié, les villages Attié au Nord le long de la piste

⁴⁰¹MINISTRERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1975 : La Côte d'Ivoire en chiffres, annuaire statistique, Paris-Dakar, NEA, 1975, P.150.

⁴⁰² Idem.

principale. Seuls quelques campements isolés étaient à l'écart des grands axes. Outre le complexe de la SOCATCI et de l'I.R.C.A d'une superficie d'environ 2.000 hectares, on trouvait l'un des neuf complexes du groupe SODEPALM d'une surface d'environ 3.000 hectares.

Il y avait enfin dans la région trois organismes de recherche à savoir l'IRFA⁴⁰³ qui possédait dans le secteur de l'ananas la plus vaste surface, l'ORSTOM⁴⁰⁴ et l'Institut Pasteur. La présence de ces organismes de recherche impliquait celle d'un fort contingent de main d'œuvre salariée, généralement d'origine burkinabé qui était établi dans des villages artificiels de plus de 1.000 habitants parfois.

Les avertissements sur un éventuel échec de l'hévéaculture en milieu rural formulés par l'I.R.C.A avaient été pris très au sérieux par l'Etat. A cet effet, le projet pilote lancé en 1968, concernait une modeste superficie de 100 hectares⁴⁰⁵. Il constituait un test ou du moins l'avant-garde d'un véritable programme d'envergure. Les trente-trois (33) planteurs sélectionnés étaient repartis dans les villages de façon suivantes⁴⁰⁶ : quinze à Abadjin-Kouté, deux à Abadjin-Doumé, un à Bimbresso, deux à Songon-Kassemblé et un à Songon-Agban ; quant aux Attié, on en comptait un à Attinguié, sept à Andokoi qui dépendait d'Attinguié, deux à Akoupé et deux à Allokoï qui dépendait d'Akoupé. La localisation de tous ces espaces se trouve sur la carte n°7 de la page suivante.

Le village d'Abadjin-Kouté était le plus touché par l'opération. Il se trouvait à proximité immédiate de la station de l'I.R.C.A et possédait, à la différence de

⁴⁰³ Institut de Recherche pour les Fruits et Agrumes.

⁴⁰⁴ Office de la Recherche Scientifique et Technique d'outre-mer.

⁴⁰⁵ A-M. PILLET SCHWARTZ, 1980: Op. cit. P.66.

⁴⁰⁶ Cf. la carte de la page suivante.

ses deux villages frères, Abadjin-Doumé et Bimbresso, un débouché sur la forêt classée d'Anguédédou sur laquelle, il avait pu récupérer quelques dizaines d'hectares. Avant la création des premières plantations villageoises, une soixantaine de ses habitants s'étaient unis pour constituer une coopérative de planteurs d'hévéa⁴⁰⁷. Pour mener ses essais expérimentaux, l'Institut avait créé 225 hectares⁴⁰⁸ entre 1957 et 1964. Il avait également apporté son soutien technique à la coopérative d'Abadjin-Kouté pour la réalisation d'une plantation de 13 hectares⁴⁰⁹ entre 1959 et 1960 dans la forêt d'Anguédédou.

Du point de vue sociologique, les deux groupes ethniques concernés par le projet avaient des similitudes culturelles. Appartenant à l'univers Akan, ils n'avaient jamais eu de pouvoir central fort. L'unité politique se limitait au niveau du village. Des représentants de tous les matriclans (chez les Ebrié) ou d'une partie d'entre eux (cas des Attié) y cohabitaient, sans se sentir excessivement solidaire de leurs homologues des autres villages, surtout en dehors des limites tribales.

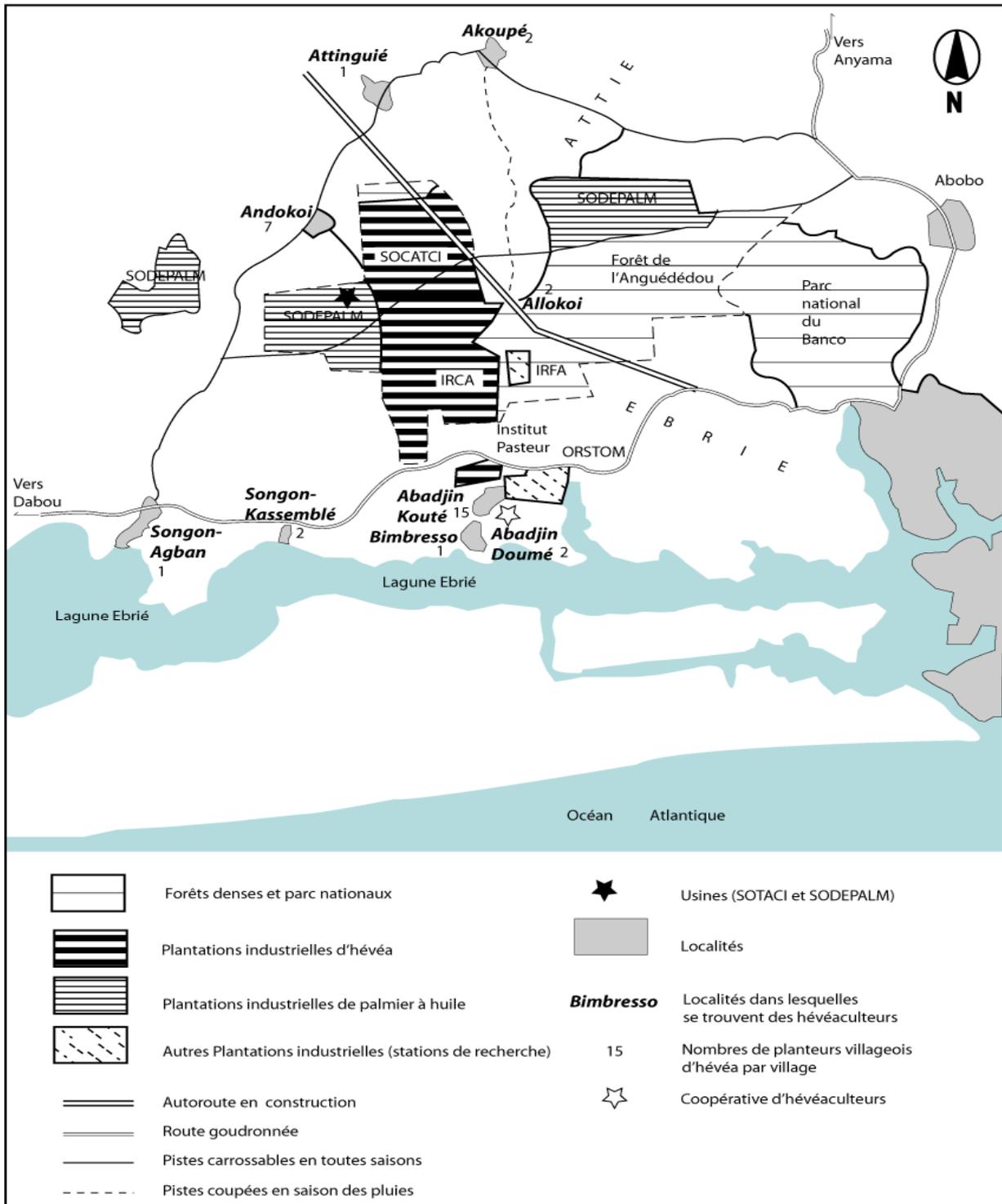
⁴⁰⁷MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1965: Op. cit. P.78.

⁴⁰⁸ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969 : Développement de l'hévéaculture : tranche d'exécution 1967-1968, Abidjan, p.14.

⁴⁰⁹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969 : Op. ci. P.14.

Carte n°7

PLANTATIONS VILLAGEOISES DU PROJET PILOTE DE 1968 - 1970



Source : PILLET-SCHWARTZ (A.M.) : "Une tentative de vulgarisation avortée : l'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire" in *cahiers d'études africaines*, volume XX, n° 77, 1980, P.70

Dessin : L_Akou

La notion de résidence l'emportait sur l'ascendance. Un système de classe d'âge⁴¹⁰ assurait la cohésion et l'unité de chaque agglomération. On en dénombrait quatre classes et quatre sous-classes chez les Ebrié contre trois classes et cinq sous-classes chez les Attié. Au-delà de ces analogies, il existait des différences surtout au niveau des comportements économiques. La notion de «l'homme riche» n'avait pas, en pays Attié, l'impact social et politique qu'elle avait en pays Ebrié. Dans le village Ebrié, chaque clan avait en principe son trésor, alimenté par une classe d'hommes riches.

Chez les Attié cela se passait au niveau du lignage, cellule trop restreinte pour assurer la valorisation du trésor. On n'y trouvait pas l'équivalent des tuteurs et bailleurs de fonds des clans et classes d'âge Ebrié. En pays Ebrié, Paulme⁴¹¹ signalait que le pouvoir appartenait aux hommes riches, de même qu'en pays Attié. Dans l'ensemble, il y a une nuance dans l'approche de la richesse, car les deux peuples consacraient la réussite individuelle. Le développement de la ville d'Abidjan avait contribué au rapprochement des villages et avait atténué davantage les différences de mentalités d'un groupe à un autre. Il avait également libéré davantage les individus du paternalisme villageois.

La position des villages Ebrié était avantageuse à cause de la proximité de la lagune. Grâce à elle, ils avaient eu accès très tôt à l'économie monétaire. Ils bénéficiaient également d'une ouverture sur le reste du pays grâce à la route de

⁴¹⁰ «Le système de classe d'âge aurait été emprunté chez les Brékégone, primitivement installé dans la région actuelle d'Abidjan. Il est pratiqué par l'ensemble des peuples lagunaires. Chez les Ebrié, une génération regroupe tous les individus nés dans un espace de temps de quinze ans au moins. Les quatre sont : Les Dougbo, les Tsagba, les Bleswe et les Nyando. Chaque génération est divisée en quatre sous classes : Les Dzeu (ainés), les Dongba (puinés), les Agban (cadets) et les Asoukrou (Benjamins). Le cycle complet dure soixante ans à raison d'une toutes les quinze ans» Cf. J-N. LOUCOU, 1981: Histoire de la Côte d'Ivoire, tome I : La formation des peuples, Abidjan, CEDA, P.139-140.

⁴¹¹D. PAULME, 1970: Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest, Paris, Plon, P.80.

Dabou. Quant aux villages Attié, ils ne bénéficiaient pas des mêmes possibilités d'ouverture sur le reste du pays. Mais ils avaient des terres culturelles assez impressionnantes, contrairement aux Ebrié. Ils avaient accueilli des fortes communautés allogènes ivoiriennes et étrangères.

Voici présenter le potentiel humain et naturel dans lequel fut lancé le projet pilote d'hévéaculture villageoise. Pour mieux comprendre le degré de motivations, l'analyse des pouvoirs économiques des uns et des autres était nécessaire. Les trente trois planteurs d'hévéa étaient tous des natifs de la région. Mais leurs conditions de vie⁴¹² différaient les uns des autres.

L'un d'entre eux poursuivait ses études en Belgique, un autre était prédicateur méthodiste et exerçait son ministère dans un village situé à une vingtaine de kilomètres du sien, mais l'on n'accédait qu'à pied et enfin deux travaillaient à l'I.R.C.A. Ces derniers bénéficiaient d'un logement dans le village des manœuvres.

Parmi ceux-ci, vingt-cinq d'entre eux avaient plus de cinquante ans. Pour la plupart, ils comprenaient le français et la moitié d'entre eux avaient fréquenté l'école au moins une année. Une dizaine exerçait une profession non agricole qui leur rapportait un salaire mensuel fixe : six à l'I.R.C.A et quatre à Abidjan. Tous ces planteurs vivaient de la terre. Cependant comme l'indiquait le tableau n°15 ci-dessous, tous n'en tiraient pas le même profit.

⁴¹²A-M. PILLET SCHWARTZ, 1978: Op. cit. P.72.

Tableau n°15: Niveau de vie des planteurs d'hévéa en fonction de leur niveau d'exploitation agricole en 1968.

Structure de l'exploitation agricole	Nombre d'exploitation		Taille moyenne de l'exploitation (ha)	Revenu brut annuel moyen de l'exploitation sans hévéa (F CFA)	Dépenses annuelles moyennes de main-d'œuvre (F CFA)	Exercice d'une profession		Revenu de transfert	
	Ebrié	Attié				Nombre de planteurs concernés	Revenu annuel par salarié (F CFA)	Nombre de planteurs concernés	Montant annuel moyen (F CFA)
(1) cacao, café, palmier, autres*	3	7	20,7	950.000	200.000	2	366.000	2	22.000
(2) cacao, café, autres	5	3	10,7	119.000	54.000			4	14.500
(3) cacao, palmier, autres	2	1	10,4	35.000	244.000	1	600.000	2	50.000
(4) cacao, autres	2	1	8,0	37.000	40.000	1	840.000	1	2.000
(5) café, autres	3		7,7	165.000	124.000	2	264.000		
(6) autres	6		4,6	50.000	96.000	4	669.000	1	8.000

* Autres : cultures vivrières et cultures fruitières

SOURCE : A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980 : «Une tentative de vulgarisation avortée : L'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire» in Cahiers d'études africaines, 77-78 Volume XX-I-2, p.73

Le tableau révèle qu'une dizaine d'entre eux réussissait à tirer un revenu annuel brut d'environ 950.000 francs CFA de leurs plantations. Cette somme était considérable par rapport à ce que gagnaient les autres. De plus, une dizaine d'entre eux avait un revenu variant entre 100.000 francs et 200.000 francs CFA. Enfin ceux qui restaient soit environ douze (12) personnes avaient moins de 50.000 francs CFA.

Ces «millionnaires» avaient un trait commun que l'on ne retrouvait pas chez les autres : ils exploitaient les trois principales cultures commerciales de la région, à savoir le café et le cacao, qu'ils avaient su régénérer à temps et le palmier à huile⁴¹³ qu'ils avaient accueilli dès ses débuts dans les années 1960. Dès lors, c'était en spéculateurs qu'ils avaient décidé d'ajouter l'hévéa à leur exploitation agricole. La taille de leur surface était de l'ordre de vingt à vingt cinq hectares. Celle-ci représentait en général le double ou le triple de celle des autres comme l'indiquait le tableau n°5 de la page précédente.

Leur réussite était plus liée au choix de leur système de production qu'à une accumulation foncière. En effet ceux qui avaient misé plus sur le café⁴¹⁴ "s'en sortaient" mieux que les autres. Au bas de l'échelle, se trouvaient les planteurs de cacao et ceux qui pratiquaient la monoculture vivrière. Le salut des planteurs, selon Anne-Marie Pillet-Schwartz⁴¹⁵ reposait sur la trilogie café-cacao-palmier à huile.

En effet, l'essentiel des revenus des planteurs côtiers reposaient ces cultures. Dans cette zone de la basse Côte d'Ivoire, cette dualité qui mettait en présence deux types de planteurs, les uns riches et les autres pauvres était développée. Si les motivations des grands planteurs polyvalents paraissaient donc sans ambiguïté, celles des petits planteurs étaient beaucoup moins évidentes. Anne-Marie Pillet-Schwartz les résumait en ces termes :

⁴¹³« Lancé en culture industrielle en 1963 avec la création de la SODEPALM, le palmier à huile n'a mis assez de temps pour s'intégrer le finage villageois. En effet, les populations côtières connaissaient déjà l'huile de palme qui était aux XIXe siècles l'un des principaux produits d'exportation de ces populations. Entre 1964 et 1979, près de 38.000 hectares de plantations villageoises furent créées. La zone d'Abidjan avait environ 57% des surfaces, soit 21.594 hectares...» Cf. B. DIAN, 1983: Op. cit. P.297-301.

⁴¹⁴«Avant 1975, le prix d'achat aux producteurs du café était supérieur à celui du cacao. De 1965 à 1970, le prix d'achat du café est passé de 83,3F/ Kg à 116,7F CFA/Kg. Alors que celui du cacao est passé de 67,5F/Kg à 104, »F/Kg au cours de la même période» Cf. J-F. DREVET, 1979 : Op. cit, P.102.

⁴¹⁵A-M. PILLET- SCHWARTZ, 1980: Op. cit. P.74.

«Les hévéaculteurs se sont lancés dans cette opération un peu par hasard, parce que leur village était proche de l'I.R.C.A. (Abadjin-Kouté; Abadjin-Doumé ; Bimbresso) ou de la plantation industrielle qui appartient maintenant à la SOCATCI (Andokoi, Allokoï) ; parce qu'ils étaient là le jour où les représentants de l'Agriculture sont passés ; parce que tel «frère» consentant les a influencés ; parce que leurs plantations de cacao et de café étaient à bout de souffle»⁴¹⁶.

De cette argumentation, il ressortait que certains planteurs d'hévéa avaient adhéré au projet pilote par curiosité. Cette curiosité était le fruit de la pratique de la culture par les sociétés privées et parapubliques et aussi par la campagne de sensibilisation du Ministère de l'Agriculture. Certains petits planteurs ayant un revenu annuel faible n'avaient pas hésité à reconverter leurs vieilles plantations de café et de cacao en hévéa.

En réalité la tentative de vulgarisation de l'hévéaculture était une très bonne initiative pour les planteurs et les observateurs. Elle fut applaudie par tous. Mais, le véritable problème résidait dans la légèreté avec laquelle la question de l'hévéaculture villageoise avait été abordée. Les Autorités avaient créé cent hectares de plantations villageoises sans les doter des prolongements véritables qui les eussent valorisés sur le plan national, à travers la création de nouvelles plantations et la mise en place d'un encadrement plus lourd, plus stable et plus efficace. Pour l'Etat, l'heure n'était pas encore venue pour une action d'envergure en faveur de l'hévéaculture villageoise. Dès lors, un accent particulier fut mis sur le développement des complexes agro-industriels d'hévéa.

⁴¹⁶ A-M. PILLET- SCHWARTZ, 1980: Op. cit, P.79-80.

Le succès du projet pilote qui avait été vivement publié par les médias d'Etat et la presse suscita l'engouement des planteurs. L'Etat profita de cette situation pour lancer l'ambitieux programme d'hévéaculture villageoise, dont le démarrage était prévu pour l'année 1978.

II.2-L'organisation générale des projets villageois d'hévéaculture.

Les différents projets à réaliser faisaient intervenir l'Etat par le biais du Ministère de L'Economie et des Finances, la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.), la direction des investissements publics (D.I.P.), le Ministère de l'Agriculture et la Direction de Contrôle des Grands Travaux (D.C.G.Tx.). Ils associaient également les bailleurs de fonds extérieurs, la B.N.D.A et la S.A.P.H. Toutes les relations existantes entre les différents intervenants étaient de formes contractuelles.

En effet, l'Etat avait confié à la S.A.P.H la gestion d'une partie de son domaine d'hévéa et de l'encadrement des planteurs des différents projets. En outre, l'Etat avait signé avec la B.N.D.A des conventions pour le financement des projets. Ces conventions définissaient les modalités de l'aide que l'Etat apportait à la B.N.D.A pour le financement de sa part du crédit agricole.

Quant à la S.A.P.H, elle avait signé avec la B.N.D.A deux protocoles de codistribution du crédit agricole. Ils définissaient leurs relations dans l'octroi, la distribution et le remboursement à la S.A.P.H. et des intrants distribués. En effet, elle encadrait, formait, distribuait des intrants, achetait et usinait le caoutchouc des planteurs. Dans le cas des blocs industriels de l'Etat, la S.A.P.H. les gérait comme ses propres plantations. Elle y appliquait les normes. Les prix de revient étaient similaires aux siens. La S.A.P.H. disposait d'un service de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion interne, d'achats, une direction technique, de production et de saignée. Pour une meilleure exécution de l'hévéaculture

villageoise, la S.A.P.H avait élaboré des structures d'encadrements bien organisées. Celles-ci étaient composées de deux organes à savoir le Secteur et la Direction des plantations villageoises⁴¹⁷. Elles travaillaient en étroite collaboration.

Le secteur travaillait sous la couverture de la Direction centrale des plantations villageoises. Il était géré par un chef de secteur, un contrôleur adjoint du responsable des plantations villageoises, un moniteur et une dynamique équipe d'intervention. Cette équipe était composée d'un chef et trois manœuvres. Le service d'extension disposait de logement pour le personnel, un bureau administratif et du matériel technique. Ce matériel technique comprenait un camion à plateau de six tonnes, un équipement topographique, un équipement pédagogique et d'une camionnette bâchée pour les interventions.

La direction centrale des plantations villageoises était située à Anguédédou. Elle était responsable de la politique technique et du pilotage des projets. Elle était dirigée par un Directeur, un Directeur adjoint, un Responsable de réalisation technique, un Assistant administratif et un Agent administratif chargé de gérer les dossiers des planteurs sur fichier informatique. L'organigramme de cette structure est en annexe du présent travail de recherche. Quant au schéma de la page suivante, il indique le mode d'exécution des tâches de la S.A.P.H, la B.N.D.A et du planteur.

Au dessus de cette organisation se trouvait l'Etat. Ce dernier assurait le rôle de contrôle des projets du point de vue technique et le contrôle financier. Le contrôle technique était réalisé par le Ministère de l'Agriculture à travers la Direction de contrôle des Grands travaux (D.C.G.Tx). En outre, le contrôle financier était assuré par le Ministère de l'économie et des Finances et enfin

⁴¹⁷ S.A.P.H, 1989: Op cit, P.4

d'auditeurs externes. Ils fournissaient à l'Etat leurs rapports d'audit sur les comptes de la S.A.P.H tous les ans.

Si l'existence de divers acteurs constituait un avantage certain pour le secteur villageois, les planteurs avaient du mal à se retrouver. Ce qui conduisait parfois à des rapports tendus avec la S.A.P.H. Bruno Losch avait peint la situation en ces termes :

« L'adhérent au programme a des difficultés à se repérer et à comprendre le rôle des différents intervenants. Le planteur a tendance à ne reconnaître que la S.A.P.H., qui assure le contrat le plus régulier, et à lui faire endosser avec les risques de réactions négatives que cela comporte(...). La maîtrise de l'ouvrage par l'Etat est trop abstraite pour être perçue et la séparation des tâches entre la S.A.P.H et la B.N.D.A est souvent ignorée. C'est pourquoi le planteur se retourne contre la S.A.P.H. lorsque le versement des avances en espèces par la B.N.D.A. n'est pas effectué dans les délais »⁴¹⁸.

Enfin les bailleurs de fonds extérieurs réalisaient tous les ans des missions de supervision sur l'ensemble des projets qu'ils finançaient. Cette situation était due au fait que la S.A.P.H était plus en contact avec les planteurs. Cependant, à cette organisation formelle, se juxtaposait l'organisation générale de la filière. Celle-ci reposait sur la création de deux associations professionnelles à savoir l'APROMAC et le F.I.S.H.

L'Association des Producteurs et Manufactures de caoutchouc (APROMAC) regroupait les sociétés d'hévéaculture industrielle, les planteurs villageois encadrés, les promoteurs privés, les manufacturiers et les Instituts de

⁴¹⁸B. LOSCH, 1983: Op.cit. P.57

Recherche⁴¹⁹. Elle avait été créée en 1976. Elle intervenait comme le représentant privilégié de la profession devant le Gouvernement dans l'identification et le suivi des programmes d'hévéaculture, en un mot dans tout ce qui touchait d'une manière générale à l'ensemble de la profession. En outre dans le souci de produire du caoutchouc de très bonne qualité, l'APROMAC veillait « *à la production du bois de greffe et à la production de plants greffés* ». ⁴²⁰

En aval de la production, il était nécessaire de prévoir bien sûr les unités de transformation. Le schéma qui avait été retenu pour la mise en place des infrastructures industrielles était inspiré du système d'association de plantations industrielles-plantations villageoises déjà utilisé dans le cadre du plan palmier⁴²¹.

Avec le bloc industriel, les plantations villageoises disposaient d'un appui logistique pour l'écoulement direct de leurs récoltes. Cela permettait également la réduction des coûts de collecte. La conséquence qui en découlait, était l'allègement des besoins en financement et rendait possible une meilleure rémunération aux producteurs. Dans les soucis d'étendre l'hévéaculture villageoise, deux nouvelles formules furent adoptées par l'Etat. D'une part il s'agissait du développement en périphérie des complexes agro-industriels déjà existants et d'autre part la création de blocs industriels dans des zones nouvelles.

⁴¹⁹ APROMAC, 1983: Les Hévéas, P.30

⁴²⁰ APROMAC, 1995: Rapport général portant organisation et contrôle de la production du matériel végétal hévéa, Abidjan, P.5.

⁴²¹ G. LOUIS et V. AMAGOU, 1975: Le groupe SODEPALM et l'agro industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire, Abidjan, p.1.

A cet effet, les centres pilotes de développement de l'hévéaculture (C.P.D.H.) furent dotés d'unité de transformation. L'association du C.P.D.H. et des plantations villageoises avait abouti à la mise en place d'une Zone Autonome de Développement Hévéa Intégré (Z.A.D.H.I.). Ce modèle s'inspirait du plan palmier à huile et surtout de l'exemple des pays producteurs d'Asie orientale.⁴²² Après avoir, par diverses techniques d'approche, suscité l'engouement de la population, l'Etat pouvait mettre en œuvre sa stratégie d'exécution des prêts.

La nouvelle politique de vulgarisation de l'hévéaculture prenait en compte quatre catégories de plantations⁴²³. Elles étaient composées des plantations d'hévéaculture villageoise (P.H.V.) des petites et moyennes plantations d'hévéa (P.M.P.H), les jeunes agriculteurs modernes d'hévéa(J.M.A.H.) et les plantations d'hévéa indépendantes (P.H.I.). Ces différentes plantations étaient exploitées par des lettrés et des analphabètes.

La catégorie des lettrés était composée de jeunes déscolarisés et des fonctionnaires. Les premiers ayant des exploitations de tailles modestes (deux à quatre hectares) constituaient le groupe de petits planteurs. Dans cette catégorie se classaient aussi les authentiques ruraux, notamment les analphabètes. La petitesse de leurs exploitations avait amené la B.N.D.A et la

⁴²² « Dans les grands pays producteurs d'Asie comme la Malaisie, l'Indonésie et la République Populaire de Chine, l'hévéaculture associait harmonieusement le secteur industriel appelé Estates et le secteur villageois appelé Small holdings. Mais ici les smallholdings avaient une superficie inférieure à 40,4 hectares. Dans l'ensemble, il se situait entre 5.300.000 hectares et 5.500.000 hectares ; alors que les Estates n'avaient seulement 2.000.000 hectares à 21.000.000 hectares en 1981 » cf. P. COMPAGNON, 1986 : Op.cit., P. 489.

⁴²³ B. KOUAME, 2007: «la grande ruée vers l'hévéa » in Le Grand Point de l'économie, n°2, septembre, P.20.

S.A.P.H à les regrouper en coopératives⁴²⁴ dans les zones géographiques homogènes ou dans les villages à forte population de planteurs d'hévéa.

Elles furent dotées de petites unités industrielles afin d'assurer la première transformation de la production. Cela leur permettrait d'accroître la valeur ajoutée de leur production. Les jeunes déscolarisés avaient été intégrés dans les groupements à vocation coopérative (G.V.C.) pour les encadrer et les animer⁴²⁵. En plus de l'hévéa, les planteurs disposaient de plantations de café, de cacao, de cocotier et de palmier à huile. Mais, ils étaient confrontés à d'énormes difficultés. Celles-ci étaient liées à la fluctuation des prix des produits de rentes sur le marché international.

Certains exerçaient dans la fonction publique ivoirienne ou dans le privé. Ceux-ci avaient un salaire mensuel fixe qui leur permettait de subvenir aux besoins de la famille. Certains tels que les fonctionnaires des exploitations agro-industrielles de l'hévéa vivaient dans les villages tandis que les autres habitaient les centres urbains.

Dans le cadre du développement des projets pilotes initiés par l'Etat, une autre catégorie de plantations avait vu le jour ; il s'agissait des plantations indépendantes d'hévéa. Cette classe de plantations était constituée d'exploitation qui, de par leur superficie ou par la personnalité ne pouvait entrer dans aucune des trois catégories de plantations que formaient les plantations villageoises encadrées, les sociétés d'économie mixte et les sociétés industrielles privées.

Un rapport de la S.A.P.H les avait définis selon les caractéristiques suivantes :« *La superficie est généralement supérieure à la limite de dix hectares imposée par les projets villageois encadrés, mais très inférieur à la*

⁴²⁴ S.A.P.H, 1991: Op.Cit P.75

⁴²⁵ A. DAUBREY et R. PAPE AKASSEY, 1992: Op.cit P.II- 235.

surface d'une société industrielle ; les propriétaires ne sont ni paysans, ni groupes financiers, ni encore l'Etat mais les cadres, des commerçants ou autres entrepreneurs privés soucieux d'investir leurs revenus dans l'agriculture et contribuer au développement de leur région d'origine»⁴²⁶ .

Ces éléments conféraient à ces plantations un caractère particulier. La présence de ces "bourgeois" de la nouvelle société ivoirienne dans l'hévéaculture était une réponse à l'appel du président Félix Houphouët-Boigny du 07 Août 1967. Il disait : *« Je serai heureux que tous, ministres, parlementaires, députés, tous ceux qui veulent une Côte d'Ivoire plus prospère, ne dédaignent pas de s'attacher à la terre et soient non seulement des cultivateurs aux mains propres, aux mains trop blanches, mais je voudrais que vos mains soient sales de cette terre de Côte d'Ivoire et qu'ainsi vous preniez conscience d'une Côte d'Ivoire plus belle parce qu'ensemble, par le travail, notre travail, notre sueur, nous l'aurions embellie »⁴²⁷*

Cet appel au développement de l'agriculture avait obtenu un écho favorable au sein de toute la population ivoirienne. A cet effet, au 30 septembre 1985, on dénombrait 163⁴²⁸ "bourgeois" dans l'hévéaculture dont 153 dans le Sud-Est, un dans le Sud-Ouest, cinq dans le secteur d'Anguédedou et quatre dans le Centre-Ouest. Apparues dans la filière depuis 1978, les plantations indépendantes d'hévéa ne bénéficiaient pas de crédits agricoles et d'un encadrement officiel de la S.A.P.H. Elles fonctionnaient comme une petite et moyenne entreprise.

⁴²⁶ S.A.P.H, 1989: Projet Hévéa-petites et moyennes plantations d'hévéa et jeune agriculteurs modernes d'hévéa, Abidjan, S.A.P.H, 1989, P.1

⁴²⁷ F. HOUPHOUËT-BOIGNY, 1967: « Discours du nouvel an d'indépendance » in Fraternité Matin, spécial Côte d'Ivoire, 07 Août 1967, P.4.

⁴²⁸ S.A.P.H, 1989: Op. Cit, P.6

Quant aux petites et moyennes plantations d'hévéa, elles occupaient une place importante dans le cinquième projet d'hévéaculture villageoise. Ce dernier prévoyait également l'installation des jeunes déscolarisés⁴²⁹ ayant le niveau entre le B.E.P.C et la terminale. Ils étaient appelés les jeunes agriculteurs modernes d'hévéa.

Ces jeunes planteurs et les jeunes déscolarisés devaient produire une attestation de propriété de terrain. Ce qui stipulait que personne ne contestera ultérieurement leur droit de jouissance de ce titre de propriété. Le terrain devait avoir une superficie comprise entre dix et vingt hectares⁴³⁰. La signature d'un contrat de réalisation assorti d'une clause de déchéance et la formation à l'hévéaculture étaient exigées avant leur installation.

Pendant la séance de formation, le jeune déscolarisé percevait un salaire mensuel équivalant à celui d'un commis. Mais une rétention de 30% de ce salaire était effectuée pour constituer sa part contributive au démarrage de sa plantation. En plus de sa nouvelle fonction de jeune planteur moderne d'hévéa, il encadrait les planteurs villageois autour de sa parcelle. Le nombre de planteurs à encadrer était limité à quinze (15). Les 70% du salaire obtenu lui servaient à payer la main-d'œuvre pour l'entretien de sa plantation.

Avec l'existence de ces quatre catégories de plantations villageoises d'hévéa et des différentes catégories d'exploitants, il était apparu utile d'organiser le secteur villageois. Cela avait donné une certaine fluidité au secteur et une certaine lettre de noblesse. En lançant l'hévéaculture villageoise, l'Etat avait pour objectif d'amener la population à la filière à l'image des grands

⁴²⁹ S.A.P.H, 1989: Op. Cit, P.5

⁴³⁰ A. DAUBREY, R. PAPE AKASSEY, 1992: Op. cit. P.II-235.

pays producteurs. Cette noble ambition fut traduite en acte par l'exécution des différents programmes. Ils avaient bénéficié de l'adhésion de la population qui y voyait une occasion de diversification de leurs cultures. Mais comment cela se réaliserait-il ?

II.3-Les plantations villageoises de 1978 à 1991.

•La réalisation des plantations villageoises : 1978-1983.

Le premier programme d'hévéaculture villageoise fut lancé en 1978 par l'Etat. Ce programme d'une surface de 3.500 hectares avait été possible grâce au concours financier des bailleurs de fonds extérieurs à savoir la Banque Mondiale (1,6 milliards de Francs CFA), le Commonwealth Development Corporation (Grande Bretagne) et la Caisse Centrale de Coopération Economique (France).

Les sites retenus pour cet important programme étaient Toupah, Anguédédou, Bonoua et Bettié. La première tranche d'environ 619 hectares avait été réalisée dans le secteur d'Anguédédou. Dans cette zone, l'influence des premières plantations villageoises de 1968-1970 avait entraîné une course effrénée vers l'hévéaculture. Ainsi, avant le lancement du programme, la S.A.P.H chargée d'étudier le terrain, avait déjà recensé en 1976 de 500 à 600 candidatures⁴³¹.

A l'exception de Bonoua, les demandes de création de plantations villageoises étaient l'œuvre des autochtones⁴³². Cela avait pour avantage la limitation des éventuels conflits fonciers. En région Adioukrou, les villages de

⁴³¹ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op.cit. P.65.

⁴³² MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981: Doublement des surfaces de plantations villageoises des secteurs de Toupah, Bongo, Anguédédou. Etude sociologique et agro-économique, Abidjan, BETPA, P.20.

Nigui-Assoko, Tiagba, Sikasso⁴³³ et Nigui-Nanou avaient enregistré les demandeurs allochtones. Les espaces retenus se localisaient à la périphérie de l'œcoumène principal des Adioukrou, c'est-à-dire les forêts classées et les zones de peuplement sporadique où Adioukrou, Abidji, Baoulé, Malinké se disputaient les terres pour les cultures de café, cacao et hévéa.

Dans le secteur d'Anguédédou, les grands souscripteurs⁴³⁴ étaient les Ebrié qui avaient les 46% des demandes. Ils étaient talonnés par les Attié qui enregistraient 45% des demandes. Les Abbey étaient les moins intéressés aux programmes. Ils n'avaient que 8% des demandes. Enfin les allochtones demandeurs ne représentaient que 1%. Ici, le véritable problème était la réduction de l'espace culturel à cause de l'emprise du plan palmier. Le secteur de Bongo avait une véritable particularité.

Du point de vue ethnique, il était une zone de contact entre Abouré (autour de Bonoua), Agni (entre Bonoua et Aboisso), Attié et Mbatto (au nord de Bonoua). Contrairement à Anguédédou et à Toupah, une forte colonie d'allochtones et d'allogènes était très intéressée par le programme. Il ne représentait que 39%. Cependant, en raison de la longue durée de vie des plantations, il se posait le problème d'appropriation des terres par les allochtones. Certains parmi eux avaient acquis des parcelles grâce à la complicité de la petite colonie autochtone.

Contrairement au projet pilote de 1968-1970, l'engouement au sein de la population paysanne était réel. Cela était attesté par les résultats spectaculaires. Selon l'APROMAC⁴³⁵, au 30 septembre 1979, 464 plantations

⁴³³ SIKASSO est le nom d'un petit village dans la région de Dabou. Il est peuplé en majorité de ressortissants Maliens. Il ne s'agit pas de la ville de SIKASSO au Mali.

⁴³⁴ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1983: Idem, P.21.

⁴³⁵ APROMAC, 1980: Op.cit. P.20

représentant 735 hectares de culture avaient été réalisées. Parmi elles, 107 plantations avaient une surface d'environ quatre (04) hectares. Les quatre hectares étaient la moyenne retenue pour le projet. Le relèvement des cours mondiaux était à l'origine de la croissance rapide. En juin 1981, le bilan des zones de Rapides-Grah (Sud-Ouest) et du Sud-Est à Bettié s'établissait comme suit : « 906 planteurs villageois exploitaient 2.473 hectares d'hévéa répartis dans 68 villages, soit une superficie moyenne d'environ trois hectares par planteurs »⁴³⁶

Le premier programme d'hévéaculture villageoise du Sud-Est s'achevait en 1983 comme prévu initialement. Selon la S.A.P.H.⁴³⁷, les 3.530 hectares de plantations réalisés étaient repartis comme suite : 1.174 hectares à Toupah (Dabou) ; 1.207 hectares à Anguédédou ; 619 hectares à Bongo (Bonoua) et 530 hectares à Bettié. Toutes ces plantations ont été réalisées par 1.080 planteurs dans 107 villages. La superficie moyenne par planteur était de 3,27 hectares. Le projet avait prévu également la création de 1.946 hectares de centre pilote de développement d'hévéa.

Au titre de l'assistance technique aux petits planteurs du projet, la mise en place d'un dispositif efficace de gestion, de service et de contrôle avait rendu possible l'établissement d'un courant continu d'échange d'informations entre les planteurs et la structure d'encadrement. Le premier projet d'hévéaculture⁴³⁸ villageoise avait permis la distribution de : 1.945.033 unités de stumps greffés hauts rendements, 32.953 kilogrammes de pueraria, 988.530 kilogrammes d'engrais (Kcl+Urée+Pca) et 237.230 unités de sachets de remplacements pour les avances en nature

⁴³⁶B. DIAN, 1983: Op.cit. P.308

⁴³⁷ S.A.P.H, 1983: Rapport annuel 1982/1983, P.15

⁴³⁸APROMAC, 1982: Les hévéas, P.10.

La qualité technique des réalisations était satisfaisante. La croissance des arbres avait été rapide. Elle avait permis la mise en saignée précoce de certains lots en Octobre 1983 (73 hectares) au lieu de juillet 1984. A la fin du programme du centre pilote de développement d'hévéa de Bettié avec un total de 2.041 hectares et la création du centre industriel, un nouveau programme de 2.000 hectares dans la région de Guiglo fut lancé. Cela visait à la création d'un nouveau pôle de développement de l'hévéaculture villageoise.

En marge des programmes villageois encadrés, s'étaient développés de petites plantations indépendantes et quelques blocs de soixante à soixante dix hectares. Ces plantations appartenaient à des planteurs isolés ou des cadres issus des sociétés agro-industrielles d'hévéas. Le développement de ce phénomène de plantations indépendantes fut rapide. Il toucha en 1980 les régions de Soubré (150 hectares), Daloa (25 hectares) et Adzopé (quatre hectares) et bien d'autres localités. Dans l'ensemble, elles atteignirent 800 hectares.

Au terme du programme, les statistiques du Ministère de l'Agriculture⁴³⁹ avaient relevé que l'étendue totale des plantations villageoises s'élevait à 4.400 hectares dont 3.530 hectares de plantations villageoises du Sud-Est I ; 100 hectares du projet pilotent d'Anguédédou. Le nombre de planteurs d'hévéa s'élevait à 1.200 dont 1.080 pour les plantations villageoises du Sud-Est I, trente trois (33) à Anguédédou et 120 indépendants.

L'engouement des planteurs était réel car, 1.500 demandes non satisfaites correspondantes à environ 10.000 hectares avaient été recensées dans les secteurs de Toupah, Bongo et d'Anguédédou. Elles représentaient un potentiel supplémentaire de 7.500 hectares. A cet effet, un deuxième projet de

⁴³⁹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1982: Statistique agricole 1981, Abidjan, p.80.

3.500 hectares était nécessaire autour de ces trois centres. La réalisation des plantations nécessitait des sommes colossales que l'Etat ne pouvait pas supporter seul. Pour cela, il avait bénéficié du concours financier des bailleurs de fonds extérieurs.

Le premier projet s'était déroulé d'une manière continue de 1978 à 1983. Déjà en 1977-1978, l'Etat avait consacré une somme de 182 millions de francs CFA. Cette somme fut destinée à la création des pépinières (à hauteur de 24 000 000 francs CFA) et au financement des deux premiers mois des travaux de création des plantations. Le projet avait une grande importance pour l'Etat et fut inscrit au budget spécial d'investissement de l'Etat en 1983. Au terme du projet, le coût d'investissement s'élevait à 1,904 milliards de francs CFA⁴⁴⁰ dont 1,281 milliards de francs CFA⁴⁴¹ pour les premières plantations du Sud-Est.

Dans ce projet, les avances distribuées par la B.N.D.A se chiffraient à 134.665.205 francs CFA⁴⁴². Elles se répartissaient comme suit : 53.258.876 francs CFA pour le secteur de Toupah, 52.691.130 francs CFA pour le secteur d'Anguédédou et 28.715.199 francs CFA pour le secteur de Bongo.

•Les programmes de 1984 à 1991.

L'engouement des planteurs pour l'hévéaculture avait permis d'anticiper le démarrage de ce deuxième projet, malgré les retards constatés dans la mise en place des procédures de financement. Dans ce programme, deux projets avaient un caractère mixte et villageois. Il s'agissait des blocs industriels de l'I.R.C.A. à Rapides-Grah et la SOGB (extension Grand-Béréby), du programme plantations

⁴⁴⁰ S.A.P.H, 1983: Op.cit P. 8

⁴⁴¹B. LOSCH, 1983: Op.cit P.30.

⁴⁴² APROMAC, 1982: Les hévéas, P.10.

villageoises du Sud-Est II et de la zone autonome de développement d'hévéa intégré (ZADHI) du Bas-Cavally.

Le programme de plantation villageoise du Sud-Est II⁴⁴³ portait sur une nouvelle tranche de 3.500 hectares. Cette nouvelle tranche était localisée en périphérie des centres agro-industriels d'Anguédédou (1.300 hectares), de Dabou (1.200 hectares) et de Bongo (1.000 hectares). Ce programme initial avait connu une révision. A cet effet, 800 hectares des 1.300 hectares prévus à Anguédédou avaient été reportés sur le complexe agro-industriel de Bongo. Cette réduction de la surface prévue à Anguédédou était due à la forte occupation du secteur et des prévisions de croissance de l'agglomération d'Abidjan.

Au terme du programme en 1987, un rapport officiel de la S.A.P.H⁴⁴⁴ avançait un chiffre de 3.734 hectares de plantations villageoises créées. Elles se répartissaient comme suit : 789 hectares à Anguédédou, 1.190 hectares à Dabou et 1.755 hectares à Bonoua. Le centre pilote de développement d'hévéa de Guiglo avait démarré en 1985. La création de ce centre s'était achevée en 1988 avec une superficie de 2.060 hectares. Cette plantation de Guiglo appartenait à l'Etat. Elle était gérée par la S.A.P.H. Dans cette zone, les plantations villageoises avaient démarré en 1989.

Le troisième projet qui fut réalisé entre 1988 et 1991 avait deux objectifs. Le premier concernait l'extension des blocs agro-industriels de Bettié (1.163 hectares), Dabou (1.201 hectares), Anguédédou (1.007 hectares) et Bongo (1.555 hectares), soit environ 4.926 hectares de nouvelles plantations à créer. Le second objectif visait la création de nouveaux centres d'hévéaculture villageoise. Les régions choisies étaient Gagnoa (1.500 hectares), San Pedro

⁴⁴³B. LOSCH, 1983: Op. cit. P.29

⁴⁴⁴ S.A.P.H, 1991: VI projet d'hévéa volet 30.000 hectares de plantations industrielles, Abidjan, P.5.

(1.900 hectares), Tabou (650 hectares) et Guiglo (1.900 hectares), soit environ 5.950 hectares.

Dans les zones de Dabou, Gagnoa, Bettié, Bonoua et Anguédédou apparaissaient à partir de 1988 les petites et moyennes plantations d'hévéa. En plus de ces plantations villageoises, il fut créé 2.000 hectares de petites et moyennes plantations de jeunes agriculteurs modernes. Elles talonnaient les plantations industrielles qui étaient en perte de vitesse.

Au niveau du deuxième programme d'hévéaculture villageoise, il fut réalisé entre 1984 et 1987. Le coût des investissements était estimé à 6,540 milliards de francs CFA dont 1,519 milliards de francs CFA pour les plantations villageoises du Sud-Est II. Ce qui donnait un coût à l'hectare de 365.984 francs CFA. Alors que, le coût des premières plantations villageoises du Sud-Est I était à 434.024 francs CFA. Pour Bruno Losch, l'écart entre les coûts des deux projets s'expliquait par le fait que les secondes plantations bénéficiaient en partie, de l'infrastructure des premières plantations.

La situation était tout à fait différente lorsqu'il s'agissait d'intervenir dans une zone nouvelle sans hévéaculture préexistante. Ainsi les études qui avaient été réalisées par le Ministère de l'Agriculture⁴⁴⁵, évaluaient 1.000 hectares de plantations villageoises dans le Sud-Ouest à 1,490 milliards de francs CFA, soit 1,49 millions de francs CFA à l'hectare. Quant aux 2.000 hectares de centre pilote, ils étaient de 5,090 milliards francs CFA, soit environ 2,54 millions francs CFA à l'hectare.

Le montant du prêt sectoriel accordé en 1983 à l'Etat ivoirien concernait les projets déjà engagés. Ils s'agissaient de l'I.R.C.A, Grand-Béréby, la plantation villageoise du Sud-Est II et les plantations du Bas-Cavally. Ce prêt

⁴⁴⁵ MINISTERE DE L AGRICULTURE, 1982: Plan directeur hévéa 1982-1990 , P.45.

d'un montant de 30,105 milliards de francs CFA, avait été financé conjointement par la Banque Mondiale (37%), la Caisse Centrale de Coopération Economique (25%), la Commonwealth Development Corporation (C.D.C.) (17%) et l'Etat de Côte d'Ivoire (21%). Le montant de la participation de l'Etat était de 6,32205 milliards de francs CFA. Au cours des périodes 1983-1984 et 1985-1986, l'Etat s'était acquitté seulement de 3,940 milliards de francs CFA. Cette somme n'était pas totalement consacrée à l'hévéaculture villageoise. Une part importante avait servi au financement de la création des centres pilotes de l'Etat.

Dans l'ensemble, la S.A.P.H⁴⁴⁶ avait estimé le coût global des différents projets d'hévéaculture villageoise entre 1978 et 1989 à vingt quatre milliards de francs CFA, pour une surface totale d'environ 18.000 hectares plantés. De ces chiffres, nous déduisons que le coût moyen est à 1 350 000 francs CFA/hectare. Le tableau n°16 ci-dessous indiquait la contribution des différents bailleurs de fonds extérieurs aux différents projets.

Tableau 16: Contribution des bailleurs de fonds
aux programmes d'hévéaculture villageoise.

	1978-1983	1983-1987	1987-1991	Total
Banque Mondiale	7 600 000 dollars	11 000 000 dollars	6 913 000 dollars	25 513 000 dollars
CCCE	6 600 000 FF	36 250 000 FF	63 226 250 FF	106 076 250 FF
CDC	2 660 000 livres	6 400 000 livres	4 660 000 livres	13 720 000 livres

Source : SAPH, 1990: Hévéa Vè bis, projet pour l'achèvement du Ve projet hévéa, Novembre, p.9.

⁴⁴⁶ SAPH, 1991: Op.cit.P.6

Lorsqu'on observe le tableau ci-dessus, il apparaissait que la contribution de la Banque Mondiale s'élève à 25 513 000 dollars américains. Sa conversion en Francs CFA était assez complexe à cause de l'instabilité de cette monnaie. Cependant, en nous appuyant sur la valeur du dollar estimée à 255 Francs CFA en 1990, on pouvait évaluer cette somme à 6 505 815 000 Francs CFA. Quant à la contribution de la Caisse Centrale de Coopération, elle s'élevait à 106 076 250 Francs français, soit environ 5 303 812 500 Francs CFA. Enfin, la part de la C.D.C était de 13 720 000 livres sterling. Cette monnaie anglaise était très forte et équivalait à 13,2 FF, soit environ 675 Francs CFA. En conséquence, la somme octroyée par la C.D.C. était de 9,261 milliards de Francs CFA. Ainsi la participation totale des bailleurs de fonds extérieurs pouvait être évaluée à 21 070 627 500 Francs CFA. Le reste du coût qui était de 2 929 372 500 Francs CFA fut décaissé par l'Etat.

La deuxième phase du développement de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire avait obtenu l'adhésion d'un nombre très appréciable de planteurs. Culture inconnue, leur adhésion semblait être liée aux raisons économiques et de curiosité. Les populations très éprouvées par la crise des matières premières voulaient diversifier leur production pour amortir les chocs économiques. Cette nouvelle volonté politique de l'Etat avait été financée par l'Etat et trois principaux bailleurs de fonds extérieurs [(La Banque Mondiale, La Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.) et le Commonwealth Development Corporation (C.D.C.)].

Pour réussir cette mission, l'Etat s'était appuyé sur la S.A.P.H, l'I.R.C.A. et la B.N.D.A. La S.A.P.H avait pour fonction d'encadrer et de former les planteurs. Quant à l'I.R.C.A, il se chargeait de la recherche scientifique en vue de fournir les plants à haut rendement. Enfin la B.N.D.A. assurait le crédit agricole aux planteurs. En dépit des difficultés, le bilan semblait positif. En

effet, en 1991, l'hévéaculture villageoise avait une superficie de 23.754 hectares. Elle représentait 36,6% des surfaces totales.

II.4-Les problèmes spécifiques du développement des plantations villageoises

En agriculture, la phase de lancement d'une culture est fondamentale. En effet la culture de l'hévéa était inconnue en milieu villageois et elle avait des caractéristiques qui rendaient difficiles son développement autonome.

L'un des principaux obstacles selon l'I.R.C.A⁴⁴⁷ était le délai d'entrée en production et la croissance très progressive des rendements. Contrairement aux autres cultures de rente, il lui fallait environ sept ans pour entrer en production. Les rendements satisfaisants apparaissaient à partir de la dixième voire la quatorzième année⁴⁴⁸.

Les autres cultures telles que le café, le cacao et palmier à huile permettaient des revenus beaucoup plus rapides⁴⁴⁹ (3 à 4 ans). Ils étaient facilement accessibles aux planteurs. Concernant le café et le cacao, la répression coloniale et les richesses qu'ils avaient procurées étaient les principaux facteurs qui avaient favorisé leur développement en Côte d'Ivoire. Le programme de développement du palmier à huile lancé en 1963⁴⁵⁰ avec la création de la SODEPALM⁴⁵¹ n'avait rencontré aucune opposition car la population avait une

⁴⁴⁷ I.R.C.A, 1968 : Financement, rentabilité et intérêt économique de plantation villageoise, Abidjan, p.10.

⁴⁴⁸ Cf. partie I, chapitre II. P.167-170.

⁴⁴⁹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981: Doublement du projet intégré des plantations villageoises du sud-est(PVSE), Abidjan, MINAGRI/SAPH, P. 75

⁴⁵⁰R. CARRIERE de BELGARRIC, 1967 : « Le plan palmier à huile de côte d'Ivoire » in Oléagineux, juin, P.10.

⁴⁵¹ « Société pour le développement et l'exploitation du palmier à huile a été créée en 1963. Elle était chargée de réaliser des «Opérations palmiers" basés sur les principes de la concentration autour d'une huilerie de plantations industrielles(PI) d'au moins 3000 hectares, entourées elles même de plantation villageoise » cf. R. CARRIERE de BELGARRIC : Op.cit. P.15

« *civilisation du palmier huile* »⁴⁵². En effet, l'huile de palme était très connue depuis les temps anciens, elle avait alimenté un important trafic précolonial au XIX^{ème} siècle entre la Côte d'Ivoire et l'Europe⁴⁵³.

Les plantations villageoises avaient une production annuelle moyenne en période de croisière qui était estimée à 1.750 kilogrammes à l'hectare⁴⁵⁴. Contrairement à cela, les rendements des blocs industriels pouvaient varier de 2,5 à 3 tonnes à l'hectare. Les plantations villageoises d'Anguédedou avaient une production moyenne supérieure à 1.800 kilogrammes à l'hectare.

Un autre handicap important de l'hévéaculture était le coût élevé de la mise en place d'une bonne plantation. En effet, le seul matériel végétal était très onéreux. Dans le cadre du deuxième projet villageois, son coût fut estimé à 116.342 francs CFA à l'hectare⁴⁵⁵. Sur la base de 641 plants greffés à l'hectare, le prix moyen d'un plant était de 181,5 francs CFA. De plus, les techniques de plantation impliquaient des coûts d'encadrement élevés sans tenir compte du coût des intrants fournis. L'hévéa est devenu ainsi «*une culture bourgeoise*»⁴⁵⁶ par excellence. Cette situation amplifiait les inquiétudes qui se résumaient en ces termes :

⁴⁵²A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1973 : Op. cit, P.4.

⁴⁵³ « Après l'abolition de la traite négrière, les négriers anglais cherchèrent une nouvelle source de profit. Il la trouva dans le commerce de l'huile de palme. L'huile de palme était connue en Europe depuis très longtemps. Les premiers chargements y arrivèrent au XVI^e siècle. Mais son utilisation industrielle commença vers la fin du XVIII^e siècle. De couleur jaune, elle était extraite par les Africains. Vers 1853, les industries françaises et anglaises. Au début du XIX^e siècle, elle était utilisée dans la savonnerie britannique. Plus tard, elle servira à alimenter les lampes ». Cf. B. SCHNAPPER, 1961 : La politique et le commerce français dans le Golfe de Guinée de 1838 à 1871, Paris, Mouton et CO LA HAYE, P.118-28.

⁴⁵⁴ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981: Op. Cit. p.75

⁴⁵⁵ Idem.

⁴⁵⁶ A-M. PILLET-SCHARTZ, 1980: Op. cit, p.63.

« L'immobilisation d'une parcelle avec une longue période improductive d' autant plus que la mise en place de la plante de couverture empêche toute culture intercalaire et donc, toute utilisation du sol pendant les premières années et le financement par hectare est élevé pour la création »⁴⁵⁷.

En effet, une étude menée en 1988 avait relevé que l'association de vivriers et de jeunes hévéas de moins de quatre ans n'était pas recommandée. Seules les cultures à faible développement spatial étaient tolérées. Il s'agissait entre autre du maïs, l'arachide et les légumes.

Le délai d'entrée en production n'était pas réductible. A cet effet, l'idée de concevoir des conditions de réalisations beaucoup moins onéreuses fut émise. Elle consistait à réaliser les plantations à base de seedling et non de plants greffés, une préparation sommaire du terrain et l'absence de plantes de couverture. Cette situation aurait pour conséquence, le gaspillage de tout un acquis technique éprouvé par vingt années d'exploitation, qui avait fait de l'hévéaculture ivoirienne, l'une des plus performantes au monde. De plus une rentabilité plus basse aurait diminué les chances de développement de l'hévéa.

III-CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DU

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR VILLAGEOIS.

Le développement de la filière avait engendré de nombreuses conséquences économiques, sociales et environnementales. En effet, depuis son introduction, l'hévéaculture a contribué au développement économique de la Côte d'Ivoire. L'Etat, devenu par la suite, le principal acteur de la filière a véritablement bénéficié. Il tirait ses revenus de la production de ses plantations, de celle des sociétés d'économie mixte dont il était l'actionnaire majoritaire et

⁴⁵⁷A-M. PILLET-SCHARTZ, 1973: Op. cit. P.63.

enfin des taxes diverses qu'il percevait sur l'exportation du caoutchouc naturel. De plus, le caoutchouc naturel contribua à accroître la renommée internationale du pays. Pour le planteur, l'hévéa leur procurait un revenu régulier tout au long de l'année.

L'une de ses fonctions économiques importantes était sa contribution au développement du tissu industriel de la Côte d'Ivoire. Les grandes plantations s'étaient dotées d'usines de transformation du latex en caoutchouc naturel. Cette première transformation en produits semi-finis permettait à la Côte d'Ivoire de bénéficier de la valeur ajoutée. En outre, des usines assuraient la transformation du caoutchouc naturel en produits finis. On pouvait citer la MACACI qui était spécialisée dans la fabrication de matelas mousse, Polyplast dans les produits d'emballages et divers autres articles en caoutchouc, etc.

Même si la consommation locale était estimée à 1,5% de la production nationale, le caoutchouc naturel était le sixième produit agricole d'exportation de la côte d'Ivoire. Il constituait un produit d'avenir surtout avec la baisse de prix du café et du cacao sur le marché international. Certains paysans procédaient à la reconversion de leurs exploitations en hévéa.

En outre, l'hévéa avait une fonction sociale non négligeable. On signalait même qu'elle procurait des emplois et qu'environ cinquante millions⁴⁵⁸ de personnes vivaient de ses activités en Asie du Sud-Est. En Côte d'Ivoire, le secteur caoutchouc naturel employait plus d 10 650 personnes⁴⁵⁹. Avec une durée d'exploitation de trente-cinq voire quarante ans, l'hévéaculture contribuait

⁴⁵⁸ ANONYME, 2001 : « Evolution possible de la filière hévéicole » in Afrique agriculture, n° 295, septembre 2001, P.72

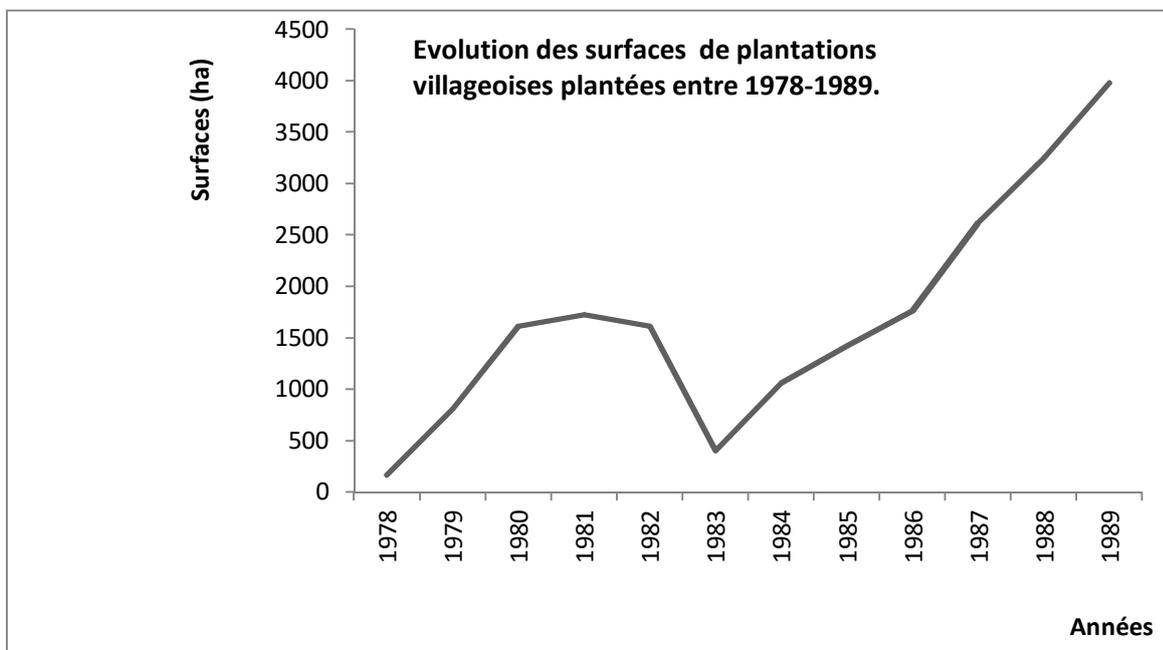
⁴⁵⁹ Mafoungbé BAMBA , 2005: « Enquête dans l'univers de l' hévéaculture: ces anciens fonctionnaires devenus millionnaires » in Le temps, n°682 du 30-31 juillet, P.7.

à la sédentarisation de la population et à une redéfinition du cadastre ivoirien. Elle exigeait une main-d'œuvre abondante.

III.1-La croissance des surfaces et de la production

En développant l'hévéaculture villageoise, l'Etat voulait la mettre au premier plan dans la filière du caoutchouc naturel. Pour ce faire, l'Etat avait exhorté la population en faisant un large écho des résultats financiers des plantations villageoises de 1968-1970. Les résultats de cette nouvelle option furent satisfaisants car elle constituait la priorité de l'Etat. Le secteur villageois comprenait les petites et moyennes plantations d'hévéa (P.M.P.H.), les jeunes agriculteurs modernes d'hévéa (J.A.M.H.) et les plantations d'hévéa indépendantes (P.H.I.). En général, les critères distincts de ces types d'exploitation étaient le statut social du planteur, la taille et le mode de financement de l'exploitation. La courbe ci-dessous indique l'évolution des surfaces de plantations villageoises

Courbe n°1:



Source : Graphique réalisé à partir de : S.A.P.H, 1991: VI projet d'hévéa volet 30.000 hectares de plantations industrielles, Abidjan, P.50.

En observant la courbe, il apparaît que le rythme de création des plantations indépendantes et villageoises a été rapide. A cet effet, entre 1978 et 1983, le secteur villageois avait enregistré la création de 4.425 hectares dont 3.659 hectares de plantations villageoises et 764 hectares de plantations indépendantes. La superficie totale du secteur était passée de 880 hectares ⁴⁶⁰ à 5.305 hectares soit 12% de la superficie totale d'hévéa en 1983.

Quant au secteur industriel, le rythme de création de nouvelles plantations avait connu un ralentissement. Cela s'expliquait par le blocage foncier⁴⁶¹ auquel elles étaient confrontées. Les plantations créées appartenaient aux sociétés d'économie mixte (la SOGB) surtout aux centres pilotes de développement d'hévéaculture de l'Etat.

Les plantations industrielles étaient passées de 36.154 hectares⁴⁶² en 1978 à 38.460 hectares en 1983. Selon les rapports officiels⁴⁶³ de la S.A.P.H, les grandes sociétés telles que la S.A.P.H, l'I.R.C.A et la C.C.P n'avaient créé aucune plantation entre 1978 et 1991. Seuls 1.946 hectares de centres pilotes de développement d'hévéaculture avaient été créés par l'Etat. Ce ralentissement était aussi lié à la crise économique de l'époque.

Démarré en 1984, le deuxième programme d'hévéaculture s'était achevé en 1987. Il avait enregistré la réalisation de 5.426 hectares de plantations nouvelles portant ainsi la surface totale à 10.731 hectares soit 21,2%. Dans le même temps le secteur industriel avait atteint 39.910 hectares, soit 74,10%.

La croissance des surfaces des petites et moyennes plantations d'hévéa et le démarrage des plantations J.A.M.H en 1988 avaient favorisé l'ascension

⁴⁶⁰ APROMAC, 1983: Op.cit. P.20

⁴⁶¹ O. DEMBELE, 1983: Op.cit. , P.332

⁴⁶² S.A.P.H, 1991: Op.cit. P.96

⁴⁶³ Idem.

vertigineuse du secteur villageois alors que, le rythme de croissance du secteur industriel était faible à cause du retrait progressif de l'Etat et de la crise. A cet effet, entre 1988 et 1991 ; 13.023 hectares de plantations villageoises furent créées. Ainsi, en 1991, la surface du secteur villageois était 23.754 hectares, soit 36,6% des surfaces totales. Quant au secteur industriel, il avait connu une légère augmentation. Il était passé de 40.717 hectares en 1988 à 41.209 hectares en 1991.

Dans le domaine de la production du caoutchouc naturel, on notait la domination du secteur d'économie mixte qui détenait plus de 60% de la production ivoirienne. En 1978, les 12.942 hectares en saignée avaient produit 18.704 tonnes⁴⁶⁴ de caoutchouc naturel. Le rythme accéléré de création des plantations avait favorisé la croissance continue du volume de production. Ainsi, au cours de la campagne 1983-1984, la production avait atteint 34.056 tonnes⁴⁶⁵ et 70.650 tonnes⁴⁶⁶ en 1991.

Dans ce dernier volume, le secteur villageois détenait 5.950 tonnes et le secteur agro-industriel avait 64.700 tonnes. Dans la production du secteur agro-industriel, les sociétés d'économie mixte avaient plus de 77% tandis que l'Etat avait seulement 12,2% et les privés 10,8%. En outre, les 34.056 tonnes de la campagne 1983-1984 étaient réparties comme suit : le secteur d'économie mixte avait 26.399 tonnes, le secteur Etat 3.226 tonnes, le secteur privé 3.695 tonnes et le secteur villageois 736 tonnes. Si l'évolution des plantations n'apparaissait pas aussi rapide comme le café, le cacao et le palmier à huile, le véritable motif semblait être les coûts de production qui étaient très élevés.

⁴⁶⁴ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: la Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1980-1981, Abidjan, p.157.

⁴⁶⁵ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988: La Côte d'Ivoire en chiffres édition 1986-1987, Abidjan, Inter-Afrique presse, 1988, p.133

⁴⁶⁶P. Y. N'CHO, 2004: Op. cit. p..20

III.2-La naissance d'une nouvelle classe de bourgeoisie paysanne

La plantation rapportait chaque mois une certaine somme au planteur villageois, mais elle l'entraînait dans un certain nombre de dépenses. La rentabilité de la plantation était fonction d'une part de sa taille et de son rendement, d'autre part de son mode d'exploitation et plus précisément des dépenses qu'il impliquait.

Les recettes réalisées par la coopérative d'Abadjin-Kouté estimée à environ 406.980 francs CFA ⁴⁶⁷ en 1966, soit un revenu mensuel de 33.915 francs CFA avait fait assez de bruits dans le monde paysan. En outre, la publication des résultats obtenus par les 100 coopérateurs d'Anguédedou par la presse avait suscité l'engouement des planteurs. La plantation de ces cent coopérateurs avait réalisé un rendement moyen de 1,8 tonne à l'hectare. Les planteurs avaient perçu plus 280.000 francs CFA⁴⁶⁸ à l'hectare. Ce revenu à l'hectare était largement supérieur à celui du café et du cacao qui était estimé à un peu plus de 150.000 francs CFA. Pour atteindre le revenu tiré de l'hévéa, il faudrait environ 950 kilogrammes au prix minimum de 300 francs CFA. Seuls quelques rares paysans parvenaient à le réaliser. L'évolution de la valeur de la production des plantations villageoises depuis 1980 s'établissent dans le tableau n°17.

⁴⁶⁷ A-M. PILLET-SCHWARTZ, 1980: Op.cit. .P.48

⁴⁶⁸ APROMAC, 1980: Op.cit. P.19

Tableau n° 17: Evolution de la valeur des plantations villageoises :

1980-1999

Années	Superficie plantées en hectares (ha)	Superficie en saignée en hectare (ha)	Production en tonne (T)	Prix d'achat à la production en francs CFA/kg	Valeur totale en francs (CFA)
1980	2.212	300	375	240.000	9.000.0000
1982	4.493	318	482	209.000	100.738.000
1984	5.788	464	736	337	248.032.000
1990	24.860	5.850	6.000	140.000	840.000.000
1992	26.020	6615	7.300	140.000	1.022.000.000
1994	27.200	8.760	9.100	160.000	1.456.000.000
1996	31.800	21.300	24.110	312.000	7.522.320.000
1998	38.500	27.500	36.000	130.000	4.680.000.000
1999	42.000	31.000	36.000	115.000	4.140.000.000

Sources : Tableau réalisé à partir de :

- MINISTERE DE L' ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988 : La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1986-1987, Abidjan Inter-Afrique presse, P.133
- P. Y. NCHO, 2004 : Filière caoutchouc naturel, situation actuelle et perspective de développement, Abidjan, Ministère de l'Agriculture, 2004 p.20.

Comme l'indiquait le tableau n°20 ci-dessus, la recette brute du paysan dépendait du prix d'achat aux producteurs. En effet, la valeur de la production des plantations villageoises avait connu une croissance sans interruption entre 1880 et 1996. Elle était passée de 60 millions de francs CFA à plus de 7,5 milliards de francs CFA au cours de la même période. Mais à partir de 1998, on assistait à une chute brutale de la valeur à cause de la baisse des prix d'achat aux producteurs.

En 1986, le président Félix Houphouët-Boigny avait entrepris la sensibilisation des cadres ivoiriens à s'investir dans l'agriculture. A cet effet de nombreux ivoiriens s'étaient lancés dans l'hévéaculture. Le caractère journalier

de la récolte permettait au paysan d'obtenir de l'argent chaque mois. Cette mensualisation des revenus était l'une des principales raisons de la course vers l'hévéaculture. Certains fonctionnaires y voyaient l'occasion pour s'assurer une retraite dorée. Les exemples de réussite sociale par l'hévéaculture étaient légions.

On pourrait citer madame Assémian née Koffi Affiba, institutrice à la retraite qui s'était investie dans l'hévéaculture à Andékro dans le secteur de Bonoua. Elle justifiait sa venue au métier de l'agriculture en ces termes : « *Après la mort de mon père, les héritiers n'ont voulu rien faire et les terres étaient restées en jachères. C'est ainsi que j'ai décidé de prendre ma retraite anticipée pour me consacrer au travail de la terre* »⁴⁶⁹. Après avoir tentée l'expérience du cacao culture et du palmier à huile, elle s'était investie dans l'hévéaculture à cause de ses vertus sociales et économiques. En effet, la récolte était relativement aisée. « *En tant que femme, je ne peux pas à tout moment avoir de l'argent pour entretenir les palmiers par exemple ou répandre l'engrais. Or, avec l'hévéa, une fois qu'il entre en production, il n'y a que les manœuvres qui travaillent* »⁴⁷⁰. Chaque mois, elle arrivait à se fixer un revenu de deux millions de francs CFA avec le palmier à huile et l'hévéa. Sur ses conseils de nombreux enseignants s'étaient intéressés à l'hévéaculture.

La filière du caoutchouc naturel avait de grands producteurs. Parmi ceux-ci on pouvait aussi citer Wadjas Honest⁴⁷¹, ex-employé dans une entreprise de fer à béton. Il avait été initié à l'agriculture dès son jeune âge par son père. Son insertion dans l'hévéaculture avait été le fruit de la sensibilisation de son ami sur ses avantages. Disposant de plus de 200 hectares de plantations d'hévéa, il

⁴⁶⁹ Mme Assémian née Koffi Affiba, institutrice à la retraite, entretien réalisé le 31 juillet 2007

⁴⁷⁰ Mme Assémian née Koffi Affiba entretien réalisé le 31 juillet 2007

⁴⁷¹ WADJAS Honest, président de l'APROCANCI, 60 ans, 02 Août 2007

percevait une somme mensuelle minimale de vingt millions de francs CFA. En outre, il employait 60 à 80 personnes pour assurer l'entretien et la saignée de son domaine.

Certains agents de la S.A.P.H, à l'instar de Sangaré Ahmed avaient décidé de s'installer à leur propre compte. Sangaré Ahmed avait bénéficié d'une parcelle léguée par son père dans la région de Dabou. Dans un témoignage émouvant, il avait donné les raisons de son choix :

« J'étais agent d'encadrement à la S.A.P.H durant 25 ans. J'ai formé dans le cadre des plantations villageoises. Des paysans m'appelaient "patron". Mais en réalité, c'étaient eux mes patrons car ils gagnaient mieux que moi et mes patrons. Car nous avons que 1/10 de ce qu'ils récoltaient les fins du mois»⁴⁷².

Depuis ce temps, il ne rêvait qu'à disposer de quelques hectares de plantations. Il s'était investi depuis 1985. A notre passage, il avait avoué récoltée mensuellement une somme de 1,5 millions de francs CFA. Mais comment ces sommes énormes obtenues dans l'hévéaculture étaient-elles utilisées ? L'hévéaculture garantissait un revenu mensuel aux planteurs. A cet effet, l'utilisation des revenus était un élément important pour apprécier l'impact socio-économique, mais aussi le bénéfice des complexes agro-industriels.

Au niveau des paysans, l'hévéa permettait d'acquérir un revenu monétaire qui viendrait en complément de ceux issus des autres productions agricoles. Il contribua à obtenir un revenu minimal. Si l'hévéa permettait d'augmenter la marge de sécurité existante, il était aussi perçu comme un moyen d'accéder ou de renforcer des consommations et des utilisations en marge de l'activité courante permise par le surplus disponible. En effet, les réponses qui nous

⁴⁷² SANGARE Ahmed, ex agent de la S.A.P.H, 60 ans, 10 août 2007

avaient été fournies portaient en majorité sur des utilisations extra-agricoles et non productrices. Il s'agissait principalement de l'habitat, de la santé et de la scolarisation des enfants.

L'habitat était apparu généralement en premier lieu. Son amélioration était un souhait majeur à la fois par son aspect confort et par son aspect indicateur social. Construire une maison à des fins individuelles ou locatives était un objectif primordial pour chacun. Pour certains, l'habitat en ville était un investissement économique sûr. Il revêtait un caractère social indéniable. Avoir des habitats constituait le rêve de bon nombre de planteurs. Avec l'hévéa, ce rêve pouvait devenir une réalité pour ceux qui le souhaitaient.

En outre, les ressources recueillies dans l'hévéaculture servaient à assurer les dépenses classiques et quotidiennes. Au nombre des dépenses classiques figuraient la scolarisation des enfants. Considérée comme une obligation pour les parents et un droit pour les bénéficiaires (les enfants). Elle visait à offrir à ces derniers un avenir meilleur aux enfants. La scolarisation jouait aussi un rôle social et permettait d'envisager des avantages à terme liés à la réussite de l'enfant. Madame Assémian née Koffi Affiba affirmait avoir financée grâce à ses revenus, la formation d'ingénieurs de ses enfants en France. Certains planteurs investissaient leurs revenus dans le transport. D'autres l'utilisaient pour agrandir leurs exploitations agricoles ou pour entretenir celles déjà existantes.

L'utilisation privilégiée du surplus disponible pour l'immobilier et la scolarisation rejoindrait les conclusions de nombreuses études sur l'économie de plantation en générale ou plus spécifique. Ainsi, l'étude réalisée par le Ministère du plan⁴⁷³ révélait que dans la zone d'Aboisso, l'immobilier sur place

⁴⁷³ MINISTERE DU PLAN, 1980: Epargne et financement en milieu rural. Analyse sociologique, Abidjan, SEDE, P.32

était en tête des dépenses de l'ensemble des unités budgétaires analysées⁴⁷⁴. Si la scolarisation n'arrivait qu'en quatrième place des dépenses effectives (après bien de consommation et main-d'œuvre), elle était la dépense principale des unités à haut revenu.

Pour les planteurs ayant bénéficié du crédit agricole, une partie de leur recette devrait servir au remboursement de la dette contractée⁴⁷⁵. Cela se faisait par échelonnement sur une dizaine d'année dès l'entrée en production de la plantation.

Pour les fonctionnaires et d'autres salariés du secteur privé ou public, l'hévéaculture ayant cette spécificité de procurer un revenu mensuel contrairement au café et au cacao se présentait comme la spéculation vedette de ces planteurs du dimanche⁴⁷⁶. Selon Moussa Touré⁴⁷⁷, avec la culture de l'hévéa, ceux-ci retrouvaient le rythme de rémunération mensuelle à laquelle ils étaient habitués.

Pour les petits planteurs ne vivant que des plantations d'hévéa, leurs revenus étaient assez aléatoires. Ils dépendaient des conditions climatiques et du marché mondial. En effet les fortes pluies diluaient le latex, entachant ainsi sa qualité, tandis que la saison sèche abaissait le rendement. Parfois, seule la solidarité entre les membres de la famille permettait parfois de s'en sortir.

Avec l'avènement des cultures pérennes dans l'ensemble, des difficultés furent apparues dans la structure sociopolitique et économique des villages. En

⁴⁷⁴ Toutes dépenses considérées hors alimentation

⁴⁷⁵ Cf. tableau n°8 P.211.

⁴⁷⁶ Ce sont les salariés et fonctionnaires qui s'adonnent à l'agriculture au cours du weekend, jours fériés et congés annuels.

⁴⁷⁷M. TOURE, 2008: « ils sont en quête de richesse » in Région, revue trimestrielle de Fraternité Matin, n°6, janvier, P.3

effet, dans les structures démographique, sociale et politique du village, des modifications profondes étaient intervenues. Les rapports sociaux étaient désormais basés sur la richesse.

En réalité, l'avènement des plantations villageoises constituait un facteur nouveau en ce sens qu'il plaçait le planteur dans une situation non plus de passivité, mais de participation et à un certain stade d'intégration. En toute liberté, ce dernier acceptait le contrat avec la S.A.P.H. Avec les plantations villageoises, les planteurs avaient une certaine autonomie financière.

Cela lui permettait d'échapper au moins partiellement à l'emprise familiale. Cette relative autonomie était perceptible du côté de la jeunesse qui aspirait à une ascension sociale. Elle était la condition pour eux d'acquiescer certaines responsabilités sociales tels que le mariage, avoir des enfants et offrir à ceux-ci une bonne éducation pour leur meilleure insertion sociale. Le sentiment d'individualisme avait pris de l'ampleur.

Les lignages étaient parfois ébranlés par les transformations économiques de la société. En effet, les planteurs encadrés bénéficiaient des avantages du nouveau système, notamment les crédits agricoles et les revenus tirés de la production. Cela se faisait le plus souvent au détriment des chefs de terre qui ne percevaient plus l'usufruit traditionnel. Dès lors, on parle désormais de propriété de terre et non de collectivité. Les rapports entre les villageois se dégradèrent parfois. Il était devenu de plus en plus difficile pour un allogène dans les zones pionnières d'obtenir une parcelle de terre pour y cultiver du vivrier.

Chapitre III : LE ROLE DE L'ETAT DANS LA COMMERCIALISATION

DU CAOUTCHOUC NATUREL.

L'intégration de l'Etat dans la filière a permis aux planteurs de tirer un véritable profit de leurs productions. En effet, l'Etat avait institué un mécanisme transparent de fixation des prix d'achat bord-champ qui satisfaisait tous les différents acteurs. En outre, un système de stabilisation des prix avait été instauré avec la création Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa (F.I.S.H) en 1983. La fixation d'un prix d'achat par l'Etat libère le petit producteur de l'anarchie et des lourdes conditionnalités que pourraient lui imposer les industriels et les exportateurs. Ce qui réduirait leur profit et les maintiendrait dans la pauvreté.

Dans cette partie, nous montrerons le mécanisme de fixation du prix, son évolution et les prix à l'exportation.

I- L'INSTAURATION D'UN PRIX D'ACHAT

REMUNERATEUR PAR L'ETAT.

L'intégration de l'Etat dans la filière a permis aux planteurs de tirer un véritable profit de leurs productions. En effet, l'Etat avait institué un mécanisme transparent de fixation des prix d'achat bord-champ qui satisfaisait tous les différents acteurs. En outre, un système de stabilisation des prix avait été instauré avec la création Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa (FISH) en 1983. La fixation d'un prix d'achat par l'Etat libère le petit producteur de l'anarchie et des lourdes conditionnalités que pourraient lui imposer les industriels et les exportateurs. Ce qui réduirait leur profit et les maintiendrait dans la pauvreté.

Dans cette partie, nous montrerons le mécanisme de fixation du prix, son évolution et les prix à l'exportation.

I.1-Mécanisme de fixation des prix d'achat aux producteurs.

Le prix d'achat aux producteurs était l'une des conditions essentielles au développement d'une culture ; car, la recherche du profit et du bien-être social poussaient les hommes à investir dans les secteurs les plus rentables. En investissant dans l'hévéaculture, les planteurs avaient voulu améliorer leurs conditions de vie grâce à un prix d'achat honorable.

Déjà en 1983, l'Etat fixait pour la première fois le prix d'achat du latex et du caoutchouc naturel par le décret n° 83-1367 du 14 décembre 1983⁴⁷⁸. Ce prix prenait en compte les dispositions de la convention entre l'Etat et l'APROMAC signée au cours de la même année. Dans le souci de satisfaire les producteurs, l'Etat avait pris un nouveau décret en 1992⁴⁷⁹. Ce décret indiquait les deux éléments qui entraient en compte dans la détermination du prix d'achat.

Le premier élément était le prix d'achat planché d'intervention garanti (P.A.P.I.). Il était fixé annuellement par le Ministère de l'agriculture après concertation avec l'APROMAC. Pour être crédible, il s'appuyait sur l'évolution du marché intérieur et prévisible, sur les règles de l'Accord International sur le caoutchouc naturel et sur les prix d'achat des autres cultures. Le prix de référence de base utilisé par l'Accord International était celui de Singapour.

Le deuxième élément était la prime indexée sur les cours internationaux (P.I.C.I.). Elle était variable. En effet chaque mois, un prix de vente de référence base CAF était calculé pour chaque grade agréée à partir des cotations

⁴⁷⁸ Journal officiel de la Côte d'Ivoire, du 20 décembre 1983, P.750

⁴⁷⁹ «Décret n°92-480 du 07 août 1992 relatif à la détermination du prix d'achat du caoutchouc.» in Journal officiel de Côte d'Ivoire, du 06 octobre 1994, P. 761.

boursières sur le marché de Londres. Puis, un solde était établi par la différence entre ce prix de base, le prix minimum garanti au planteur et les coûts et les débours de l'usinier. Lorsque le solde devenait positif, il était reparti dans les proportions suivantes :

« 20% à titre de contribution au fonds professionnel de solidarité hévéa (F.P.S.H) ; 10% pour l'usinier-exportateur constituant sa marge brute d'intervention ; 70% pour le planteur constituant sa prime indexée »⁴⁸⁰.

Le F.P.S.H était devenu le fonds interprofessionnel de solidarité d'hévéa (F.I.S.H.) en 1993. Il devrait garantir le paiement du prix plancher et assurer le remboursement des débours et des coûts d'intervention de la S.A.P.H. En réalité, la détermination du prix d'achat nécessitait des analyses minutieuses car une surestimation des données à des conséquences sérieuses sur l'ensemble du système.

D'une part, le planteur pourrait avoir des difficultés à rembourser le crédit octroyé par la B.N.D.A. D'autre part, les sociétés d'encadrement seraient confrontées à des réclamations incessantes des planteurs à cause d'éventuelle spéculation sur les prix d'achat. En revanche une bonne commercialisation de la récolte serait un encouragement pour le planteur.

Certains chercheurs estimaient que le prix de vente de la production aux usines fixé par le Ministère de l'agriculture par voie de règlement ne correspondait pas à un prix de marché. Il reposait sur un objectif de politique

⁴⁸⁰ J. Ph. COLLIN , 1987: La mutation d'une économie de plantation : Contribution à l'analyse de la dynamique des systèmes productifs agricoles villageois en Basse Côte d'Ivoire, Montpellier, Université de Montpellier, Thèse de Doctorat 3^e Cycle en sciences économiques, P. 320

générale⁴⁸¹. En effet, il fallait éviter des distorsions trop importantes des revenus entre les planteurs de l'hévéa et des producteurs de café-cacao.

Ce système original de détermination des prix avait été mis en place progressivement à partir de 1983 et se substituait à l'ancien système. Ce dernier offrait un grand profit aux usiniers. Il survivait à cause de la marginalité de la production villageoise. Avec ce nouveau système, seul l'APROMAC, les usiniers-exportateurs et le Ministère de l'Agriculture représentant l'Etat participaient à la détermination des prix. Les planteurs étaient absents aux différentes tables de négociation de prix d'achat bord-champ. Les usiniers le subissaient.

Cependant, le prix bord-champ ainsi fixé, profitait à tous les acteurs d'une manière ou d'une autre. Aucun acteur n'était laissé pour compte. En effet, les planteurs bénéficiaient du prix planché d'intervention fixé par décret et défendu par le F.P.S.H. Ils bénéficiaient également de la prime indexée au prix international. Quant aux usiniers, ils obtenaient la prise en compte équitable des débours, des coûts d'intervention et de la marge de 10%. Enfin, le F.P.S.H. recevait les prélèvements en vue d'assurer la stabilité des prix.

Nous vous proposons de façon pratique le prix d'achat du mois de mai 1985 pour illustrer les informations ci-dessus. En effet, le prix de vente était fixé à 398,8 francs CFA le kilogramme⁴⁸². Il était la moyenne trimestrielle cours RTA de référence. La répartition était la suivante :

⁴⁸¹ V. AMAGOU, et G.L. GLEIZES, 1975: Le groupe SODEPALM et l'agro-industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire, Abidjan, P.14

⁴⁸² J. Ph. COLIN, 1987: Op. cit. P.320.

-D'abord, le planteur touchait 225,9 francs CFA. Cette somme était subdivisée comme suite : 160 francs CFA de prix planché et 65,9 francs CFA de prime indexée au prix international.

-Ensuite, la S.A.P.H recevait 154,3 francs CFA dont 145 francs CFA pour financer les débours et les coûts d'intervention de l'usinier. En outre, elle avait une marge qui s'élevait à 9,3 francs CFA par kilogramme.

-Enfin, la part du fonds professionnel de solidarité hévéa était de 18,6 francs CFA par kilogramme.

Pendant la libéralisation de la filière, l'absence des planteurs dans la détermination des prix bord-champ était vivement contestée par ceux-ci. De nombreuses crises avaient ponctué les relations entre l'Association des Producteurs de Caoutchouc de Côte d'Ivoire (A.P.C.C.I.) et les usiniers. Elle avait même suspendu la livraison de leurs productions aux usiniers. Ils estimaient que « *le barème de calcul du prix d'achat faisaient peser sur leurs seules épaules les effets des cours mondiaux* »⁴⁸³. La proposition de ceux-ci en vue de bénéficier d'une part importante du prix mondial s'était heurtée au refus des usiniers.

Cette situation de crise avait abouti à la signature d'un nouveau décret en mars 1999⁴⁸⁴. Celui-ci avait établi un nouveau barème⁴⁸⁵ de calcul du prix

⁴⁸³ S.A.P.H, 1991: Op.cit. P.10

⁴⁸⁴ « Décret de mars 1999 relatif à la détermination du prix d'achat du caoutchouc naturel » in Journal officiel de Côte d'Ivoire, 1999, p.170

⁴⁸⁵ Le nouveau barème de calcul du prix d'achat est :

-Rémunération du planteur : $(0,97 \times P. V.FOB \text{ Singapour}) \times 61\%$

-Rémunération de l'usinier : $(0,97 \times P. V.FOB \text{ Singapour}) \times 39\%$

d'achat bord-champ du caoutchouc naturel et du latex. Aussi prenait-il en compte la proposition des planteurs dans les négociations avec les usiniers.

Ce nouveau décret attribuait 61% du prix de référence au planteur et 39% aux usiniers. Le prix de référence était calculé sur la base d'un prix mensuel FOB, après avoir retranché la décote de 3% du cours du marché SICOM à Singapour. La décote de 3% applicable au caoutchouc provenant de l'Afrique était due à sa dépréciation sur le marché mondial. Malgré la décote, ce nouveau décret constituait une victoire pour l'Association Professionnelle pour la Promotion Hévéicole (A.P.P.H.).

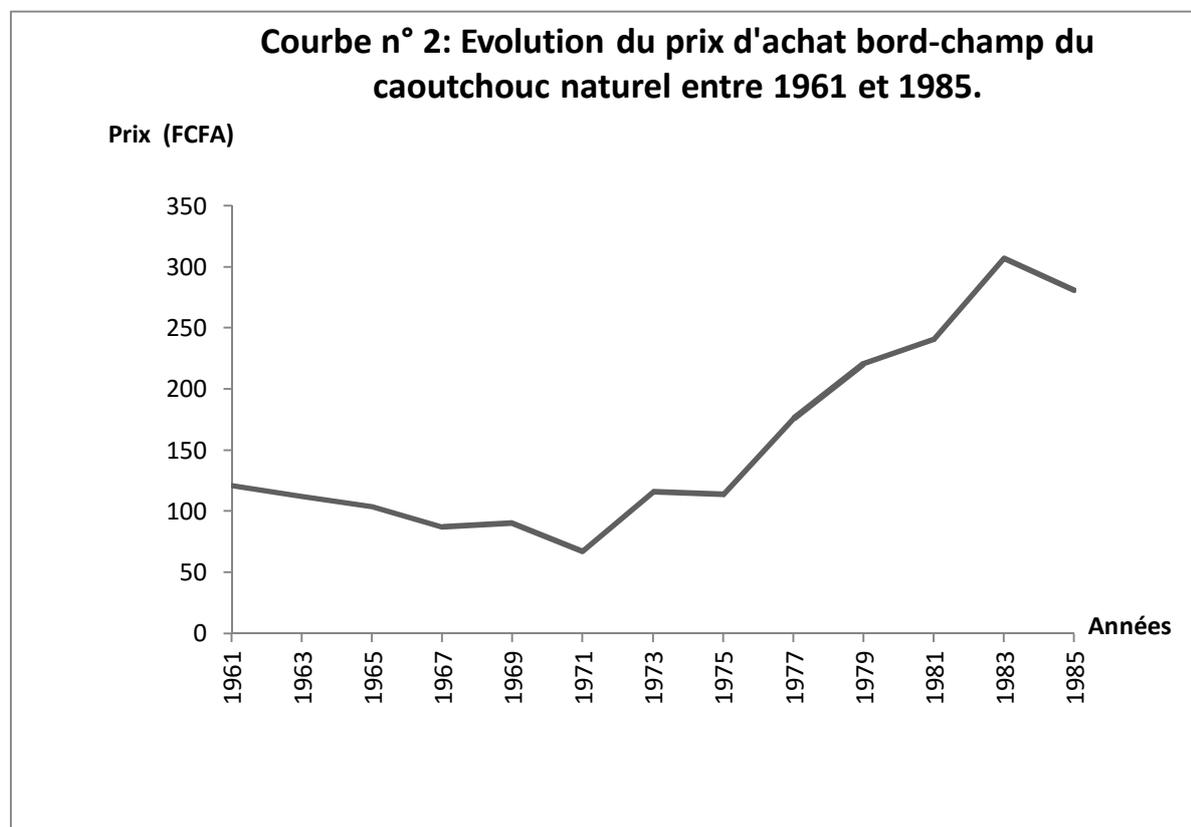
Toutefois, pour éviter de subir les spéculations éventuelles sur les prix, les planteurs avaient commencé à s'organiser en coopératives. Ces coopératives assuraient la commercialisation de leur caoutchouc. Elles voulaient même concurrencer les usiniers sur le marché national qu'international. Après avoir déterminé le mécanisme de fixation du prix d'achat bord-champ, il serait intéressant de montrer l'évolution de ce prix.

I.2- L'évolution du prix d'achat aux producteurs

Le marché national du caoutchouc naturel était caractérisé par l'instabilité des prix d'achat. Cette instabilité était liée par l'influence de diverses forces externes, notamment les aléas climatiques et les conjonctures mondiales. La courbe de la page suivante permet de s'imprégner de ces mouvements.

L'entrée en production des premières plantations d'hévéa en 1961 devait marquer en principe le début de l'instauration du prix d'achat bord-champ du caoutchouc naturel. Lorsqu'on observe le graphique de la page suivante, il ressortait que la période de 1961 à 1972 était marquée par une crise. En effet pendant cette période, l'on avait assisté à une chute des prix d'achat. Ils étaient

passés de 121,9 francs CFA le kilogramme⁴⁸⁶ en 1961 à 60,9 francs CFA le kilogramme en 1972⁴⁸⁷. Toutefois on enregistrait des légères hausses au cours des années 1963 avec environ 104 francs CFA le kilogramme.



Source : graphique réalisé à partir de : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1990 : Développement agricole des statistiques agricoles : 1970-1989, Abidjan, P.65-66.

A partir de 1973, le prix d'achat du caoutchouc naturel avait amorcé une nouvelle ère de croissance. Cette période qualifiée "Temps du caoutchouc cher" suscita la mise en œuvre de divers programmes de développement de l'hévéaculture⁴⁸⁸. L'Etat créa la plupart de ses plantations au cours de cette période. Il avait même accordé son soutien matériel, financier et juridique aux

⁴⁸⁶ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1964: Rapport annuel 1963, P. 70

⁴⁸⁷ Idem. p.45

⁴⁸⁸ Cf. l'évolution des programmes d'hévéaculture villageoise dans le chapitre II de la deuxième partie.

entreprises opérant dans le domaine. En 1984, le prix d'achat avait atteint 337 francs CFA le kilogramme.

Les premières plantations d'hévéa appartenant à la coopérative d'Abadjin Kouté entrèrent en production en 1966. L'entrée de ces nouveaux acteurs a permis d'apprécier la valeur bord-champ du caoutchouc naturel. Car avant eux, il n'existait pas réellement un achat bord-champ. Les complexes agro-industriels collectaient leur production de latex, puis ils les transformaient en caoutchouc naturel ; et enfin ils les exportèrent. A partir de 1980, le prix d'achat aux planteurs dépassa la barre de 200 francs CFA le kilogramme. Les statistiques du ministère de l'économie et des finances⁴⁸⁹ le situaient autour de 240 francs CFA en 1980 et 1981. Si l'année 1982 était marquée par une légère baisse⁴⁹⁰, les années 1983 et 1984 enregistrèrent la hausse des prix d'achat. Au cours de ces dernières années, il monta de 310 francs CFA le kilogramme à 340 francs CFA le kilogramme.

Mais à cette croissance se succéda à partir de 1985, une régression. Ainsi atteignit-il 85 francs CFA le kilogramme en 1987⁴⁹¹ avant de remonter à 105 francs Cfa en 1988. Avec cette détérioration des cours du caoutchouc naturel, le fonds professionnel de solidarité hévéa fut sollicité pour soutenir le prix d'achat. Ces subventions avaient permis de limiter les effets néfastes de la crise.

En 1990, le prix d'achat du caoutchouc naturel aux producteurs avait atteint 140 francs CFA le kilogramme. Durant les deux prochaines années, il se stabilisa autour des 140 francs CFA le kilogramme. L'année 1993 fut marquée par une légère baisse du prix d'achat. A la faveur de la dévaluation du francs CFA, il avait connu une véritable augmentation en passant de 160 francs CFA

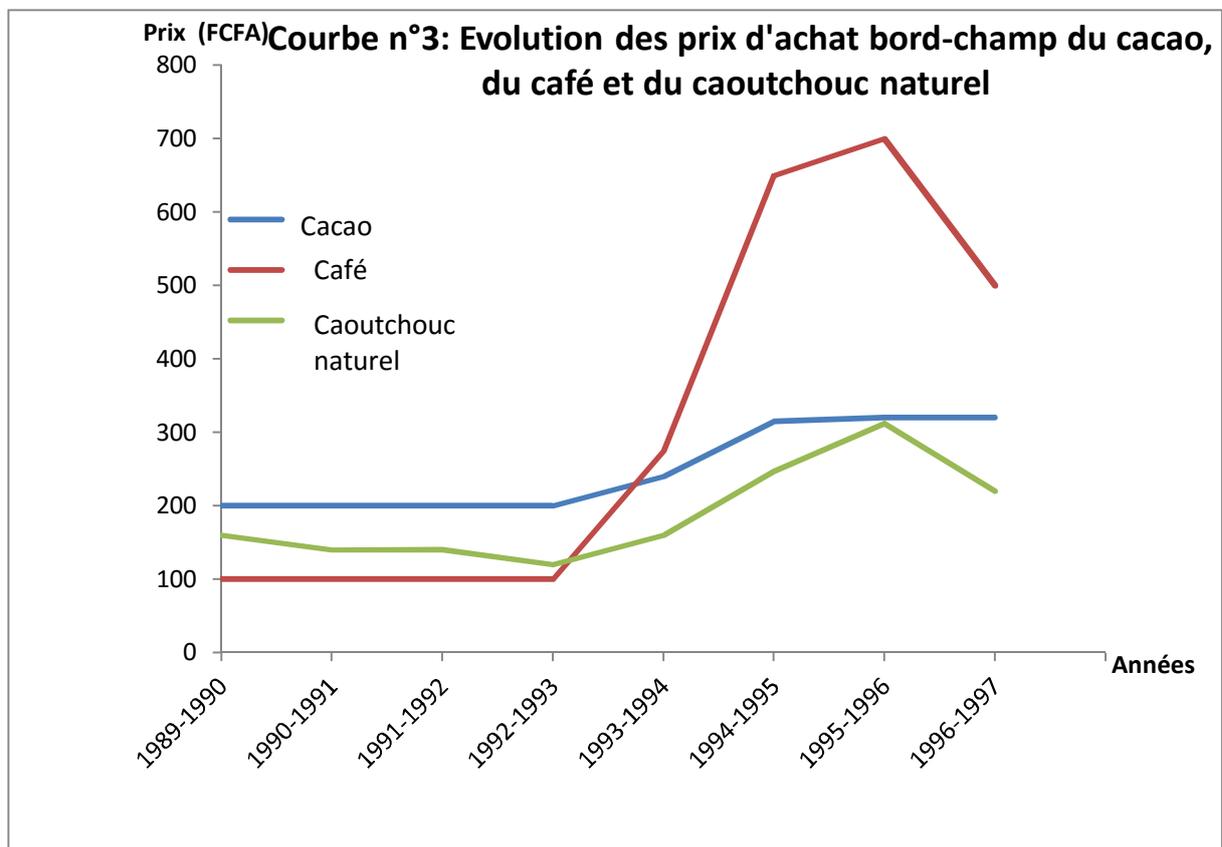
⁴⁸⁹MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982: Op.cit. P.135

⁴⁹⁰ Cf. courbe ci-dessus

⁴⁹¹Idem.

le kilogramme en 1994 à 247 francs CFA le kilogramme l'année suivante et enfin à 315 francs Cfa le kilogramme en 1996⁴⁹².

Concernant les autres produits d'exportation tels que le café et le cacao, les prix d'achat aux producteurs avaient toujours été supérieurs à 300 francs Cfa le kilogramme entre 1970 et 1983⁴⁹³. Par ailleurs, ces prix étaient nettement supérieurs à ceux du caoutchouc naturel. Mais à partir de 1983, la tendance s'inversa. Le caoutchouc naturel était devenu plus rémunérateur que le café et le cacao jusqu'en 1985. Les courbes ci-dessous montrent l'évolution des prix d'achat bord-champ entre 1989 et 1997.



Source : Carte réalisée à partir de: MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffre: annuaire statistique, 1996-1997, Abidjan, Dialogue-production, PP.40-120.

⁴⁹² MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 96-97, Abidjan Dialogue production, 1998, P.74

⁴⁹³ B. LOSCH, 1983: OP.cit. P. 112

Malgré la détérioration des termes de l'échange, le cacao conserva son avance jusqu'en 1995 sur le caoutchouc naturel. En effet de 1990 à 1993, le cacao était acheté à 200 francs CFA le kilogramme, alors que celui du caoutchouc naturel variait entre 120 francs CFA le kilogramme et 140 francs CFA le kilogramme. De 1994 à 1996, avec la hausse du prix d'achat aux producteurs de tous les produits agricoles, le cacao conservait son avance, mais avec une légère différence de 5 francs CFA le kilogramme.

Cependant le café était moins rémunéré que le caoutchouc naturel. En effet, de 1990 à 1993, il était acheté aux producteurs à 100 francs CFA le kilogramme. A partir de 1994, il était devenu le produit le mieux payé en Côte d'Ivoire. Son prix d'achat était resté dans une dynamique de croissance en passant successivement à 275 francs CFA le kilogramme en 1995 et enfin à 700 francs CFA le kilogramme en 1996. En 1997, il chuta à 500 francs CFA le kilogramme.

Le développement de l'hévéaculture avait fait naître un nouveau type de commerce en Côte d'Ivoire. Il fut animé par les complexes agro-industriels sous l'œil vigilant de l'Etat. Ce dernier intervenait le plus souvent dans la détermination des prix d'achat aux producteurs. L'objectif de ce dernier était de protéger le petit producteur contre les fluctuations des prix sur le marché mondial. Une politique économique fut élaborée dans ce cas. Pour ce faire, elle voulait participer activement dans les instances de décision au niveau mondial. Ainsi fit-elle son adhésion dans les accords internationaux.

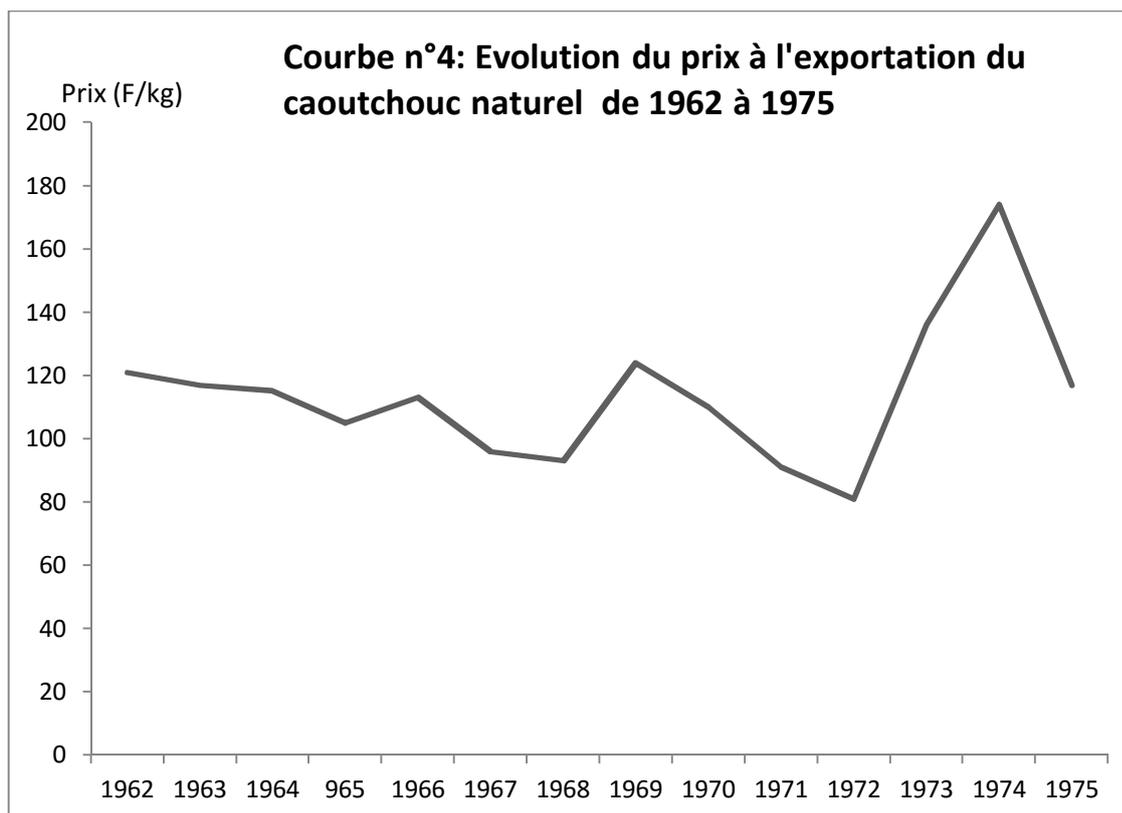
I.3- L'évolution des prix à l'exportation

Le véritable problème qui conditionnait toute les activités créées autour du caoutchouc concernait l'extrême sensibilité des prix du latex de cette matière première stratégique. Son prix variait en fonction de la conjoncture

mondiale et des aléas climatiques. Le caoutchouc naturel était produit dans la zone tropicale, zone qui regroupait la plupart des pays en voie de développement.

A cet effet, son prix pouvait varier en fonction des tensions politiques qui agitaient fréquemment cette zone. Enfin le caoutchouc naturel était une matière première dont l'équivalent, le caoutchouc synthétique était tiré du pétrole. Son prix subit parfois les effets des crises pétrolières. Les effets des phénomènes ci-dessus cités avaient permis de diviser en deux grandes périodes l'évolution du prix d'achat du caoutchouc naturel.

La première période se situant avant 1972 se caractérisait par la faiblesse des prix internationaux. Pendant cette période, l'on enregistrait une préférence du caoutchouc synthétique par rapport au caoutchouc naturel. Elle était due à la faiblesse du prix du pétrole. Ici, le prix d'achat FOB Abidjan de toutes les qualités n'avait jamais atteint les 125 francs CFA le kilogramme entre 1963 et 1968, puis entre 19970 et 1973. Cette situation est confinée par la courbe ci-dessous.



Source : graphique réalisé à partir de : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1990 : Développement agricole des statistiques agricoles : 1970-1989, Abidjan, 1990, PP.65-66.

Mais à partir de 1973, on a assisté à une flambée du prix sur le marché international. Cette tendance est à la flambée pour les prix des produits agricoles et à la baisse pour les matières premières industrielles. Ce réajustement des cours dépend en fait d'une concertation des divers acteurs. Cependant le comportement des géants était déterminant comme l'avait relevé François Renard en ces termes :

« Si les producteurs de cuivre n'ont pas pu se résoudre à prendre des mesures pour freiner la baisse des cours, ceux du caoutchouc naturel l'ont fait : le principal d'entre eux, la Malaisie va réduire ses ventes de 10%. Il est vrai que les cours de la gamme naturelle avaient perdu en mai 55% sur ceux de janvier, qui s'inscrivaient en hausse de 150% sur ceux du début 1973. Du coup, les prix

de la gamme ont remonté à un niveau supérieur de 50% à celui d'il y a dix huit mois»⁴⁹⁴. Cette hausse des prix était parfaitement illustrée dans le tableau n°18 ci-dessous.

Tableau n° 18: Cours du caoutchouc naturel (feuille fumée qualité supérieure RSS1) à terme à Londres par kilogramme converti en francs CFA.

Année	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Prix moyen CAF en F CFA/kg	193,2	136,9	202,9	213,3	237,7	287,6	324,8	315,9	296,2	436,4	412,97	380,03	306,03
Cours maximal en FCFA/kg	289,5	152,5	229,0	230	267,9	315,3	372,0	348,0	315,0	512,15	530,12	433,11	319,80
Cours minimal en FCFA/kg	126,3 (11)	122,1 (5)	161,0 (1)	204,5 (7)	198,9 (3)	244,2 (9)	295,7 (7)	273,2 (10)	266,2 (2)	286,42 (1)	345,64 (11)	319,80 (11 et 12)	293,7 (5)

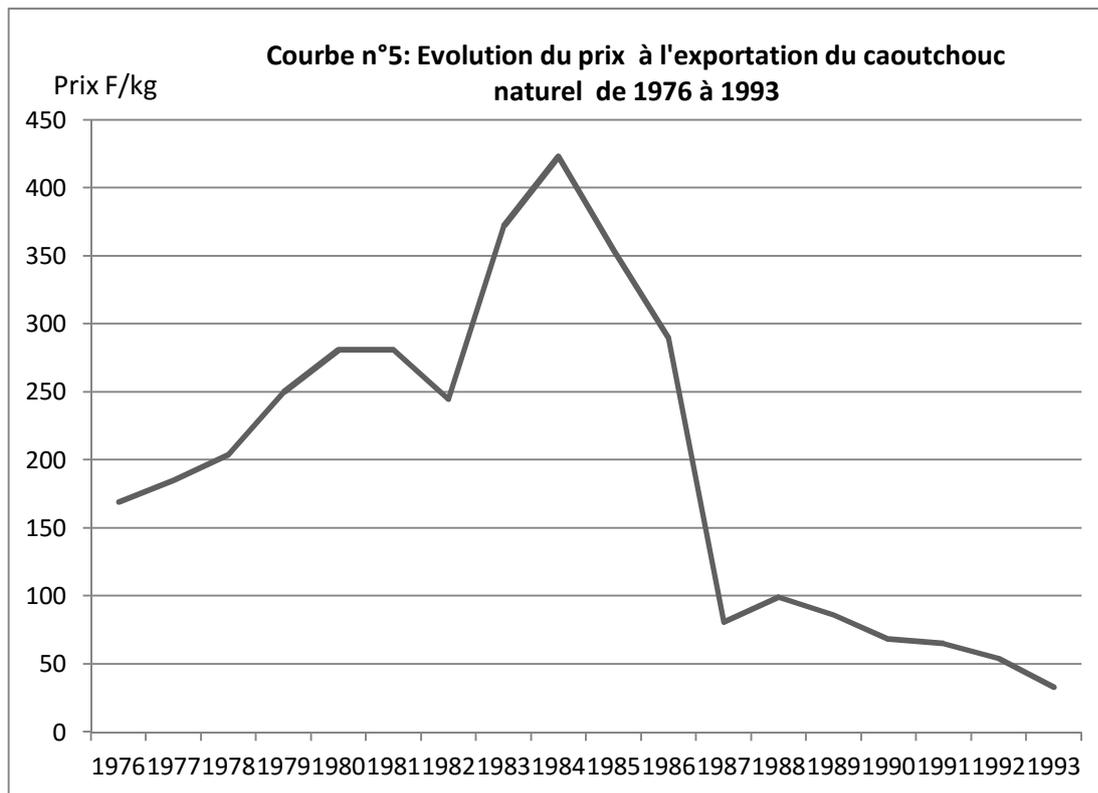
•Les chiffres entre parenthèses représentent les mois de l'année.

Sources : Tableau réalisé à partir de : - S.A.P.H, 1978 : Rapport annuel 1976-1977, Abidjan, p.101
 -S.A.P.H, 1984: Rapport annuel 1982-1983, Abidjan, p.30
 -MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1986-1987, Abidjan Inter Afrique Presse, p.134

Lorsqu'on observe le tableau, il apparaît qu'en dépit de la légère baisse de 1975, le prix CAF sur le marché de Londres avait connu une croissance régulière entre 1974 et 1980. Il était passé de 193,2 francs CFA le kilogramme à 324,8 francs CFA le kilogramme. Au cours de cette année là, la valeur la plus élevée fut atteinte de décembre (152,2 francs CFA) et la valeur minimale en mai (122,1 francs CFA la courbe).

⁴⁹⁴F. RENARD, 1974 : «la baisse des matières premières a-t-elle pris fin ? » In Le Monde économique, du 06

A partir de 1976, le prix moyen CAF Londres dépassa pour la première fois la barre des 200 francs CFA le kilogramme. Le caoutchouc naturel commença faiblement l'année avec un prix de 161 francs CFA le kilogramme en janvier et l'acheva moyennement. Le record de l'année fut atteint en novembre avec 229 francs CFA le kilogramme.



Source : graphique réalisé à partir de : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1990 : Développement agricole des statistiques agricoles : 1970-1989, Abidjan, 1990, PP.65-66.

En fait la variation des prix était certes liée à la demande du marché, mais aussi à la variation de la monnaie de change. En effet, à la fin de l'année 1976, la livre sterling (monnaie anglaise) se stabilisa à 425 francs CFA⁴⁹⁵, soit 8,5 francs français. Cela expliquait la baisse du marché de caoutchouc naturel car les prix étaient élevés. En outre, d'octobre 1976⁴⁹⁶ à Septembre 1977⁴⁹⁷, le prix

⁴⁹⁵ SAPH, 1977: Op cit. P.135

⁴⁹⁶ SAPH, 1977: Op cit. P.20

⁴⁹⁷Idem p.10

moyen CAF du SMR 5L, correspondant au caoutchouc "off latex clair" était de 229,88 francs CFA le kilogramme, tandis que celui du SMR 10 correspondant au caoutchouc fonds de tasse (qualité secondaire) était à 212,56 francs CFA le kilogramme.

Jusqu'en 1980, le prix moyen CAF Londres avait connu une croissance régulière pour se situer à 324,8 francs CFA le kilogramme. Le prix moyen maximal fut atteint en juillet avec 324,8 francs CFA. Les années 1981 et 1982 étaient caractérisées par la chute des cours moyens successivement à 315,9 francs CFA le kilogramme et à 296,2 francs le kilogramme.

Le marché s'était renversé en 1983⁴⁹⁸ pour afficher des niveaux de prix record au-dessus de la barre de 500 francs CFA le kilogramme pour les qualités supérieures. Cela s'était traduit par la variation des cours de 68% pour le SMR 5L ; 57% pour le SMR 10 et 56% pour le RSS1. Le cours moyen CAF annuel du SMR 5L avait atteint 537,7 francs CFA le kilogramme en août 1983, alors qu'il était à 308,9 francs CFA le kilogramme en décembre 1982. Le prix moyen CAF Londres du RSS 1 était de 436,4 francs CFA le kilogramme tandis que celui du SMR 10 se situait à 363 francs CFA le kilogramme. En fait, le marché avait été en hausse sans discontinuer au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1982-1983.

En franc CFA, on retrouvait les mêmes tendances en raison de la grande stabilité de la livre sterling au cours de cet exercice. La livre sterling contre le franc CFA a été en hausse quasiment continue tout au long de l'exercice. Elle était passée 517,5 francs en Octobre 1981 à 604,8 francs CFA⁴⁹⁹ en

⁴⁹⁸ SAPH, 1984: Op cit. P.135.

⁴⁹⁹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1990 : Statistiques agricoles, Abidjan, p.14

septembre 1982 ; soit une appréciation de 16,9%. Elle avait atteint 606 francs CFA en octobre 1983 et enfin à 603 francs f CFA en septembre 1983⁵⁰⁰.

Après le record de 1983, on avait assisté à une régression progressive du prix moyen CAF Londres, même si l'année 1984 avait été démarrée avec un réel espoir. Le RSS 1 se négociait à 530,12 francs CFA le kilogramme en janvier 1984. Cette baisse continue jusqu'en 1991 et atteignit 123 francs CFA le kilogramme.

La variation des prix du caoutchouc naturel avait un grand impact sur l'économie des pays producteurs. Cela pouvait dans une certaine mesure compromettre le développement des plantations dans la mesure où l'objectif du planteur était la recherche du profit.

En 1992, une nouvelle ère des prix à l'exportation commença. En effet, le prix CAF moyen Londres du RSS1 était passé de 215 francs CFA en 1992 à 312 francs CFA le kilogramme en septembre 1994. Cette hausse a été tellement spectaculaire, si bien qu'il avait atteint 1.000 francs CFA⁵⁰¹ le kilogramme en janvier 1995 à cause de la dévaluation du franc CFA. Mais elle fut de très courte durée puisqu'en juin 1997, il chuta à 500 francs CFA le kilogramme. De juin 1997 à septembre 1999, les prix avaient maintenu leur tendance à la baisse en passant de 580 francs CFA le kilogramme à 315 francs CFA le kilogramme. En réalité, cette baisse régulière des prix était liée à la crise financière asiatique.

La crise économique et monétaire⁵⁰² amorcée en 1997 était restée en 1998 une des principales causes des mouvements des marchés de matières premières. Ses effets avaient été sensibles non seulement du strict point de vue des rapports de change entre les monnaies de cotation et de transaction, mais également sur le

⁵⁰⁰ S.A.P.H, 1984: Op. cit. P. 10.

⁵⁰¹ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1998: Op. cit. p.14.

⁵⁰² Cf. III-3 du même chapitre.

marché physique en étant responsable d'une baisse significative des consommations des pays asiatiques. L'autre point fort de l'année fut l'évolution de l'organisation internationale du caoutchouc avec le retrait officiel de la Malaisie de l'accord, un de ses membres influents.

Les conséquences de cette crise asiatique ne s'étaient pas fait attendre. En effet, selon Claude Bedard et Philippe Monnin⁵⁰³, le RSS1 avait débuté l'année 1998 à 274,50 cents malais et l'avait terminé à 250 cents malais⁵⁰⁴, soit un recul de 8,9%. Le SMR 10 s'inscrivait dans cette tendance en perdant plus de 20%. Il était passé de 275,50 cents malais à 218 cents malais⁵⁰⁵ en décembre 1998. Pour éviter la catastrophe, une solution fut trouvée aux problèmes monétaires par les autorités politiques de la Malaisie. D'une part, en marge du marché du caoutchouc naturel, le cours du Ringgit malais contre le dollar américain avait été doté d'une parité fixe de 3,80 depuis le premier septembre 1998. D'autre part, à partir du premier octobre 1998, les cotations du caoutchouc naturel à Kuala Lumpur exprimées en ringgit depuis toujours avaient vu s'ajouter une cotation en dollar américain à cause de la parité fixe instituée.

Depuis toujours les crises à répétition avaient favorisé l'instauration d'un mécanisme de stabilisation des prix internationaux. L'Accord international⁵⁰⁶ signé en 1979 en avait fait l'un de ses principaux objectifs. Il avait institué un prix de référence de 210 cents de malaise/Singapour le kilogramme. Ce prix était révisable selon les tendances du marché. Autour de ce dernier gravitait les prix d'intervention (inférieur et supérieur, les prix de déclenchement (inférieur et supérieur) et les prix indicatifs (inférieur et supérieur).

⁵⁰³Cf. BEDARD et Ph. MONNIN, 1999: «Le marché du caoutchouc naturel en 1998» in Marchés tropicaux, du 02 avril, P. 711

⁵⁰⁴ Idem.

⁵⁰⁵ Ibidem.

⁵⁰⁶ Cf. Annexe n°15.

Les prix d'intervention supérieur et les prix d'intervention inférieur étaient respectivement de +15% et de -15% du prix de référence. Au niveau du prix de déclenchement supérieur et du prix de déclenchement inférieur, ils étaient fixés à +20% et à -20% du prix de référence. Enfin à l'entrée en vigueur dudit accord, le prix indicatif inférieur était à 150 cents de Malaise/Singapour et le prix indicatif supérieur à 270 cents de Malaisie/Singapour le kilogramme. L'accord prévoyait la révision du prix indicatif après trente mois d'exercice.

En outre, l'article 33 du présent accord avait institué un prix indicatif quotidien de marché. Dans l'ensemble, ces prix officiels ci-dessous étaient appliqués sur les marchés de Kuala Lumpur (Malaisie), Londres (Angleterre), New York (Etats unis d'Amérique) et Singapour.

II. LA COLLECTE ET LA LUTTE POUR UNE PRODUCTION DE QUALITE.

La production d'un caoutchouc naturel de qualité et apprécié sur le marché international fut le combat de l'Etat. Cette politique visait à stopper la décote que subissaient les productions africaine.

II.1-La collecte de la production villageoise

Le secteur de la commercialisation du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire est l'un des secteurs les mieux organisés de l'économie. Avant sa libéralisation, la présence de l'Etat avait permis d'y éliminer les spéculateurs. Aussi, la création des plantations villageoises autour de complexes agro-industriels facilite la collecte bord-champ et l'encadrement des paysans.

En outre la formation et l'encadrement régulier de planteurs avaient entraîné la production d'un caoutchouc naturel de qualité. Ce qui facilitait

d'ailleurs l'écoulement de la production ivoirienne sur le marché international. Nous essayerons de montrer dans cette partie les qualités de caoutchouc naturel produit en Côte d'Ivoire, les clients de la Côte d'Ivoire ainsi que l'évolution des quantités exportées. L'opération de la collecte bord-champ démarrait après la pré-collecte réalisée par les saigneurs. Pour la faciliter, il est recommandé la création des plantations villageoises dans un rayon de vingt-cinq kilomètres autour du centre industriel.

Dans le souci d'une meilleure qualité de la production, des dispositions particulières devaient être prises par les pré-collecteurs. En effet, le latex étant une suspension colloïdale constituée d'hydrocarbure, la dégradation du caoutchouc était rapide. Pour cela, il était recommandé aux planteurs de faire construire un abri de stockage à l'ombre des hévéas. Cela permettait de diminuer les impuretés qui dépréciaient la qualité de la production. D'autres facteurs tels que la chaleur dépréciait la plasticité initiale.

En effet, le caoutchouc exposé au soleil s'oxydait et se noircissait ; ce qui lui donnait une coloration sombre après l'usinage. Il fallait noter que plus le caoutchouc était clair, plus il était apprécié par les usiniers et les exportateurs.

Au niveau des planteurs villageois, l'opération de ramassage bord-champ était régulière et se faisait une fois par mois. Elle avait lieu pendant la première décade du mois. L'enlèvement se faisait en présence du planteur après la pesée réalisée par le commis de la S.A.P.H.

Arrivée à l'usine, la pesée était reprise car il y avait une perte de poids pendant le transport. « *Le poids à l'usinage* »⁵⁰⁷ était toujours inférieur au poids

⁵⁰⁷ Le poids à l'usine est appelé poids sec-usine. Le rapport contre le poids sec-usine donne un taux de conversion du caoutchouc humide en caoutchouc sec. Ce taux varie en fonction des saisons. Ce taux est faible lorsque le caoutchouc contient beaucoup d'eau.

bord-champ. Le prix était fixé par rapport au poids sec. La valeur du produit sec de chaque planteur était répercutée à la B.N.D.A qui se chargeait de le rémunérer.

Au niveau des plantations industrielles, la pré-collecte était réalisée par les saigneurs. Le produit était rassemblé sous la forme liquide ou solide dans des camions citernes stationnés au bord de la plantation. En principe, la collecte et l'acheminement du latex devaient permettre d'obtenir les meilleures qualités de caoutchouc naturel. Pour y parvenir, le plus grand soin devait être apporté à toutes les phases de la récolte et de du transport vers l'usine. En effet, tous les récipients utilisés devaient être maintenus dans un état de propreté. Pendant la saison pluvieuse, le latex devait être préservé contre la pluie. Pour conserver le latex, il était même recommandé l'addition par le saigneur de quelques gouttes ou millilitres d'un produit stabilisant versé dans chaque tasse au moment de la saignée.

Le ramassage intervenait généralement à trois voire quatre heures après la saignée. Les points de ramassage étaient repartis sur les plantations industrielles pour rassembler le latex provenant d'un certain nombre de tâches et limiter le portage. Chaque saigneur y apportait le produit de sa tâche quotidienne. Le latex était préservé et soigneusement homogénéisé dans le sceau avant d'être filtré au cours de l'opération de transfert dans les citernes. Le coagulât et les impuretés grossières étaient éliminés. Le volume des citernes variaient de 1.700 à 3.000 litres selon l'organisation de la plantation. Aux alentours de l'usine, les saigneurs apportaient eux-mêmes le latex dans les sceaux.

En somme, lancée officiellement en 1978, l'hévéaculture villageoise a connu une croissance rapide. Avant de parvenir à cet excellent résultat, l'Etat avait mis en œuvre, une véritable politique qui consistait en l'octroi de crédit

agricole et à la sensibilisation des planteurs. Après vingt années d'existence, elle est en voie de supplanter le secteur agro-industriel. Cela laisse à croire que l'hévéaculture villageoise a un bel avenir en Côte d'Ivoire. Avec le succès du secteur villageois, l'Etat pouvait se retirer sereinement de la filière.

II.2-Une production peu appréciée sur le marché mondial.

Le caoutchouc naturel exporté sur le marché international devait obéir à des normes de qualité auxquelles tous les pays exportateurs devaient s'y conformer. En effet la qualité constituait l'une des garanties de l'acceptation de la production. Ainsi fut-il instauré la coagulation à l'acide, l'usinage et le séchage du coagulat sous formes de feuilles gaufrées ou de crêpes. Cela permettait d'avoir un produit ayant un bel aspect. La sélection des différentes catégories était basée sur les critères suivants :

« L'absence de points humides, d'humidités visibles, de bulles ou autres défauts d'apparences, garantit pour l'acheteur la propreté et l'homogénéité des feuilles(...). La présentation du caoutchouc sous forme de feuille est une condition sine qua non d'un marché basé sur l'aspect »⁵⁰⁸.

Partant de ces critères ci-dessus, l'on pouvait identifier les qualités supérieures ou caoutchouc « *off-latex* »⁵⁰⁹ et les qualités secondaires. La catégorie des qualités supérieures comprenait les feuilles fumées, les crêpes blancs et les crêpes pales. Il y avait aussi les crêpes semelles qui étaient directement utilisables dans l'industrie de chaussures. Les feuilles fumées ou "Rubber Smoked sheets (RSS)" étaient classées en plusieurs catégories selon les critères visuels⁵¹⁰. Ceux-ci tenaient compte de la présence éventuelle de points

⁵⁰⁸P. COMPAGNON: Op. cit. p.419.

⁵⁰⁹ R.M.A, 1972: Green book, P.46.

⁵¹⁰ Idem.

noirs ou de défauts divers considérés comme impuretés et de taches blanchâtres. Ces taches blanchâtres étaient le signe d'un mauvais séchage. Le classement intégrait aussi l'absence de bulles et de cloques, bien qu'ils n'agissent pas directement sur les propriétés intrinsèques du caoutchouc. Les feuilles séchées à l'air ou Air Direct Sheet (ADS) se distinguaient des feuilles fumées que par le mode de séchage qui excluait le contact avec la fumée.

Au niveau des crêpes, l'on avait les crêpes blancs et les crêpes pâles. Ils étaient vendus sous l'aspect de crêpes blancs minces, crêpes pâles minces. Cette classification dépendait en premier lieu de leur blancheur et de la coloration plus ou moins jaune qu'ils pouvaient présenter lorsque le latex n'avait pas subi de traitement spécial. Le poids maximum admis pour les balles de crêpes était de 101,7 kilogrammes et le poids minimum était de 72,6 kilogramme⁵¹¹ de crêpes d'une coloration brune plus ou moins accentuée. Cela dépendait de leur exposition à l'air. Ils étaient regroupés en plusieurs catégories.

Les crêpes bruns de plantation comprenaient les crêpes épais et minces. Ils provenaient de l'usinage des caoutchoucs secondaires à l'exception du caoutchouc de terre. Les compo-crêpes formaient trois classes appelées compo 1 ; 2 ; et 3. Ils étaient composés du caoutchouc de terre et des slabs⁵¹².

Les crêpes bruns minces d'usines de retraitement étaient issus du traitement du caoutchouc secondaire des grandes plantations et des plantations villageoises. Ils admettaient dans leur fabrication les "slabs" et les

⁵¹¹RMA, 1972 : Op. cit. P. 47.

⁵¹² Les slabs sont des blocs de latex coagulé de façon plus ou moins spontanée. Ces coagulants pouvaient contenir la totalité des produits de récoltés, fonds de tasses, sernamby, agglomérés par le latex. Ils sont caractérisés par une hydrolyse et une dégradation importante de leurs constituants non caoutchoucs. Cf. P. COMPAGNON, 1986 : Op.cit. P.352

feuilles laminées non fumées. Les caoutchoucs de terre n'étaient pas admis à la fabrication de ces qualités.

Les crêpes de basses qualités étaient très foncées tendant vers le noir. Ils comprenaient tous les caoutchoucs secondaires. Sur le marché international, trois qualités faisaient office de référence et étaient cooptées sur les bourses de Kuala Lumpur, Singapour, New-York et Londres. Il s'agissait des feuilles fumées (RSS) ou séchées au soleil (ADS), les caoutchoucs techniquement spécifiés granulés (TRS) répondant aux normes des fabricants de pneumatiques et enfin les latex concentrés liquides et les crêpes.

En Côte d'Ivoire sauf l'usine d'Ollodio dans le Sud-Ouest produisait des TRS. La quantité était estimée à environ 30 tonnes. La S.A.P.H offrait sur le marché international les qualités issues du latex. On distinguait les marques NAT 601, NAT 301, NAT 5, NAT 5 S, NAT 5CV. En 1981, la fabrication N601 avait été homologuée par Michelin. Elle fut augmentée pour répondre à ses besoins. En réalité, les différentes qualités produites par la S.A.P.H. n'étaient pas différentes des catégories citées ci-haut. La notation utilisée répondait à la volonté de cette dernière d'imprimer un label propre répondant aux normes internationales.

Le caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire était de très bonne qualité technique. Cependant il était produit comme dans les pays producteurs africains, par des sociétés utilisant chacun son propre label. Or le marché international opérait à partir des labels nationaux connus des grands pays producteurs. Ainsi avions-nous le Standard Malais Rubber (SMR) pour la Malaisie, standard Thaïlande Rubber (STR) pour la Thaïlande et le standard Indonesia Rubber (SIR) pour l'Indonésie. Ces labels étaient perçus comme étant les véritables marques commerciales reconnues pour leurs qualités et très appréciées par les clients.

A cet effet, tout autre label était mal vu par les clients qui doutaient de sa qualité. Face à cet effet psychologique créé par les labels asiatiques, les caoutchoucs naturels provenant des pays africains étaient dépréciés. Des lors, ils subissaient la décote commerciale, alors que la qualité ivoirienne était reconnue par l'utilisateur final comme l'une des meilleures.

Certains pays africains notamment le Nigéria subissaient une décote liée à la monnaie et aux conditions de mise à marché du produit. Estimée à 3%⁵¹³ du prix de référence, la décote diminuait davantage la valeur monétaire du caoutchouc naturel d'origine africaine. Certains économistes niaient l'application effective de la décote sur le caoutchouc naturel. Ils attribuaient plutôt la baisse de la valeur monétaire à d'autres facteurs tels que la monnaie et les conditions d'exportation. A ce titre, un haut responsable du Ministère de la coopération en France écrivait :

« Analysés de manière approfondie en 1990 et 1993, les prix moyens de vente et les prix par qualité des sociétés de la zone franc suivent assez fidèlement les cours de référence de Kuala Lumpur ou de Londres. Ils ne reflètent pas (ou très mal) la fameuse décote du caoutchouc africain que certains producteurs de la zone aiment mettre en avant pour expliquer leurs difficultés. Quand bien même cette décote existe(...). Elle paraît être sans rapport avec la qualité intrinsèque du caoutchouc et peut provenir soit des courtiers, négociants ou intermédiaires qui, utilisant le dollar ou la livre, peuvent être amenés à se prémunir contre les fluctuations de ces monnaies vis-à-vis du franc CFA, des taux de fret qui sont très élevés au départ des ports

⁵¹³ P. Y. NCHO, 2004: Op.cit .P.16.

africains et , de ce fait "tirent" vers le bas, pour un même prix CAF Europe, les prix FOB départ Afrique »⁵¹⁴.

A partir de son argumentation, il apparaissait que les véritables problèmes du caoutchouc naturel d'origine africaine voire ivoirienne étaient liés à la mauvaise foi des courtiers et des taxes à l'exportation. Ces derniers, au non de l'instabilité des monnaies spéculaient sur les prix.

Par ailleurs, la stratégie de vente de chaque société pouvait aussi influencer directement les prix obtenus. En effet si une part importante de la production faisait l'objet d'une vente à terme en éloigné⁵¹⁵, il était évident qu'une hausse brutale des cours monétaires pénaliserait le prix moyen à l'exercice. Pour cela une bonne étude préalable du marché international s'imposait aux Africains.

Enfin l'un des problèmes des sociétés africaines était l'image de marque de leur produit. Aucun pays sinon aucune société ne disposait d'un volume de production suffisant pour créer cette image et assurer à grande échelle la promotion de ses produits. Mais une ébauche de solution fut envisagée pour pallier à cette carence. En effet l'Association Africaine des Producteurs du caoutchouc naturel d'Afrique (A.C.N.A.) créée en 1989 envisageait créer un label commun aux caoutchoucs d'origine africaine respectant les normes internationales. Cette œuvre qui avait bénéficié du financement de la caisse française de coopération n'avait pas pu obtenir de résultats concrets avant 1999. En Côte d'Ivoire, les sociétés telles que la S.A.P.H., la société de caoutchouc de Grand-Béréby et la société agro-industrielle de Bettié (S.I.A.BE.) étaient membres de cette association.

⁵¹⁴R. HIRSCH, 1996: Op.cit.P.23

⁵¹⁵ Vente réalisée à la fin de la production.

II.3-Les exportations du caoutchouc naturel.

A la sortie de l'usine, le caoutchouc granulé, compacté était conditionné en balle de 34 kilogrammes. Il était vendu selon les spécificités ISO sous la marque "NAT". En 1971, la production était conditionnée dans des caisses-palettes d'une tonne. Au fil des années, avec le développement des containers l'on avait commencé à utiliser les sacs en polyéthylène ou "coating talc". Les caoutchoucs parqués dans des sacs en polyéthylène étaient expédiés en container de 18 tonnes. Mais quelles étaient les dispositions à prendre ?

Au sortir des fumoirs ou des séchoirs, les feuilles ou les crêpes étaient triés par catégories et mis en balles. Le principe de confection des balles était le même. Le poids des balles de feuilles étaient en général de 113,4 kilogrammes. Celui des crêpes était le plus souvent de 101,7 kilogrammes.

Concernant les feuilles, elles étaient examinées individuellement pour permettre un triage correct. S'il apparaissait de petites portions présentant des défauts qui pouvaient entraîner le déclassement d'une feuille entière, elles étaient découpées et écartées. Celles-ci étaient résinées et vendues en qualité inférieure.

Après le triage par catégorie, l'opération de mise en balle pouvait commencer. Elle consistait à déposer judicieusement le poids voulu dans des formes appropriées puis fortement pressé. Enveloppées de chemises de feuilles fumées, celles-ci étaient fermées au poinçon. Elles étaient talquées⁵¹⁶ à l'aide de produit pour éviter qu'elles ne se collent les unes aux autres. Elles étaient

⁵¹⁶Pour talquer la balle, on la trempe successivement dans un bain composé de dissolution de caoutchouc, dans du pétrole ou dans du talc en suspension. Les substances ainsi enduites prennent alors une teinte grisâtre, cendrée et peuvent être empilées les unes sur les autres sans qu'elles ne se collent entre elles.

alors chargées en camion pour être embarquées au port. Les sacs de polyéthylène étaient fournis par la société Alibert Côte d'Ivoire.

L'expédition se faisait selon trois formules : la première consistait en un embarquement en vrac dans les bateaux. Dans la seconde formule, les balles⁵¹⁷ réunies et enfermées dans une grande gaine plastique étaient mises dans des caisses en bois. Ce procédé était à la fois long et coûteux. La dernière formule était l'usage des containers de 18 tonnes. Elle était la plus appréciée parce qu'elle était rapide et pratique. En 1973, elle représentait environ 50% des exportations de la S.A.P.H contre 38% en 1972. Bien avant l'embarquement, le marquage des balles étaient indispensables. Les renseignements ainsi portés sur les balles ne concernaient que l'origine et la qualité. Ils étaient précédés par la marque "NAT"

La Côte d'Ivoire exportait la grande partie de sa production de caoutchouc naturel. Seule une infinie partie était transformée sur place en produits finis depuis 1962. Les conventions signées entre l'Etat et les complexes agro-industriels imposaient à ces derniers de satisfaire la demande intérieure avant l'exportation. Selon les statistiques du Ministère de l'agriculture⁵¹⁸, la Côte d'Ivoire avait commencé à exporter son caoutchouc naturel en 1962. Le tableau n°19 ci-dessous indique l'évolution des volumes exportés et consommés en Côte d'Ivoire.

⁵¹⁷ La balle standard de caoutchouc compact de 33,3 kg a comme dimension : 70cm de longueur x35 cm de largeur et de l'ordre de 180 cm de hauteur. Les opérations de sa fabrication comprennent : le pesage des granulés et le remplissage de la matrice de presse, le pressage, l'application ou la mise en place d'une protection extérieure et le marquage. Cf. P. COMPAGNON, 1986: Op. cit. P. 430

⁵¹⁸ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1965: Op.cit. p.23

Tableau n° 19: Evolution des exportations et de la consommation intérieure du caoutchouc naturel.

Années	1962	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995
Exportation (en tonne)	121	2764	10871	14922	21272	38618	60361	61042
Consommation intérieure(en tonne)	84	788	170	1930	354	168	8639	16358
Total (en tonne)	205	3552	11041	16852	21626	38786	69000	77400

Sources : Tableaux réalisés à partir de : -MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978: statistiques agricoles 1947-1977, Abidjan, P. 23.

-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988: La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 86-87, Abidjan, I.A.P., p.133.

-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 96-97, Abidjan, D.P, p.74.

Selon le tableau ci-dessus, les volumes des exportations de caoutchouc naturel avait connu une croissance rapide. En effet de 1962 à 1965, il était passé de 121 tonnes à 2.764 tonnes. Cinq années plus tard, le volume de 1965 avait triplé et avait atteint 10.871 tonnes. Dans le même temps, la consommation intérieure était très instable. Elle était passée de 84 tonnes en 1962 à 788 tonnes en 1965 avant de chuter à 170 tonnes en 1975. Aussi de 1980 à 1990, les exportations avaient presque triplées en passant de 21.272 tonnes à 60.361 tonnes.

Par ailleurs, on enregistrerait aussi la baisse légère de ces volumes au cours des années 1974 et 1977⁵¹⁹. en 1974 par exemple, le volume était de 14.922 tonnes alors qu'en 1973, il était de 15.578 tonnes. En 1977, il avait atteint 16.840 tonnes alors qu'il était de 17.476 tonnes en 1976. Cette chute était la dernière avant 1999 ; car à partir de 1978, les tonnages exportés étaient dans une dynamique de croissance régulière sans jamais fléchir.

⁵¹⁹ Cf. tableau annexe n° 18

Les périodes de chute des tonnages étaient liées à des crises conjoncturelles. Dans la même période, la hausse des ventes correspondait au fait que beaucoup de plantations en saignées étaient parvenues à leur stade de "pleine production". En outre, la hausse ou la baisse des prix internationaux avaient une très grande influence sur les exportations. Avec l'ouverture de l'usine de Grand-Béréby en 1980, une partie du latex du Libéria était transformée en produits semi-finis en Côte d'Ivoire. A cet effet, l'on avait constaté qu'à partir de 1982, les tonnages exportés étaient supérieurs à la production nationale⁵²⁰.

En plus, elle occupait désormais la septième place au niveau des pays producteurs mondiaux. Mais quels étaient les principaux clients de la Côte d'Ivoire ? Même si le tableau n°20 de la page suivante ne nous offre pas des données sur une longue période, il nous permet d'apprécier les principaux clients de la Côte d'Ivoire.

Tableau n° 20: Evolution des exportations de caoutchouc naturel par principaux clients (en tonnes).

	1975	1976	1977	1978	1979
France	9186	8045	7804	6890	7404
Royaume-Unis	673	2299	2509	2838	2396
Etats unis d'Amérique	1209	1211	647	2067	1130
Allemagne (RFA)	419	447	826	1402	2992
Italie	2586	4372	3377	3074	2945
Burkina-Faso	-	-	560	720	724
Pays-Bas	-	-	613	51	90
Autres	796	1102	504	1546	-
Total	14869	17476	16840	18588	18165

Source : MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1982 : la Côte d'Ivoire en Chiffres édition 1980-1981, Abidjan, SAE, p.160

⁵²⁰ Cf. tableau annexe n°18

En se référant au tableau ci-dessus, on pouvait constater que la France était le principal client de la Côte d'Ivoire. En 1975, elle avait reçu 9.186 tonnes sur les 14.869 tonnes, soit 61,78%. Elle était suivie par l'Italie qui avait reçu 2.586 tonnes, soit 17,39%. Quant aux Etats-Unis, ils avaient acheté 1.209 tonnes, soit 8,13%.

Jusqu'en 1979, la France était le principal client de la Côte d'Ivoire, même si ses achats avaient connu une baisse en passant de 9.186 tonnes en 1975 à 6.890 tonnes en 1978, avant de connaître une légère hausse en 1979. Les achats des Etats-Unis avaient véritablement baissé en 1977 pour atteindre 647 tonnes. Il fallait signaler qu'au cours de l'année 1977, les plus gros acheteurs du caoutchouc de la Côte d'Ivoire avaient enregistré la baisse de leurs achats, tandis que de nouveaux clients y faisaient leur entrée. Il s'agissait du Burkina-Faso (ex Haute-Volta) et des Pays-Bas. Ils avaient acheté respectivement 560 tonnes et 613 tonnes.

Le Burkina-Faso avait enregistré la création en 1977 d'une usine spécialisée dans la fabrication de pneus et de chambres à air. Seules les exportations en direction de la République Fédérale d'Allemagne (R.F.A.) avaient connu une croissance régulière entre 1975 et 1979. Elles étaient passées de 419 tonnes en 1975 à 826 tonnes en 1977, soit une hausse de 97%. En 1979, elles avaient atteint 2.992 tonnes. L'Italie, l'autre gros client de la Côte d'Ivoire, avait entrepris la réduction de ses achats à partir de 1977. Dans l'ensemble, l'Europe du sud qui achetait les 79% des exportations en 1976 avait réduit ses achats. En 1979, elle n'avait acheté que 57% des exportations du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire.

La S.A.P.H était le plus gros exportateur. Au cours de la campagne 1979-1980, elle avait exporté 14.409 tonnes de caoutchouc naturel, soit 67,74% des exportations totales. Ce volume avait atteint 16.376 tonnes, soit une hausse de

66% au cours de la campagne 1982-1983. Un rapport officiel de la société indiquait la répartition géographique du caoutchouc exporté.

Avec ce rapport l'on avait découvert que la grande partie de ses exportations était en direction des pays de l'Europe de l'Ouest, à savoir l'Espagne, l'Italie et la France. Ils avaient reçu 50% des exportations en 1978-1979 et 60,2% en 1981-1982. Mais leur part avait baissé en 1982/1983. La crise économique en Italie avait fait chuter sa part de 28,1% en 1979/1980 à 15,7% en 1980-1981. L'année suivante, elle avait atteint 25,5% avant de redescendre à 11,5% en 1982-1983. Enfin la part de l'Espagne était de 82,2 % en 1982-1983.

En 1976-1977⁵²¹, l'Irlande fit son entrée sur la liste des clients de la S.A.P.H. Cependant, les exportations vers les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne et l'Irlande étaient faible. Si la S.A.P.H évitait le marché américain, c'était à cause des fluctuations du dollar et la cherté des taxes d'entrée⁵²² sur ce sol. En outre, le coût élevé du taux de fret avait été soulevé à la conférence de l'organisation internationale du caoutchouc en 1980. Aucune solution ne fut trouvée.

La préférence du marché européen était due à la faiblesse du taux de fret en France et en Méditerranée. Aussi, le caoutchouc de Côte d'Ivoire bénéficiait de l'exonération du tarif douanier. Ces avantages fiscaux étaient le résultat des accords de coopération Union Européenne-Afrique Caraïbe Pacifique (ACP).

⁵²¹ S.A.P.H, 1977: Op.cit P.103

⁵²² Idem.

Partie III



**LA CRISE ECONOMIQUE ET SES EFFETS
SUR LA FILIERE DU CAOUTCHOUC
NATUREL : 1992-1999.**

Après les années de forte croissance économique appelée le miracle ivoirien de 1975 à 1978, la Côte d'Ivoire entra dans récession économique grave. Cette crise affecta tous les secteurs d'activité économique. Elle ne fut ni le fruit d'une surproduction, d'une sous-production, mais de la détérioration des termes de l'échange.

En effet, la baisse des prix mondiaux du café et du cacao était la principale cause. A cela, s'ajoutait d'autres facteurs à savoir la gabegie, la multiplication des investissements non productifs⁵²³. Les efforts de redressements de la situation économique dans la décennie 80 furent soldés par un échec. La crise persistait et la population ressentait de plus en plus ses effets à travers la fermeture d'entreprises, le chômage et la misère.

Au milieu des années 1990, et après une décennie de forte récession, la situation économique de la Côte d'Ivoire semblait s'améliorer. La croissance économique par tête était redevenue positive, l'inflation était mieux maîtrisée que par le passé, les déficits des comptes publics et extérieurs étaient réduits. Ce retournement de la situation intervenait à l'issue d'un long processus de réformes : politique de stabilisation macroéconomique, privatisation, restructuration du système financier, libéralisation graduelle du commerce extérieur et de l'agriculture, amélioration partielle du système judico-légale. La tourmente économique qu'avait connue la Côte d'Ivoire avait montré la fragilité de l'économie. Elle soulève une véritable question : faut-il remettre en cause le modèle ivoirien de capitalisme ?

La filière du caoutchouc naturel fut durement touchée par la crise. Elle se caractérisait par les difficultés de l'Etat à financer son développement. La conséquence fut la le ralentissement des investissements dans le secteur agro-

⁵²³ G. DURUFLE, 1988 : L'ajustement structurel en Afrique, Paris, Karthala, p. 45

industriel, libéralisation de la filière et la privatisation des complexes agro-industriels de l'Etat, et surtout le développement du secteur villageois. La hausse du prix d'achat après la dévaluation de 1994 ainsi que l'instabilité entraînèrent une ruée vers l'hévéaculture. Les surfaces croissaient régulièrement.

Cette croissance du secteur villageois fut préjudiciable à l'économie ivoirienne. En effet, avec ce rythme, le secteur vivrier était vivement menacé. Car l'essentiel de la jachère serait consacrée à l'hévéaculture et l'on assisterait à une baisse de la production vivrière. En outre d'autres activités économiques et culturelles étaient menacées par la disparition de la forêt.

Après le retrait de l'Etat, les nouveaux acteurs avaient mis en place une nouvelle politique de restructuration de la filière. De nouvelles structures firent leur apparition. On pouvait citer le F.I.S.H et l'APROMAC qui étaient appelées à jouer l'ancien rôle de l'Etat. Les associations syndicales avaient pour mission de préserver les intérêts des petits planteurs face aux industriels.

Cependant de graves divergences entravaient parfois le bon fonctionnement des structures. La multiplicité des acteurs ne rendait pas aisée la coordination des actions et le contrôle de la qualité de la production et aussi des plants. La question de formation et d'encadrement des planteurs était difficilement réalisée à cause de l'absence de moyens financiers. Bref, voici présenté les éléments qui constitueront la trame de notre analyse dans cette partie. Elle est répartie en deux chapitres dont le premier analysera comment la crise va engendrer la libéralisation de la filière et le second fera ressortir la restructuration et les problèmes de la filière après la libéralisation.

Chapitre I : LA CRISE ECONOMIQUE ET LA LIBERALISATION

DE LA FILIERE : 1992-1996

Après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'absence de capital privé national avait amené l'Etat à être présent dans tous les secteurs d'activités. Dans le secteur hévéaculture, l'Etat avait créé des plantations. Déjà en initiant l'hévéaculture villageoise à partir de 1978, l'Etat préparait sa sortie de la filière. La crise économique et sociale précipita le retrait de l'Etat. En effet les ressources financières de l'Etat connaissaient une baisse progressive. Alors, les ressources pour le financement des programmes devenaient de plus en plus rares. Les institutions financières internationales obligèrent l'Etat à se retirer des secteurs de production.

Dans ce chapitre de notre travail, nous montrerons les raisons du retrait de l'Etat de la filière. En outre nous analyserons le processus de la libéralisation qui entrainera sûrement la restructuration de la filière.

I-LES EFFETS DE LA CRISE SUR LA FILIERE

La politique de libéralisation de la filière hévéa n'était pas du goût de l'Etat. En effet, cela pouvait accentuer les difficultés d'une jeune filière confrontée à des problèmes d'ordre organisationnel.

Cependant, le contexte de la crise économique et ses effets collatéraux avaient obligé l'Etat à s'y retirer sous la pression des bailleurs de fonds extérieurs. Cette crise économique de renommée internationale, avait démarré avec la crise pétrolière de 1973. En Côte d'Ivoire ses effets se manifestèrent dès 1980. La dégradation progressive de la situation favorisa la mise de la Côte d'Ivoire sous l'éteignoir de l'ajustement structurel.

Avec le retrait de l'Etat, s'amorça une nouvelle phase de la filière : la libéralisation. Elle se manifesta par la privatisation des entreprises et l'arrivée de nouveaux acteurs. Dès lors, la nécessité de la restructuration s'imposa à la filière. L'objectif principal était la protection des petits planteurs face aux entreprises.

I.1-Les origines de la crise économique

Après l'indépendance, l'économie ivoirienne avait connu deux phases importantes. La première concernait la période de 1960 à 1978 et se caractérisait par une bonne croissance économique. Durant la période de 1975 à 1978 appelée le miracle ivoirien, le produit intérieur brut croissait à un rythme de 8% par année en moyenne. La Côte d'Ivoire était devenue un pays à revenu intermédiaire et bénéficiait d'un niveau de vie le plus élevé de l'Afrique de l'Ouest.

Les bases de cette croissance furent mises en œuvre avant l'indépendance. Elle trouvait son origine dans l'agriculture d'exportation. Le régime colonial avait développé l'exploitation de la forêt tropicale ainsi que les plantations de café et de cacao. De 1950 à 1964, l'agriculture ivoirienne croissait à un rythme de 10%⁵²⁴. Entre 1965 et 1973 les cultures d'exportation augmentaient de 7,4% par année et la production de bois de 8,6%. Le café, le cacao et le bois constituait 82% en 1965 et 74% en 1972⁵²⁵.

L'Etat fut le grand bénéficiaire de cette croissance. En effet, il s'appropriait le surplus agricole. Le prélèvement s'effectuait par deux mécanismes. Tout d'abord la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles fixait un prix

⁵²⁴ G. DURUFLE, 1988 : Op. cit. p.60.

⁵²⁵ J.C BATHELEMY, BOURGUIGNON, 1996 : Agriculture et crise en Côte d'Ivoire, Washington, Banque mondiale, p.145

aux producteurs dont l'écart avec les prix internationaux l'alimentait. En période de cours élevés de ces produits, ces prélèvements permettaient à l'Etat de financer son budget sans passer par les procédures budgétaires normales. Entre 1960 et 1973, le prix aux producteurs du café et du cacao représentait 57,2% du prix mondial⁵²⁶. Ensuite une taxe sur l'exploitation du bois, du café et du cacao fut instaurée.

En 1975, elle fut de l'ordre de 3,6% du PIB. A partir de la même année, l'on assistait à une flambée des prix internationaux du café et du cacao. Le prix du café fut multiplié par 3,6% et celui du cacao par 3%. Les termes de l'échange de la Côte d'Ivoire augmentaient de 80%. Cette hausse de prix accroissait les recettes d'exportation de 50%⁵²⁷. Ces gains n'étaient pas rétrocédés aux exploitants agricoles. Le prix garanti aux producteurs était fixe jusqu'à la fin de l'année 1976. Les autorités ivoiriennes en profitaient pour accélérer leurs programmes d'investissements publics. Ces derniers augmentaient à un rythme annuel de 36%.

Dès 1979, les termes de l'échange se détériorèrent. Le secteur privé avait réagit à ce retournement conjoncturel, en contractant ses dépenses d'investissements de 11% en 1979⁵²⁸. L'Etat quant à lui, augmentait ses dépenses courantes qui atteignirent 25,2% du PIB en 1981. Il avait également mis en place une politique de recrutement massif dans la fonction publique, dont l'effectif avait augmenté de 50% en cinq ans, ainsi que des augmentations salariales. En outre, la politique des investissements publics dérapait. Ils augmentaient de 13% en moyenne et ils étaient supérieurs de 40% à ceux programmés initialement par le plan d'investissement de 1976-1980.

⁵²⁶ H.J. PEGATIENAN, 1988 : Stabilization policy in an agricultural dependent economy: an econometric general equilibrium model of Côte d'Ivoire, PHD, Boston University, p.251.

⁵²⁷ J.M DAVIS, 1983: The economic effect of windfall gain in export earning world development, p.119.

⁵²⁸ J.C BATHELEMY, BOURGUIGNON, 1996 : Op. Cit. p.74

D'abord, le surplus de la caistab permettait le financement de "projet de prestige" non productifs tels que la construction de Yamoussoukro, la nouvelle politique du pays.

Ensuite, l'absence de contrôle dans la réalisation des projets donnait lieu à un surinvestissement dans le domaine des infrastructures dont la rentabilité ne pouvait être assurée qu'à moyen terme.

Enfin, certaines interventions dans les secteurs productifs étaient de véritables gouffres financiers. Par exemple, plus de mille milliards de francs CFA soit l'équivalent de 10% du PIB avaient été investis dans le projet de la SODESUCRE.

Puis que les recettes de la forte croissance économique n'avaient pas permis de financer ces programmes dans son entier, l'Etat avait fait appel à l'endettement. Ainsi la dette publique internationale de l'Etat avait été multipliée par quatre entre 1975 et 1979. Par ailleurs, le solde commerciale se détériorait rapidement. En effet, excédentaire jusqu'en 1977, il devenait déficitaire en 1979 et 1980. Cela tenait à la fois de la détérioration des termes de l'échanges et de l'accélération des importations. Parallèlement l'on assistait à d'importants transferts de capitaux privés vers l'extérieur. Cela aggrava le déficit courant et constituait un élément explicatif de la baisse de l'épargne nationale privée.

Cette baisse de l'épargne nationale privée était d'autant plus importante qu'elle précipitait la crise de paiement extérieur. Celle-ci survint en 1980. Le déficit de la balance courante atteignit 18% du PIB et le déficit budgétaire global 8,5% du PIB⁵²⁹. Les avoirs de en monnaies étrangères de la banques centrale passaient de 88,8 milliards de FCFA en 1978 à 0,9 milliards de FCFA en 1980.

⁵²⁹ BNETD, 1997: Statistiques macro-économiques, p.50

Enfin, pour la première fois le compte des opérations de la Côte d'Ivoire auprès du trésor français devint déficitaire.

La crise ne pouvait s'expliquer uniquement par l'arrêt non anticipé de l'envolée économique des cours du café et du cacao, ou par un programme d'investissement ambitieux. Elle était aussi due à un affaiblissement des autres secteurs d'exportation. Alors que le plan 1976-1980 prévoyait un taux du secteur industriel d'exportation de 15,9%, il ne fut que 7,4%. La baisse du taux d'épargne et la faible rentabilité des investissements publics dans les secteurs de production étaient responsables de cet état de fait.

I.2-La réduction des interventions de l'Etat dans la filière

La crise financière qu'avait connue la Côte d'Ivoire à la fin la décennie des années 1970 avait eu des effets négatifs sur tous les secteurs économiques du pays. Elle tirait ses origines des déficits fiscaux et le poids des dettes de l'Etat.

En effet, les ressources financières qui permettaient à l'Etat d'accomplir sa mission de développement émanaient des trois sources essentielles : les recettes fiscales et des impôts, les recettes du surplus procurées par la vente des produits à travers la caisse de stabilisation et le soutien des prix⁵³⁰ et les prêts octroyés par les bailleurs de fonds. Lorsque les deux premiers éléments subissaient une fluctuation à la baisse et que le montant de la dette augmentait, le fonctionnement de tout système connaissait un

⁵³⁰ La caisse de stabilisation ou CSSPA était une société d'Etat créée par le décret du 08 mars 1962. Elle avait pris la suite des caisses de stabilisation des prix du café et du cacao, créés le 30 septembre 1955 pour pallier les fluctuations des cours des principaux produits d'exportation. Les statuts et les rôles de la caisse définis par les décrets du 17 Août 1964 et 21 septembre 1966, en faisaient un véritable empire, placé sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, pour régulariser la qualité, le conditionnement, le prix garanti aux producteurs, la promotion à l'étranger, le transport intérieur, etc., du café, du cacao, du coton etc. le décret du 21 septembre 1966 faisait obligation à la caisse de verser 40% de ses résultats bénéficiaires nets au B.S.I.E. cf. P. DUPREY, 1975 : Op. cit. P.26

ralentissement. C'était ainsi que la crise économique de 1981 avait connu ses premières manifestations dès les années 1978 et 1979.

En effet, ces époques avaient été non seulement marquées par la crise mondiale du pétrole avec son caractère inflationniste, mais aussi et surtout en ce qui concernait la Côte d'Ivoire par une forte détérioration des termes de l'échange. Les produits de base à savoir le café et le cacao avaient connu une baisse régulière. Le prix du cacao sur le marché international était passé de 406 dollars en 1978 à 168 dollars en 1982⁵³¹. Ainsi la Côte d'Ivoire avait connu une baisse de ses ressources de l'ordre de 11,3% en 1978 ; 11,4% en 1979 et 14% en 1980⁵³².

La chute des cours mondiaux, le maintien des prix aux planteurs et l'endettement hérité des investissements des années fastes avaient fait de la caisse de stabilisation, un outil financier appauvri et condamné à contribuer au paiement de la dette publique. Celle-ci avait atteint 400 milliards de francs CFA⁵³³ soit huit milliards de franc français en 1983 contre 240 milliards de francs CFA en 1982. Mais les recettes provenant de la caisse de stabilisation s'élevaient à 93 milliards de francs en 1982 et à 116 milliards de francs CFA en 1983. Son chiffre d'affaire approximatif était de 500 milliards de franc CFA. Cette année là, les malheurs des paysans s'étaient accentués avec les feux de brousse qui avaient ravagé plus de 400 000 hectares de forêts et 250 000 hectares de plantations⁵³⁴.

⁵³¹ UNICEF, 1991 : La Côte d'Ivoire vue dans la presse, UNICEF, comité français n°2, Septembre, P.22.

⁵³² T. DOUMBIA, 1998 : Ajustement structurel et développement national : quel impact pour la Côte d'Ivoire, Abidjan, Université de Cocody, thèse de Doctorat 3^e cycle de sociologie, 1998, P.147.

⁵³³ J. GRALL, 1983: « La caisse stab. d'Abidjan » in Le monde du 25 octobre 1983, P.5.

⁵³⁴ ANONYME, 1983 : « Du déclin à la récession » in peuples du monde, n°166, septembre-octobre 1983, P.15

En 1984-1985, la Côte d'Ivoire avait amorcée la croissance économique du fait de la remontée des cours. Cette croissance fut soutenue en 1985 et en 1986 par une très bonne campagne agricole et par une reprise des investissements publics. Les taux de croissance des années 1985 et 1986 étaient respectivement 4,9% et 5,4%. Mais avec la baisse du dollar en mars 1986, le risque de la chute des recettes d'exportations à 880 milliards de francs CFA en 1987⁵³⁵ était réel.

La production du pétrole qui, au début de la décennie suscitait beaucoup d'espoirs, s'élevait à moins d'un million de tonnes en 1986. Malgré le nouveau code d'investissement très incitatif, les investissements privés n'avaient pas suivi le redressement amorcé au début de l'année 1985.

Les conséquences sociales étaient nombreuses. La pauvreté avait pris une proportion intolérable dans le monde paysan et en ville. Certains ouvriers agricoles gagnaient difficilement la moitié du SMAG⁵³⁶. En villes, les revendications sociales des travailleurs, et des étudiants aboutissaient à des grèves et à des manifestations violentes. Celles-ci étaient parfois vivement réprimées par les autorités politiques.

Au niveau de la filière, la crise financière avait entraîné un ralentissement des investissements de l'Etat. Le sixième projet d'hévéaculture villageoise avait connu un arrêt brutal en 1991 à cause du manque de financement. En outre le capital exigé pour financer la réhabilitation des usines, le besoin énorme de replanter et les ressources de fonctionnement des sociétés d'Etat d'hévéa étaient largement au dessus des moyens du Gouvernement. Or, sans investissement la filière risquait de connaître un déclin rapide.

⁵³⁵ UNICEF, 1991 : Op cit. P. 10

⁵³⁶ Salaire minimal agricole était estimé à 500 francs CFA par journée de travail.

Malgré la gravité de la situation, le Président Félix Houphouët-Boigny restait optimiste et tentait de dissuader la population. Dans un discours à la nation en 1982, il déclarait :

« Malgré les graves difficultés qui nous assaillent du fait de la grande crise qui n'épargne aucune nation, crise qui affecte à la fois plusieurs domaines à la fois politique, économique, social, financier, énergétique et qui nous atteint plus durablement, nous pays en voie de développement, je persiste à vous répéter qu'il n'y a pas lieu de désespérer (...). Les nombreux agréments prioritaires sont accordés à des entreprises (...). Il y a une reprise progressive de la construction des routes, des écoles et des hôpitaux (...) »⁵³⁷.

Mais les appels au calme du Président de la Côte d'Ivoire n'enlevaient en rien à l'ardeur de "la rue". Toutefois la crise sociale fut amplifiée par des mesures de restriction des dépenses de l'Etat. Ces mesures étaient dictées par les bailleurs de fonds internationaux en l'occurrence la banque mondiale et le Fonds Monétaire International (F.M.I.). Elles furent baptisées l'ajustement structurel.

Enfin les raisons du retrait de l'Etat dans la filière étaient aussi liées à sa politique économique. En effet l'option du capitalisme d'Etat visait à mettre en place les bases techniques et industrielles pour développer l'économie de la Côte d'Ivoire. Or l'implication de l'Etat dans la filière du caoutchouc naturel avait permis d'asseoir les structures de recherche nécessaires et les complexes agro-industriels pour assurer la transformation du latex et à encadrer les paysans. Ayant accompli sa mission, il était important pour l'Etat de laisser la gestion de la filière aux acteurs dans le strict respect du libéralisme économique.

⁵³⁷ Discours à la nation du nouvel an du Président Félix HOUPHOUËT-BOIGNY » in Fraternité matin, n°1483 du 3 janvier 1982, P.2.

Avec le système capitaliste adopté par l'Etat, la filière doit être compétitive pour faire face aux conditions du marché international. Or il n'était pas certain que la main mise de l'Etat sur la filière avant sa libéralisation engendrerait une mentalité tournée vers la recherche du profit, surtout au niveau de la gestion des sociétés publiques. On en voulait pour preuve la dissolution de la SODHEVEA en 1973 pour mauvaise gestion. Dans ce cas, seules les entreprises privées seraient capables de prendre des décisions difficiles impliquant la réduction des coûts ainsi qu'une discipline rigoureuse dans la gestion du travail afin de revitaliser l'industrie.

I.3-L'échec des mesures de règlement de la crise.

En 1981, la situation macro-économique ne cessa de s'aggraver. Le déficit courant représentait 16,7% du PIB et le déficit budgétaire global était de 12,1%. Quant au poids de la dette publique, elle augmentait régulièrement. Un premier programme de stabilisation fut alors signé et portait sur une durée de trois ans (1981-1983).

Il avait pour but de rétablir les déséquilibres macro-économiques à travers une compression des dépenses de l'Etat, une augmentation des ressources fiscales, une restructuration des entreprises parapubliques à savoir celles où l'Etat avait des actions importantes de plus de 50% et dont la gestion était déficitaire par la mise en place de nouvelles mesures fiscales ainsi qu'une politique monétaire restrictive.

Ces réformes furent effectivement mises en œuvre. Alors, la part dans le PIB des dépenses d'investissements publics diminuait entre 1981 et 1983 de plus de 9,4% et avait atteint 6,2%. Du côté des dépenses courantes, des mesures restrictives étaient amorcées. Les salaires nominaux étaient gelés, la politique d'embauche dans la fonction publique était restreinte, notamment par l'arrêt du

recrutement automatique des jeunes diplômés à la fonction publique. Dix entreprises publiques étaient démantelées, quatre furent privatisées et onze furent placées sous une plus grande surveillance de l'Etat.

En outre, un plan de restructuration des différentes entités publiques fut engagé. Quelques prix des services publics furent augmentés ainsi que les taxes indirectes, telle que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Malgré la hausse des taxes indirectes, la part dans le PIB des recettes hors prélèvements sur le café et le cacao diminuait en passant de 25,6% à 25,1%. Une politique de contrôle de croissance des crédits domestiques fut instaurée.

Quoiqu'il en soit, ces réformes ne suffisaient pas à redresser les comptes publics, d'autant que la période fut marquée par une appréciation du dollar, un accroissement du taux d'intérêts internationaux et nationaux et la détérioration des termes de l'échange. L'accroissement du taux d'intérêt national visait à restreindre la fuite des capitaux. Même si le déficit budgétaire global diminuait jusqu'à 3% du PIB en 1983⁵³⁸, le déficit du compte consolidé de l'Etat se situait au niveau encore élevé de 7,8% du PIB.

Au contexte international défavorable, s'ajoutait une sécheresse qui diminuait de plus de 30% les récoltes agricoles et avait compromis le niveau d'absorption des populations rurales. Il s'en suivait une sévère récession, le PIB par tête à prix constant avait chuté de 7% en 1983.

Un second programme d'ajustement structurel fut alors adopté. D'une durée de trois ans (1984-1986), il exigeait de nouvelles restrictions budgétaires ainsi qu'un accroissement des recettes fiscales. En 1985, les dépenses d'investissements ne représentaient alors que de 3,2% du PIB, tandis que les

⁵³⁸ BNETD, 1997: Op. cit. p.30.

dépenses courantes furent réduites et l'augmentation du taux consacré au paiement de la dette publique qui était passé de 9% en 1980 à 28% en 1985.

L'emploi public fut gelé, les subventions furent réduites, les prix des services publics furent encore augmentés, des entreprises publiques furent liquidées et les salaires des entreprises publiques furent alignés sur ceux de la fonction publique. Diverses taxes furent accrues, notamment les droits de douane. La fin de la sécheresse et la hausse des prix internationaux entraînèrent une reprise de l'économie. Pour la première fois, le solde budgétaire global devint positif en 1984 et avait atteint 5,7%.

Pour réaliser cette importante mission, le Gouvernement avait procédé à une réduction de son budget spécial d'investissement. Il était passé de 312 854 millions de francs CFA en 1980 à 280 537 millions de francs CFA en 1985⁵³⁹. Les investissements publics étaient passés de 200 milliards de francs CFA en 1980 à 162 milliards de francs en 1988, soit une baisse de 19%. Si du côté des investissements, les efforts fournis par l'Etat semblaient réels, le budget général de fonctionnement quant à lui, n'avait pas été réduit. Il était passé de 338 400 millions de francs CFA en 1980 à 418 130 millions de francs CFA en 1985. Les dépenses générales de l'Etat étaient passées de 841 023 000 000 francs CFA en 1980 à 1 081 445 000 000 francs CFA en 1983. Cette hausse était de 28%. Mais l'Etat avait fourni d'énormes efforts pour atténuer les intérêts de la dette, en vue de bénéficier de la confiance des bailleurs de fonds.

La politique de restructuration des entreprises publiques consistait en une réorganisation du secteur à la suite de nombreux déficits financiers constatés dans la gestion et le suivi des entreprises ivoiriennes. Ce secteur en 1979, représentait 9% de l'ensemble des 2 305 entreprises. Son chiffre oscillait entre

⁵³⁹ T. DOUMBIA, 1998: Op. cit. P. 148.

deux cents (200) et deux cent cinquante entreprises. Elles étaient réparties en quatre catégories : les établissements publics administratifs (E.P.A.) qui étaient au nombre de trente, les établissements publics industriels et commerciaux (E.P.I.C.) qui étaient au nombre de vingt, les sociétés d'Etat (SODE) au nombre de 170. Dans les trois premières catégories, l'Etat détenait la totalité des actions. Quant aux sociétés d'économie mixte, il était l'actionnaire majoritaire.

Lors du conseil national du PDCI-RDA le 12 juin 1980, le chef de l'Etat annonça la dissolution ou la transformation des vingt neuf sociétés d'Etat sur les trente six existantes. Les raisons d'une telle décision brusque étaient les suivantes :

« Dans le domaine économique et financier, je relèverai deux erreurs fondamentales. La première a été la prolifération des sociétés d'Etat. Nous voyons maintenant avec le recul de quelle façon notre vigilance a été surprise. La mauvaise gestion presque générale des sociétés d'Etat a fait que leurs résultats ont été presque tous déficitaires »⁵⁴⁰

Ces propos du Président Félix Houphouët-Boigny expliquaient clairement les raisons d'une telle réforme du secteur public et parapublic. La dissolution de la SOCATCI en 1980 était due à la mauvaise gestion financière. En plus de cette situation pathétique, le docteur Tiémoko Doumbia⁵⁴¹ déplorait le laxisme et la légèreté des Gouvernements dans l'exercice de leur rôle d'encadrement des entreprises publiques.

L'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire avait laissé un excès de liberté aux dirigeants de ces entreprises qui, de manière incontrôlée, avaient contracté

⁵⁴⁰ « Déclaration du Président HOUPHOUET à l'ouverture du VIII^e congrès du PDCI-RDA à Yamoussoukro » in *Fraternité matin*, n°1380, du 13 octobre 1980, P.10.

⁵⁴¹ T. DOUMBIA, 1998: Op cit. P.150.

des emprunts qui n'avaient pas servi aux performances des sociétés. Cette démission de l'Etat pouvait s'expliquer par la jeunesse de notre nation et de sa fougue à rattraper son retard. Certes, l'Etat avait investi des sommes énormes dans la formation des cadres, mais il était trop tôt de confier la gestion d'aussi importantes entreprises à des personnes dont la formation et l'expérience dans la gestion des choses publiques demeuraient encore insuffisantes.

Dans le secteur du caoutchouc naturel, la gestion scandaleuse des sociétés d'Etat avait entraîné la cession de la gestion des complexes agro-industriels de l'Etat à la S.A.P.H. Celle-ci les avait gérés parfaitement. Ainsi l'Etat n'avait pour rôle que d'assurer le contrôle de la gestion et la recherche de moyens financiers nécessaires aux différents programmes.

Face aux difficultés ci-dessus, les bailleurs de fonds extérieurs imposèrent les programmes d'ajustement structurel à l'Etat. L'exécution rigoureuse de ceux-ci pouvait guérir la Côte d'Ivoire de la crise économique.

Le plan d'ajustement structurel revêtait des aspects positifs. Au nombre de ceux-ci, on pouvait noter « *la gestion rigoureuse des entreprises entraînant une réduction des dépenses, la normalisation de la vie financière publique en freinant la gabegie et la corruption, etc. ...* »⁵⁴² .

De même l'accumulation de la dette tant intérieure qu'extérieure avait connu une réduction passant de 150 milliards de francs CFA d'arriérés pour les E.P.N. et SODE en 1981, à 78,6 milliards de francs CFA en 1986. Quant aux établissements financiers, ils cumulaient une dette de trente milliards de francs CFA.

⁵⁴² T. DOUMBIA, 1998: Op cit. P.153

En outre, le renforcement de la fiscalité n'avait pas produit les effets escomptés. Les recettes étaient passées de 613 milliards de francs CFA en 1987 à 546 milliards en 1990. Cette situation s'expliquait par l'augmentation exagérée de l'ordre de 30% des taxes et impôts et par le fait que les impôts reposaient en grande partie sur les taxes issues du commerce extérieur. Or avec la chute du prix des produits de base sur le marché international et la réduction des investissements, les possibilités du renforcement des recettes de l'Etat devenaient impossibles.

Même si les avantages ci-dessus paraissaient intéressants pour l'économie ivoirienne, le plan d'ajustement structurel engendrait des problèmes sociaux aigus. On pouvait citer des licenciements abusifs des travailleurs et aussi le salaire à "double vitesse" dans la fonction publique favorisant l'installation de la misère. Les mesures de licenciement touchaient 9 000 à 10 000 personnes.

La question du licenciement de travailleurs était le fruit de la privatisation des entreprises. Cette vaste politique de privatisation des entreprises de l'Etat était l'une des mesures importantes du plan d'ajustement structurel. Le secteur du caoutchouc naturel ne fut pas épargné.

II-LA LIBERALISATION DE LA FILIERE DU CAOUTCHOUC NATUREL

La crise économique qu'avait connue la Côte d'Ivoire avait abouti à la mise en place d'une politique de libéralisation de la filière. Elle s'était manifestée par le retrait de l'Etat, la privatisation des sociétés d'Etat. Mais quels étaient ses objectifs ?

II.1-Les objectifs de la privatisation

Après la mise en œuvre de la politique d'ajustement structurel, l'Etat se retirait peu à peu des secteurs de production. Dans le secteur du caoutchouc naturel, il se solda par la privatisation des complexes agro-industriels de l'Etat.

Les objectifs que le gouvernement poursuivait en privatisant la filière hévéa pouvaient être classés en deux catégories à savoir les objectifs gouvernementaux et les objectifs spécifiques.

Les objectifs gouvernementaux se résumaient en huit points qui étaient : « - *Créer un cadre favorable à l'expression du dynamisme du secteur privé et favoriser de ce fait, la prise en charge des investissements réalisés jusque là par l'Etat ;*

-Créer des opportunités nouvelles pour les ivoiriens intéressés par la culture ou la transformation du caoutchouc naturel ;

-L'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises du secteur hévéa au niveau international ;

-Réduire les subventions et les endettements de l'Etat grâce à une amélioration de la capacité d'autofinancement des entreprises du secteur ;

-Assurer l'équilibre du secteur par une professionnalisation accrue des différents opérateurs de la filière ;

-L'augmentation des moyens d'autofinancement des entreprises locales ;

-L'amélioration du climat d'investissement dans le secteur hévéa ;

-L'encouragement à la promotion de plantations villageoises»⁵⁴³

Les plantations et les entreprises concernées représentaient une surface totale de 68.200 hectares dont 26.090 hectares étaient en exploitation.

⁵⁴³ ANONYME, 1992 « Hévéa, le secteur bientôt privatisé » in Fraternité matin, n°8 408, du 15 octobre 1992, P.10.

Démarrée en 1994, la privatisation des complexes agro-industriels de l'Etat s'acheva en 1996. Mais avec le retrait de l'Etat, il fut mis en place une restructuration de la filière qui prenait en compte l'intérêt des petits planteurs. Désormais, la filière était réduite à deux secteurs à savoir les complexes agro-industriels privés et le secteur villageois.

En dépit de ces aspects importants sur lesquels porterons nos analyses, nous essayerons également d'appréhender les difficultés de la filière après le retrait de l'Etat.

II.2-La privatisation des entreprises d'Etat d'hévéa et l'avènement de nouveaux acteurs : 1994-1996.

La stratégie de privatisation consistait à céder aux opérateurs privés une part des actions de l'Etat dans les sociétés.

La privatisation consistait pour l'Etat à céder la totalité ou une partie importante de ses actions dans les entreprises. En Côte d'Ivoire la principale raison était la mauvaise gestion. En effet une étude menée en 1990 par le comité interministériel mis en place par le Président Félix Houphouët-Boigny et dirigé par le premier ministre Alassane Dramane Ouattara en vue de diagnostiquer les faiblesses de l'économie Ivoirienne, avait montré qu'entre 1982 et 1988, toutes les entreprises dans lesquelles l'Etat détenait les 100% des actions cumulaient des déficits de 85 milliards de francs CFA⁵⁴⁴. De plus, celles dans lesquelles l'Etat était actionnaire majoritaire, la dette était 10 milliards de francs CFA. Cependant celles dans lesquelles l'Etat était actionnaire minoritaire avaient réalisé un bénéfice de 134 milliards de francs CFA.

⁵⁴⁴T. DOUMBIA, 1998: op cit. P.161

Avec ces résultats, on pouvait noter que la présence de l'Etat était à l'origine de la mauvaise gestion des entreprises. Cela était un problème d'éthique et de moral, car, à l'analyse, on pourrait affirmer que l'ivoirien n'avait aucun respect de la chose publique. Cette situation avait motivé la mise en place d'un comité de privatisation. Il avait pour mission de privatiser une soixantaine d'entreprise dont les complexes agro-industriels mixte d'hévéa et les domaines d'hévéa de l'Etat. Si la filière ne rencontrait pas de véritables difficultés à cause de la mise à l'écart de l'Etat, les bailleurs de fonds exigeaient sa privatisation en vue de la rendre plus dynamique.

Dans l'euphorie de la dévaluation du franc CFA en janvier 1994, l'Etat engagea dès le mois de juin de la même année la privatisation de la S.A.P.H. Le tableau n°21 de la page suivante donne tous les détails concernant la privatisation de tous les domaines d'hévéa de l'Etat et le secteur mixte.

En 1992, au moment de la privatisation, les domaines de l'Etat et ceux des secteurs d'économie mixte avaient un personnel estimé à 12.840 personnes⁵⁴⁵. Le secteur d'économie mixte composé de la S.A.P.H. et du complexe agro-industriel de Grand-Béréby avait 10.610 travailleurs et le secteur de l'Etat 2.230 travailleurs.

⁵⁴⁵ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1996: Op.cit. p.178

Tableau 21: **Privatisation des complexes agro-industriels d'hévéa.**

Sociétés	Montant des parts vendues en millions de francs CFA	Date de session	Montant payé en 1995 en millions de francs CFA	Actionnaires	Parts en pourcentage	Dénomination
S.A.P.H.	5 455 ,00	Juin 1994	1 861,51	Actionnaires ivoiriens (Etat et privés)..... Actionnaires étrangers.....	92,61% 7,39%	S.A.P.H.
D.H.E. Anguédédou	1 600,00	Février 1995	640,00	• TRCI •Etat.....	80% 20%	T.R.C.I.
SO.G.B.	19 153,65	Février 1995	15 130,06	• Béréby finance..... Etat..... Privés..... .	65,17% 14,83% 20%	SO.G.B.
C.P.D.H. Bettié	4 500,00	Mai 1995	3 567,50	Eurofin agro finance.....	100%	S.A.I.BE.
DHE Cavally		1996		Compagnie Hévéicole du Cavally	100%	CHC

Source : Tableau réalisé à partir de : -COMITE DE PRIVATISATION, 1995: Programme de privatisation des entreprises en Côte d'Ivoire 1990-1998, Abidjan, p.20.
P. Y. N'CHO, 2004: Recensement national de l'agriculture 2001, filière caoutchouc naturel situation actuelle et perspective de développement, p.5-6.

Comme l'indiquait le tableau ci-dessus, la S.A.P.H avait été cédée à des actionnaires ivoiriens. Ainsi 45% des actions de l'Etat avaient été vendues au groupe Octide-Finance à 5,455 milliards de francs CFA. Une partie de cette somme fut payée en 1995, soit 1,861 510 francs CFA. Octide devient alors actionnaire majoritaire avec 72,07% des actions. Pour contrôler la gestion de la filière, l'Etat conserva des actions dans la société. Les autres actionnaires ivoiriens étaient le groupe JAGCI (0,62% des actions) et des privés (11,36% des

actions). Dans l'ensemble les actionnaires ivoiriens détenaient 92,61%. Le reste (7,39%) des actions appartenait à des actionnaires privés étrangers tels que la Caisse Française de Développement (C.F.D.), avec 2,44% la DEG (2,44%), la C.D.C. (2,44%) et d'autres privés (0,07%). Mais les difficultés financières obligèrent le groupe Octide-Finance à céder ses actions au groupe SIFCA en 1999 au prix de vingt milliards de francs CFA.

Cependant les licenciements abusifs engendrés par la privatisation de ces entreprises favorisèrent une réduction des effectifs. A cet effet, le personnel de la S.A.P.H était passé de 5.516 personnes en 1992 à 4.500⁵⁴⁶ en 1999, soit une baisse de 18,42 %. Celui de SOGB était également passé de 5.094 à 3.650 personnes⁵⁴⁷ soit une diminution de 28,35%. Quant à la société de Bettié, elle employait environ 850 personnes⁵⁴⁸ en 1999. Enfin, la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié avait aussi réduit son effectif à 850 travailleurs⁵⁴⁹. Le complexe agro-industriel de Rapides-Grah dans la région de San-Pedro employait 1.700 personnes en 1998 tandis que la station de recherche d'HEVEGO avait un personnel de 200 personnes.

Avant la privatisation, les principaux actionnaires internationaux étaient la société internationale d'Hévéa (35,4%), la caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E), le Commonwealth Development Corporation (C.D.C) qui disposaient chacune 2,85% des actions. Rappelons qu'à partir de 1988, la S.A.P.H était devenue déficitaire à cause de la baisse des prix internationaux et du vieillissement de ses plantations. Cela provoqua la diminution du rendement à l'hectare. La privatisation était un moyen de redonner espoir à cette société. La

⁵⁴⁶ANONYME, 1992: Op.cit. p.10

⁵⁴⁷P. Y. NCHO, 2004: Op. cit. p.5

⁵⁴⁸ Idem.

⁵⁴⁹ Ibidem.

privatisation de la SO.G.B fut décidée en 1994 par l'Etat. La stratégie de privatisation retenue prévoyait : « *une privatisation complète des actifs (plantations, usines) et de la gestion, une répartition du capital qui maintenait une présence de l'Etat au capital de 20% et assurait la participation nationale (Etat+privée ivoiriens) majoritaire au moins 51%* »⁵⁵⁰

Cette procédure fut respectée. En effet, la convention signée le 15 mars 1994 entre l'Etat et la société de droit ivoirien Béréby-Finance (BEFIN)⁵⁵¹ était dans ce sens. Par cette convention, l'Etat céda 60% de ses actions au groupe Béréby-Finance, portant sa part à 65,17% des actions. L'Etat avait conservé 14,83% des actions et les 20% restant étaient distribués à divers privés. Selon le comité national de privatisation, le prix de cession était de 19,153 650 milliards de francs CFA dont 15,130 060 milliards de francs CFA avaient été payés en 1995. Ce prix était inférieur à la somme annoncée par *fraternité matin*⁵⁵² qui était de vingt-un milliards de francs CFA.

Quant aux domaines d'hévéa de l'Etat, ils avaient été livrés à trois sociétés. En 1995 le domaine Anguédedou fut acheté par le groupe Tropical Rubber Côte d'Ivoire (T.R.C.I.) à hauteur de 1,6 milliards de francs CFA. Ce groupe était une filiale de la multinationale Panwell GMG de Singapour. Au niveau du domaine d'hévéa de Bettié, il fut attribué au groupe Eurofind Agro-finance. En 1995, la T.R.C.I. avait versé seulement 640 millions de francs CFA à l'Etat, tandis que le groupe Eurofind payait la somme de 3 567 500 000 francs CFA. Le domaine de Bettié fut baptisé société Agro-industriel de Bettié (S.A.I.BE.).

⁵⁵⁰ ANONYME, 1992 : « Hévéa le secteur bientôt privatisé » op cit P.10

⁵⁵¹ Le consortium Béréby-Finance était financé par le groupe Belge SOCFIND à hauteur de 62,25%. Certaines structures telles que la SFI, la PROPARCO et la CCP participaient au capital respectivement à 18,75% ; 12,5% et 6,25%.

⁵⁵² « Spécial agri 2003 » in *fraternité matin*, novembre 2003, P.41.

Enfin le domaine du Cavally avait été acquis par le groupe Britannique Commonwealth Development corporation (C.D.C). Il prit le nom de la compagnie Hévécicole du Cavally (C.H.C.) en 1996. Selon le quotidien d'Etat *Fraternité matin*⁵⁵³, ces trois plantations couvrant une superficie de 10.000 hectares dont 90% étaient en saignée. Elles avaient été vendues à huit milliards de francs CFA.

Selon le comité de privatisation, les domaines de Bettié et d'Anguédedou qui disposaient chacune d'une usine devaient se vendre en lots séparés et devaient être réservés aux personnes physiques ou personnes morales ivoiriennes. Cette disposition particulière ne fut pas respectée. Concernant le domaine du Cavally, la privatisation avait pris en compte la nécessité d'y implanter une usine.

Dans l'ensemble, les différentes privatisations dans la filière caoutchouc naturel avaient rapporté la somme de 32,608 65 milliards de francs CFA⁵⁵⁴. Dans les complexes agro-industriels importants, l'Etat gardait une partie de ses actions. Cette présence de l'Etat au sein du capital devrait permettre de mieux contrôler la filière. Elle constituait une sorte de garantie pour les producteurs. D'importants problèmes tels que la collecte, le traitement, l'encadrement, et la protection des petits producteurs avaient été pris en compte dans les conditions de privatisation.

De 1990 à 1995, les recettes de la privatisation des entreprises ivoiriennes avaient connu une nette croissance. En effet, après avoir obtenu 1,1 milliards de francs CFA en 1992, les recettes de l'Etat avaient atteint 2,032 milliards de francs CFA en 1993 puis 6,58 milliards de francs CFA⁵⁵⁵ en 1994.

⁵⁵³ « Spécial agri 2003 » Op. cit. P.41.

⁵⁵⁴ Cf. tableau 10 de la page P. 265

⁵⁵⁵ T. DOUMBIA, 1998: Op cit P. 154

En réalité si les objectifs de réduire les charges de l'Etat et renforcer la compétitivité des entreprises ivoiriennes par une gestion saine avaient été atteints, la privatisation n'avait pas donné les résultats financiers attendus au moment opportun. En effet, les recettes pendant la grande période conjoncturelles de 1989 à 1993 étaient faibles.

Dans l'optique de tirer des bénéfices financiers à la privatisation, l'Etat avait sous-estimé les conséquences sociales susceptibles de remettre en cause le développement. En dépit de ces problèmes communs à toutes les entreprises privatisées, la filière hévéa avait d'autres problèmes.

Au niveau social, la privatisation avait entraîné des pertes d'emplois. En 1992, au moment de la privatisation, les domaines de l'Etat et ceux des secteurs d'économie mixte avaient un personnel estimé à 12.840 personnes⁵⁵⁶. Le secteur d'économie mixte composé de la S.A.P.H. et du complexe agro-industriel de Grand-Béréby avait 10.610 travailleurs et le secteur de l'Etat 2.230 travailleurs.

Cependant les licenciements abusifs engendrés par la privatisation de ces entreprises favorisèrent une réduction des effectifs. A cet effet, le personnel de la S.A.P.H était passé de 5.516 personnes en 1992 à 4.500⁵⁵⁷ en 1999, soit une baisse de 18,42 %. Celui de SO.G.B était également passé de 5.094 à 3.650 personnes⁵⁵⁸ soit une diminution de 28,35%. Quant à la société de Bettié, elle employait environ 850 personnes⁵⁵⁹ en 1999. Enfin, la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié avait aussi réduit son effectif à 850 travailleurs⁵⁶⁰. Le complexe agro-industriel de Rapides-Grah dans la région de San-Pedro

⁵⁵⁶ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1996: Op.cit. p.178

⁵⁵⁷ ANONYME, 1992: Op.cit. p.10

⁵⁵⁸ P. Y. NCHO, 2004: Op. cit. p.5

⁵⁵⁹ Idem.

⁵⁶⁰ P. Y. NCHO, 2004: Op. cit. p.5.

employait 1.700 personnes en 1998 tandis que la station de recherche d'HEVEGO avait un personnel de 200 personnes.

Le secteur primaire de la filière du caoutchouc naturel offrait plusieurs possibilités d'emplois. En réalité, avec une telle capacité d'absorption, elle pouvait permettre à l'Etat de résoudre les problèmes de chômage des jeunes. En outre, avec la création des usines de fabrication de caoutchouc naturel sur les plantations et les autres usines de fabrication de produits finis, de nouvelles opportunités d'emplois s'ouvraient à la jeunesse ivoirienne.

Tableau n°22 : **Situation des surfaces industrielles et de la privatisation.**

Structures	Répartition du capital après la privatisation en 1996			Surfaces de plantation en 1994
	Part de l'Etat dans le capital	Quote part cédée par l'Etat	Capital résiduel de l'Etat	
SAPH	75%	45%	30%	17.147 ha
SOGB	95%	60%	35%	13.818ha
DHE Anguédédou	100%	100%	20%	1.412 ha
DHE Bettié	100%	100%	0%	2.629 ha
DHE Cavally	100%	100%	0%	2.008 ha

Sources : -COMITE DE PRIVATISATION, 1995: Programme de privatisation des entreprises en Côte d'Ivoire 1990-1998, Abidjan, p.20.

-DCGT_x, 1988 : Elément pour la mise en œuvre de la stratégie hévéicole ivoirienne, Abidjan, DCGT_x, P.5

Le tableau ci-dessus indique la part résiduelle de l'Etat après la privatisation. A la S.A.P.H, l'Etat avait conservé 30% des actions. Au niveau de la SOGB, il avait maintenu 35% de ses actions. Quant aux complexes de Bettié et du Cavally, ils ont été cédés à 100% à des privés. Enfin, concernant le complexe d'Anguédédou l'Etat a conservé 20% des actions.

II.3-La contribution du caoutchouc naturel aux recettes de l'Etat et au développement régional.

A l'instar des complexes agro-industriels, l'Etat tirait des revenus acceptables dans le secteur du caoutchouc naturel. En effet, la valeur de la production de ses plantations à l'exportation était passée de 862 175 730 francs CFA en 1980 à 1 364 662 520 francs CFA en 1984. L'Etat bénéficiait également des recettes de la S.A.P.H et de la SOGB où il était actionnaire majoritaire avant leur privatisation. En outre, l'Etat bénéficiait des impôts sur les salaires et sur les bénéfices industriels, des versements effectués à la caisse de stabilisation, de diverses taxes, etc....

Selon le professeur Dian Boni⁵⁶¹, avec une valeur de 3,360 milliards de francs CFA en 1980, le caoutchouc naturel représentait 1,7% de la valeur totale des cultures industrielles et d'exportation. Elle avait atteint 2,4%⁵⁶² en 1988, soit 19,875 milliards de francs CFA. En plus du caoutchouc naturel, les régimes de palme fournissaient 7,5 milliards de francs CFA en 1980, soit 0,3%.

Dans ces conditions, les trois produits du secteur agro-industriel avaient donc rapporté au total 11.428.400.000 francs CFA, soit 5,8% de la valeur totale brute des cultures d'exportation. En 1995, les recettes d'exportation des produits agricoles et du secteur de transformation avaient rapporté une recette globale de 1.230 milliards de francs CFA. La part du latex était de 1,75% en 1994.

Comme la plupart des produits agricoles, le développement de l'hévéaculture était inscrit dans les moyens de lutte contre les disparités régionales. Ce fut le cas du Sud-Ouest où il devrait être le fer de lance de

⁵⁶¹ B. DIAN, 1983: Op. cit. P.447

⁵⁶² Ch. V. TUHO, 1992: Op.cit. P.122

l'ascension régionale. Jusqu'en 1999, il se faisait autour de centres principaux : Abidjan, Abengourou, Gagnoa, Guiglo, San Pedro et Daoukro. L'impact de la présence du complexe agro-industriel d'hévéa se constatait au niveau de la ville de Grand-Béréby. Ville du département de San-Pedro restée longtemps dans l'oubliette, elle avait acquis un nouveau dynamisme dans son développement après la création du complexe. La ville vivait au "rythme industriel".

En effet, chaque matin des centaines d'ouvriers se précipitaient dans de longs cortèges de camions vers les plantations et l'usine. Le rythme de construction s'était accéléré. L'on avait vu s'édifier avec une rapidité des maisons et des tours standings destinés à la location. Le mouvement s'était accompagné comme il fallait s'y attendre d'une spéculation sur les biens fonciers.

D'autres secteurs de l'activité urbaine étaient concernés. L'activité commerciale s'était accrue avec l'installation de nouvelles maisons commerciales. Les secteurs des banques et de l'hôtellerie n'étaient pas en reste. Les villes de San-Pedro et de Grand-Béréby étaient de plus en plus fréquentées par des cadres techniques de toutes origines. Les relations entre les deux villes s'étaient accrues surtout que le siège de la SOGB était installé à San-Pedro. Ces relations étaient administratives et surtout commerciales.

L'hévéa avait aussi une fonction écologique et foncière importante. Etant un arbre de forêt, l'hévéa pouvait être utilisé pour réaliser le reboisement. Il assurait le maintien de la biodiversité et avait permis la mise en valeur des terres dégradées. Ce fut le cas de la savane d'Imperata de Dabou. Enfin, il avait un rôle important dans la fixation du foncier⁵⁶³. En effet, il permettait de définir un droit

⁵⁶³ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1978: Op. cit. P. 50.

d'usufruit sur les terres qui se transformaient sur le long terme en propriété privée.

Par ailleurs, les complexes industriels avaient entrepris la construction de villages modernes et à l'entretien des pistes. Cela répondait au respect du cahier des charges et des conventions signées avec l'Etat. L'entretien des pistes des différents blocs dépendait d'un département de génie civil. Le nombre de brigades d'intervention était passé de quatre en 1971 à huit en 1982. En fait les pistes demandaient à être remaniées sans arrêt, en raison du passage répété des camions de ramassage du latex et du personnel. Leur bon entretien favorisait la rapidité du transport du latex et même de sa bonne qualité. Car le bon état des pistes favorisait la collecte régulière de la production et son acheminement vers les usines.

Au niveau des blocs de Toupah et de Bongo, la S.A.P.H⁵⁶⁴ avait réalisé 175 kilomètres de route largeur 21 mètres et 166 kilomètres de piste largeur 12 à 14 mètres. En outre, les pistes et les routes praticables construites par les complexes agro-industriels favorisaient également le désenclavement des zones rurales. Dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, l'établissement de la SOGB avait entraîné le déguerpissement de nombreuses populations et leur réinstallation sur de nombreux sites préparés par l'Etat⁵⁶⁵. Ces nouveaux villages créés avaient été modernisés.

⁵⁶⁴S.A.P.H, 1983: Op.cit. P.16

⁵⁶⁵ Cf. partie II chapitre II

Chapitre II: LA RESTRUCTURATION DE LA FILIERE ET SES

PROBLEMES : 1996-1999.

Avec la libéralisation, la restructuration de la filière était devenue nécessaire pour assurer sa survie. En effet, la restructuration visait à la mise en place d'une stratégie d'autonomie totale de la filière. Il s'agissait pour la filière d'assurer son autofinancement, la commercialisation de la production de caoutchouc naturel ainsi que le développement de l'hévéaculture. Pour y parvenir, des nouvelles structures appropriées avaient été créées. Celles qui existaient avaient été réorganisées en vue de répondre efficacement aux attentes de la filière.

Dans l'ensemble, la filière était composée de deux principaux acteurs aux intérêts parfois divergents. Il s'agissait des industriels et des planteurs. Le secteur agro-industriel assurait la commercialisation et la transformation en produit semi-fini le latex. Disposant d'importants capitaux, ils exerçaient une grande influence sur la filière. Cela constituait une menace aux intérêts des planteurs.

Pour mieux résister à la main mise des industriels, les planteurs s'étaient organisés. Ils créèrent des coopératives ainsi que de nombreuses associations syndicales dont l'APROCANCI, l'A.P.P.H, l'A.P.H.C.I et l'OPCN. Elles avaient pour mission la défense des intérêts des planteurs devant les industriels et œuvrer à la formation et à l'encadrement des petits planteurs. Elles dépendaient de l'APROMAC qui regroupait à la fois les industriels et les planteurs.

Malgré cette organisation, la filière était secouée par de nombreuses crises entre les différents acteurs. Au cœur de ces divergences se situait la gestion des fonds du FISH. En outre, les difficultés financières de toutes les structures ne

permettaient pas le financement, l'encadrement des petits planteurs ainsi que le contrôle du développement rapide du secteur villageois.

I-LA RESTRUCTURATION DE LA FILIERE

La restructuration de la filière était devenue nécessaire après la libéralisation. En effet le retrait de l'Etat et la disparition de la B.N.D.A avaient eu pour conséquence l'arrêt des opérations pour le préfinancement pour la création de nouvelles plantations. Ainsi de nouvelles structures furent créées. Ces nouvelles structures visaient aussi la protection des petits planteurs face aux industriels. L'objectif de la restructuration était la prise en charge entière de la filière par les acteurs et d'œuvrer à son développement.

Si la libéralisation avait entraîné un réel problème dans le financement, elle avait favorisé la progression rapide du secteur villageois. Ce dernier était devenu l'espoir de la filière à cause des problèmes de blocages financiers auxquels étaient confrontées les entreprises agro-industrielles.

I.1-Les moyens de relance de la filière.

Entre 1990 et 1992, la baisse continue des cours mondiaux et les difficultés financières de l'Etat renforcèrent la position des institutions financières. Les discussions conduites dans le sens de la privatisation avaient favorisé la création de l'Association Professionnelle pour la Promotion Hévécicole (A.P.P.H.). Cette association avait pour rôle de prendre la relève de l'Etat dans les actions de développement de l'hévéaculture villageoise. Elles regroupaient les planteurs et les sociétés agro-industrielles.

En accord avec l'Etat et l'APROMAC, l'A.P.P.H définissait la politique générale de promotion de l'hévéaculture villageoise. A cet effet, elle assurait une assistance technique, économique et financière aux planteurs. L'assistance

technique consistait en l'encadrement et la formation des planteurs. Le préfinancement du secteur villageois était assuré par des fonds publics. Ceux-ci étaient gérés par l'A.P.P.H. Compte tenu de l'apport des villageois en main d'œuvre, le besoins de financement était fixé à 300 000 francs CFA⁵⁶⁶ par hectare planté par an, soit environ 3,6 milliards de francs CFA en quatre ans.

Dans le domaine de la recherche, le financement était assuré par les producteurs eux mêmes. A cet effet, il fut recommandé l'instauration d'une taxe spécifique sur la production. Son montant était fixé à dix francs CFA par kilogramme de caoutchouc sec. Elle était prélevée par l'A.P.P.H. sur les usiniers-exportateurs. Les montants recueillis pouvaient variés entre 375 millions à 750 millions de francs CFA par année. Ils servaient à financer des programmes de recherche agréés par les parties concernées.

En 1995, à la faveur de la libéralisation, la société HEVETEC⁵⁶⁷ fut créée. Ses activités portaient sur l'assistance aux planteurs en leur apportant l'encadrement technique. Elle participa à la création de plantations pour le compte des privés et des planteurs du programme de plantation «*clé en main*»⁵⁶⁸ dans le cadre d'un contrat signé avec l'Etat. Elle assurait la fourniture de matériels agricoles depuis 1993 et des plants d'hévéa. La restructuration de la filière hévéa à la suite du retrait de l'Etat avait favorisé le développement du secteur villageois. Cette ascension était rapide contrairement au secteur industriel en difficulté.

⁵⁶⁶R. HIRSCH, 1996: Op. cit. P. 28

⁵⁶⁷ C'était une société à Responsabilité Limitée (SARL). Son capital était de 60.000.000 FCFA et son siège était situé à Abidjan/ II Plateaux.

⁵⁶⁸ Cette opération a été créée pour le président Henri Konan BEDIE pour lutter contre le chômage en favorisant le retour des jeunes déscolarisés à la terre.

Le Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa (F.I.S.H.) fut créé en 1983. Il fut géré par l'APROMAC sous l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture entre 1983 et 1989. Ce fonds « *garantissait les prix offerts aux planteurs villageois, définissait les qualités de caoutchouc et contrôlait les débours et coûts d'intervention des usiniers exportateurs, à partir d'un prix de référence calculé mensuellement sur la base des cours définis à Londres par la Rubber Trade Association* »⁵⁶⁹. Pendant cette période, il avait fonctionné à la satisfaction générale. Ainsi, le prix planché du caoutchouc avait pu être soutenu par le fonds pendant deux ans grâce aux réserves accumulées antérieurement⁵⁷⁰. En réalité le F.I.S.H jouait le rôle d'une caisse de stabilisation.

Cette organisation était unique dans la zone franc. Ce mécanisme avait eu pour effet de maintenir à l'écart l'Etat d'un domaine où il était intervenu fréquemment pour s'assurer de son bon fonctionnement. Cette mise à l'écart était attribuée à la dimension réduite de la filière et aussi à la main mise des usiniers exportateurs⁵⁷¹. Toutefois, le Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa (F.I.S.H.) était géré par un conseil d'Administration paritaire. Celui-ci était composé à l'égalité de représentants des planteurs et des usiniers. Il avait pour fonction d'appliquer la convention cadre de 1983 portant sur l'achat des caoutchoucs des planteurs d'hévéa non usiniers par les usiniers exportateurs.

Mais l'existence de cette association unique regroupant les grandes sociétés et les petits planteurs posait de réels problèmes. En effet, les préoccupations des différents acteurs étaient divergentes. Pour pallier à cette

⁵⁶⁹Cf. Annexe n° 15.

⁵⁷⁰ S.A.P.H, 1990: Op. cit.P.13

⁵⁷¹ R. HIRSCH, 1996 : Les filières hévéas et palmier à huile dans la zone franc : enquête sur la relance des économies de la zone franc après la dévaluation, Paris, Ministère de la Coopération, P.200.

insuffisance les petits planteurs créèrent en 1991⁵⁷², l'Association des Producteurs de caoutchouc de Côte d'Ivoire (APROCANCI). Cette nouvelle association avait pour but d'organiser, assurer la défense de leurs intérêts vis-à-vis des usiniers et de participer à la promotion de l'hévéaculture.

Face aux difficultés rencontrées dans la collecte des fonds prélevés sur la production, l'Etat avait créé en 1993 le fonds de développement de l'hévéaculture villageoise (F.D.HEV.)⁵⁷³. Ce fond était logé à la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.) et était alimenté par les remboursements des crédits agricoles et les emprunts extérieurs.

I.2-La prolifération des associations dans la filière.

Avec la libéralisation, la filière avait connu une grande mutation. En effet, le secteur agro-industriel était composé uniquement de plantations de sociétés privées. Dans cette première catégorie, on pouvait aussi ajouter les usines de production de produits finis à base de caoutchouc naturel.

Dans le secteur villageois, on avait des plantations individuelles et les petites et moyennes plantations d'hévéa et les jeunes planteurs d'hévéa.

•L'APROMAC

L'Association des Producteurs et Manufacturiers de Caoutchouc (APROMAC) avait été créée le 13 octobre 1975 par les opérateurs suivants de la filière : S.A.P.H, l'Etat, la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié (C.C.P.), la Manufacture de Caoutchouc de Côte d'Ivoire, (MACACI) et les premiers planteurs villageois. Jusqu'en 1999, elle regroupait tous les planteurs d'hévéa,

⁵⁷²P. Y. NCHO, 2004: *Op. cit.*, P.8

⁵⁷³ « Décret n°93-412 du 14 avril 1993 créant le fond de développement villageoise » in *Journal officiel de Côte d'Ivoire*, 1993, P.310.

les usiniers exportateurs, les manufacturiers les industriels, les instituts de recherche, les sociétés commerciales et les structures d'encadrement. Sa mission essentielle au sein de la filière se résumait en ces termes :

«-L'étude des questions se rattachant à la culture de l'hévéa, au commerce et à l'industrie du caoutchouc naturel ;

-La collecte, l'analyse et la diffusion de toutes informations et mesures de nature à favoriser le développement ou l'amélioration de la production et la transformation de caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire ;

-La coordination des rapports entre les différentes parties l'association ;

-La détermination et l'organisation des intérêts professionnels, techniques, et économiques communs à l'ensemble de ses membres ;

-Le suivi des cotations journalières des cours du caoutchouc sur le marché de Singapour, la fixation et la distribution du prix d'achat aux producteurs ;

-L'analyse des dossiers d'agrément d'exportateur de caoutchouc ;

-La recherche de financement pour le développement de l'hévéaculture»⁵⁷⁴

Dans le domaine de la commercialisation, elle avait mis en place un mécanisme de fixation de prix d'achat au planteur. Ce mécanisme qui comportait un système de stabilisation géré par le F.I.S.H avait fonctionné jusqu'en 1992 sur la base d'une convention cadre qui déterminait les modalités et les conditions de fonctionnement. Avec la chute persistante des cours du caoutchouc sur le marché international, ce fonds n'avait pas pu tenir et le système, sous la pression des petits planteurs avait été mis en cause en 1998.

Un nouveau mécanisme a été mis en place pour répondre au contexte actuel de la mondialisation et de la libéralisation de la filière. Il avait été conçu dans un esprit d'équité et de partage du prix de vente FOB du marché international, au prorata des coûts de production et d'usinage et de débours

⁵⁷⁴ APROMAC, 1997 : Rapport annuel, Abidjan, P.15.

supportés par les petits planteurs et les usiniers. A partir de ce mécanisme, la fixation du prix d'achat du caoutchouc humide chaque mois était devenue une prérogative de l'APROMAC.

Elle assurait l'organisation de la commercialisation du caoutchouc fonds de tasse en délivrant l'agrément aux nouveaux opérateurs intervenants dans la filière. Ces nouveaux opérateurs, en occurrence la C.C.C.N⁵⁷⁵, la HEVETEC et la COOPHESA voyaient à travers les décisions de l'APROMAC, une immixtion des usiniers.

Parallèlement à ce rôle, elle était un forum où l'ensemble des opérateurs se réunissaient annuellement pour échanger des idées et proposer des stratégies pour la poursuite du développement de la filière. Elle fonctionnait grâce à l'apport des membres sous forme de cotisation à raison de 0,5 franc CFA par kilogramme de caoutchouc. La structure de l'APROMAC était composée d'une Assemblée Générale de 100 membres, un Conseil d'Administration de 20 membres et un Secrétariat Général qui assurait la coordination des activités.

•Les associations syndicales

L'Association des Producteurs de Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire a été créée en 1991 et regroupait la majorité des petits planteurs. Les actions de l'APROCANCI en matière d'organisation des planteurs avaient été salutaires pour ces derniers. La mise en place de la centrale d'achat du caoutchouc avait suscité l'instauration de la concurrence entre les usiniers qui étaient contraints à proposer un prix d'achat plus incitatif aux planteurs.

Des usiniers faisaient des bonifications allant de 10 francs à 25 francs CFA par kilogramme de caoutchouc sec sur le prix fixé par l'APROMAC hors la

⁵⁷⁵ Centrale de Commercialisation du Caoutchouc Naturel..

rémunération des services de la Centrale de Commercialisation du Caoutchouc Naturel (C.C.C.N). Cette majoration du prix d'achat au planteur est fixée en fonction de la zone géographique. La T.R.C.I avait réussi ainsi à rentabiliser l'exploitation de son usine dont la capacité de traitement était d'environ 45.000 tonnes de caoutchouc sec avec une production propre annuelle de 1.500 tonnes.

Suite à des incompréhensions, une partie des membres s'était détachée pour créer l'Organisation des Producteurs de Caoutchouc Naturel (O.P.C.N) en 1998. L'Association des Planteurs d'hévéa de Côte d'Ivoire (A.P.H.C.I) était localisée dans la région d'Anguédedou.

•Les coopératives.

Les organisations professionnelles étaient des coopératives de la filière hévéa. Elles étaient peu nombreuses. Jusqu'en 1999, elles étaient au nombre de six. On pouvait citer la Coopérative de Planteurs d'Hévéa du Secteur d'Anguédedou (COOPHESA) créée en 1995, la Coopérative des Planteurs d'Hévéa de la Comoé (COPHEC) créée en 1995, le Groupement de Planteurs d'Hévéa de Bettié (GPHB) créé en 1996, les Groupement à Vocation Coopérative (G.V.C) de Guiglo, de Zagne et de V16 créé entre 1998 et 1999.

Dans l'ensemble, elles avaient pour mission d'assurer la collecte des fonds de tasse des plantations villageoises, des matériels agricoles et d'équipements, l'encadrement des planteurs et l'assistance à la fourniture de plants. Seule la COOPHESA exportait des fonds de tasse.

En réalité, la politique de privatisation de la filière se justifiait par plusieurs raisons. En effet la crise économique avait durement frappé les finances ivoiriennes. Ainsi, l'Etat qui était le principal acteur de la filière avait suspendu ses subventions. Du coup, les projets d'hévéaculture villageoise avaient été

interrompus. En outre, après trente années d'implication dans la filière, l'Etat avait pu installer les bases techniques et scientifiques pour le développement de la filière. L'heure était venue pour lui de se retirer afin de permettre une libre concurrence entre les acteurs.

La privatisation des acquis de l'Etat dans la filière, lui avait permis de réaliser un gain de plus de 35 milliards de francs CFA. Après le retrait de l'Etat, on notait l'arrivée de nouveaux acteurs et le renforcement du rôle de certaines structures déjà existantes telles que l'APROMAC et le F.I.S.H. L'Etat avait créé l'A.P.P.H pour jouer son ancien rôle dans l'hévéaculture villageoise. Le retrait définitif de l'Etat était intervenu en 1999 avec la libéralisation totale de la commercialisation de caoutchouc naturel.

I.3-La création et l'organisation du secteur des pépiniéristes.

Au moment où l'hévéaculture entra dans une nouvelle ère avec le développement des plantations villageoises et le retrait de l'Etat de la filière, on pouvait craindre une détérioration de l'outil de production, point de départ pour la préservation de la qualité. Cette situation préoccupait l'APROMAC.

A cet effet, un système approprié d'organisation et de contrôle de la production du matériel végétal fut mis en place. Il répondait à deux préoccupations majeures notamment la qualité du bois de greffe produit ainsi que des plants greffés. Dans le premier domaine, le pépiniériste devrait utiliser les clones sélectionnés par les structures de recherche en fonction de leur résistance aux vents et aux maladies. L'objectif était de maintenir à deux tonnes⁵⁷⁶ au moins la production à l'hectare des petites et moyennes plantations. Concernant les plants greffés, leur qualité dépendait de la conduite de la pépinière.

⁵⁷⁶ APROMAC, 1997 : Rapport portant organisation et contrôle de la production du matériel végétal, p.5.

Toutes ces préoccupations exigeait de l'APROMAC une réglementation de la du secteur de pépiniéristes. La procédure de contrôle était basée sur trois aspects à savoir l'authenticité des clones, leur provenance et le respect des normes techniques en vigueur dans la profession.

En réalité, selon l'APROMAC, le pépiniériste avait pour missions «*la production de plants de qualité, le maintien de la conformité clonale des plants greffés ainsi que le respect des préconisations clonales faites par l'APPROMAC, la commercialisation des stumps selon un prix indicatif établi par l'APPROMAC et la participation à l'encadrement du planteur lors du plantage en collaboration avec les structures officielles d'encadrement*»⁵⁷⁷. Dans cette mission l'accent fut mis sur la fourniture de clones vigoureux et sains par le pépiniériste. Pour cela, il devait avoir des moyens humains et financiers indispensables à la mise en œuvre de son projet de réalisation de pépinière.

En plus de ses fonctions, ce dernier devrait exercer ses activités dans un cadre juridique et réglementaire légal. D'abord, il était appelé à signer une convention particulière avec les sociétés de développement, l'APROMAC et des établissements financiers. Ensuite, le pépiniériste devrait aussi avoir un cahier des charges définissant les droits et devoirs des parties. Enfin il subissait un contrôle général de l'APROMAC en vue de la délivrance d'un agrément.

La demande d'agrément formulé par les candidats pépiniéristes fut adressée à la structure d'appui technique à la production de matériel végétal composée des complexes agro-industriels d'hévéa et le secrétariat général de l'APROMAC. Elle était l'objet d'une analyse rigoureuse par la commission d'agrément. Le non respect du cahier des charges pouvait entraîner le retrait de l'agrément.

⁵⁷⁷ Idem p.15.

L'attribution de ce dernier obéissait à plusieurs critères à savoir la propriété foncière, la localisation, la technicité de l'opérateur ou de son régisseur, la superficie de la pépinière et la prévision de production, l'accessibilité en toute saison, le volume des besoins de la région et le compte rendu de la première visite avant le 30 juin.

La zone forestière du pays fut divisée en six régions de production hévéicole dont l'Est (Abengourou, Bongouanou et Daoukro), le Sud-Est (Aboisso, Adzopé, Agboville, Sikensi et Dabou), le Centre-Sud (Divo, Grand-Lahou, Tiassalé), le Sud-Ouest (Sassandra, San-Pedro, Tabou, Grand-Béréby), le Centre-Ouest (Gagnoa, Daloa, Issia, Guibéroua, Soubré, Buyo Oumé) et l'Ouest (Guiglo, Duékoué, Bloléquin).

Malgré cette volonté de restructuration de la filière, il n'en demeurait moins qu'elle connaissait de nombreuses difficultés. Elles étaient liées à son fonctionnement quotidien.

II-LES DIFFICULTES DE LA FILIERE.

Après le retrait de l'Etat, les problèmes de la filière s'accrochèrent. Au nombre de ceux-ci on pouvait citer l'encadrement, la formation des petits planteurs et les relations conflictuelles entre les différents acteurs.

II.1-Le problème de la réduction de l'espace cultivable.

L'extension des surfaces de production avait ses limites qui étaient celles des réserves globales en terres. Avec le développement de l'agriculture dans les différents fronts pionniers, le manque de terre était constaté dans certaines régions du sud. Cela constituait un blocage qui remettait en cause le processus de mise en valeur. Les nombreuses tensions sur la terre étaient des éléments révélateurs. Des travaux réalisés dans le Sud-Est avaient révélé plusieurs

indicateurs montrant les conséquences de la disparition de la forêt. Ces indicateurs étaient les suivants :

« la pression sur les forêts classées qui se traduit par une intervention auprès des Autorités pour obtenir le déclassement ou tout simplement par l'occupation sauvage malgré les risques de pénalités; le développement des conflits fonciers entre ethnies voisines, entre villages ou entre planteurs; la prise de conscience chez les autochtones de l'importance de la présence allogènes et plus particulièrement des non nationaux notamment dans le centre-ouest ; la recherche de terre en dehors du terroir d'origine dans des terroirs voisins ou même dans d'autres régions réputées favorables »⁵⁷⁸

De ces problèmes ci-dessus, l'on devait comprendre désormais que l'accès à la terre était devenu de plus en plus difficile, voire impossible pour les allogènes. Même les autochtones étaient confrontés à l'insuffisance foncière. Progressivement se développait un marché foncier. Le rachat de plantation devint dans certaines régions telle que le Centre-Ouest⁵⁷⁹, le seul moyen d'accès à la terre pour les allogènes. D'autres formules intermédiaires telles que les locations de brousse, les systèmes d'association à savoir : la remise en état de plantation contre usufruit plus prime à l'hectare, le partage après rente en travail pour la création de plantation⁵⁸⁰ furent instaurées.

Ce blocage foncier avait des incidences sur le fonctionnement et les performances du système de culture. L'absence de terres empêchait la création de nouvelles parcelles d'hévéa et même de vivriers. A Bongo, l'éternel

⁵⁷⁸ CIRES, IGT, GERDAT, ORSTOM, 1978 : Le dynamisme foncier et l'économie de plantation, séminaire inter-instituts, p .25

⁵⁷⁹ F. RUF, 1982: « les règles de jeu sur le foncier et la force e travail dans l'ascension économique et la stratification sociale des planteurs de côte d'ivoire quelques éléments d'analyse et signes d'évolution technique » in Economie rurale n° 147, P. 98

⁵⁸⁰ F.RUF, 1982: Op. cit. P.98

conflit entre les Attié, les Mbatto et les Abouré était lié au problème foncier. Avec l'installation de la S.A.P.H, les populations ont été expropriées de leurs terres. La petite surface restante devait accueillir cette masse énorme de population paysanne.

Cependant s'il existait des terroirs physiquement saturés dans le Sud-Est et dans le Centre-Ouest à cause des cultures du café et du cacao, d'autres régions dont le Sud-Ouest étaient très faiblement occupées. Mais la question de la réduction de l'espace cultivable n'était pas liée uniquement à l'extension de l'hévéaculture, mais aux cultures de rente en général. Ce phénomène pourrait compromettre l'avenir des cultures vivrières, synonyme de crise alimentaire.

Dans le secteur de Dabou et bien d'autres régions, les populations paysannes étaient obligées de se rendre à la ville pour se procurer du vivriers tel que le riz importé. Il s'était même développé une forme de "contrat alimentaire" entre les planteurs. En effet, lorsqu'un planteur disposait d'une jeune plantation d'hévéa non encore en production, il pouvait passer un accord avec un planteur du vivrier. Ce dernier pouvait cultiver ses ignames ou ses maniocs sous les jeunes plants d'hévéa. Cette forme de contrat libérait le propriétaire de la plantation d'hévéa des activités d'entretien de sa plantation. Ces tâches revenaient au planteur du vivrier.

Si la migration des populations vers la zone forestière avait connu une croissance pendant l'époque coloniale, il fut accentué après l'indépendance. Selon J.F Drevet⁵⁸¹, l'année 1960 fut marquée par l'installation de 13.000 chefs d'exploitation étrangers en forêt. A cela il fallait ajouter un nombre inconnu d'allochtones. On estimait le nombre total des exploitations supérieur à 10.000. Parmi ces exploitations, les étrangers représentaient un peu moins de la moitié

⁵⁸¹J-F. DREVET, 1978-1979 : Op. cit. P. 87

des chefs d'exploitation (45%). Parmi les autochtones ivoiriens, le groupe akan détenait 36% des exploitations. Les mandé du Nord et les Voltaïques (ivoiriens) avaient respectivement 7% et 6%. Au sein des étrangers, les Burkinabés étaient les plus nombreux.

Le mouvement s'était poursuivi avec un rythme moyen de 6.200 de nouvelles exploitations par année. Il fut accéléré à partir de 1970. Avec un tel rythme, la forêt avait fortement diminué dans certaines régions au point de craindre sa disparition. La venue des plantations industrielles avait accentué la situation. Le rythme de défrichement s'élevait à 150.000 hectares par année à partir de 1966. Il avait atteint 320.000 hectares par année en 1986 à cause de la croissance rapide de la population.

La tactique pratiquée consistait à attaquer la forêt de l'intérieur en élargissant progressivement sa plantation jusqu'à ce qu'elle rencontrât une autre plantation. En 1956, la surface boisée était estimée à 11.765.000 hectares⁵⁸². De 1956 et 1966 plus de 2.780.000 hectares avaient disparu jusqu' en 1995, on l'estimait à moins de trois millions d'hectares⁵⁸³. Elle concernait pour la plupart les réserves, les forêts classées et les parcs nationaux.

Les forêts protégées ou classées étaient en principes exclues de la compétition foncière. D'après un inventaire du Ministère des Eaux et Forêts, elles couvraient 3.512.320 hectares en 1975, soit 65% des surfaces inventoriées en 1974 par la SODEFOR. En fait, elles n'avaient pas été épargnées par les défrichements. Les massifs classés étaient très convoités par l'agro-industrie qui y trouvait des blocs d'un seul tenant, non grevés de droits villageois où des opérations d'envergure étaient possibles.

⁵⁸² SODEFOR, 1966: Approche d'une actualisation des inventaires de 1966, Abidjan, 1974, P.30

⁵⁸³ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: Op.cit. P.87

La SODEPALM obtenait le déclassement de plusieurs massifs du Sud-Est transformés en plantations de palmier à huile. Au niveau de l'hévéa, l'I.R.C.A avait obtenu de l'Etat le déclassement d'une partie de la forêt classée d'Anguédedou. Ces espaces étaient aussi convoités par les planteurs urbains qui ne disposaient pas de droits fonciers en dehors de leur pays d'origine où ils étaient envahis spontanément par les villageois qui n'avaient pas admis le classement d'un espace dépendant de leur terroir.

Dans le Sud-Ouest, le déclassement avait permis la réinstallation des populations évacuées du Kossou. Le processus de défrichement qui s'était accéléré était difficile à contrôler. Les forestiers se plaignaient des ravages entraînés par les défrichements anarchiques. En réalité c'étaient eux qui ouvraient la voie aux paysans en viabilisant des espaces encore intacts. A cet effet, l'hévéaculture pouvait servir au reboisement des espaces détruits.

En réalité, la disparition de la forêt constitue un obstacle au développement de l'hévéaculture. Avec une surface estimée à plus de seize millions d'hectares en 1960, le pays compte en 1999 moins de deux millions d'hectares. *«Face à la disparition de la forêt, les jeunes qui retournent à la terre ont des difficultés à avoir des surfaces cultivables, ce qui peut constituer un péril à l'essor de ce secteur»*⁵⁸⁴.

La progression rapide des plantations d'hévéa dans la zone forestière entraîne aussi la destruction des arbres. Ce qui porterait un coup sérieux au développement économique. Certaines activités économiques telles que l'exploitation forestière sont menacées. Il s'agit en effet, des activités telles que la production du charbon de bois et la commercialisation du bois. A ces deux activités, se greffent de nombreux métiers la menuiserie, la sculpture et surtout la cuisine. Elles font vivre une frange importante de la population. L'avenir de

⁵⁸⁴ K. AHUA, 2008:«Hévéa: La nouvelle richesse agricole» in Ivoire agriculture, n°3, juin, p.9.

ces activités informelles est sérieusement menacé avec la croissance de l'hévéaculture.

En outre, les recettes extérieures de l'Etat peuvent connaître une baisse. En effet, le bois constitue le troisième pilier de l'économie ivoirienne. Il a connu une forte industrialisation. Dans la plupart des villes de la zone forestière, il existe au moins une scierie qui emploie une main-d'œuvre considérable. Il fait l'objet d'un important trafic entre la Côte d'Ivoire et les pays européens. Il avait offert au pays une somme de 64,754 milliards de francs CFA en 1976⁵⁸⁵.

II.2-Les problèmes de financement et d'encadrement

Le retrait de l'Etat de la filière avait engendré de nombreuses conséquences, parmi lesquelles figurait le problème financier. En effet l'hévéaculture fut considérée comme une culture bourgeoise parce qu'elle nécessitait d'importants moyens financiers. La solution envisagée fut l'octroi de crédit agricole aux planteurs par l'Etat à travers la B.N.D.A. Elle avait alors permis l'installation de nombreux hévéaculteurs.

Après le retrait de l'Etat, l'association des petits planteurs d'hévéa fut chargée d'encadrer les petits planteurs et de leur octroyer le crédit agricole. Mais elle *«manquait cruellement de moyens financiers et de compétence techniques»*⁵⁸⁶. Les dix francs CFA prélevés par kilogramme de caoutchouc sec aux planteurs qui pourraient constituer une bouffée d'oxygène fut difficilement réalisable à cause de la chute des cours internationaux. Les planteurs ne supportaient pas ces prélèvements. Cette absence de financement pouvait avoir de réelle conséquence sur la performance de la filière.

En effet, si la Côte d'Ivoire disposait des conditions idéales de développement de l'hévéaculture, elle avait des niveaux de rendement annuel parmi les meilleurs au monde à savoir *«1,5 tonne à l'hectare pour les*

⁵⁸⁵ P. DUPREY, 1977: Op. cit. p.22.

⁵⁸⁶ Spécial agri 2003, p.43.

plantations villageoises et deux tonnes à l'hectare pour les plantations industrielles et à la sélection des plans adaptés, à la maîtrise des techniques de production, à la qualité de la saignée qui conditionnait la longévité de l'arbre ainsi que sa productivité»⁵⁸⁷. Cette performant était le fruit des structures de recherche telle que l'I.R.C.A, l'IDEFOR et HEVEGO. Le manque de contrôle des nouvelles plantations individuelles était une défaillance de la filière. Celles-ci n'utilisaient pas le plus souvent des plans agréés par les structures de recherche. Elles utilisaient des plans à faible rendement offerts par certains pépiniéristes clandestins ayant pour seul but se remplir les poches sans se soucier de la qualité.

Certes, l'A.P.P.H avait lancé en 1998 une campagne de certification des pépiniéristes apparus depuis la libéralisation. Cependant le coût de semences était encore très élevé. Pour produire des semences à la portée de toutes les bourses, l'A.P.P.H avait sollicité le soutien de l'Etat afin d'instaurer un fond d'investissement de départ auxquels devraient participer les sociétés privées de la filière. La levée d'une taxe à l'exportation fut envisagée afin d'annuler les dix francs CFA par kilogramme prélevés aux les planteurs.

La libéralisation des prix d'achat avait favorisé l'entrée de nombreux intermédiaires spéculant à tour de bras sur le stockage de caoutchouc et négociant ensuite avec les usiniers la revente de leur collecte. Cette situation pouvait conduire à un morcellement de l'offre faite aux usiniers et diminuer la force de négociation des centrales d'achat et des coopératives. La sortie de caoutchouc non usiné apparue après la libéralisation faisait perdre au pays ou aux usiniers la valeur ajoutée liée à l'usinage.

Avec la réduction de la disponibilité foncière consacrée aux complexes agro-industriels, le développement de la filière devrait se reposer sur les petits planteurs. Mais ceux-ci étaient confrontés à un véritable problème

⁵⁸⁷ Spécial agri 2003, p.43.

d'encadrement et de formation en vue de maîtriser les techniques de culture et de production. Le ratio d'un moniteur pour six plantations initié par la SAPH ne favorisait pas un meilleur encadrement des planteurs. Les moniteurs ne pouvaient pas effectuer régulièrement des visites aux planteurs. L'APROMAC qui était l'organe central manquait véritablement de personnel pour l'exécution de ses tâches. Au niveau des organisations professionnelles, le transfert des informations vers la base ainsi que la sensibilisation des planteurs n'étaient pas réalisés convenablement.

La prolifération des petits planteurs indépendants, sans encadrements ni crédit pouvait provoquer de nombreux problèmes. Ces problèmes seraient : *« une baisse de la productivité par l'utilisation de matériel végétal non adapté, de terrains non conformes et de techniques culturales défectueuses, une dégradation de la qualité du produit du fait des mauvais systèmes de saignée et de récolte et de la médiocre qualité de l'usinage »*⁵⁸⁸.

Avant le désengagement de l'Etat qui a entraîné la privatisation de la totalité des entreprises hévéicoles, l'Etat assurait les grandes orientations du développement hévéicole. L'exécution des tâches était confiée à deux sociétés publiques : la S.A.P.H et la SOGB. La S.A.P.H détenait 90% de l'encadrement sur le terrain. En 1992, dans la perspective du désengagement de l'Etat, il a été créé une structure dénommée APPH (Association Professionnelle pour la Production Hévéicole) à qui l'Etat a donné la charge d'assurer l'encadrement des planteurs d'hévéa. Il s'agissait de concevoir, d'organiser et de contrôler l'encadrement dans le cadre d'une structure légère. Une convention a été signée entre l'Etat et l'A.P.P.H. Pour mieux assurer l'encadrement des planteurs, le territoire a été divisé en neuf secteurs inscrits dans le tableau n°23 de la page suivante.

⁵⁸⁸ DCCTX, 1988 : Stratégie hévéicole: Eléments pour la mise en œuvre de la stratégie hévéicole ivoirienne, p.6

Tableau n°23 : Répartition des zones d'encadrement en 1999.

1	DABOU	Dabou commune et sous-préfecture	1	CCP
		Toupah-Irah-Irobo	1	SAPH
		Grand-Lahou-Yocoboué-Fresco	1	IDH
		Skensi-N'douci-Tiassalé	1	HEVETEC
<i>Sous total</i>			4	
2	ANGUEDEDOU	Anguédedou (S/P Songon)	1	TRCI
		Bingerville	1	
		Anyama – Azaguié - Agboville	1	
<i>Sous total</i>			3	
3	BONUA	Samo - Akroabo - N'zikro - Adiaké	1	SAPH
		Aboisso – Ayamé – Maféré - Tiapoum	1	
		Bongo - Alépé	1	
<i>Sous total</i>			3	
4	BETTIE	Bettié – Zaranou – Ebilassokro	1	SAIBE
		Abengourou – Amélékia – Yakassé Féassé - Aniassué	1	
<i>Sous total</i>			2	
5	DAOUKRO	Daoukro commune et sous-préfecture	1	SAPH
<i>Sous total</i>				
6	GAGNOA	Gagnoa – Ouragahio – Sinfra - Guibéroua	1	SAPH
		Issia – Daloa	1	
		Divo – Lakota	1	
		Soubré – Buyo – Gueyo – Grand Zatry	1	
<i>Sous total</i>			4	
7	SAN PEDRO	San-Pedro commune et sous-préfecture	1	SAPH
		Touih - Méagui	1	LATEX IVOIRE
<i>Sous total</i>			2	
8	GRAND-BEREBY	Grand-Béréby commune et sous-préfecture	1	SOGB
		Tabou	1	
<i>Sous total</i>			2	
9	GUIGLO	Guiglo – Duékoué – Toulepleu	1	CHC
		Zagné – Taï – Grabo	1	
		Man - Danané	1	
<i>Sous total</i>			3	
TOTAL			24	

Source : APROMAC, 1999 : Rapport annuel, Abidjan, p.26.

II.3-Les difficultés dans la gestion du F.I.S.H.

Après le retrait de l'Etat, l'un des véritables problèmes de la filière fut la gestion du fonds interprofessionnel de solidarité hévéa. En effet le F.I.S.H prélevait 10 francs CFA par kilogramme de caoutchouc acheté aux planteurs. Cette somme constituait la source des problèmes entre les producteurs et les dirigeants du fonds. Les premiers dénonçaient l'opacité dans la gestion des seconds.

Ainsi Honest Wadjas, président de l'APROCANCI, l'un des artisans de ce conflit ne cachait pas ses griefs sur la nébuleuse gestion des dirigeants du FISH. Il l'avait exprimé en ces : *«le FISH n'est pas pourtant leur chasse gardée. Je demande que sa gestion soit décentralisée et démocratique. Car à l'évidence, la façon dont ce fonds est géré laisse transparaître beaucoup de zones d'ombre. La gestion des dirigeants du F.I.S.H n'est pas suffisamment transparente (...). Nous les attendons avec des documents à l'appui pour justifier les différentes dépenses.»*⁵⁸⁹. Cette opposition formelle fut traduite en acte concret, lorsqu'il invita en 1999 tous les planteurs à s'opposer aux prélèvements. En claire, la gestion des ressources financières communes pourrait être le point de départ de la déstabilisation de la filière.

En réalité, le président le l'APROCANCI n'approuvait pas l'idée de création d'une usine des planteurs. Cette idée qui visait à pallier à l'insuffisance du fonds interprofessionnels et de solidarité hévéa à cause de l'instabilité des prix internationaux. Cette usine permettrait à réaliser des bénéfices qui pourraient être versés au F.I.S.H. En outre, la transformation pourrait apporter une plus-value qui entrainerait une augmentation du prix d'achat aux producteurs. Essueky Niamien estimait que ce conflit était un conflit d'intérêt.

⁵⁸⁹ H. WADJAS, 2007 : Op. cit.

En effet, « *parmi ceux qui contestent l'idée de construction d'une unité de transformation de caoutchouc, il y'a certains qui en train de faire des démarches nécessaires pour construire leur propre usine. Certains ont même déjà des usines* »⁵⁹⁰.

En plus du gain financier, la création de l'usine pourrait atténuer la trop grande dépendance du secteur villageois aux usiniers. Cela offrirait « *un avenir meilleur malgré les rigidités structurelles et autres dysfonctionnements* »⁵⁹¹. La libéralisation avait fait apparaître de nouveaux opérateurs qui achetaient la production des planteurs sans disposer d'usines. La création des usines des planteurs pouvaient aussi freiner cette situation.

III-LES CONSEQUENCES DE LA PRIVATISATION DE LA FILIERE.

La privatisation de la filière avait apporté de nombreux avantages au secteur hévéicole. Elle avait désormais positionné le secteur villageois comme le fer de lance de la filière. En revanche, elle avait créé de nouveaux besoins dont la satisfaction pourrait conditionner la pérennité de la filière.

III.1-La croissance rapide du secteur villageois.

La période de libéralisation de caoutchouc naturel était caractérisée par la montée en puissance de l'hévéaculture villageoise.

Le VI^e projet d'hévéa avait enregistré la création de nouvelles plantations à Bettié, Sikensi, Guiglo, Divo, Issia, Duékoué, Daloa, soubéré, Gagnoa, Alépé,

⁵⁹⁰E. NIAMIEN, 2008 : Entretien réalisé à Bettié en juillet. Il est le président local de l'APROCANCI et administrateur du FISH.

⁵⁹¹ «Organisation de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire : Les sociétés hévéicoles, leaders de la production» in Frat. Mat. Agri., n°5, mars, 2007, p. 17.

Adzopé, Aboisso, Adiaké et Daoukro en 1998. A cet effet, le secteur villageois était passé de 26.020 hectares en 1992 à 27.000 hectares en 1995 et 42.000 hectares⁵⁹² en 1999. Dans les régions ci-dessus touchées par le VI^e projet, il avait été recensé plus de 900 nouveaux planteurs pour plus de 2.000 hectares d'hévéaculture.

En observant le tableau ci-dessous, on constate que la progression des surfaces des plantations industrielles est très lente. Les raisons de cette situation avaient été abordées dans le chapitre précédent. Ainsi, elles étaient passées de 42.830 hectares en 1992 à 47.000 hectares en 1999, soit, une croissance de 9,74%. Dans l'ensemble les surfaces totales plantées étaient passées de 68.850 hectares en 1992 à 89.000 hectares à 1999, soit, une hausse de 29,26%.

Tableau 24 : Evolution des superficies et de la production de caoutchouc naturel

Années	Superficies en hectare			Production en tonne		
	P I (1)	P V(2)	TOTAL	P I (1)	P V (2)	TOTAL
1990	41.340	24.860	66.200	63.000	6.000	69.000
1991	42.450	25.770	68.220	64.700	5.950	70.650
1992	42.830	26.020	68.850	64.500	7.300	71.800
1993	43.580	26.810	70.390	65.725	8.420	74.145
1994	44.800	27.200	72.000	62.500	9.100	71.600
1995	45.500	27.500	73.000	61.600	15.800	77.400
1996	45.700	31.800	77.500	65.560	24.110	89.670
1997	46.000	37.000	83.000	68.000	40.000	108.000
1998	46.500	38.500	85.000	73.000	36.000	109.000
1999	47.000	42.000	89.000	80.000	36.000	116.000

(1) PI : *Plantation Industrielle*

(2) PV : *Plantation Villageoise*

Source : graphique réalisé à partir de: P. Y. NCHO, 2004: Recensement national de l'agriculture 2001, filière caoutchouc naturel situation actuelle et perspective de développement, P.20.

⁵⁹² P. Y. NCHO, 2004: Op. Cit. P.20.

Malgré cette lente croissance, l'on notait la nette domination du secteur industriel. Toutefois, le niveau de croissance du secteur industriel avait connu une régression. Tandis que celui du secteur villageois connaissait une forte croissance. Ainsi, elle avait chuté de 62,2% en 1992 à 52,8% en 1999, tandis que celle du secteur villageois passait de 37,8% à 47,20% au cours de la même période.

Dans le secteur industriel, la S.A.P.H demeurait la principale société agro-industrielle d'hévéa. Elle disposait d'une plantation de 19.000 hectares dont 17.000 hectares étaient en production. Quant à la SO.G.B. et la C.C.P.⁵⁹³, elles avaient respectivement 15.690 hectares⁵⁹⁴ et 2.740 hectares⁵⁹⁵. Enfin la société agro-industrielle de Bettié, le Tropical Rubber Côte d'Ivoire (T.R.C.I.) et la Compagnie Hévéicole de Cavally (C.H.C.) disposaient respectivement 2.800 hectares sur une concession de 5.112 hectares et 1.400 hectares sur une concession de 3.500 hectares.

Cette hausse vertigineuse avait continué jusqu'en 1993 avant de connaître une légère baisse en 1994. En réalité, cette croissance rapide de la production était liée à l'entrée en production du complexe agro-industriel de Grand-Béréby et des plantations des trois premiers projets d'hévéaculture villageoise. La légère chute des prix était due à la vieillissement de certaines plantations industrielles. Cependant avec la montée du secteur villageois, la production avait connu une hausse à partir de 1995. Dès 1997 la production nationale de caoutchouc naturel avait dépassé la barre des 100.000 tonnes

⁵⁹³ La compagnie de caoutchouc du Pakidié était une société privée depuis sa création. Après le passage des indochinois, son capital est actuellement détenu par la société Forêt et Savane (appartenant à un privé ivoirien) pour 92%, FMO pour 5% et d'autres particuliers pour 3%.

⁵⁹⁴ « Spécial agri 2003 » Op. Cit P.41.

⁵⁹⁵ P. Y. NCHO, 2004: Op. Cit. P.20

Dans le secteur villageois, en 1999, le nombre de petits planteurs dont les surfaces ne dépassaient pas quatre à dix hectares, était de 5.600 planteurs⁵⁹⁶. Il avait une surface de 18.000 hectares de plantation. Le relèvement du prix du caoutchouc naturel entre 1994 et 1998 fut une aubaine pour eux.

A côté s'était développé au début des années 1990, un groupe de paysans indépendants dont les plantations furent financées par les privés. En 1999, les planteurs indépendants avaient une surface de 23.190 hectares. La plupart de ces plantations n'étaient pas encore en production. En 1999, sur les 89.000 hectares de plantation d'hévéa, 47% étaient le fait de planteurs individuels soit, environ 42.000 hectares dont 31.000 hectares étaient en production. Cette surface avait produit 36.000 tonnes de caoutchouc sec en 1999, soit 31,03% de la production totale de caoutchouc sec.

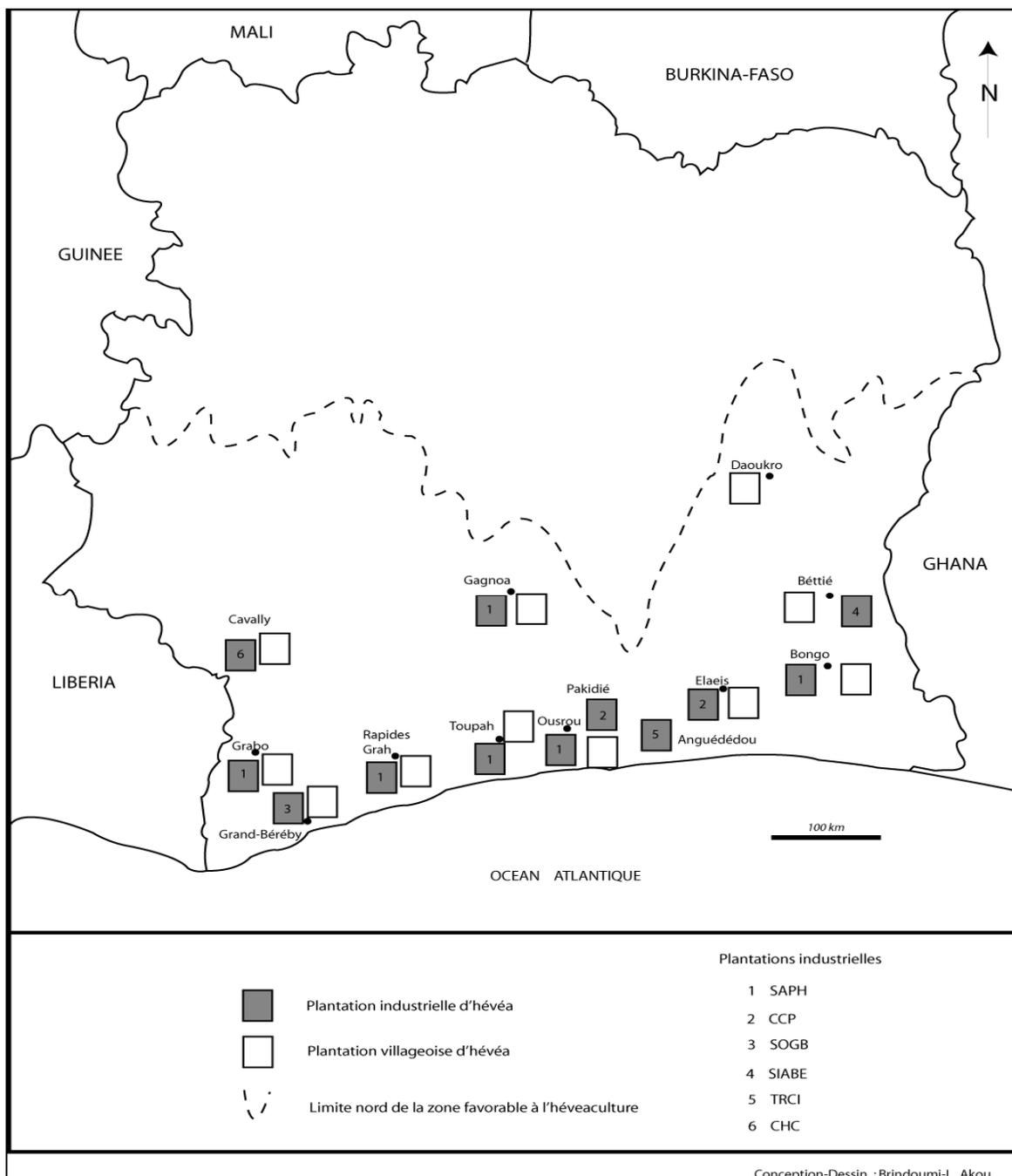
Dans le secteur primaire, les planteurs d'hévéa et les complexes agro-industriels employaient une main-d'œuvre pour l'entretien des plantations. En 1998, on estimait à plus de 8.000 le nombre de planteurs. Ces planteurs employaient une main-d'œuvre familiale et une main-d'œuvre extérieure. De plus, l'hévéaculture avait également permis d'extraire des milliers de jeunes déscolarisés du cercle des chômeurs à travers les programmes d'hévéacultures villageoises.

Dans l'ensemble, la production nationale de caoutchouc naturel avait connu une croissance rapide. Elle fut passée de 71.800 tonnes en 1992 à 116.000 tonnes en 1999 au niveau de la répartition spatiale des plantations, la région des lagunes, zone pionnière par excellence de l'hévéaculture représentait environ 56% des superficies totales plantées. Elle était suivie des régions du Bas-

⁵⁹⁶ « Spécial agri 2003 » Op. Cit, P.41

Sassandra et du sud-Comoé avec respectivement 26% et 10%. Enfin les autres régions représentaient environ 8% des surfaces plantées. Mais quelles étaient les raisons qui justifiaient cette croissance des surfaces ?

CARTE n°8: PRINCIPALES ZONES D'HEVEACULTURE EN 1997.



Source : Carte réalisée à partir de : P.Y. NCHO, 2004 : Filière caoutchouc naturel, situation actuelle et perspective de développement, Abidjan, Ministère de l'Agriculture, PP.3-15.

En effet, à partir de 1993, les cours mondiaux du caoutchouc naturel avaient connu une hausse, tandis que ceux du café et du cacao continuaient de dégringoler. Pour les planteurs, l'hévéaculture apparaissait comme la nouvelle voie de prospérité. Dans les régions forestières du pays, paysans et fonctionnaires se bousculaient auprès des structures de la S.A.P.H pour souscrire aux différents projets de création de plantations. Ainsi les nouvelles régions concernées par ces projets étaient les régions de l'Agnéby, du fromager, du Haut-Sassandra, des 18 montagnes et du N'Zi-Comoé.

Ces régions étaient très touchées par la crise économique suscitée par la chute du prix café et du cacao. Pour l'Etat, l'introduction de cette nouvelle culture dans ces régions appauvries visait deux objectifs : « *créer de nouvelles sources de revenu par la valorisation des jachères, de préserver l'environnement et assimilant la culture de l'Hévéa au reboisement* »⁵⁹⁷.

L'exploitation forestière et le développement de l'agriculture avaient favorisé la destruction de la forêt ivoirienne ; cela exposait le pays à des changements climatiques. Les plantations d'hévéa remplaceraient les forêts dévastées. La mise au point du matériel végétal adapté à ces localités fut confiée au Centre National de Recherche Agronomique (C.N.R.A.). Au terme du projet, l'hévéaculture villageoise devrait atteindre les 100.000 hectares.

En 1992, une nouvelle ère des prix à l'exportation commença. En effet, le prix CAF moyen Londres du RSS1 était passé de 215 francs CFA en 1992 à 312 francs CFA le kilogramme en septembre 1994. Cette hausse a été tellement spectaculaire, si bien qu'il avait atteint 1.000 francs CFA⁵⁹⁸ le kilogramme en janvier 1995 à cause de la dévaluation du franc CFA. Mais elle fut de très courte

⁵⁹⁷ Interview réalisé le 24 juillet 2007 à la caisse stab, de 8h30 à 10h auprès de Patrice Yapi N'CHO sur le rôle de l'Etat dans le développement de la filière du caoutchouc naturel.

⁵⁹⁸ MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1998: Op. cit. p.14.

durée puisqu'en juin 1997, il chuta à 500 francs CFA le kilogramme. De juin 1997 à septembre 1999, les prix avaient maintenu leur tendance à la baisse en passant de 580 francs CFA le kilogramme à 315 francs CA le kilogramme. En réalité, cette baisse régulière des prix était liée à la crise financière asiatique.

La crise économique et monétaire amorcée en 1997 était restée en 1998 une des principales causes des mouvements des marchés de matières premières. Ses effets avaient été sensibles non seulement du strict point de vue des rapports de change entre les monnaies de cotation et de transaction, mais également sur le marché physique en étant responsable d'une baisse significative des consommations des pays asiatiques. L'autre point fort de l'année fut l'évolution de l'organisation internationale du caoutchouc avec le retrait officiel de la Malaisie de l'accord, un de ses membres influents.

Les conséquences de cette crise asiatique ne s'étaient pas fait attendre. En effet, selon Claude Bedard et Philippe Monnin⁵⁹⁹, le RSS1 avait débuté l'année 1998 à 274,50 cents malais et l'avait terminé à 250 cents malais⁶⁰⁰, soit un recul de 8,9%. Le SMR 10 s'inscrivait dans cette tendance en perdant plus de 20%. Il était passé de 275,50 cents malais à 218 cents malais⁶⁰¹ en décembre 1998. Pour éviter la catastrophe, une solution fut trouvée aux problèmes monétaires par les autorités politiques de la Malaisie. D'une part, en marge du marché du caoutchouc naturel, le cours du Ringgit malais contre le dollar américain avait été doté d'une parité fixe de 3,80 depuis le premier septembre 1998. D'autre part, à partir du premier octobre 1998, les cotations du caoutchouc naturel à Kuala Lumpur exprimées en ringgit depuis toujours avaient vu s'ajouter une cotation en dollar américain à cause de la parité fixe instituée.

⁵⁹⁹ Cl. BEDARD et Ph. MONNIN, 1999: «Le marché du caoutchouc naturel en 1998» in Marchés tropicaux, du 02 avril, P. 711

⁶⁰⁰ Idem.

⁶⁰¹ Ibidem.

Depuis toujours les crises à répétition avaient favorisé l'instauration d'un mécanisme de stabilisation des prix internationaux. L'Accord international ⁶⁰² signé en 1979 en avait fait l'un de ses principaux objectifs. Il avait institué un prix de référence de 210 cents de malaise/Singapour le kilogramme. Ce prix était révisable selon les tendances du marché. Autour de ce dernier gravitait les prix d'intervention (inférieur et supérieur, les prix de déclenchement (inférieur et supérieur) et les prix indicatifs (inférieur et supérieur).

Les prix d'intervention supérieur et les prix d'intervention inférieur étaient respectivement de +15% et de -15% du prix de référence. Au niveau du prix de déclenchement supérieur et du prix de déclenchement inférieur, ils étaient fixés à +20% et à -20% du prix de référence. Enfin à l'entrée en vigueur dudit accord, le prix indicatif inférieur était à 150 cents de Malaise/Singapour et le prix indicatif supérieur à 270 cents de Malaisie/Singapour le kilogramme. L'accord prévoyait la révision du prix indicatif après trente mois d'exercice.

En outre, l'article 33 du présent accord avait institué un prix indicatif quotidien de marché. Dans l'ensemble, ces prix officiels ci-dessous étaient appliqués sur les marchés de Kuala Lumpur (Malaisie), Londres (Angleterre), New York (Etats unis d'Amérique) et Singapour.

En somme, on pouvait affirmer que les actions de l'Etat avait été très utile pour la filière du caoutchouc naturel. En effet elles lui avaient permis de se développer véritablement pour s'imposer comme un produit phare de l'économie ivoirienne.

⁶⁰² Cf. Annexe n°15.

III.2-L'instauration d'une rude concurrence

au sein du secteur industriel.

Cette première catégorie industrielle assurait la transformation du latex en produits semi-finis commercialisables sur le marché international. Elles avaient été créées dans le but de respecter le cahier des charges imposés aux complexes agro-industriels lors de leur implantation et aussi des conventions signées entre l'Etat et ceux-ci. Ces produits semi-finis étaient les crêpes et les feuilles fumées. Ces industries avaient été créées par la S.A.P.H, la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié, l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain (I.R.C.A.) et l'Etat.

La première usine dans ce domaine fut construite en 1962 par la S.A.P.H. Elle fut l'une des plus performantes de l'époque. En effet, elle s'inspirait de techniques nouvelles développées par l'industrie du caoutchouc synthétique. Les opérations d'acidifications et de coagulation étaient simplifiées automatisées et pratiquées dans des conditions plus économiques. En outre, les feuilles de caoutchouc naturel humide n'étaient pas coupées en bande, mais elles étaient suspendues sur des wagonnets pour être fumées dans des tunnels chauffés au bois. Cette feuille était granulée par des appareils spéciaux et les particules de caoutchouc étaient envoyées en pression dans un séchoir industriel à bande.

La durée du séchage était de quatre heures au lieu de quatre jours dans le passé. La mise en place de ce caoutchouc granulé en Côte d'Ivoire en 1962⁶⁰³ par la S.A.P.H puis en Malaisie en 1965 constituait une véritable innovation. Les caractéristiques de ses machines avaient amené le Directeur Général de la S.A.P.H. en 1965, à affirmer qu'elles étaient « *les seules installations modernes*

⁶⁰³A. GOUYON, H. de LIVONNIERE, 1994: Op.cit. P.306

de traitement à l'échelle industrielle existant actuellement dans le monde»⁶⁰⁴. A l'époque, ces usines étaient situées à Toupah et à Bongo. Leur capacité de production était de 12.000 tonnes de caoutchouc granulé.

L'inauguration du centre industriel de Toupah fut réalisée le 5 mai 1965 par le président Félix Houphouët-Boigny. Avec l'accroissement de la production des plantations, la S.A.P.H avait entrepris en 1971 le renouvellement des machines des ses usines. Cela visait à accroître leur capacité de transformation. Par ailleurs, de nouvelles unités industrielles furent créées. Ainsi, avant 1999, elle avait quatre unités industrielles à savoir Toupah, Ousrou, Bongo et Rapides-Grah pour ses 16.900 hectares de plantations.

A la faveur de la création de nouvelles plantations dans le Centre-Ouest, la S.A.P.H avait construit en 1999 une usine dans la région de Soubré-Gagnoa. Dans cette zone, elle disposait d'une petite plantation de 860 hectares et les plantations villageoises y avaient connu un essor important.

La compagnie de caoutchouc du Pakidié avait aussi créé une unité industrielle dans chacune de ses plantations. Ainsi l'usine d'Elaeis fut-elle construite entre 1961 et 1965 dans les locaux d'un ancien magasin. Elle produisait un caoutchouc naturel granulé ou extrudé selon les techniques modernes de pressage. Mais l'usine d'Elaeis fut arrêtée quelques années plus tard. Jusqu'en 1999, seule l'usine du Pakidié fonctionnait avec une capacité de 9.000 tonnes. Au niveau d'Anguédédou, l'usine de l'I.R.C.A recevait la production des plantations villageoises.

En 1999, la S.A.P.H avait produit 40.000 tonnes⁶⁰⁵ de caoutchouc naturel usiné. Ce volume représentait 34,48% de la production nationale et 11,76%⁶⁰⁶

⁶⁰⁴ S.A.P.H, 1966: Op.cit. P.4

⁶⁰⁵ Site internet de la S.A.P.H.

⁶⁰⁶ P. Y. N'CHO, 2004: Op. cit. P. 19.

de la production africaine. Dans le domaine de la consommation, signalons que plus de 70% de la production mondiale de caoutchouc naturel était utilisé dans l'industrie pneumatique⁶⁰⁷.

Ici trois multinationales en l'occurrence Goodyear, Michelin et Bridgestone consommaient plus de 50% de cette matière première. Depuis 1990, la demande de caoutchouc naturel par l'industrie pneumatique s'était accrue à cause du développement du transport routier. Les marchés gré à gré du caoutchouc naturel spécifié s'étaient développés au détriment des courtiers et des négociants. En fait, ces multinationales avaient une grande influence sur le marché mondial. Elle influençait positivement ou négativement l'évolution des prix.

Dans le sud ouest du pays, l'usine de Grand-Béréby fut opérationnelle en 1980 avec une capacité de 392 tonnes⁶⁰⁸ de caoutchouc naturel. Après la libéralisation de la filière, la SO.G.B s'était dotée d'une usine pouvant traiter 45.000 tonnes de latex. Mais la production de sa plantation estimée à 39.000 tonnes s'avérait insuffisante pour alimenter l'usine. A cet effet, elle importait 10.000 tonnes du Libéria et de la Guinée.

En plus de la SOGB, la Compagnie Hévéicole du Cavally (C.H.C) appartenant au groupe britannique C.D.C avait en 1998 une usine d'une capacité de 12.000 tonnes. Elle était sous-alimentée puisqu'elle recevait que 6.858 tonnes dont 1.825 tonnes en provenance des plantations villageoises. Quant aux autres sociétés notamment la société agro-industrielle de Bettié et la société T.R.C.I, elles avaient chacune son unité industrielle.

⁶⁰⁷R. HIRSCH, 1996: Op. cit. P.25.

⁶⁰⁸B. DIAN, 1983: Op.cit. P.452

Dans l'ensemble, toutes les productions de caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire furent usinées avant leur exportation ou leur admission dans les usines de produits finis. Ces unités de première transformation constituaient un maillon important du tissu industriel de la Côte d'Ivoire. Les effets sociaux induits sont satisfaisants. Après cette première transformation, les usines des complexes agro-industriels furent relayées par les industries de production de produits finis à base du caoutchouc naturel.

Les produits semi-finis du caoutchouc naturel avaient favorisé la création des usines de produits finis. Celles-ci peu développées, ne consommaient qu'environ 1,5%⁶⁰⁹ de la production totale. Jusqu'en 1999, ce secteur utilisait 2%⁶¹⁰ de la production nationale. La première usine fut la Manufrance de Reconstruction de Pneumatique (M.R.P.). Elle avait ouvert ses portes en 1962. Elle était installée à la rue des brasseurs en zone III. Si les premières fabrications étaient faites à partir du caoutchouc importé, la M.R.P utilisait depuis 1963 le caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire.

Disséminée sur 13.000 m² dont 10.000 m² couverts, l'entreprise présentait le désavantage d'être coupée en deux par le passage de la voie ferrée desservant la brasserie SOLIBRA. Elle comprenait plusieurs cellules ayant chacune un rôle précis. On pourrait citer la direction et le service administratif, la salle de préparation du caoutchouc, le département de rechapage, le département du caoutchouc industriel lui-même partagé en plusieurs salles, l'atelier de mécanique complet et un atelier électricité, la chaufferie, le hangar où étaient stockés la poudrette, le laboratoire et le bureau d'étude, un magasin et enfin une infirmerie.

⁶⁰⁹ P. COMPAGNON, 1986: Op.cit. P.7

⁶¹⁰ P. Y. NCHO, 2004: Op. cit. P.15.

La M.R.P était une entreprise ivoirienne. Les 98% des actions appartenaient à l'Etat, les banques de la place et quelques actionnaires privés. Alors, elle n'avait pas échappé au vent de la privatisation de la décennie 1990. A sa création, le capital investi pour l'achat des machines était cinq cents 500 millions de francs CFA. Après dix années d'existence, elle avait atteint sa vitesse de croisière pour s'imposer sur le marché national. Les locaux étaient vétustes et étaient dispersés sur un espace trop grand. L'entreprise tournait vingt quatre heures sur vingt quatre et était confrontée à de graves difficultés.

Elle se trouvait terriblement pénalisé à cause du coût de fabrication. En effet, certains articles pouvaient être fabriqués localement, mais il fallait protéger le marché car les prix pratiqués par les exportateurs d'Extrême-Orient étaient particulièrement bas. Ainsi les essais réalisés pour la confection de tennis, de basket et de tung avaient été abandonnés. En effet, les prix à la production étaient aussi élevés que le prix de vente à Abidjan des mêmes produits importés de Hong-Kong. Au cours de l'année 1973, la M.R.P utilisait vingt cinq tonnes de caoutchouc naturel par mois. Durant l'année 1972 ; 30.000 pneus⁶¹¹ avaient été rechapés. Ce chiffre avait atteint 40.000 en 1974.

Le caoutchouc industriel représentait 20% en valeur du rechapage. En fait, le rechapage s'était développé rapidement et concernait 1.500 articles. Parmi ceux-ci, on pouvait citer les bottes et le garnissage des cylindres. Si un réseau de succursales dispersées dans le pays assurait le ramassage de vieux pneus, la commercialisation des produits manufacturés était beaucoup plus classique. La M.R.P possédait son propre service commercial, la SODACAP. Mais la plupart de ses articles étaient distribués dans tous les magasins de gros et de détails en Côte d' Ivoire.

⁶¹¹Y. MONNIER, 1974: Op.cit. P.249

Seules les bottes étaient livrées en exclusivité à la Compagnie Française de Côte d'Ivoire (C.F.C.I.). Les magasins de ramassage de pneus usés et de vente des pneus rechapés étaient Man, Daloa, Gagnoa, Béoumi, Tiébissou, Yamoussoukro, Bouaké, Katiola, Abengourou, Abidjan, Agnibilékro, San-Pedro et Sassandra. Les pneus rechapés étaient aussi exportés vers le Cameroun, le Sénégal et le Niger. En plus de la M.R.P, Polyplast, une autre société spécialisée dans la fabrication des matières plastiques fut créée en 1964. Elle avait connu une extension en 1970⁶¹² qui s'était concrétisée par la construction d'une usine ultramoderne en zone industrielle de Vridi.

Elle comportait une section injection qui fabriquait des articles ménagers et des chaussures. Une autre section s'occupait de la fabrication de jouets et des articles de conditionnement industriel, notamment les bouteilles, les flacons et les boîtes. Enfin la dernière section dotée de machines performantes confectionnait des feuilles plastiques perforées ou non de toutes dimensions et d'épaisseurs à usage industriel, agricole ; de la graine plastique imprimée ou non et des sachets. Pour satisfaire aux besoins des Ivoiriens, Polyplast avait mis sur le marché plus de 150 articles auxquels il fallait ajouter une gamme de produits industriels. L'essentiel de ses matières premières provenait du caoutchouc naturel.

L'une des industries de caoutchouc naturel qui faisait office de référence nationale et internationale était la Manufacture de Caoutchouc de Côte d'Ivoire (MACAC). Elle était une filiale de compagnie de caoutchouc de Pakidié. Elle était installée dans la zone industrielle nord d'Abidjan. Elle était bâtie en 1966 sur 2.000m² dans une concession de 7.000m². Elle était connue pour l'emploi direct du latex qu'elle achetait directement sur les plantations.

⁶¹² UNICEF, 1990: Op.cit. P.32.

Livré en camion citerne, le latex était concentré par crémage. Puis il était stabilisé et traité selon divers procédés avant être coulé dans les bacs d'utilisation.

La technique de battage permettait la fabrication de matelas et de coussins alvéolés en latex. Ils étaient habillés avec du tissu provenant des usines de Gonfreville ainsi que des tissus d'importation. Puis, on les emballait dans des poches en plastique fabriquées par Alibert Côte d'Ivoire. La plupart de ces matelas étaient vendus en Côte d'Ivoire. Une partie était exportée en direction des pays de la sous-région et de l'Europe. La consommation de la France représentait 10%⁶¹³ de la production. Le rythme de production était de 100 matelas par jour en 1974⁶¹⁴. Les produits utilisés provenaient de la France et de la Grande-Bretagne.

La mousse de latex était utilisée dans d'autres domaines. En effet, on pouvait fabriquer à partir de cette mousse de nombreux objets : les matelas de plage, des fauteuils, des poufs, des coussins, des oreillers et des traversins recouverts soit de skaï d'importation, soit de cantonade de Gonfreville. Quant à la technique de moulage, elle permettait la fabrication de la poire à lavement dont les ivoiriens en faisaient un large usage. Le rythme de fabrication de la poire à lavement était de 4.000 par jour. La société envisageait la fabrication de balles et de ballons, de tétines, de chambre à air et de préservatifs.

D'autres unités industrielles de dimension plus petites avaient fait leur apparition quelques années plus tard. Il s'agissait de la Manufacture Industrielle de caoutchouc (M.I.C.) en 1976 et l'application Industrielle du caoutchouc (A.I.C) en 1986. Elles s'occupaient du rechapage des pneus. Au

⁶¹³ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 1975: La Côte d'Ivoire en chiffres : annuaire statistique, Paris, Dakar, NEA, P.80

⁶¹⁴Idem.

cours de l'année 1986, la Société Africaine pour le Caoutchouc et le Cycle (SAFAC-CI) fut installée. Elle était spécialisée dans la fabrication de chambre à air et pneus pour les engins à deux roues. Enfin en 1990, la Société de Transformation de l'Hévéa (SOTHEV) fut créée. Elle était spécialisée dans la fabrication en caoutchouc industriel et appartenait au groupe Eurofind.

En plus, les sociétés HEVETEC et IDH avaient fait leur entrée dans le secteur de la transformation industriel du caoutchouc naturel. Cette dernière société était située à Grand-Lahou. En réalité, seules MACACI et la SOTHEV avaient une organisation stable et une capacité financière qui leur permettaient d'assurer une production constante.

Il serait illusoire d'établir la liste exhaustive des industries opérant dans la transformation du caoutchouc naturel. Nous avons voulu à travers ces exemples, montrer l'importance économique de ce secteur en plein expansion. Cependant notre analyse serait insuffisante si nous ne jetons pas un regard sur les relations d'interdépendance entre les industries de caoutchouc et les autres types d'industries.

En effet, elles favorisaient les exportations ivoiriennes, mais aussi les importations à travers les produits chimiques venant de l'extérieur. Au-delà des taxes, des impôts divers qui contribuaient à alimenter les caisses de l'Etat, les industries de caoutchouc naturel étaient de grandes consommatrices d'énergie électrique. En 1974, le coût mensuel d'électricité consommée par la M.R.P s'élevait à 1,5 millions de francs CFA⁶¹⁵, soit environ dix huit millions de francs CFA annuellement. En outre, l'hévéaculture utilisant certains produits des autres industries notamment les engrais, les insecticides, les machines agricoles, la

⁶¹⁵ Y. MONNIER, 1974 : Op.cit. P.249

sacherie pour le conditionnement, les produits pétroliers, les véhicules etc.

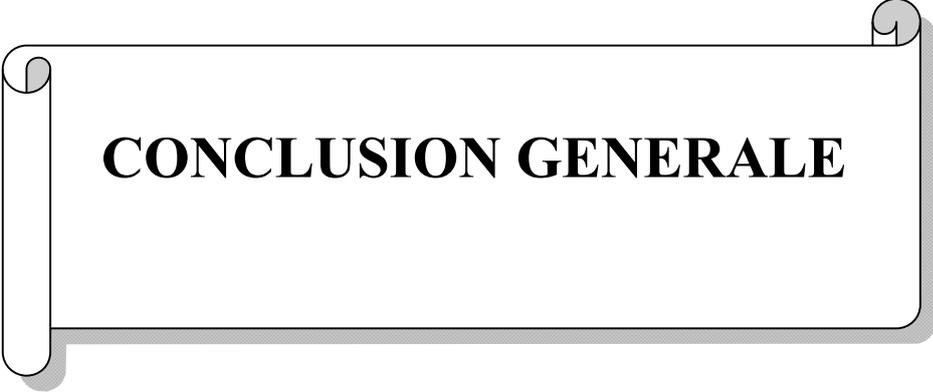
Au niveau mondial, la consommation de caoutchouc naturel était passée de 3,102 millions de tonnes en 1970⁶¹⁶ à 6,730 millions de tonnes en 1999⁶¹⁷. La part de la Côte d'Ivoire dans la production mondiale à cette période était faible, même si elle avait connu un bon quantitatif. Elle était passée de 0,35% à 1,72%. Au niveau de l'Afrique, avant 1990, la Côte d'Ivoire était le troisième⁶¹⁸ producteur africain après le Libéria et le Nigéria. Entre 1990 et 1995, elle avait surclassé le Nigéria en lui enlevant la deuxième place. Mais à partir de 1996⁶¹⁹, elle était devenue le premier producteur et exportateur de caoutchouc naturel de l'Afrique.

⁶¹⁶P. COMPAGNON, 1986: Op.cit. .P. XIX

⁶¹⁷P. Y. NCHO, 2004: Op.cit.P.13

⁶¹⁸MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988 : La Côte d'Ivoire en chiffre : annuaire statistique, 1986-1987, Abidjan, Inter-Afric-presse, 1988, P.75.

⁶¹⁹ P. Y. NCHO, 2004: Idem P.17



CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre modeste contribution à la connaissance de l'histoire de l'économie caoutchoutière en Côte d'Ivoire, nous allons nous atteler d'abord à faire le bilan et enfin à présenter quelques pistes de recherche sur la question.

Découvert en Amazonie au XVII^{ème} siècle, l'hévéa est devenu très rapidement une plante industrielle. Sa première description fut réalisée par François Fresneau. Mais la description de son utilité fut faite par Charles Condamine. On pouvait retenir que les Indiens l'utilisaient pour confectionner des objets rituels et de jeux. Les chercheurs de l'époque avaient identifiés plusieurs variétés d'hévéa. La qualité de ces différentes variétés varie en fonction de la qualité de caoutchoucs produits. Seul l'hévéa brasiliensis est reconnu comme produisant du caoutchouc de très bonne qualité.

Grâce aux explorateurs Européens, ils se répandirent peu à peu dans le monde entier. En réalité, l'hévéa est une plante tropicale qui exige certaines conditions climatiques pour son épanouissement. En effet, il prospère sur un sol ferrallitique. Son besoin minimal en eau est estimé à 1.500mm par année. Dans ces conditions, seule la zone forestière de la Côte d'Ivoire semble favorable à sa culture.

Au delà des conditions climatiques, les facteurs pédologiques et topographiques sont très importants. L'hévéa apprécie les sols fertiles moins acides dont le ph se situe entre 4,2 et 5,5. Les sols très argileux ou ayant assez de gravillons dans les trente centimètres supérieurs étaient exclus. Les conditions physiques de la zone forestière de la Côte d'Ivoire sont dans l'ensemble favorables à l'hévéaculture. Toutefois l'Etat a créé un environnement politique et économique qui favorise les investissements dans la filière. L'hévéa est arbre ayant une valeur économique importante. Les fruits servent à fabriquer de l'huile et des aliments de bétail, tandis que le bois sert de combustible et à fabriquer du papier. Enfin la population rurale de la Côte

d'Ivoire habituée à l'économie de plantation constitue un atout important pour le développement de l'hévéaculture.

En Côte d'Ivoire, le caoutchouc est connu depuis le début de la colonisation. Ils provenaient des lianes et du *funtumia elastica*. Mais les premières cultures d'hévéa à caractère industrielle de l'hévéa se situent dans la décennie 1950. Elle a été l'œuvre des sociétés agro-industrielles venues d'Asie orientale. La venue de ces sociétés est due aux ravages de la guerre de libération d'Indochine. Pour favoriser son développement, le Gouvernement Français a créé en 1956 l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc en Afrique (I.R.C.A.). L'I.R.C.A. avait pour principales missions la recherche scientifique en vue de déterminer les clones les plus productifs. Grâce à ses travaux des clones tels que le GT1, le PB86 et le PR107 ont été créés. Le rendement minimal de ceux-ci est supérieur à 1.800 kilogrammes à l'hectare en période de pleine production. Après un demi-siècle au service de la recherche sur le caoutchouc naturel, l'I.R.C.A. a été remplacé par le Centre de Recherche Agronomique (C.N.R.A.) en 1998.

Mais sur le marché international, le caoutchouc naturel est vivement concurrencé par le caoutchouc synthétique. Le volume de production de ce dernier est largement supérieur à celui du caoutchouc naturel. Dans cette compétition, le caoutchouc naturel doit son salut par la qualité et la résistance de ses articles. Alors que les articles base du caoutchouc synthétique sont peu résistants.

Les travaux de création de la première plantation industrielle ont démarré en 1953. Elle a été l'œuvre de la Compagnie Française de Caoutchouc d'Extrême-Orient. Cette société deviendra la Compagnie de Caoutchouc du Pakidié. A partir de 1956, la S.A.P.H s'est investie dans la savane de Dabou où elle a obtenue une concession de 7.000 hectares. Après quelques années

d'exercices, la S.A.P.H. s'est illustrée comme la plus performante et la plus dynamique des complexes agro-industriels d'hévéa. Sa force résidait dans le soutien que lui accordait l'Etat. En effet elle a signé une convention avec l'Etat qui détermine le cadre de ses actions. Jusqu'en 1963, la S.A.P.H. disposait de 7.692,79 hectares, soit 73,6% des superficies totales des plantations d'hévéa. Les plantations de la S.A.P.H. se situent à Toupah et à Bongo. L'acquisition des espaces de cultures s'est faite par contrat de bail emphytéotique ou à titre définitif.

A partir de 1964, l'Etat a commencé à s'intéresser peu à peu à l'hévéaculture. A cet effet, il a financé également la création en 1966 de 325 hectares de plantations dont 75 hectares de jardin grainier et 250 hectares de plantations expérimentales. Concernant la S.A.P.H., l'Etat avait acquis une partie de ses actions en 1964. Pour faciliter ses activités, l'Etat avait signé une convention avec la dite société. Celle-ci impose à chaque partie des droits et des obligations. Jusqu'en 1972, il avait acquis 75% des actions de la S.A.P.H. A ce titre il assure le financement des projets et la recherche de fonds extérieurs.

L'implication de l'Etat dans la filière visait plusieurs objectifs. Le premier qui est d'ordre économique vise d'abord, à diversifier les bases de l'économie ivoirienne, ensuite à jeter les bases techniques pour développer l'hévéaculture villageoise, notamment par la création des usines de transformation de latex en caoutchouc, à accroître le revenu des paysans et enfin à limiter l'emprise des sociétés étrangères sur le foncier ivoirien.

Le second objectif était d'ordre social. En effet l'Etat voulait utiliser les filières du caoutchouc naturel, du palmier à huile et du riz pour créer de nouveaux emplois pour les jeunes déscolarisés et même pour les diplômés.

Enfin le dernier objectif qui était d'ordre politique, visait à favoriser la mise en valeur des terres du grand ouest qui était sous-exploitées. Cela avait abouti à la création des complexes de Grand-Béréby et de Guiglo.

En plus de la S.A.P.H., L'Etat a lancé le projet pilote d'hévéaculture villageoise entre 1968 et 1970. Ce programme a permis la création de 100 hectares de plantations villageoises par les trente trois planteurs dans le périmètre d'Abidjan. Même si ce projet a été modeste, il a fait tache d'huile à partir de 1978. Le gain empoché par les trente trois planteurs a suscité l'envi d'autres planteurs.

Toutefois, en raison de la saturation de la zone d'Abidjan et de Dabou, l'Etat a ouvert un autre front dans le Sud-Ouest. Ainsi, il créa la SODHEVEA en 1970. Celle-ci avait pour but de créer et de gérer les plantations de l'Etat. Les localités visées sont Grand-Béréby et Tabou. Les travaux ont démarré en 1971. Mais la mauvaise gestion de la société amena l'Etat à la dissoudre en 1973. Elle fut remplacée successivement par la SOCATCI en 1973 et puis par la SOGB en 1979. Avec l'appui de Michelin et de la S.A.P.H., plus de 12.000 hectares ont été créées dans le Sud-Ouest.

Dans l'ensemble, l'hévéaculture avait une superficie totale de 27.240 hectares en 1978. Les sociétés avaient du mal à étendre leurs plantations à cause de l'insuffisance des terres. A cet effet, la solution au développement de l'hévéaculture envisagée par l'Etat fut la promotion de l'hévéaculture villageoise. Cette opération avait été lancée en 1978. La stratégie mise en place associait l'Etat, la B.N.D.A et la S.A.P.H.

En effet, l'Etat supervisait les travaux et recherchait les financements pour ceux-ci. La S.A.P.H était chargée d'encadrer et de former les planteurs aux activités de l'hévéaculture. Après la récolte, elle réalisait la collecte de la

production pour l'usiner et l'exporter vers les pays Européens. Enfin, la B.N.D.A assurait le financement de la création des plantations.

Au total six différents projets ont été exécutés entre 1978 et 1991. Ceux-ci ont obtenu l'adhésion populaire de la masse paysanne et aussi des fonctionnaires et des riches commerçants. Cette adhésion populaire est liée aux vertus de l'hévéa, notamment la régularité des revenus. Grâce à l'hévéaculture, le planteur est comme un fonctionnaire car, chaque mois, il perçoit de l'argent. Mais, les planteurs devraient passer un contrat de financement avec la B.N.D.A.

Ce contrat permettait à ce dernier de bénéficier d'un crédit octroyé par la B.N.D.A. Celui-ci était inscrit au budget spécial d'investissement de l'Etat. Au cours de l'année agricole 1988-1989, le montant des subventions de l'Etat pour les plantations villageoises s'élevait à 2,711 milliards de francs CFA. Le crédit obtenu devait être remboursé progressivement par le planteur pendant les années de production de sa plantation. En plus des subventions de l'Etat, les frais de financements provenaient des bailleurs de fonds extérieurs, notamment de la Banque mondiale, de la caisse Française de Développement et de l'Angleterre, car l'Etat n'avait pas les moyens financiers nécessaires.

Peu à peu, plusieurs organisations professionnelles dont l'APROMAC, l'APROCANCI, le F.I.S.H etc avaient été créées. Ce dernier était un fonds de garanti pour assurer la stabilité des prix d'achat aux producteurs. En développant l'hévéaculture villageoise et en organisant la filière afin qu'elle fonctionnât de façon autonome, l'Etat préparait progressivement son retrait de filière.

La libéralisation de la filière avait été aussi causée par la crise économique qu'avait vécue l'Etat au cours des décennies 1980 et 1990. Elle avait été imposée par les bailleurs de fonds extérieurs. Dans la filière du caoutchouc naturel, elle s'était concrétisée par la privatisation de la S.A.P.H et les

plantations de l'Etat. Elle avait rapporté à l'Etat la somme de 32,608.650 milliards de francs CFA. Mais dans les complexes agro-industriels importants, l'Etat avait conservé une partie de ses actions. Cela devait lui permettre de mieux contrôler la filière et protéger ainsi les droits des petits planteurs.

Mais la libéralisation de la filière avait ouvert la voie à de nombreuses crises entre les différents acteurs aux intérêts parfois divergents. Les divergences portaient sur la détermination des prix d'achat aux producteurs et sur la gestion des prélèvements sur le kilogramme. Pour permettre le bon fonctionnement de la filière, une politique de restructuration fut mise en œuvre. Ainsi le Fond de Développement Hévéa (FDHEV) avait été créé pour gérer le crédit agricole en remplacement de la B.N.D.A.

Cependant, les interventions de l'Etat dans le secteur du caoutchouc naturel avaient contribué au développement de la filière. En effet, on note l'accroissement des surfaces de production et la création de nouveaux complexes agro-industriels de l'Etat.

En outre, l'implication de l'Etat dans la filière avait permis l'implantation de nombreuses unités industrielles. On pouvait citer la manufacture industrielle du caoutchouc, la MACACI, POLYPLAST, SOTHEV, IDH etc.... Cela a favorisé la diversification du tissu industriel de la Côte d'Ivoire. Les complexes agro-industriels avaient installé des usines de transformation du latex en caoutchouc. On en dénombrait neuf dont cinq appartiennent à la S.A.P.H. En plus, d'autres usines de transformation du caoutchouc en produits finis s'étaient implantées en Côte d'Ivoire. Elles ne consommaient qu'environ 2% de la production.

Au niveau social, ces différentes catégories d'entreprises emploient une main d'œuvre importante. Cela contribuait à réduire le chômage et la misère. Au niveau économique, les sociétés réalisent d'énormes bénéfices. En plus, elles

procuraient de l'argent à l'Etat à travers l'impôt et les taxes. Avant la privatisation, l'Etat recevait une partie des recettes de la S.A.P.H et de la SOGB. Au niveau international, l'expertise de la Côte d'Ivoire fut exportée vers d'autres pays d'Afrique tels que la R.D.C, le Gabon et le Libéria. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire était devenue le premier pays d'Afrique producteur et exportateur de caoutchouc naturel et septième au niveau mondial. En 1999 la valeur des exportations s'élevait à 28.868.840.000 francs CFA.

Les plantations villageoises faisaient vivre de nombreuses familles. Certains planteurs d'hévéa avaient réussi à se bâtir une fortune et à faire de leur plantation une micro-entreprise qui employait une main d'œuvre extérieure. Dans l'ensemble, on estime à 14,560 milliards de francs CFA la recette des plantations villageoises en 1994. Cette somme permettait aux planteurs d'assurer les dépenses quotidiennes, la scolarisation des enfants et à réaliser des investissements divers. Même si l'hévéa procurait assez d'argent, il avait aussi une fonction écologique importante. A cet effet, il pouvait servir à reconstituer le couvert forestier détruit afin de maintenir l'équilibre naturel.

Au niveau du mode rural, l'hévéaculture avait apporté d'énorme modification. En effet, la rémunération mensuelle de la production permettait au planteur de disposer constamment de l'argent comme un fonctionnaire. Cela a révolutionné leur mode de vie, car ils étaient habitués à l'économie de traite. Dans les zones où l'hévéaculture et le palmier à huile avaient connu un véritable développement, les cultures vivrières connaissaient des difficultés à cause du manque de terre. Les populations rurales étaient le plus souvent obligés de se tourner vers les centres urbains pour s'acheter des produits vivriers.

Par ailleurs, l'implantation des plantations industrielles s'accompagnait de la création de villages modernes pour les travailleurs. Ces villages constituaient des pôles d'attraction régionale, car ils disposaient de marchés, d'écoles et de

dispensaires. Aujourd'hui l'engouement que suscite l'hévéaculture au sein de la population permet de croire que la filière est promue à un bel avenir. Mais cela suscite de nombreuses inquiétudes à cause de l'occupation permanente du sol. Ne faut-il pas craindre une éventuelle crise alimentaire en Côte d'Ivoire ?

L'étude de la filière du caoutchouc naturel est assez complexe. Pour épuiser la question il des dizaines de milliers de pages. Notre modeste contribution n'est qu'une goutte d'eau dans ce vaste champ. D'autres chercheurs pourront d'autres aspects de la question. Des études régionales sur la question de l'hévéaculture permettraient de mieux cerner l'impact régional de la filière. Ensuite des études ciblées sur chaque complexe agro-industriel permettraient de connaître le rôle et le poids de chacun dans la filière. On pourrait aussi essayer de mener une étude comparative entre les politiques des pays asiatiques et celle de la Côte d'Ivoire pour mieux appréhender l'originalité du modèle ivoirien.

Bref tous ces aspects constituent de pistes de recherches aussi pertinentes qui pourront éclairer la communauté.

A decorative scroll graphic with the word ANNEXES written inside. The scroll is horizontal and has a slight 3D effect with a shadow. The word ANNEXES is written in a bold, serif font.

ANNEXES

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

GOUVERNEMENT GENERAL

DE L'OCCIDENTALE FRANÇAISE

LE GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE

TERRITOIRE DE LA CÔTE D'IVOIRE "chevalier de la légion d'honneur"

SERVICE DES DOMAINES

Vu l'ordonnance organique du 07 septembre 1840, ensemble les décrets du 18 octobre 1904, 4 décembre 1920 et 30 mars 1925, portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française ;

Vu le décret du 5 mars 1921 réglementant le régime des eaux en A.O.F. et le décret modificatif du 21 mars 1928,

Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public en A.O.F. modifié par les décrets du 7 septembre 1935 et 3 juin 1952, ensemble l'arrêté général d'application N° 2895/AE du 24 novembre 1928.

Vu le décret du 15 novembre 1935 portant organisation du domaine en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 26 juillet 1932, sur l'organisation de la propriété foncière en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté local du 9 juillet 1936 réglementation l'aliénation des terrains domaniaux, complété par celui du 31 janvier 1938, et 297D. Du 15 septembre 1947 ;

Vu le décret du 2 septembre 1936, constituant des servitudes d'utilité publique en vue de faciliter le développement centres urbains et marchés commerciaux en A.O.F.

Vu les circulaires générales n°263 SE/4 du 27 avril 1937, et 292 SE/4 du 6 mai 1938, relatives à l'amodiation des terres domaniales par bail emphytéotique ;

Vu l'arrêté local du 10 avril 1943, fixant l'emprise des routes ;

Vu le décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées territoriale en Afrique occidentale française, complété par la loi du 29 août 1947 ;

Vu la demande de la S.I.P.H. du 23 août 1955 ;

Vu l'arrêté local n°89/Dom. Du 21 mars 1952 fixant la redevance applicable pour cultures diverses ;

Vu le P.V. de palabre tenu à BONOMA le 31 janvier 1956 ;

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée territoriale dans sa séance du 17 février 1956 ;

Vu l'arrêté général n° 2008 du 7 mars 1956 portant déclassement de la forêt de la COMOIE ; vu l'avis paru au journal officiel du territoire N° 4 et 5 des premier et quinze Février 1956 ;

Sur le rapport de l'inspecteur Central des domaines ;

Vu la délibération de l'assemblée Territoriale n°66 56/AT du 19 Avril 1956

ARRETE

Article 1^{er}. Il est accordé à la société Indochinoise de plantation d'Hévéas, société Anonyme dont le siège social est à SAIGON, 39, rue des Frères Denis, et possédant domicile élu 2, rue Paris village, B.P. 1322 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire), avec accès après mise en valeur réglementairement constaté, à la concession définitive à concurrence de douze hectare et au bail emphytéotique pour le surplus, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-

annexé, la concession provisoire sous réserve des droits des tiers et pour une période de dix années à compter du jour de la notification du présent arrêté, d'un terrain domanial d'une superficie de douze mille sept cents hectares environ, situé sur la rivière AMIA, entre les villages d'AMIAKO au nord, BONGO à l'ouest, ONO à l'est et la rivière ROUROU et le surplus de la forêt de la COMOIE, cercle de BASSAM et tel que les limites en sont précisées dans le dit cahier des charges.

Article 2. La présente occupation est soumise aux clauses et conditions spéciales dudit cahier des charges et à celles générales de l'arrêté local du 9 juillet 1936 en ce qu'elles n'auront rien de contraire aux dispositions particulières convenues.

Article 3. Elle est faite moyennant une redevance de cinquante francs par hectare, soit six cent trente cinq mille francs qui devra être versée annuellement et d'avance à la caisse de l'Inspecteur des Domaines à ABIDJAN, la dite redevance sera modifiable comme il est dit à l'article 14 du cahier de charges.

La S.I.P.H. devra, par ailleurs, respecter scrupuleusement les obligations qui résultent pour elle du procès verbal administratif de palabre tenu à BONOUA, Cercles BASSAM, le 31 Janvier 1956, ci annexé.

Article 4. L'Inspecteur des domaines à ABIDJAN et l'Administrateur du cercle intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ABIDJAN, le 9 Août 1956

Pour le Gouverneur et par délégation

Le Secrétaire Général

R.TROADEC.

CAHIER DES CHARGES

Annexé à l'arrêté n°06645/Dom. du 9 Aout 1956 accordant à la Société Indochinoise des Plantations d'Hévéas, société anonyme dont le siège social est à SAIGON, 39, rue des Frères Denis et domicile élu, 2, rue Paris Village, B.P 1322 à ABIDJAN(Côte d'Ivoire), la concession provisoire d'un terrain rural de 12 700 hectares environ, sis dans le CERCLE de BASSAM.

ARTICLE 1^{er}. DESIGNATION de l'IMMEUBLE. L'immeuble donné en concession provisoire est désigné comme suit : Terrain rural d'une superficie de douze mille sept cents hectares, environ, situé de part et d'autre de la rivière AMIA dans le Cercle de BASSAM délimité comme suit : - au nord par des terrains présumés domaniaux et le village d'AMIAKRO, - au sud, par la rivière ROUROU et le surplus de la forêt de la COMOIE, - à l'est par des terrains présumés domaniaux, le village et la route d'ONO, - à l'ouest par la route de la S.C.A.F, le village de BONGO et des terrains domaniaux. Tel au surplus que le dit terrain est figé au plan, annexé au présent cahier des charges, dressé le 16 Novembre 1955 par le géomètre privé DAT.

ARTICLE 2. BORNES. Pour la détermination précise des limites du terrain, il devra être procédé par l'occupant, dans le délai d'un an, à l'implantation, à tous les angles du terrain concédé, de bornes en maçonnerie mesurant au moins 15 centimètres de hauteur au dessus du sol et 15 centimètre de côté et adhérent à un socle en maçonnerie enfoui en terre, telles au surplus que les dites bornes sont prévues par l'article 88 du décret du 26 juillet 1932.

ARTICLE 3.DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT. L'occupant aura, pendant toute la durée de l'occupation, la jouissance des terrains ainsi données en concession avec tous les droits qui en résultent, à la condition de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra notamment défricher, les terrains boisés, sauf à observer s'il a lieu, les dispositions du décret du 4 juillet 1935, sur le régime forestier ou tous autres textes réglementaires.

ARTICLE 4. Il prendra l'immeuble de l'Etat où il se trouve actuellement avec toutes les charges et servitudes dont il pourra être gravé, sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité de la part de l'administration.

Il respectera notamment la servitude de passage de dix mètres créé le long des rivières non navigables, par le décret du 29 septembre 1928, les chemins, pistes et sentiers existants, et devra se conformer aux prescriptions contenues dans les arrêtés des 14 janvier 1936 et 10 Avril 1943, relatives à l'emprise de routes et aux bandes paramétrables.

Les tracés actuellement pourront être modifiés, sans l'assentiment des usagers, par décision du gouverneur.

Il respectera encore les emprises du domaine public naturel et textes réglementant le régime des Eaux en A.O.F.

ARTICLE 5. Il devra subir, le cas échéant, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, toutes modifications ou évictions totales ou partielles qui pourraient se produire pendant la durée de l'occupation provisoire dans les droits de l'Etat par suite de revendication ou pour tout autre motif.

ARTICLE 6. L'occupant devra subir également, sans droit à indemnité, toute réduction dans la contenance du terrain occupé, motivée par la reprise des terrains nécessaires aux besoins des services publics ou à l'exécution des travaux d'utilité générale, routes, voies ferrées, établissements publics quelconques, etc., etc...

Toutefois, si la réduction devrait porter sur des parties de terrains déjà mises en valeur par l'occupant, il serait attribué à celui-ci une indemnité représentative des dépenses, à fixer par trois experts nommés, savoir : le premier par l'administration, le second par l'occupant et un troisième par les deux premiers ; faute par l'occupant de désigner son expert ou les deux premiers experts choisis de s'entendre pour le choix du troisième, la désignation sera faite par le président du tribunal de première instance d'ABIDJAN, sur simple requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 7. Pendant toute la durée de l'occupation provisoire aucune opération commerciale autre que la vente des produits de son exploitation, ou que l'achat des produits similaires des exploitations avoisinantes, ne pourra être faite sur le terrain concédé.

ARTICLE 8.L'occupant devra supporter son indemnité toutes charges et servitudes provenant du voisinage des ouvrages établis par l'administration dans un but d'intérêt général.

ARTICLE 9. MISE EN VALEUR. L'occupant aura dix ans pour mettre en valeur le terrain sus-désigné.

ARTICLE 10. Cette mise en valeur, qui devra être réalisée dans le délai prévu à l'article 9 et sauf délai complémentaire octroyé par le Gouverneur pour tenir compte de retards non imputables à l'occupant, résultera :

1) De la construction de bâtiments durables, à usage d'habitation et d'exploitation d'une valeur minima totale de cinquante millions de francs, comportant des logements pour la main-d'œuvre, assurant une hygiène) dont l'importance sera fonction de la population installée sur la concession ;

2) De la plantation et de l'entretien d'hévéas.

Devront être complantés :

- 200 ha en 1956
- 500 ha en 1957
- Et mille cinq cents hectares au cours de chacune des années : 1958-1959-1969-1961-1963-1964 et 1965.

Les superficies reconnues inutilisables seront dispensées de toute mise en valeur.

ARTICLE 11. La constatation de la mise en valeur sera faite de la mise sera fait à la requête de l'occupant par une commission de trois experts désignés comme il est dit à l'article 6, sous les réserves indiquées à l'article 13.

ARTICLE 12. CESSIONS – DECES. L'occupant provisoire ne peut céder ses droits, à peine déchéance, sans l'autorisation du Gouverneur, après avis de l'Assemblée Territoriale.

En cas de décès, il est réservé aux héritiers dûment qualifiés ou à leur représentant, la faculté de prendre la suite de l'occupation au Gouverneur dans le délai d'un an à partir de la date du décès.

La même faculté est réservée à l'associé auquel un acte de partage aura attribué l'occupation du terrain sus-désigné. Même faculté est réservée à l'associé auquel un acte de partage aura attribué l'occupation du terrain sus-désigné.

ARTICLE 13. DECHEANCE. La déchéance pourra être prononcée par le Gouverneur en conseil, sauf recours au conseil du contentieux :

- 1) Si au bout de la 6^{ème} année, la mise en valeur par les plantations et les constructions n'ont pas été effectuées, jusqu'à concurrent de moitié de l'effort prévu et de la totalité à l'expiration à l'expiration de la 10^{ème} année. Dans l'un ou l'autre cas, la déchéance ne pourra être prononcée qu'après constatation de la mise en valeur par la commission prévue à l'article 6 ci-dessus ;
- 2) Si la redevance exigible n'est pas acquittée ;
- 3) Si les obligations résultantes du procès verbal de palabre, dressé à BONOUA le 31 janvier 1956, ne sont pas respectées à la lettre ;
- 4) Si l'occupant cède ses droits sans autorisation du Gouverneur ;
- 5) Si le terrain est abandonné, l'abandon résultant du défaut des soins durant un an et de l'absence, durant le même laps de temps, représentant susceptible de recevoir les communications de l'Administration.

Le tout, dans les formes tracées par les articles 10 à 13 de l'arrêté réglementaire du 9 juillet 1936.

En aucun cas, la déchéance ne pourra ouvrir à l'occupant un droit à indemnité pour les cultures, plantations, constructions élevées et les travaux effectués sur les terrains repris par l'Administration.

Les installations existantes pourront être reprises à dire d'expert par l'administration, à défaut, un délai maximum toute installation, matériaux, objets mobiliers, etc.... qui pourraient exister sur le terrain ainsi occupé.

Passé ce délai, l'Administration sera considérée comme propriétaire.

ARTICLE 14. MISE EN DEMEURE ET DELAI SUPPLEMENTAIRE. Le Gouverneur pourra, à l'expiration du délai de mise en valeur prévu, adresser à l'occupant provisoire une mise en demeure les conditions du cahier des charges, sous peine de déchéance ipso facto à l'expiration de ce second délai.

A l'occasion de cette prorogation de délai la redevance exigible sera quintuplée.

ARTICLE 15. CONCESSION DEFINITIVE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE.

Après immatriculation, les parcelles de terrain sus-désigné effectivement mises en valeur dans les conditions ci-dessus fixées, seront à concurrence de douze hectares, attribuées à titre définitif moyennant un prix de cent francs par hectare et, pour le surplus, données à bail emphytéotique, aux clauses générales de droit consacrées par la loi du 25 juin 1902 et aux conditions particulières suivantes :

- 1) La durée est prévue pour soixante années consécutives ;
- 2) La redevance annuelle et toutes autres clauses spéciales seront fixées à l'arrêté qui consacrera le bail emphytéotique ;
- 3) Les obligations résultant du P.V. administratif de palabre, dressé à BONOUA le 31 janvier 1956, seront maintenus et respectées durant toute la durée du bail emphytéotique ;
- 4) Le preneur devra entretenir en bon état toutes les plantations et bâtiments existants au jour de la constitution du bail que tous autres jugera à propos d'y ajouter et devra jouir du terrain qui sera donné à bail emphytéotique en bon père de famille ;
- 5) En fin de bail, l'immeuble loué fera retour à l'Etat Français propriétaire, dans l'état où il se trouvera, sans aucune indemnité ou compensation au profit du preneur, de ses ayants cause ou de ses concessionnaires ;
- 6) Le preneur sera tenu de grosses et menues réparations et devra acquitter toutes les contributions publiques et charges auxquelles l'immeuble loué pourra être imposé sous quelque dénomination que ce soit ;
- 7) Les représentants de l'Administration auront pendant toute la durée du bail, le droit de visiter les plantations et installations diverses et de recevoir les réclamations du preneur et des employés ;
- 8) Le preneur aura la faculté de céder et transporter ses droits au bail mais en restant solidaire et en garant son exécution ;
- 9) Le preneur pourra réaliser le bail en délaissant l'immeuble dans l'Etat où il se trouvera et après règlements des redevances échues ;
- 10) Le preneur devra subir, sans pouvoir prétendre à indemnité ou compensation, toute éviction totale ou partielle des parcelles de terrain qui seraient reconnues nécessaires aux besoins des services publics ou à l'exécution des travaux d'utilité générale.

DE LA DECHEANCE. La déchéance pourra être prononcée pour les motifs suivants :

- a) Non mise en valeur dans les conditions prévues ;
- b) Non paiement à son échéance d'un seul terme de redevance ;
- c) Inobservation des termes du P.V. de palabre du 31 janvier 1956 ;
- d) Abandon du terrain ou simplement mauvais entretien ;
- e) Pour tous autres motifs rentrant dans les cadres de l'arrêté réglementaire du 9 juillet 1936 et de tout autre texte qui lui serait substitué, le preneur restant soumis aux dites dispositions particulières du bail ;
- f) En aucun cas, la déchéance forcée ou volontaire ne pourra ouvrir au preneur ou à l'occupant éventuel un droit quelconque à l'indemnité ou compensation pour les impenses faites.

ARTICLE 16. A l'expiration du terme fixé pour la durée de l'occupation provisoire, les portions de terrains non données à bail emphytéotique, feront retour au Domaine, franc et quitte de toutes charges.

ARTICLE 17. toute substitution de personne ou de société, tout transfert de droits relatifs qui fait l'objet du présent cahier des charges ne pourra avoir lieu que sur autorisation du Gouverneur de la Côte d'Ivoire après production de tous éléments d'information permettant d'apprécier les dépenses effectivement réalisées par le cédant, les conditions de la cession et la capacité financière du nouvel occupant, après avis de l'Assemblée Territoriale.

ARTICLE 18. Tous droits de timbre et d'enregistrement et ceux qui peuvent éventuellement être dus à la Conservation Foncière au titre de remboursement des droits et salaires d'immatriculations du terrain et pour inscription du bail au titre foncier dont à la charge exclusive de l'occupant qui s'y oblige expressément.

ABIDJAN, le 9 AOUT 1956

Le Concessionnaire provisoire

Pour le Gouverneur et par délégation

Par procuration.

Le Secrétaire Général

L'Inspecteur des Domaines.

ANNEXE 2

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DECRET N°62-319 du 02 Septembre 1962

ET DU PLAN

portant agrément de la SOCIETE AFRICAINE

DE PLANTATIONS D'HEVEAS

(S.A.P.H) en qualité d'entreprises prioritaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

VU la loi n°59-134 du 3 septembre 1959 déterminant le régime des investissements privés en Côte d'Ivoire,

VU les lettres des 2 Avril 1959 et 15 Mai 1961 par lesquelles la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS sollicite l'agrément et souscrit divers engagement,

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article 1^{er}. L'agrément en qualité d'entreprise prioritaire est accordé à la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS dont le Siège Social est à ABIDJAN, pour la création et l'extension de plantations d'hévéas, ainsi que la récolte du latex et sa transformation en caoutchouc sec, sur le territoire de la République Côte d'Ivoire aux conditions ci après :

Article 2 La SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS, s'engage à peine de l'application des dispositions de l'Art. 4 de la Loi sus visée le 3 septembre 1959 :

- 1) A réaliser la création de plantation d'hévéas d'une superficie totale de 8000 hectares et celle des usines de traitement du Latex correspondant pour sa transformation en caoutchouc, d'une capacité totale annuelle de 1500 tonnes.
- 2) A effectuer à cet effet dans la République de Côte d'Ivoire des investissements d'un montant global de 2 500 000 000 de francs CFA (deux milliards cinq cent millions) ;
- 3) Assurer une production de caoutchouc brut d'une qualité correspondant aux normes mondiales ;
- 4) A couvrir en priorité les besoins en caoutchouc de la République de Côte d'Ivoire ;
- 5) A Exporter le surplus de sa production, en accord avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire ;
- 6) A faire appel en priorité, dans des conditions qui seront arrêtées d'un commun accord, pour ses administratifs et techniques, du personnel africain dont elle assurera la formation professionnelle et technique dans le respect de la législation du travail et des lois sociales.

Article 3. En qualité d'entreprise prioritaire agréée, la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS bénéficie des mesures d'exonération et d'allègement fiscal prévu par le titre IV Art. II de la loi n° 59-134 du 03 septembre 1959 sus visée pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Article 4 : Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

ABIDJAN, Le 2 SEPTEMBRE 1962

Félix HOUPHOUET-BOIGNY

Source : **journal officiel de la Côte d'Ivoire**, 6 septembre 1962, p.1045

ANNEXE n°3

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'AGRICOLE

CONVENTION N°66-302 ENTRE :

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET :

L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CAOUTCHOUC EN AFRIQUE

(I.R.C.A.)

POUR :

La préconisation des méthodes en matière d'hévéaculture et de traitement du caoutchouc.

CONVENTION

ENTRE : Le Ministre de l'Agriculture du Gouvernement de la Côte d'Ivoire ci après dénommé "le Ministre"

d'une part,

ET : L'Institut de Recherches sur le Caoutchouc en Afrique (I.R.C.A.) 42, Rue Scheffer à Paris 16° représentée par son Directeur Général Mr De PADIRAC, agissant en qualité, ci après dénommé " L'Institut "

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -L'Institut de Recherches sur le Caoutchouc en Afrique, Conseiller technique permanent du Ministre de l'Agriculture, assure la préconisation pour tout ce qui concerne l'hévéaculture en Côte d'Ivoire, et notamment dans les domaines ci après :

- 1) Terrains à planter ou à ne pas planter
- 2) Méthodes de débroussaillage et d'abattage de la forêt.
- 3) Travaux anti érosion à exécuter en fonction du terrain
- 4) Dispositif de la plantation et des densités à la plantation
- 5) Choix du matériel végétal et de sa répartition par et dans les blocs
- 6) Plantes de couverture à utiliser
- 7) Entretien des Plantes de couverture et du nettoyage
- 8) Soins à donner aux arbres, dans le cadre de l'entretien normal de la plantation, comme dans les cas de lutte contre les maladies et parasite possibles des feuilles du tronc et des racines (détection et traitement)
- 9) Fumures à appliquer, en fonction des connaissances déjà acquises et des indications données par les diagnostics foliaire
- 10) Conditions de mise en saignée et méthodes d'exploitation
- 11) Méthodes de traitement du caoutchouc dans les usines de plantation pour assurer les meilleures qualités techniques
- 12) Matériel de traitement de latex.

ARTICLE 2. -L'Institut met à la disposition du Ministre de l'Agriculture la totalité de son acquis et de ses possibilités et en particulier :

- La documentation pour toutes les informations d'ordre technique
- Les services d'agronomie, de chimie, et de technologie et les laboratoires qui en dépendent pour l'exécution des analyses et autres déterminations que pratiquent normalement ces laboratoires (notamment les analyses de diagnostic foliaires).

ARTICLE 3. – une convention particulière régira l'intervention de l'Institut chaque fois que celui-ci appelé à apporter son appui technique à une opération de développement dont le contrôle de l'exécution incombe au Ministère de l'Agriculture (Sous Direction des Oléagineux et Hévéas).

ARTICLE 4. – les frais d'intervention technique de l'I.R.I.C.A. dans chaque opération de développement seront fixés par la convention d'intervention et leur montant inclus dans le devis de l'opération elle-même.

ARTICLE 5 – L'Institut assurera la spécialisation du personnel d'encadrement ayant déjà reçu une formation de base dans le domaine de l'agriculture et destiné à la mise en place et à l'exploitation des plantations d'hévéas.

ARTICLE 6 – La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 1965. Les dispositions en sont renouvelables chaque année par tacite reconduction sauf modification ou dénonciation par le Ministre de l'Agriculture trois mois avant la fin de chaque période de 12 mois.

ARTICLE 7 - L'Institut de Recherches sur le Caoutchouc en Afrique est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 8 – La présente convention est exonéré de tous droits et timbres et d'enregistrement.

Fait à Abidjan, le 25 octobre 1965

Le Directeur Général de l'I.R.C.A.

Signé : COMPAGNON

P. Le Ministre de l'Agriculture

Signé : SAWADOGO

VISAS

Administration Générale du Plan

Contrôle Financier Central

25 mars 1966

n°66-3021

Signé : ELIAM

29 mars 1966

APPROUVE S/n°66-3021

signé : illisible

Le Ministre des Affaires Economiques

et financières

4 Avril 1966

Signé : KONAN BEDIE

Reçu notification le :

19 avril 1966

Signé COMPAGNON

Source : **MINISTERE DE L'AGRICULTURE: *Développement de l'hévéaculture : tranche d'exécution 1967 et 1968, titre II, p. 27-30***

ANNEXE n°4

LOI n°64-246 du 3 juillet 1964, autorisant le Président de la République à signer une convention de régime fiscal de longue durée avec la S.A.P.H.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. — Le Président de la République est autorisé à signer avec la Société Africaine de Plantation d'Hévéas, société agréée en qualité d'entreprise prioritaire, dont le siège est à Abidjan, une convention accordant à cette dernière :

a) Le bénéfice du régime fiscal de longue durée prévu par les dispositions du titre II de la loi n°59-134 du 3 septembre 1959, pour la mise en culture d'hévéas dans les plantations de Toupah et Bongo, ainsi que par la récolte du latex et son traitement dans deux usines de capacité globale annuelle de production d'environ 15.000 tonnes. Ce régime doit garantir à la Société africaine de plantation d'hévéas la stabilité de l'assiette des charges fiscales qui lui incombent, et lui incomberont de ce fait pendant une durée de 25 ans ;

b) Pour la même durée, la garantie des conditions d'implantation et de fonctionnement.

Art. 2. — Cette convention déterminera notamment :

1° Les obligations de la Société africaine de plantation d'hévéas ;

a) Quant à la mise en valeur, l'exploitation, la production, la commercialisation et quant aux investissements qu'elle s'est engagée à effectuer en Côte d'Ivoire, tant pour les plantations prévues que pour les usines correspondantes au traitement du latex ;

b) Quant aux modalités d'emploi de la main-d'œuvre nécessaire et à sa formation professionnelle et technique ;

2° Les garanties juridiques, économiques, sociales et financières ;

3° Les garanties générales, fiscales et leur durée ;

4° La procédure d'arbitrage des différends pouvant résulter de son application.

Art.3. — « La convention sera établie sous réserves des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir pour assurer la sauvegarde de la production agricole. »

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 3 juillet 1964.

Félix HOUPHOUET- BOIGNY.

Source : Journal officiel de la Côte d'Ivoire, du 23 juillet 1964, p. 945.

ANNEXE n°5

LOI n°64-246 du 3 juillet 1964, autorisant le Président de la République à signer une convention de régime fiscal de longue durée avec la compagnie du pakidié.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. — Le Président de la République est autorisé à signer avec la compagnie des caoutchoucs du Pakidié, dont le siège social est à Abidjan, société agréée en qualité d'entreprise prioritaire, dont le siège est à Abidjan, une convention lui accordant :

1° Le bénéfice du régime fiscal de longue durée prévu par les dispositions du titre IV de la loi n°59-134 du 3 septembre 1959, pour la mise en culture d'hévéas dans les plantations de Pakidié et Elaeïs, ainsi que par la récolte et le traitement du latex, traitement devant être assuré dans deux usines de capacité globale annuelle de production d'environ 5.000 tonnes. Ce régime doit garantir à la compagnie des caoutchoucs du Pakidié, la stabilité de l'ensemble des charges fiscales qui lui incombent, et lui incomberont de ce fait pendant une durée de 25 ans ;

2° Pour la même durée, la garantie des conditions d'implantation et de fonctionnement.

Art. 2. — Cette convention déterminera notamment :

1° Les obligations de la compagnie des caoutchoucs du Pakidié :

a) Quant à la mise en valeur, l'exploitation, la production, la commercialisation et quant aux investissements qu'elle s'est engagée à faire en Côte d'Ivoire, tant pour les plantations prévues que pour les usines correspondantes au traitement du latex ;

b) Quant aux conditions de financement de ces investissements ;

c) Quant aux modalités d'emploi de la main-d'œuvre nécessaire et de sa formation professionnelle et technique ;

2° Les garanties juridiques, économiques, sociales et financières ;

3° Les garanties générales, fiscales et leur durée ;

4° La procédure d'arbitrage des différends pouvant résulter de son application.

Art.3. — « La convention sera établie sous réserves des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir pour assurer la sauvegarde de la production agricole. »

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 3 juillet 1964.

Félix HOUPHOUET- BOIGNY.

Source : Journal officiel de la Côte d'Ivoire, du 23 juillet 1964, p. 946.

ANNEXE N°6

CONVENTION

Relative à la plantation et mise en culture d'hévéa et à la récolte et au traitement de latex par la SOCIETE AFRICAINE DES PLANTATIONS D'HEVEAS

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, représenté par le Président de la République, Premier ministre agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, ci-après dénommé le Gouvernement,

d'une part

Et La société africaine des plantations d'hévéas (SAPH) société anonyme au capital de 1 540 000 000 Frs CFA créée le 29 décembre 1956 dont le siège social est à ABIDJAN, représentée par Monsieur Robert THION de la CHAUME, son président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par son conseil d'Administration, ci-après dénommé "La Société".

d'autre part.

TITRE I – OBJET DE LA SOCIETE

Article 1. La présente convention se réfère expressément aux dispositions de la loi 59-134 du 3 septembre 1959 déterminant le régime des investissements privés dans la République de Côte d'Ivoire, de la Loi n°62-54 du 12 Février 1962 créant un fond national d'investissement et de la loi 62-61 du 12. 2. 62 établissant une contribution nationale pour le développement Economique et culturel et social de la Nation.

Elle a pour objet la plantation et la mise en culture d'hévéas ainsi que la récolte et le traitement du latex et sa transformation en feuille de caoutchouc et en Crêpes bruns par la société africaine de plantations d'hévéas (SAPH) ou toute autre société qu'elle se substituerait à cet effet.

TITRE II – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Article 2. Quant à la mise en valeur, l'exploitation, la production, la commercialisation et quant aux investissements, la société s'engage :

- 1) A respecter les cahiers des charges annexés aux arrêtés domaniaux lui accordant différentes concessions à savoir
 - a) Arrêté n°206 DOM du 30 Mars 1956 modifié par arrêté 109 DOM du 13 Avril 1957 et par arrêté 147 DOM du 1^{er} Février 1858, accordant à la société Africaine de plantations d'Hévéas la concession provisoire d'un terrain rural de 5.983 ha 5 a dans la savane de DABOU.
 - b) Arrêté n°6696 du 10 Août 1956 modifié par arrêté 109 DOM du 12 Avril 1957 accordant à la concession provisoire d'un terrain rural de 1199 ha 36 a 90 ca, sise dans la savane de DABOU
 - c) Arrêté n° 964 FAEP/ DOM du 16 mai 1961 accordant à la SAPH la concession provisoire d'un terrain rural de 93 ha sis à TOUPAH.
 - d) Arrêté n° 6646 DOM du 9 Aout 1956 modifié par arrêté n° 108 DOM du 13 Avril 1957 et par arrêté n° 241 MF DOM du 28 février 1958 accordant à la Sté indochinoise de Plantation d'Hévéa, la concession provisoire d'un terrain rural de 9562 ha 32 a 35 ca, sis entre les village de BONGO, AMIAKRO, et ONO, cercle de GRAND-BASSAM.
- 2) A mettre en valeur les terrains qui lui appartiennent ou lui appartiendraient en pleine propriété ainsi que ceux qui lui sont ou lui seraient concédés soit à titre provisoire soit par emphytéotique.
- 3) A réaliser en définitive 8000 ha de plantation.
- 4) A entretenir les plantations réalisées jusqu'à leur complète entrée en production ainsi qu'à les étendre et à mes renouveler sous réserve des moyens financiers dont la société pourra disposer et compte tenu des impératifs propres à l'hévéaculture et des conditions du marché international du caoutchouc naturel.
- 5) A mettre progressivement en saignée l'ensemble de cette plantation.
- 6) A équiper cette plantation de tout le matériel agricole nécessaire à son exploitation normal, à implanter et à faire fonctionner une usine pour le traitement du latex récolté dans la plantation de façon à disposer d'une unité de production de feuille de caoutchouc brut et crêpes bruns d'une capacité annuelle de 12 000 tonnes.

7) A maintenir cette plantation et cette usine en état de satisfaire sauf en cas de force majeure au programme défini par la présente convention.

8) A assurer ainsi une production de feuille et de caoutchouc brute et de crêpes bruns d'une qualité aux normes mondiales

9) A couvrir en priorité les besoins en caoutchouc de la République de Côte d'Ivoire.

10) A exporter le surplus de sa production en accord avec le Gouvernement

11) A apporter son concours dans toute la mesure du possible aux recherches et études portant sur l'amélioration des de production du caoutchouc naturel.

12) A collaborer à l'application des mesures tendant à favoriser la commercialisation du caoutchouc naturel.

13) A effectuer à cet effet des investissements d'un montant global de 2 500 000 000 de francs CFA dont 2/3 seront fournis par les actionnaires de la Société et 1/3 par des Prêts.

Article 3. Quant au personnel employé, la Société s'engage :

- A favoriser l'emploi de la main d'œuvre local et en conséquence, à faire appel, en priorité, dans des conditions qui seront arrêtées d'un commun accord, pour ses services administratifs et techniques, à du personnel africain de préférence originaire de la Côte d'Ivoire, dont elle s'appliquera à assurer et développer la formation professionnelle et technique afin de faciliter l'accession des intéressés à tous les emplois, y compris au niveau des cadres, en rapport avec leurs capacités.

- A favoriser l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la législation du travail et aux Lois sociales notamment en ce qui concerne la prévention et à la réparation des accidents de travail.

- A respecter les libertés syndicales et entretenir avec les organisations professionnelles représentatives des travailleurs de franc et loyale collaboration.

- A favoriser le logement de ses employés dans des conditions normales d'hygiène de salubrité soit en construisant elle-même les habitations à eux destinées soit en faisant appel à l'intervention d'organismes privés ou publics spécialisés dans la création et l'amélioration de l'habitat local.

- A permettre l'accession des dits employés à la propriété individuelle.

- A participer dans toute la mesure du possible au développement des réalisations sociales ainsi qu'à l'amélioration constante des conditions de vie et de travail de ses employés en aidant à l'organisation des loisirs dans les cités résidentielles des intéressés et en

favorisant la création d'associations sportives, de stades, de bibliothèques, de centres culturels, etc.

TITRE III-GARANTIES GENERALES

Article 4. Pour la durée de la convention, le Gouvernement garantit à la Société la stabilité des conditions générales indispensable au fonctionnement normal des activités de celle-ci afin de lui permettre, en particulier, d'assurer ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente convention.

Le gouvernement garantit à la Société, à ses fondateurs, à ses actionnaires et aux personnes régulièrement employées par elle, qu'ils ne seront jamais, en aucune manière, l'objet d'une discrimination défavorable de droit ni de fait.

D'une manière générale, les garanties accordées à la Société lui resteront acquises quelles que soient les conditions faites à d'autres entreprises exerçant des activités similaires. Si toutefois il était accordé à d'autres entreprises se trouvant dans une situation comparable à celle de la Société des conditions que la dite Société estimerait plus avantageuses, cette dernière en obtiendrait de plein droit le bénéfice sur simple demande de sa part.

Aucune disposition prenant effet à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la convention ne pourra avoir pour effet d'entraver le fonctionnement de l'entreprise tel que défini par la présente convention.

TITRE IV-GARANTIES JURIDIQUES

Article 5. Le Gouvernement s'engage, pour la durée de la présente convention à ne provoquer ou à n'édicter aucune mesure qui aurait pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, d'imposer à la Société, une discrimination défavorable, de droit ou de fait, par rapport aux autres entreprises exerçant en Côte d'Ivoire les activités comparables, notamment en ce qui concerne les règles régissant la constitution, le fonctionnement et la dissolution des Sociétés et, d'une manière générale toutes les règles régissant les rapports entre associés, actionnaires ou adhérents.

Compte tenu de la législation en vigueur à la date de la signature de la présente convention, il ne sera apporté aucune restriction ou modification au libre des dispositions des

statuts de cette dernière au libre choix des associés, actionnaires ou adhérents, aux droits attachés aux actions, au libre choix des personnes physiques ou morales chargées de direction ou de contrôle de la Société (Président, vice-président, Administrateur-délégué, Administrateur, Directeur commissaire aux comptes), non plus qu'à la liberté des décisions de la société concernant sa structure et son fonctionnement financier (notamment augmentation et réduction de capital, distribution ou capitalisation de bénéfices ou de réserves, disposition de l'actif social, et tous règlements) ni au régime applicable aux relations entre la Société, ses actionnaires et éventuellement ses filiales. De même aucune restriction ou modification ne pourra être imposée aux activités de la Société, telles qu'elles précisées dans la convention, non plus qu'à la liberté des décisions prises par les représentants des actionnaires concernant la gestion technique, administrative, commerciale, ou financière de la Société, ainsi que l'exploitation de ses installations.

Au cas où des modifications d'ordre législatif ou réglementaires interviendraient concernant les principes énumérés ci-dessus y compris les droits des actionnaires résultant de leur participation au capital social ou de leur créance à l'encontre de la Société, le Gouvernement s'engage à maintenir au profit de cette dernière, le bénéfice des dispositions antérieures, sauf si elle demandait à se prévaloir des nouvelles dispositions. Il en est de même en matière de libre accès aux juridictions ordinaires, ainsi que pour toute disposition ou décision législative ou réglementaire qui aurait pour effet de gêner ou d'empêcher l'application de la présente convention, y compris la procédure d'arbitrage.

TITRE V-GARANTIES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Article 6. En vue de placer la société dans les meilleures conditions d'exploitation et de rentabilité, compte tenu de la concurrence internationale, le Gouvernement s'engage pour la durée de la présente convention

- 1) A renouveler les concessions accordées à la Société à titre provisoire pendant toute la durée de la mise en valeur des dites concessions,
- 2) A donner en bail emphytéotique à la Société les parcelles ainsi mises en valeur,
- 3) A faciliter à la société l'attribution des terrains nécessaires à l'extension de ses cultures et, conformément aux arrêtés domaniaux lui accordant différentes concessions à la pleine propriété des zones nécessaires à des implantations industrielles.

- 4) A faciliter le recrutement par la Société de la main d'œuvre qui lui est nécessaire,
- 5) A ne prendre aucune mesure qui aurait pour effet de faire obstacle au libre recrutement par la Société du personnel de son choix, à quelle que nationalité qu'il appartienne, ainsi qu'à son licenciement s'il y a lieu sous réserve des dispositions générales touchant l'ordre public,
- 6) A n'apporter aucune restriction aux conditions dans lesquelles la législation actuellement en vigueur permet l'entrée et le séjour de ce personnel et des familles de celui-ci, sous réserve des dispositions générales l'ordre public,
- 7) A garantir pour toutes personnes régulièrement employées par la Société des droits fondamentaux de la personne et notamment : la liberté d'embauche, d'établissement, de circulation, d'emploi et de rapatriement de personnes et de leurs biens ; la liberté d'adhérer à tout syndicat de leur choix la protection de la force publique en cas d'attente ou de menace grave à la liberté du travail, et puis généralement en cas d'attente au libre et paisible de leurs droits ou à la Sécurité des personnes ; l'absence de toute discrimination tant en matière fiscale qu'au titre de l'utilisation des services ou institutions de caractère public (services sociaux et d'hygiène, instruction, cultes, etc.) sous réserve des nécessité de l'ordre public ;
- 8) A ne prendre à l'encontre de la société ou de son personnel aucune mesure qui puisse être considérée comme discriminatoire par rapport au régime du travail de séjour et d'emploi appliqué aux autres entreprises exerçant leur activité en Côte d'Ivoire non plus qu'en matière fiscale ;
- 9) A garantir la libre disposition des locaux sociaux, culturels et sanitaire de la société, sous réserve de l'observation par cette dernière de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des dits locaux.
- 10)A n'apporter aucune entrave, notamment en matière de change, et ne faire aucune discrimination à l'importation des marchandises, matériels, machines équipements, pièces de rechanges ou matière consommable destinée à l'exploitation ainsi qu'aux extensions éventuelles, quelle que soit la provenance des dites importations, sous réserve que soit observées les procédures applicables en la matière. Il en sera de même pour les prestations de service nécessitées par les fonctionnements ou le développement de la Société.
- 11)A n'opposer aucun obstacle à la libre circulation à travers la Côte d'ivoire des marchandises, machines, équipements, pièces de recharges, matières consommables précipitées ainsi qu'à la libre commercialisation de tous les produits de l'exploitation, sous réserve des dispositions générales touchant l'ordre public ;

12) Les produits fabriqués par la société pourront notamment être librement exportés par elle ou par les commanditaires hors du territoire de la République de Côte d'Ivoire.

13) A n'apporter aucune entrave à l'organisation et au fonctionnement économique et commercial de la société, au choix de la clientèle, à la passation et à l'exécution des contrats relatifs à la vente, à l'expédition, au transport et aux conditions de paiement des produits de l'exploitation.

TITRE VI-GARANTIES FINANCIERES

Articles 7. Le Gouvernement s'engage, pour ce qui le concerne nonobstant toutes dispositions contraires des législations ou réglementations existantes ou à intervenir localement, à maintenir pendant la durée de la présente convention à la Société, aux personnes régulièrement employées par elle, à ses fondateurs, actionnaires et prêteurs, ainsi qu'aux Sociétés et organismes chargés de commercialiser la production, le bénéfice du régime en vigueur à la date de la constitution de la Société en ce qui concerne la circulation et le transfert des capitaux.

Elle garantit notamment :

a) Le libre mouvement entre la Côte d'Ivoire et France ou tout autre Pays membre de la zone franc des fonds et avoirs appartenant société, aux personnes régulièrement employées, par elle à des fondateurs et actionnaires, ainsi qu'aux Sociétés et organismes chargés de commercialiser la production ;

b) La liberté de rapatriement des capitaux investis relevant de zones monétaires autres que la zone franc et de transfert de leurs produits dividendes ou intérêts hors de la Côte d'Ivoire.

Les opérations de rapatriement des capitaux investis pourront notamment avoir lieu en cas de dissolution de la Société mais si cette dissolution est prononcée pendant la période d'application du régime fiscal de longue durée prévue à l'article ci-dessus, elle devra être approuvée par décret en conseil des Ministres conformément aux dispositions de l'article de la loi du 3.9.59

c) Les transferts de fonds hors de la Côte d'Ivoire au bénéfice du personnel autre que celui visé à l'alinéa ci-dessus régulièrement employé par la société, quelle qu'en soit la

nationalité, à condition que ce personnel participe directement au fonctionnement de la Société.

d) L'obtention par la Société des devises qui seraient nécessaires à son équipement, à son exploitation et, d'une manière générale, à son fonctionnement industriel, commercial, administratif et financier, ainsi qu'à son personnel pour effectuer, hors de la Côte d'Ivoire, des voyages justifiés par les conventions ou réglementations applicables à ce personnel, ainsi que par la bonne de l'entreprise.

e) Le transfert des intérêts et des annuités de remboursements dus par la Société à la Caisse centrale de coopération Economique à raison des sommes qui lui ont été empruntées.

TITRE VII-GARANTIES FISCALES

Article 8. Compte tenu des dispositions de la Loi n°62-54 du 12 février 1962 créant un Fond National d'Investissement et de la Loi n°62-61 du 12 février 1962, établissant une contribution Nationale, pour le Développement Economique Culturel et Social de la Nation, la Société bénéficiera :

Pendant 10 ans pour compter de la date qui sera fixée à cet effet par un arrêté du Ministre des Finances, des Affaires Economique et du Plan, de l'exemption :

- Des droits de douanes,
 - Du droit fiscal d'entrée,
- du droit spécial d'entrée,
- de la taxe sur la valeur ajoutée.

Applicables aux matériels, matériaux et produits importés de toutes origines nécessaires à la culture de l'Hévéa, à la récolte du latex et à la production de caoutchouc naturel, à savoir :

1) véhicule et outillage directement nécessaire à la production et la transformation des produits et à la mise en production des plantations qui sont notamment les suivants matériel de saignée : gouges et couteaux de saignée, tasses à latex, seaux pour le ramassage du latex, matériel de transport du latex à l'usine, matériel utilisé pour l'usinage, le fumage, le séchage

et l'emballage du caoutchouc, machines et moteurs assurant la force motrice des usines, matériel de laboratoire.

2) Toutes matières premières et tous produits entrant intégralement ou pour partir de leurs éléments, de la composition des produits usinés qui sont notamment les suivants : ammoniacque, acide acétique, acide formique, hydrocarbures, talc, pétrole.

3) Tous les engrais, les agents stimulants, les insecticides, en général tous produits destinés à l'amélioration de la productivité des hévéas et au traitement de leurs maladies.

4) en général tous matériels, matériaux et produits utilisés par la Société directement ou indirectement, pour la réalisation de son objet social.

Pendant la même période

- du remboursement des sommes correspondant à la majoration du droit fiscal d'entrée, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction perçue sur le gasoil, et des taxes local frappant cette majoration, pour les quantités de gasoil effectivement consommées pour la préparation et l'aménagement des sols et des plantations.

- Des dispositions du titre III de l'annexe de 1 Loi n°59-134 du 3 septembre 1959 concernant les droits et taxes perçus à l'exportation de telle sorte que les produits de la Société ne seront l'objet que d'un droit unique de sortie au taux réduit de 2% et d'une taxe de statistique de 0,50%.

Pendant 5 ans, à compter des dates qui seront fixées à cet effet par arrêtés du Ministre des Finances des Affaires Economique et du Plan, la Société bénéficiera de l'exemption :

- De l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
- De la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- De la taxe sur les biens de mains mortes,
- De la contribution des patentes,

Pendant la même période

- Des déductions dans le calcul et des réductions de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et des facilités d'amortissement accélérés, prévues aux paragraphes 3, 4 et 5 de la partie A du Titre II de l'annexe à la Loi n°59-134 du 03 septembre 1959,

- Des dispositions de la partie E du titre II (droits d'enregistrement et de timbres) et de la partie F dudit titre II (taxe d'extraction) de l'annexe sus visé.

Article 9. À compter de la date de la signature de la présente convention et, pendant une période de 20 ans, majorée de 5ans, pour tenir compte des délais d'installation propres à l'hévéaculture du régime fiscal applicable à la Société restera celui en vigueur à cette date.

Aucune modification ne pourra en conséquence être apportée ni aux règles d'assiette et de perception, ni au tarif des impôts droits, taxes et redevances de toutes natures, telles que modifiées par les dispositions de l'article 8 ci-dessus, auxquels pourrait être assujettie la Société en application de la réglementation en vigueur à la date de ladite signature.

Pendant la même période et sauf pour services rendus la Société ne pourra être soumise aux impôts, droits, taxes, contributions et redevances de toutes natures dont la création serait postérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les dispositions de l'article 8 de la Loi sus visée du 3 septembre 1959 seront applicables de plein droit à la Société.

En cas de modification du régime fiscal de droit Commun, la Société pourra demander le bénéfice desdites modifications.

Elle en bénéficierait automatiquement si le régime fiscal venait à être modifié dans un sens plus favorable.

TITRE VIII-ARBITRAGE.

Article 10. AU cas où des différends surgiraient entre les parties pour l'application de la présente convention il serait statué par voie d'arbitrage à la requête de la partie la plus diligente.

Le collège arbitral sera composé de trois membres ; celles des parties qui demanderont l'arbitrage choisira un arbitre titulaire et un arbitre suppléant et notifiera son choix par écrit à l'autre partie en même temps que l'objet du litige qu'elle entend soumettre à l'arbitrage.

Dans les trente jours de cette notification, l'autre partie devra choisir un arbitre titulaire et un arbitre suppléant et notifier son choix à la partie demanderesse et aux arbitres de celles-ci.

Dans les trente jours suivant la notification du deuxième arbitre titulaire, les deux arbitres titulaires devront choisir un troisième arbitre titulaire et un suppléant de celui-ci.

Si dans les délai ci-dessus prévu la partie défenderesse n'a pas désigné ses arbitres ou si les arbitres des deux parties ne sont pas mis d'accord sur le choix du troisième arbitre ou sur d'une personne hautement qualifiée pour procéder à sa désignation, chacune des parties sera en droit de demander au Président de la Cours International de Justice de la HAYE de désigner d'office l'arbitre titulaire et son suppléant qui auraient dû être désignés par la partie adverse ou, le cas échéant, le troisième arbitre et son suppléant.

Les arbitres suppléants ne participeront au collège arbitral qu'en cas de défaillance ou d'indisponibilité des titulaires. Chaque suppléant sera lié, dans tous les cas, par les positions prises antérieurement par le titulaire qu'il supplée et dont celui-ci devra l'informer dans les meilleurs délais.

Le collège arbitral fixera un délai raisonnable et le lieu où il entend procéder à l'audition des parties et enquêter sur les faits constitutifs du litige. Le collège arbitral présentera son rapport et rendra sa sentence dans les 60 jours de la désignation du troisième arbitre, sauf accord des parties pour reporter la décision à une date ultérieure.

La décision des arbitres ou de la majorité d'entre eux, sera définitive ou obligera les parties par la seule notification qui leur en sera faite par le collège arbitral ou, le cas échéant, par le troisième arbitre. Elle sera de plein droit exécutoire dans les délais et suivant les modalités qui seront fixés par le collège arbitral ou, le cas échéant par le troisième arbitre. Les parties renoncent formellement et sans exécution par n'importe quel moyen à tout recours devant quelque juridiction que ce soit.

Article 11. Dans le cas où la Côte d'Ivoire viendrait à adhérer à un régime international d'arbitrage, le règlement d'un Centre international d'arbitrage désigné d'accord parties pourrait être substitué aux modalités de la procédure définie à l'article 10 ci-dessus.

TITRE IX – CAS DE FORCE MAJEURE

Article 12. Aucun manquement à la présente convention ne pourra être relevé tant à la charge du Gouvernement qu'à celle de la société s'il résulte d'un cas de force majeure.

Il est expressément convenu que doivent être entendus par "Cas de force majeure" au regard de la Société et susceptibles de nuire soit aux conditions dans lesquelles elle réalise normalement sa production, soit aux conditions dans lesquelles elle commercialise ses produits. La grève née d'un litige entre la société et ses employés ne peut être considérés comme un cas de force majeure.

TITRE X –DISPOSITIONS GENERALES-

Article 13. La présente convention d'établissement sera valable pendant la durée du régime fiscal de longue durée défini à l'article 8 ci-dessus.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage pour la durée de la présente convention à ne prendre aucune disposition qui aurait pour conséquence d'aggraver, directement ou indirectement les obligations de la Société mais ladite convention ne comporte pas pour le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire d'engagement ayant pour effet de décharger la société des pertes, charges, manque à gagner de la technique de l'entreprise ou de l'évolution de la conjoncture économique générale.

Source : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969: **Développement de l'hévéaculture : tranche d'exécution 1967 et 1968, titre I**, p. 27-39.

ANNEXE n°7

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

DECRET n°86-87 du 30 janvier 1986, portant création de la société d'économie mixte de type particulier, en abrégé « HEVEGO ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Economie et de Finances et du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique,

Vu la loi du 24 juillet 1967 sur les sociétés, notamment en ses articles premier, 23 et 41 ;

Vu la loi n°70-633 du 5 novembre 1970, fixant le régime des sociétés à participation financière publique, notamment en ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret n°75-148 du 11 mars 1975, portant organisation de la tutelle des sociétés à participation financière publique ;

Vu le décret n°75-150 du 11 mars 1975, fixant les règles de gestion et de contrôle des sociétés à participation financière publique ;

Vu le décret n°75-150 du 11 mars 1975, fixant le statut du personnel des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte à participation publique majoritaire ;

Vu le décret n°83-1314 du 18 novembre 1983, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n°84-269 du 14 mars 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique et portant organisation du ministère ;

Vu le décret n°84-849 du 4 juillet 1984, fixant les attributions du ministère de l'Economie et des Finances et portant organisation de son ministère ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.— Il est créé la société hévéicole du GO, en abrégé HEVEGO, société d'économie mixte de type particulier, ci-après désignée dans le présent décret « la Société ».

Article 2. — La société est régie :

— Par la législation sur les sociétés à participation financière publique, notamment la loi n° 70-633 du 5 novembre 1970 susvisée et les textes réglementaires subséquents ;

— Par le présent décret pris en application de l'article 11 de la loi n° 70-633 du 5 novembre 1970 susvisée ;

— Par les statuts approuvés conformément à l'article 13 ci-après ;

— Subsidiairement, par la législation générale sur les sociétés anonymes pour toutes les dispositions qui n'ont été explicitement prévues par les textes ci-dessus.

Article 3. — La société a pour objet :

1° La réalisation et la gestion pour le compte de l'Etat ivoirien d'une station expérimentale hévéicole avec ses annexes, plantations et installations de recherche au lieu dit « Rapides du Grah » dans la région du Go, à l'ouest du village de Takoranidi (Sous-préfecture de San-Pedro) ;

2° L'expérimentation et la valorisation de la recherche pour le développement de l'hévéaculture, particulièrement dans le Sud -Ouest de la Côte d'Ivoire ;

3° La conservation du patrimoine scientifique et technique, des droits incorporels et des biens mobiliers et immobiliers qui auront été mis à sa disposition par l'Etat ou acquis par la Société dans le cadre de son objet ;

4° Et, plus généralement, toutes les actions recherches scientifiques, agronomiques et technologiques et toutes opérations agricoles, industrielles ou commerciales, immobilières ou financières, y compris toutes prises de participation dans d'autres sociétés ayant leur siège en Côte d'Ivoire ou dans d'autres pays, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Article 4. — Le nombre des actionnaires de la société pourra être inférieur à sept, par dérogation aux dispositions de l'article 23 de la loi du 24 juillet 1867 susvisée.

Article 5. — Le capital social est initialement fixé à dix millions (10.000.000) de francs C.F.A. chacune.

Il est réparti à la création des sociétés en deux catégories d'actions de numéraires à droits égaux, à savoir :

— Les actions de la catégorie A souscrites par l'Etat ou toutes autre personne morale de droit public ivoirien qu'il désignera à concurrence de 700 actions de numéraire numérotées de 1 à 700 ;

— Les actions de la catégorie B souscrites par des personnes physiques ou morales de droit ivoirien à concurrence de 300 actions de numéraire numérotées de 701 à 1 000.

Les actions de numéraire de catégories A et B sont libérées pour un quart de leur montant nominal lors de leur souscription et pour le solde au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de constitution définitive de la société.

Article 6. — Il pourra être créée ultérieurement une troisième catégorie d'actions dites « actions C » pouvant présenter jusqu'à 15% du capital social initial, soit par augmentation, soit par cession d'une partie des actions « A ».

Les « actions C » pourront être détenues par des personnes physiques ou morales de nationalité ivoirienne ou étrangère.

Article 7. — Les actions A ne cessibles qu'à des personnes morales ivoiriennes de droit public ou à des sociétés à participation financière à participation public ivoirienne majoritaire, sauf autorisation par décret en conseil des ministres.

Toute cession des actions « A » ou « B » à des tiers est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Article 8. — La société est administrée par un conseil d'administration de neuf à douze membres.

La répartition des sièges entre les actionnaires se fait *au prorata* de leur participation au capital sans que les actionnaires « A » puissent détenir moins de six sièges et les actionnaires « B » moins de deux sièges.

Un arrêté conjoint des ministres membres du comité interministériel de Tutelle visé à l'article 14 ci-après précisera les modalités de la représentation des intérêts publics au Conseil au conseil d'administration.

Article 9. — Les administrations représentant les actionnaires « A » sont nommées par arrêté conjoint des ministres chargés de la tutelle de la société.

Les administrateurs représentant les actionnaires « B » et « C » sont nommés en assemblée générale par le collège des propriétaires des actions « B » et « C » pour une durée de cinq ans.

Article 10. — Les administrateurs représentant les intérêts d'Etat ne sont pas tenus de déposer des actions de garantie dans la caisse sociale.

Article 11. — La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

1° Que toutes les actions du numéraire aient été souscrites et libérées par le versement d'un quart de leur montant nominal entre les mains d'un notaire agissant en qualité de séquestre et qui conservera ces fonds jusqu'à l'accomplissement de toutes de toutes les formalités de constitution de la société ;

2° Qu'une assemblée générale constitutive aura :

— Reconnu la réalité et la sincérité des souscriptions à l'intégralité du capital social et constaté la libération des actions visées par l'article 5 ci-dessus représentant un quart du capital social ;

— Pris acte de la nomination des administrateurs représentant des actions de la catégorie A et constaté la nomination par les actionnaires de la catégorie B des administrateurs les représentants ;

— Nommé le ou les commissaires aux comptes pour le exercice et constaté leur acceptation ;

— Constaté l'acceptation des statuts.

Article 12. — Sont approuvés les statuts de la société hévéicole du Go tels qu’annexés au présent décret.

Article 13. — Postérieurement à l’assemblée générale constitutive, les modifications apportées aux statuts par l’assemblée générale extraordinaire devront être approuvées par décret dans les cas suivants :

- Modification du capital social ;
- Représentation des intérêts publics ;
- Dissolution anticipée de la société.

Article 14. — La société est placée sous la tutelle technique du ministre chargé de la Recherche scientifique et sous la tutelle financière du ministre chargé de l’Economie et de Finances.

L’activité de la société est suivie par un comité interministériel de tutelle comprenant les représentants des ministres chargés de la Recherche scientifique de l’Economie et des Finances, du plan et de l’Agriculture, des Eaux et Forêts du Développement rural.

Article 15. — A l’expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, le patrimoine scientifique et technique, les droits incorporels et les biens immobiliers, mis à la disposition de la société par l’Etat ou acquis par la société dans le cadre de son objet feront retour à l’Etat, après désintéressement des créanciers de la société.

Article 16. — Un arrêté conjoint des ministres chargés de la tutelle technique et financière précisera, le cas échéant, les décisions du conseil d’administration soumises à leur approbation préalable.

Article 17. — Le ministre de l’Education nationale et de la Recherche Scientifique, le ministre de l’Economie et des Finances, le ministre de l’Agriculture et des Eaux et Forêts et du Développement rural, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au *journal officiel* de la République de Côte d’Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 janvier 1986.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

Source : Journal officiel de la Côte d’Ivoire, du 13 février 1986 p 98-100

ANNEXE 8

PROGRAMME DE FORMATION DES MONITEURS S.A.P.H.

I. CONNAISSANCE DE LA S.A.P.H. : Société de Développement.

- I.1 Politique générale de l'hévéaculture
- I.2 Aperçu sur l'hévéaculture

II. CONNAISSANCE DU PROJET PMPH

- II.1 Historique de la promotion des PMPH
- II.2 Les projets PMPH
 - Normes techniques
 - Coût du projet

III. BOTANIQUE SYSTEMATIQUE DE L'HEVEA

- III.1 Multiplication de l'hévéa
- III.2 Phytopathologie de l'hévéa

IV. NOTIONS GENERALES D'AGRICULTURE GENERALE

IV.1 Le sol

- Définition
- Eléments constitutifs du sol,
- Différents types de sol,
- Structure et texture du sol

IV.2 La chimie des sols :

- Le complexe argilo-humide
- Le pouvoir absorbant du sol
- La notion de PH
- Les colloïdes
- L'acide humide
- Les bases échangeables
- Les oligo-éléments

V. LES ANGRAIS

V.1 Définition

V.2 Différents types d'engrais

V.3 Leur rôle

V.4 Leur mode d'application

VI. LES AMELIORATIONS APPORTEES AU SOL

VI.1 Les amendements

- Définition
- Différents types d'amendements

VI.2 Le drainage

- Définition
- Aspect pratique du drainage

VI.3 L'irrigation

- Définition
- Condition d'intervention
- Différents types d'irrigation
- Aspect pratique de l'irrigation

VII. CREATION D'UNE PLANTATION D'HEVEAS.

VII.1- Prospection du site

VII.2- Délimitation et choix du site du village des travailleurs

VII.3- Installation du campement des travailleurs

VII.4- Préparation du terrain

- Les diverses opération à exécuter
- Planning des travaux

VII.5 -Planting

- Précaution à prendre

VII.6- Le planting proprement dit

- Technique de planting
- Rendement
- L'inventaire

VIII. L'ENTRETIEN DE LA PLANTATION

VIII.1- Le fauchage

VIII.2- Le sarclage

VIII.3 La confection des cuvettes

VIII.4- L'épandage d'engrais

VIII.5 -Le binage

VIII.6- le paillage

VIII.7- L'égourmandage

VIII.8- La lutte contre les maladies

VIII.9- Les pare-feux

VIII.10- Le contrôle des croissances

IX. L'EXPLOITATION DE L'HEVEA

IX.1- Définition de la saignée

IX.2 -Condition de mise en saignée de l'hévéa

IX.3- Marquage –traçage –formation d'encoche

IX.4 -Système de saignée : NORMES

IX.6 -Intensité de saignée

IX.7- La simulation

IX.8- qualité de saignée

IX.9- Production

- Notion de rendement à l'hectare
- Qualité de la production

X. USINAGE

XI. NOTIONS ELEMENTAIRES D'ECONOMIE RURALE

XII. LE SALAIRE

XIII. NOTIONS DE SECOURISME

XIV. LEGISLATION DU TRAVAIL

XV. NOTIONS DE VULGARISATION

Source : S.A.P.H, 1990 : **Programme de formation**, Abidjan, S.A.P.H, 4p.

ANNXE 9

PROGRAMMES DE FORMATION DES MONITEURS

THEMES A DEVELOPPER	Nombre de jours/ ou heures de cours	Démonstration sur le terrain	Synthèses	Stages et visites
I. CONNAISSANCE DE L'ARBRE A CAOUTCHOUC	2 jours ou 16 heures de cours	-	1 jour	
II. TECHNIQUES 21. Multiplication du matériel végétal	6 jours ou 45 heures de cours tous secteurs au centre DPV d'ANGUEDEDOU	5 séances de 4 h 20 heures par secteur	1 séance pour toute la DPV 8 heures	
22. Condition Naturelle Favorable à l'établissement d'une plantation d'hévéas	1 jours/secteur sous la responsabilité du chef de secteur = 8h		1 jour	
23. Les critères de sélection	8 heures 1 jour pour tous secteurs sous la responsabilité de la DPV et d'un représentant de la BNDA	-	1 jour	
24. Préparation du terrain P.V	1 jour soit 8 h tous les encadreurs à la DPV d'ANGUEDEDOU	3 séances de 2h 6 heures/secteur		1 visite sur terrain/secteur
25. <u>Planting proprement dit et les remplacements</u>	1 jour pour tous les encadreurs sous la responsabilité du chef de la réalisation technique à ANG = 8 heures	1 séance de 5 heures (une matinée pour tous les secteurs)	1j (8 heures)	
26. <u>Entretien des jeunes cultures</u>	1 séance de 8 heures pour tous les encadreurs à Anguédedou/DPV/DEM séance animée/CRT et tous chefs de secteur	3 séances de 3 heures (9 heures) ❖ Binage – paillage ❖ Fumure ❖ Coupe – Rejets		1 jour (5heures) 1 visite/secteur
27. <u>Vulgarisation</u>	2 séances de 8 heures	2 séances de 3 heures	1 jour	

Source : S.A.P.H : **Programme de formation**, Abidjan, S.A.P.H, 4p.

ANNEXE 10

PROGRAMME DE FORMATION DES PLANTEURS.

THEMES DEVELOPPER	A	Nombre de jours de cours	Démonstrations sur le terrain	synthèses
I- <u>ECONOMIE</u> <u>L'HEVEA</u> - sensibilisation L'hévéaculture - avantages et inconvénients de l'hévéaculture	DE à	1 jour (8 heures) 1 jour (8 heures)		
II- <u>TECHNIQUE</u> <u>L'HEVEA</u> - Exposé et traduction - Choix et préparation du terrain - Mise en place - Entretien - Equipement - Exploitation - Vulgarisation	DE	1 jour (8 heures)	1. (2 heures) 1. (2 heures) 1. (2 heures) 1. (2 heures) 1. (2 heures)	1 jour (8 heures)

Source : S.A.P.H : Programme de formation, Abidjan, S.A.P.H, 4p.

ANNEXE n°11**LES CONVENTIONS DE PRETS**

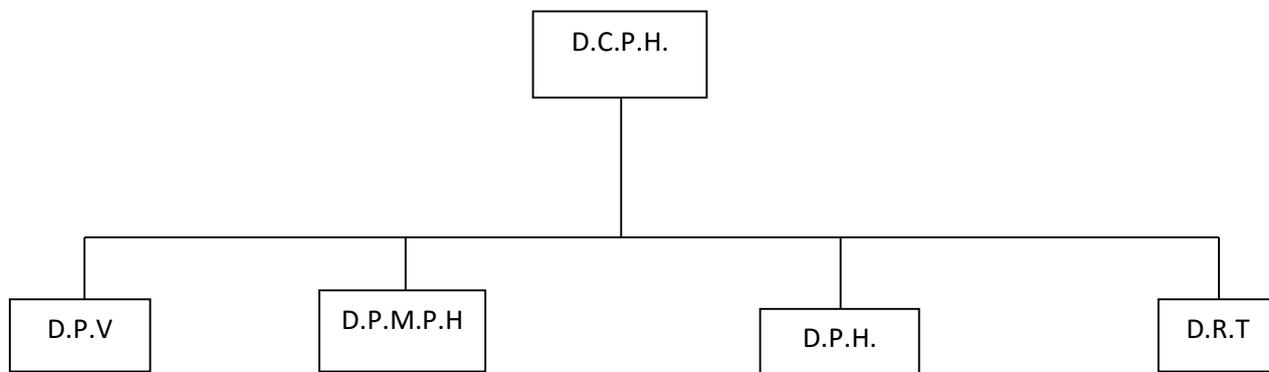
LIBELLES	SIGNATAIRES	MONTANT	OBSERVATIONS
IVC 1633	BIRD/ RCI	7 600 000 USD	PV.I 1° phase (PV+CPDH)
58 21 00 78 10.0	CCCE/RCI	6 600 000 FRF	
21/2/79	CDC/RCI	1 560 000 GBP	PV.I 1° phase (PV Seulement)
ACCORDS RETROCESSION	CAA/BNDA	Avances en nature et espèces	PV.I 1° phase (PV+CPDH)
		Avances en nature	Aux conditions des bailleurs de fonds (PV.I 1° phase)
ACCORDS RETROCESSION			
CONVENT. CREDIT		Montant variable	Aux conditions des bailleurs de fonds ((PV1+2) 2° phase)
IVC 2323	BNDA /PLANTEUR		
	BIRD/RCI	32 000 000 USD	(PV1+2) 2° phase)
24 /11/83-1			Dont 10 935 000 US D. affectés aux projets SAPH
24 /11/83-2	CDC/RCI	3 200 000 GBP	(PV I + 2) 2° phase
	CDC/RCI	3 200 000 GBP	PV (1+2) + CPDH 2° phase
			CAVALLY 1° phase

ANNEXE n°12

LES AUTRES CONTRATS OU ACCORD (NON FINANCIERS)

LIBELLES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
ACCORD DE PROJET	BIRD/SAPH	PV. 1° phase (PV+CPDH)
ACCORD DE PROJET	CDC/SAPH	PV. 1° phase (PV+CPDH)
	BNDA/SAPH	Sur les relations SAPH/BNDA dans la distribution du crédit aux PVH 1° phase
PROTOCOLE DE	BNDA/SAPH	Sur les relations SAPH/BNDA dans la distribution du crédit aux PVH 2° phase
CODISTRIBUTION		
PROTOCOLE DE	BIRD/SAPH	phase (variante avec introduction du DCPD)
CODISTRIBUTION	CDC/SAPH	
	CDC/SAPH	PV (1+2) 2° phase + CAVALLY
ACCORD DE PROJET		PV (1+2) 2° phase
ACCORD DE PROJET	ETAT/SAPH	CAVALLY
ACCORD DE PROJET	ETAT/SAPH	
CONTRAT DE	APROMAC/MINI	Pour la réalisation et la gestion du projet PV.I
REALISATION ET DE	AGREF/PRODUCTEURS	
GESTION 790 339 du	CAOUTCHOUC	Pour la création, l'encadrement et la gestion du DHE, et des PVH (remplace et annule le précédent supra)
29/3/79	PLANTEURS/SAPH	
CONTRAT 27/27/ DU		
4/2/1984		
CONVENTION CADRE		Fixe le système de prix d'achat du caoutchouc des planteurs d'hévéas non usiniers.
CONTRAT		

ANNEXE n°13



Source : SAPH, 1991 : VIe projet, volet 30 000 hectares de plantations individuelle. Annexe 8, projection SAPH Visant à réduire les coûts d'encadrement, Abidjan, 1989, p.5

ANNEXE n°14

Décret n°92-480 du 07 Août 1992 relatif à la détermination du prix d'achat du caoutchouc.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport conjoint du Ministre de l'agriculture et des ressources animales et du Ministre délégué auprès du premier Ministre chargé de l'Economie des Finances et du plan,

- Vu la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relatif à la concurrence ;
- Vu la loi n°88-650 du 07 juillet 1988 relatif à la répression des infractions en matières de commerce des produits agricoles, modifiée par la loi n°89-521 du 11 mai 1989 ;
- Vu les décrets n°83-1367 du 14 décembre 1983 et n°85-402 du 31 mai 1985 fixant les prix d'achat du latex et du caoutchouc ;
- Vu le décret n°91-755 du 11 décembre 1991 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE

Article premier : les décrets susvisés, fixant les prix d'achat du latex et du caoutchouc rendu usine sont chargés.

Article 2 : les prix d'achat aux planteurs du caoutchouc brut rendu usine sont fixés par la profession en fonction des prix nationaux de référence et des réserves du fonds interprofessionnel de solidarité Hévéa,

Conformément aux dispositions de la convention Cadre portant « organisation d'un système professionnel national pour l'achat du caoutchouc des planteurs d'Hévéas non usiniers exportateurs de caoutchouc naturel »

Le prix d'achat plancher d'intervention est décidé par le Conseil d'Administration du Fonds Interprofessionnel de Solidarité Hévéa qui, en cas de différends entre partenaires, peut

recourir à l'arbitrage du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie et finances.

Article 3 : Des arrêtés fixeront, en tant que besoin, les modalités d'application du présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'agriculture et des ressources animales et le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie et des finances et du plan sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 07 Août 1992

Félix HOUPHOUET-BOIGNY

Source : *Journal officiel de Côte d'Ivoire*, n°38 du 10 septembre 1992, p.731

NB : L'article 2 du décret 92-480 du 07 Août 1992 a subi une modification en 1994 avec la privatisation du secteur. Le nouvel article 2 est intitulé comme suit :

Article 2 : L'organisation professionnelle représentative de la profession et reconnue comme telle par le Ministre chargé de l'agriculture a autorité pour :

- Proposer au Ministre de l'agriculture et du commerce la liste des exportateurs de caoutchouc agréer ;
- Fixer les conditions d'exportation du caoutchouc tant au point de vue quantitatif que significatif.

Les décisions de l'organisation professionnelle représentative de la profession s'imposent à tous les exportateurs agréés et à tous les tiers auxquels elles auront été notifié.

Source : Journal officiel de Côte d'Ivoire, du 06 octobre 1994, p.761

ANNEXE N°15

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DECRET n° 91-25 du 6 février 1991 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à l'Accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel conclu à Genève le 20 mars 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Affaires Etrangères,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire, notamment ses articles 53 à 56 ;

Vu le décret n°61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le texte de l'Accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel conclu à Genève le 20 mars 1987 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.- La République de Côte d'Ivoire adhère à l'Accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel conclu à Genève le 20 mars 1987.

Art.2- Les ministres des Affaires étrangères, de l'Agriculture et des Ressources animales et le ministre chargé des Matières premières sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 février 1991.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

RESOLUTION FINALE

Adoptée par la conférence des Nations Unies

Sur le caoutchouc naturel, 1985

La Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel, 1985,

S'étant réunie du 22 avril au 8 mai 1985, du 5 au 23 mai 1986, du 6 au 17 octobre 1986 et du 9 au 20 mars 1987,

Ayant établi les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe de l'Accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel,

1- Décide que les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe ainsi établis feront également foi ;

2- Demande que ces textes soient remis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

3- Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'adresser copie du texte de l'Accord à tous les Gouvernements invités à la Conférence;

4- Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions voulues pour que l'Accord soit ouvert à la Signature du Siège de l'Organisation pendant la période fixée à l'Article 56 de l'Accord ;

5- Appelle l'attention de des gouvernements sur les procédures prévues aux articles 58 et 60 de l'Accord, et invite les gouvernements à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation et d'approbation avant le 23 octobre 1987 ou, si leurs procédures constitutionnelles ne peuvent être terminées avant cette date, à notifier, conformément à l'article 59, qu'ils appliqueront l'Accord à titre provisoire.

11^e séance plénière

20 mars 1987.

PREAMBULE

Les parties contractantes,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁶²⁰ ;

Reconnaissant en particulier l'importance des résolutions 93 (IV), 124 (V) et 155 (VI) relatives au programme intégré pour les produits de base que la Conférence des Nations Unies sur le commerce de développement à adopter à ses quatrième , cinquième et sixième sessions ;

Reconnaissant en outre que la stabilisation des cours du caoutchouc naturel servira les intérêts des producteurs des consommateurs et des marchés du caoutchouc naturel, et qu'un accord international sur caoutchouc naturel peut beaucoup contribuer à la croissance et au développement de l'industrie du caoutchouc naturel dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs,

Sont convenues de ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER

Objectifs

ARTICLE PREMIER

Objectifs

Les objectifs de l'Accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel (ci après dénommer « le Présent Accord »), en vue d'atteindre les objectifs pertinents adoptés par Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ses résolutions 93 (IV), 124(V) et 155(VI) relatives au programme intégré pour les produits de base, sont, entre autres, les suivants :

a) Assurer une croissance équilibrée de l'offre et de la demande de caoutchouc naturel, contribuant ainsi à atténuer les graves difficultés que les excédents ou des pénuries de caoutchouc naturel pourraient créer ;

⁶²⁰ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'assemblée Générale, en date du 1^{er} Mai 1974.

b) Assurer la stabilité du commerce du caoutchouc naturel en évitant les fluctuations excessives des prix du caoutchouc naturel, qui nuisent aux intérêts à long terme à la fois des producteurs et des consommateurs, et en stabilisant ces prix sans fausser les tendances à long terme du marché, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs ;

c) Aider à stabiliser les recettes que les membres exportateurs tirent de l'exportation du caoutchouc naturel, et accroître leurs recettes par une augmentation des quantités de caoutchouc naturel exportées à des prix équitables et rémunérateurs, contribuant ainsi à donner les encouragements nécessaires à un accroissement dynamique de la production et les ressources permettant une croissance économique et un progrès social accélérés ;

d) Chercher à assurer des approvisionnements en caoutchouc naturel qui soient suffisants pour répondre, à des prix équitables et raisonnables, aux besoins des membres importateurs, et renforcer la sécurité et la régularité de ces approvisionnements ;

e) Prendre les mesures possibles, en cas d'excédent ou de pénurie de caoutchouc naturel, pour atténuer les difficultés économiques que les membres pourraient rencontrer ;

f) Chercher à accroître le commerce international du caoutchouc naturel et des produits transformés qui sont dérivés, et améliorer leur accès au marché ;

g) Améliorer la compétitivité du caoutchouc naturel en encourageant la recherche-développement sur les problèmes de ce produit ;

h) Encourager le développement effectif de l'économie du caoutchouc naturel en cherchant à faciliter et à promouvoir des améliorations dans le traitement, la commercialisation et la distribution du caoutchouc naturel à l'état brut ;

i) Favoriser la coopération internationale et des consultations dans le domaine du caoutchouc naturel, au sujet des questions influant sur l'offre et la demande, et faciliter la promotion et la coordination des programmes de recherche, des programmes d'assistance et autres programmes concernant ce produit.

CHAPITRE 2

Définitions

ARTICLE 2

Définitions

Aux fins du présent Accord :

1) Par « caoutchouc naturel », il faut entendre l'élastomère non vulcanisé, sous forme solide ou liquide, provenant de l'*Hévéa brasiliensis* et de toute autre plante que le Conseil peut désigner aux fins du présent Accord ;

2) Par « Partie contractante », il faut entendre un gouvernement, ou un organisme intergouvernemental visé à l'article 5, qui a accepté d'être lié par le présent Accord à titre provisoire ou définitif ;

3) Par « membre », il faut entendre une partie contractante définie à la rubrique 2 du présent article ;

4) Par « membre exportateur », il faut entendre un membre qui exporte du caoutchouc naturel et qui s'est déclaré lui-même membre exportateur, sous réserve de l'assentiment du Conseil ;

5) Par « membre importateur », il faut entendre un membre qui importe du caoutchouc naturel et qui s'est déclaré lui-même membre importateur, sous réserve de l'assentiment du Conseil ;

6) Par « Organisation », il faut entendre l'Organisation internationale du caoutchouc naturel visée à l'article 3 ;

7) Par « Conseil », il faut entendre le Conseil international du caoutchouc naturel visé à l'article 6 ;

8) Par « vote spécial » il faut entendre un vote requérant les deux tiers au moins des suffrages exprimés par les membres exportateurs présents et votants et les deux tiers au moins des suffrages exprimés par les membres importateurs présents et votants, comptés séparément, à condition que ces suffrages soient exprimés par la moitié au moins des membres de chaque catégorie présents et votants ;

9) Par « exportation de caoutchouc naturel », il faut entendre le caoutchouc naturel qui quitte le territoire douanier d'un membre et, par « importations de caoutchouc naturel », le caoutchouc naturel qui est remis en libre circulation sur le territoire douanier d'un membre, étant entendu que, aux fins des présentes définitions, le territoire douanier d'un membre qui se compose de deux ou plusieurs territoires douaniers est réputé être constitué par ces territoires douaniers combinés ;

10) Par « vote à la majorité simple repartie », il faut entendre un vote requérant plus de la moitié du total des suffrages exprimés par les membres exportateurs présents et votant et plus de la moitié du total des suffrages exprimés par les membres importateurs présents et votants, comptés séparément ;

11) Par « monnaies librement utilisables », il faut entendre le Deutschemark, le Dollar des Etats-Unis, le Franc français, la Livre Sterling et le Yen japonais ;

12) Par « exercice », il faut entendre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclusivement ;

13) Par « entrer en vigueur », il faut entendre la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur à titre provisoire ou définitif, conformément à l'article 60 ;

14) Par « tonne », il faut entendre une tonne métrique, c'est-à-dire 1000 kilogrammes ;

15) Par « cent de Malaisie/ Singapour », il faut entendre la moyenne du cent malaisien et du cent de Singapour aux taux du change du moment ;

16) Par « contribution nette d'un membre pondérée par un coefficient temps », il faut entendre le montant net de sa contribution en espèces pondéré par le nombre de jours pendant lesquels les éléments composant la contribution nette en espèces sont restés à la disposition du stock régulateur. En calculant le nombre de jours, il n'est tenu compte ni du jour où l'Organisation a reçu la contribution ni de celui où le remboursement a été effectué, non plus que du jour où le présent Accord prend fin.

CHAPITRE 3

Organisation et administration

ARTICLE 3

Création, siège et structure de l'organisation internationale du caoutchouc naturel

1.- L'Organisation internationale du caoutchouc naturel, créée par l'Accord internationale de 1979 sur le caoutchouc naturel continue d'exister pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent Accord et veiller à son application ;

2.-L'Organisation exerce ses fonctions sur l'intermédiaire du Conseil international du caoutchouc naturel, de son Directeur exécutif et son personnel ainsi des autres organes prévus dans le présent Accord ;

3.-Sous réserve de la condition posée au paragraphe 4 du présent article, l'Organisation a son siège à Kuala Lumpur, à moins que le Conseil, par un vote spécial n'en décide autrement ;

4.-Le siège de l'Organisation doit toujours être situé sur le territoire d'un membre.

ARTICLE 4

Membres de l'Organisation

1.- Il est institué deux catégories de membres, à savoir :

- a) Les exportateurs ; et
- b) Les importateurs.

2.- Le conseil fixe les conditions régissant le passage d'un membre d'une catégorie à l'autre telles que celles-ci sont au paragraphe présent article, compte dûment tenu des dispositions des articles 24 et 27. Un membre qui satisfait à ces conditions peut changer de catégorie sous réserve que le Conseil donne son accord par un vote spécial ;

3.- Chaque Partie contractante constitue un seul membre de l'Organisation.

ARTICLE 5

Participation d'organismes intergouvernementaux

1.- Toute mention d'un « Gouvernement » ou de « Gouvernements » dans le présent Accord est réputée valoir aussi pour la communauté économique européenne et pour tout organisme intergouvernemental ayant des responsabilités dans la négociation la conclusion et l'application d'Accord internationaux en particulier d'accords sur des produits de base. En conséquence, toute mention, dans le présent Accord, de la signature de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation, ou de la notification de l'application de l'Accord à titre provisoire, ou de l'adhésion, est, dans le cas des organismes intergouvernementaux, réputée valoir aussi pour la signature la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation, ou de la notification de l'application de l'Accord à titre provisoire, ou de l'adhésion, est, dans le cas des organismes intergouvernementaux ;

2.- En cas de vote sur des questions relevant de leur compétence, lesdits organismes intergouvernementaux exercent leurs droits de vote avec un nombre voix égal au nombre total de voix attribuées, conformément à l'article 14, à leurs Etats membres. En pareil cas, les Etats membres de ces organismes intergouvernementaux ne peuvent exercer leurs droits de vote individuels.

CHAPITRE 4

Le Conseil international du caoutchouc naturel

ARTICLE 6

Composition du conseil international du caoutchouc naturel

1.- L'autorité suprême de l'Organisation est le Conseil international du caoutchouc naturel, qui se compose de tous les membres de l'Organisation ;

2.- Chaque membre est représenté au Conseil par un seul représentant et peut désigner des suppléants et des conseillers pour assister aux sessions du Conseil ;

3.- Un suppléant est habilité à agir et à voter au nom du représentant en l'absence de celui-ci ou en des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 7

Pouvoirs et fonction du Conseil

1.- Le conseil exerce tous les pouvoirs et s'acquitte, ou veille à l'application des dispositions présent dans l'Accord, mais il n'est habilité à contracter une quelconque n'entrant pas dans le champ d'application du présent Accord, et ne peut être réputé y avoir été autorisé par les membres. En particulier, il n'a pas qualité pour emprunter de l'argent, ce qui toutefois ne limite pas l'application de l'article 41, et il ne peut pas passer de contrats commerciaux portant sur le caoutchouc naturel, sauf dans les conditions expressément prévues au paragraphe 5 de l'article 30. Dans l'exercice de sa faculté de passer des contrats, le conseil s'assure que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 48 portées par notification écrite à l'intention des autres parties à ces contrats, mais tout manquement à cette prescription ne peut en soi rendre nuls lesdits contrats ni être réputé lever cette limitation de responsabilité des membres ;

2.- Le Conseil, par vote spécial, adopte les règlements qui sont nécessaires à l'application des dispositions du comprennent son règlement intérieur et celui des comités visés à l'article 18, les règles de gestion et de fonctionnement du stock régulateur, le règles financier de l'Organisation et le statut du personnel ;

3.- Aux fins du paragraphe 2 du présent article, le Conseil, à la première session qu'il tiendra après l'entrée en vigueur du présent Accord, reverra les règles et règlements établis en application de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel et les adoptera avec

les modifications qu'il jugera appropriées. Dans l'intervalle, les règles et les règlements établis en vertu de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel seront applicables ;

4.- Le Conseil tient les archives dont il a besoin pour s'acquitter des fonctions que le présent Accord lui confère.

5.- Le Conseil publie un rapport annuel sur les activités de l'Organisation et tous autres renseignements qu'il juge appropriés.

ARTICLE 8

Délégation de pouvoirs

1.- Le Conseil peut, par un vote spécial, déléguer à tout comité institué en application de l'article 18 tout ou partie de ses pouvoirs dont, en vertu des dispositions du présent Accord, l'exercice n'exige pas un vote spécial du Conseil. Nonobstant cette délégation, le Conseil peut à tout moment discuter d'une question renvoyée à l'un de ses comité et statuer à son sujet ;

2.- Le Conseil peut, par un vote spécial, révoquer toute délégation de pouvoirs à son comité.

ARTICLE 9

Coopération avec d'autres organismes

1.- Le Conseil peut prendre toutes dispositions appropriées aux fins de consultation ou de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions spécialisées, ainsi qu'avec d'autres organismes intergouvernementaux selon qu'il conviendra ;

2.- Le Conseil peut aussi prendre des dispositions en vu d'entretenir des contacts avec des organisations non gouvernementales appropriées.

ARTICLE 10

Admission d'observateur

Le Conseil peut inviter tout gouvernement non membre ou tout organisme ou organisation visé à l'article 9 à assister, en qualité d'observateur, à l'une quelconque des séances du Conseil ou de l'un quelconque des comités institués en application de l'article 18.

ARTICLE 11

Président et vice président

1.- Le Conseil élit, pour chaque année, un président et un vice président ;

2.- Le président et le vice président sont élus, l'un parmi les représentants des membres exportateurs, l'autre parmi ceux des membres importateurs. La présidence et vice présidence sont attribuées à tours de rôle à chacune des deux catégories de membre pour une année, étant entendu toutefois que cette alternance n'empêche pas la réélection, dans des circonstances exceptionnelles, du Président ou du vice Président, ou de l'un et l'autre, si le conseil en décide ainsi par un vote spécial ;

3.- En cas d'absence temporaire, le président est remplacé par le vice-président. En ce cas d'absence temporaire simultanée du président et du vice-président, ou en cas d'absence permanente de l'un ou de l'autre ou des deux, le Conseil peut élire de nouveaux titulaires de ces fonctions, temporaires ou permanents, selon le cas, parmi les représentants des membres importateurs, ainsi qu'il convient ;

4.- Ni le président, ni aucun autre membre du bureau qui préside une séance du conseil, n'a le droit de voter à cette séance. Les droits de vote du membre qu'il représente peuvent toutefois être exercés conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 ou des paragraphes 2 et 3 de l'article 15.

ARTICLE 12

Le directeur exécutif, le directeur du stock régulateur et personnel

1.- Le Conseil, par un vote spécial, nomme un directeur exécutif et un directeur du stock régulateur ;

2.- Les conditions de nomination du directeur exécutif et du directeur du stock sont fixées par le Conseil ;

3.- Le directeur exécutif est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation ; il est responsable devant le Conseil de gestion et du fonctionnement du présent Accord et aux dispositions du présent Accord et aux décisions du Conseil ;

4.- Le directeur du stock régulateur est responsable devant le directeur exécutif et le conseil de l'exécution des tâches qui lui incombent en vertu du présent Accord, ainsi que de l'exécution de toute autre tâche que le Conseil peut lui confier. Le directeur du stock régulateur est responsable de la gestion quotidienne du stock régulateur et tient le directeur exécutif au courant des opérations générales du stock de façon que le directeur exécutif puisse s'assurer qu'il répond efficacement aux objectifs du présent Accord ;

5.- Le personnel est nommé par le directeur conformément aux règles fixées par le Conseil. Il est responsable devant le directeur exécutif ;

6.- Ni le directeur exécutif ni aucun membre du personnel, y compris le directeur du stock régulateur, ne doivent avoir d'intérêt financier dans l'industrie ou le commerce du caoutchouc, ni d'activités commerciales connexes ;

7.- Dans l'exercice de leurs fonctions, le directeur exécutif, le directeur du stock régulateur et les autres membres du personnel ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun membre ni d'aucune autorité extérieure au Conseil ou à l'un quelconque des comités institués en application de l'article 18. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux responsables uniquement devant le Conseil. Chaque membre de l'organisation doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions du directeur exécutif, du directeur du stock régulateur et d'autres membres du personnel et ne pas chercher à les influencer dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 13

Sessions

1.- En règle générale, le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par semestre. Aux fins du réexamen de la fourchette de prix, le Conseil tient une session dans les deux semaines qui suivent chaque période de 15 mois ou de 30 mois mentionnée à l'article 31.

2.- Ouvre les sessions qu'il tient dans les circonstances expressément prévues dans le présent Accord, le Conseil se réunit également en session extraordinaire s'il en décide ainsi ou s'il en est prié :

- a) Par le président du Conseil ;

- b) Par le directeur exécutif ;
- c) Par la majorité des membres exportateurs ;
- d) Par la majorité des membres importateurs ;
- e) Par un membre exportateur ou des membres importateurs détenant au moins 200 voix ; ou
- f) Par un membre importateur ou des membres importateurs détenant au moins 200 voix.

3.- Les sessions ont lieu au siège de l'Organisation, à moins que le Conseil, par un vote spécial, n'en décide autrement. Si, sur l'invitation d'un membre, le Conseil se réunit ailleurs qu'au siège de l'Organisation, ce membre prend à sa charge les frais supplémentaires qui en résultent pour le Conseil ;

4.- Le directeur exécutif, en consultation avec le président du conseil, annonce les sessions aux membres et leur en communique l'ordre du jour au moins trente jours d'avance, sauf en cas d'urgence où le préavis sera d'au moins dix jours.

CHAPITRE 8

Le stock régulateur

ARTICLE 26

Volume du stock régulateur

Aux du présent Accord, il est institué un stock régulateur international de 550 000 tonnes au total, y compris le total des stocks encore détenus en vertu de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel. Ce stock régulateur est le seul instrument d'intervention sur le marché pour la stabilisation des prix prévus dans le présent Accord. Il comprend :

- a) Le stock régulateur normal de 400 000 tonnes ; et
- b) Le stock régulateur d'urgence de 150 000 tonnes.

ARTICLE 27

Financement du stock régulateur

1.- Les membres s'engagent à financer le coût total du stock régulateur international de 550 000 tonnes institué en application de l'article 26, étant entendu que les parts au compte

stock régulateur de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel qui sont, avec l'assentiment desdits membres, reportées sur le compte du stock régulateur du présent Accord conformément aux procédures fixées en vertu des dispositions du paragraphe 8 de l'article 41 de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ;

2.- Le financement du stock régulateur d'urgence est partagé également entre la catégorie des membres exportateurs et la catégorie des membres importateurs. Les contributions des membres au compte du stock régulateur sont calculées d'après la part des voix qu'ils détiennent au Conseil, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 et 4 du présent article ;

3.- S'agissant d'un membre importateur dont la part dans les importations nettes totales indiquées au tableau dressé par le Conseil conformément au paragraphe 4 de l'article 14 représente 0,1% ou moins des importations nettes totales, la contribution au compte du stock régulateur est calculée comme suit :

a) Si sa part des importations nettes totales est inférieure ou égal à 0,1% mais supérieur à 0,05%, sa contribution calculée d'après sa part effective dans les importations nettes totales ;

b) Si sa part des importations nettes totales est inférieure ou égal à 0,05%, sa contribution est calculée sur la base d'une part des importations nettes totales égales à 0,05%.

4.- Pendant toute la période durant laquelle le présent accord sera en vigueur à titre provisoire en application du paragraphe 2 ou l'alinéa b du paragraphe 4 de l'article 60, l'engagement financier de chaque membre exportateur ou de chaque membre importateur à l'égard du compte du stock régulateur ne devra pas dépasser au total la contribution dudit membre, calculée d'après le nombre de voix correspondant aux parts en pourcentage indiquées dans les tableaux dressés par le Conseil conformément au paragraphe 4 de l'article 14, dans le total de 275 000 tonnes attribué à la catégorie des membres importateurs. Quand l'engagement global d'une catégorie dépassera celui de l'autre catégorie, le plus élevé des deux arrangements globaux sera réduit de façon à correspondre à l'autre, les voix de chaque membre dans cet engagement global étant diminuées proportionnellement aux parts dans le total des voix telles qu'elles ressortent des tableaux dressés par le Conseil conformément au paragraphe 4 de l'article 14, dans le total de 275 000 tonnes attribué à la catégorie des exportateurs et à la catégorie des importateurs, respectivement. Les obligations financières incombant aux membres lorsque le présent Accord sera en vigueur à titre provisoire seront réparties également entre la catégorie des membres exportateurs et la catégorie des membres

importateurs. Quand l'engagement global d'une catégorie dépassera celui de l'autre catégorie, le plus élevé des deux arrangements globaux sera réduit de façon à correspondre à l'autre, les voix de chaque membre dans cet engagement global étant diminuées proportionnellement aux parts dans le total des voix telles qu'elles ressortent dressés par le conseil conformément au paragraphe 4 de l'article 14. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe et du paragraphe premier de l'article 28, la contribution d'un membre ne peut dépasser 125% au moment de sa contribution totale calculée en fonction de sa part du commerce mondial telle qu'elle est indiquée à l'annexe A ou à l'annexe B du présent Accord ;

5.- Les coûts totaux du stock régulateur normal et du stock régulateur d'urgence de 550 000 tonnes sont financés par les contributions en espèces versées par les membres au compte du stock régulateur. Ces contributions peuvent, le cas échéant, être versées par les organismes appropriés des membres intéressés ;

6.- Les coûts totaux du stock régulateur international de 550 000 tonnes sont payés par prélèvement sur le compte du stock régulateur. Ces coûts comprennent notamment toutes les dépenses correspondant à l'acquisition et au fonctionnement du stock régulateur international de 550 000 tonnes. Si le coût estimatif indiqué à l'annexe C du présent Accord ne correspond pas exactement au coût total de l'acquisition et du fonctionnement du stock régulateur, le Conseil se réunit et prend les dispositions et nécessaires pour appeler les contributions requises afin de couvrir ce coût du total des voix.

ARTICLE 28

Versement des contributions du compte stock régulateur

1.- Il est versé au Compte du stock régulateur une contribution initiale en espèces équivalent à 70 millions de ringgit Malaisiens. Cette somme, qui représente une réserve de fond de roulement pour les opérations du stock régulateur, est répartie entre tous les membres en fonction de la part en pourcentage des voix qu'ils détiennent, compte tenu du paragraphe 3 de l'article 27 et est exigible dans un délai de soixante jours après la première session tenue par le conseil après l'entrée en vigueur du présent Accord. La contribution initiale d'un membre exigible en application du présent paragraphe est, avec l'assentiment dudit membre, versée en totalité ou en partie par virement de la part de ces membres dans les sommes en espèces se trouvant au compte du stock régulateur de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ;

2.- Le directeur exécutif peut à tout moment, et indépendamment des dispositions du paragraphe premier du présent article, appeler des contributions à condition que le directeur du stock régulateur ait certifié que le compte du stock régulateur aura besoin de ces fonds dans les quatre mois à venir ;

3.- En cas d'appel de contributions, le montant demandé doit être versé par les membres dans les soixante jours qui suivent la date de notification. A la demande d'un membre ou de membres totalisant 200 voix au Conseil, le Conseil se réunit en session extraordinaire et peut modifier ou ne pas approuver l'appel de Contribution fondé sur une estimation des fonds nécessaires pour soutenir les opérations du stock régulateur dans les quatre mois à venir. Si le Conseil ne peut arriver à une décision, les contributions doivent être versées par les membres conformément à la notification du directeur exécutif ;

4.- Les contributions demandées pour le stock régulateur normal et pour le stock régulateur d'urgence sont évaluées au prix de déclenchement inférieur en vigueur au moment où ces contributions sont demandées ;

5.- L'appel de contributions destinées au stock régulateur d'urgence est effectué comme suit :

a) Quand il réexamine le stock régulateur de à 300 000 tonnes comme il est prévu à l'article 31, le Conseil prend toutes les dispositions financières et autres qui peuvent être nécessaires pour la prompte mise en place du stock régulateur d'urgence, y compris un appel de fonds si besoin est ;

b) Quand il réexamine le stock à 400 000 tonnes comme il prévu à l'article 31, le Conseil s'assure :

i) Que tous les membres ont pris toutes les dispositions nécessaires pour le financement de leur part du stock régulateur d'urgence, et

ii) Que l'intervention du stock régulateur d'urgence a été demandée et que celui-ci est entièrement prêt à intervenir conformément aux dispositions de l'article 30.

ARTICLE 29

Fourchette de prix

1.- Pour les opérations du stock régulateur, il est institué :

a) Un prix de référence ;

b) Un prix d'intervention inférieur ;

- c) Un prix d'intervention supérieur ;
- d) Un prix de déclenchement inférieur ;
- e) Un prix de déclenchement supérieur ;
- f) Un prix indicatif inférieur ; et
- g) Un prix indicatif supérieur.

2.- A l'entrée en vigueur du présent Accord, le prix de référence sera fixé initialement à 201,66 cents de Malaisie/Singapour le kilogramme. Si le prix de référence applicable le 20 mars 1987 est révisé avant la fin de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, le prix de référence sera, à l'entrée en vigueur du présent Accord, ajusté au niveau qui était applicable à la date où l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel a pris fin ;

3.- Il est institué un prix d'intervention supérieur et un prix d'intervention inférieur se situant respectivement à plus ou moins 15% du prix de référence, à moins que le Conseil n'en décide autrement par un vote spécial ;

4.- Il est institué un prix de déclenchement supérieur et un prix de déclenchement inférieur se situant respectivement à plus ou moins 20% du prix de référence, à moins que le Conseil n'en décide autrement par un vote spécial ;

5.- A l'entrée en vigueur du présent Accord, les prix indicatifs inférieur et supérieur seront fixés initialement à 150 et 270 cents Malaisie/Singapour le kilogramme, respectivement. Si les prix indicatifs applicables le 20 mars 1987 sont révisés avant la fin de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, les prix indicatifs seront, à l'entrée en vigueur du présent Accord, ajustés aux niveaux qui étaient applicables à la date où l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc a pris fin.

ARTICLE 30

Fonctionnement du stock régulateur

1.- Si, eu égard à la fourchette définie à l'article 29, ou ultérieurement révisé conformément aux dispositions des articles 31 et 39, le prix indicateur du marché prévu à l'article 32 :

a) Est égal ou supérieur au prix de déclenchement supérieur, le Directeur du stock régulateur défend prix de déclenchement supérieur en mettant en vente du caoutchouc naturel jusqu'à ce que le prix indicateur du marché descende au-dessous du prix du déclenchement supérieur ;

b) Est supérieur au prix d'intervention supérieur, le directeur du stock régulateur peut vendre du caoutchouc naturel pour défendre le prix de déclenchement supérieur ;

c) Se situe entre les prix d'intervention supérieur et inférieur ou égal à l'un ou l'autre de ces prix, le directeur du stock régulateur ne doit ni acheter ni vendre de caoutchouc naturel, sauf dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 35 concernant la rotation du stock ;

d) Est inférieur au prix d'intervention inférieur, le directeur du stock régulateur peut acheter du caoutchouc naturel pour défendre le prix de déclenchement inférieur ;

e) Egal ou inférieur au prix de déclenchement inférieur, le directeur du stock régulateur défend le prix de déclenchement inférieur en procédant à des offres d'achat de caoutchouc naturel jusqu'à ce que le prix indicateur du marché dépasse le prix de déclenchement inférieur.

2.- Quand les ventes ou les achats du stock régulateur atteigne le niveau de 400 000 tonnes, le Conseil, par un vote spécial, décide s'il faut faire intervenir le stock régulateur d'urgence :

a) Au prix de déclenchement inférieur ou supérieur ; ou

b) Au prix se situant entre le prix de déclenchement inférieur et le prix indicateur inférieur, ou le prix de déclenchement supérieur et le prix indicateur supérieur ;

3.- A moins que le Conseil, par un vote spécial, n'en décide autrement en application du paragraphe 2 du présent article, le directeur du stock régulateur utilise le stock régulateur d'urgence pour défendre le prix indicateur en faisant intervenir le stock régulateur d'urgence lorsque le prix indicateur du marché se situe à un niveau de deux cents de Malaisie/Singapour par le kilogramme au-dessous du prix indicateur supérieur ;

4.- La totalité du caoutchouc naturel détenu par le stock régulateur, y compris le stock régulateur d'urgence, est utilisée pour empêcher que le prix indicateur du marché ne tombe au dessous du prix indicatif supérieur ou ne s'élève au-dessus du prix indicatif supérieur ;

5.- Le directeur du stock régulateur effectue ses achats et ventes sur les marchés commerciaux établis aux prix en vigueur, et toutes ses transactions doivent porter sur du caoutchouc physique pour livraison dont le terme ne doit pas dépasser trois mois civils ;

6.- Pour faciliter le fonctionnement du stock régulateur, le Conseil met en place, dans les cas où cela est nécessaire, des bureaux et des services du Bureau du directeur du stock régulateur sur les marchés établis du caoutchouc et sur les emplacements d'entrepôts agréés ;

7.-Le directeur du stock régulateur prépare un rapport mensuel sur les transactions du stock et la position financière du compte du stock régulateur. Le rapport de chaque mois est mis à la disposition des membres trente jours après la fin de ce mois ;

8.-Les renseignements sur les transactions du stock régulateur, y compris les rotations effectués. Les renseignements sur la position financière du compte du stock régulateur concernent aussi les taux d'intérêt, conditions et modalités des dépôts, les monnaies utilisées dans les opérations et autres informations pertinentes sur les questions visées au paragraphe 2 de l'article 21.

ARTICLE 31

Réexamen et révision de la fourchette de prix

A.- PRIX DE REFERENCE

1.- Le prix de référence est revu et révisé en fonction des tendances du marché et/ou des variations nettes du stock régulateur, sous réserve des dispositions de la présente section du présent article. Le prix de référence est revu par le Conseil dix-huit mois après le dernier réexamen aux termes du paragraphe premier de l'article 32 de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, ou, si le présent Accord entre en vigueur après le 1^{er} mai 1988, à la première session tenue par le Conseil en vertu du présent Accord, et par la suite tous les quinze mois ;

a) Si la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour le semestre précédant un réexamen est égale au prix d'intervention supérieur, ou si elle se situe entre ces deux prix, le prix de référence n'est pas révisé ;

b) Si la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour le semestre précédant un réexamen est égal au prix d'intervention inférieur, le prix de référence est automatiquement révisé et réduit de 5% par rapport à son niveau au moment du réexamen, à moins que le Conseil, par un vote spécial, ne décide d'appliquer au prix de référence un pourcentage de réduction plus élevé ;

c) Si la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour le semestre précédant un réexamen est égale au prix d'intervention supérieur, le prix de référence est automatiquement révisé et réduit de 5% par rapport à son niveau au moment du réexamen, à moins que le Conseil, par un vote spécial, ne décide d'appliquer au prix de référence un pourcentage de relèvement plus élevé.

2.-S'il s'est produit, depuis la dernière évaluation prévue par le paragraphe 2 de l'article 32 de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ou par le présent paragraphe, une variation nette du stock régulateur égale à 100 000 tonnes, le directeur exécutif convoque une session extraordinaire du Conseil pour évaluer la situation. Le Conseil peut, par un vote spécial, décider de prendre des mesures appropriées qui peuvent comprendre :

- a) La suspension des opérations du stock régulateur ;
- b) Un changement dans le rythme des achats ou des ventes du stock régulateur ; et

3.-La révision du prix de référence ; si des achats ou des ventes du stock régulateur d'un montant net de 300 000 tonnes ont eu lieu depuis

a) La dernière révision aux termes du paragraphe 3 de l'article 32 de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ;

b) La dernière révision aux termes du présent paragraphe ; ou

c) La dernière révision aux termes paragraphe 2 du présent article, la plus récente des trois dates correspondantes étant retenue, le prix de référence est diminué ou augmenté, selon le cas, de 3% par rapport à son niveau du moment, à moins que le Conseil, par un vote spécial, ne décide de diminuer ou d'augmenter, selon le cas, d'un pourcentage plus élevé ;

4.- Aucun ajustement du prix de référence, quelle qu'en soit la raison, ne doit être tel que le prix de déclenchement déborde le prix indicatif inférieur ou supérieur.

B.- PRIX INDICATIFS

5.-Le Conseil peut par un vote spécial réviser les prix indicatifs inférieurs ou supérieur lors des réexamens prévus dans la présente section du présent article ;

6.-Le Conseil veille à ce que toute révision des prix indicatifs soit compatible avec l'évolution des tendances et de la situation du marché. A cet égard, le Conseil prend en considération les tendances de ces prix, de la consommation, de l'offre, des coûts de production et des stocks de caoutchouc naturel, ainsi que la quantité de caoutchouc naturel détenue par le stock régulateur ;

7.-Les prix indicatifs inférieur et supérieur sont revus :

a) Trente mois après le dernier réexamen aux termes du paragraphe 7a de l'article 32 de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ou, si le présent Accord entre en vigueur après le 1^{er} mai 1988, à la première session tenue par le Conseil en vertu du présent Accord, et par la suite tous les trente mois ;

b) Dans des circonstances exceptionnelles, à la demande d'un membre ou de membres totalisant 200 voix ou davantage au Conseil ; et

c) Lorsque le prix de référence a été révisé

i) En baisse depuis la dernière révision du prix indicatif inférieur ou depuis l'entrée en vigueur de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel ou

ii) En hausse depuis la dernière révision du prix indicatif supérieur, ou depuis l'entrée en vigueur de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, cette baisse ou cette hausse étant d'au moins 3% conformément au paragraphe 3 du présent article et d'au moins 5% conformément au paragraphe 1 du présent article, ou d'un montant au moins égal à ce pourcentage conformément aux paragraphes 1, 2 et/ou 3 du présent article, à condition que la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour les soixante jours suivant la dernière révision du prix de référence soit, selon le cas, inférieure au prix d'intervention inférieur ou supérieure au prix d'intervention supérieur.

8.- Nonobstant les paragraphes 5, 6 et 7 du présent article, le prix indicateur inférieur ou supérieur n'est pas révisé en hausse si la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour le semestre précédant un réexamen de la fourchette de prix prévu par le présent article est inférieure au prix de référence. De même le prix indicatif inférieur ou supérieur n'est pas révisé en baisse si la moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour le semestre précédant un réexamen de la fourchette de prix prévu par le présent article est supérieure au prix de référence.

ARTICLE 32

Prix indicateur du marché

1.- Il est institué un prix indicateur quotidien du marché, qui est une moyenne composite, pondérée – représentative du caoutchouc naturel-des prix officiels quotidiens pour le mois courant sur les places de Kuala Lumpur, Londres, New York et Singapour. Initialement, le prix indicateur quotidien du marché est établi d'après le prix du RSS 1, du RSS 3 et du TSR 20, dont les coefficients de pondération doivent être égaux. Toutes les cotations sont converties en prix F.O.B. aux ports Malaisiens/ port de Singapour, exprimé en monnaie Malaisienne/Singapourienne ;

2.- La composition par type/qualité, les coefficients de pondération et les méthodes de calcul du prix indicateur quotidien du marché sont passés en revue et peuvent être révisés par

le Conseil par vote spécial, afin d'assurer que ce prix soit représentatif du marché du caoutchouc naturel ;

3.-Le prix indicateur du marché est réputé supérieur, égal ou inférieur au niveau de prix spécifiés dans le présent Accord si ma moyenne des prix indicateurs quotidiens du marché pour les cinq derniers jours de place est supérieure, égale ou inférieure à ces niveau de prix.

ARTICLE 33

Composition des stocks constituant le stock régulateur

1.-A sa première session après l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil désigne les qualités et types internationalement reconnus de feuilles de caoutchouc fumé et les caoutchoucs faisant l'objet de spécifications techniques qui peuvent entrer dans le stock régulateur, sous réserve que les critères suivants soient respectés :

a)Les types et qualité inférieur du caoutchouc naturel agréé pour inclusion dans le stock régulateur sont RSS 3 et le TSR 20 ; et

b)Tous les types et qualités agréés en application de l'alinéa a du présent paragraphe qui représentent au moins 3% du commerce international du caoutchouc naturel pendant l'année civile précédente sont désignés.

2.- Le Conseil peut, par un vote spécial modifier ces critères et/ou les types/qualités retenues si cela est nécessaire pour assurer que la composition du stock régulateur reflète l'évolution de la situation du marché, que les objectifs du présent Accord en matière de stabilisation sont atteints et qu'il est tenu compte de la nécessité de maintenir à un niveau élevé la qualité commerciale des stocks composant le stock régulateur ;

3.- Le directeur du stock régulateur devrait veiller à ce que la composition du stock régulateur reflète la structure des exportations/importations de caoutchouc naturel, tout en répondant aux objectif du présent Accord en matière de stabilisation ;

4.- Le Conseil peut, par un vote spécial, charger le directeur du stock régulateur si l'objectif de stabilisation des prix l'exige.

ARTICLE 34

Emplacement des stocks composant le stock régulateur

1.-L'emplacement des stocks composant le stock régulateur doit permettre des opérations commerciales économiques et efficaces. En vertu de ce principe, les stocks doivent être situés sur le territoire des membres exportateurs et des membres importateurs, à moins que le Conseil par un vote spécial, n'en décide autrement. Leur répartition entre les membres doit s'effectuer de manière à s'assurer la réalisation des objectifs de stabilisation visés par le présent Accord, tout en maintenant les coûts au niveau minimal ;

2.-Pour maintenir des normes de sécurité commerciales élevées, le stockage doit se faire uniquement dans les entrepôts agréés en fonction des critères arrêtés par le Conseil ;

3.-Après l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil établit et approuve une liste d'entrepôts approuvés par le Conseil de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel et les critères établis par ledit Conseil, et les maintenir, et les maintenir ou les réviser en conséquence ;

4.-Le Conseil revoit aussi périodiquement l'emplacement des stocks composant le stock régulateur et peut, par un vote spécial, charger le directeur du stock régulateur de modifier l'emplacement de ces stocks pour assurer des opérations commerciales économiques et efficaces.

ARTICLE 35

Rotation des stocks composant le stock régulateur

Le directeur du stock régulateur veille à ce que tous les stocks composant le stock régulateur soient achetés et maintenus selon des normes de qualité commerciale élevées. Il renouvelle le caoutchouc naturel entreposé dans le stock régulateur de la manière nécessaire pour assurer le respect de ces normes, en prenant dûment en considération le coût de la rotation et ses répercussions sur la stabilisation du marché. Le coût de la rotation est imputé sur le Compte du stock régulateur.

ARTICLE 36

Limitation ou suspension des opérations du stock régulateur

1.- Nonobstant les dispositions de l'article 30, le Conseil, est en session, peut, par un vote spécial, limiter ou suspendre les opérations du stock régulateur s'il estime que le respect

des obligations imposées au directeur du stock régulateur par l'article 30 ne permettra pas d'atteindre les objectifs du présent Accord ;

2.- Si le Conseil n'est pas en session, le directeur exécutif peut après consultation avec le président limiter ou suspendre les opérations du stock régulateur s'il estime que le respect des obligations imposées au directeur du stock régulateur par l'article 30 ne permettra pas d'atteindre les objectifs du présent Accord ;

3.- Immédiatement après une décision de limiter ou suspendre les opérations du stock régulateur en vertu du paragraphe 2 du présent article, le directeur exécutif convoque une session du Conseil à l'effet d'examiner cette décision à des intervalles qui ne dépassent pas trois mois. Si, lors d'une session il doit revoir la décision, le Conseil ne confirme pas, par un vote spécial, la limitation ou la suspension et, par un vote spécial, confirme ou annule ladite limitation ou suspension, si au cours de cette session, le Conseil ne peut arriver à une décision, les opérations du stock régulateur reprennent sans aucune restriction imposée au titre du présent article ;

4.- Aussi longtemps qu'une limitation ou une suspension des opérations du stock régulateur, décidée en application du présent article, reste en vigueur, le Conseil revoit cette décision à des intervalles qui ne dépassent pas trois mois. Si, lors d'une session où il doit revoir la décision, le Conseil ne confirme pas, par un vote spécial, la limitation ou la suspension, ou il n'arrive pas à une décision, les opérations du stock régulateur reprennent sans limitation

ARTICLE 37

Pénalisation pour non-acquittement des contributions au Compte du stock régulateur

1.- Si un membre ne s'est pas acquitté de son obligation de contribuer au Compte du stock régulateur au dernier jour où sa contribution est exigible, il est réputé être en retard de paiement. Un membre en retard de soixante jours ou plus ne compte pas comme membre dans un vote sur les questions visées au paragraphe 2 du présent article ;

2.- Les droits de vote de et autres droits au Conseil d'un membre en retard de soixante jours ou plus dans ses versements aux termes du paragraphe 1 du présent article sont suspendus, à moins que le Conseil, par un vote spécial, n'en décide autrement ;

3.- Un membre en retard de paiement verse des intérêts calculés au taux préférentiel en vigueur dans les pays hôtes à compter du dernier jour où ces paiements sont exigibles.

L'arriéré couvert par les autres membres importateurs et membres exportateurs l'est à titre volontaire ;

4.-Lorsqu'il a été mis fin au défaut de paiement à la satisfaction du Conseil, le membre en retard de soixante jours ou plus dans ses versements est rétabli dans ses droits de vote et autres droits. Si les sommes non versées ont été avancées par d'autres membres ceux-ci sont remboursés intégralement.

ARTICLE 38

Ajustement des contributions au compte du stock régulateur

1.- Quand il est procédé à la répartition des voix à la première session ordinaire de chaque exercice ou toutes les fois que la composition de l'organisation change, le Conseil opère l'ajustement nécessaire de la contribution de chaque membre au Compte du stock régulateur conformément aux dispositions du présent article. A cette fin, le directeur exécutif calcule :

a)La contribution nette en espèces de chaque membre, en retranchant les contributions remboursées à ce membre conformément au paragraphe 2 du présent article de la somme de toutes les contributions versées par ce membre depuis l'entrée en vigueur du présent Accord ;

b)Le montant total net des appels de contributions, en additionnant les appels de contribution consécutifs et en retranchant le total des remboursements effectués conformément au paragraphe 2 du présent article ;

c)La contribution nette révisée de chaque membre, en répartissant le montant total net des appels de contributions entre les membres de la part révisée de chaque membre dans le total des voix au Conseil en application de l'article 14, sous réserve du paragraphe 3 de l'article 27 et étant entendu que la part de chaque membre dans le total des voix doit, aux du présent article, être calculée sans tenir compte de la suspension des droits de vote ni de la nouvelle répartition des voix qui en résulte.

Quand la contribution nette en espèces d'un membre dépasse sa contribution nette révisée, la différence est lui remboursée par prélèvement sur le Compte du stock régulateur déduction faite de tous intérêts de pénalisation éventuels. Quand la contribution nette révisée d'un membre dépasse sa contribution nette en espèces, il verse au compte du stock régulateur la différence majorée de tous intérêts de pénalisation éventuels.

2.- Si le conseil, eu égard au paragraphe 2 et 3 de l'article 28, conclut qu'il y a des contributions nettes en espèces en sus des fonds nécessaires pour soutenir les opérations du stock régulateur dans les quatre mois à venir, le Conseil rembourse cet excédent de contributions nettes en déductions faites des contributions initiales, à moins qu'il ne décide, par un vote spécial, de ne pas procéder à ce remboursement ou de rembourser un montant moindre. La part des membres dans le montant à rembourser est proportionnelle à leurs contributions nettes en espèces, déduction faite de tous intérêts de pénalisation éventuels. Les contributions qui restaient dues par des membres en retard de paiement sont réduits dans les proportions qui existent entre le montant et la somme des contributions nettes en espèces ;

3.- A la demande d'un membre, le montant de remboursement auquel il a droit peut être conservé dans le compte du stock régulateur, ce montant vient en déduction de toute contribution additionnelle demandée en application de l'article 28. Le crédit conservé dans le compte du stock régulateur à la demande d'un membre porte un intérêt calculé au taux d'intérêt moyen appliqué aux fonds détenus sur le Compte du stock régulateur à partir de dernier jour où le montant devrait être normalement remboursé audit membre jusqu'au jour qui précède celui où il lui est effectivement rendu ;

4.- Le directeur exécutif notifie immédiatement aux membres les versements, ou les remboursements, qu'il faut effectuer par suite d'ajustements opérés conformément au paragraphe 1 et 2 du présent article. Ces versements demandés aux membres, ou des remboursements en leur faveur, sont effectués dans les soixante jours de la date à laquelle le directeur exécutif a envoyé la notification ;

5.- Si l'encaisse disponible au Compte du stock régulateur dépasse la valeur totale des contributions nettes en espèces des membres, les fonds excédentaires sont distribués à la fin du présent Accord

ARTICLE 39

Le stock régulateur et les modifications des taux de change

1.- Si le taux de change entre le ringgit malaisien/dollar singapourien et les monnaies des principaux membres exportateurs et importateurs de caoutchouc naturel subit une modification d'une ampleur telle qu'elle a des incidences importantes sur les opérations du stock régulateur, le directeur exécutif doit, conformément à l'article 36, ou des membres peuvent, conformément à l'article 13, convoquer une session extraordinaire du Conseil. Le

Conseil se réunit dans les dix jours pour confirmer ou annuler les mesures déjà prises par le directeur exécutif en application de l'article 36, et peut, par un vote spécial, décider de prendre des mesures appropriées, y compris la possibilité de réviser la fourchette de prix, en application des principes énoncés à la première phrase des paragraphes 1 et 6 de l'article 31 ;

2.-Le Conseil, par un vote spécial, établit une procédure pour déterminer ce qu'est une modification importante de la parité de ces monnaies à la seule fin d'assurer la convocation en temps voulu du Conseil ;

3.-S'il existe entre le ringgit malaisien et le dollar singapourien une divergence d'une ampleur telle qu'elle a des incidences importantes sur les opérations du stock régulateur, le Conseil se réunit pour examiner la situation et peut envisager l'adoption d'une seule monnaie.

ARTICLE 40

Procédures de liquidation du Compte du stock régulateur

1.- A la fin du présent Accord, le directeur du stock régulateur établit un état estimatif de toutes les dépenses découlant de la liquidation, ou du transfert à un accord international sur le caoutchouc naturel, des avoirs du Compte du stock régulateur conformément aux dispositions du présent article, et réserve le montant correspondant dans un compte distinct. Si ces soldes sont insuffisants, le directeur du stock régulateur vend une quantité suffisante de caoutchouc naturel du stock régulateur pour se procurer le montant additionnel nécessaire ;

2.- La part de chaque membre dans le Compte du stock régulateur est calculée comme suit :

a)La valeur du stock régulateur est la valeur de la quantité totale de caoutchouc naturel de chaque type / qualité qu'il détient, calculée d'après le plus faible des prix courants des types/qualités respectifs sur les places visées à l'article 32 pendant les trente jours de place précédant la date à laquelle le présent Accord prend fin ;

b)La valeur du Compte du stock régulateur est la valeur du stock régulateur majorée des avoirs en espèces du Compte du stock régulateur à la date à laquelle le présent Accord prend fin et déduction faite du montant réservé en application du paragraphe 1 du présent article ;

c)La contribution nette en espèces de chaque membre est la somme des contributions qu'il a versé pendant toute la présent Accord, déduction faite de tous les remboursements qu'il a reçu en application de l'article 38 ; les intérêts de pénalisation payés conformément au

paragraphe 3 de l'article 37 ne constituent pas une contribution au Compte du stock régulateur ;

d) Si la valeur du Compte du stock régulateur est supérieure ou inférieure au montant total des contributions nettes en espèces, l'excédent est réparti entre les membres proportionnellement à leur part des contributions nettes pondérées par un coefficient temps en application du présent Accord. Tout déficit est réparti proportionnellement au nombre moyen de voix détenu par chacun pendant la période il a été membre. Pour fixer la part des déficits à la charge de chaque membre, les voix de chaque membre sont calculées sans qu'il soit tenu de la suspension de ses droits de vote ou de toute redistribution des voix en résultant ;

e) La part de chaque membre dans le Compte du stock régulateur correspond à sa contribution nette en espèces, diminuée ou majorée de sa part dans les déficits ou les excédents du compte du stock régulateur, déduction faite de ses obligations éventuelles au titre d'intérêts exigibles impayés.

3.- Si le présent Accord doit être immédiatement remplacé par un nouvel accord international sur le caoutchouc naturel, le Conseil, par un vote spécial, adopte des procédures propres à assurer le transfert effectif au nouvel accord selon ce qu'exigera le dit accord des parts dans le compte du stock régulateur des membres qui ont l'intention de participer au nouvel accord a droit au remboursement de sa part :

a) Par un prélèvement sur l'encaisse disponible proportionnel à sa part en pourcentage dans le montant total des contributions nettes en espèces au compte du stock régulateur, dans les trois mois ; et

b) Par un prélèvement sur le produit net de l'écoulement des stocks constituant le stock régulateur au moyen de vente méthodique ou au moyen d'un transfert au nouvel accord international sur le caoutchouc naturel, aux prix courants du marché, l'opération devant être terminée dans un délai de douze mois ; à moins que le Conseil, par un vote spécial, ne décide d'augmenter les paiements visés à l'alinéa a du présent paragraphe.

4.- Si le présent Accord prend fin sans être remplacé par un nouvel accord international sur le caoutchouc naturel prévoyant un stock régulateur, le Conseil, par un vote spécial, adopte les procédures devant régir l'écoulement méthodique du stock régulateur dans le délai maximal spécifié au paragraphe 6 de l'article 66, sous réserve des prescriptions suivantes :

a) Il n'est procédé à aucun autre achat de caoutchouc naturel ;

b) L'Organisation n'engage pas de nouvelles dépenses à l'exception de celles qui sont nécessaires pour écouler le stock régulateur.

5.- Sous réserve du droit qu'ont les membres de choisir de se faire rembourser leur part sous forme de caoutchouc naturel conformément au paragraphe 6 du présent article, tout montant en espèces restant éventuellement au Compte du stock régulateur est immédiatement distribué aux membres en proportion de leur part telle qu'elle est définie au paragraphe du présent article ;

6.- Au de se faire rembourser en espèces la totalité ou une fraction de sa part, chaque membre peut choisir de prendre sa part les avoir du Compte du stock régulateur sous forme de caoutchouc naturel, sous réserve des procédures adoptés par le Conseil ;

7.- Le Conseil adopte des procédures appropriées pour l'ajustement et le remboursement des parts des membres dans le Compte du stock régulateur. Cet ajustement tient compte :

a) De tout écart pouvant exister entre prix du caoutchouc naturel spécifié à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du présent article et les prix auxquels une partie ou la totalité du stock régulateur est vendue en application des procédures d'écoulement du stock régulateur ; et

b) De la différence entre le montant estimatif et le montant effectif des dépenses de liquidation.

8.- Le Conseil se réunit dans les trente jours suivant la fin des transactions du Compte du stock régulateur pour procéder à la liquidation définitive des comptes des membres dans les trente jours suivants.

CHAPITRE IX

Relations avec le Fonds commun pour les produits de base

ARTICLE 41

Relations avec le Fonds commun pour les produits de base

Quand le Fonds pour les produits de base commencera à fonctionner, le Conseil tirera pleinement parti des facilités offertes par cette organisme, en conformité des principes énoncés dans l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Le Conseil négociera à cette fin avec le Fonds commun des conditions et modalités mutuellement acceptable pour un accord d'association à signer avec le Fonds commun.

CHAPITRE X

Approvisionnement et accès aux marchés et autres mesures

ARTICLE 42

Approvisionnement et accès aux marchés

1.-Les membres exportateurs dans toute la mesure possible, s'engagent à mettre en œuvre des politiques et des programmes permettant de maintenir un approvisionnement régulier des consommateurs en caoutchouc naturel ;

2.-Les membres importateurs, dans toute la mesure possible, s'engagent à mettre en œuvre des politiques permettant de maintenir à leurs marchés pour le caoutchouc naturel.

ARTICLE 43

Autres mesures

1.-En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Conseil définit et propose des mesures et techniques appropriées tendant à promouvoir :

a)Le développement de l'économie du caoutchouc naturel par les membres producteurs grâce à l'accroissement et l'amélioration de la production, de la productivité et de la commercialisation, augmentant ainsi les recettes d'exportation des membres producteurs tout en améliorant la sécurité de l'offre. A cet effet le Comité des autres mesures procède à des analyses économiques et techniques afin de définir :

i) Des programmes et projets de recherche-développement relatif au caoutchouc naturel présentant un intérêt pour les membres exportateurs et les membres importateurs, y compris une recherche scientifique dans les domaines spécifique ;

ii) Des programmes et projets de nature à améliorer la productivité de l'industrie du caoutchouc naturel ;

iii) Des moyen d'améliorer la qualité des approvisionnements de caoutchouc naturel et d'uniformiser la spécification des qualités et la présentation du caoutchouc naturel ; et

iv) Des méthodes permettant d'améliorer le traitement, la commercialisation et du caoutchouc naturel à l'état brut.

b) La mise au point d'utilisations finales du caoutchouc naturel. A cet effet, le Comité des autres mesures procède à des analyses économiques et techniques appropriées afin de définir des programmes et projets qui aboutissent à un accroissement de l'usage du caoutchouc naturel et à des nouvelles utilisations.

2.- Le Conseil examine les incidences financières de ces mesures et techniques et s'efforce de promouvoir et de faciliter l'apport de ressource financière suffisant, de la manière appropriée, par des sources telles que les institutions financière internationale et le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base quand il sera mis en place ;

3.- Le Conseil peut faire des recommandations s'il y a lieu, au membre, aux institutions internationales et autres organisations en vue de promouvoir la mise en œuvre des mesures spécifiques en application du présent article ;

4.- Le Comité des autres mesures revoit périodiquement l'application des mesures que le Conseil décide de promouvoir et de recommander, et fait rapport à ce sujet au Conseil.

ARTICLE 48

Obligations générales et responsabilité des membres

1.- Pendant la durée du présent Accord, les membres mettront tous en œuvre et coopéreront pour favoriser la réalisation des objectifs du présent Accord et ne prenant aucune mesure allant à l'encontre desdits objectifs ;

2.- Les membres chercheront en particulier à améliorer la situation de l'économie du caoutchouc naturel et à encourager la production et l'emploi de ce produit de manière à promouvoir la croissance et la modernisation de l'économie du caoutchouc naturel dans l'intérêt mutuel des producteurs et des consommateurs ;

3.- Les membres acceptent de se considérer liés par toutes les décisions que le conseil prendra en application du présent Accord et ne prendront pas de mesures qui auraient pour effet de limiter ou de contrecarrer ces décisions ;

4.- La responsabilité des membres découlant du fonctionnement du présent Accord, que soit envers l'Organisation ou envers des tierces parties, est limitée à leurs seules obligations concernant les contributions au budget administratif et au financement du stock régulateur en application et en conformité des chapitres VII et VIII du présent Accord, ainsi qu'à toutes obligations pouvant être assumées par le Conseil en vertu de l'article 41.

ARTICLE 49

Obstacles au commerce

1.- Le Conseil détermine, d'après l'évaluation annuelle de la situation mondiale du caoutchouc visée à l'article 46, les obstacles à l'expansion du commerce du caoutchouc naturel sous forme brute, semi transformée ou modifiée ;

2.- Le Conseil peut, aux fins du présent article, recommander aux membres de rechercher dans les organismes internationaux appropriés des mesures concrètes mutuellement acceptables destinées à supprimer progressivement ces obstacles et, si possible, à les éliminer complètement. Il examine périodiquement les résultats de ces recommandations.

ARTICLE 50

Transports et structure du marché du caoutchouc naturel

Le Conseil devrait encourager et faciliter la promotion de taux de fret raisonnables et équitables et l'amélioration du système de transport, de façon à assurer des approvisionnements réguliers aux marchés et à permettre des économies sur le coût des produits commercialisés.

ARTICLE 51

Mesures différenciées et correctives

Les membres en développement importateurs, et ceux des pays les moins avancés qui sont membres dont les intérêts sont lésés par des mesures prises en application du présent Accord, peuvent s'adresser au Conseil pour des mesures différenciées et correctives appropriées. Le Conseil envisage de telles mesures appropriées conformément aux paragraphes 3 et 4 de la section III de la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

ARTICLE 52

Dispenses

1.- Quand des circonstances exceptionnelles ou des raisons de force majeure qui ne sont pas expressément envisagés dans le présent Accord l'exigent, le Conseil peut, par un vote spécial dispenser un membre d'une obligation prescrite par le présent Accord si les explications données par ce membre le convainquent quant aux raisons qui l'empêchent de respecter cette obligation ;

2.- Quand il accorde une dispense à un membre en vertu du paragraphe 1 du présent article, le Conseil précise les modalités, les conditions, la durée et les motifs de cette dispense.

ARTICLE 53

Normes de travail équitables

Les membres déclarent qu'ils s'efforceront d'appliquer des normes de travail propres à améliorer le niveau de vie de la main d'œuvre dans leur secteur du caoutchouc naturel.

CHAPITRE XIV

Plaintes et différends

ARTICLE 54

Plaintes

1.- Toute plainte contre un membre pour manquement aux obligations que le présent Accord lui impose est, à la demande du membre auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui statue après consultation des membres intéressés ;

2.- La décision par laquelle le Conseil estime qu'un membre a manqué aux obligations que le présent Accord lui impose spécifie la nature du manquement ;

3.- Toutes les fois qu'il conclut, que ce soit ou non à la suite d'une plainte, qu'un membre a enfreint le présent Accord, le Conseil peut, par un vote spécial et sans préjudice des autres mesures expressément prévues dans d'autres articles du présent Accord :

a) Suspendre les droits de vote de ce membre au Conseil et, s'il le juge nécessaire, suspendre tous autres droits du membre en question, y compris le droit d'exercer une fonction au Conseil ou à l'un quelconque des comités institués en application de l'article 18 ainsi que le droit d'être admis comme membre de ces comités, jusqu'à ce qu'il soit acquitté de ses obligations, ou

b) Prendre la décision prévue à l'article 64, si le manquement entrave sérieusement le fonctionnement du présent Accord.

ARTICLE 55

Différends

1.- Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord il n'est pas réglé entre les membres en cause est, à la demande de tout membre partie ou différend, déféré au Conseil pour décision ;

2.- Quand un différend est déféré au Conseil en vertu du paragraphe 1 du présent article, une majorité des membres détenant au moins le tiers du total des voix peut demander au Conseil de prendre, après examen de l'affaire et avant de rendre sa décision, l'opinion sur la question en litige, d'une commission consultative, constituée ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 du présent article ;

3.- a) A moins que le Conseil, par un vote spécial, n'en décide autrement, la commission consultative est composée de cinq personnes se répartissant comme suit :

i) deux personnes, désignée par les membres exportateurs, dont l'une possède une grande des questions du genre de celle qui est en litige et l'autre est un juriste qualifié et expérimenté ;

ii) deux personnes de qualifications analogue, désignées par les membres importateurs ; et

iii) un président choisi à l'unanimité par les quatre personnes désignées conformément aux alinéas i et ii du présent alinéa ou, en cas de désaccord entre elles, par le Président du Conseil.

b) Des ressortissants de membres et de non membres peuvent siéger à la commission consultative ;

c) Les membres de la commission consultative siègent à titre personnel et sans recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ;

d) Les dépenses de la commission consultative sont à la charge de l'Organisation

4.- L'opinion motivée de la commission consultative est soumise au Conseil qui, après avoir pris en considération toutes les données pertinentes, statue par un vote spécial.

CHAPITRE XV

Clauses finales

ARTICLE 56

Signature

Le présent Accord sera ouvert à la signature des gouvernements invités à la Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel, 1985, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} mai au 31 décembre 1987 inclus.

ARTICLE 57

Dépositaire

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire du présent Accord.

ARTICLE 58

Ratification, acceptation et approbation

1.- Le présent Accord est sujet à ratification, acceptation ou approbation par les gouvernements signataires conformément à leur procédure constitutionnelle ou institutionnelle ;

2.- Les instruments de ratification, d'acceptations ou d'approbation seront déposés auprès du dépositaire le 1^{er} janvier 1989 au plus tard. Le Conseil pourra toutefois accorder des délais aux Gouvernements signataires qui n'auront pas déposé leur instrument à cette date ;

3.- Chaque gouvernement qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation se déclare, au moment du dépôt, membre exportateur ou membre importateur.

ARTICLE 60

Entrée en vigueur

1.- Le présent Accord entrera en vigueur à titre définitif le 23 octobre 1987, ou à toute date ultérieure, si, à cette date, des gouvernements totalisant au moins 80% des exportations nettes indiquées à l'annexe A du présent Accord, et des gouvernements totalisant au moins 80% des importations nettes indiquées à l'annexe B du présent Accord, ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou ont assumé dans son intégralité leur engagement financier à l'égard du présent Accord ;

2.-Le présent Accord entrera en vigueur à titre provisoire le 23 octobre 1987, ou à une date quelconque avant le 1^{er} janvier 1989, si des gouvernements totalisant au moins 75% des importations nettes indiquées à l'annexe B du présent Accord, déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, ou ont notifié ou au depositaire en vertu du paragraphe 1 de l'article 59 qu'ils appliqueront le présent Accord à titre provisoire et qu'ils assumeront dans son intégralité leur engagement financier à l'égard du présent Accord. Le présent Accord restera en vigueur à titre provisoire pendant douze mois au maximum, à moins qu'il n'entre en vigueur à titre définitif en vertu du paragraphe 1 du présent article ou que le Conseil n'en décide autrement en application du paragraphe 4 du présent article ;

3.- Si le présent Accord n'entre pas en vigueur à titre provisoire en application du paragraphe 2 du présent article au 1^{er} janvier 1989, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera. Aussitôt qu'il jugera possible après cette date, les gouvernements qui auront déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, ou qui lui auront notifié qu'ils appliqueront le présent Accord à titre provisoire, à se réunir en vue de commander s'ils devraient ou non prendre dispositions nécessaires pour mettre le présent Accord en vigueur entre eux, à titre provisoire ou définitif, en totalité ou en partie. Si aucune conclusion n'est arrêtée à cette réunion, le secrétaire général de l'Organisation des Nations pourra convoquer ultérieurement d'autres réunions semblables, s'il juge approprié ;

4.- Si les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article, l'entrée en vigueur du présent Accord à titre définitif ne sont remplies pendant la période de douze mois susmentionnée, examinera l'avenir du présent Accord et, sous réserve du paragraphe 1 du présent article décidera, par un vote spécial :

De mettre le présent Accord en vigueur à titre définitif entre membre du moment, en totalité ou en partie ;

De maintenir le présent Accord en vigueur à titre provisoire les membres du moment en totalité ou en partie, pour une de plus ; ou

De renégocier le présent Accord.

Si le Conseil n'arrive à aucune décision, le présent Accord à l'expiration de la période de douze mois. Le Conseil informe le depositaire de toute décision prise en vertu du présent paragraphe.

5.-Si le gouvernement dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Accord celui-ci entrera en vigueur pour ledit gouvernement à la date de ce dépôt.

6.-Le directeur exécutif de l'Organisation convoquera la première session du Conseil aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du présent Accord.

ANNEXES

au décret n°91-25 du 6 février 1991 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à l'accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel conclu à Genève le 20 mars 1987.

ANNEXE A

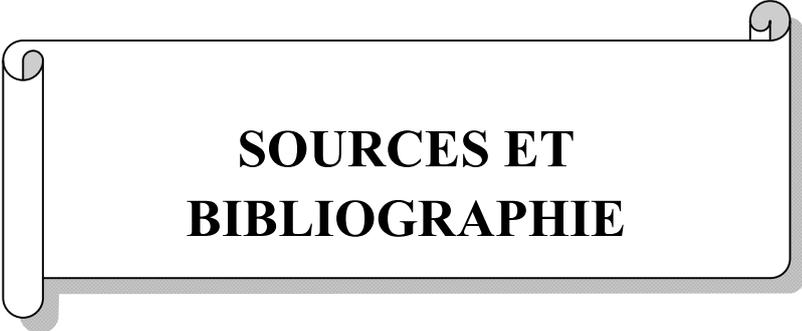
Pays exportateurs et leurs parts, calculés aux fins de l'article 60 dans le total des exportations nettes des pays.

Pourcentages	
Birmanie.....	0
Bolivie.....	0
Cameroun.....	0
Côte d'Ivoire.....	0
Ghana.....	0
Guatemala.....	0
Indonésie.....	27
Libéria.....	2
	Pourcentage
Malaisie.....	44

Nigéria.....	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	0
Philippine.....	0
Sri Lanka.....	3
Thaïlande.....	17
Viet Nam.....	0
Zaire.....	0

Total.....	100

Source : Journal officiel de Côte d'Ivoire, du 28 février 1991, p.92-107.



**SOURCES ET
BIBLIOGRAPHIE**

A-LES SOURCES

I. LES SOURCES ORALES

- ASSEMIAN née Koffi Affiba, institutrice à la retraite, actuellement planteur d'hévéa et de palmier à huile.

Thème d'entretien: *Vie de la coopérative des planteurs d'hévéa de la Comoé et l'intérêt de l'hévéaculture dans sa vie.*

Entretien le 25 juillet 2007 de 16h à 17h30 à Andékro s/p de Bonoua.

-AKATCHI Gérard, 75ans, ancien employé de la SAPH à station de Bongo, actuellement notable à Amiakro.

Thème d'entretien: *L'implantation de la SAPH à Bongo et son impact dans la région.*

Entretien réalisé le 27 juillet 2007 de 9h à 11h. Anzouman Ouattara, le chef du personnel de la SAPH au complexe agro-industriel de Toupah. Il avait même servi au centre de Bongo avant son arrivée à Toupah.

Thème d'entretien: *La gestion du personnel et impact de l'implantation de la SAPH à Toupah*

Entretien réalisé le 4 septembre 2007 de 9h à 10h30 à Toupah.

-ATOKRA Jean-Baptiste, ancien directeur de ressources humaines à la SAPH, actuel président de l'APROMAC depuis 2008.

Thème d'entretien: *Rôle de l'APROMAC dans la filière et les difficultés.*

Entretien réalisé en février 2008 au siège de l'APROMAC au Deux-Plateaux (Abidjan) de 15h à 16h30.

-ESSUEKY Niamien, le président local de l'APROMAC à Bettié de 1995 à 2008, planteur d'hévéa et ancien employé du complexe agro-industriel d'Etat de Bettié de 1980 à 1995.

Thème d'entretien: *Conditions de travail dans les sociétés d'Etat : cas du CPH Bettié, évolution et impact de la filière dans le Moyen-Comoé.*

Entretien réalisé le 10 septembre 2008 à Bettié.

Fiko Kouamé William et son collaborateur Monsieur Souaga Jules sont tous deux ingénieurs agronome au BNETD. Ils sont chargés de la filière caoutchouc au département de l'agriculture depuis 1990.

Thème d'entretien: *Les politiques de développement de la filière initiées par l'Etat : l'hévéaculture villageoise, les sociétés d'économie mixte et la privatisation des sociétés d'Etat.*

Entretien réalisé le 12 février 2008 de 9h à 11h30 au bureau de Monsieur Fiko.

KANGAH Ignace chef du service des statistiques à la direction centrale de la SAPH, 15ans de services.

Thème d'entretien: *Evolution de la production, des surfaces de production et du personnel de la SAPH.*

Entretien réalisé le 15 juillet 2007 au siège de la dite société à Treichville de 8h à 10h.

KOFFI Fulgence PCA de la SOGB depuis 1998.

Thème d'entretien: *La privatisation de la SOGB, la nouvelle gestion de la société et impact de la SOGB dans le développement régionale.*

Entretien réalisé en présence de ses collaborateurs le 04 juillet 2007 à l'immeuble Matran à San-Pedro (siège de la dite société) de 9h à 11h.

- LOHOUES Essoh Vincent, ancien PCA de l'APROCANCI entre 1991 et 2005 et actuel président Fonds Interprofessionnel d'Hévée (FISH).

Thème d'entretien: *Le rôle du FISH dans le développement de la filière du caoutchouc naturel.*

Entretien réalisé au siège du FISH à l'immeuble de la caisse de stabilisation au Plateau (Abidjan) de 15h30 à 17h le 18 Août 2008.

Sangaré Ahmed, ex agent de la S.A.P.H de 1970 à 1995, 60 ans, planteur d'hévée avec 8 hectares.

Thème d'entretien: *Conditions de travail et de vie des travailleurs de la SAPH.*

Entretien réalisé le 10 août 2007 de 8h à 10h à Angudédou.

-SAWADOGO Alassane, ancien manœuvre de la SOGB de 1978 à 1995, planteur d'hévée à Takpadou s/p de Sassanda.

Thème d'entretien: *Conditions de recrutement, de travail et de vie des travailleurs étrangers de la SOGB.*

Entretien réalisé le 16 avril 2007 de 9h à 10h30.

-TRAORE Mamadou, est un ancien manœuvre de l'IRCA de 1971 âgé de 65 ans. Il dispose d'une plantation de cinq hectares d'hévée à Bimbresso.

Thème d'entretien: Entretien réalisé le 26 juillet 2008 de 10h à 12h. *La création de la plantation d'Etat d'Anguédedou par l'IRCA.*

-YAPI N'cho Patrice, chargé de la politique économique au Ministère de l'agriculture depuis 1990, précisément de la filière hévéa.

Thème d'entretien: *Rôle de l'Etat dans la filière avant la libéralisation : financement des plantations villageoises, création des sociétés d'Etat, fixation des prix et relation Etat-complexes agro-industriels privés.*

Entretien réalisé le 24 juillet 2007 de 8h30 à 10h à l'immeuble de la caisse de stabilisation au Plateau.

-WADJAS Honest, 60 ans, 02 Août 2007 PCA.de l'APROCANCI depuis juillet 2005, grand planteur d'hévéa ayant 200 hectares.

Thème d'entretien: *Organisation, fonctionnement, rôle et rapport APROCANCI avec les autres structures.*

Entretien réalisé à Bonoua le 1^{er} Août 2007 de 9 heures à 10 heures 30.

II. LES SOURCES ECRITES

II. 1. Les archives nationales de la Côte d'Ivoire.

La série DD

1DD11-XIV-25-23 : -Circulaires aux commandants des cercles au sujet de la

-Suppression des patents de colportage et la création d'une
-carte de circulation 1911-1912

1DD34(2) : -Correspondance relative à la taxe et suppression des colporteurs
- dioulas- caravaniers.

- Emploi abusif des cartes de circulation.

- Arrêté au sujet des cartes de circulation, rachat et rendu d'impôt
de capitation et de prestation : 1906 ; 1908-1914 et 1916-1917

1DD34 (6) : Correspondances adressées à MM les Gouverneurs Généraux de
l'A .O.F au sujet de l'organisation du crédit au petit et moyen
commerce et à l'organisation de la petite et moyenne entreprise: 1918.

1DD35(2), IV-16-1 : Notes mensuelles sur la situation politique et agricole de la
Côte d'Ivoire : 1925-1926

1DD 43, IV-8-200 : Rapport de Monsieur BOULLAND de l'escale sur la
mission économique de vulgarisation en A.O.F

2DD 6, V-29-17 : Correspondance au sujet de la répression de la fraude sur les
produits agricoles : 1904-1905 et 1907-1917.

2DD8, VI-8-197 : Correspondant au sujet du guide de commerce et de
colonisation : 1906-1910.

4DD26 : Statistiques des cultures faites par les indigènes : 1917.

La série KK : Travaux public et transports.

5KK2 ; CÔTE D'IVOIRE : Arrêté du 25 Janvier 1911 modifiant et fixant les
conditions et les prix à percevoir pour les
transports du chemin de fer de la Cote d'Ivoire 1911.

5KK10 ; CÔTE D IVOIRE : Rapports et correspondances relatifs aux tarifs du chemin de fer de la Côte d'Ivoire : 1911

5KK10 ; CÔTE D'IVOIRE : Rapports et correspondances relatifs aux tarifs du chemin de fer de la Côte d'Ivoire : 1913-1920.

5KK18 ; CÔTE D'IVOIRE : Correspondances relatives à l'exploitation et aux tarifs du chemin de fer : 1907- 1910.

La série P.P : Douanes

PP 4 : Réglementation de la vente et la circulation du caoutchouc en A.O.F. : 1913 ,3p.

PP5 : Correspondance relatives aux régimes des licences : 1913, 2p

PP 13 : Procès verbale et arrêté portant fixation de la valeur mercuriale des caoutchoucs pour la période semestrielle (1^{er} octobre – 31 mars 1917) : 1917, 2p.

PP19 : Application du décret du 1 février 1921 qui lève les prohibitions de sortie pour un petit nombre d'articles : 1921, 24 p

PP23 :-Rapport de la chambre de commerce au gouverneur au sujet de la révision par le parlement de la loi douanière : 28p.

-Rapport économique d'ensemble sur le commerce de la Côte d'Ivoire : 1925, 32p

PP24 : Extension des limites douanières du port de Grand- Lahou ; 1925, 11p.

PP49 : Rapport sur la tournée effectuée dans le Cavally par le chef du Service des Douanes : 1909 ; 10p.

- PP99 : Rapport mensuel sur la marche du Service des Douanes : 1921-1922 ;
102p.
- PP159 : Correspondances relatives aux statistiques du mouvement commercial,
aux dédouanements et aux réclamations : 1931-1932 ; 221p.
- PP208 : Réclamation de la C.F.A contre le service des douanes de Gand-Bassam
pour la sévère vérification exercée sur ses marchandises : 1918 ; 8p.
- PP213 : Saisie de marchandises au porte de douane de Soko ; subdivision de
Bondoukou : 1930-1932 et 1939-1941, 5p.
- PP215 : Correspondances relatives à la répression des fraudes dans la
subdivision de Bondoukou 1932-1935 et 1940-1944
- PP251 : Contrôle des marchandises et des produits agricoles sur les frontières
terrestres : 1916, 9p.
- PP270 : Etats mensuels des produits du crû exporté : 1910-1916, 77p.
- PP271 : Tableau comparatif des principaux produits exportés par pays et par
port : 1910-1911, 28p.
- PP 273 : Circulaire relative à la surveillance du caoutchouc à l'exportation par
les frontières terrestres 1913, 29p.
- PP274 : Etat des exportations des produits du crû de la colonie de la Côte
d'Ivoire : 1913-1918, 49p.
- PP276 : Rapport et correspondance relatif à l'autorisation d'un embarquement
d'exportation des produits alimentaires : 1914-1919, 54p.
- PP 279 : Exportation du caoutchouc vers Liverpool.

- PP286 : Mouvement commercial de la Côte d'Ivoire : 1918, 31p.
- PP292 : Rapport commercial du service des douanes de Grand-Bassam : 1920, 20p.
- PP306 : *Inventaire des produits agricoles exportés de la Côte d'Ivoire : 1921-1922, 5p.*
- PP308 : Correspondance relative à la valeur des marchandises et des produits à destination des Etats-Unis d'Amérique : 1913, 4p.
- PP 311 : Correspondances, arrêté circulaires relatifs à la présentation et à la sortie du caoutchouc funtumia en petits cubes de 3 à 4 cm de côté : 1923-1924, 5p.
- PP313 : *Statistiques des exportations demandées par l'Institut d'Agronomie Coloniale*
- PP314 : Etat du mouvement commercial de la colonie de Côte d'Ivoire relatif à l'exportation : 1923-1927, 14p.
- PP331 : Mouvement et statistiques commerciaux de la Côte d'Ivoire : 1930-1931.
- PP333 : Mouvement commercial de la colonie, tableaux généraux et récapitulatifs des exportations : 1931, 25p.
- PP335 : Mouvement commercial de la colonie de Côte d'Ivoire pendant l'année 1930 : Tableau général des réexportations , 1931, 25p.

PP336 : Statistiques et rapports commerciaux de la Côte d'Ivoire : 1930-1931,
12p.

PP342 : Statistiques du mouvement commercial de la colonie de Côte d'Ivoire :
1931-1935, 17p.

PP342 : Statistiques du commerce général de la Côte d'Ivoire : 1933, 6p.

PP590 : Exonération des droits de magasinage présentée par la C.F.A.O. : 1934,
8p.

La série QQ : Affaires économiques

1QQ2, CABINET DU GOUVERNEUR : Copies de correspondances échangées
entre le Gouverneur et les maisons de
Grand-Bassam au sujet des factures et des
commandes : 1910.

1QQ6, CABINET DU GOUVERNEUR : Copies de correspondances échangées
entre le Directeur de l'office national du
Commerce extérieur, le Gouverneur de
Côte d'Ivoire et les administrateurs des
cercles au sujet des renseignements sur la
notoriété et l'honorabilité des commerçants
installés en Côte d'Ivoire.

-Lois, conventions et décrets relatifs à l'office national du Commerce extérieur :
1911-1912.

1QQ9, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondance échangée entre le
Gouverneur Général et le Gouverneur de la

Côte d'Ivoire au sujet de la fourniture du riz
aux travailleurs du chemin de fer.

1QQ9, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relatives aux
moyens à mettre en œuvre pour développer
les productions coloniales en vue d'en
approvisionner la métropole : 1916-1917.

1QQ13, CABINET DU GOUVERNEUR : Commercialisation des produits :
rapport entre la caisse nationale de crédit
agricole et le centre national de la
coopération et de la mutualité agricole.

1QQ18, CABINET DU GOUVERNEUR : Bulletins mensuels de
renseignements économiques et politiques
1920-1923.

1QQ20, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondance échangée entre le
Gouverneur, l'Administrateur du cercle
N'zi Comoé au sujet des procédés
malhonnêtes employés par les maisons de
commerce de Dimbokro pour l'achat des
produits.

-Rapport de Louis CORDELL sur son voyage dans le Bas et le Haut-Sassandra :
1921-1923.

1QQ23, COLONIE DE COTE D'IVOIRE: -Correspondance relative à
l'exploitation et la vente du caoutchouc.

- Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles seront admises à circuler les caoutchoucs pendant la période d'interdiction de la saignée des essences à latex : 1923-1927.

1QQ32, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondance échangée entre le Gouverneur Général de l'A.O.F, le Gouverneur de la Côte d'Ivoire et le procureur de la république au sujet :

- Des maisons mises en faillites ou en liquidation judiciaire.

- Des maisons ayant obtenu un concordat pendant la période 1910-1931.

1QQ50, COLONIE DE COTE D'IVOIRE : Commerce général : mouvement des importations et des exportations : 1899-1913.

1QQ51, SERVICES DES DOUANES : Tableaux des importations et des exportations des principaux produits 1900-1909

1QQ53, SERVICES DES DOUANES : -Renseignement sur le mouvement économique et commercial

- Etat du commerce extérieur 1911-1912

1QQ54, SERVICES DES DOUANES : Statistiques semestrielles du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire : 1911-1915

1QQ55, SERVICES DES DOANES : Correspondances relatives au mouvement commercial en Côte d'Ivoire : 1911-1916

1QQ56, SERVICES DES DOUANES : Etat des produits du crû de la colonie exportés par les différents ports et les frontières terrestres : 1917-1927

1QQ63, CABINET DU GOUVERNEUR : Circulaires locales adressées aux administrateurs de cercle au sujet de l'exposition de caoutchouc organisée par l'Institut Colonial Marseillais : 1908-1909.

1QQ77, CABINET DU GOUVERNEUR : Commerce allemand : conquête allemande des marchés commerciaux aux colonies : 1915

1QQ79, CERCLE DU BAOULE-NORD : Rapport économique et commerciaux du cercle Baoulé-Nord et des postes de Bouaké, M'bahiakro, Tiébissou, Béoumi et Diézoukro : 1901 ; 1910 ; 1920-1923

1QQ83, CERCLE DU HAUT SASSANDRA : Rapport sur la situation économique et commerciale des postes de Daloa, Issia, Vavoua et Shien : 1910-1912 et 1914-1915

1QQ84, CERCLE DU BAOULE-SUD : Rapport économiques et agricoles de postes de Toumodi, Tiassalé, Yamoussoukro et Ouossou : 1911-1915 et 1919

1QQ85, CERCLE DU HAUT SASSANDRA ET DU PAYS GOUROS :

Rapport d'ensemble sur la situation économique, commerciale et agricole des secteurs de Bouaflé, Daloa, Vavoua, Issia, Oumé, Sinfra, Zuénoula et Shien : 1911-1915 et 1919-1924

1QQ86, CERCLE DU HAUT SASSANDRA : Rapports économiques et

agricoles des secteurs de Daloa, Vavoua, Sinfra, Zuénoula, Bouaflé, Gagnoa et Shien 1912 et 1914-1918

1QQ87, CERCLE DU BAS- SASSANDRA : Rapport d'ensemble sur la

situation économique et commerciale du cercle et des postes de Sassandra, Gagnoa, Soubré Buyo. 1912-1915 et 1919-1923.

1QQ88, CERCLE D'ASSINIE : Rapport sur la situation économique et

commerciale générale des postes d'Assinie et Aboisso : 1915 et 1920-1923

1QQ90, CERCLE DE MAN : Rapport sur la situation économique et

commerciale du cercle et de la subdivision de Duékoué : 1921-1923

1QQ91, CERCLE DE TOUBA : Rapport sur la situation économique

d'ensemble des secteurs de Kouibly, Touba et Man, 1915-1916 et 1919-1921.

1QQ93, CERCLE DU HAUT-CAVALLY : Rapport sur la situation

économique d'ensemble des secteurs :

Ouébé, Guéré, Dan-Guéré, Moyen-Cavally, Haut-Cavally et des postes de Guiglo, Duékoué, Danané et Buyo ; 1915 et 1919

1QQ94, CERCLE DU BAS-CAVALLY : Rapports économiques et commerciaux sur l'ensemble du cercle et des postes de Taiï, Grabo et Tabou : 1915 ; 1919 et 1923.

1QQ95, CERCLE DU MOYEN-CAVALLY : Rapports sur la situation économique et commerciale du cercle : 1921 et 1923.

1QQ96, CERCLE DE GRAND-LAHOUE : Rapports économiques et commerciaux sur le cercle et les postes de Lakota, Divo, Fresco et Zikisso : 1919-1925.

1QQ97, CERCLE DES LAGUNES : Rapports économiques et commerciaux sur le cercle des lagunes et des postes de Dabou, Abidjan, Alépé et Agboville : 1915 et 1921-1923

1QQ98, CERCLE DU N'ZI-COMOE : Rapports sur la situation économique et commerciale générale du cercle et des postes de Bongouanou, Ouélé, Dimbokro et Bocanda : 1915 et 1920-1924

1QQ99, CERCLE DE L'INDENIE : Rapports sur la situation économique et commerciale du cercle et des postes de

Bondoukou, Assikasso et Zaranou : 1915 ;
1920 et 1923.

1QQ101, COLONIE DE CÔTE D'IVOIRE : Rapports sur la situation
économique et commerciale des cercles :
1916-1918

1QQ102, CERCLE D'AGNEBY : Rapports sur la situation économique,
commerciale et agricole des postes
d'Agboville, adzopé et Tiassalé : 1916-
1917 et 1920-1924

1QQ103, CERCLE DE BONDOUKOU : Rapports sur la situation économique
et commerciale du cercle et ceux relatifs
aux subdivisions de Bondoukou et Bouna :
1919-1923

1QQ104, CERCLE DU N'ZI COMOË : Rapports économiques de la mission
d'inspection Louis MERAT : 1924.

la série RR : Agriculture – service zootechnique-forêt

1RR1, CERCLE DU CAVALLY : Statistique agricole coloniale du poste de
Béréby ; 1904, XVI-13-9

1RR2, CABINET DU GOUVERNEUR : Etat de la colonisation agricole
européenne adressé au Gouverneur par les administrateurs commandants des
cercles : 1908-1909, XI-46-327

1RR3, SERVICE DE L'AGRICULTURE : Circulaire au sujet du mouvement
commercial : 1909 -1910, IV-30-83

1RR4, SERVICES AGRICOLES : Circulaire au sujet des concessions pour la culture du cacao, la répression de la de la fraude sur le caoutchouc et l'enquête sur l'exploitation du futntumia elastica : 1908-1912, IV-25-68

1RR5, SERVICE DE L'AGRICULTURE : Rapport d'ensemble et correspondances relatifs au plan de la campagne agricole pour l'année 1912, XI-38-271

1RR6, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relatives à la station agronomique de Banfora : 1913, XI-41-121

1RR7, CABINET DU GOUVERNEUR : Programme de mise en valeur à Assinie et Aboisso : 1913-1915, XII-23-134

1RR9, CABINET DU GOUVERNEUR : -Correspondances relatives au virement de crédit agricole (Dimbokro) : 1913-1914

- Bulletins et rapports agricoles et économiques dans la subdivision de Bonguanou : 1909-1912 et 1914-1916, XI-41-123

1RR11, SERVICE DE L'AGRICULTURE : -Rapport général de la section des oléagineux

- Congrès de l'agriculture coloniale : 1917,
XI-43-424

1RR12, CABINET DU GOUVERNEUR : Arrêtés, décisions, décrets et statuts
du Gouverneur au sujet de l'agriculture en
Côte d'Ivoire : 1908 ; 1912 -1913 et
1918 ; X-41-123

1RR13, CABINET DU GOUVERNEUR : - Statistique des cultures dans le
cercle de korhogo

- Rapports sur la situation agricole et
économique du poste de Boundiali : 1913-
1918, XI-39-399

1RR14, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondance relative à
l'intensification de la production agricole
pour ravitailler la métropole : 1916-1918,
VI-12-216.

1RR15, SERVICES AGRICOLES : Rapport sur la situation agricole indigène :
1917-1918, XI-47-478

1RR15, SERVICES AGRICOLES : Correspondances relative au congrès
d'agriculture coloniale 1917-1918, XI-43-
424

1RR18, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapport d'ensemble sur la situation
agricole, économique et politique de la
Côte d'Ivoire : 1918, IV-25-64.

- 1RR19, CERCLE DE BOUAKE : Procès verbaux des recettes des produits agricoles : 1916-1919, IV-12-221
- 1RR20, SERVICES AGRICOLES : Rapport d'ensemble sur la situation économique et agricole de Vavoua : 1918-1919,

XVI-20-14
- 1RR21, SERVICES AGRICOLES : Rapport d'ensemble sur la situation agricole en Côte d'Ivoire : 1918-1919, IV-8-34
- 1RR22, SERVICES AGRICOLES : Rapport général annuel sur la situation agricole en Côte d'Ivoire : 1918-1919, IV-7-19
- 1RR23, SERVICES AGRICOLES : Correspondances relatives à l'envoi des denrées alimentaires pour la nourriture des employés des cercles de Tabou, Grand-Bassam, Agboville, Dimbokro : 1919-1920, XII-2-150
- 1RR24, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports et correspondances relatifs aux missions d'étude des produits agricoles en Côte d'Ivoire, des possibilités de ravitaillement de la métropole en produits agricoles : 1912 et 1921, IV-34-112
- 1RR25, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports et correspondances relatifs à la campagne agricole : 1911-1914 et 1919-1921, XI-38-271

1RR26, CABINET DU GOUVERNEUR : -Correspondances échangées entre les services de douanes et le Gouverneur au sujet du cours des produits agricoles exportés.

-Etats des produits du crû 1921, V-36-148.

1RR27, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relatives aux stations agricoles d'Assikasso, Bouaké et Soubré : 1913-1914 et 1922, XI-43-431

1RR28, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports trimestriels de la station agricoles de Bingerville 1922-1923, XI-35-372

1RR29, SERVICES AGRICOLES : Rapport d'ensemble sur la situation agricole de la Côte d'Ivoire : 1923, XI-35-381

1RR30, SERVICES AGRICOLES : -Rapport et arrêtés relatifs aux structures agricoles

- Journal officiel de l'A.O.F relatif à l'exportation des produits agricoles. 1922-1925, XI-38-374.

1RR32, SERVICES AGRICOLES : Correspondances, Rapport relatifs à la situation agricole en Côte d'Ivoire : 1918-1927.

1RR33, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapport sur la situation agricole, économique et zootechnique des cercles de Ouorodougou, Touba, Odienné, Mankono et Séguéla : 1905 ; 1907-1909 ; 1911-1916 ; 1920-1921

1RR34, SERVICES AGRICOLES : Correspondances, rapport relatifs à la situation agricole dans le cercle de Bas-Cavally : 1897-1932, XI-42-290

1RR35, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports et bulletins agricoles, économiques et zootechnique des cercles d'Aboisso et d'Assinie : 1909-1932, XI-23-134

1RR36, CERCLE DE SASSANDRA : Rapports et correspondances relatifs à la situation économique et zootechnique: 1898-1933, XI-45-152.

1RR37, CERCLE DE GRAND-LAHOUE : Rapports Sur la situation agricole, zootechnique et commerciale du cercle de Grand-Lahou: 1898 ; 1913-1919 ; 1922-1933, XI-41-192

1RR38, CERCLE DE L'INDENIE : Rapports sur la situation économique, agricole et zootechnique : 1905-1933

1RR39, CERCLE DU N'ZI COMOIE : -Rapports et bulletins agricoles et commerciales des postes de Singrobo, Aka Koumouékro, Aoussoukro, Sassandra, Attakro, Sahoua et Bonzi

- Correspondances relatives à l'Etat de plantations agricoles et à l'écoulement de certains produits agricoles vers la métropole : 1905-1933, XI-34-257

- 1RR40, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relatives aux personnels de l'agriculture et aux achats du matériel de culture : 1915 ; 1918-1921 ; 1930 et 1934-1935, XI-42-312
- 1RR41, SERVICES AGRICOLES : Bulletins agricoles, rapport relatifs à la situation agricole, économique et commerciale dans les cercles des Tagouanans et Grand-Bassam : 1898-1934, XI-33-26.
- 1RR42, SERVICES AGRICOLES : Rapport sur le fonctionnement de la station agricole de Bingerville : 1932-1934.
- 1RR43, CERCLES DE GRAND-LAHOUE : Correspondances sur la situation économique, agricole et zootechnique : 1908-1912, XI-41-112
- 1RR44, CERCLES DE BONDOUKOU : Rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique dans le cercle de Bondoukou : 1901-1935
- 1RR45, SERVICES AGRICOLES : Rapport Circulaires et télégrammes relatifs à la situation agricole dans la colonie de Côte d'Ivoire : 1919-1933
- 1RR47, SERVICES AGRICOLES : Rapports sur la situation agricole du cercle de Daloa : 1907-1932, XI-1936
- 1RR48, SERVICES AGRICOLES : Résultats de la crise commerciale : 1931-1936, XVII-25-8.
- 1RR49, SERVICES AGRICOLES : -Exportation des produits du crû

-Rapports mensuels de la station de Bingerville :
-1924-1934, XI-30-187.

1RR50, CABINET DU GOUVERNEUR : Télégramme relatif à la création
d'une école de moniteurs de
caoutchouc à Bouaké : 1909-1911, XI-
41-113.

1RR52, CABINET DU GOUVERNEUR : Projet de construction d'une école
d'agriculture à Aboisso et à Elima

1RR55, CERCLE DE HAUT-SASSANDRA : - Ecole de vulgarisation agricole
de Soubré : recrutement, titularisation,
inspection : 1912-1913, et 1928.

- Bulletins et rapports sur la situation
agricole, commerciale et économique de
Soubré : 1908-1909 et 1912
- Rapports sur la situation économique
et agricole du cercle du Haut-
Sanssandra 1908-1928, XI-38-266.

1RR71, CABINET DU GOUVERNEUR : Culture du caoutchouc en Côte
d'Ivoire

:1908, XI-42-298

1RR73, SERVICES AGRICOLES : Rapport sur les essais de culture du coton et
sur l'Etat des cultures de caoutchouc au
poste de Toumodi : 1908, XVII-32-74

1RR78, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports, circulaires et correspondances relatifs à culture et à la commercialisation et au contrôle du caoutchouc en Côte d'Ivoire : 1905-1913, XI-33-28

1RR80, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relative à la culture de l'hévéa en Côte d'Ivoire 1910-1913, XI-39-386.

1RR82, POSTE DE TOUBA : Instructions sur la culture et l'exploitation des plantes à caoutchouc dans le cercle de Touba et de Kong : 1903-1914, XV-4-29

1RR83, CABINET DU GOUVERNEUR : - Rapports sur la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire
- Questionnaires et réponses sur les plantes à caoutchouc spontanée ou cultivées : 1906 ; 1908-1914, XI-33-28

1RR84, CABINET DU GOUVERNEUR : Instructions, correspondances et rapports relatifs à la culture du coton, du manioc, du caoutchouc et de l'igname : 1911-1914

1RR86, CABINET DU GOUVERNEUR : Copie et rapports de l'administrateur du cercle de Korhogo au Gouverneur de Côte d'Ivoire portant sur la crise du caoutchouc : 1908-1912 et 1914-1915

- 1RR88, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances relative à la surveillance et à la vérification du caoutchouc : 1913-1915, XI-38-282
- 1RR90, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondances et rapports relatifs à l'exportation du caoutchouc en A.O.F. : 1905 et 1907-1915, XI-38-28
- 1RR91, CABINET DU GOUVERNEUR : Rapports, circulaires et correspondances relatives à l'application du décret du 15 septembre 1912 portant sur le caoutchouc : 1913-1915, XI-33-28
- 1RR94, CABINET DU GOUVERNEUR : correspondances adressées au Gouverneur sur les produits naturels : caoutchouc, funtunia elastica etc. 1916. XI-30-194
- 1RR96, CABINET DU GOUVERNEUR : Procès verbaux d'adjudications du caoutchouc dans le cercle du baoulé : 1916-1917
- 1RR97, SERVICES AGRICOLES : Rapports, correspondances, circulaires relatifs au développement des produits agricoles : caoutchouc, cacao, cola dans le cercle de N'zi Comoé : 1908 et 1911-1917, IV-17-48.
- 1RR105, CABINET DU GOUVERNEUR : Correspondance relative à la vente du cola, de l'ivoire à la situation agricole et à l'exploitation du caoutchouc dans le Haut-Sassandra : 1905-1920, XVI-14.

1RR108, SERVICES AGRICOLES : Rapports annuels portant sur la culture agricole, café, cacao, palmier à huile, coton, caoutchouc et sur le commerce du bétail dans les cercles des lagunes, Agnéby, N'zi-Comoé et Baoulé 1921, XIII-47-76.

1RR113, COLONIE DE COTE D'IVOIRE : Cahier des charges de la colonie par les palmistes, l'huile de palme, le maïs, le cacao, la cola, le haricot, l'exploitation du caoutchouc et les produits naturels : 1912-1925, XVI-20-14.

1RR118, SERVICES AGRICOLES : Rapports, circulaires et correspondances relatifs à la culture du caoutchouc : 1908-1909 ; 1911-1914 et 1918-1929.

1RR108, SERVICES AGRICOLES : Correspondances relatives à la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire : 1906 ; 1909-1914 ; 1918 ; 1930 ; 1938-1939.

Les publications du gouvernement général de l'A.O.F.

A.O.F. : Rapport annuel de 1912, Paris, Larose, 1913, 948p.

A.O.F : Rapport annuel de 1913, Paris, Larose, 1914, 699p

A.O.F : Annuaire 1913-1914, Paris, laval, Imprimerie Barnéord, 1915, 1025p.

A.O.F : Annuaire 1915-1916, Paris, Larose, 1916, 1.053p.

A.O.F : Annuaire 1917-1921, Paris, Larose, 1921, 1.102p

CHEVALIER (A.), 1910 : « Nouvelle observation sur la préparation du caoutchouc funtumia elastica et son avenir en Côte d'Ivoire » in journal officiel de l'A.O.F 1910 n°29 et n°30, 26p

Les publications du gouvernement général de la Côte d'Ivoire

-Journal officiel de la Côte d'Ivoire du 31 mars 1905, pp.781

ANONYME, 1909 : « Note sur la culture d'hévéa en AO.F. » in journal officiel de la Côte d'Ivoire du 15 Novembre 1909, pp.510-511

ANONYME, 1909 : « Extrait du compte de l'exposition de caoutchouc et

guttas de l'institut colonial marseillais » in journal

officiel de la Côte d'Ivoire du 15 septembre,

pp.395401

ANONYME, 1911: « Production et exploitation du caoutchouc à la Côte

d'Ivoire début de l'année 1911 » in journal officiel de la

Côte d'Ivoire ,p. 502-505 ; 529532 et 547-548.

ANONYME, 1909 : « Notice sur le caoutchouc de la Côte d'Ivoire » in journal

officiel de la Côte d'Ivoire 15 Avril., pp.175-177

CHEVALIER (A), 1909 : « L'avenir du funtumia elastica » in journal officiel

de la Côte d'Ivoire 15 Août.

-Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°13 du 20 mars 1953.

-Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°40 du 30 septembre 1956

« Loi n°59-134 03 septembre 1959 déterminant le régime des investissements déterminant le régime des investissements privés dans la république de Côte d'Ivoire » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°58 du 10 septembre 1959, pp.823-824.

« Loi n°64-246 du 03 juillet 1964 autorisant le Président de la République à signer une convention de régime fiscal de longue durée avec la S.A.P.H. » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°40 du 23 juillet 1964, P.945.

« Loi n°64-248 du 03 juillet 1964 autorisant le Président de la République à signer une convention de régime fiscal de longue durée avec la compagnie de caoutchouc de Pakidié » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°40 du 23 juillet 1964, P.945.

« Décret n°73-12 du 12 janvier 1973 portant création de la S.C.C.I. » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°13 du 15 mars 1973, P.423.

« Décret n°77-752 du 7 octobre 1977 portant dissolution de la S.CA.TCI » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°48 du 10 Novembre 1977, P.210.

« Décret n° 79-23 du 23 mars 1979 créant la S.O.GB » in Journal officiel de la Côte d'Ivoire , n°20 du 26 Avril 1979, Pp.943-949.

« Décret n°79-289 du 14 Avril 1979 modifiant et complétant le décret n°79-223 du 22 mars 1979 créant la SO.O.GB » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°20 du 26 avril 1979, Pp.943-949.

«Décret n° 79-289 du 17 Avril 1979 modifiant et complétant le décret n°79-223 du 22 mars 1979 créant la SO.O.GB » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°22 du 03 mai 1979, p.1010.

« Décret 82-97 du 13 janvier 1982, portant publication de l'accord international de 1979 sur le caoutchouc national adopté à Genève le 06 octobre 1979 » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°13 du 18 mars 1982, pp.210-222

« Décret n°86-87 du 30 janvier 1986, portant création de la société hévéicole du GO » in journal officiel de la Côte d'Ivoire n°8 du 13n février 1986, pp.99-100

« Rectification du décret 8687 du 30 janvier 1986 » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°37 du 25 septembre 1986, p.512.

« Décret n°91-25 du 6 février 1991, portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à l'accord international sur le caoutchouc naturel conclut à Genève le 20 Mars 1987 » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°9 du 28 février 1991, p.92

« Décret 92-480 du 7 Août 1992, relatif à la détermination du prix d'achat du caoutchouc » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°38 du 10 Septembre 1992, p.731

« Décret 94-466 du 1^{er} Septembre 1994, complétant le décret 92-480 du 7 Août 1992, relatif à la détermination du prix d'achat du caoutchouc » in journal officiel de la Côte d'Ivoire, n°41 du 06 octobre 1994, p.761

-Journal officiel de Côte d'Ivoire, n°24 du 23 mai 1999.

-Plan de développement économique de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Imprimerie du Gouverneur, 1947, 166p

-Le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire et de la Haute Volta de 1931 à 1954, Abidjan, service de la statistique générale et de la mécanographie, 1953, 118p

-Plan de développement économique de la Côte d'Ivoire en 1953, Abidjan, SGM, 1955, 68p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA COOPERATION, 1960 :

Programme agricole de 1960, 64p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1963 : Rapport annuel, Abidjan, 207p

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1967 : Statistiques agricoles 1967,

Abidjan 1968, 170p

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1983 : Annuaire des statistiques

agricoles 1983 : Situation du mouvement

coopératif en Côte d'Ivoire, Abidjan, 167p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1985 : Annuaire des statistiques

agricoles, Abidjan D.P.B.C.G, 208p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1987 : Note relative à la stratégie

hévécicole ivoirienne, Abidjan, direction de

l'agriculture, 9p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1977: Projet d'extension de la plantation

d'hévéa en deux tranches de 3500 ou 7000 hectares,

Abidjan, 1977, 260p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969: Développement de l'hévéaculture tranche d'exécutions 1967 et 1968, titre I, Abidjan, 1969, 90p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1969: Développement de l'hévéaculture tranche d'exécutions 1967 et 1968, titre II, 80p

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1981: Doublement des surfaces de plantations villageoises d'hévéas des secteurs de toupah, Bongo, Anguédédou, Abidjan, BETPA, non paginé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1990: Développement agricole des statistiques agricoles : 1970-1989, Abidjan, 150p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1994 : Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, D.P., 194p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1992 : Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, D.P., 217p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES,
1997: Plan directeur du développement agricole : 1992-2015, Abidjan, N.E.A., 161p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1966 : Projet de convention sur la réalisation d'une plantation d'hévéa à Anguédédou, Abidjan, Roméo, 16p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1999: L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^{ème} siècle, Abidjan, Dialogue production, 309p.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1975 : La Côte d'Ivoire en chiffre: annuaire statistique, Paris-Dakar, NEA, 277p.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1988 : La Côte d'Ivoire en chiffre : annuaire statistique, 1986-1987, Abidjan, Inter-Afric-presse, 232p.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1998: La Côte d'Ivoire en chiffre : annuaire statistique, 1996-1997, Abidjan, Dialogue-production, 232p.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN, 1963 : Le sud-est frontalier: étude de développement régional : les perspectives de développement, Paris, SEDES, 221p.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN, 1965: Perspectives d'industrialisation dans certains domaines des plastiques et du caoutchouc. tome II. Les possibilités industrielles, paris, SEDES, 121p.

MINISTERE DU PLAN

MINISTERE DU PLAN, 1967 : Perspectives décimales de développement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire (1960-1970), Abidjan, 253p.

MINISTERE DU PLAN ; Loi-plan de développement économique, social et culturel en Côte d'Ivoire pour les années 1967 ; 1968 ; 1969 et 1970, Abidjan, Imprimerie nationale, 1967, 96p.

MINISTERE DU PLAN, 1970: Plan quinquennal de développement économique, social et culturel (1971-1975), Abidjan, N.E.A., 3 tonnes.

MINISTERE DU PLAN, 1968: Travaux préparatoires au plan 1971-1975 : les objectifs de production agricole : L'hévéa (rapport n°63-7), Abidjan, 1968, 6p.

MINISTERE DU PLAN, 1970 : Travaux préparatoires au plan 1971-1975 : deuxième esquisse : L'hévéa, Abidjan, 7p.

MINISTERE DU PLAN, 1981: Statistique économique social et culturelle de la Côte d'Ivoire (1976-1980), Abidjan, N.E.A., 200p.

MINISTERE DU PLAN, 1987 : Mémento chiffre de la Côte d'Ivoire (1985-1986), Abidjan, N.E.A., 195p.

Les rapports d'activités de l'APROMAC, DCGT_x, L'I.R.C.A

et de la S.A.P.H.

APROMAC : Rapport général portant organisation et contrôle de la production du matériel végétal hévéa, 20p. (Document non daté).

BNETD, 1997 : Statistiques macro-économiques, 70p

DCGT_x, 1988 : Elément pour la mise en œuvre de la stratégie hévéicole ivoirienne, Abidjan, DCGT_x, 8p.

- FADIGA(S.), 1983 : Rapport bilan phase de création 1978-1982, Abidjan, SA.P.H, 120p.
- I.R.C.A., 1971: Note sur le projet I.R.C.A. de plantations villageoises d'hévéas, Abidjan, 5p.
- I.R.C.A., 1977 : Rapport annuel, Abidjan, 25p.
- S.A.P.H., 1980 : Projet hévéicole de plantations villageoises du sud-est. Etude socio-économique sur les centres ruraux périphériques à la concession de Bettié, Abidjan, juin, 95p.
- S.A.P.H., 1981 : Doublement du projet intégré des plantations hévéicoles villageoises du sud-est, Abidjan, PVSE, juin, 35p.
- S.A.P.H., 1981 : Projets hévéicoles villageois du sud-est, Abidjan : 7.000 ha de plantations villageoises, 2.000 ha de C.P.D.H. Plan de financement général, Abidjan, Août 1981, 80p.
- S.A.P.H., 1983 : Rapport d'activités : situation au 31 Mai, Abidjan, 1983, 50p.
- S.A.P.H., 1988 : Groupement de planteurs moyens d'hévéas : étude préliminaire, Abidjan, S.A.P.H., 55p.
- S.A.P.H., 1988 : VI^e projet, volet 30. 000 hectare de plantations individuelles : prospection D.C.PH. visant à réduire les coûts d'encadrement, Abidjan, D.C.PH., 1988, 8p.
- S.A.P.H., 1987 : Programme de formation, Abidjan, S.A.P.H., 4p.
- S.A.P.H., 1987: Campagne radiophonique d'information sur l'hévéaculture, Abidjan, S.A.P.H, 5p.

S.A.P.H., 1988 : V^e projet hévéa. Petites et moyennes plantations d'hévéas et jeunes agriculteurs modernes d'hévéas, Abidjan, S.A.P.H., 9p.

S.A.P.H., 1988 : Ve projet hévéa. Plantations villageoises, Abidjan, S.A.P.H.,
40p.

S.A.P.H., Hévéaculture en Côte d'Ivoire, Abidjan, 1987, 8p.

S.A.P.H., 1990 : Hévéa V bis. Projet pour l'achèvement du Ve projet Hévéa,
Abidjan, Novembre 1990, 185p.

S.A.P.H, 1968: Rapport annuel de 1968, 90p

S.A.P.H, 1980: Rapport annuel de 1980, 80p

S.A.P.H, 1980: Rapport annuel de 1971, 66p

S.A.P.H, 1977: Rapport annuel de 1976/1977, 113p.

S.A.P.H, 1982: Rapport annuel de 1981/1982, Abidjan, 57p.

S.A.P.H, 1967: Etude d'un programme d'extension des plantations perspectives financières, Abidjan, 1967, 22p.

S.A.P.H, 1965: Cérémonie d'inauguration du centre industriel de Toupah,
Abidjan, 1965, non paginé.

S.A.P.H, 1971: Ausculture et perspectives à moyen terme, Abidjan, Idet-
CEGOS, 1971, 47p.

SONAF, 1964: Rapport d'expertise S.A.P.H (Toupah), tome IV, Abidjan, 218p.

I.R.C.A, 1968: Financement, rentabilité et intérêt économique de plantation villageoise d'Hévéa, Abidjan, 39p.

RICHARD (Ph.J.), 1964: Rapport d'expertise SAPH, Abidjan, SONAFI, tome III, 1964, 215p.

ROQUE DE MAIXENCE, 1964: Rapport d'expertise financière et comptable S.A.P.H, Abidjan, 1964, 210p.

B.BIBLIOGRAPHIE

I.LES OUVRAGES GENERAUX

ABO (Z.), BESSE(E.), COULIBALY, TISSE(S.), 1980: répertoire de la série

PR : agricultures, services zoo techniques, forêts,
Abidjan, A.N.C.I, 34p.

AMBROSI (C) et TACEL (M.), 1979 : Histoire économique des grandes

l'époque contemporaine 1850-1958, Paris

Delagrave, 765p.

AMON D'ABY (F.J.), 1951 : La Côte d'Ivoire dans la cité Africaine, Paris,

Larose, 206p.

ARENDRT (H.), 1961 : Essai sur la révolution, Paris, Gallimard, 630p

ARENDRT (H.), 1961: Essai sur la révolution, Paris, Gallimard, 150p.

ASSEYPO-HAUHOUOT (A.), 2002 : Développement, aménagement,

régionalisation en Côte d'Ivoire, Abidjan,

E.D.UC.I, Collection Essais, 362p.

AUGE (P.), 1970 : Larousse du XX^e S, tome I, Paris, Librairie Larousse, 1215p.

BAIROCH(P.), 1967: Diagnostic de l'évolution du Tiers-Monde depuis 1900 à 1966, Paris, Gauthier-Villars, 229p.

BALANDIER (G.), 1970: Sociologie des mutations, Paris, Edition anthopos, 531p.

BASQUEL(V.), DELMONT(A.), 1923 : Le livre d'or de l'effort colonial français Pendant la grande guerre, tome II, Paris, P.U.F, 1923, 235p.

BATHELEMY (J.C), BOURGUIGNON, 1996 : Agriculture et crise en Côte d'Ivoire,

Washington, Banque mondiale, 280p

BENOIST (J.P.), GURTNER, 1978 : Le village piégé: Urbanisation et agro-

Industrie sucrière en Côte d'Ivoire, Paris,

P.U.F., I.U.E., 366p.

BINGER (L.G.), 1980 : Du Niger au golf de guinée par le pays de Kong et le

mossi: 1887-1889, Paris, Hachette, Volume I, 513p.

BORREMANS(R.), 1988: Le grand dictionnaire encyclopédique de la Côte

d'Ivoire, Abidjan, N.E.A., 4 tomes.

BOURSIN (J.L.), 1979 : Les indices de prix, Q.J.J. ?, Paris, PUF, 126p.

BOUVIER (J.), 1972: Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques
(XIX-XXe s), Paris, S.E.D.E.S, 499p.

BOURVIER(R), 1938 : Le commerce franco-colonial, Paris, Tournon, 140p.

BRAND (D.), DUROUSSET (M.), 2005: Dictionnaire thématique
Histoire-Géographie, 7è édition, Paris, Dalloz, 561p.

BRAUDEL(F), LAROUSSE (E), 1979 : Histoire économique et sociale de la
France : tome IV : L'ère industrielle et la société
d'aujourd'hui (1880-1980), , Paris, P.U.F, 584p.

BRASSEUR(P.) et MAUREL (J.F.), 1970 : Les sources bibliographiques
de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique équatoriale
d'expression française, Dakar, bibliothèque de
l'Université, 88p

BRUNSCHWIG (H.), 1960 : Mythe et réalité de l'impérialisme colonial français
1870-1914, Armand colin, 200p.

BRUNSCHWIG (H.), 1963 : L'avènement de l'Afrique Noire du XIXe siècle à
nos jours, paris, Armand colin, 249p

- BRUNSCWIG (H.), 1971 : Le partage de l'Afrique .Question d'histoire, Paris, Flammarion, 189p.
- BRUNSCWIG (H.), 1960 : Noirs et Blancs de l'Afrique noire française ou comment le colonisé devient-on colonisateur (1870-1914)?, Paris, Flammarion, 253p.
- CAMILLE (G.), 1900 : Les colonies françaises. La mise en valeur de notre domaine colonial, Paris, Augustin Challamel, 26-56p.
- CHAILLY (M.), 1968 : Histoire de l'Afrique occidentale française (1638-1959), Paris, Edition Berger-Levrault, 570p.
- CHAUVEAU (J.P.), 1983 : « L'historicité du secteur et commercial en Côte d'Ivoire » in Le développement : Idéologies et pratiques, actes du séminaire inter disciplinaire de l'ORSTOM, PP. 213-220.
- CLOZEL (F.), 1906 : Dix ans de la Côte d'Ivoire, Paris, Challamel, 350p.
- C. C. C, 1916 : Les colonies et la défense nationale: Contribution des colonies à l'approvisionnement de la métropole et à la reprise du commerce, Paris, Challamel, 363p.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1965: La découverte de l'Afrique : l'Afrique noire Atlantique des origines aux XVIII^e S, Paris, Julliard, 255p.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1992 : Afrique noire, permanences et ruptures, Paris, Harmattan, 450p.

COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1984 : Afrique noire de 1800 à nos jours,

2^e édition, Paris, P.U.F, 480p.

CORNEVIN (R), 1962: Histoire des peuples de l'Afrique noire, Paris, Berger-

Levrault, 175p.

D'ALMEIDA-TOPOR (H.), 2003 : L'Afrique au XX^e S , 2^e édition revue et

augmentée, Paris, Armand colin, 383p.

DADZIE (E.W.) et STRICKLAND (J.E.), 1966: Répertoire d'archives,

bibliothèques et écoles de

bibliothéconomie d'Afrique, Paris, UNESCO,

32p.

DAUBREY (A.), PAPE AKASSEY (R.), 1992: Le guide de l'agriculteur en

Côte d'Ivoire, Volume 2, Paris, Prat, Europa, 273p.

DAVIS (J.M), 1983: The economic effect of windfall gain in export earning

world development, 200p.

DEWARIM(M.), HOUDARD (M.), 1920 : Comment mettre en valeur notre

domaine colonial, Paris édition Rivière,188p.

DOUCET(R.), 1921: Les colonies françaises : Leur avenir économique et leur

mise en valeur, Paris, édition de la banque BCEEM, 130p.

DUPREY (P.), 1977 : La Côte d'Ivoire de A à Z, N.E.A, 1977, 128p.

DURUFLE (G.), 1988 : L'ajustement structurel en Afrique, Paris, Karthala,

170p

DU VIVIER DE STREEL (E.), 1916 : Le rôle de nos colonies dans l'après guerre, Paris, Challamel, 38p.

DUTHEIL DE LA ROCHERE (J.), 1976 : L'Etat et le développement économique de la Côte d'Ivoire, Paris, Pedone, 420p.

EDIAFRIC, 1973: Dictionnaire économique et politique de la Côte d'Ivoire, Paris, Ediafric-service, 201p.

EKANZA (S.P.), 2005 : L'Afrique au temps des blancs 1880-1935, La roue tourne..., Abidjan, C.E.R.A.P. , 188p.

GAGNON(N.), HAMEL(J), 1979 : L'homme historien introduction à la méthodologie de l'histoire, Québec, Edisem inc, 127p.

GASTON (J.), 1931 : Histoire des colonies françaises, Paris, Boivin , 404p.

GENIAUW (Ch.), 1908 : Comment devient-on colon ?, Paris, édition Fasquelle, 323p.

GILET (M.), 1966 : Technique de l'histoire économique, Paris C.D.U., 112p.

GUERNIER E), 1949: Encyclopédie coloniale et maritime, tome II : Afrique occidentale française, Paris, 400p.

HOULET (G.), 1916: Afrique occidentale française, Paris, Hachette, 596p

JALEE (P.), 1966 : Le pillage du Tiers-Monde, Paris, Maspéro, 136p.

JOUCLA (E.) et MAUPLOI (L.B.), 1937: Bibliographie de l'Afrique occidentale française, société d'Edition géographique, maritime et coloniale d'Afrique, UNESCO, 1^{ère} édition, 704p.

KANON (A), 1979: Répertoire de la série QQ : Affaires économiques, Abidjan, A.N.C.I., 28p.

KANON (A), 1979 : Répertoire de la série PP : Douanes, Abidjan, A.N.C.I., 32p.

KARL(M.), 1969 : Le capital, Paris, Flammarion, 699p.

KIPRE (P.), 1985 : Villes de la Côte d'Ivoire (1893-1940) : tome I : Fondation des

villes coloniales, Abidjan, Dakar, Lomé, N.E.A., 238p.

KIPRE (P.), 1985 : Villes de la Côte d'Ivoire (1893-1940) : tome II : Economies et sociétés urbaines, Abidjan, Dakar-Lomé, 290p.

KIPRE (P.), 1993 : Mémorial de la Côte d'Ivoire. tome II. La Côte d'Ivoire coloniale, 2^e édition, Bruxelles, 303p.

KI-ZERBO (J.), 1972 : Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain, Paris,

Hatier, 702p.

KOUMOUE (K.M.), 1986: Investissement en Côte d'Ivoire : Mesures d'incitation, Abidjan, NEA, 55p.

- LAURENT-VIBERT (R.), 1924 : La mise en valeur de nos colonies, Lyon, Imprimerie Audu, 65p.
- LE BARBIEL (L.), 1916 : La Côte d'Ivoire : agriculture, commerce, industrie, questions économiques, Paris, Larose, , 26p.
- LENOIR (R.), 1937 : Les concessions financières en Afrique occidentale et équatoriale, Paris, Librairie technique et économique, 150p.
- LEON(P.), 1978: Histoire économique et social du Monde : tome IV: La domination du capitalisme 1840-1914, Paris Amand colin, 465p.
- LEON(P.), 1980 : Histoire économique et social du Monde : tome V : Guerres et crises 1914-1947, Paris Amand colin, 543p.
- LIGOT (M.), 1964: Les accords de coopération entre la France et les Etats et malgaches d'expression française, Paris, Hatier, 189p.
- LOUCOU (J.N.), 1993: Mémorial de la Côte d'Ivoire. Tome III, 2^e édition, Bruxelles, 320p.
- LOUCOU (J.N.), 1982: Bibliographie de l'histoire de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Université, publication du département d'histoire, 1982, 133p.
- LOUCOU (J.N.), 2006: Le commentaire de document d'histoire, Abidjan, CERAP, 117p.
- LOUCOU (J.N.), 1994: La tradition orale africaine, Abidjan, collection Guide méthodologique, Neter, 118p.

- MENIAUD (J.), 1922 : La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation, Paris
publication africaine, 129p.
- MICHEL (M.), 1972 : La mission Marchand (1895-1899), Paris, Mouton, 393p
- MIEGE (J.L.), 1973 : Expression européenne et décolonisation de 1870 à nos
jours, 1^{ère} édition, Paris, 415p.
- MONIET (H), 1963 : « Bibliographie pratique sur l'histoire de l'Afrique » in
documentation pédagogique africaine, n°6, 56p.
- NIVEAU(M.), 1966 : Histoire des faits économiques contemporains, Paris,
P.U.F, 578p.
- NOUSCHI (A.), 1967 : Initiation aux sciences historiques, Paris, Fernand
Nathan, 1^{ère} édition, 208p.
- ORSTOM, 1973: Bibliographie des travaux concernant la Côte d'Ivoire,
Abidjan, ORSTOM, 60p.
- OUIINDE (A), 1978:L'encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome II :
L'Etat et l'économie ivoirienne, Abidjan, N.E.A., 369p.
- PEGATIENAN (J.), 1988 : Stabilization policy in an agricultural dependent
economy: an econometric general equilibrium model
of Côte d'Ivoire, PHD, Boston University, 457p
- PERREAU PRADIER (R), 1916 : La guerre économique dans nos colonies,
Paris, édition Alcan, 248p.

PREVOT (V.), 1984: « Caoutchouc » in Encyclopédie Universalis, corpus 3, Paris, 1984, pp : 173-176.

ROSANVALLON (P.), 1990: L'Etat en France de 1789 à nos jours, Paris, le seuil, 450p.

ROUGERIE (G), 1982 : La Côte d'Ivoire, Paris, P.U.F., Q.S.J. ?, 125p.

SAMIR (A.), 1970: Le développement du capitaliste en Côte d'Ivoire, Paris, Edition Minuit, 336p.

SARRAUT (A.) : Discours prononcé à l'Institut colonial de Marseille le 26 Janvier 1914, 32p.

SARRAUT (A.), 1917: Les productions coloniales et le commerce des colonies, Paris, Larose, 157p.

SARRAUT (A.), 1923: La mise en valeur des colonies françaises, paris, Payot, 676p.

SURET-CANALE (J.), 1973: Afrique noir occidentale et centrale: tome I: Géographie, civilisation, histoire, Paris, Editions sociales, 3^e édition, 396p.

SURET-CANALE (J.), 1974 : Afrique noir occidentale et centrale : tome II : L'ère coloniale (1900-1945), Paris, Editions sociales, 616p.

SURET-CANALE (J.), 1972 : Afrique noir occidentale et centrale : tome III : Crise du système colonial et capitaliste, Paris, Editions

sociales, 430p.

SHWARTZ (Al.), 1964 : Etude de sciences humaines essai bibliographie, Paris, ORSTOM, 47p.

THEY (E.), 1922 : Conséquence économique de la guerre pour la France, Paris, Larose, 350p.

TUHO (V.Ch.), 1992 : L'économie ivoirienne et la C.E.E., Abidjan, CEDA, 288p

VALET (P.), 1922 : Du concours apporté à la France pour ses colonies et pays de protectorat au cours de la guerre de 1914 à 1918, Paris édition Presse moderne, 126p.

VASINA (J.), 1961: De la tradition orale, essai de méthode historique, Tervuren, Mémoire du MRAC, 179p.

VEYNE (P.), 1971: Comment écrit-on l'histoire : essai d'épistémologie, Paris, Seuil, 349p.

YARANGA (Z.), 1990: Bibliographie des travaux en langue française sur l'Afrique au sud du Sahara (sciences humaines 1987), Paris, maison des sciences sociales, 453p.

II. OUVRAGES SPECIALISES.

ADJOGOUA (A.), 1979 : Contribution à l'amélioration de la productivité du saigneur mossi en hévéaculture : aspects ethno-sociologique, Abidjan, ICI/ rhaps, 50p.

- AUBERT (G.), 1968 : Visite des plantations de la S.A.P.H. en basse Côte d'Ivoire, Abidjan, ORTOM, dactylographie, 3p.
- BEKOIN (K.A.), 1998: L'offre de travail dans les complexes héveicoles en Côte d'Ivoire: Exemples d'Hévégo, S.A.P.H. et S.O.G.B., Abidjan, AGEPE, 50p.
- COMPAGNON (P.), 1980: Mission de reconnaissance des zones favorables à l'hévéaculture en Côte d'Ivoire, Abidjan, Roneo, 15p.
- COMPAGNON (P.), 1986 : Le caoutchouc naturel, Paris, Maisonneuve et Larose, 595p.
- HENRY (Y.), 1907: Le caoutchouc de l'Afrique occidentale française, Paris, challamel, 239p.
- HIRSCH (R.), 1996: Les filières et hévéa et palmier à huile dans la zone franc: enquêtes sur la relance des économies de la zone franc après la dévaluation, Paris, Ministères de la coopération, 124p.
- HIRSCH (R.), LOSCH (B.), 1982 : Evaluation rétrospective de la SAPH, Paris, CCCE, 185p
- LE BRAS (J.), 1961 : Le caoutchouc, Paris, PUF, Q.S.J. ?, n°136, 120p.
- LENEUF (N.), 1975 : Etude comparée des sols des plantations d'hévéas de

la S.A.P.H. à Bongo et Toupah, Abidjan, Roneo, 6p.

NCHO (Y. P.), 2004 : Filière caoutchouc naturel: Situation actuelle et perspectives de développement, Abidjan, Ministère de l'agriculture, 20p.

PASSQUIER (R.), 1955 : « Les français en Afrique occidentale : orientation bibliographique » in l'information historique, n°3, pp.105-111

PERRAUD (A.), 1965 : Note sur les zones possibles pour l'hévéaculture en Côte

d'Ivoire, Adiopodoumé (Abidjan), ORSTOM, 65p.

PICHER (R.J.), 1956 : Les pourridiés de l'hévéa dans la cuvette congolaise, Bruxelles, publication de l'INEAC, 1956, p. 20-30.

PICHER (R.J.), 1973 : Les pourridiés de l'hévéa dans la cuvette du Congo, Bruxelles, document sudhévé, 45p

SCHALK, 1959 : Diagnostic foliaire sur les premières plantations d'hévéa en Côte d'Ivoire, Abidjan, ORSTOM, 14p.

SCHWARTZ (A), 1976 : La problématique de la main-d'œuvre dans le sud-ouest ivoirien et le projet pâte à papier, bilan et perspective, Abidjan, ORSTOM-plan, 58p.

THERY (G.), 1965: Perspectives d'industrialisation dans certains domaines des

plastiques et du caoutchouc, Volume II : les possibilités industrielles, Paris, SEDES, 121p.

III.MEMOIRES ET THESES.

III.1.Les mémoires et thèses sur l'économie ivoirienne.

ADJELOU (J.B), 1987: La vie économique traditionnelle en pays Akyé de 1875 à 1915, Abidjan, Université, mémoire de maîtrise Histoire, 218p.

AKE (L.A.), 1991 : Les grands planteurs ivoiriens en 1930 et en 1950, Abidjan, Université, mémoire de maîtrise, 297p.

ALY (T.), 1974 : L'importance des grands produits d'exportation dans le développement économique et social de la Côte d'Ivoire et rapports agriculture-industrie dans la perspective de développement auto centré dans les condition de l'Afrique tropicale, Université de Paris, Thèse de Doctorat d'Etat en sciences économiques sous la direction du Professeur, Henri Bartoli, 2 volumes, 587p.

BONY (J.), 1980 : La Côte d'Ivoire sous la colonisation française et le prélude à l'émancipation (1920-1947) : genèse d'une nation, Paris, Université Paris I, Thèse de Doctorat d'Etat Histoire, 3 volumes, 1514p.

CALAS (Y), 1994 : Situation du système agraire de l'arrière pays de Sassandra, Paris, Institut National Agronomique, ORSTOM, Mémoire d'Ingénieur Agronome, 180p.

CHALEAD (J.L.), 1979 : Structures agraires et économie de plantation chez les Abé (département d'Agboville), Paris, Université de Paris X, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Géographie, 457p.

CISSE (A.), 1996 : La société coloniale à Grand-Bassam de 1893 à 1939. Etude des mutations politiques, économiques, sociales et culturelle, Abidjan, Université de Cocody, Mémoire de maîtrise, Histoire, 203p.

COLIN (J.P.), 1987: La mutation d'une économie de plantation : Contribution à l'analyse de la dynamique des systèmes productifs agricoles villageois en Basse Côte d'Ivoire, Montpellier, Université de Montpellier, Thèse de Doctorat 3^e Cycle en sciences économiques, 537p.

DEMBELE (O.), 1983 : Dynamique économique et mutations spatiales dans la sous-préfecture de Bonoua, Abidjan, Université d'Abidjan, Mémoire de maîtrise de Géographie, 490p.

DIABATE (H.), 1984: Le Sanwi un royaume Akan de Côte d'Ivoire (1701-1901), Paris, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, UER Histoire, Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, 1084p.

DIAN (B.), 1982 : L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière, Abidjan, Université d'Abidjan, Thèse de Doctorat d'Etat en géographie, 2 volumes, 781p.

DOMERGUE (Cl.D.), 1974: La Côte d'Ivoire de 1912 à 1920. Influence de la première guerre mondiale sur l'évolution politique, économique et sociale, Thèse de Doctorat d'Etat 3^e Cycle Histoire, 2 volumes, 627p.

- ELLOE (B.), 1982 : Commerce et société en Basse Côte d'Ivoire: De l'économie précoloniale à l'économie de marché, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat d'Etat 3^e Cycle Histoire, 2volumes, 574p.
- LATTOH (K.D), 1985 : Le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire : 1929-1939, Abidjan, Université d'Abidjan, Mémoire de Maîtrise Histoire, 173p.
- LOUCOU (J.N.), 1973 : La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952, Paris, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat d'Etat 3^e Cycle Histoire sous la direction du professeur Jean-Louis MIEGE, 2 volumes, 603p.
- MBRA EKANZA (S.P.), 1983 : Mutation d'une société rurale, les Agni du Moronou (XVIII es -1939), Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat d'Etat Histoire sous la direction du professeur Jean-Louis MIEGE, Tome I, 522p.
- MOUSTAPHA (D.), 1973 : L'approche théorique du modèle ivoirien de développement, Paris, Université René Descartes, Thèse de Doctorat 3^e Cycle en sciences économiques, 822p.
- POQUIN (J.J.), 1956 : Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique noire (1925-1955), Poitier, Université de Poitier, Thèse de Doctorat d'Etat 3^e Cycle en droit, 158p.
- ROUX (A.), 1989 : Processus du développement socio-économique de la Côte d'Ivoire : quelle contribution des populations noires de 1911 à

1944 ?, Abidjan, Thèse de Doctorat d'Etat 3^e Cycle Histoire, 471p.

SAWADOGO (A.), 1975 : Le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire, Paris, Université Paris X- Nanterre, Thèse de Doctorat d'Etat en Géographie sous la direction du Professeur Paul PELISSIER, 447p.

SCHWATRZ (Al.), 1989 : Du Sassandra au Cavally une anthropologie du sous-développement du Sud-Ouest, Paris, Thèse de Doctorat d'Etat Sous la direction du professeur Georges BALANDIER, 2 volumes, 737p.

TOKPA (L.J.), 1992: La main d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestières privées de la Côte d'Ivoire de 1900 à 1946, Abidjan, Université de Cocody, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle sous la direction du professeur Simon-Pierre EKANZA, 2 tomes, 868p.

YAYA D'ALEPE (H.), 1973 : Une économie de transition de 1893 à 1919, Paris, Université Paris VII, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle Histoire, 444p.

ZUNON (G.J), 1980 : Les échanges dans la région de Daloa du milieu du XIX^e s à 1936, Paris, Université de Paris VII, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle Histoire, 554p.

III.2. Les mémoires sur le caoutchouc naturel.

BAKARY (K.), 1979 : Contribution à l'étude du problème de l'instabilité de la main d'œuvre agricole salariée à la S.A.P.H., Abidjan/ Rennes, ENSA, Mémoire d'économie rurale, 120p.

KOUADIO (Y.F.), 1976 : Possibilités de plantations villageoises d'hévéa autour des blocs agro-industriels de Toupah, Dijon, ENSA, Mémoire d'économie rurale, 114p.

LOSCH (B.), 1983 : L'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire : Contribution à l'étude de l'évolution des systèmes de production en zone forestière, Montpellier, Université de Montpellier, Mémoire DESS d'Economie de projets, 119p.

N'GUETTA (K.), 1976 : Analyse socio-économique de l'insertion de l'hévéaculture chez les planteurs autour de l'Anguédédou, Dijon, ENSA, Mémoire d'économie rurale, 145p.

IV.LES REVUES

IV.1. Les publications des revues scientifiques et des journaux sur l'économie ivoirienne en générale.

AMARA (C.D.) et FASSASSI (Y.), 1981 : « Houphouët Boigny, homme de la terre une approche économique » in Annales de l'Université d'Abidjan, série K, Sciences économiques, tome IV, Abidjan pp. 35-90.

ANGOULVANT (G.), 1922 : « Rapport sur l'outillage économique de l'A.O.F. » in Union Coloniale française, Paris.

- ANOUMA (R.P.), 1980 : « Une modalité du travail forcé : la prestation en Côte d'Ivoire de 1912 à la veille de la seconde guerre mondiale » in Annales de l'université d'Abidjan, série G, tome IX, Abidjan, pp 5-94.
- BADOUIN (R.), 1977 : « Le rôle de l'agriculture dans l'ascension au développement de la Côte d'Ivoire » in CIRES n°15-16, Septembre-Décembre pp.7-28.
- BENOIT CATTIN (M.), 1975 : « Branches, filières et complexes agro-industrielles en Côte d'Ivoire » in Economies et sociétés, tome IX, n°s 9-10, Septembre-Octobre, pp. 1645-1483.
- BONI (D.), 1974 : « Plantations paysannes et développement dans le Sud-Est forestier : L'exemple du département d'Adzopé » in Bulletin assoc.géograph.français, Paris, Mars-Avril, tome 51, pp.415-416.
- BRA-KANON (D.), 1978 : « Pour une nouvelle problématique du développement agricole ivoirien » In Revue française d'étude politique africaine, n°150 / 151, juin-juillet, pp 17-28.
- BOA (D), OBOUA YEBA (S), JACOB (J.L), 1996 : « Les performances du clones d'hévéa en Côte d'Ivoire » in Plantation, recherches développement, Volume III, n°5, pp.346-351
- CHALEAD (J.L.), 1981-1982 : « Occupation du sol et immigration en pays Abé (département d'Agboville) in Cahier de l'ORSTOM, série sciences humaines, Paris, Volume XVIII, n°3, pp.271-293.
- CONDE (S), 1983 : « La politique des prix aux producteurs et le développement économique en Afrique » in Annales de l'Université

d'Abidjan, série k, sciences économiques, tome VI, Abidjan, pp129-154.

CONDE (S), 1981: « Agriculture d'exportation et agriculture vivrière dans le développement de la Côte d'Ivoire » in Annales de l'Université d'Abidjan, Série K, Sciences économiques, tome IV, Abidjan, pp.5-17.

DEROU (J.), 1984: « Notes sur les traités entre la France et les entités politiques de la Côte d'Ivoire précoloniale (1884-1893) » in Annales de l'Université d'Abidjan, Série I, Histoire, tome XII, Abidjan, pp 153-184.

DOMERGUE (Cl.D.), 1976: « La Côte d'Ivoire de 1912 à 1920 » in Annales de l'Université d'Abidjan, série I, Histoire, tome IV, Abidjan, pp.35-59.

DOMERGUE (Cl.D.), 1986 : « L'alcoolisme en Côte d'Ivoire : 1900-1958 » in Annales de l'Université d'Abidjan, Série I, Histoire, tome IX, Abidjan, pp.99-120.

DREVET (J.F.), 1979 : « Evolution récente de l'agriculture villageoise en zone forestière » in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, Abidjan, pp.80-112.

EKANZA (S.P.), 1981 : « La main d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre deux guerres : 1921-1939 » in Annales de l'Université d'Abidjan, série I, Histoire, tome IX, Abidjan, pp.72-97.

- EKANZA (S.P.), 1981 : « Le Moronou à l'époque de l'administrateur Marchand : Aspects physiques et économiques. » in Annales de l'Université d'Abidjan, série I, Histoire, tome IX, Abidjan, pp.53-70.
- FARGUES (P.), 1986 : « Mobilité du travail et croissance d'une économie agricole : La Côte d'Ivoire » in Revue tiers-monde, tome XXVII, n°105, Janvier-Mars, pp.195-212.
- FORLACROIX (C.), 1972 : « Origine et formation de la Côte d'Ivoire » in Annales de l'Université d'Abidjan, série I, Histoire, tome I, Abidjan, pp.63-93.
- FRECHOU (H.), 1955 : « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire » in Cahier d'outre mer, n°29, Janvier-Mars, pp.56-83.
- FRELASTERE (G.), 1983 : « En Côte d'Ivoire : prudente mise en œuvre de la nouvelle politique de développement rural intégré » in Le mois en Afrique, n°s 213-214, Octobre-Novembre, pp.52-62
- GBAKA (G.K.), 1983 : « Aspects régionaux de la planification ivoirienne » in Annales de l'Université d'Abidjan, série K, Sciences économiques, tome V, Abidjan, pp.155-210.
- HAUPHOUOT (A.), 1979 : « Une première approche géographique des complexes sucriers de Côte d'Ivoire. L'exemple Ferké I et de Borotou la Boa » in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, tome VIII, Abidjan, pp.5-32.
- PERSON (Y.), 1962 : « Tradition orale et chronologie » in Cahiers d'étude africaine, II, 7, p.462-476.

PILLET-SCHWARTZ (A-M), 1978 : «Les grandes entreprises de culture et de promotion des paysans en Côte d'Ivoire» in Etudes rurales, n°70, pp. 65-79.

ZINZOU (J.V.), 1976 : « L'affaires de l'Assikasso ou un point de rivalités franco-anglaises en Côte d'Ivoire coloniale : 1897-1898 » in Annales de l'Université d'Abidjan, série I, Histoire, tome IV, Abidjan, pp.87-103.

IV.2. Les publications des revues scientifiques et des journaux sur le caoutchouc naturel.

ANDREWS (E.M.), DICKENSON (P.B.), 1961: «Preliminary electron microscope observation on the ultrastructure of the latex vessel and its contents in young tissues of *Hevea brasiliensis*» in Proceedings Rubber research conference, 1961, p. 50-60.

ANONYME, 1980 :« Déclaration du Président HOUPHOUËT à l'ouverture du VIII^e congrès du PDCI-RDA à Yamoussoukro » in Fraternité matin, n°1380, du 13 octobre 1980, p.10.

ANONYME, 1992 : « Hévéa, le secteur bientôt privatisé » in Fraternité matin, n°8 408, du 15 octobre 1992, p.10.

ARHIN (K.), 1980: « The economic and social significance of rubber production and exchange on the Gold and Ivory Coast» in Cahiers d'études africaines, Volume XX, n°77-78, pp.49-62.

ARIYA ABEYSINGHE, W. C. DAYARATNE, M. NADARAJAH, 1973: «The potentialities of rubber seed collection and it's utilization in Sir-Lanka» in Sir-Lank a bulletin, n°8, pp.9-21.

AUBERTIN (C.), 1996: « Heurs et malheurs des ressources naturelles en Amazonie brésilienne » in Cahiers des Sciences humaines, Volumes XXXII, n°1, pp.29-50.

AUZAC (J.), JACOB(J.L), PREVOST (J.C.), PRIMOT (L.), 1979: « Evolution chronologique après stimulation de quelques caractéristiques du latex d'hévéa brasiliensis » in Caoutchouc et plastiques n°587/588, Janvier-Février, pp.63-66.

BOA (D.), OBOUA YEBA (S.), JACOB (J.L.), 1996 : « Les performances du clones d'hévéa en Côte d'Ivoire » in plantation, recherches développement, Volume III, n°5, p.346-351

BOUGNICOURT, 1979 : « La maladie des raies noires de l'écorce en saignée» in Cahier I.R.C.A, volume II, p.41-67.

BOURGEOIS (P.), DE DIANOUS (S.), 1999 : « Hévéa : l'heure de la concurrence a sonné » in Marchés tropicaux et méditerranéens, Hors série, pp.15-22.

BOUYCHOU (J.G.), 1966 : «Plantation et entretien de l'hévéa » in Revue générale de caoutchouc plastique, n°288, mars, PP.60-85.

BRET, 1911 : « Le castilloa elastica à Tiassalé » in Agriculture plastique des pays chauds, n°11, pp.501-507.

BUGNICOURT (F.), 1946 : «La maladie des raies noires de l'écorce saignée» in

cahiers I.R.C.A, volume II, p.41-67.

CHEVALIER (A.), 1913 et 1914 : « Origine des hévéas existants dans les colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique » in Journal agricole tropical, n°13, pp.364-367 et n°14, pp.12-15.

CHEVALIER (A.), 1909 : «L'hévéa en Afrique occidentale : résultat à la Côte d'Ivoire» in Journal agricole, tropical, n°9, pp.323-326.

CHEVALIER (A.), 1910 : «Le funtumia à la Côte d'Ivoire, nouvelles observation» in Journal agricole tropical, n°10, pp.44-47.

CHEVALIER (A.), 1913 : « La culture des arbres à caoutchouc de l'Ouest africain » in *Journal agricole tropical*, n°13, , pp.33-36, 136-139.

COMBE (J.C) et C. J. PLESSIX (C.J), 1977: Etude morphologique comparée de deux clones d'hévéa, PB5/51 et RRIM, IRCA, 35p.

DE PADIRAC (R.) : 1979 : « Révolution de l'hévéaculture de demain ? La forêt amazonienne en détient le secret » in Caoutchouc et plastiques n°589, Mars, p43-46.

DECLERCS (R.) : 1964: « L'hévéaculture en Côte d'Ivoire » in Revue internationale production collection, n°413, pp.52-55

GEFFRAY, 1992 : « La dette imaginaire des collecteurs de caoutchouc » in Cahiers des Sciences Humaines, Volume XXVIII, n°4, pp. 705-725.

GENER (P.), TONNELIER (M.), 1979: « Intérêt et choix d'une période d'arrêt de saignée de l'hévéa » in Caoutchoucs et plastiques, n°590, Avril, p.83-88

GOUYON (A.), LIVONNIERE (H. D.), 1994: «L'accord international sur le caoutchouc naturel: un dialogue réussi ?» in Revue française et économie, Paris, p. 306.

GUILLAUD (D.), 1999 : «l'hévéaculture paysanne dans la région de Jambi (Sumatra) » in Autre part, n°11, pp.115-135.

KOCAN (R.), 1986 :« L'hévéaculture ivoirienne bientôt au premier rang africain » in Fraternité Hebdo, n°1409 du 1^{er} Mai, pp.15-18.

KOCAN (R.), 1986 :« L'hévéaculture ivoirienne bientôt au premier rang africain » in Fraternité Hebdo, n°1408 du 24 Avril, pp.6-11.

LANGLOIS (S.), 1968: «Influence of length and position of tapping cut and direction and frequency of tapping on yield of clone PR107» in Proceed natural rubber conference, p.333.

MONNIER (Y.), 1974: «Le complexe agro-industriel d'hévéa» in Annales de l'Université d'Abidjan, série G, Géographie, Tome VI, pp.160-250.

PEEL (J.D.), 1956 : «Le bois d'hévéa, un matériel de papier» in Bulletin des plantes, n°23, p. 25-35.

PILLET-SCHWARTZ (A-M), 1980 :« Une tentative de vulgarisation avortée : l'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire » in Cahiers d'études africaines, volumes XX, n°77-78, pp.63-82.

PIRES (J.M.), 1973: Le genre Hévéa : description des espèces et distribution géographique, plastiques et du caoutchouc,
Volume II : les possibilités industrielles, document
sudhévé, 1973, 50p.

RAJAGURU (A.S.B.), 1973: «Effect of rubber seed meal on the performance of mature chickens» in Sir Lanka bulletin, n°8, p.39-45.

SCHULTES (R.E.), 1970: «The history of taxonomic studies» in Hevea botanic revue, n°36, pp.197-265.

SOLO (H.) ,1984 : « Hévéa bientôt un important projet pour la région de Guiglo » in Fraternité matin, n°5921, du 09 juillet, p.10

SOLO (H.), 1981: « Hévéa, plantation villageoise : meilleurs revenus à l'hectare dans le monde » in Fraternité matin, n°5.022, du 22 juillet, p.10.

SOLO (H.), 1988 : « Maladie de l'hévéa, L'Afrique veut protéger ses arbres » in Fraternité matin, n°7.167, du 1^{er} septembre, p.5

TIXIER (P.), 1959 : « Le latex d'hévéa physiologie et physiopathologie des conditions de sa production» in Revue générale de caoutchouc plastique, n°36, p. 60-80.

TOURE (M, F.) ,1981 : « Hévéaculture villageoise » in Fraternité Hebdo,
n°1166 du 28 Août, pp.8-11.

TUPY (J.), 1968: «The activity of latex invertase and latex production» in Hevea
recherch conferency, p. 325-350.

VERNOU (P.) , 1980 : « Préparation et mise en place des plants d'hévéa en
Côte d'Ivoire» in Revue générale de caoutchouc plastique, n°604,
volume 7, p. 100-120.

V. PUBLICATIONS SUR LE PALMIER A HUILE.

AMAGOU (V.), GLEIZES (G,L.), 1975 : Le groupe SODEPALM et l'agro-
industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire,
Abidjan, 19p.

PILLET-SCHWARTZ (A-M.), 1973 : Capitalisme d'Etat et développement
rural en Côte d'Ivoire : la société pour le
développement et l'exploitation du palmier à huile en
pays ébrié, Paris, Université de Paris I, Thèse de
Doctorat 3^e cycle, ORSTOM-CNRS, 407p.

PILLET-SCHWARTZ (A-M.), 1994 : « L'évolution de la filière palmier à huile
en Côte d'Ivoire, quand la société d'Etat
devient une forteresse imprenable » in
Colloque international. Crise ajustement et
recompositions en Côte d'Ivoire, la remise en
cause d'un modèle, Abidjan, 28 Novembre-02
Décembre, ORSTOM, GIDIS, pp .43-52

INDEX

Index des noms propres

A

A.C.N.A, 331

A.E.M.A, 137

A.I.E, 161

A.P.C.C.I, 25, 311

A.P.H.C.I, 374

A.P.P.H, 312, 368, 369, 375, 383, 384

A.R.S.O, 141, 218

Abadjin-Doumé, 268, 269, 275

Abadjin-Kouté, 43, 264, 268, 275, 300

Abidjan, 13, 15, 21, 23, 25, 26, 31, 35, 39, 40, 42, 43, 44, 48, 51, 68, 74, 79, 80, 86, 90, 101, 103, 104, 105, 110, 114, 115, 121, 123, 124, 127, 132, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 149, 151, 153, 156, 176, 186, 187, 189, 191, 196, 208, 211, 212, 215, 217, 218, 219, 221, 223, 225, 227, 231, 232, 233, 234, 237, 246, 250, 254, 256, 259, 261, 262, 264, 266, 267, 269, 271, 272, 274, 279, 282, 284, 287, 289, 293, 297, 299, 301, 304, 310, 313, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 334, 335, 346, 358, 363, 365, 369, 372, 380, 385, 391, 399, 400, 403, 408, 427, 429, 430, 431, 432, 449, 452, 453, 454, 457, 459, 460, 499, 500, 511, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 534, 537, 538, 539, 540, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 556, 558

Abobo, 267

Aboisso, 77, 225, 251, 304, 377, 385, 388, 510, 513, 517, 519

Adzopé, 218, 287, 377, 388, 550

Afrique, 23, 25, 51, 65, 97, 100, 102, 109, 117, 118, 120, 123, 136, 138, 141, 143, 165, 184, 189, 218, 271, 296, 299, 301, 312, 319, 331, 337, 339, 342, 403, 406, 411, 414, 415, 425, 426, 427, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 547, 550, 552, 555, 557

Agboville, 77, 218, 377, 385, 511, 512, 515, 546, 550

Agnibilékro, 400

Akoupé, 67, 267, 268
Alassane Dramane Ouattara, 356
Alépé, 385, 387, 511
Allemagne, 106, 137, 161, 171, 213, 335, 336
Allokoi, 267, 268, 275
Amérique du Sud, 16
Amia, 127, 133
Amiakro, 43, 53, 127, 498
Andékro, 43, 45, 302, 498
Andokoi, 268
Angleterre, 18, 20, 106, 324, 394, 409
Anguédédou, 24, 33, 64, 160, 175, 178, 181, 183, 208, 211, 213, 218, 219, 227, 237, 238, 247,
251, 252, 264, 265, 267, 269, 277, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 294, 300, 358,
360, 363, 374, 381, 385, 396, 453, 501, 527, 549, 572, 580
ANRPC, 169
APHCI, 367
APPH, 367, 383, 384
APROCANCI, 43, 44, 45, 302, 367, 371, 373, 386, 387, 409, 500, 501
APROMAC, 44, 49, 52, 121, 153, 184, 207, 210, 220, 233, 243, 250, 278, 279, 285, 286, 288,
298, 300, 308, 310, 340, 367, 368, 370, 371, 372, 373, 375, 376, 384, 385, 409, 456, 498,
499, 529
Asie, 14, 21, 35, 64, 95, 106, 117, 130, 280, 296, 406
Assikasso, 51, 97, 100, 512, 516, 553
Assinie, 96, 510, 513, 517
Assikasso, 14
Attinguié, 267, 268
Australie, 171
B.I.D.I, 159
B.N.D.A, 240, 241, 244, 245, 246, 276, 277, 278, 280, 288, 292, 309, 326, 368, 382, 408, 409,
410
Bala Kéïta, 152

Bandama, 26, 77, 211, 261

Bandung, 136

Banque Mondiale, 207, 231, 241, 284, 291, 292

Begnana Bogui, 237

Belgique, 137, 272

Bema Dogoni, 256

Béoumi, 400, 509

Béréby-Finance, 360

Bettié, 40, 43, 53, 135, 178, 214, 220, 239, 249, 284, 286, 287, 289, 290, 331, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 374, 385, 387, 389, 397, 499, 530

Bimbresso, 43, 53, 146, 268, 269, 275, 500

Bingerville, 23, 24, 69, 385, 516, 518, 519

Bloléquin, 377

BNETD, 45, 46, 52, 344, 350, 499, 529

Bondoukou, 14, 51, 69, 96, 97, 101, 504, 512, 518

Bongo, 30, 40, 42, 43, 53, 105, 120, 124, 125, 127, 129, 131, 132, 133, 159, 182, 201, 206, 218, 226, 227, 228, 232, 233, 247, 256, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 366, 378, 385, 396, 407, 429, 498, 527, 544, 573

Bongouanou, 77, 377, 511

Bonoua, 30, 43, 132, 284, 285, 286, 289, 290, 302, 498, 501, 546

Bouaflé, 75, 510

Bouaké, 51, 400, 509, 516, 519

Bruxelles, 138, 154, 544

Burkina Faso, 103, 180, 189

Burkina-Faso, 26, 65, 137, 187, 260, 335, 336

C.A.A, 241, 276, 371

C.C.C.E, 121, 158, 241, 292, 359

C.C.C.N, 373, 374

C.C.P, 24, 64, 105, 111, 118, 119, 127, 133, 162, 184, 224, 298, 371, 389, 579

C.D.C, 241, 291, 292, 359, 361, 397

C.E.E, 137, 170, 542

C.F.C.I, 400
C.F.D, 207, 359
C.H.C, 361, 389, 397
C.N.R.A, 53, 392, 406
C.N.U.C.E.D, 170
C.P.D.H., 214, 280, 358, 530
Cambodge, 66, 117, 120, 121, 152, 159
Cameroun, 117, 137, 187, 189, 400, 495
Cavally, 14, 51, 100, 211, 239, 289, 290, 358, 361, 363, 389, 397, 503, 511, 517, 548
Charles Donwahi, 256
Christophe Colomb, 16
Cocody, 57, 346, 546, 548
Comoé, 45, 77, 121, 127, 374, 391, 392, 498, 499, 507, 521, 522
COOPHESA, 373, 374
COPHEC, 374
Côte d'Ivoire, 13, 14, 15, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 37, 39, 41, 47, 48, 49, 51, 52,
53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 85,
86, 90, 95, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 108, 109, 110, 111, 117, 118, 120, 123, 125, 127,
128, 133, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 148, 152, 153, 154, 155, 157,
159, 160, 163, 171, 173, 175, 176, 179, 180, 189, 190, 195, 209, 213, 214, 215, 218, 219,
220, 221, 223, 224, 225, 227, 229, 231, 234, 235, 237, 244, 254, 260, 261, 262, 263, 267,
271, 273, 274, 282, 291, 292, 293, 295, 296, 299, 301, 308, 309, 311, 315, 316, 319, 324,
325, 327, 329, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 341, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 353,
354, 356, 358, 360, 363, 366, 371, 372, 373, 374, 382, 387, 389, 395, 398, 400, 401, 403,
405, 406, 410, 411, 412, 415, 417, 422, 423, 424, 425, 426, 429, 430, 431, 432, 433, 435,
436, 438, 439, 440, 443, 444, 446, 449, 459, 460, 495, 496, 501, 502, 503, 505, 506, 507,
508, 509, 514, 515, 516, 518, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 529, 531, 532, 533,
535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554,
555, 557, 558, 572, 578
D.C.G.Tx, 276, 277
Dabakala, 14, 98, 99

Dabou, 24, 26, 40, 43, 47, 51, 79, 101, 105, 118, 120, 126, 251, 255, 264, 267, 272, 285, 286,
289, 290, 303, 365, 377, 379, 385, 406, 408, 511

Daloa, 77, 287, 377, 385, 387, 400, 509, 510, 518, 548

Danané, 69, 230, 385, 511

Daoukro, 77, 365, 377, 385, 388

DEG, 359

Déreblé, 188

Divo, 77, 218, 377, 385, 387, 511

Djimini Koffikro, 43

Djimini-Koffikro, 30

Duékoué, 377, 385, 387, 510, 511

Eurofind, 360, 402

Extrême-Orient, 20, 23, 59, 112, 117, 118, 147, 152, 399, 406

F.D.HEV, 371

F.I.S.H, 278, 307, 309, 340, 370, 372, 375, 386, 409

F.M.I, 348

F.P.S.H, 309, 310

Félix Houphouët-Boigny, 108, 282, 301, 348, 352, 356, 396

France, 14, 22, 108, 137, 161, 171, 211, 284, 304, 330, 335, 336, 337, 401, 439, 534, 539,
541, 542, 551

Fresco, 75, 77, 81, 385, 511

Gagnoa, 60, 77, 218, 289, 290, 365, 377, 385, 387, 396, 400, 510

Gaston Deferre, 108

Gbon Koulibaly, 98

Ghana, 26, 65, 187, 218, 495

Gonfreville, 401

GPHB, 374

Grand-Bassam, 53, 79, 111, 127, 262, 505, 506, 515, 518, 546

Grand-Béreby, 357, 362

Grand-Béréby, 31, 33, 40, 77, 141, 179, 186, 187, 188, 207, 211, 212, 213, 214, 215, 216,
220, 239, 288, 290, 331, 335, 365, 377, 385, 389, 397, 408, 573

Grande Bretagne, 171, 284, 337
Grand-Lahou, 377, 385, 402, 517
Guibrosso, 69
Guiglo, 79, 220, 239, 249, 287, 289, 290, 365, 374, 377, 385, 387, 408, 511, 557
Guinée, 25, 51, 65, 101, 169, 187, 294, 397, 496
HEVEGO, 32, 45, 143, 152, 153, 156, 234, 359, 363, 383, 445, 446
HEVETEC, 369, 373, 385, 402
I.R.C.A, 24, 34, 43, 47, 52, 53, 60, 64, 93, 105, 115, 117, 118, 119, 124, 127, 133, 135, 142,
143, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 153, 156, 157, 158, 160, 161, 166, 184, 218, 219,
222, 224, 256, 264, 265, 266, 268, 272, 275, 288, 290, 292, 293, 298, 381, 383, 395, 396,
406, 425, 427, 529, 530, 532, 554, 555, 579
I.R.H.O., 120, 218
I.R.R.D.B., 145, 146
IDEFOR, 383
Indenié, 96, 97
Indénié, 14, 43, 77, 96
Indes Néerlandaises, 168
Indochine, 108, 117, 118, 406
INRO, 171, 172
IRFA, 268
Italie, 137, 335, 336, 337
Jacques BOSQUET, 119
JAGCI, 358
JAMH, 176, 235
Jean-Baptiste Amethier, 256
K.F.W, 213
Kabo, 188
Katiola, 69, 400
Korhogo, 14, 51, 97, 98, 99, 101, 520
Kouibli-Zouan, 67
Kuala Lumpur, 173, 323, 324, 329, 330, 393, 394, 466, 479

l'Administration coloniale, 14, 43, 98, 102, 111, 262
Lakota, 77, 385, 511
Libéria, 14, 25, 65, 117, 187, 261, 335, 397, 403, 411, 495
Londres, 20, 309, 319, 320, 321, 322, 324, 329, 330, 370, 392, 394, 479
M.R.P, 398, 399, 400, 402
M.S.T, 172
M'Batto, 67
MACAC, 400
MACACI, 296, 371, 402, 410
MACROS, 118
Malaisie, 21, 106, 168, 169, 171, 173, 212, 222, 280, 318, 323, 324, 329, 393, 394, 395, 465,
475, 476, 495
Malcrost, 23, 24
Man, 69, 79, 188, 230, 385, 400, 510
Marie de La Condamine, 17
Mexique, 16
Michelin, 34, 207, 211, 213, 214, 329, 397, 408
N'Zi, 77, 392
Nané, 188
New-York, 329
Nigeria, 117
Nigéria, 187, 330, 403, 496
Nigui-Assoko, 285
O.M.O.C.I, 180
O.M.O.H.V, 180
O.N.U.D.I, 161
O.P.C.N, 374
O.P.E.P., 107
Octide, 358, 359
Ollodio, 211, 329
Ono, 53, 120, 127, 133

OPCN, 367

ORSTOM, 205, 211, 260, 268, 378, 535, 540, 542, 544, 545, 550, 558

Ouélé, 77

Ouganda, 130

Oumé, 67, 377, 510

Ousrou, 201, 396

Pakidié, 24, 53, 59, 103, 113, 118, 119, 124, 125, 126, 148, 157, 162, 197, 210, 359, 362, 371, 389, 395, 396, 400, 406, 431, 524, 578

PDCI-RDA, 49, 352, 553

Philippe Boyer, 153, 256

Polyplast, 296, 400

Prollo, 51, 100

PROMOCI., 237

R.F.A, 161, 336

Rapides-Grah, 53, 60, 199, 212, 213, 224, 230, 286, 288, 359, 396

S.A.I.C.I, 224

S.A.P.H, 21, 24, 28, 30, 31, 32, 41, 44, 45, 47, 52, 53, 54, 60, 64, 105, 113, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 130, 131, 132, 133, 135, 157, 158, 159, 162, 165, 176, 177, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 209, 210, 211, 213, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 238, 240, 241, 245, 246, 247, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 265, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 286, 288, 289, 291, 292, 297, 298, 303, 306, 309, 311, 319, 322, 325, 329, 331, 333, 336, 337, 353, 357, 358, 359, 362, 363, 364, 366, 370, 371, 379, 384, 389, 392, 395, 396, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 423, 429, 450, 452, 453, 454, 500, 524, 529, 530, 531, 532, 543, 544, 549, 572, 573, 579

S.C.O.A, 118, 119

S.I.A.BE, 331

S.I.A.M.O., 179

S.I.P.H, 120, 121, 122, 123, 159, 415, 416

San-Pedro, 26, 45, 77, 141, 143, 207, 218, 225, 237, 262, 359, 362, 365, 377, 385, 400, 446, 500

Sarhala, 69

Sassandra, 14, 26, 75, 81, 96, 211, 218, 225, 377, 391, 392, 400, 507, 510, 517, 521, 545, 548

SATAC, 34, 211, 212, 213

Sénégal, 137, 187, 189, 400

Sikasso, 96, 97, 285

Singapour, 21, 169, 308, 311, 312, 323, 324, 329, 360, 372, 394, 465, 475, 476, 479

SOCATCI, 28, 31, 34, 60, 186, 187, 204, 208, 211, 213, 214, 237, 264, 268, 275, 352, 408,
573

SODACAP, 399

SODEFOR, 380

SODEPALM, 47, 140, 192, 250, 260, 268, 274, 279, 293, 310, 381, 558

SODHEVEA, 28, 60, 208, 237, 349, 408

SOGB, 28, 32, 44, 45, 47, 52, 53, 141, 166, 178, 210, 214, 217, 224, 234, 238, 256, 288, 298,
359, 363, 364, 365, 366, 384, 385, 397, 408, 411, 499, 500, 572

SONAFI, 123, 127, 132, 181, 183, 185, 532

Songon-Agban, 267, 268

Soubré, 287, 377, 385, 396, 510, 516, 519

T.R.C.I, 358, 360, 374, 389, 397

Tabou, 51, 68, 77, 102, 188, 225, 237, 290, 377, 385, 408, 511, 515

Taï, 77, 385, 511

Tchécoslovaquie, 171

Thaïlande, 169, 329, 496

Thion de la Chaume, 120, 121

Tiagba, 285

Tiébissou, 400, 509

Toupah, 42, 120, 121, 123, 124, 125, 129, 131, 133, 159, 182, 185, 201, 226, 227, 228, 255,
284, 285, 286, 287, 288, 366, 385, 396, 407, 429, 498, 531, 544, 549, 573

UNEMAF, 181

V Baoulé, 66, 67, 73, 74

Vietnam, 116, 120, 121, 152, 169

VIH, 172

Vridi, 400
Yamoussoukro, 344, 352, 400, 509, 553
Yaoundé, 137, 138
Yaouré, 75
Zagne, 374

Index des institutions et des sigles

A.C.N.A, 369
A.E.M.A, 158
A.I.E, 184
A.P.C.C.I, 35, 346
A.P.H.C.I, 415
A.P.P.H, 347, 408, 409, 416, 425, 426
A.R.S.O, 162, 245
ANRPC, 193
APHCI, 407
APPH, 407, 425, 426
APROCANCI, 55, 56, 58, 337, 407, 411, 414, 428, 429, 453, 531, 532
APROMAC, 56, 62, 65, 141, 175, 209, 235, 237, 247, 261, 271, 279, 310, 311,
318, 319, 321, 331, 334, 343, 345, 378, 407, 409, 410, 412, 413, 414, 416,
417, 418, 425, 427, 453, 493, 529, 530, 561

B

B.I.D.I, 182
B.N.D.A, 268, 269, 270, 273, 274, 275, 307, 308, 309, 310, 312, 321, 325, 344,
362, 408, 424, 452, 453
Banque Mondiale, 235, 258, 270, 316, 324, 325
BNETD, 57, 58, 65, 383, 389, 530, 561

C

C.A.A, 270, 307, 411
C.C.C.E, 142, 181, 270, 325, 398

C.C.C.N, 414

C.C.P, 35, 78, 124, 131, 138, 139, 147, 154, 185, 209, 251, 332, 412, 431, 608

C.D.C, 270, 324, 325, 398, 400, 440

C.E.E, 158, 194, 573

C.F.C.I, 442

C.F.D, 235, 398

C.H.C, 400, 431, 440

C.N.R.A, 66, 434, 449

C.N.U.C.E.D, 193

C.P.D.H., 241, 311, 397, 562

D

D.C.G.Tx, 307, 309

F

F.D.HEV, 411

F.I.S.H, 310, 342, 344, 378, 410, 411, 413, 416, 428, 453

F.M.I, 386

F.P.S.H, 344, 345

G

GPHB, 415

H

HEVEGO, 43, 58, 164, 175, 179, 262, 398, 402, 424, 483

HEVETEC, 409, 414, 427, 445

I

I.R.C.A, 35, 46, 55, 60, 65, 66, 74, 78, 111, 124, 135, 136, 137, 140, 144, 147,
154, 156, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 174, 175, 176, 178, 180, 183,
184, 189, 190, 208, 245, 246, 249, 251, 286, 295, 296, 297, 299, 300, 303,
306, 321, 323, 325, 326, 332, 422, 424, 437, 439, 449, 468, 470, 561, 563,
586, 607

I.R.H.O., 140, 245
I.R.R.D.B., 167, 168
IDEFOR, 424
INRO, 195, 196
IRFA, 299

J

JAGCI, 397
JAMH, 201, 263

K

K.F.W, 240

M

M.R.P, 441, 442, 443, 445
M.S.T, 196
MACAC, 443
MACACI, 329, 412, 445, 454

O

O.M.O.C.I, 204
O.M.O.H.V, 204
O.N.U.D.I, 184
O.P.C.N, 415
O.P.E.P., 126
OPCN, 407
ORSTOM, 233, 239, 291, 299, 419, 567, 572, 573, 575, 576, 577, 582, 590

P

PDCI-RDA, 61, 390, 391, 585
R.F.A, 184, 374
PROMOCI., 265

S

S.A.I.C.I, 251

S.A.P.H, 31, 34, 35, 39, 41, 42, 43, 53, 56, 57, 60, 65, 66, 68, 74, 78, 124, 132, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 151, 152, 153, 154, 156, 180, 181, 182, 185, 186, 188, 189, 200, 201, 202, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 234, 236, 238, 240, 241, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 262, 266, 268, 270, 274, 275, 276, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 288, 289, 296, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 321, 322, 324, 325, 331, 332, 337, 340, 344, 346, 355, 358, 362, 366, 369, 371, 374, 375, 392, 396, 397, 398, 401, 402, 403, 406, 410, 412, 420, 426, 431, 434, 437, 438, 439, 450, 451, 452, 453, 454, 466, 471, 487, 489, 490, 491, 531, 556, 561, 562, 563, 574, 575, 580, 601, 602, 607, 608

S.C.O.A, 138, 139

S.I.A.BE, 369

S.I.A.M.O., 203, 204

S.I.P.H, 140, 141, 142, 143, 182, 458, 459

SATAC, 45, 238, 240, 241

SOCATCI, 39, 42, 45, 74, 212, 231, 232, 236, 238, 241, 266, 295, 299, 306, 391, 451, 601

SODACAP, 442

SODEFOR, 422

SODEPALM, 59, 162, 217, 279, 291, 299, 305, 311, 327, 345, 422, 590

SODHEVEA, 38, 74, 236, 265, 266, 387, 451

SOGB, 39, 43, 56, 57, 60, 65, 66, 162, 190, 202, 237, 238, 241, 242, 244, 251, 262, 266, 286, 321, 332, 398, 403, 405, 406, 426, 427, 440, 451, 454, 531, 601

SONAFI, 143, 147, 153, 205, 207, 211, 563

T

T.R.C.I, 397, 399, 415, 431, 440

U

UNEMAF, 205

V

VIH, 196

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte n°1 : Sols et pluviométrie des zones favorables à l'hévéaculture.....	70
Carte n°2 : Végétation de la zone forestière de la Côte d'Ivoire.....	80
Carte n°3 : Implantation des premières plantations industrielles d'hévéa en basse Côte d'Ivoire : 1953-1960.....	104
Carte n°4 : Plantation d'Anguédedou station IRCA.....	161
CARTE n°5 : Les plantations industrielles en 1979.....	210
CARTE n°6 : Les villages déguerpis par la création de la plantation de dodo (SOGB) en 1972.....	217
CARTE n°7 : Plantations villageoises du projet pilote de 1968 à 1970.....	270
CARTE n°8 : Principales zones d'hévéaculture en 1997.....	391

Tableaux

Tableau n°1 : Accroissement de la production de latex durant les sept premières années de saignées.....	114
Tableau n°2 : Répartition du capital d'exploitation de la S.A.P.H. en 1963.....	122
Tableau n° 3 : Aspects des affectations foncières S.A.P.H.....	131

Tableau 4 : Accroissement du rendement durant les sept premières années de saignées.....	149
Tableau n° 5 : Le personnel de la S.A.P.H. en 1964 à Toupah.....	185
Tableau n°6 : Main d'œuvre de la SOCATCI en 1975.....	187
Tableau n°7 : Coût de revient de certaines catégories de personnels de la S.A.P.H. en 1990.....	196
Tableau n° 8a : Taux d'occupation des logements en 1983.....	201
Tableau n°8b : Distribution de la population logée par la S.A.P.H en 1983...	201
Tableau 9 : Rythme de création et coûts de la plantation de Grand-Béréby de 1973 à 1979.....	215
Tableau n°10 : Progression des surfaces, des tonnages de latex et des rendements à l'hectare entre 1964 et 1977.....	221
Tableau n°11 : Evolution de main-d'œuvre de la S.A.P.H de 1971 à 1978.....	227
Tableau n°12 : Répartition ethnique de saigneurs de la S.A.P.H à Bongo en 1982.....	232
Tableau n°13 : Evolution des avances en nature aux planteurs villageois de 1977 à 1989.....	243

Tableau n°14 : L'échéancier de remboursement du crédit agricole.....	245
Tableau n°15 : Niveau de vie des planteurs d'hévéa en fonction de leur niveau d'exploitation agricole en 1968.....	273
Tableau n°16 : Contribution des bailleurs de fonds aux programmes d'hévéaculture villageoise.....	291
Tableau n°17 : Evolution de la valeur des plantations villageoises : 1980-1999.....	301
Tableau n°18 : Cours du caoutchouc naturel.....	319
Tableau n°19 : Evolution des exportations et de la consommation intérieure du caoutchouc naturel.....	334
Tableau n° 20 : Evolution des exportations de caoutchouc naturel par principaux clients (en tonnes).....	335
Tableau 21 : Privatisation des complexes agro-industriels d'hévéa.....	358
Tableau n°22 : Situation des surfaces industrielles et de la privatisation.....	363
Tableau n°23 : Répartition des zones d'encadrement en 1999.....	385
Tableau n°24 : Evolution des surfaces et de la production de 1990 à 1999....	388

Courbes

Courbe n°1: Evolution des surfaces de plantations villageoises plantées entre 1978-1989.....	297
Courbe n°2: Evolution du prix d'achat bord-champ du caoutchouc naturel entre 1961 et 1985.....	313
Courbe n°3: Evolution du prix d'achat bord-champ du cacao, du café et du caoutchouc naturel.....	315
Courbe n°4 : Evolution du prix à l'exportation du caoutchouc naturel de 1963 à 1975.....	318
Courbe n°5: Evolution du prix à l'exportation du caoutchouc naturel de 1976 à 1986.....	320

Graphiques

Graphique n°1 : Evolution des surfaces plantées et des surfaces en production: 1961-1979.....	223
Graphique n°2: Evolution des plantations de l'Etat de 1964 à 1984.....	225

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	5
REMERCIEMENTS.....	7
MOTS CLES.....	8
SIGLES.....	9
INTRODUCTION GENERALE.....	12
I-LA JUSTIFICATION DU SUJET.....	13
I.1-Réflexion générale.....	13
I.2-Le cadre chronologique.....	23
I.3-Le cadre géographique.....	25
II-L'ETAT DE LA QUESTION.....	27
III-LA PROBLEMATIQUE.	35
III.1-L'objectif général de notre travail.....	36
III.2-Les objectifs spécifiques.....	36
III.3-Les hypothèses de travail.....	37
IV-METHODOLOGIE.....	38
IV.1-Les sources.....	38
IV.1.1-Les sources orales.....	39
IV.1.2- Les sources d'archives.....	47
IV.2-La collecte bibliographique.....	57
V-LE PLAN.....	59

PARTIE I: L'ETAT ET L'EMERGENCE DE LA FILIERE DU

CAOUTCHOUC NATUREL EN CÔTE D'IVOIRE :

1953-1965.....63

Chapitre I: DES FACTEURS NATURELS FAVORABLES AU

DEVELOPPEMENT L'HEVEA EN COTE D'IVOIRE.....65

I. DES FACTEURS NATURELS FAVORABLES.....65

I.1. Les facteurs climatiques.....66

I. 2. Les facteurs pédologiques et topographiques.....73

I.3. La végétation.....78

II. LA MAITRISE DES TECHNIQUES DE CULTURE ; UN FACTEUR

IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT DE L'HEVEACULTURE...83

II.1.De la pépinière au greffage.....83

II.2. Du couvert naturel à la forêt artificielle d'hévéa.....85

II.3. La phase de l'exploitation de l'hévéa.....90

II.4. L'échec des premières tentatives de culture du caoutchouc

sylvestre.....95

Chapitre II: L'IMPLANTATION DES SOCIETES PRIVEES

ETRANGERES DE CAOUTCHOUC EN

COTE D'IVOIRE : 1953-1963.....103

I. LE CONTEXTE DE L'INSTALLATION DES

COMPAGNIES ETRANGERES.....105

I.1. La montée de la demande caoutchouc sur le marché international et

la concurrence caoutchouc naturel- caoutchouc synthétique.....105

I.2-Le contexte politico-économique de l'installation des sociétés

étrangères.....108

I.3. L'origine du matériel végétal cultivé en Côte d'Ivoire.....111

I.4. La croissance du niveau de productivité en fonction de l'âge de

L'hévéa.....113

II. LA PRESENTATION DES SOCIETES PRIVEES AGRO-

INDUSTRIELLES D'HEVEA ENTRE 1953 ET 1963.....117

II.1. L'arrivée de la compagnie du caoutchouc du Pakidié en 1953.....118

II.2. L'avènement de la Société Africaine de Plantation

d'Hévéa en 1956.....120

II.3- L'évolution des activités des complexes agro-industriels :

1953-1963.....	124
III. LE PATRIMOINE FONCIER ET SON EXPLOITATION.....	126
III.1- L'Etat fournisseur de terres de culture.....	126
III.2. L'organisation de l'espace.....	131
III.3. L'organisation de la production.....	133
Chapitre III: L'EFFORT DE L'ETAT DANS LA MISE EN PLACE	
DE LA FILIERE.....	
I-LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET	
SCIENTIFIQUE FAVORABLES.....	
I.1-La mise en place d'une politique diversification des cultures.....	146
I.2-Une politique économique libérale.....	141
I.3-La création des structures de recherche.....	142
II-LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX COMPLEXES	
AGRO-INDUSTRIELS PRIVES.....	
II. 1. L'appui financier de l'Etat à la S.A.P.H.et à l'I.R.C.A.....	158
II. 2- Les conventions de l'Etat avec la S.A.P.H, l'IRCA et la C.C.P.....	162
II.3-L'adhésion à l'accord international sur le caoutchouc naturel.....	167

**PARTIE II : L'EFFORT DE L'ETAT POUR LA PROMOTION
DE LA FILIERE DU CAOUTCHOUC**

NATUREL : 1966-1991.....174

Chapitre I: LA MISE EN PLACE DES COMPLEXES AGRO-

INDUSTRIELS DE L'ETAT : 1966-1977.....178

I-LES CONDITIONS DE CREATION DES PLANTATIONS D'ETAT.....179

I.1-Les facteurs humains.....179

I.2-Des mesures d'incitation de la main d'œuvre.....191

I.3-Les investissements.....207

II-LA PRESENTATION DES SOCIETES D'ETAT.....209

II.1-Les sociétés d'économie mixte.....210

II.2-Les plantations d'Etat d'Anguédédou et de Béttié.....218

II.3-L'évolution des surfaces et de la production.....220

III-LES DIFFICULTES DES COMPLEXES AGRO-INDUSTRIELS

DE L'ETAT.....226

III.1-Le problème de main-d'œuvre.....227

III.2-Les difficultés de gestions des sociétés d'Etat.....236

Chapitre II: L'ETAT, PROMOTEUR DE L'HEVEACULTURE

VILLAGEOISE: 1978-1991.....239

I-LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

VILLAGEOIS.....	240
I.1-Le crédit agricole et la régularité des revenus.....	241
I.2-Une excellente politique de formation, d'encadrement et de sensibilisation des planteurs.....	251
I.3-L'intérêt de l'hévéaculture villageoise pour l'Etat et les grandes sociétés agro-industrielles.....	257
I.4-Une population habituée à l'économie de plantation.....	260

II-LES DIFFERENTS PROGRAMMES ET LES PROBLEMES DE

DEVELOPPEMENT DES PLANTATIONS

VILLAGEOISES DE 1978 A 1991.....	263
II.1-Les plantations villageoises avant 1978.....	264
II.2-L'organisation générale des projets villageois d'hévéaculture.....	276
II.3-Les plantations villageoises de 1978 à 1991.....	284
II.4-Les problèmes spécifiques du développement des plantations Villageoises.....	293

III-CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DU

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR VILLAGEOIS.....	295
III.1-La croissance des surfaces et de la production.....	297
III.2-La naissance d'une nouvelle classe de bourgeoisie paysanne.....	300

Chapitre III : LE ROLE DE L'ETAT DANS LA

COMMERCIALISATION DU

CAOUTCHOUC NATUREL.....306

I- L'INSTAURATION D'UN PRIX D'ACHAT

REMUNERATEUR PAR L'ETAT.....306

I.1-Mécanisme de fixation des prix d'achat aux producteurs.....308

I.2- L'évolution du prix d'achat aux producteurs.....312

I.3- L'évolution des prix à l'exportation.....317

II. LA COLLECTE ET LA LUTTE POUR UNE PRODUCTION DE

QUALITE324

II.1-La collecte de la production villageoise.....324

II.2-Une production peu apprécié sur le marché mondial.....327

II.3-Les exportations du caoutchouc naturel.....332

Partie III : LA CRISE ECONOMIQUE ET SES EFFETS SUR

LA FILIERE DU CAOUTCHOUC NATUREL : 1992-1999...338

Chapitre I : LA CRISE ECONOMIQUE ET LA LIERALISATION

DE LA FILIERE : 1992-1996.....341

I-LES EFFETS DE LA CRISE SUR LA FILIERE.....341

I.1-Les origines de la crise économique.....	342
I.2-La réduction des interventions de l'Etat dans la filière.....	345
I.3-L'échec des mesures de règlement de la crise.....	349
II-LA LIBERALISATION DE LA FILIERE DU	
CAOUTCHOUC NATUREL.....	354
II.1-Les objectifs de la privatisation.....	355
II.2-La privatisation des entreprises d'Etat d'hévéa et	
l'avènement de nouveaux acteurs : 1994-1996.....	356
II.3-La contribution du caoutchouc naturel aux recettes	
de l'Etat et au développement régional.....	364
Chapitre II : LA RESTRUCTURATION DE LA FILIERE ET	
SES PROBLEMES : 1996-1999	367
I-LA RESTRUCTURATION DE LA FILIERE.....	368
I.1-Les moyens de relance de la filière.....	368
I.2-La prolifération des associations dans la filière.....	371
I.3-La création et l'organisation du secteur des pépiniéristes.....	375
II-LES DIFFICULTES DE LA FILIERE.....	377
II.1-Le problème de la réduction de l'espace cultivable.....	377

II.2-Les problèmes de financement et d'encadrement.....	382
II.3-Les difficultés de gestion du FISH.....	386
III-LES CONSEQUENCES DE LA PRIVATISATION DE LA FILIERE...	387
III.1-La croissance rapide du secteur villageois.....	388
III.2-L'instauration d'une rude concurrence au sein du secteur industriel.....	395
CONCLUSION GENERALE	404
ANNEXES.....	413
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	497
INDEX	559
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	573
TABLE DES MATIERES.....	577